JOURNAUX

DE

L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

VOL. XLIX

JOURNAUX

DE

L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

DE LA

PROVINCE DE QUÉBEC

DU 7 JANVIER 1915 AU 5 MARS 1915

Dans la cinquième année du règne de Sa Majesté

LE ROI GEORGE V

SESSION DE 1915

TROISIÈME SESSION DE LA TREIZIÈME LÉGISLATURE
DE QUÉBEC

Imprimé par ordre de l'Assemblée législative

QUÉBEC
LA CIE DE PUBLICATION "LE SOLEIL"

1915

VOL. XLIV

PROCLAMATIONS

CANADA,
Province de *Québec*.
[L. S.]

F. LANGELIER

GEORGE V, par la grâce de Dieu, roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, défenseur de la foi, empereur des Indes:—

A Nos très aimés et fidèles conseillers les membres du conseil législatif et de l'assemblée législative de la province de Québec,

SALUT!

ATTENDU que la législature de la province de *Québec* se trouve convoquée pour le trente et un mars mil neuf cent quatorze, mais que, pour diverses considérations, Nous avons, sur l'avis du conseil exécutif de ladite province, jugé à propos de la proroger de nouveau jusqu'au douze mai prochain;

A CES CAUSES, Nous vous faisons maintenant savoir que vous êtes dispensés de vous réunir en la cité de *Québec* le trente et un mars prochain; vous convoquons par les présentes pour le DOUZE MAI prochain, et, en conséquence, vous mandons et ordonnons de vous assembler à cette date au palais de la législature, en ladite cité de *Québec*.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de la province de *Québec*.

TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé l'honorable SIR FRANÇOIS LANGELIER, chevalier, commandeur de Notre ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, lieutenant-gouverneur de ladite province.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, à *Québec*, ce vingt-sixième jour de mars, l'an de grâce mil neuf cent quatorze, et de Notre règne le quatrième.

Par ordre,

Le greffier de la couronne en chancellerie, *Québec*,

L.-P. GEOFFRION.

CANADA,
Province de *Québec*.
[L. S.]

F. LANGELIER

GEORGE V, par la grâce de Dieu, roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, défenseur de la foi, empereur des Indes:—

A Nos très aimés et fidèles conseillers les membres du conseil législatif et de l'assemblée législative de la province de *Québec*,

SALUT!

ATTENDU que la législature de la province de *Québec* se trouve convoquée pour le douze mai mil neuf cent quatorze, mais que, pour diverses considérations, Nous avons, sur l'avis du conseil exécutif de ladite province, jugé à propos de la proroger de nouveau jusqu'au vingt-trois juin prochain;

A CES CAUSES, Nous vous faisons maintenant savoir que vous êtes dispensés de vous réunir en la cité de *Québec* le douze mai courant; vous convoquons par les présentes pour le VINGT-TROIS JUIN prochain, et, en conséquence, vous mandons et ordonnons de vous assembler à cette date au palais de la législature, en ladite cité de *Québec*.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de la province de *Québec*.

TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé l'honorable SIR FRANÇOIS LANGELIER, chevalier, commandeur de Notre ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, lieutenant-gouverneur de ladite province.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, à *Québec*, ce septième jour de mai, l'an de grâce mil neuf cent quatorze, et de Notre règne le cinquième.

Par ordre,

Le greffier de la couronne en chancellerie, *Québec*,

L.-P. GEOFFRION.

CANADA,
Province de *Québec*.
[L. S.]

F. LANGELIER

GEORGE V, par la grâce de Dieu, roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, défenseur de la foi, empereur des Indes:—

A Nos très aimés et fidèles conseillers les membres du conseil législatif et de l'assemblée législative de la province de *Québec*,

SALUT!

ATTENDU que la législature de la province de *Québec* se trouve convoquée pour le vingt-trois juin mil neuf cent quatorze, mais que, pour diverses considérations, Nous avons, sur l'avis du conseil exécutif de ladite province, jugé à propos de la proroger de nouveau jusqu'au quatre août prochain;

A CES CAUSES, Nous vous faisons maintenant savoir que vous êtes dispensés de vous réunir en la cité de *Québec* le vingt-trois juin courant; vous convoquons par les présentes pour le QUATRE AOUT prochain, et, en conséquence, vous mandons et ordonnons de vous assembler à cette date au palais de la législature, en ladite cité de *Québec*.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de la province de *Québec*.

TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé l'honorable SIR FRANÇOIS LANGELIER, chevalier, commandeur de Notre ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, lieutenant-gouverneur de ladite province.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, à *Québec*, ce seizième jour de juin, l'an de grâce mil neuf cent quatorze, et de Notre règne le cinquième.

Par ordre,

Le greffier de la couronne en chancellerie, *Québec*,

L.-P. GEOFFRION.

CANADA,
Province de *Québec*.
[L. S.]

F. LANGELIER

GEORGE V, par la grâce de Dieu, roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, défenseur de la foi, empereur des Indes:—

A Nos très aimés et fidèles conseillers les membres du conseil législatif et de l'assemblée législative de *Québec*,

SALUT!

ATTENDU que la législature de la province de *Québec* se trouve convoquée pour le quatre août mil neuf cent quatorze, mais que, pour diverses considérations, Nous avons, sur l'avis du conseil exécutif de ladite province, jugé à propos de la proroger de nouveau jusqu'au quinze septembre prochain;

A CES CAUSES, Nous vous faisons maintenant savoir que vous êtes dispensés de vous réunir en la cité de *Québec* le quatre août prochain; vous convoquons par les présentes pour le QUINZE SEPTEMBRE prochain, et, en conséquence, vous mandons et ordonnons de vous assembler à cette date au palais de la législature, en ladite cité de *Québec*.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de la province de *Québec*.

TÉMOIN: Notre très fidèle et bien aimé l'honorable Sir FRANÇOIS LANGELIER, chevalier, commandeur de Notre ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, lieutenant-gouverneur de ladite province.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, à *Québec*, ce vingt-huitième jour de juillet, l'an de grâce mil neuf cent quatorze, et de Notre règne le cinquième.

Par ordre,

Le greffier de la couronne en chancellerie, *Québec*,

L.-P. GEOFFRION.

CANADA,
Province de *Québec*.
[L. S.]

F. LANGELIER

GEORGE V, par la grâce de Dieu, roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, défenseur de la foi, empereur de Indes:—

A Nos très aimés et fidèles conseillers les membres du conseil législatif et de l'assemblée législative de la province de *Québec*,

SALUT!

ATTENDU que la législature de la province de *Québec* se trouve convoquée pour le quinze septembre mil neuf cent quatorze, mais que, pour diverses considérations, Nous avons, sur l'avis du conseil exécutif de ladite province, jugé à propos de la proroger de nouveau jusqu'au vingt-sept octobre prochain;

A CES CAUSES, Nous vous faisons maintenant savoir que vous êtes dispensés de vous réunir en la cité de *Québec* le quinze septembre courant; vous convoquons par les présentes pour le VINGT-SEPT OCTOBRE prochain, et, en conséquence, vous mandons et ordonnons de vous assembler à cette date au palais de la législature, en ladite cité de *Québec*.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de la province de *Québec*.

TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé l'honorable SIR FRANÇOIS LANGELIER, chevalier, commandeur de Notre ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, lieutenant-gouverneur de ladite province.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, à *Québec*, ce huitième jour de septembre, l'an de grâce mil neuf cent quatorze, et de Notre règne le cinquième.

Par ordre,

Le greffier de la couronne en chancellerie, *Québec*,

L.-P. GEOFFRION.

CANADA,
Province de *Québec*,
[L. S.]

F. LANGELIER

GEORGE V, par la grâce de Dieu, roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, défenseur de la foi, empereur de Indes:—

A Nos très aimés et fidèles conseillers les membres du conseil législatif et de l'assemblée législative de la province de *Québec*,

SALUT!

ATTENDU que la législature de la province de *Québec* se trouve convoquée pour le vingt-sept octobre mil neuf cent quatorze, mais que, pour diverses considérations, Nous avons, sur l'avis du conseil exécutif de ladite province, jugé à propos de la proroger de nouveau jusqu'au premier décembre prochain;

A CES CAUSES, Nous vous faisons maintenant savoir que vous êtes dispensés de vous réunir en la cité de *Québec* le vingt-sept octobre courant; vous convoquons par les présentes pour le PREMIER DÉCEMBRE prochain, et, en conséquence, vous mandons et ordonnons de vous assembler à cette date au palais de la législature, en ladite cité de *Québec*.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de la province de *Québec*.

TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé l'honorable SIR FRANÇOIS LANGELIER, chevalier, commandeur de Notre ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, lieutenant-gouverneur de ladite province.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, à *Québec*, ce dix-neuvième jour d'octobre, l'an de grâce mil neuf cent quatorze, et de Notre règne le cinquième.

Par ordre,

Le greffier de la couronne en chancellerie, *Québec*,

L.-P. GEOFFRION.

CANADA,
Province de *Québec*.
[L. S.]

F. LANGELIER

GEORGE V, par la grâce de Dieu, roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, défenseur de la foi, empereur des Indes:—

A Nos très aimés et fidèles conseillers les membres du conseil législatif et de l'assemblée législative de la province de *Québec*,

SALUT!

ATTENDU que la législature de la province de *Québec* se trouve convoquée pour le premier décembre mil neuf cent quatorze, mais que, pour diverses considérations, Nous avons, sur l'avis du conseil exécutif de ladite province, jugé à propos de la proroger de nouveau jusqu'au sept janvier prochain;

A CES CAUSES, Nous vous faisons maintenant savoir que vous êtes dispensés de vous réunir en la cité de *Québec* le premier décembre prochain; vous convoquons par les présentes pour le SEPT JANVIER prochain, et, en conséquence, vous mandons et ordonnons de vous assembler à cette date au palais de la législature, en ladite cité de *Québec*, pour y EXPÉDIER LES AFFAIRES DE LA PROVINCE et y examiner, discuter et décider les questions qui vous seront soumises.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de la province de *Québec*.

TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé l'honorable SIR FRANÇOIS LANGELIER, chevalier, commandeur de Notre ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, lieutenant-gouverneur de ladite province.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, à *Québec*, ce vingt-cinquième jour de novembre, l'an de grâce mil neuf cent quatorze, et de Notre règne le cinquième.

Par ordre,

Le greffier de la couronne en chancellerie, *Québec*,

L.-P. GEOFFRION.

JOURNAUX

DE

L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

DE LA

PROVINCE DE QUÉBEC

---

5 GEORGE V, 1915

Jeudi, 7 janvier 1915.

La Législature ayant été, par proclamation (ci-annexée), convoquée pour ce jour pour l'expédition des affaires, et les membres de la Chambre étant assemblés:

M. Arthur Saint-Jacques, huissier à la verge noire, apporte le message suivant:

"M. L'ORATEUR,

"Son Honneur l'Administrateur de la province de Québec désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle des séances du Conseil législatif."

En conséquence, M. l'Orateur se rend, avec MM. les députés, dans la salle des séances du Conseil législatif.

Et, à leur retour,

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a adressé au greffier de la couronne en chancellerie un mandat lui enjoignant d'émettre un nouveau bref portant convocation du collège électoral de Soulanges.

M. l'Orateur informe aussi la Chambre que, à la réception des notifications ci-après, il a adressé au greffier de la couronne en chancellerie des mandats lui enjoignant d'émettre de nouveaux brefs portant convocation des collèges électoraux des Trois-Rivières, de Bonaventure, de Châteauguay et de Richmond:

A monsieur l'Orateur de l'Assemblée législative
de la province de Québec.

Nous soussignés avons l'honneur de vous informer que M. Joseph-Adolphe Tessier a accepté une charge de la couronne à laquelle est attaché un traitement annuel et qu'en conséquence le siège de représentant du collège électoral des Trois-Rivières est actuellement vacant.

QUÉBEC, 2 mars 1914.

(Signé) LOMER GOUIN,
Député du collège électoral de Portneuf,

(Signé) L.-A. TASCHEREAU,
Député du collège électoral de Montmorency.

QUÉBEC, 25 avril 1914.

A monsieur l'Orateur de l'Assemblée législative
de la province de Québec.

Monsieur,

Je donne par les présentes ma démission de député du collège électoral de Bonaventure à l'Assemblée législative de la province de Québec

(Signé) JOHN-HALL KELLY.

Témoins :

(Signé) L.-A. TASCHEREAU,
Député de Montmorency,

(Signé) JOS.-ED. CARON,
Député des Iles-de-la-Madeleine.

A monsieur l'Orateur de l'Assemblée législative
de la province de Québec.

Nous soussignés avons l'honneur de vous informer que M. Honoré Mercier a accepté une charge de la couronne à laquelle est attaché un traitement annuel et qu'en conséquence le siège de représentant du collège électoral de Châteauguay est actuellement vacant.

QUÉBEC, 29 avril 1914.

(Signé) LOMER GOUIN,
Député du collège électoral de Portneuf,

(Signé) JULES ALLARD,
Député du collège électoral de Drummond.

QUÉBEC, 6 novembre 1914.

A monsieur l'Orateur de l'Assemblée législative
de la province de Québec.

Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous informer que, par suite du décès de l'honorable Peter-Samuel-George Mackenzie, le collège électoral de Richmond se trouve actuellement sans représentant dans l'Assemblée législative de la province de Québec.

Veuillez agréer, monsieur, l'expression de nos sentiments dévoués.

(Signé) LOMER GOUIN,
Député du collège électoral de Portneuf,

(Signé) JULES ALLARD,
Député du collège électoral de Drummond.

M. l'Orateur informe de plus la Chambre qu'il a reçu du greffier de la couronne en chancellerie les certificats suivants attestant l'élection de nouveaux députés pour représenter les collèges électoraux des Trois-Rivières, de Bonaventure, de Châteauguay et de Richmond:

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE.

QUÉBEC, ce 7 janvier 1915.

A monsieur l'Orateur de l'Assemblée législative
de la province de Québec.

Je soussigné, greffier de la couronne en chancellerie, certifie par les présentes que, conformément à un bref d'élection émis le deux mars mil neuf cent quatorze et adressé au régistrateur, monsieur R. Kiernan, des Trois-Rivières, l'honorable M. Joseph-Adolphe Tessier, avocat et conseil du roi de la cité des Trois-Rivières, a été, ainsi qu'il appert du rapport qui se trouve dans les archives de mon bureau, élu député du collège électoral des Trois-Rivières à l'Assemblée législative de la province de Québec, en remplacement de M. Joseph-Adolphe Tessier, qui a accepté une charge de la couronne à laquelle est attaché un traitement annuel.

(Signé) L.-P. GEOFFRION.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE.

QUÉBEC, ce 7 janvier 1915.

A monsieur l'Orateur de l'Assemblée législative
de la province de Québec.

Je soussigné, greffier de la couronne en chancellerie, certifie par les présentes que, conformément à un bref d'élection émis le vingt-cinq avril mil neuf cent quatorze et adressé au régistrateur, monsieur L.-P. Lebel, de New-Carlisle, monsieur J.-Fabien Bugeaud, avocat de New-Carlisle, a été, ainsi qu'il appert du rapport qui se trouve dans les archives de mon bureau, élu député du collège électoral de Bonaventure à l'Assemblée législative de la province de Québec, en remplacement de l'honorable M. John-Hall Kelly, qui a été nommé conseiller législatif.

(Signé) L.-P. GEOFFRION.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE.

QUÉBEC, ce 7 janvier 1915.

A monsieur l'Orateur de l'Assemblée législative
de la province de Québec.

Je soussigné, greffier de la couronne en chancellerie, certifie par les présentes que, conformément à un bref d'élection émis le vingt-neuf avril mil neuf cent quatorze et adressé au régistrateur, monsieur J.-E. McGowan de Sainte-Martine, l'honorable M. Honoré Mercier, conseil du roi, avocat et ministre de la colonisation, des mines et des pêcheries, de Saint-Joachim-de-Châteauguay, a été, ainsi qu'il appert du rapport

qui se trouve dans les archives de mon bureau, élu député du collège électoral de Châteauguay à l'Assemblée législative de la province de Québec, en remplacement de M. Honoré Mercier, qui a accepté une charge de la couronne à laquelle est attaché un traitement annuel.

(Signé) L.-P. GEOFFRION.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE.

QUÉBEC, ce 7 janvier 1915.

A monsieur l'Orateur de l'Assemblée législative
de la province de Québec.

Je soussigné, greffier de la couronne en chancellerie, certifie par les présentes que, conformément à un bref d'élection émis le douze novembre mil neuf cent quatorze et adressé au régistrateur, monsieur Wm-John Ewing, de Richmond, l'honorable M. Walter-George Mitchell, avocat, conseil du roi et trésorier de la province, de la cité et du district de Montréal, a été, ainsi qu'il appert du rapport qui se trouve dans les archives de mon bureau, élu député du collège électoral de Richmond à l'Assemblée législative de la province de Québec, en remplacement de l'honorable M. Peter-Samuel-George Mackenzie, décédé.

(Signé) L.-P. GEOFFRION.

Ordonné que l'honorable sir Lomer Gouin ait la permission de présenter un bill (No 1) relatif à la prestation des serments d'office.

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

M. l'Orateur fait rapport que, lorsque la Chambre s'est rendue, ce jour, auprès de Son Honneur l'Administrateur dans la salle des séances du Conseil législatif, il a plu à Son Honneur de lire un discours à l'adresse des deux Chambres de la législature de cette province, et que, pour prévenir toute erreur, il en a obtenu une copie dont il donne lecture à la Chambre ainsi qu'il suit:

Honorables Messieurs du Conseil législatif,

Messieurs de l'Assemblée législative,

S'il m'est agréable d'avoir à saluer votre rentrée, je regrette cependant que Son Honneur le lieutenant-gouverneur soit privé de ce plaisir; et j'exprimerai sans doute les sentiments de tous en lui souhaitant un prompt retour à la santé.

L'empire britannique traverse présentement une des heures les plus graves de son histoire, et je ne saurais ouvrir cette session sans assurer notre gracieux souverain de notre entière fidélité, ainsi que des vœux que nous faisons pour le succès de ses armes et pour le triomphe de la cause qu'il a embrassée. Je crois être également l'interprète de tous les citoy-

ens de cette province en témoignant de notre admiration pour l'intrépidité et la vaillance des armées alliées et en saluant tout spécialement l'élan patriotique des volontaires canadiens.

Vous approuverez sans doute mon gouvernement d'avoir, au début des hostilités, fait à Sa Majesté des dons conformes aux moyens et aux ressources de notre province et d'avoir contribué à secourir les victimes de la guerre en France et en Belgique.

Comme vous le savez, le vénérable archevêque de Québec a été élevé à la haute dignité de cardinal. C'est là une promotion dont il convient de nous réjouir, car, si elle honore Son Eminence, elle témoigne en même temps de l'influence grandissante de notre province.

Depuis la dernière session, la mort a frappé deux de mes ministres, et j'exprimerai sûrement vos sentiments en leur adressant un dernier hommage. L'honorable M. Devlin et l'honorable M. Mackenzie ont toujours servi leur province avec autant d'habilité que de désintéressement, et ceux qui les ont connus garderont longtemps le souvenir de leurs aimables qualités de cœur et d'esprit.

Mon gouvernement a porté une attention spéciale aux besoins de l'agriculture. Pour ne mentionner que les initiatives qu'il a prises récemment, il a favorisé le drainage des terres, fondé trois sucreries-écoles, nommé de nouveaux agronomes de district, fait donner, dans les collèges d'agriculture, des cours abrégés à ceux qui désiraient étudier des sujets spéciaux, et il a établi un abattoir où un expert enseigne gratuitement les cultivateurs sur la préparation du lard fumé. Il y a tout lieu d'espérer que ces diverses initiatives auront les meilleurs résultats. Les évènements actuels démontrent toute l'importance de l'agriculture et c'est l'intention de mon gouvernement de ne rien négliger pour stimuler la production agricole, de même qu'il se propose d'encourager, par tous les moyens possibles, le retour à la terre, si désirable pour la prospérité de notre province.

Il m'est agréable de vous annoncer qu'il s'est fait des travaux de voirie considérables au cours de la dernière belle saison et que les routes que le gouvernement a entrepris d'améliorer seront, selon toute probabilité, achevées dans les délais fixés par les contrats. De leur côté, les municipalités se sont prévalues en grand nombre des avantages de la loi de 1912 et elles ont déployé une activité vraiment remarquable. Mon gouvernement vous soumettra une nouvelle législation afin de poursuivre l'œuvre qu'il a entreprise et de la mener à bonne fin.

Mon gouvernement s'applique incessamment à favoriser le défrichement de nos terres nouvelles, et le succès couronnera bientôt ses efforts, principalement dans l'Abitibi. Déjà, un bon nombre de colons, qu'on a pris soin de grouper, se sont taillé un domaine dans cette fertile région et ont commencé à l'ensemencer; la mise en exploitation prochaine du Transcontinental ne peut manquer de contribuer à l'accroissement de cette colonie, et tout indique que le développement de l'Abitibi sera sans précédent dans les annales de la colonisation de notre province.

Les maux qui viennent de fondre sur la Belgique contraindront inévitablement plusieurs de ses fils à s'exiler. Le Belge est, sans contredit, un des meilleurs immigrants que notre province puisse

recevoir. Aussi, mon gouvernement invite les Belges qui sont à la recherche d'une patrie nouvelle à venir partager notre sort et il se propose de faciliter leur venue au milieu de nous.

La question de l'instruction publique en est une à laquelle mon gouvernement donne sa meilleure attention et rien n'est plus satisfaisant que de constater, chaque année, les heureux résultats qui sont obtenus, grâce au dévouement, aux efforts et à la bonne volonté de tous.

Le bureau des statistiques est maintenant organisé et je vous signale avec plaisir la publication du premier annuaire statistique de la province.

Mon gouvernement a donné suite aux lois votées à la dernière session relativement à l'inspection des hôtels et aux ingénieurs stationnaires. Ces deux services sont maintenant organisés et donneront satisfaction, j'en suis convaincu, aux voyageurs et aux ouvriers.

Messieurs de l'Assemblée législative,

Les comptes de l'année écoulée seront déposés devant vous et vous y verrez que les recettes ont de beaucoup excédé les dépenses.

Vous serez aussi appelés à voter des crédits pour le prochain exercice.

Honorables Messieurs du Conseil législatif,
Messieurs de l'Assemblée législative,

Vous aurez à légiférer sur plusieurs matières d'intérêt public, notamment sur l'inspection des fabriques de beurre et de fromage et sur le classement des rivières, et je suis convaincu que vous apporterez à l'étude des questions qui vous seront soumises toute l'attention qu'il convient.

En vous laissant à vos travaux, je fais des vœux pour votre bonheur et celui de vos familles et je prie la divine Providence de répandre ses bénédictions sur notre chère province et de faire triompher, sur les champs de bataille, la cause du roi et de ses alliés.

Sur la motion de l'honorable sir Lomer Gouin, secondé par l'honorable M. Taschereau, il est—

Résolu que la prise en considération du discours du trône aura lieu demain.

L'honorable M. Walter-George Mitchell, député élu pour représenter le collège électoral de Richmond, et M. J.-Fabien Bugeaud, député élu pour représenter le collège électoral de Bonaventure, ayant prêté et souscrit sur le rôle le serment prescrit par la loi, sont présentés et prennent séance.

Sur la motion de l'honorable sir Lomer Gouin, secondé par l'honorable M. Taschereau, il est—

Résolu que les comités permanents suivants sont institués, savoir: 1. un comité des privilèges et élections; 2. un comité des règlements; 3. un comité des comptes publics; 4. un comité des chemins de fer et autres moyens de communications; 5. un comité de l'agri-

culture, de l'immigration et de la colonisation; 6. un comité des industries et du commerce; 7. un comité de code municipal; 8. un comité des bills privés en général; 9. un comité des bills publics en général; 10. un comité de la bibliothèque de la législature; 11. un comité des impressions législatives; et que chacun de ces comités est autorisé à délibérer et à s'enquérir de toutes les affaires et matières qui lui seront renvoyées par la Chambre, à faire de temps à autre des rapports exprimant ses observations et ses vues sur ces affaires et matières, et à envoyer chercher les personnes, pièces et dossiers dont il pourra avoir besoin;

Résolu qu'un comité spécial de onze membres est institué pour dresser et présenter avec toute la diligence possible une liste des députés qui feront partie de chacun des comités permanents dont la Chambre a décidé la formation;

Ordonné que l'honorable sir Lomer Gouin, les honorables MM. Taschereau et Mitchell, MM. Tellier, D'Auteuil, Désaulniers, Fortier, Godbout, Sauvé, Sylvestre et Vilas forment ledit comité spécial.

L'honorable M. Taschereau dépose sur le bureau de la Chambre le rapport général du ministre des Travaux Publics et du Travail pour l'année finissant le 30 juin 1914 (*Document de la session* No 4).

L'honorable M. Décarie dépose sur le bureau de la Chambre le rapport du secrétaire et régistraire de la province de Québec pour l'année finissant le 30 juin 1914 (*Document de la session* No 6).

L'état financier du Surintendant de l'Instruction Publique 1913-14 (*Document de la session* No 9).

Et le quarante-quatrième rapport des Inspecteurs des Asiles d'Aliénés, des Ecoles de Réformes et des Ecoles d'Industrie pour l'année 1913 (*Document de la session* No 29).

L'honorable M. Caron dépose sur le bureau de la Chambre le rapport du ministère de l'Agriculture de la province de Québec pour l'année finissant le 30 juin 1914 (*Document de la session* No 3).

L'honorable M. Tessier dépose sur le bureau de la Chambre le rapport du ministère de la voirie, 1914 (*Document de la session* No 19).

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Vendredi, 8 janvier 1915.

Plusieurs pétitions sont présentées et déposées sur le bureau.

L'honorable M. Taschereau, du comité spécial chargé de dresser et présenter une liste des députés qui feront partie de chacun des comités

permanents de la Chambre, présente le premier rapport de ce comité, lequel est lu ainsi qu'il suit:

"Votre comité a élu l'honorable M. Taschereau son président et il rapporte la liste suivante des députés devant faire partie des comités:

Comité des règlements:—Les honorables MM. Caron, Mitchell, Tessier, Mercier; MM. Bernier, Campbell, Cousineau, Godbout, Létourneau (Montréal-Hochelaga), Pilon, Reed, Sylvestre, Stein, Tellier;

Comité des bills privés en général:—Les honorables MM. Caron, Mitchell, Mercier, Tessier, Taschereau; MM. Bernier, Bérubé, Bissonnet, Bugeaud, Bullock, Cannon, Carbonneau, Caron (Matane), Cousineau, D'Auteuil, Delisle, Demers, Désaulniers, Finnie, Fortier, Francœur, Gadoury, Galipeault, Gault, Gendron, Godbout, Gosselin, Langlois, Lavergne, Leclerc, Lemieux, Létourneau (Québec-Est), Lévesque, Mayrand, Ouellette, Patenaude, Péloquin, Perron, Pilon, Prévost, Reed, Robert (Rouville), Robert (Beauharnois), Robert (St-Jean), Robillard, Sauvé, Scott, Séguin, Slater, Smart, Sylvestre, Tansey, Tellier, Tessier (Rimouski), Therrien, Tourigny, Trahan, Turcot, Vilas;

Comité des chemins de fer et autres moyens de communication:—L'honorable sir Lomer Gouin et les honorables MM. Allard, Décarie, Kaine, Mercier, Mitchell, Taschereau, Tessier; MM. Bissonnet, Bouchard, Bullock, Campbell, Cannon, Carbonneau, Caron (Matane), D'Auteuil, Désaulniers, Finnie, Gadoury, Gault, Gendron, Gosselin, Grégoire, Labissonnière, Langlois, Lavergne, Leclerc, Létourneau (Montréal-Hochelaga), Létourneau (Québec-Est), Lévesque, Mayrand, Morin, Ouellette, Patenaude, Perron, Petit, Phaneuf, Philps, Pilon, Prévost, Reed, Robert (Beauharnois), Robillard, Sauvé, Scott, Séguin, Stein, Sylvestre, Tanguay, Tansey, Tessier (Rimouski), Tourville, Trahan, Turcot, Vilas;

Comité des comptes publics:—L'honorable sir Lomer Gouin et les honorables MM. Allard, Caron, Décarie, Kaine, Mercier, Mitchell, Taschereau, Tessier; MM. Benoit, Bernier, Bérubé, Bissonnet, Bouchard, Bullock, Cousineau, D'Auteuil, Delisle, Demers, Finnie, Gault, Gosselin, Lavergne, Lemieux, Ouellette, Péloquin, Perron, Prévost, Smart, Tanguay, Tellier, Therrien, Tourigny, Vilas;

Comité des bills publics en général:—L'honorable sir Lomer Gouin et les honorables MM. Décarie, Mitchell, Mercier, Tessier, Taschereau; MM. Bernier, Bérubé, Bugeaud, Cannon, Cousineau, D'Auteuil, Fortier, Francœur, Galipeault, Godbout, Lavergne, Lévesque, Létourneau (Montréal-Hochelaga), Mayrand, Patenaude, Perron, Prévost, Stein, Sylvestre. Tellier, Tessier (Rimouski), Trahan;

Comité de l'agriculture, de l'immigration et de la colonisation:— L'honorable sir Lomer Gouin et les honorables MM. Allard, Caron, Décarie; MM. Benoit, Bérubé, Bouchard, Bullock, Campbell, Carbonneau, Caron (Matane), Cousineau, Delisle, Demers, Désaulniers, Dorris, Francœur, Fortier, Gadoury, Gendron, Godbout, Grégoire, Labissonnière, Lemieux, Morin, Ouellette, Patenaude, Petit, Péloquin, Phaneuf, Pilon, Prévost, Robert (Rouville), Robert (St-Jean), Sauvé, Scott, Séguin, Slater, Stein, Sylvestre, Tanguay, Tellier, Tessier (Rimouski), Therrien, Tourigny, Tourville;

Comité des industries et du commerce:—Les honorables MM. Caron et Kaine; MM. Bernier, Bissonnet, Bullock, Caron (Matane), Delisle, Dorris, Finnie, Francœur, Gault, Gosselin, Langlois, Leclerc, Létourneau (Québec-Est), Petit, Philps, Robert (Beauharnois), Robillard, Sauvé, Slater, Smart, Tansey, Therrien, Tourigny, Tourville, Vilas;

Comité des privilèges et élections:—L'honorable sir Lomer Gouin et les honorables MM. Décarie, Mercier, Mitchell, Tessier; MM. Bugeaud, Cannon, Galipeault, Lavergne, Patenaude, Perron, Sauvé, Tellier, Trahan, Vilas."

Résolu que cette Chambre adopte ledit rapport.

M. Trahan, secondé par M. Philps, propose que l'adresse suivante soit votée et présentée à Son Honneur l'Administrateur:

A Son Honneur
L'Administrateur de la province de Québec.

Nous, les membres de l'Assemblée législative de la province de Québec, réunis en session, prions Votre Honneur de bien vouloir agréer, avec l'assurance de notre fidélité à Sa Majesté, nos humbles remerciements pour le discours qu'il lui a plu de prononcer afin de faire connaître les raisons de la convocation des Chambres.

Et un débat s'étant élevé,

Sur la motion de M. Tellier, secondé par M. Gault, il est—

Ordonné que le débat soit ajourné.

Sur la motion de l'honorable sir Lomer Gouin, secondé par l'honorable M. Taschereau, il est—

Résolu que la Chambre, lorsqu'elle s'ajournera aujourd'hui, se trouvera ajournée à lundi prochain, à huit heures du soir.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Lundi, 11 janvier 1915.

Huit heures du soir.

Plusieurs pétitions sont présentées et déposées sur le bureau.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:

Du Rév. Vladimir-Jos. SaKovitch, demandant l'adoption d'une loi le constituant en corporation.—M. Cousineau.

De Dame Cléophire Gagnon, demandant l'adoption d'une loi lui permettant de vendre certains immeubles.—M. Cousineau.

De la ville de Mont-Royal, demandant l'adoption d'une loi la constituant en corpoaration.—M. Létourneau (Montréal-Hochelaga).

De la ville Lasalle, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Létourneau (Montréal-Hochelaga).

De Joseph-Auguste Richard, demandant l'adoption d'une loi ratifiant une certaine vente.—M. Létourneau (Montréal-Hochelaga).

Du bureau des Commissaires d'écoles catholiques romains de la cité de Québec, demandant l'adoption d'une loi pourvoyant à la nomination d'un nouveau commissaire et pour d'autres fins.—M. Létourneau (Québec-Est).

De Georges Archambault, demandant l'adoption d'une loi autorisant le barreau de la province de Québec à l'admettre à la pratique du droit, après examen.—M. Létourneau (Montréal-Hochelaga).

De la cité de Lachine, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Létourneau (Montréal-Hochelaga).

Des Commissaires d'écoles de Saint-Marc de Montréal, demandant l'adoption d'une loi les annexant à la Commission des écoles catholiques de Montréal.—M. Létourneau (Montréal-Hochelaga).

De la cité de Saint-Hyacinthe demandant l'adoption d'une loi pour la refonte de sa charte.—M. Bouchard (St-Hyacinthe).

De D. Morisset, F.-X. Morin et autres, demandant l'adoption d'une loi constituant en corporation "La ville de Trois-Pistoles".—M. Caron (Matane).

De la corporation du village de Saint-Benoît-Joseph-Labre-d'Amqui, demandant l'adoption d'une loi ratifiant certains règlements de ladite corporation.—M. Caron (Matane).

Des Syndics des Chemins à barrières de Montréal, demandant l'adoption d'une loi leur donnant certains privilèges.—M. Cousineau.

De la Communauté des Religieuses Trappistines de Notre-Dame-de-Maubec, demandant l'adoption d'une loi leur conférant certains privilèges.—M. Cousineau.

De Dame Charlotte Smithers et autres, demandant l'adoption d'une loi autorisant les pétitionnaires à donner, comme exécuteurs testamentaires, "Quebec House" à la Puissance du Canada.—M. Finnie.

De David-S. Friedman et autres, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation.—M. Finnie.

De Dame Bertha Rose et autres, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation.—M. Finnie.

De Henry-N. Chauvin, Arthur Terroux et autres, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation—M. Fortier.

De Wilfrid Leahy, demandant l'adoption d'une loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres.—M. Lemieux.

De J.-M. Dérome, demandant l'adoption d'une loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres.—M. Lemieux.

De Georges Dumont, demandant l'adoption d'une loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres.—M. Lemieux.

Des Commissaires d'écoles de Saint-Anselme, demandant l'adoption d'une loi les annexant à la Commission des écoles catholiques de Montréal.—M. Lévesque.

Des Commissaires d'écoles pour la municipalité du Parc-Amherst, demandant l'adoption d'une loi annexant leur municipalité à la commission des écoles catholiques de Montréal.—M. Lévesque.

De la cité de Maisonneuve, demandant l'adoption d'une loi amendant la charte de ladite cité.—M. Lévesque.

Des curés et marguillers de l'Oeuvre et Fabrique de la paroisse Saint-Pierre-Claver, demandant l'adoption d'une loi les autorisant à emprunter une somme de $350,000 et à faire une répartition spéciale pour pourvoir au remboursement de cet emprunt.—M. Lévesque.

Des Sœurs Grises, de Montréal, demandant l'adoption d'une loi pour augmenter leurs pouvoirs corporatifs.—M. Lévesque.

Des Commissaires d'école pour la municipalité de la paroisse de Tétreauville, demandant l'adoption d'une loi les annexant à la commission des écoles catholiques de Montréal.—M. Lévesque.

De Joseph Saint-Pierre, demandant l'adoption d'une loi régularisant ses brevets à la Chambre des notaires.—M. Robert (Rouville).

De Thomas-Joseph Coonan, demandant l'adoption d'une loi autorisant le Barreau de la province de Québec à l'admettre à la pratique du droit.—M. Perron.

Du village de Sainte-Agathe-des-Monts, comté de Terrebonne, demandant l'adoption d'une loi le constituant en corporation de ville.—M. Prévost.

De H. Dubuc et autres, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation.—M. Séguin.

De la Commission scolaire de la Municipalité de Coteau-Saint-Pierre, demandant l'adoption d'une loi lui permettant de faire un rôle d'évaluation.—M. Smart.

De la Commission scolaire de la ville de Westmount, demandant une loi pour augmenter les pouvoirs de ladite commission.—M. Smart.

De la Sherbrooke Loan & Mortgage Company, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Therrien.

De Charles-F. Olivier, demandant l'adoption d'une loi permettant d'hypothéquer certains immeubles.—M. Therrien.

De The Alma & Jonquières R. R. Co., demandant une prolongation de délai pour sa construction.—M. Carbonneau.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat ajourné à ce jour sur la motion, qui lui a été soumise le vendredi 8 janvier courant, "Que l'adresse suivante soit votée et présentée à Son Honneur l'Administrateur:

"*A Son Honneur*

L'Administrateur de la province de Québec.

"Nous, les membres de l'Assemblée législative de la province de Québec, réunis en session, prions Votre Honneur de bien vouloir agréer, avec l'assurance de notre fidélité à Sa Majesté, nos humbles remerciements pour le discours qu'il lui a plu de prononcer afin de faire connaître les raisons de la convocation des Chambres."

Et le débat se continuant, sur la motion M. Sauvé, secondé par M. Sylvestre, il est—

Ordonné que le débat soit ajourné.

Ordonné que l'honorable sir Lomer Gouin ait la permission de présenter un bill (No 6) intitulé: "Loi amendant les articles 5903 et 6119*a* des Statuts refondus, 1909, tels qu'édictés par les lois 4 George V, chapitre 50, section 1, et 4 George V, chapitre 51, section 1."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Mercier ait la permission de présenter un bill (No 19) intitulé: "Loi amendant l'article 2175 du Code civil et édictant de nouvelles dispositions relativement aux subdivisions de terrains".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Mitchell ait la permission de présenter un bill (No 9) intitulé: "Loi amendant l'article 1151 des Statuts refondus, 1909."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable sir Lomer Gouin ait la permission de présenter un bill (No 11) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux clubs de récréation".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable sir Lomer Gouin ait la permission de présenter un bill (No 12) intitulé: "Loi modifiant l'article 7442 des Statuts refondus, 1909".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Décarie ait la permission de présenter un bill (No 14) intitulé: "Loi amendant la loi de l'instruction publique".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable sir Lomer Gouin ait la permission de présenter un bill (No 15) intitulé: "Loi amendant l'article 3123 des Statuts refondus, 1909, et l'article 15 du Code de procédure civile, relativement à la tenue des termes de la Cour de circuit dans et pour le comté de Champlain, à la Tuque."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable sir Lomer Gouin ait la permission de présenter un bill (No 17) intitulé: "Loi pour autoriser les municipalités à contribuer au fonds patriotique canadien et à d'autres fonds, et validant les contributions déjà versées".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable sir Lomer Gouin ait la permission de présenter un bill (No 18) intitulé: "Loi amendant les lois relatives aux avis lors de la vente des immeubles pour taxes municipales".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable sir Lomer Gouin ait la permission de présenter un bill (No 20) intitulé: "Loi légalisant certaines entrées au livre de présentation en usage le 2 janvier 1914, dans le bureau d'enregistrement de la division d'enregistrement No 2 du Lac St-Jean".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable sir Lomer Gouin ait la permission de présenter un bill (No 21) intitulé: "Loi amendant les articles 112 et 1317 du Code de procédure civile".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Décarie ait la permission de présenter un bill (No 23) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux statistiques judiciaires".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Caron ait la permission de présenter un bill (No 29) intitulé: "Loi amendant les articles 998 et 999 du Code municipal relativement au comté des Iles-de-la-Madeleine".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable sir Lomer Gouin ait la permission de présenter un bill (No 30) intitulé: "Loi amendant les articles 1311 et 1312 du Code de procédure civile".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

L'honorable M. Mitchell dépose sur le bureau de la Chambre un état des mandats spéciaux émis en vertu de rapports du Conseil et des articles 859 et 860 des Statuts refondus de la province de Québec et préparé par l'auditeur de la province, tel que requis par la loi:

ETAT des mandats spéciaux émis en vertu de rapports du conseil et des articles 859-860 des Statuts refondus de la province de Québec pendant la vacance du Parlement, et préparé par l'Auditeur de la province, tel que requis par la loi.

	SERVICES.		Rapports du conseil et mandats spéciaux.				
			R. C. No	Date.	Montant.	Dépensé.	Balance.
1	CHEMINS:						
	Amélioration des chemins ruraux		1459	7 novembre 1914	$ 28,000 00	$ 28,000 00	
2	CHARGES SUR LE REVENU:						
	Timbres, Licences, etc		209	4 mars 1914	35,402 01	35,402 01	
3	DETTE PUBLIQUE:						
	Frais d'administration, viz:						
	3/8% commission sur $87,731.40, montant de l'intérêt d'un an sur £400,600 stg., de rentes inscrites 4½% emprunt des Bons Chemins	309 00					
	5/8% droit de commutation sur £66,880 stg de rentes inscrites 4½% partie de £400,600 stg., de l'emprunt des Bons Chemins	2,034 26					
	Timbres de 1/20% £300,000 emprunt temp	730 00					
	Prime, escompte et change:						
	Pour escompte au-dessous du pair sur transfert de fonds, de Londres à Québec	1,000 00					
		4,093 26	250	18 mars 1914	4,093 26	4,093 26	

3	SERVICES DIVERS:							
	Agent-général de la province dans le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, viz:							
	Loyer de bureaux six mois..... 2,512 42 Exhibition à Selfridges..... 730 00 Traitement de l'Agent général, trois mois.. 1,500 00 Dépenses approximatives pour 4 mois..... 1,500 00							
	6,242 42	250	18 mars 1914.....			6,242 42	6,242 42	.....
	Bal d'état offert à Son Altesse le duc de Connaught, gouverneur général, au parlement provincial, le 26 janvier 1914..... do	do	do		.....	9,089 85	9,089 85	.....
	Monument Dollard des Ormeaux, souscription du gouvernement de la province pour aider à payer le coût de ce monument.....	do	do	do	.....	2,000 00	2,000 00	.....
	Commission d'enquête *re* commission scolaire de Montréal: —honoraires et dépenses de l'honorable Juge W. Mercier, commissaire.....	do	do	do	.....	2,800 00	1,550 00	1,250 00
4	CHARGES SUR LE REVENU:							
	Timbres, licences, etc.....	538	6 mai 1914.....			7,199 25	7,199 25	.....
5	DETTE PUBLIQUE:							
	Frais d'administration:.....	552	8 mai 1914.....			2,555 00	2,451 00	103 72
	LÉGISLATION:							
	Assemblée législative:							
	Salaires, dépenses contingentes, etc.....	.....	.....			9,176 06	3,824 66	5,351 40
	Imprimeur du Roi:							
	Impressions, reliure, distribution des statuts.....	do	do	do	.....	1,725 00	1,725 00	.....

ETAT des mandats spéciaux émis en vertu de rapports du conseil et des articles 859-860 des Statuts refondus de la province de Québec pendant la vacance du Parlement, et préparé par l'Auditeur de la province, tel que requis par la loi.—*Suite.*

SERVICES.	Rapports du conseil et mandats spéciaux.			
	R. C. No	Date.	Montant.	Dépensé.	Balance.
GOUVERNEMENT CIVIL: Dépenses contingentes des départements.					
Département des Travaux publics et du Travail 2,500 00 Département du Trésor, bureau du revenu..... 150 00	552	8 mai 1914.....	$ 2,650 00	$ 2,650 00	.....
ÉCOLES DE RÉFORME ET D'INDUSTRIE:	do	do do	15,000 00	15,000 00	.....
CHARGES SUR LE REVENU:					
Gazette officielle de Québec.....	do	do do	5,536 42	5,536 42	.....
Timbres, licences, etc.....	do	do do	4,436 71	4,436 71	.....
TRAVAUX PUBLICS ET TRAVAIL:					
Ponts en fer.....	do	do do	25,000 00	25,000 00	.....
SERVICES DIVERS:					
Officier spécial, côte nord du St-Laurent, salaire, etc.....	do	do do	300 00	300 00	.....
6 LÉGISLATION:					
Conseil législatif:					
Traitements, dépenses contingentes, etc.....	834	26 juin 1914.....	1,343 33	843 33	500 00

Assemblée législative:						
Comité spécial d'enquête *re* accusations portées par le "Daily Mail"	552	8 mai 1914		10,000 00	9,500 00	500 00
GOUVERNEMENT CIVIL:						
Salaires:						
Bureau du lieutenant-gouverneur	do	do		87.50	87.50	
Dépenses contingentes dans les départements:						
Département du procureur général	do	do		800.00	800.00	
Département du Secrétaire de la Province	do	do		1,000 00	1,000 00	
Bureau du lieutenant-gouverneur	do	do		200.00	200.00	
ADMINISTRATION DE LA JUSTICE:						
Protonotaires, greffiers de la Cour de circuit, de la Couronne et de la Paix et shérifs, etc., dépenses contingentes etc.	do	do		75,000 00	75,000 00	
JUGES DE LA COUR DES SESSIONS DE LA PAIX, ETC				775 87	775 87	
INSTRUCTION PUBLIQUE:						
Collège de Nominingue	do	do		1,000 00	1,000 00	
Livres de récompense	do	do		8,815.00	8,815.00	
Conseil de l'Instruction publique	do	do		800 00	800 00	
Fonds des écoles élémentaires:						
Ancien fonds de l'école McGill	do	do		3,000 00	3,000 00	
Code scolaire (anglais)	do	do		500 00	500 00	
Academies commerciales:						
Laprairie	do	do		2,100 00	2,100 00	
St. Guillaume	do	do		500 00	500 00	
Montebello (Académie de Bonsecours)	do	do		1,650 00	1,650 00	
Mon Premier Livre (Le Soleil)	do	do		3,000 00	3,000 00	
Académies	do	do		6,185.00	6,185 00	
Ecoles pauvres, Bryson, (incendie)	do	do		1,000 00	1,000 00	

ETAT des mandats spéciaux émis en vertu de rapports du conseil et des articles 859-860 des Statuts refondus de la province de Québec pendant la vacance du Parlement, et préparé par l'Auditeur de la province, tel que requis par la loi.—*Suite.*

SERVICES.	Rapports du conseil et mandats spéciaux.				
	R. C. No	Date.	Montant.		Balance.
INSTRUCTION PUBLIQUE—Suite.					
Ecoles du soir:					
Montréal (protestants) et Iles de la Madeleine	834	26 juin 1914	$ 1,450 00	$ 1,306 95	$ 143 05
Ecole technique, Québec	do	do	10,000 00	10,000 00	
ASILES D'ALIÉNÉS	do	do	30,000 00	30,000 00	
ÉCOLES DE RÉFORME ET D'INDUSTRIE	do	do	15,271 91	12,304 95	2,966 96
AGRICULTURE:					
Sociétés d'agriculture	do	do	25,000 00	25,000 00	
Cercles agricoles, encouragement à l'agriculture en général	do	do	4,650 00	4,650 00	
Ecoles ménagères	do	do	3,500 00	3,500 00	
Ecole de laiterie de St-Hyacinthe et travaux de la ferme	do	do	2,000 00	2,000 00	
TERRES ET FORÊTS:					
Dépenses générales	do	do	5,043 30	5,043 30	
Arpentages	do	do	5,000 00	5,000 00	
Protection des forêts	do	do	6,000 00	6,000 00	
Comptes courants et brochures	do	do	3,512 63	3,512 63	
Publication de cartes régionales et de brochures	do	do	1,505 13	1,505 13	

	COLONISATION, MINES ET PÊCHERIES:						
	Chemins de colonisation	do	do	.....	16,000 00	16,000 00	.....
	Service d'enregistrement (Cadastre)	do	do	.....	2,123 98	2,123 98	.....
	Chasse et pêche	do	do	.....	4,172 39	4,172 39	.....
	Immigration	do	do	.....	2,703 63	2,703 63	.....
	CHARGES SUR LE REVENU:						
	Perception des licences, etc	do	do	.....	12,000 00	12,000 00	.....
	SERVICES DIVERS:						
	Divers en général	do	do	.....	2,000 00	2,000 00	.....
	Agent général de la Province en Angleterre	do	do	.....	1,000 00	1,000 00	.....
7	GOUVERNEMENT CIVIL:						
	Dépenses contingentes dans les départements:						
	Département du procureur général	898	30 juin 1914	.....	1,500 00	1,500 00	.....
	Département de l'Instruction publique	do	do	.....	1,000 00	1,000 00	.....
	ADMINISTRATION DE LA JUSTICE:						
	Protonotaires, greffiers de la Cour de Circuit, de la Couronne et de la paix, dépenses contingentes des shérifs, etc	do	do	.....	50,000 00	34,539 18	15,460 82
	INSTRUCTION PUBLIQUE:						
	Fonds des écoles élémentaires:						
	Académies	do	do	.....	18,815 00	18,815 00	.....
	ASILES D'ALIÉNÉS	do	do	.....	28,042 73	28,042 73	.....
	TERRES ET FORÊTS:						
	Arpentages	do	do	.....	5,000 00	5,000 00	.....
	Protection des forêts	do	do	.....	2,000 00	2,000 00	.....
	Publication de cartes régionales et de brochures	do	do	.....	1,438 94	1,438 94	.....
	Dépenses générales	do	do	.....	15,983 48	15,983 48	.....
	Comptes courants	do	do	.....	12,730 77	12,730 77	.....

ETAT des mandats spéciaux émis en vertu de rapports du conseil et des articles 859-860 des Statuts refondus de la province de Québec pendant la vacance du Parlement et préparé par l'Auditeur de la province, tel que requis par la loi.—*Suite.*

	SERVICES.	Rapports du conseil et mandats spéciaux.				
		R. C. No	Date.	Montant.	Dépensé.	Balance.
	COLONISATION, MINES ET PÊCHERIES:					
	Service d'enrégistrement (Cadastre)	898	30 juin 1914	$ 1,631 61	$ 1,631 61	
	Chasse et pêche	do	do	1,631 61	1,631 61	
	Chemins de colonisation	do	do	8,545 47	8,545 47	
	CHARGES SUR LE REVENU:					
	Perception des licences, etc	do	do	8,000 00	8,000 00	
1	SERVICES DIVERS:					
	Terrain pour le palais de justice de Montréal	1051	28 juillet 1914	$ 66,000 00	$ 66,000 00	
2	SERVICES DIVERS:					
	Deuxième versement par le gouvernement au fonds du jubilé de diamant de l'université du Bishop's College, Lennoxville	1074	do	6,250 00	6,250 00	
3	DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE DE LA PROVINCE:					
	Bureau des Statistiques	1221	21 août 1914	8,000 00	7,889 40	110 60
	SERVICES DIVERS:					
	Agent général de la province en Belgique	do	do	6,000 00	2,340 87	3,659 13
	Don de la Province au gouvernement impérial de la Grande-Bretagne pour l'achat de 4,000,000 lbs de fromage, mis à la disposition du gouvernement impérial	do	do	500,000 00	500,000 00	

4	SERVICES DIVERS:					
	Comité de secours aux victimes de la guerre en Belgique....	1477	8 octobre 1914.	25,000 00	25,000 00	.....
5	SERVICES DIVERS:					
	L'Hôpital des paroisses canadiennes-françaises de la province de Québec, à Paris.....	1552	24 octobre 1914.	$ 5,000 00	$ 5,000 00	.....
6	DETTE PUBLIQUE:					
	Frais d'administration.....	1598	29 octobre 1914.	30,416 67	14,888 19	15,528 48
7	SERVICES DIVERS:					
	Balance du fromage donné au gouvernement impérial comme contribution de guerre.....	1627	5 novembre 1914.	125,000 00	125,000 00	.....
8	SERVICES DIVERS:					
	Comité de Secours National de France.....	2	4 janvier 1915.	39,096 46	39,096 46	.....
				$1,398,978 39	$1,353,404 23	$45,574 16

DÉPARTEMENT DU TRÉSOR.—BUREAU DE L'AUDITEUR,

JOS. MORIN,

Québec, 9 janvier 1915. Auditeur de la Province.

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Décarie, il est—

Ordonné que le nom de M. Godbout soit ajouté à la liste des membres du comité des comptes publics, le nom de l'honorable M. Mitchell, à la liste des membres du comité de l'agriculture, de l'immigration et de la colonisation, et le nom de M. Létourneau (Québec-Est), à la liste des membres du comité des règlements.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Mardi, 12 janvier 1915.

Plusieurs pétitions sont présentées et déposées sur le bureau.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:

De la ville de Châteauguay, demandant l'adoption d'une loi amensa charte.—M. Lévesque.

De Georgette Roy et L.-P. Roy, demandant l'adoption d'une loi concernant l'aqueduc de Saint-Jean.—M. Perron.

De la corporation de la ville de Joliette, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Tellier.

De la cité des Trois-Rivières, demandant l'adoption d'une loi amendant et refondant sa charte.—M. Trahan.

De Thomas-D. Malone, demandant l'adoption d'une loi autorisant le barreau de la Province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres.—M. Trahan.

De la corporation du village de Saint-Michel de Laval, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Lévesque.

L'honorable M. Taschereau, président (pro tem.) du comité des bills privés en général, présente à la Chambre le premier rapport de ce comité, lequel est lu ainsi qu'il suit:

"Votre comité a choisi M. Eugène-Merrill Désaulniers pour son président, et il recommande de réduire le quorum à sept."

Résolu que cette Chambre adopte ledit rapport.

L'honorable M. Taschereau, président (pro tem.) du comité des règlements, présente à la Chambre le premier rapport de ce comité, lequel est lu ainsi qu'il suit:

"Votre comité a choisi M. Louis Létourneau (Québec-Est) pour son président, et il recommande de reduire le quorum à quatre."

Résolu que cette Chambre adopte ledit rapport.

L'honorable M. Taschereau, président (pro tem.) du comité des chemins de fer et autres moyens de communication, présente à la Chambre le premier rapport de ce comité, lequel est lu ainsi qu'il suit:

"Votre comité a choisi l'honorable M. John-C. Kaine pour son président, et il recommande de réduire le quorum à sept."

Résolu que cette Chambre adopte ledit rapport.

L'honorable M. Taschereau, président (pro-tem.) du comité des privilèges et élections, présente à la Chambre le premier rapport de ce comité, lequel est lu ainsi qu'il suit:

"Votre comité a choisi M. Joseph-L. Perron pour son président, et il recommande de réduire le quorum à cinq."

Résolu que cette Chambre adopte ledit rapport.

L'honorable M. Taschereau,président (pro tem.) du comité de l'agriculture, de l'immigration et de la colonisation, présente à la Chambre le premier rapport de ce comité, lequel est lu ainsi qu'il suit:

"Votre comité a choisi l'honorable M. Joseph-Edouard Caron pour son président, et il recommande de réduire le quorum à cinq."

Résolu que cette Chambre adopte ledit rapport.

L'honorable M. Taschereau, président (pro tem.) du comité des comptes publics, présente à la Chambre le premier rapport de ce comité, lequel est lu ainsi qu'il suit:

"Votre comité a choisi M. Arthur Godbout pour son président, et il recommande de réduire le quorum à huit."

Résolu que cette Chambre adopte ledit rapport.

L'honorable M. Taschereau, président (pro tem.) du comité des industries et du commerce, présente à la Chambre le premier rapport de ce comité, lequel est lu ainsi qu'il suit:

"Votre comité a choisi M. William-Frederick Vilas pour son président, et il recommande de réduire le quorum à cinq."

Résolu que cette Chambre adopte ledit rapport.

L'honorable M. Taschereau, président (pro-tem.) du comité des bills publics en général, présente à la Chambre le premier rapport de ce comité, lequel est lu ainsi qu'il suit:

"Votre comité a choisi l'honorable sir Lomer Gouin pour son président, et il recommande de réduire le quorum à sept."

Résolu que cette Chambre adopte ledit rapport.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat ajourné à ce jour sur la motion, qui lui a été soumise le vendredi 8 janvier courant, "Que l'adresse suivante soit votée et présentée à Son Honneur l'Administrateur:

"*A Son Honneur*

L'Administrateur de la province de Québec.

"Nous, les membres de l'Assemblée législative de la province de Québec, réunis en session, prions Votre Honneur de bien vouloir agréer, avec l'assurance de notre fidélité à Sa Majesté, nos humbles remerciements pour le discours qu'il lui a plu de prononcer afin de faire connaître les raisons de la convocation des Chambres."

Et la motion étant mise aux voix, la Chambre l'adopte.

Sur la motion de l'honorable M. Mitchell, secondé par l'honorable M. Taschereau, il est—

Résolu qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera en comité pour prendre en considération les subsides à accorder à Sa Majesté;

Résolu qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera en comité pour prendre en considération les voies et moyens de payer les subsides à accorder à Sa Majesté.

Sur la motion de l'honorable sir Lomer Gouin, secondé par l'honorable M. Taschereau, il est—

Résolu que M. Galipeault, député du collège électoral de Bellechasse, est élu président des comités pléniers.

Sur la motion de l'honorable sir Lomer Gouin, secondé par l'honorable M. Taschereau, il est—

Ordonné qu'un comité spécial soit institué pour étudier le rapport de la commission qui a été chargée de refondre, de reviser et de modifier le code municipal de la province de Québec; que ce comité soit composé de plus de quinze membres, savoir des honorables MM. Allard, Taschereau Caron, Tessier (Trois-Rivières), et Mitchell, et de MM. Tellier, Bérubé, Bullock, Carbonneau, Cousineau, D'Auteuil, Godbout, Prévost, Robert (Rouville), Stein, Sylvestre, Tessier (Rimouski), Trahan et Vilas; et qu'il soit autorisé à prendre communication des travaux du comité spécial qui a été chargé, dans la dernière session, d'étudier le rapport de ladite commission, à apporter au projet de code préparé par ladite commission, toutes les modifications qu'il croira nécessaires et à rendre compte, de temps à autre, de l'état de ses travaux.

Questions par M. Tellier.—1. A-t-il été fait un emprunt en vertu de la "Loi des bons chemins, 1912", pour la municipalité d'Amqui, comté de Rimouski?

2. Dans l'affirmative, quels sont: (*a*) Le montant des obligations négociées? (*b*) Le prix de vente de chaque obligation? (*c*) Le montant net réalisé? (*d*) Le montant touché jusqu'à ce jour par ladite corporation sur le produit de l'emprunt? (*e*) Le montant qui revient à ladite corporation sur le produit dudit emprunt?

Réponse par l'honorable M. Tessier:

1. Il a été accordé à cette municipalité une allocation de $22,032.15 en vertu de la loi 3 Geo. V, ch. 21.

2. La municipalité a touché $11,830.08 à même cette allocation. Un montant de $10,202.07 reste disponible pour la continuation des travaux.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Mercredi, 13 janvier 1915.

Plusieurs pétitions sont présentées et déposées sur le bureau:

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:

De Ralph-Erskine Allan, demandant l'adoption d'une loi autorisant le barreau de la province de Québec à l'admettre à la pratique du droit, après examens.—M. Finnie.

Des Commissaires d'écoles protestantes de Montréal, demandant l'adoption d'une loi augmentant leurs pouvoirs.—M. Finnie.

De la ville d'Outremont, demandant l'adoption d'une loi la constituant en corporation de cité.—M. Finnie.

De la cité de Hull, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Gendron.

De la municipalité de Saint-Léonard-de-Port-Maurice, demandant l'adoption d'une loi la constituant en municipalité de ville.—M. Lévesque.

Des Commissaires d'écoles pour la municipalité scolaire de la paroisse de Saint-Zotique de Montréal, demandant l'adoption d'une loi annexant ladite municipalité à la commission des écoles catholiques de Montréal.—M. Létourneau (Montréal-Hochelaga).

De la corporation de la ville du Sault-au-Récollet, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Létourneau (Montréal-Hochelaga).

Des curé et marguilliers de l'œuvre et fabrique de la paroisse de Notre-Dame-du-Saint-Rosaire de Montréal, demandant l'adoption d'une loi les autorisant à emprunter.—M. Létourneau (Montréal-Hochelaga).

De la compagnie E. & A. Leduc limitée, demandant l'adoption d'une loi lui donnant certains pouvoirs.—M. Létourneau (Montréal-Hochelaga).

Des curé et marguilliers de l'œuvre et fabrique de la paroisse de Saint-Bernardin-de-Sienne de Montréal, demandant l'adoption d'une loi leur octroyant certains privilèges.—M. Létourneau (Montréal-Hochelaga).

Du bureau spécial de l'œuvre et fabrique de la paroisse de Saint-Georges, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Létourneau (Montréal-Hochelaga).

Des commissaires d'écoles pour la municipalité de la cité de Saint-Henri dans le comté d'Hochelaga, demandant l'adoption d'une loi leur permettant de faire un rôle d'évaluation annuel.—M. Létourneau (Montréal-Hochelaga).

De J.-E.-A. Dubuc et autres, demandant l'adoption d'une loi constituant en corporation "La société des réserves hydrauliques du Saguenay."—M. Petit.

De Viewmont Land Co. Limited, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Robillard.

De Octave Guilmet et autres, demandant l'adoption d'une loi constituant en corporation la municipalité de Honfleur.—M. Stein.

De Arthur Beaumier et autres, demandant l'adoption d'une loi constituant en corporation la ville de Rochefort.—M. Trahan.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

CONSEIL LÉGISLATIF

8 janvier 1915.

"*Ordonné* que les honorables MM. DeBoucherville, Chapais, Choquette, Girouard, Kelly, Pérodeau, Smith et DeVarennes, forment un comité pour assister l'Orateur dans l'administration de la bibliothèque, en tant que les intérêts du Conseil législatif sont concernés, et pour agir au nom du Conseil législatif, comme membres du comité mixte des deux Chambres, au sujet de la bibliothèque.

Ordonné que cette résolution soit communiquée à l'Assemblée législative".

Sur la motion de l'honorable sir Lomer Gouin, secondé par l'honorable M. Allard, il est—

Résolu que l'honorable sir Lomer Gouin, les honorables MM. Allard, Taschereau, Mercier, Mitchell et MM. Tellier, Bernier, D'Auteuil, Désaulniers, Francœur, Galipeault, Godbout, Létourneau (Montréal-Hochelaga), Lévesque et Vilas sont nommés membres du comité de la bibliothèque et représentent cette Chambre dans le comité mixte

des deux chambres qui est chargé d'assister MM. les Orateurs dans l'administration de la bibliothèque de la Législature.

Résolu qu'il soit envoyé au Conseil législatif un message lui communiquant la résolution ci-dessus.

Ordonné que le greffier porte ce message au Conseil législatif.

Sur motion de l'honorable sir Lomer Gouin, secondé par l'honorable M. Allard, il est—

Résolu qu'il soit envoyé au Conseil législatif un message l'invitant à se joindre à cette Chambre pour former un comité mixte qui s'occupe des impressions législatives durant la session en cours, et l'informant que l'honorable sir Lomer Gouin, les honorables MM. Allard, Décarie, Mitchell et MM. Tellier, Désaulniers, Finnie, Galipeault, Gault, Godbout et Patenaude représenteront cette Chambre dans ledit comité mixte.

Osdonné que le greffier porte ce message au Conseil législatif.

Ordonné que l'honorable M. Allard ait la permission de présenter un bill (No 28) intitulé: "Loi amendant la loi des mesureurs de bois de Québec".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

L'honorable M. Allard dépose sur le bureau le rapport du ministre des Terres et Forêts de la province de Québec pour les douze mois expirés le 30 juin 1914 (*Document de la session* No 5).

Sur la motion de M. Bullock, secondé par M. Finnie, il est—

Résolu que cette Chambre, sans déroger aux principes de l'autonomie provinciale, et sans vouloir en aucune façon s'immiscer ni intervenir dans les affaires des autres provinces de la Confédération, constate avec regret les divisions qui semblent exister parmi la population de la province de l'Ontario au sujet de la question des écoles bilingues, et croit qu'il est de l'intérêt du Dominion en général que toutes les questions de ce genre soient considérées à un point de vue large, généreux et patriotique, se rappelant toujours que l'un des principes fondamentaux de la liberté britannique par tout l'empire est le respect des droits et privilèges des minorités.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 15) intitulé: "Loi amendant l'article 3123 des Statuts refondus, 1909, et l'article 15 du Code de procédure civile, relativement à la tenue des termes de la Cour de circuit dans et pour le comté de Champlain, à La Tuque".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est,en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 11) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux clubs de récréation".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill No (20) intitulé: "Loi légalisant certaines entrées au livre de présentation en usage le 2 janvier 1914, dans le bureau d'enregistrement de la division d'enregistrement No 2 du Lac St-Jean".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 21) intitulé: "Loi amendant les articles 112 et 1317 du Code de procédure civile".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que ce dernier a examiné le bill et l'a adopté avec un amendement.

L'amendement est lu une première et une seconde fois et adopté

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 6) intitulé: "Loi amendant les articles 5903 et 6119*a* des Statuts refondus, 1909, tels qu'édictés par les lois 4 George V, chapitre 50, section 1, et 4 George V, chapitre 51, section 1".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Sur la motion de l'honorable M. Mitchell, secondé par l'honorable M. Kaine, il est—

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions concernant les exhibitions de vues animées.

L'honorable M. Caron dépose sur le bureau de la Chambre le trente-deuxième rapport de la Société d'industrie laitière de la province de Québec, pour l'année finissant le 30 juin 1914 (*Document de la session* No 3*a*),le sixième rapport annuel de la société de Québec pour la protection des plantes contre les insectes et les maladies fongueuses(*Document de la session* No 3*b*), et le rapport annuel de la Société de Pomologie (*Document de la session* No 3*c*).

L'honorable M. Mitchell dépose sur le bureau de la Chambre l'état des comptes publics de la province de Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1914 (*Document de la session* No 2).

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Jeudi, 14 janvier 1915.

Plusieurs pétitions sont présentées et déposées sur le bureau.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:

Des Commissaires d'écoles pour la municipalité du village de Saint-Pie, dans le comté de Bagot, demandant l'adoption d'une loi concernant l'ancien cimetière paroissial catholique romain de Saint-Pie.—M. Bouchard.

De Maxwell Goldstein et autres, demandant l'adoption d'une loi ratifiant une vente.—M. Désaulniers.

De Jacques Villeneuve, demandant l'adoption d'une loi pour venir en aide aux légataires de la succession de l'honorable J.-O. Villeneuve.—M. Désaulniers.

De Samuel-L. Routtenberg et autres, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation.—M. Finnie.

De Judah Herzog et autres, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation.—M. Finnie.

De "The Salvation Army", demandant l'adoption d'une loi lui conférant certains droits.—M. Gault.

De "Anglo American Trust Company", demandant l'adoption d'une loi lui octroyant certains délais.—M. Gault.

Des "Trustees of the American Presbyterian Society of Montreal", demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Gault.

De la ville Laval-des-Rapides, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Lévesque.

De la Société des Artisans canadiens-français, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Lévesque.

De Arthur Hotte et autres, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation de municipalité.—M. Mayrand.

Des Commissaires d'écoles pour la municipalité de Saint-François-Solano, demandant l'adoption d'une loi leur permettant de faire un rôle d'évaluation annuel.—M. Mayrand.

Des curé et marguilliers de l'œuvre et fabrique de Saint-Arsène de Montréal, demandant l'adoption d'une loi d'emprunt.—M. Mayrand.

De Dame Margaret McCready et autres, demandant l'adoption d'une loi autorisant les exécuteurs testamentaires de feu James McCready à leur venir en aide.—M. Patenaude.

De W.-O. Wilson et autres, demandant l'adoption d'une loi permettant aux exécuteurs testamentaires de feu John-Henry Wilson d'augmenter la rente annuelle payable aux enfants.—M. Létourneau (Montréal-Hochelaga.)

De Charlemagne Rodier et autres, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation.—M. Séguin.

De la Compagnie des terrains de Laval, demandant l'adoption d'une loi la constituant en corporation de ville.—M. Séguin.

De la cité de Montréal, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Turcot.

De Edmond Beaudoin, demandant l'adoption d'une loi l'autorisant à vendre certains immeubles.—M. Cannon.

De la cité de Québec, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Létourneau (Québec-Est).

De "The Quebec and Saint-Maurice Industrial Company", demandant l'adoption d'une loi aux fins de changer le nom de ladite compagnie. —M. Godbout.

Des Sœurs Dominicaines de l'Enfant-Jésus, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation.—M. Cannon.

M. Létourneau (Montréal-Hochelaga), président (pro tem.) du comité des règlements, présente le deuxième rapport de ce comité, lequel est lu ainsi qu'il suit:

"Vôtre comité est d'opinion que la pétition et l'avis sont réguliers et suffisants et que le bill est régulier et conforme à la pétition et à l'avis dans chacun des cas ci-après:

"Pétition de Georges Archambault, demandant de voter une loi autorisant le barreau de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres, après examen;

"De "The St. Peter and St. Paul Russo-Greek Catholic Orthodox Church of Montreal";

"De la municipalité du Lac-Tremblant-Nord;

"De "The East Side Day Nursery and Infants Home";

"De la ville de Sainte-Agathe des Monts, demandant respectivement une loi les constituant en corporation;

"De la ville de Lasalle; du bureau des Commissaires d'écoles catholiques romains de la cité de Québec; de la cité de Lachine; de la Communauté des Sœurs de la charité de l'hôpital général de Montréal; de la "Sherbrooke Loan and Mortgage Company" et de la ville du Sault-au-Récollet, demandant respectivement une loi amendant leur charte;

"Et des exécutrices testamentaires de feu Joseph-Bowles Learmont, demandant une loi les autorisant à donner "Quebec House" à la Puissance du Canada.

Ordonné que M. Létourneau (Montréal-Hochelaga) ait la permission de présenter un bill (No 77) intitulé: "Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Georges Archambault au nombre de ses membres, après examen".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Létourneau (Montréal-Hochelaga) ait la permission de présenter un bill (No 89) intitulé: "Loi concernant la ville du Sault-au-Récollet".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Létourneau (Montréal-Hochelaga) ait la permission de présenter un bill (No 90) intitulé: "Loi amendant la charte de la ville Lasalle".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Létourneau (Montréal-Hochelaga) ait la permission de présenter un bill (No 91) intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Lachine".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Cousineau ait la permission de présenter un bill (No 70) intitulé: "Loi constituant en corporation l'église orthodoxe catholique russo-grecque Saint-Pierre et Saint-Paul de Montréal".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Therrien ait la prmission de présenter un bill (No 106) iutitulé: "Loi amendant la charte de la compagnie des prêts et d'hypothèques de Sherbrooke".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Prévost ait la permission de présenter un bill (No 74) intitulé: "Loi constituant en corporation de ville "La ville Sainte-Agathe-des-Monts".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Finnie ait la permission de présenter un bill (No 55) intitulé: "Loi constituant en corporation "The East Side Day Nursery & Infants Home".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Finnie ait la permission de présenter un bil (No 64) intitulé: "Loi autorisant les exécutrices testamentaires de feu Joseph-Bowles Learmont à donner "Quebec House" à la Puissance du Canada".

En conséquence, il présente ce bill qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Létourneau (Québec-Est) ait la permission de présenter un bill (No 52) intitulé: "Loi amendant les lois concernant le bureau des commissaires d'écoles catholiques romains de la cité de Québec".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Lévesque ait la permission de présenter un bill (No 99) intitulé: "Loi concernant la communauté des Sœurs de la charité de l'hôpital général de Montréal".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Mitchell ait la permission de présenter un bill (No 7) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux exhibitions de vues animées".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu au cours de la présente séance.

Ordonné que l'honorable sir Lomer Gouin ait la prmission de présenter un bill (No 24) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la Législature".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Francœur ait la permission de présenter un bill (No 161) intitulé: "Loi modifiant l'article 1011 des Statuts refondus, 1909, relativement à la loi des licences de Québec".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

L'honorable sir Lomer Gouin dépose sur le bureau le quarante-quatrième rapport des Inspecteurs des prisons de la province de Québec, pour l'année 1913 (*Document de la session* No 17).

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 23) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux statistiques judiciaires."

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre, se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 28) intitulé: "Loi amendant la loi des mesureurs de bois de Québec".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 29) intitulé: "Loi amendant les articles 998 et 999 du Code municipal relativement au comté des Iles-de-la-Madeleine."

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions concernant les exhibitions de vues animées.

L'honorable M. Mitchell propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Mitchell informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur l'Administrateur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu 1,—Que, avant que le Bureau de censure des vues animées de Québec au complet puisse examiner l'appel porté en vertu de la loi 4 George V, chapitre 40, section 6, au sujet d'un film ou appareil, la personne portant cet appel devra produire un reçu établissant qu'elle a payé au percepteur du revenu de la province pour le district de Montréal, sur chaque film ou appareil tel que défini par les règlements, un droit additionnel de une piastre, en sus du droit déjà payé pour le premier examen.

Résolu 2,—Que le droit d'une piastre exigé par la loi, 4 George V, chapitre 40, section 3, quand il s'agit de l'examen des films ou appareils présentés par une personne faisant le commerce d'échange de films soit remplacé par un droit de deux piastres.

Résolu 3,—Que les mots: "salle de vues animées temporaire" désigneront, pour les fins de la loi concernant les vues animées, une salle publique ou un théâtre où il ne se donnera pas plus de trente séances différentes, par année, de représentations ou exhibitions de vues animées accompagnées ou non de représentations théâtrales ou d'autres exhibitions quelconques, moyennant un prix pour l'admission du public.

Résolu 4,—Que, pour obtenir une licence dans le but d'exploiter ou de tenir une salle de vues animées temporaire la personne qui fera application devra payer au percepteur du revenu qu'il appartiendra,

outre le droit mentionné dans la résolution cinquième, un honoraire de cinq piastres, dont trois piastres devront être remises au trésorier de la province et deux retenues par le percepteur.

Résolu 5,—Que, avant l'octroi d'une licence de salle de vues animées temporaire, il sera perçu un droit de dix centins pour chaque siège capable d'accommoder une personne, pourvu que, dans aucun cas, les droits ne puissent dépasser cent piastres ni être moindres que vingt piastres.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté plusieurs résolutions.

Ces résolutions sont lues une première fois.

La motion "Que lesdites résolutions soient maintenant lues une deuxième fois" est soumise à la Chambre, qui se divise et l'adopte.

En conséquence, les résolutions sont lues une deuxième fois.

La motion "Que lesdites résolutions soient maintenant adoptées" est soumise à la Chambre, qui se divise et l'adopte.

En conséquence, les résolutions sont adoptées.

Ordonné que lesdites résolutions soient renvoyées au comité chargé de l'étude du bill (No 7) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux exhibitions de vues animées".

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 7) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux exhibitions de vues animées".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

La motion "Que le bill soit lu maintenant une troisième fois" est soumise à la Chambre, qui se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 30) intitulé: "Loi amendant les articles 1311 et 1312 du Code de procédure civile".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 18) intitulé: "Loi amendant les lois relatives aux avis lors de la vente des immeubles pour taxes municipales".
Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.
Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.
En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.
Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 17) intitulé: "Loi pour autoriser les municipalités à contribuer au fonds patriotique canadien et à d'autres fonds, et validant les contributions déjà versées".
Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills publics en général.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 12) intitulé: "Loi modifiant l'article 7442 des Statuts refondus, 1909".
Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.
Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.
En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.
Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu une trosième fois.

L'honorable M. Mitchell dépose sur le bureau un état des cautionnements donnés par les officiers publics du gouvernement de la province de Québec, du 12 novembre 1913 au 6 janvier 1915, tel que requis par l'article 637 S. R. Q., 1909 (*Document de la session* No 13).

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Vendredi, 15 janvier 1915.

Plusieurs pétitions sont présentées et déposées sur le bureau.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:

De Dame Delphine Jasmin, demandant l'adoption d'une loi ratifiant certains titres.—M. Désaulniers.

Des Commissaires d'écoles de Sainte-Madeleine d'Outremont, demandant l'adoption d'une loi leur permettant de vendre et d'emprunter.—M. Désaulniers.

De Dame Antoinette Côté, demandant l'adoption d'une loi ratifiant certains actes.—M. Godbout.

De "The Bankers' Trust Company", demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Létourneau (Montréal-Hochelaga).

De "The Provincial Light, Heat & Power Company", demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Létourneau (Montréal-Hochelaga).

De Victor Béïque, demandant l'adoption d'une loi autorisant le barreau de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres, après examens.—M. Létourneau (Montréal-Hochelaga).

De "The Scottish Trust Company", demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Létourneau (Montréal-Hochelaga).

De J.-Richard Lessard, demandant l'adoption d'une loi à l'effet de faire remonter la date de sa cléricature à la date de son admission à l'étude du notariat.—M. Labissonnière.

M. Désaulniers, du comité des bills privés en général, présente le deuxième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

"Votre comité désire recommander à votre honorable Chambre que le délai pour la présentation des pétitions pour bills privés soit prolongé au 21 de ce mois, celui pour la réception desdites pétitions au 28 de ce mois, celui pour la présentation des bills privés au 4 février prochain, et que les règles 510,511,516 et 543 soient suspendues en conséquence."

M. Désaulniers propose que la Chambre adopte ledit rapport.

L'honorable sir Lomer Gouin, secondé par l'honorable M. Allard, propose en amendement que le rapport soit amendé en en retranchant les mots "et 543".

La motion d'amendement, étant soumise, est adoptée.

En conséquence, le rapport tel qu'amendé est adopté.

M. Létourneau (Québec-Est), du comité des règlements, présente le troisième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

"Votre comité est d'opinion que la pétition et l'avis sont réguliers et suffisants et que le bill est régulier et conforme à la pétition et à l'avis dans chacun des cas ci-après:

"Pétition de l'Armée du Salut demandant de voter une loi lui conférant le pouvoir de faire les actes et tenir des régistres de l'état civil;

"De la Société des artisans canadiens, et de "The Anglo-American Trust Company", demandant respectivement une loi amendant leur charte;

"De la municipalité scolaire de St-Març de Montréal, de la municipalité scolaire de St-Anselme, dans le comté de Maisonneuve, et de la municipalité scolaire du village de Tétreaultville de Montréal, demandant respectivement une loi les annexant à la commission des écoles catholiques de Montréal.

"Quant à la pétition de la cité de Maisonneuve, demandant une loi amendant sa charte, votre comité trouve que les avis n'ont commencé à être publiés que le neuf de ce mois, cependant comme il sera du devoir du comité des bills privés de voir à ce que les intérêts des tiers soient complètement protégés lorsque le bill lui sera soumis, en conséquence, votre comité désire recommander à votre honorable Chambre la suspension de la 507ème règle, de manière qu'un bill basé sur cette pétition puisse être présenté.

"Votre comité désire aussi recommander à votre honorable Chambre que le délai pour la présentation des pétitions pour bills privés soit prolongé au 21 de ce mois; celui pour la réception desdites pétitions au 28 de ce mois; celui de la présentation des bills privés au 4 février prochain, et que les règles 510, 511, 516 et 543 soient suspendues en conséquence."

M. Létourneau (Québec-Est) propose que la Chambre adopte ledit rapport.

L'honorable sir Lomer Gouin, secondé par l'honorable M. Allard, propose en amendement que le rapport soit amendé en en retranchant les mots "et 543".

La motion d'amendement, étant soumise, est adoptée.

En conséquence, le rapport tel qu'amendé est adopté.

Sur la motion de M. Séguin, secondé par M. Stein, il est—

Ordonné que les dispositions des articles 497 et 498 du règlement soient suspendues à l'égard d'un bill portant constitution en corporation de la ville de Laval-sur-le-Lac, lequel a été déposé chez le secrétaire du comité des bills privés.

Ordonné que M. Gault ait la permission de présenter un bill (No 67) intitulé: "Loi conférant à l'Armée du Salut le pouvoir de faire les actes et tenir des registres de l'état civil."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Fortier ait la permission de présenter un bill (No 53) intitulé: "Loi constituant en corporation la municipalité du Lac-Tremblant-Nord."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Létourneau (Montréal-Hochelaga) ait la permission de présenter un bill (No 60) intitulé: Loi annexant la municipalité sco-

laire de Saint-Marc de Montréal à celle des écoles catholiques de Montréal.

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Lévesque ait la permission de présenter un bill (No 62) intitulé: "Loi amendant la charte de la Société des Artisans Canadiens-Français".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Lévesque ait la permission de présenter un bill (No 58) intitulé: "Loi annexant la municipalité scolaire de la paroisse de Saint-Anselme, dans le comté de Maisonneuve, à celle des écoles catholiques de Montréal."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Lévesque ait la permission de présenter un bill (No 69) intitulé: "Loi annexant la municipalité scolaire du village de Tétreaultville de Montréal, dans le comté de Laval, à celle de la commission des écoles catholiques de Montréal".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Lévesque ait la permission de présenter un bill (No 140) intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Maisonneuve".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Gault ait la permission de présenter un bill (No 137) intitulé: "Loi prolongeant le délai prescrit par l'article 7096*mm* des Statuts refondus, 1909, en ce qui concerne "The Anglo American Trust Company".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

L'honorable sir Lomer Gouin dépose sur le bureau le cinquième rapport annuel de la Commission des utilités publiques de Québec pour l'année finissant le 30 juin 1914 (*Document de la session* No 14).

Questions par M. Tellier.—1. Quelles sont les municipalités du comté de Joliette qui ont entrepris de faire des travaux permanents d'amélioration à leurs chemins municipaux en vertu de la "Loi des Bons Chemins 1912"? Quels sont les chemins que l'on a entrepris d'améliorer, et quelle en est la longueur? Quel est ou sera le coût total de chaque entreprise? Quel est, dans chaque cas, le montant de l'emprunt autorisé par la municipalité et par le gouvernement?

2. Mêmes questions pour le comté de Montcalm?

3. Mêmes questions pour le comté de Berthier?

4. Mêmes questions pour le comté de l'Assomption?

Réponse par l'honorable M. Tessier:

Comté.	Municipalité.	Noms des chemins mentionnés aux règlements.	Longueur des chemins mentionnés aux règlements.	Coût des travaux d'après l'estimation du département de la voirie.	Montant de la somme demandée par la municipalité par résolution en vertu de la sect. 2, par. *b* de 3 Geo. V, c. 21.	Montant de la résolution approuvée par le lieutenant-gouverneur en conseil.
1.—Joliette.....	Joliette, ville.....	Rue L'Assomption.....	1860 pds....	Dent partie macadam à l'eau et partie macadam au bitume. Il n'y a pas d'estimé pour le bitume, il est entendu que le département ne paie que jusqu'à concurrence du coût du macadam à l'eau.		
		" St-Barthélemy.....	885 "			
		" Manseau.....	1610 "			
		" St-Charles-Borromée.....	2252 "			
		" Ste-Anne.....	1770 "			
		" Lanaudière.....	2921 "			
		" St-Thomas.....	2350 "	.....	$23,405.00	
	St-Félix-de-Valois, par...	Chemin principal.....	1 mille.....	.....	7,045.00	
2.—Montcalm.....	St-Jacques-de-l'Achigan, village.....	Chemin principal.....	1.14 mille.			
		Rue de l'Eglise.....	1.09 "			
		" St-Joseph.....	5 arpents.			
		" de l'Académie.....	6 "			
		" de la Manufacture.....	4 "			
		" de la Station.....	11¼ " ...	.....	22,687.46	
	St-Jacques-de-l'Achigan, paroisse.....	Chemin rang St-Jacques.....	4.33 milles...	.....	21,560.00	
	St-Esprit, paroisse.....	Montée continuation.....	1.35 "			

		" Côte St-Louis.....	4800 pds.			
		Chemin Bas St-Esprit S.....	1 mille.			
		" " " N.....	1"			
		Côte Nord, Haut St-Esprit...	1 "			
		Côte Sud, Haut St-Esprit....	1 "			
		Rues chaque côté Eglise.....	960 pds.			
		Grande rue.....	576 "			
		Petite rue.....	288 "	.....	41,853.00	
3.—Berthier.....	St-Barthélemy, paroisse.	Petite route.....	1162 "			
		1er rang d'York	4800 "			
		1er rang St-Jacques.....	3840 "			
		2ème rang St-Jacques.....	3840 "			
		Route Baie Bélair.....	12 arpents.			
		" 2ème rang d'York.....	1.09 mille			
		" 3ème rang d'York.....	15 arpents...	.....	36,756.45	
4.—L'Assomption...	St-Paul-l'Ermite, par....	Route conduisant de rivière l'Assomption à la presqu'ile	45 arpents...	.....	17,500 00	

Questions par M. Tellier.—1. Quel est le montant des deniers dépensés ou octroyés pour chemins et ponts de colonisation dans cette province, depuis le 30 juin 1914 jusqu'à ce jour?

2. Comment ce montant a-t-il été réparti ou distribué entre les divers comtés de la province?

Réponse par l'honorable M. Mercier:

1. $ 190,266.64.

2.

Argenteuil	$ 323 70
Arthabaska	999 50
Beauce	1,668 53
Bellechasse	4,306 58
Berthier	1,023 05
Bonaventure	7,931 65
Bagot	200 00
Chicoutimi	6,897 05
Charlevoix-Saguenay	3,715 13
Champlain	1,994 38
Compton	1,575 00
Dorchester	3,553 60
Frontenac	2,596 12
Gaspé	8,827 15
Iles-de-la-Madeleine	2,717 45
Joliette	2,064 87
Kamouraska	1,780 38
Labelle	12,234 01
Lac-St-Jean	9,520 14
Lotbinière	3,330 40
L'Islet	439 96
Maskinongé	805 07
Matane	7,479 63
Mégantic	2,336 49
Montmagny	1,400 00
Montmorency	1,957 68
Montcalm	740 00
Nicolet	2,050 00
Ottawa	11,456 19
Pontiac	525 00
Portneuf	3,115 95
Québec	932 46
Richmond	800 00
Rimouski	5,976 09
St-Maurice	768 61
Sherbrooke	550 00
Témiscaming (y compris l'Abitibi)	62,433 97
Témiscouata	6,665 83
Terrebonne	1,215 00
Wolfe	1,360 00

Questions par M. Tellier.—1. Quelles sont les municipalités du comté de Joliette dans lesquelles il existe un règlement chargeant la corporation de l'entretien des chemins en vertu de l'article 535 du Code municipal, et qui ont été reconnues depuis 1907 comme ayant droit à une allocation du gouvernement pour une proportion des frais d'entretien? Quelle est la date de l'adoption de chacun de ces règlements ainsi que de sa production au ministère de l'agriculture et de la voirie? Quelle est, dans chaque municipalité, la nature des chemins affectés par le règlement? Combien chacune de ces municipalités a-t-elle touché du gouvernement pour l'entretien de ces chemins en vertu de la loi de 1907 et de ses amendements?

2. Mêmes questions pour le comté de Montcalm?
3. Mêmes questions pour le comté de Berthier?
4. Mêmes questions pour le comté de l'Assomption?

Réponse par l'honorable M. Tessier:

Comté.	Municipalité.	Date du règlement.	Date de la production du règlement.	Nature des chemins.	Subventions payée.	Année.
1.—Joliette.....	St-Paul.....	28 avril 1913.....	13 août 1913.....	Routes.....	$500.00..	1913
	Ste-Emélie-de-l'Energie.....	13 août 1911.....	7 sept. 1913.....	"	85.14..	1911
	do do	do	do	"	200.00..	1912
	do do	do	do	"	171.41..	1913
	St-Ambroise-de-Kildare.....	14 mai 1913.....	4 juillet 1913.....	"	200.00..	1913
	St-Charles-Borromée.....	7 avril 1913.....	29 décembre 1913.....	Chemins.....	600.00..	1913
	Ste-Elisabeth.....	12 novembre 1896....	3 octobre 1912.....	Routes.....		
2.—Montcalm..	Lussier, canton.....	5 mai 1913.....	4 juin 1913.....	"	200.00..	1913
	St-Jacques, village.....	18 février 1913.....	11 mars 1913.....	Chemins.....	42.62..	1913
	St-Jacques, paroisse.....	5 juin 1911.....	21 juin 1911.....	Routes.....	200.00..	1911
	do do	do	do	"	200.00..	1912
	St-Esprit, paroisse.....	14 août 1905.....	17 avril 1911.....	"	200.00..	1911
3.—Berthier....	St-Gabriel-de-Brandon, village.....	13 octobre 1913.....	7 novembre 1913....	Chemins.....	200.00..	1913
	Ste-Geneviève.....	7 juillet 1913.....	1 décembre 1913.....	Routes.....	200.00..	1913
	La Visitation-de-l'Ile-du-Pads.....	6 mars 1911.....	24 avril 1911.....	Chemins.....		

4.—L'Assomption	St-Lin, paroisse	4 février 1884	3 avril 1912	Routes	200.00	1911
	do	do	do	"	200.00	1912
	do	do	do	"	200.00	1913
	St-Roch-de-l'Achigan	1 octobre 1906	7 décembre 1911	"	200.00	1911
	do do	do	do	"	200.00	1912
	do do	do	do	"	200.00	1913
	St-Paul-l'Ermite	11 octobre 1911	24 novembre 1911	"	200.00	1912
	do	do	do	"	85.00	1913
	St-Gérard-Majella	21 décembre 1911	31 janvier 1912	Chemins		
	L'Epiphanie	7 octobre 1912	28 novembre 1912	Routes		
	do	2 juin 1913	21 octobre 1913	Chemins		
	St-Henri-de-Mascouche	1 avril 1912	20 avril 1912	Routes	200 00	1912
	do do	do	do	"	200.00	1913

Questoins par M. Francœur.—1. Le gouvernement a-t-il confié à un nommé Paul Renson une mission spéciale auprès du gouvernement belge ?

2. Dans l'affirmative quelle est la nature de cette mission ?

Réponse par l'honorable sir Lomer Gouin:

1. Non.

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus une deuxième fois et renvoyés au comité des bills privés en général:

Bill (No 77) intitulé: "Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Georges Archambault au nombre de ses membres, après examen";

Bill (No 89) intitulé: "Loi concernant la ville du Sault-au-Récollet";

Bill (No 90) intitulé: "Loi amendant la charte de la ville Lasalle";

Bill (No 91) intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Lachine";

Bill (No 106) intitulé: "Loi amendant la charte de la compagnie de prêts et d'hypothèques de Sherbrooke";

Bill (No 74) intitulé: "Loi constituant en corporation de ville la ville Sainte-Agathe-des-Monts";

Bill (No 55) intitulé: "Loi constituant en corporation "The East Side Day Nursery & Infants Home";

Bill (No 99) intitulé: "Loi concernant la communauté des Sœurs de la Charité de l'hôpital général de Montréal".

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus une deuxième fois et renvoyés au comité des bills publics en général:

Bill (No 70) intitulé: "Loi constituant en corporation l'église orthodoxe catholique russo-grecque Saint-Pierre et Saint-Paul de Montréal";

Bill (No 64) intitulé: "Loi autorisant les exécutrices testamentaires de feu Joseph-Bowles Learmont à donner "Quebec House" à la Puissance du Canada";

Bill (No 52) intitulé: "Loi amendant les lois concernant le bureau des commissaires d'écoles catholiques romains de la cité de Québec".

Sur la motion de l'honorable sir Lomer Gouin, secondé par l'honorable M. Allard, il est—

Résolu que la Chambre, lorsqu'elle s'ajournera aujourd'hui, se trouvera ajournée à lundi prochain, à huit heures du soir.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Lundi, 18 janvier 1915.

Huit heures du soir.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:

De l'association de bienfaisance des pompiers de Montréal, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Désaulniers.

De Dean S. Currier et autres, demandant l'adoption d'une loi constituant en corporation la succession T.-H. Vandyke.—M. Galipeault.

De Alfred-Eward West et autres, demandant l'adoption d'une loi autorisant les exécuteurs testamentaires de feu Charles-Eleazar Levey à faire certains placements.—M. Galipeault.

De la compagnie de téléphone national et la "Montcalm Construction Company", demandant l'adoption d'une loi pour définir les rapports entre ces deux compagnies et pour autres fins.—M. Létourneau (Québec-Est).

De François Taillon, père, demandant l'adoption d'une loi ratifiant, confirmant et validant le testament de feu Narcisse Taillon.—M. Létourneau (Montréal-Hochelaga).

De la corporation de la paroisse de Saint-Lin, demandant l'adoption d'une loi pour définir certains pouvoirs.—M. Lévesque.

De la commission des écoles catholiques de Montréal, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Robillard.

De John Hay et autres, demandant l'adoption d'une loi constituant en corporation "The Lachute Protestant Cemetery Company".—M. Slater.

De Xavier Cardinal et autres, demandant l'adoption d'une loi amendant la loi 3 George V, chapitre 80.—M. Tessier.

De la cité de Sherbrooke, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Therrien.

De la corporation de Cartierville, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Désaulniers.

De "The Grande Ligne Mission", demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Finnie.

L'honorable M. Taschereau dépose sur le bureau de la Chambre un rapport des états et statistiques de certaines compagnies de chemin de fer jusqu'au 30 juin 1914, en conformité des articles 5650 et 6632 des Statuts refondus, 1909 (*Document de la session* No 12), et un rapport des recettes et des frais d'exploitation de différentes compagnies de chemin de fer pour l'année expirant le 30 juin 1914, en conformité de l'article 1438 des Statuts refondus, 1909 (*Document de la session* No 13).

L'honorable M. Mitchell dépose sur le bureau de la Chambre le rapport sur les compagnies d'assurances pour l'année 1914 (*Document de la session* No 40), et le rapport sur les sociétés de secours mutuels pour l'année 1914 (*Document de la session* No 41).

L'honorable M. Mercier dépose sur le bureau de la Chambre le rapport général du ministre de la colonisation, des mines et des pêcheries pour l'année finissant le 30 juin 1914 (*Document de la session* No 7), et le rapport sur les opérations minières dans la province de Québec durant l'année 1913 (*Document de la session* No 7a).

Ordonné que l'honorable sir Lomer Gouin ait la permission de présenter un bill (No 32) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux syndicats coopératifs".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable sir Lomer Gouin ait la permission de présenter un bill (No 3) intitulé: "Loi amendant la loi relative aux coroners dans la province de Québec".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable sir Lomer Gouin ait la permission de présenter un bill (No 27) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la Commission des services d'utilité publique de Québec".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 36) intitulé: "Loi modifiant l'article 6607 des Statuts refondus, 1909".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Mitchell ait la permission de présenter un bill (No 26) intitulé: "Loi relative aux détectives particuliers".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Caron ait la permission de présenter un bill (No 33) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux sociétés coopératives agricoles".
En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Caron ait la permission de présenter un bill (No 34) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux cercles agricoles".
En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Vilas ait la permission de présenter un bill (No 160) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, au sujet de la constitution des corporations préventives de cruauté envers les animaux".
En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Mitchell ait la permission de présenter un bill (No 8) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux droits sur les successions".
En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus une deuxième fois et renvoyés au comité des bills privés en général:
Bill (No 53) intitulé: "Loi constituant en corporation la municipalité du Lac-Tremblant-Nord";
Bill (No 60) intitulé: "Loi annexant la municipalité scolaire de la paroisse Saint-Marc de Montréal à la Commission des écoles catholiques de Montréal";
Bill (No 62) intitulé: "Loi amendant la charte de la Société des Artisans Canadiens-Français";
Bill (No 58) intitulé: "Loi annexant la municipalité scolaire de la paroisse Saint-Anselme, dans le comté de Maisonneuve, à celle des écoles catholiques de Montréal";
Bill (No 69) intitulé: "Loi annexant la municipalité scolaire du village de Tétreaultville de Montréal, dans le comté de Laval, à celle de la commission des écoles catholiques de Montréal";
Bill (No 140) intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Maisonneuve".

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus une deuxième fois et renvoyés au comité des bills publics en général:
Bill (No 67) intitulé: "Loi conférant à l'Armée du Salut le pouvoir de faire les actes et tenir des registres de l'état civil";

Bill (No 137) intitulé: "Loi prolongeant le délai prescrit par l'article 7096*mm* des Statuts refondus, 1909, en ce qui concerne "The Anglo American Trust Company";

Bill (No 19) intitulé: "Loi amendant l'article 2175 du Code civil et édictant de nouvelles dispositions relativement aux subdivisions de terrains";

Bill (No 9) intitulé: "Loi amendant l'article 1151 des Statuts refondus, 1909".

Sur la motion de M. Tellier, secondé par M. D'Auteuil, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre un état détaillé des recettes et dépenses de la province de Québec depuis le 30 juin 1914 jusqu'à ce jour.

Sur la motion de l'honorable M. Mitchell, secondé par l'honorable M. Kaine, il est—

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions concernant le bill (No 26) intitulé: "Loi relative aux détectives particuliers".

Sur la motion de l'honorable M. Mitchell, secondé par l'honorable M. Kaine, il est—

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions concernant le bill (No 8) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux droits sur les successions".

Sur la motion de l'honorable M. Caron, secondé par l'honorable M. Allard, il est—

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill (No 38) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à certaines allocations aux sociétés d'agriculture et autres associations".

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Mardi, 19 janvier 1915.

Plusieurs pétitions sont présentées et déposées sur le bureau.

M. Désaulniers, du comité des bills privés en général, présente le troisième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

"Votre comité a décidé de rapporter sans amendement le bill (No 77) intitulé: "Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Georges Archambault au nombre de ses membres, après examen".

"Votre comité a aussi décidé de rapporter avec des amendements les bills suivants:

Bill (No 90) intitulé: "Loi amendant la charte de la ville de Lasalle."

Bill (No 91) intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Lachine."

Bill (No 99) intitulé: "Loi concernant la communauté des sœuers de la charité de l'hôpital général de Montréal".

M. Létourneau (Québec-Est), du comité des règlements, présente le quatrième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

"Votre comité est d'opinion que la pétition et l'avis sont réguliers et suffisants et que le bill est régulier et conforme à la pétition et à l'avis dans chacun des cas ci-après:

Pétition de Wilfrid Leahy, de J.-M. Derome et de Geo. Dumont, demandant respectivement une loi autorisant le Collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à les admettre au nombre de ses membres;

Des commissaires d'écoles pour la municipalité du Parc Amherst demandant une loi les annexant à la Commission des écoles catholiques de Montréal;

De la ville de Saint-Léonard-de-Port-Maurice et de la Société des réserves hydrauliques du Saguenay, demandant respectivement une loi les constituant en corporation;

De Maxwell Goldstein et autres, demandant une loi confirmant le titre d'un certain immeuble;

Et des Commissaires d'écoles de Sainte-Madeleine d'Outremont, demandant une loi les autorisant à contracter un emprunt."

L'honorable sir Lomer Gouin, du comité des bills publics en général, présente le deuxième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

"Votre comité a décidé de rapporter sans amendement le bill suivant:

No 64.—Loi autorisant les exécutrices testamentaires de feu Joseph-Bowles Learmont à donner "Quebec House" à la Puissance du Canada.

"Votre comité a aussi adopté avec amendements les bills suivants:

No 52.—Loi amendant les lois concernant le Bureau des Commissaires d'écoles catholiques romains de la cité de Québec.

No 70.—Loi constituant en corporation l'église orthodoxe catholique russo-grecque St-Pierre et St-Paul de Montréal.

"Votre comité recommande de réduire le quorum à six."

Résolu que la Chambre adopte ce rapport.

L'honorable M. Décarie, secrétaire de la province, transmet à M. l'Orateur un message de Son Honneur l'Administrateur, signé par Son Honneur;

Et ledit message est lu par M. l'Orateur comme suit:

L'Administrateur de la province de Québec transmet à l'Assemblée législative de cette province le rapport de l'imprimeur du Roi, indiquant le nombre d'exemplaires des actes de la dernière session qu'il a imprimés et distribués, les départements, corps administratifs, officiers et autres personnes auxquels ils ont été distribués, le nombre d'exemplaires livrés à chacun d'eux, et en vertu de quelle autorisation, puis le nombre d'exemplaires des actes de chaque session qui lui restent en main, avec un compte détaillé des frais par lui réellement encourus pour l'impression et la distribution desdits statuts. (*Document de la session* no 18).

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

Québec, ce 12 janvier 1915.

HORACE ARCHAMBEAULT.

L'honorable M. Décarie dépose sur le bureau le rapport du surintendant de l'Instruction publique de la province de Québec pour l'année 1913-1914 (*Document de la session* No 8).

Ordonné que M. Lévesque ait la permission de présenter un bill (No 59) intitulé: "Loi annexant la municipalité scolaire du Parc-Amherst à celle des écoles catholiques de Montréal".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Lévesque ait la permission de présenter un bill (No 95) intitulé: "Loi constituant en ville la municipalité de la paroisse de Saint-Léonard-de-Port-Maurice".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Désaulniers ait la permission de présenter un bill (No 108) intitulé: "Loi concernant les commissaires d'écoles pour la municipalité de la paroisse Sainte-Madeleine-d'Outremont, dans le comté de Montréal-Westmont".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Désaulniers ait la permission de présenter un bill (No 131) intitulé: "Loi confirmant le titre aux immeubles connus comme étant les lots Nos 268 et 275 et parties de 267 et 274 du cadastre de la paroisse de Longueuil".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Petit ait la permission de présenter un bill (No 123) intitulé: "Loi constituant en corporation La Société des réserves hydrauliques du Saguenay".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 32) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux syndicats coopératifs".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Sur la motion de l'honorable sir Lomer Gouin, il est—

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills publics en général.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 33) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux sociétés coopératives agricoles".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec un amendement.

L'amendement est lu une première et une seconde fois et adopté.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 34) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux cercles agricoles."

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 161) intitulé: "Loi modifiant l'article 1011 des Statuts refondus, 1909, relativement à la loi des licences de Québec".

M. Francœur propose que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Et la motion étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et l'adopte.

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills publics en général.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Mercredi, 20 janvier 1915.

Une pétition est présentée et déposée sur le bureau.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:

De la compagnie d'assurance "La Protection", demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Bérubé.

De la ville de Saint-Jean, demandant l'adoption d'une loi autorisant la construction d'un aqueduc.—M. Robert (Saint-Jean).

De la "Montreal Amateur Athletic", demandant l'adoption d'une loi amendant la loi la constituant en corporation.—M. Gault.

De "The Dorval Island Park Co. Limited" et autres, demandant l'adoption d'une loi constituant en corporation la ville de Dorval Island. —M. Tansey.

De "The Huntingdon & Hemmingford Railway Co", demandant un prolongement de sa voie, etc.—M. Philps.

Des administrateurs de l'Université Laval à Montréal, demandant l'adoption d'une loi amendant la loi 55-56 Vict., ch. 64.—M. Létourneau (Montréal-Hochelaga).

M. Reed, du comité des règlements, présente le cinquième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

" Votre comité est d'opinion que la pétition et l'avis sont réguliers et suffisants et que le bill est régulier et conforme à la pétition et à l'avis dans chacun des cas ci-après:

Pétition de la ville de Mont-Royal, de " The Hebrew Maternity Hospital", de la Cie du cimetière protestant de Lachute, demandant respectivement une loi les constituant en corporation;

Des commissaires d'écoles de la cité de Westmount, de la corporation du village de St-Michel-de-Laval, de "The Viewmount Land Company", des syndics de "The American Presbyterian Society of Montreal", de la cité de Québec, de la commission des écoles catholiques de Montréal, de la cité de Sherbrooke et de la corporation de Cartierville, demandant respectivement une loi amendant leur charte;

Du curé et des marguillers de l'Œuvre et Fabrique de la paroisse de Saint-Pierre-Claver et du curé et des marguillers de la paroisse de Notre-Dame-du-Saint-Rosaire, demandant respectivement une loi les autorisant à contracter un emprunt;

Des commissaires d'écoles de la municipalité de Saint-François-Solano, demandant une loi leur permettant de faire un rôle d'évaluation annuel;

De Thomas-D. Malone, demandant une loi autorisant le barreau de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres;

De Alfred-Eward West et autres, demandant une loi concernant la succession de Chs-E. Levey;

De la corporation de la paroisse de Saint-Lin, demandant une loi définissant certains pouvoirs;

De W.-O. Wilson et autres, demandant une loi concernant la succession de John-Henry Wilson."

M. Désaulniers, du comité des bills privés en général, présente le quatrième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

"Votre comité a décidé de rapporter avec des amendements le bill (No 89) intitulé: Loi concernant la ville du Sault-au-Récollet."

Ordonné que M. Gault ait la permission de présenter un bill (No 125) intitulé: "Loi amendant la charte des syndics de la société presbytérienne américaine de Montréal et ratifiant certains actes d'hypothèques".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Létourneau (Montréal-Hochelaga) ait la permission de présenter un bill (No 68) intitulé: "Loi amendant la loi constituant en corporation la ville de Mont-Royal".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Létourneau (Montréal-Hochelaga) ait la permission de présenter un bill (No 75) intitulé: "Loi concernant la succession de feu J.-H. Wilson et amendant la loi 9 Edouard VII, chapitre 166".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Therrien ait la permission de présenter un bill (No 105) intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Sherbrooke".
En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Delisle ait la permissionde présenter un bill (No 127) intitulé: "Loi permettant à M. D.-T. Malone d'être admis aux examens pour l'admission à la pratique du droit".
En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Finnie ait la permission de présenter un bill (No 146) intitulé: "Loi constituant en corporation "The Hebrew Maternity Hospital".
En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Lévesque ait la permission de présenter un bill (No 57) intitulé: "Loi concernant la construction des église, sacristie et presbytère de la paroisse de Saint-Pierre-Claver".
En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Lévesque ait la permission de présenter un bill (No 76) intitulé: "Loi amendant la charte du village de Saint-Michel-de-Laval et décrétant son érection en ville sous le nom de ville Saint-Michel".
En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Lévesque ait la permission de présenter un bill (No 81) intitulé: "Loi amendant la charte de la ville des Laurentides".
En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Lévesque ait la permission de présenter un bill (No 88) intitulé : "Loi concernant la construction des église, sacristie et presbytère de la paroisse de Notre-Dame-du-Saint-Rosaire de Montréal".
En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Slater ait la permission de présenter un bill (No 129) intitulé: "Loi constituant en corporation la compagnie du cimetière protestant de Lachute".
En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Smart ait la permission de présenter un bill (No 84) intitulé: "Loi concernant les commissaires d'écoles pour la municipalité scolaire de Westmount".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Létourneau (Québec-Est) ait la permission de présenter un bill (No 119) intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Québec".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Désaulniers ait la permission de présenter un bill (No 130) intitulé: "Loi amendant la charte de la corporation de Cartierville".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Mayrand ait la permission de présenter un bill (No 111) intitulé: "Loi autorisant les commissaires d'écoles de la municipalité de Saint-François-Solano à faire un rôle d'évaluation annuel".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Lemieux ait la permission de présenter un bill (No 107) intitulé: "Loi autorisant le collège des chirurgiens-dentistes de la province de Québec à admettre Wilfrid Leahy au nombre de ses membres".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Lemieux ait la permission de présenter un bill (No 83) intitulé: "Loi autorisant le collège des chirurgiens-dentistes de la province de Québec à admettre Jean-Michel Derome au nombre de ses membres".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Lemieux ait la permission de présenter un bill (No 82) intitulé: "Loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Georges Dumont au nombre de ses membres".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Galipeault ait la permission de présenter un bill (No 71) intitulé: "Loi concernant le testament de feu Charles-Eleazar Levey".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Robillard ait la permission de présenter un bill (No 103) intitulé: "Loi concernant la commission des écoles catholiques de Montréal".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Robillard ait la permission de présenter un bill (No 61) intitulé: "Loi concernant la "Viewmount Land Company, Limited".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. D'Auteuil ait la permission de présenter un bill (No 162) intitulé: "Loi amendant la loi relative à l'organisation municipale du comté de Saguenay, et amendant les articles 29, 283, 291, 293, 927 et 1081 du Code municipal et l'article 75 des Statuts refondus, 1909".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 3) intitulé: "Loi amendant la loi relative aux coroners dans la province de Québec".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre, se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier d'un projet de résolution relative au bill (No 38) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à certaines allocations aux sociétés d'agriculture et autres associations".

L'honorable M. Caron propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Caron informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur l'Administrateur à soumettre ledit projet de résolution et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu—Que l'article 1851 des Statuts refondus, 1909, tel qu'amendé par la loi 1 George V (1ère session), chapitre 13, section 7, l'article 1855 desdits statuts, tel qu'amendé par les lois 1 George V (1ère session), chapitre 13, section 8, et 4 George V, chapitre 14, section 1, et l'article 1893 desdits statuts soient modifiés de nouveau de façon que l'allocation de cinquante-cinq mille piastres, pour les fins y mentionnées, soit remplacée par une allocation de cent mille piastres.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté une résolution.

Cette résolution est lue une première et une seconde fois et adoptée.

Ordonné que l'honorable M. Caron ait la permission de présenter un bill (No 38) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à certaines allocations aux sociétés d'agriculture et autres associations".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions concernant le bill (No 26) intitulé: "Loi relative aux détectives particuliers".

L'honorable M. Mitchell propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Mitchell informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur l'Administrateur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu 1,—Que le trésorier de la province, après l'enquête qu'il jugera à propos de faire sur le caractère, l'habileté et la compétence d'une personne ou d'une corporation demandant le permis mentionné dans la loi qui accompagne les présentes résolutions, dans le but d'agir comme détective particulier, et sur approbation du cautionnement y mentionné et réception d'un droit de $200.00, pourra émettre, sur rapport favorable du procureur général, un permis rédigé suivant la formule B de la loi qui accompagne les présentes résolutions ou toute autre au même effet, autorisant la requérante à conduire ou à tenir un bureau de détectives particuliers pour le terme d'une année.

Résolu 2,—Que les personnes qui serviront comme employées ou agents d'une personne ou d'une corporation porteur d'un permis émis conformément à la loi qui accompagne les présentes résolutions ne seront pas tenues de se procurer un semblable permis, mais qu'elles devront tout de même, sur recommandation de l'employeur, se procurer un permis spécial annuel, sur paiement d'un droit de $2.00, et que l'article 3666*b* de la loi qui accompagne les présentes résolutions s'appliquera, *mutatis mutandis*, à l'octroi de ce permis.

Résolu 3,—Que les permis autorisés par la loi qui accompagne les présentes résolutions, seront renouvelables d'année en année, le premier juillet, sur paiement des droits fixés par les résolutions 1 et 2, selon le cas, et pourront être révoqués à toute époque durant l'année.

Résolu 4,—Que des permis temporaires, dont le droit sera basé sur la durée d'iceux, pourront aussi être accordés par le trésorier de la province, mais que ces permis temporaires expireront le 30 juin suivant.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté plusieurs résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois.

Et la motion: "que ces résolutions soient maintenant adoptées" étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et, sur la demande qui en est faite, les noms sont enregistrés ainsi qu'il suit:

POUR:

MM. Bouchard,
Bugeaud,
Bullock,
Cannon,
Caron (Iles-de-la-Madeleine),
Décarie,
Delisle,
Dorris,
Fortier,
Francœur,
Galipeault,
Gendron,
Godbout,
Gosselin,
Gouin,
Grégoire,
Kaine,
Lavergne,
Leclerc,
Lemieux,
Létourneau (Québec-Est),
Lévesque,
Mayrand,
Mercier,
Mitchell,
Ouellette,
Petit,
Phaneuf,
Philps,
Pilon,
Prévost,
Reed,
Robert (Rouville),
Robert (St-Jean),
Robillard,
Séguin,
Stein,
Taschereau,
Tessier (Rimouski),
Therrien,
Tourigny,
Tourville.—42

CONTRE :

MM. Bérubé,
Campbell,
Cousineau,
D'Auteuil,
Gadoury,
Gault,
Labissonnière,
Sauvé,
Slater,
Sylvestre,
Tansey,
Tellier.—12

La motion est ainsi adoptée.

En conséquence, les résolutions sont adoptées.

Ordonné que lesdites résolutions soient renvoyées au comité chargé de l'étude du bill (No 26) intitulé: "Loi relative aux détectives particuliers"

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 77) intitulé: "Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Georges Archambault au nombre de ses membres, après examen".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit lu maintenant une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 90) intitulé: "Loi amendant la charte de la ville Lasalle".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit lu maintenant une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 91) intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Lachine".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit lu maintenant une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 99) intitulé: "Loi concernant la communauté des Sœurs de la Charité de l'Hôpital Général de Montréal."

En conséquence la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est en conséquence lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 64) intitulé: "Loi autorisant les exécutrices testamentaires de feu Joseph-Bowles Learmont à donner "Quebec House" à la Puissance du Canada".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit lu maintenant une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 52) intitulé: "Loi amendant les lois concernant le bureau des commissaires d'école catholique romains de la cité de Québec".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit lu maintenant une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 70) intitulé: "Loi constituant en corporation l'église orthodoxe catholique russo-grecque Saint-Pierre et Saint-Paul de Montréal".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit lu maintenant une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 108) intitulé: "Loi concernant les commissaires d'écoles pour la municipalité de la paroisse Sainte-Madeleine-d'Outremont, dans le comté de Montréal-Westmount".

Ce bill est, en conséqunce, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills privés en général.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Jeudi, 21 janvier 1915.

Une pétition est présentée et déposée sur le bureau.

Sur la motion de M. Lévesque, secondé par M. Létourneau (Montréal-Hochelaga), il est—

Ordonné que la pétition de Dame Héva Prévost et autres, qui vient d'être présentée, soit lue et reçue au cours de la présente séance, après examen par l'officier préposé à l'examen des pétitions.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:

De Louis Fortin et autres, demandant l'adoption d'une loi constituant en corporation la paroisse du Sault-au-Récollet.—M. Lévesque.

De Dame Héva Prévost, demandant l'adoption d'une loi lui conférant certains pouvoirs.—M. Lévesque.

M. Désaulniers, du comité des bills privés en général, présente le cinquième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

"Votre comité a décidé de rapporter sans amendement le bill 106,—"Loi amendant la charte de la compagnie de prêts et d'hypothèques de Sherbrooke."

"Votre comité a aussi décidé de rapporter avec des amendements le bill 74,—"Loi constituant en corporation de ville: La ville de Sainte-Agathe-des-Monts."

M. Létourneau (Québec-Est), du comité des règlements, présente le sixième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

"Votre comité est d'opinion que la pétition et l'avis sont réguliers et suffisants et que le bill est régulier et conforme à la pétition et à l'avis dans chacun des cas ci-après:

Pétitions de l'association des maréchaux-ferrants de la province de Québec, de la municipalité de Honfleur et de la ville de Rochefort, demandant respectivement une loi les constituant en corporation;

De la ville de Châteauguay, demandant une loi amendant sa charte;

Du curé et des marguillers de l'œuvre et fabrique de la paroisse de Saint-Bernardin-de-Sienne de Montréal, demandant une loi leur octroyant certains pouvoirs;

Des commissaires d'écoles pour la municipalité de la cité de Saint-Henri, dans le comté d'Hochelaga, demandant une loi leur permettant de faire un rôle d'évaluation annuel;

De Jacques Villeneuve, demandant une loi concernant la succession de l'honorable J.-O. Villeneuve;

De François Taillon, père, demandant une loi ratifiant et confirmant le testament de feu Narcisse Taillon."

L'honorable sir Lomer Gouin, du comité des bills publics en général, présente le troisième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

"Votre comité a décidé de rapporter sans amendement le bill suivant:

Bill 17.—Loi pour autoriser les municipalités à contribuer au fonds patriotique canadien et à d'autres fonds et validant les contributions déjà versées.

Bill 32.—Votre comité a décidé de rapporter le bill après avoir entendu Monsieur Desjardins, et il fait la recommandation suivante: "Qu'une copie du rapport annuel déposé chez le secrétaire municipal, soit déposé chez le secrétaire de la province".

Sur la motion de l'honorable sir Lomer Gouin, il est—

Ordonné qu'à la prochaine séance de cette Chambre, le bill (No 32) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux syndicats coopératifs," soit de nouveau renvoyé au comité plénier pour y être amendé suivant que le recommande le comité des bills publics en général.

Ordonné que M. Désaulniers ait la permission de présenter un bill (No 124) intitulé: "Loi pour venir en aide aux légataires universels de l'honorable Joseph-Octave Villeneuve".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Séguin ait la permission de présenter un bill (No 141) intitulé: "Loi constituant en corporation l'association des maréchaux-ferrants de la province de Québec".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Lévesque ait la permission de présenter un bill (No 126) intitulé: "Loi amendant la charte de la ville de Châteauguay".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Létourneau (Montréal-Hochelaga) ait la permission de présenter un bill (No 118) intitulé: "Loi concernant la paroisse de Saint-Bernardin-de-Sienne de Montréal".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Létourneau (Montréal-Hochelaga) ait la permission de présenter un bill (No 80) intitulé: "Loi permettant aux commissaires d'écoles de la municipalité scolaire de la cité de Saint-Henri, dans le comté de Montréal-Hochelaga, de faire un rôle d'évaluation".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Létourneau (Montréal-Hochelaga) ait la permission de présenter un bill (No 85) intitulé: "Loi ratifiant et confirmant le testament de feu Narcisse Taillon."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. D'Auteuil ait la permission de présenter un bill (No 163) intitulé: "Loi pour amender l'article 7600 des Statuts refondus, 1909, relativement à l'admission des huissiers dans le district de Saguenay."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

L'honorable M. Mitchell, trésorier de la province, transmet à M. l'Orateur un message de Son Honneur l'Administrateur, signé par Son Honneur.

Et ledit message est lu par M. l'Orateur comme suit:

L'Administrateur de la province de Québec transmet à l'Assemblée législative le budget des dépenses pour l'exercice finissant le 30 juin 1916, conformément aux dispositions de la section 54 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, et recommande ce budget à la considération de la Chambre (*Document de la session*, No 1).

HÔTEL DU GOUVERNEMENT, Québec, 21 janvier 1915.

HORACE ARCHAMBEAULT.

Ordonné que ledit message et le budget qui l'accompagne soient renvoyés au comité des subsides.

L'ordre du jour appelle la Chambre à se former en comité des subsides.

L'honorable M. Mitchell, secondé par l'honorable M. Kaine, propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Un débat s'élève.

Sur la motion de M. Tellier, secondé par M. D'Auteuil, il est—

Ordonné que le débat soit ajourné.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 36) intitulé: "Loi modifiant l'article 6607 des Statuts refondus, 1909".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 27) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la Commission des services d'utilité publique de Québec".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 26) intitulé: "Loi relative aux détectives particuliers".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements.

Les amendements sont lus une première fois et une seconde fois.

La motion "Que les amendements soient maintenant adoptés" est soumise à la Chambre, qui se divise et l'adopte.

Les amendements sont, en conséquence, adoptés.

La motion "que le bill soit maintenant lu une troisième fois" est soumise à la Chambre, qui se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus une deuxième fois et renvoyés au comité des bills publics en général:

Bill (No 160) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, au sujet de la constitution des corporations préventives de cruauté envers les animaux";

Bill (No 75) intitulé: "Loi concernant la succession de feu J.-H. Wilson et amendant la loi 9 Edouard VII, chapitre 166";

Bill (No 125) intitulé: "Loi amendant la charte des Syndics de la Société Presbytérienne Américaine de Montréal et ratifiant certains actes d'hypothèques";

Bill (No 127) intitulé: "Loi permettant à T.-D. Malone d'être admis aux examens pour l'admission à la pratique du droit";

Bill (No 146) intitulé: "Loi constituant en corporation "The Hebrew Matetnity Hospital";

Bill (No 88) intitulé: "Loi concernant la construction des église, sacristie et presbytère de la paroisse de Notre-Dame du Saint-Rosaire de Montréal";

Bill (No 129) intitulé: "Loi constituant en corporation la compagnie du cimetière protestant de Lachute";

Bill (No 84) intitulé: "Loi concernant les commissaires d'écoles pour la municipalité scolaire de Westmount";

Bill (No 107) intitulé: "Loi autorisant le collège des chirurgiens-dentistes de la province de Québec à admettre Wilfrid Leahy au nombre de ses membres";

Bill (No 83) intitulé: "Loi autorisant le collège des chirurgiens-dentistes de la province de Québec à admettre Jean-Michel Derome au nombre de ses membres";

Bill (No 82) intitulé: "Loi autorisant le collège des chirurgiens-dentistes de la province de Québec à admettre Georges Dumont au nombre de ses membres";

Bill (No 71) intitulé: "Loi concernant le testament de feu Charles-Eleazar Levey".

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus une deuxième fois et renvoyés au comité des bills privés en général:

Bill (No 59) intitulé: "Loi annexant la municipalité scolaire du Parc-Amherst, à celle des écoles catholiques de Montréal";

Bill (No 123 intitulé: "Loi constituant en corporation *La Société de Réserves Hydrauliques du Saguenay*";

Bill (No 68) intitulé: "Loi amendant la loi constituant en corporation la ville de Mont-Royal";

Bill (No 95) intitulé: "Loi constituant en ville la municipalité de la paroisse de Saint-Léonard-de-Port-Maurice";

Bill (No 131) intitulé: "Loi confirmant le titre aux immeubles connus comme étant les lots Nos 268 et 275 et parties de 267 et 274 du cadastre de la paroisse de Longueuil";

Bill (No 105) intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Sherbrooke";

Bill (No 57) intitulé: "Loi concernant la construction des église, sacristie et presbytère de la paroisse de Saint-Pierre-Claver";

Bill (No 81) intitulé: "Loi amendant la charte de la ville des Laurentides";

Bill (No 119) intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Québec";

Bill (No 130) intitulé: "Loi amendant la charte de la corporation de Cartierville";

Bill (No 111) intitulé: "Loi autorisant les commisaires d'écoles de la municipalité de Saint-François-Solano à faire un rôle d'évaluation annuel";

Bill (No 103) intitulé: "Loi concernant la commission des écoles catholiques de Montréal";

Bill (No 161) intitulé: "Loi concernant la "Viewmount Land Company Limited".

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté les messages suivants, qui sont lus comme suit:

CONSEIL LEGISLATIF

21 janvier 1915.

"*Ordonné* qu'un message soit envoyé à l'Assemblée législative informant cette Chambre que le Conseil législatif consent à s'unir pour la formation d'un comité collectif des deux Chambres au sujet des impressions des deux Chambres, tel que demandé, et que le comité nommé pour surveiller les impressions de la Chambre, durant la présente session et composé des honorables MM. Amyot, Bryson, Cormier, Dubord, Garneau, Gilman, Pérodeau, Racine, Roberge, Smith et Turgeon, soit chargé d'agir au nom de cette Chambre dans ledit comité collectif."

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé les bills suivants sans amendement:

Bill No 6, intitulé: Loi amendant les articles 5903 et 6119*a* des Statuts refondus, 1909, tels qu'édictés par les lois 4 George V, chapitre 50, section 1, et 4 George V, chapitre 51, section 1.

Bill No 11, intitulé: Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux clubs de récréation.

Bill No 15, intitulé: Loi amendant l'article 3123 des Statuts refondus, 1909, et l'article 15 du Code de procédure civile, relativement à la tenue des termes de la Cour de circuit, dans et pour le comté de Champlain, à la Tuque.

Bill No 20, intitulé: Loi légalisant certaines entrées au livre de présentation en usage le 2 janvier 1914, dans le bureau d'enregistrement de la division d'enregistrement No 2 du Lac Saint-Jean.

Bill No 21, intitulé: Loi amendant les articles 112 et 1317 du Code de procédure civile.

Bill No 23, intitulé: Loi amendant les Statuts refondus 1909, relativement aux statistiques judiciaires.

Bill No 29, intitulé: Loi amendant les articles 998 et 999 du Code municipal relativement au comté des Iles de la Madeleine."

L'honorable sir Lomer Gouin, secondé par l'honorable M. Allard, propose et il est—

Résolu que la Chambre, lorsqu'elle s'ajournera aujourd'hui, se trouvera ajournée à demain, à midi et un quart.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Vendredi, 22 Janvier 1915

Midi et un quart.

M. Désaulniers, du comité des bills privés en général, présente le sixième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

"Votre comité a décidé de rapporter avec des amendements le bill suivant:

Bill 62.—Loi amendant la charte de la Société des artisans canadiens-français".

M. Reed, du comité des règlements, présente le septième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

"Votre comité est d'opinion que la pétition et l'avis sont réguliers et suffisants et que le bill est régulier et conforme à la pétition et à l'avis dans chacun des cas ci-après:

Pétitions de la cité de Saint-Hyacinthe et de la cité des Trois-Rivières, demandant respectivement une loi revisant et refondant leur charte;

De Charles-F. Olivier, demandant une loi lui permettant d'hypothéquer un certain immeuble;

De l'Association de bienfaisance des pompiers de Montréal, et de l'Association des gymnastes amateurs de Montréal, demandant respectivement une loi amendant leur charte;

De la ville de l'Ile-Dorval, demandant une loi la constituant en corporation;

Et de Edmond Beaudoin es-qualité, demandant une loi l'autorisant à vendre certains immeubles."

Ordonné que M. Cannon ait la permission de présenter un bill (No 63) intitulé: "Loi autorisant Edmond Beaudoin és-qualité à vendre certains immeubles."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Perron ait la permission de présenter un bill (No 114) intitulé: "Loi refondant la charte de l'Association de bienfaisance des pompiers de Montréal".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Gault ait la permission de présenter un bill (No 94) intitulé: "Loi amendant la charte de l'Association des gymnastes amateurs de Montréal."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Stein ait la permission de présenter un bill (No 86) intitulé: "Loi constituant en corporation la municipalité de Honfleur".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné qu M. Trahan ait la permission de présenter un bill (No 132) intitulé: "Loi constituant en corporation "La ville de Rochefort".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Therrien ait la permission de présenter un bill (No 120) intitulé: "Loi permettant à Charles-F. Olivier d'hypothéquer un certain immeuble."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Tansey ait la permission de présenter un bill (No 93) intitulé: "Loi constituant en corporation la ville de l'Ile Dorval".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Trahan ait la permission de présenter un bill (No 104) intitulé: "Loi revisant et refondant la charte de la cité des Trois-Rivières".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Bouchard ait la permission de présenter un bill (No 66) intitulé: "Loi refondant la charte de la cité de Saint-Hyacinthe".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 41) intitulé: "Loi pourvoyant à la construction et à

l'entretien d'un pont métallique, à circulation libre, sur la rivière Richelieu, entre les villes de Saint-Jean et d'Iberville."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Caron ait la permission de présenter un bill (No 31) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la Société d'industrie laitière de la province de Québec et à la fabrication des produits laitiers."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable sir Lomer Gouin ait la permission de présenter un bill (No 4) intitulé: "Loi amendant la loi électorale de Québec".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Perron ait la permission de présenter un bill (No 165) intitulé: "Loi amendant la loi des cités et villes".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Perron ait la permission de présenter un bill (No 164) intitulé: "Loi amendant l'article 471 du Code de procédure civile, relativement à la procédure devant le jury".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Lemieux ait la permission de présenter un bill (No 166) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 162) intitulé: "Loi amendant la loi relative à l'organisation municipale du comté de Saguenay, et amendant les articles 29, 283, 291, 293, 927 et 1081 du Code municipal et l'article 75 des Statuts refondus, 1909".

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills publics en général.

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Décarie, il est—

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution concernant le bill No 41, intitulé: "Loi pourvoyant à la construction et à l'entretien d'un pont métallique, à circulation libre, sur la rivière Richelieu, entre les villes de Saint-Jean et d'Iberville".

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 32) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux syndicats coopératifs".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec un amendement.

L'amendement est lu une première et une seconde fois et adopté.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 17) intitulé: "Loi pour autoriser les municipalités à contribuer au fonds patriotique canadien et à d'autres fonds, et validant les contributions déjà versées".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit lu maintenant une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus une deuxième fois et renvoyés au comité des bills publics en général:

Bill (No 124) intitulé: "Loi pour venir en aide aux légataires universels de l'honorable Joseph-Octave Villeneuve";

Bill (No 80) intitulé: "Loi permettant aux commissaires d'écoles de la municipalité scolaire de la cité de Saint-Henri, dans le comté de Montréal-Hochelaga, de faire un rôle d'évaluation annuel";

Bill (No 85) intitulé: "Loi ratifiant et confirmant le testament de feu Narcisse Taillon".

Sur la motion de l'honorable sir Lomer Gouin, secondé par l'honorable M. Allard, il est—

Résolu que cette Chambre, lorsqu'elle s'ajournera aujourd'hui, se trouvera ajournée à lundi prochain, à quatre heures de l'après-midi.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Lundi, 25 janvier 1915.

Quatre heures de l'après-midi.

Sur la motion de M. Finnie, secondé par M. Pilon, il est—

Ordonné que l'article 510 du règlement soit suspendu et qu'il lui soit permis de présenter une pétition des exécuteurs testamentaires de la succession Learmont, demandant certains pouvoirs.

En conséquence, ladite pétition est présentée et déposée sur le bureau.

Sur la motion de M. Grégoire, secondé par M. Carbonneau, il est—

Ordonné, vu qu'il s'agit de modifier les lois générales et publiques sur une matière d'intérêt public plutôt que privé et affectant, pour les fins d'enregistrement, municipales et agricoles, les populations qui habitent le district électoral de Frontenac;

Et vu qu'il y a nécessité urgente, par suite des inconvénients nombreux qui résultent de la situation actuelle, et de l'impossibilité de pouvoir commencer, en temps utile, les procédures préliminaires à la présentation d'un bill privé intéressant des personnes disséminées sur un territoire diversement organisé, et le public en général;

Que toutes les dispositions du règlement de cette Chambre concernant la publication complète des avis, la présentation et la réception des pétitions, la présentation des bills privés et la suspension d'une ou de plusieurs règles, à part celles relatives aux dépôts mentionnés dans l'article 497, soient suspendues;

Qu'il soit permis de présenter et qu'il soit reçu une pétition de la municipalité du comté du lac Mégantic et autres, demandant l'adoption d'une loi établissant un bureau d'enregistrement pour le comté de Frontenac et une division municipale du même nom et abolissant la division d'enregistrement et la municipalité du Lac Mégantic;

Qu'il lui soit de plus permis de présenter un bill (No 156) basé sur ladite pétition et intitulé: "Loi pour établir la division d'enregistrement et le comté municipal de Frontenac et pour abolir la division d'enregistrement et le comté municipal du Lac Mégantic";

Et que ce bill subisse sa première lecture à cette séance.

En conséquence, la pétition est alors présentée, lue et reçue, et M. Grégoire présente le bill (No 156) intitulé: "Loi pour établir la division d'enregistrement et le comté municipal de Frontenac et pour abolir la division d'enregistrement et le comté municipal du Lac Mégantic", lequel bill est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Tascherau ait la permission de présenter un bill (No 43) intitulé: "Loi pourvoyant à l'abolition des barrières et des taux de péage sur le chemin de Lachine, dans les municipalités des villes de Saint-Pierrre et de Montréal-Ouest".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Questions par M. Sylvestre.—Quel est le montant des deniers dépensés ou octroyés dans le comté de Montcalm, depuis le 30 juin 1912 jusqu'à ce jour:

1. Pour chemins de colonisation ?
2. Pour ponts de colonisation ?

Réponse par l'honorable M. Mercier:

1. Rien.
2. $760.03.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 106) intitulé: "Loi amendant la charte de la compagnie de prêts et d'hypothèques de Sherbrooke".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements.

Les amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 74) intitulé: "Loi constituant en corporation de ville: La ville Sainte-Agathe-des-Monts".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur, ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le président du comité fait rapport que celui-ci n'a pas terminé l'examen du bill et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 62) intitulé: "Loi amendant la charte de La Société des artisans canadiens-français".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements.

Les amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Conformément à l'ordre du jour les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus une deuxième fois et renvoyés au comité des bills privés en général:

Bill (No 63) intitulé: "Loi autorisant Edmond Beaudoin es-qualité à vendre certains immeubles";

Bill (No 94) intitulé: "Loi amendant la charte de l'Association des gymnastes amateurs de Montréal";

Bill (No 86) intitulé: "Loi constituant en corporation la municipalité de Honfleur";

Bill (No 93) intitulé: "Loi constituant en corporation la ville de l'Ile-Dorval".

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus une deuxième fois et renvoyés au comité des bills publics en général:

Bill (No 114) intitulé: "Loi refondant la charte de l'Association de bienfaisance des pompiers de Montréal";

Bill (163) intitulé: "Loi pour amender l'article 7600 des Statuts refondus, 1909, relativement à l'admission des huissiers dans le district de Saguenay";

Bill (No 165) intitulé: "Loi amendant la loi des cités et villes";

Bill (No 164) intitulé: "Loi amendant l'article 471 du Code de procédure civile, relativement à la procédure devant le jury";

Bill (No 4) intitulé: "Loi amendant la loi électorale de Québec";

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Mardi, 26 janvier 1915.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue et reçue:

De Dame Charlotte Smithers et autres, demandant une loi leur accordant des pouvoirs additionnels.—M. Finnie.

M. Désaulniers, du comité des bills privés, présente le septième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

"Votre comité a décidé de rapporter sans amendement les bills suivants:

Bill (No 53) intitulé: "Loi constituant en corporation la municipalité du Lac-Tremblant-Nord";

Bill (No 61) intitulé: "Loi concernant la "Viewmount Land Company, Limited".

"Votre comité a aussi décidé de rapporter avec amendements les bills suivants:

Bill (No 105) intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Sherbrooke";

Bill (No 95) intitulé: "Loi constituant en ville la municipalité de la paroisse de Saint-Léonard-de-Port-Maurice".

M. Létourneau (Québec-Est), du comité des règlements, présente le huitième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

"Votre comité est d'opinion que la pétition et l'avis sont réguliers et suffisants et que le bill est régulier et conforme à la pétition et à l'avis dans chacun des cas ci-après:

Pétition de Joseph-Auguste Richard, demandant de voter une loi ratifiant une certaine vente;

Des syndics des chemins à barrières de Montréal, demandant une loi leur accordant certains privilèges;

De la communauté des religieuses trappistines de Notre-Dame-de-Maubec, demandant une loi leur conférant certains privilèges;

De la ville des Trois-Pistoles, de "The Montreal Hebrew Orphans' Home" et de la ville Laval-sur-le-Lac, demandant respectivement une loi les constituant en corporation;

Des commissaires d'écoles de la municipalité du Côteau-St-Pierre, demandant une loi leur permettant de faire un rôle d'évaluation annuel;

De Thomas-Joseph Coonan, demandant une loi autorisant le barreau de la province de Québec à l'admettre dès maintenant à la pratique de la profession d'avocat;

De la compagnie de chemin de fer Alma & Jonquières, du bureau des commissaires des écoles protestantes de la cité de Montréal, de la com-

pagnie E. & A. Leduc, limitée, du bureau spécial de l'œuvre et fabrique de la paroisse St-Georges, de la cité de Montréal, et de la mission de la Grande-Ligne, demandant respectivement une loi amendant leur charte

Des commissaires d'écoles pour la municipalité scolaire de la paroisse de St-Zotique, demandant une loi annexant ladite municipalité à la commission des écoles catholiques de Montréal;

Des commissaires d'écoles pour la municipalité du village de St-Pie, dans le comté de Bagot, demandant une loi concernant l'ancien cimetière paroissial catholique romain de St-Pie;

De Dame Margaret McCready et autres, demandant une loi concernant la succession de feu James McCready;

De Dame Delphine Jasmin, demandant une loi ratifiant certains titres;

De la ville de Joliette, demandant une loi amendant sa charte."

L'honorable sir Lomer Gouin, du comité des bills publics en général, présente le quatrième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

"Votre comité a décidé de rapporter sans amendement les bills suivants:

Bill (No 127) intitulé: "Loi permettant à D.-T. Malone d'être admis aux examens pour l'admission à la pratique du droit";

Bill (No 125) intitulé: "Loi amendant la charte des Syndics de la société presbytérienne d'américaine de Montréal et ratifiant un certain acte d'hypothèque";

Bill (No 84) intitulé: "Loi concernant les commissaires d'écoles pour la municipalité scolaire de la cité de Westmount";

Bill (No 107) intitulé: "Loi autorisant le collège des chirurgiens-dentistes de la province de Québec à admettre Wilfrid Leahy au nombre de ses membres";

Bill (No 83) intitulé: "Loi autorisant le collège des chirurgiens-dentistes de la province de Québec à admettre Jean-Michel Derome au nombre de ses membres";

Bill (No 82) intitulé: "Loi autorisant le collège des chirurgiens-dentistes de la province de Québec à admettre Georges Dumont au nombre de ses membres";

Bill (No 67) intitulé: "Loi conférant à l'Armée du Salut le pouvoir de faire des actes et tenir des registres de l'état civil".

"Votre comité rapporte aussi avec amendements le bill suivant:

Bill (No 88) intitulé: "Loi concernant la construction des église, sacristie et presbytère de la paroisse de Notre-Dame du St-Rosaire de Montréal."

Ordonné que M. Tellier ait la permission de présenter un bill (No 98) intitulé: "Loi amendant la charte de la ville de Joliette".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lie à la prochaine séance.

Ordonné que M. Caron (Matane) ait la permission de présenter un bill (No 92) intitulé:"Loi constituant en corporation la ville de Trois-Pistoles".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Désaulniers ait la permission de présenter un bill (No 96) intitulé: "Loi confirmant les titres des immeubles 490 de la paroisse du Sault-au-Récollet, 2630 de la paroisse de Saint-Laurent, et autorisant la vente des lots numéros 484 et 486 de la paroisse du Sault-au-Récollet, et 267 et 268 de la paroisse de Saint-Laurent".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une premièrefois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Carbonneau ait la permission de présenter un bill (No 142) intitulé: "Loi amendant la charte de la compagnie de chemin de fer Alma & Jonquières".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Létourneau (Montréal-Hochelaga) ait la permission de présenter un bill (No 136) intitulé: "Loi confirmant et ratifiant un acte de vente de Admiral Nelson Sharp à Joseph-Auguste Richard".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Lévesque ait la permission de présenter un bill (No 101) intitulé: "Loi amendant la loi concernant la fabrique de la paroisse de Saint-Georges, à Montréal".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Perron ait la permission de présenter un bill (No 143) intitulé: "Loi autorisant le barreau de la province de Québec à accorder dès maintenant à Thomas-Joseph Coonan son diplôme d'avocat".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Létourneau (Montréal-Hochelaga) ait la permission de présenter un bill (No 117) intitulé: "Loi concernant la compagnie E. & A. Leduc, Limitée".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Létourneau (Montréal-Hochelaga) ait la permission de présenter un bill (No 102) intitulé: "Loi annexant la municipalité scolaire de Saint-Zotique de Montréal à celle des écoles catholiques de Montréal."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Séguin ait la permission de présenter un bill (No 139) intitulé: "Loi constituant en corporation la ville de Laval-sur-le-Lac".

En conséquence, il présente ce bill qui est reçu, et lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Robillard ait la permission de présenter un bill (No 100) intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Montréal".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Finnie ait la permission de présenter un bill (No 112) intitulé: "Loi constituant en corporation *The Montreal Hebrew Orphans' Home*".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Fennie ait la permission de présenter un bill (No 56) intitulé: "Loi concernant le bureau des commissaires d'écoles protestants de la cité de Montréal".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Finnie ait la permission de présenter un bill (No 150) intitulé: "Loi concernant la mission de la Grande-Ligne."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Cousineau ait la permission de présenter un bill (No 110) intitulé: "Loi concernant les syndics des chemins à barrières de Montréal".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Cousineau ait la permission de présenter un bill (No 109) intitulé: "Loi concernant la succession de dame Caroline Desève".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Smart ait la permission de présenter un bill (No 128) intitulé: "Loi permettant aux commissaires d'écoles pour la municipalité du Coteau-Saint-Pierrre de faire un rôle d'évaluation annuel".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Patenaude ait la permission de présenter un bill (No 144) intitulé: "Loi concernant la succession de feu James McCready".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

L'honorable M. Décarie dépose sur le bureau le document suivant:

Réponse à un ordre de l'Assemblée législative, en date du 18 janvier 1915, pour la production d'un état détaillé des recettes et dépenses de la province de Québec, depuis le 30 juin 1914 jusqu'à ce jour. (*Document de la session* no 20).

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Bérubé, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre une copie de toutes correspondances entre la communauté des Sœurs grises et le gouvernement au sujet de l'enseignement ménager au couvent de Saint-Benoit.

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre une copie de toutes correspondances par télégramme, lettre, etc., entre le Dr P.-E. Pager, de Saint-Hermas, et le gouvernement, relativement à la nomination de conseillers municipaux pour les municipalités de Saint-Hermas, Saint-Augustin et Sainte-Scholastique; et aussi entre M. J.-A.-C. Ethier, de Sainte-Scholastique, et le gouvernement sur le même sujet.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Mercredi, 27 janvier 1915.

L'honorable sir Lomer Gouin, du comité des bills publics, présente le cinquième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

"Votre Comité a décidé de rapporter sans amendements le bill suivant:

Bill 71.—Loi concernant le testament de feu Charles-Eleazar Levey".

M. Létourneau (Québec-est), du comité des règlements, présente le neuvième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

"Votre Comité est d'opinion que la pétition et l'avis sont réguliers et suffisants et que le bill est régulier et conforme à la pétition et à l'avis dans chacun des cas ci-après:

Pétition de la corporation du village de St-Benoit-Joseph-Labre d'Amqui, demandant de voter une loi ratifiant certains règlements de ladite corporation;

De la "Ahavas Sholem Synagogue", demandant une loi la constituant en corporation;

De Joseph St-Pierre et de J.-Richard Lessard, demandant respectivement une loi régularisant leur cléricature;

De Ralph-Erskine Allan, demandant une loi autorisant le barreau de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres;

De la "Quebec & St-Maurice Industrial Company", demandant une loi changeant son nom;

De l'Aqueduc de St-Jean, de la cité de Hull, de l'Université Laval de Montréal et de la compagnie de chemin de fer Huntingdon et Hemmingford, demandant respectivement une loi amendant leur charte;

De Dame Charlotte Smithers et autres, demandant une loi leur accordant des pouvoirs additionnels".

M. Désaulniers, du comité des bills privés, présente le huitième rapport de ce comité, lequel rapport est lu comme suit:

"Votre Comité a décidé de rapporter avec des amendements les bills suivants:

Bill 57.—Loi concernant la construction des église, sacristie et presbytère de la paroisse Saint-Pierre-Claver;

Bill 55.—Loi constituant en corporation "The East Side Day Nursery & Infants Home".

Quant au bill 55, votre Comité désire recommander à votre honorable Chambre que le titre soit changé en celui de "The Peoples' Day Nursery & Infants Home".

Ordonné que M. Caron (Matane) ait la permission de présenter un bill (No 116) intitulé: "Loi ratifiant certains règlements de la municipalité du village de Saint-Benoît-Joseph-Labre-d'Amqui et validant les emprunts auxquels ils pourvoient".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Godbout ait la permission de présenter un bill (No 72) intitulé: "Loi amendant la charte de "The Quebec & St. Maurice Industrial Company" et changeant son nom en celui de "Brown Corporation".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Finnie ait la permission de présenter un bill (No 154) intitulé: "Loi augmentant les pouvoirs des exécuteurs testamentaires de feu Joseph-Bowles Learmont".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Finnie ait la permission de présenter uu bill (No 147) intitulé: "Loi constituant en corporation "The Ahavas Sholem Anshe Galizie Synagogue".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Robert (Rouville) ait la permission de présenter un bill (No 65) intitulé: "Loi régularisant la cléricature de Joseph St-Pierre, étudiant en loi".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Bouchard ait la permission de présenter un bill (No 54) intitulé: "Loi concernant l'ancien cimetière catholique-romain de la paroisse de Saint-Pie, dans le comté de Bagot".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Finnie ait la permission de présenter un bill (No 135) intitulé: "Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Ralph-Erskine Allan au nombre de ses membres, après examen".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Létourneau (Montréal-Hochelaga) ait la permission de présenter un bill (No 73) intitulé: "Loi amendant la loi constituant en corporation les administrateurs de l'Université Laval, à Montréal".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Perron ait la permission de présenter un bill (No 115) intitulé: "Loi amendant la loi concernant l'aqueduc de St-Jean"

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Gendron ait la permission de présenter un bill (No 145) intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Hull".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill, ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Labisonnière ait la permission de présenter un bill (No 87) intitulé: "Loi régularisant la cléricature et le brevet de cléricature de J.-Richard Lessard".

En conséuqence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Philps ait la permission de présenter un bill (No 138) intitulé: "Loi amendant la charte de la compagnie de chemin de fer "Huntingdon & Hemmingford".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable sir Lomer Gouin ait la permission de présenter un bill (No 13) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la cour des sessions de la paix".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

L'honorable M. Décarie dépose sur le bureau les statistiques municipales de la province de Québec pour l'année 1913 (*Document de la session* no 6a).

Questions par M. Tellier.—1. Quels sont les détectives, policiers ou agents secrets que le gouvernement ou le département du Trésor emploie pour vérifier si la loi des licences de Québec est partout observée?

2. Ces détectives, policiers ou agents sont-ils autorisés à induire les gens à enfreindre ladite loi des licences?

3. Est-il à la connaissance du gouvernement, ou du département du Trésor, que ces détectives, policiers ou agents auraient induit certaines personnes à enfreindre ladite loi des licences et auraient ensuite porté plainte contre eux pour les faire punir?

Réponse par l'honorable M. Mitchell:

1. Il n'est pas jugé dans l'intérêt public de divulguer les noms de ces officiers.

2. Non.

3. Non.

Question par M. Sauvé.—Quelle est la somme d'intérêts payés jusqu'à date au gouvernement sur les prêts faits aux municipalités d'après la loi des chemins de 1912?

Réponse par l'honorable M. Mitchell:

Aucun prêt n'est fait aux municipalités en vertu de la loi des bons chemins, 1912.

Un montant de $79,650.74 a été reçu jusqu'à date, en acompte des deux pour cent d'intérêt payables par les municipalités sur les montants demandés en vertu de la section 2 de la loi des bons chemins, 1912.

Sur la motion de l'honorable M. Caron, secondé par l'honorable M. Tessier, il est—

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions concernant le bill No 31 intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la société d'industrie laitière de la province de Québec et à la fabrication des produits laitiers."

Sur la motion de l'honorable sir Lomer Gouin, secondé par l'honorable M. Allard, il est—

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions concernant le bill No 13, intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la cour des sessions de la paix."

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat, ajourné, sur la motion proposée jeudi, le 21 janvier courant:—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil et que la Chambre se constitue en comité des subsides.

Et le débat se continuant, sur la motion de M. Cousineau, secondé par M. Patenaude, il est—

Ordonné que le débat soit ajourné.

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus une deuxième fois et renvoyés au comité des bills privés en général:

Bill (No 98) intitulé: "Loi amendant la charte de la ville de Joliette";

Bill (No 92) intitulé: "Loi constituant en corporation la ville de Trois-Pistoles";

Bill (No 101) intitulé: "Loi amendant la loi concernant la Fabrique de la paroisse de Saint-Georges, à Montréal";

Bill (No 143) intitulé: "Loi autorisant le bareau de la province de Québec à accorder dès maintenant à Thomas-Joseph Coonan son diplôme d'avocat";

Bill (No 117) intitulé: "Loi concernant la compagnie E. & A. Leduc, Limitée";

Bill (No 102) intitulé: "Loi annexant la municipalité scolaire de Saint-Zotique de Montréal à celle des écoles catholiques de Montréal";

Bill (No100)intitulé:"Loi amendant la charte de la cité de Montréal";

Bill (No 144) intitulé: "Loi concernant la succession de feu James McCready";

Bill (No 96) intitulé: "Loi confirmant les titres des immeubles 490 de la paroisse du Sault-au Récollet, 2630 de la paroisse de Saint-Laurent, et autorisant la vente des lots Nos 484 et 486 de la paroisse du Sault-au-Récollet, et 267 et 268 de la paroisse de Saint-Laurent";

Bill (No 136) intitulé: "Loi confirmant et ratifiant un acte de vente de Admiral-Nelson Sharp à Joseph-Auguste Richard."

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus une deuxième fois et renvoyés au comité des bills publics en général:

Bill (No 112) intitulé: "Loi constituant en corporation *The Montreal Hebrew Orphans' Home*";

Bill (No 56) intitulé: "Loi concernant le bureau des commissaires d'écoles protestants de la cité de Montréal";

Bill (No 110) intitulé: "Loi concernant les syndics des chemins à barrières de Montréal";

Bill (No 109) intitulé: "Loi concernant la succession de dame Caroline Desève";

Bill (No 128) intitulé: "Loi permettant aux commissaires d'écoles pour la municipalité du Coteau-Saint-Pierre de faire un rôle d'évaluation annuel";

Bill (No 141) intitulé: "Loi constituant en corporation l'Association des maréchaux-ferrants de la province de Québec".

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé les bills suivants sans mendement:

Bill No 7, intitulé: Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux exhibitions de vues animées.

Bill No 12, intitulé: Loi modifiant l'article 7442 des Statuts refondus, 1909.

Bill No 18, intitulé: Loi amendant les lois relatives aux avis lors de la vente des immeubles pour taxes municipales".

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Jeudi, 28 janvier 1915.

M. Godbout, du comité des règlements, présente le dixième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

"Votre comité est d'opinion que la pétition et l'avis sont réguliers et suffisants et que le bill est régulier et conforme à la pétition et à l'avis dans le cas ci-après:

Pétition de Cléphire Gagnon, veuve de Geo. Tétreau, demandant de voter une loi l'autorisant à vendre certains immeubles."

M. Désaulniers, du comité des bills privés en général, présente le neuvième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

"Votre comité a décidé de rapporter sans amendement les bills suivants:

Bill 60.—Loi annexant la municipalité scolaire de la paroisse de Saint-Marc de Montréal, à celle des écoles catholiques de Montréal;

Bill 58.—Loi annexant la municipalité scolaire de la paroisse de Saint-Anselme, dans le comté de Maisonneuve, à celle des écoles catholiques de Montréal;

Bill 59.—Loi annexant la municipalité scolaire du Parc-Amherst à celle des écoles catholiques de Montréal;

Bill 69.—Loi annexant la municipalité scolaire du village de Tétrealluville de Montréal, dans le comté de Laval, à celle de la commission des écoles catholiques de Montréal;

Bill 111.—Loi permettant aux commissaires d'écoles de la municipalité scolaire de Saint-François-Solano de faire un rôle d'évaluation annuel.

"Votre comité a aussi décidé de rapporter avec des amendements le bill 103,—Loi concernant la commission des écoles catholiques de Montréal."

L'honorable sir Lomer Gouin, du comité des bills publics en général, présente le sixième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

"Votre comité a décidé de rapporter sans amendement le bill suivant:

Bill 162.—Loi amendant la loi relative à l'organisation municipale du comté de Saguenay, et amendant les articles 29, 283, 291, 293, 927 et 1081 du Code municipal et l'article 75 des Statuts refondus, 1909.

"Votre comité a aussi décidé de rapporter avec certains amendements les bills suivants:

Bill 160.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, au sujet de la constitution des sociétés préventives de cruauté envers les animaux;

Bill 85.—Loi ratifiant et confirmant le testament de feu Narcisse Taillon;

Bill 164.—Loi amendant l'article 471 du Code de procédure civile relativement à la procédure devant le jury."

Ordonné que M. Cousineau ait la permission de présenter un bill (No 134) intitulé: "Loi permettant à Dame Cléphire Gagnon, veuve Georges Tétreau, de vendre certains immeubles".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Questions par M. Langlois.—1. Un employé, comme garde à la prison de Québec, ou occupant un autre emploi quelconque à la dite prison, a-t-il le droit de travailler à un autre emploi lui rapportant bénéfices, soit durant ses heures de travail, soit en dehors, soit durant sa vacance annuelle?

2. Un employé civil, occupant une position dans un département quelconque, dans la bâtisse du gouvernement, a-t-il le droit, durant sa vacance annuelle de faire d'autres travaux lui rapportant bénéfices?

Réponse par l'honorable M. Taschereau:

Pendant qu'il est en service, un employé doit donner tout son temps; en dehors de ses heures de travail et pendant la vacance annuelle, le gouvernement ne croit devoir intervenir que si on lui signale que le travail fait par cet employé est incompatible avec ses devoirs.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat, ajourné, sur la motion proposée le jeudi, 21 janvier courant: "Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des subsides".

Sept heures et demie du soir.

Conformément à l'article 111 du règlement, la Chambre passe à la prise en considération des bills privés.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 53) intitulé: "Loi constituant en corporation la municipalité du Lac-Tremblant-Nord".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 61) intitulé: "Loi concernant la "Viewmount Land Company, Limited".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 95) intitulé: "Loi constituant en ville la municipalité de la paroisse de Saint-Léonard-de-Port-Maurice".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 127) intitulé: "Loi permettant à T.-D. Malone d'être admis aux examens pour l'admission à la pratique du droit".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 125) intitulé: "Loi amendant la charte des syndics de la société presbytérienne américaine de Montréal et ratifiant un certain acte d'hypothèque".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec un amendement.

L'amendement est lu une première et une seconde fois et adopté.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 84) intitulé: "Loi concernant les commissaires d'écoles pour la municipalité scolaire de la cité de Westmount".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 107) intitulé: "Loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Wilfrid Leahy au nombre de ses membres".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 82) intitulé: "Loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Georges Dumont au nombre de ses membres".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 83) intitulé: "Loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Jean-Michel Derome au nombre de ses membres".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 67) intitulé: "Loi conférant à l'Armée du Salut le pouvoir de faire les actes et tenir des registres de l'état civil".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et la adopté avec un amendement.

L'amendement est lu une première et une seconde fois et adopté.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 88) intitulé: "Loi concernant la construction des église, sacristie et presbytère de la paroisse de Notre-Dame du Saint-Rosaire de Montréal".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci n'a pas terminé l'examen du bill et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus une deuxième fois et renvoyés au comité des bills privés en général:

Bill (No 154) intitulé: " Loi augmentant les pouvoirs des exécuteurs testamentaires de feu Joseph-Bowles Learmont";

Bill (No 147) intitulé: "Loi constituant en corporation "The Ahavas Sholem Anshe Galizie Synagogue";

Bill (No 54) intitulé: "Loi concernant l'ancien cimetière catholique romain de la paroisse de Saint-Pie, dans le comté de Bagot";

Bill (No 115) intitulé: "Loi amendant la loi concernant l'aqueduc de Saint-Jean".

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus une deuxième fois et renvoyés au comité des bills publics en général:

Bill (No 65) intitulé: "Loi régularisant la cléricature de Joseph St-Pierre, étudiant en loi";

Bill (No 135) intitulé: "Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Ralph-Erskine Allan au nombre de ses membres après examen";

Bill (No 73) intitulé: "Loi amendant la loi constituant en corporation les administrateurs de l'Université Laval, à Montréal";

Bill (No 87) intitulé: "Loi régularisant la cléricature et le brevet de cléricature de J.-Richard Lessard".

La Chambre continue le débat, ajourné, sur la motion proposée le jeudi, 21 janvier courant: Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des subsides.

Et la motion est soumise à la Chambre, qui l'adopte.

En conséquence, la Chambre se forme en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

1. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour la Corporation de l'Hôpital Général de Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

2. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux mille deux cent quarante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les Malades indigents, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

3. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas mille cent vingt piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital St-Patrice, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

4. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas six cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les Sœurs de la Providence, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

5. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cent quinze piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Asile Saint-Vincent-de-Paul, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

6. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre cent vingt piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Protestant House of Industry and Refuge", Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

7. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cent cinquante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "St-Patrick's Orphan Asylum", Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

8. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "The Montreal Maternity", Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

9. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Magdalen Asylum" (Bon Pasteur), Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

10. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent soixante et quinze piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Asile des Orphelins Catholiques, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

11. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq cent soixante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les Sœurs de la Charité, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

12. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent cinq piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les Sœurs de la Charité, pour leur hospice des enfants trouvés, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

13. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cent cinquante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Protestant Orphan Asylum", Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

14. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour La Maternité, aux soins des Sœurs de la Miséricorde, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

15. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent trente piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Asile de la rue Bonaventure, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

16. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent dix piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Asile de Nazareth pour les enfants abandonnés, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

17. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas mille cinq cent quatre-vingt-dix piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Ecole des aveugles, asile de Nazareth, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

18. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Ouvroir pour les aveugles, asile de Nazareth, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

19. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cent soixante et quinze piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le Dispensaire de Montréal, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

20. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas six cent quarante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Montreal Ladies' Benevolent Society", Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

21. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre cent vingt piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Saint Bridget's Asylum", Montréal. pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

22. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent dix piastres soit ouvert à Sa Majesté le "Protestant Infants' Home", Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin1916.

23. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent trente-cinq piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Church Home", Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

24. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent soixante-quinze piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice de Bethléem, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

25. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital Notre-Dame, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

26. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas mille cinquante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôtel-Dieu, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

27. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Ladies Hebrew Benevolent Society", Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

28. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les Sœurs de la Miséricorde, entretien des enfants trouvés, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

29. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent cinquante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les Sœurs de la Providence, angle des rues Ste-Catherine et Fullum, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

30. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'institut du "Baron de Hirsh Hebrew et Benevolent Society of Montreal", (autrefois appelé "Young Men's Hebrew Benevolent Society"), Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

31. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent cinquante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Sheltering Home", Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

32. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Institut McKay, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

33. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "The Montreal Foundling and Sick Baby Hospital", Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

34. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent cinq piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice de St-Joseph du Bon-Pasteur, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

35. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les Petites Sœurs des pauvres, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

36. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le Refuge des incurables, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

37. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent soixante et quinze piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "The Women's Hospital", Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

38. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "The Western Hospital", Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

39. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent soixante et quinze piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Hervey Institute", Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

40. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Montreal Homeopathic Association", Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

41. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour la Maison de refuge, Sainte-Cunégonde, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

42. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital des incurables, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

43. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Catholic Sailors' Club", Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

44. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Montreal Sailors' Institute", Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

45. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour L'Union Nationale Française, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

46. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Prisoners' Aid Association", Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

47. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Asile St-Henri de Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

48. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital Alexandra, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

49. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "The Montreal Day Nursery", Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

50. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "St-Joseph Home for friendless boys", 26 Avenue Overdale, soit ouvert à Sa Majesté pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

51. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cents piastres soit ouvert ouvert à Sa Majesté pour "Children Memorial Hospital", Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

52. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Montreal Association for the blind", Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

53. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Orphelinat St-Arsène, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

54. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital Ste-Justine, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

55. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas huit cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Association des dames charitables de l'Orphelinat catholique et de l'Asile de Nazareth, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

56. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux mille deux cent quarante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les Malades indigents, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

57. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas sept cent cinquante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Asile du Bon-Pasteur, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

58. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Ladies Protestant Home", Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

59. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent vingt-cinq piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Male Orphan Asylum", Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

60. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent vingt-cinq piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Asile Finlay, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

61. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent vingt-cinq piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Protestant Female Orphan Asylum", Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

62. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq cent vingt-cinq piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Saint Bridget's Asylum", Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

63. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent cinq piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le Dispensaire, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

64. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent trente-cinq piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les Sœurs de la Charité, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

65. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent cinquante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les Sœurs de la Charité, asile des orphelins, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

66. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent dix piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les Sœurs de la Charité, hospices des veuves et infirmes, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

67. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas huit cent quatre-vingts piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôtel-Dieu du Sacré-Cœur de Jésus, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

68. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent cinq piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôtel-Dieu du Sacré-Cœur de Jésus, dispensaire, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

69. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cent cinq piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôtel-Dieu du Sacré-Cœur de Jésus, enfants trouvés, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

70. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôtel-Dieu du Sacré-Cœur de Jésus, pour épileptiques, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

71. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent cinq piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "The Young Women's Christian Association", Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

72. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour la Maternité, sous les soins des dames du Bon Pasteur, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

73. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas sept cent cinquante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital Général, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

74. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cent soixante et quinze piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Œuvre du Patronage, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

75. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas mille cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Œuvre de la Crèche, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

76. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Ouvroir des Sœurs de la Charité, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

77. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Armée du Salut, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

78. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas huit cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour la Maison de la Providence, St-Malo, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

79. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Jeffrey Hale Hospital", Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

80. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice des Sœurs de la Charité de St-Sauveur, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

81. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Institut des Marins, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

82. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôtel-Dieu de St-Joseph d'Arthabaska, comté d'Arthabaska, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

83. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Orphelinat St-Joseph de Beauce, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

84. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital des orphelins, des vieillards et des malades de Valleyfield, comté de Beauharnois, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

85. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Orphelinat de St-Damien, comté de Bellechasse, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

86. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice de la Providence de Lanoraie, comté de Berthier, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

87. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent quarante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Distributing Home" (Knowlton), comté de Brome, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

88. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice St-Antoine, pour les orphelins, les infirmes et les malades, de Longueuil, comté de Chambly, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

89. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cent soixante et quinze piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice Ste-Anne de la Baie St-Paul, pour les vieillards, les infirmes et les idiots, Baie St-Paul, comté de Charlevoix, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

90. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôtel-Dieu St-Valier, Chicoutimi, comté de Chicoutimi, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

91. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital de Drummondville, Drummondville, comté de Drummond, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

92. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital Général de Lachine, Lachine, comté de Jacques-Cartier, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

93. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital St-Eusèbe, Joliette, comté de Joliette pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

94. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le Jardin de l'Enfance St-Joseph, Joliette, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

95. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice Ste-Anne de la Pocatière, comté de Kamouraska, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

96. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice des Sœurs de la Charité, St-André, comté de Kamouraska, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

97. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital St-Michel, Buckingham, comté de Labelle, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

98. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice St-André Avelin, St-André Avelin, comté de Labelle, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

99. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice des Petites Sœurs, Nominingue, comté de Labelle, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

100. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice de la Providence, St-Henri de Mascouche, comté de L'Assomption, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

101. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour la Maison de la Providence St-Vincent de Paul, comté de Laval, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

102. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent dix piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice St-Joseph de la Délivrance, Lévis, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

103. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice St-Joseph de la Délivrance, (section Orphelinat), Lévis, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

104. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôtel-Dieu, Lévis, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

105. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital Guay, (Lauzon), Lévis, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

106. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital St-Edouard, comté de Lotbinière, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

107. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice Ste-Ursule, Louiseville, comté de Maskinongé, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

108. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital des enfants, Black Lake, comté de Mégantic, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

109. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "St. Joseph Hospital" Thetford Mines, comté de Mégantic, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

110. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice Ste-Elizabeth de Farnham Farnham, comté de Missisquoi, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

111. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice des Sœurs de la Charité, Montmagny, comté de Montmagny, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

112. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôtel-Dieu Nicolet, comté de Nicolet, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

113. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice St-Célestin Nicolet, comté de Nicolet, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

114. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital Général de Maniwaki, Maniwaki, comté d'Ottawa, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

115. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital St-Casimir St-Casimir, comté de Portneuf, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

116. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent soixante et quinze piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les Sœurs de la Charité (Rimouski), comté de Rimouski, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

117. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital Général, Sorel, comté de Richelieu, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

118. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les Sœurs de la Charité de l'Hospice Ste-Croix, Marieville, comté de Rouville, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

119. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice Ste-Anne, Yamachiche, comté de St-Maurice, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

120. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre cent cinquante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital du Sacré-Cœur, Sherbrooke, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

121. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas huit cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Protestant Hospital", Sherbrooke, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

122. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinquante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour La Crèche de l'Hôpital du Sacré-Cœur, Sherbrooke, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

123. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice des vieillards, Sherbrooke, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

124. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas huit cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital Général St-Vincent de Paul, Sherbrooke, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

125. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital de Magog, Magog, comté de Stanstead, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

126. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas six cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital St-Hyacinthe, St-Hyacinthe, comté de St-Hyacinthe, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

127. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent cinquante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital St-Jean, St-Jean, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

128. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent cinquante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les Sœurs de la Charité, St-Jean, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

129. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital Ste-Famille, VilleMarie, comté de Témiscamingue, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

130. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital de Fraserville, Fraserville, comté de Témiscouata, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

131. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Brehmer Rest", Ste-Agathe des Monts, comté de Terrebonne, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

132. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent cinquante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital St-Jérôme, (St-Jérôme, comté de Terrebonne, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

133. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice Drapeau, Ste-Thérèse de Blainville, comté de Terrebonne, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

134. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital des Sœurs de la Charité de la Providence, pour leurs indigents, malades, orphelins, etc., Trois-Rivières, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

135. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital des Sœurs de la Charité de la Providence pour leur Maternité, Trois-Rivières, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

136. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice de Varennes, Varennes, comté de Verchères pour, l'exercice finissant le 30 juin 1916.

137. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital Ste-Victoire, Belœil, comté de Verchères, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

138. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice de la Providence, L'Assomption, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

139. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital de La Tuque, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

140. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le Patronage Laval, 40 rue Bigaouette, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

141. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice de Laprairie, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

142. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice des Dominicaines du Rosaire, Trois-Rivières, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

143. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital St-Joseph de Lachine, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce comité a adopté plusieurs résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Résolu qu'à sa prochaine séance la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

Lesdites résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté les messages suivants, lesquels sont lus ainsi qu'il suit:

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé le bill suivant avec un amendement pour lequel il demande le concours de l'Assemblée législative:

Bill No 33, intitulé: Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux sociétés coopératives agricoles."

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé les bills suivants sans amendement;

Bill No 34, intitulé: Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux cercles agricoles.

Bill No 38, intitulé: Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à certaines allocations aux sociétés d'agriculture et autres associations."

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé les bills suivants sans amendement:

Bill No 3, intitulé: "Loi amendant la loi relative aux coroners dans la province de Québec".

Bill No 17, intitulé: "Loi pour autoriser les municipalités à contribuer au fonds patriotique canadien et à d'autres fonds et validant les contributions déjà versées".

Bill No 27, intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la commission des services d'utilité publique de Québec".

Bill No 30, intitulé: "Loi amendant les articles 1311 et 1312 du Code de procédure civile".

Bill No 36, intitulé: "Loi modifiant l'article 6607 des Statuts refondus, 1909".

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 33) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux sociétés coopératives agricoles", et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois.

Ordonné que l'adoption desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

L'honorable M. Décarie dépose sur le bureau un supplément au rapport du secrétaire et régistraire de la province de Québec pour l'année finissant le 30 juin 1913, contenant le dix-neuvième rapport du conseil d'hygiène (*Document de la session* No 6 b).

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Vendredi, 29 janvier 1915.

M. Désaulniers, du comité des bills privés en général, présente le dixième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

"Votre comité a décidé de rapporter avec des amendements le bill 94.—Loi amendant la charte de l'Association des gymnastes amateurs de Montréal.

"Votre comité a décidé aussi de rapporter sans amendement le bill 86.—Loi constituant en corporation la municipalité de Honfleur."

L'honorable sir Lomer Gouin, du comité des bills publics en général, présente le septième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

"Votre comité a décidé de rapporter avec des amendements les bills suivants:

Bill 4.—Loi modifiant la loi électorale de Québec.

Bill 129.—Loi constituant en corporation la "Lachute Protestant Cemetery";

Bill 137.—Loi prolongeant le délai prescrit par l'article 7096*mm* des Statuts refondus, 1909, en ce qui concerne "The Anglo American Trust Co";

"Votre comité rapporte aussi sans amendement le bill suivant:

Bill 163.—Loi amendant l'article 7600 des Statuts refondus, 1909, relativement à l'admission des huissiers dans le district de Saguenay".

M. Létourneau (Québec-Est), du comité des règlements, présente le onzième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

"Votre comité est d'opinion que la pétition et l'avis sont réguliers et suffisants et que le bill est régulier et conforme à la pétition et à l'avis dans chacun des cas ci-après:

Pétition du curé et des marguillers de l'œuvre et fabrique de St-Arsène de Montréal, demandant une loi les autorisant à faire un emprunt;

De la municipalité du village de l'Abord-à-Plouffe, de la société des logements ouvriers, des Sœurs dominicaines de l'Enfant-Jesus, et de la ville de Montréal-Nord, demandant respectivement une loi les constituant en corporation;

De la ville de Laval-des-Rapides, de "The Bankers Trust Company", de "The Provincial Light, Heat & Power Company", et de "The Scottish Trust Company", demandant respectivement une loi amendant leur charte."

Ordonné que M. Lévesque ait la permission de présenter un bill (No 97) intitulé: "Loi constituant en ville la paroisse du Sault-au-Récollet, sous le nom de ville Montréal-Nord".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Lévesque ait la permission de présenter un bill (No 78) intitulé: "Loi amendant la charte de la ville de Laval-des-Rapides."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Mayrand ait la permission de présenter un bill (No 148) intitulé: "Loi concernant la construction d'une église dans la paroisse de Saint-Arsène, Montréal".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Mayrand ait la permission de présenter un bill (No 79) intitulé: "Loi constituant en corporation la municipalité du village de l'Abord-à-Plouffe".

En conséquence, il présente ce bill qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Séguin ait la permission de présenter un bill (No (155) intitulé: "Loi incorporant la société des logements ouvriers".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

L'honorable M. Allard dépose sur le bureau le troisième rapport de la Commission des eaux courantes de Québec, 1914 (*Document de la session* No 15).

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 162) intitulé: "Loi amendant la loi relative à l'organisation municipale du comté de Saguenay, et amendant les articles 29, 283, 291, 293, 927 et 1081 du Code municipal et l'article 75 des Statuts refondus, 1909".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 160) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, au sujet de la constitution des corporations préventives de cruauté envers les animaux".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 164) intitulé: "Loi amendant l'article 471 du Code de procédure civile, relativement à la procédure devant le jury".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 166) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec".

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills publics en général.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 13) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la cour des sessions de la paix".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre pour le cours de la présente séance.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions concernant le bill (No 13), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la cour des sessions de la paix".

L'honorable sir Lomer Gouin propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable sir Lomer Gouin informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur l'Administrateur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu 1,—Que l'article 3262 des Statuts refondus, 1909, tel qu'amendé par la loi 4 George V, chapitre 36, section 1, soit de nouveau amendé de façon que le traitement annuel de chacun des juges des sessions de la paix remplissant ordinairement les devoirs de cette charge ne puisse excéder la somme de cinq mille piastres.

Résolu 2,—Que le lieutenant-gouverneur en conseil pourra nommer par une commission sous le grand sceau de la province, un ou plusieurs juges des sessions qu'il choisira parmi les magistrats de district ou les magistrats de police, pour exercer les fonctions et devoirs des juges des sessions nommés en vertu de l'article 3260 des Statuts refondus, 1909, tel qu'amendé par la loi qui accompagne les présentes résolutions, dans les cas d'absence ou d'incapacité d'agir d'un ou de plusieurs de ces derniers.

Résolu 3,—Que le lieutenant-gouverneur en conseil fixera le traitement annuel de chacun des juges des sessions nommés en vertu de la

résolution 2, à un montant n'excédant pas mille piastres, et que ce traitement sera payé à même le fonds consolidé du revenu, et que, sous tous les autres rapports, les dispositions de la loi relative aux juges des sessions nommés en vertu de l'article 3260 des Statuts refondus, 1909, tel qu'amendé par la loi qui accompagne les présentes résolutions, s'appliquera à ceux dont la nomination est visée par la résolution 2.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté plusieurs résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Ordonné que lesdites résolutions soient renvoyées au comité chargé de l'étude du bill (No 13) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la cour des sessions de la paix".

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 13) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la cour des sessions de la paix".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions concernant le bill (No 8) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux droits sur les successions".

L'honorable M. Mitchell propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Mitchell informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur l'Administrateur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu 1,—Que, dans le cas prévu par l'article 1377 des Statuts refondus, 1909, tel qu'édicté par la loi 4 George V, chapitre 9, section 1, chaque legs payable sur la masse de la succession devra être réparti sur cette masse dans la même proportion que les dettes et charges en sont déduites.

Résolu 2,—Que, dans le cas où les biens transmis ne forment qu'une partie d'une succession dont l'autre partie se trouve réellement située en dehors de la province, nulle taxe ne sera exigible si la valeur totale de la succession, déduction faite des dettes et charges existant au moment du décès n'excède pas $15,000.00; et que si telle valeur totale excède $15,000.00, la taxe sur la valeur des biens réellement situés dans la pro-

vince sera celle édictée par l'article 1375 des Statuts refondus, 1909, tel que remplacé par la loi 4 George V, chapitre 9, section 1, à l'exclusion du premier sous-paragraphe *a* du paragraphe 1 dudit article.

Résolu 3,—Que la somme n'excédant pas mille piastres à déduire en vertu de l'article 1379 des Statuts refondus 1909, tel qu'édicté par la loi 4 George V, chapitre 9, section 1, quand elle est payable par la masse d'une succession située partie en dedans et partie en dehors de la province, ne devra être déduite qu'une fois, tant en vertu dudit article qu'en vertu de l'article 1387*f*, (4 George V, chapitre 10, section 1), et dans la même proportion et de la même manière que les de tes et charges en sont déduites.

Résolu 4,—Que, quand les biens mobiliers transmis et situés en dehors de la province ne forment qu'une partie de succession dont l'autre partie est située dans la province, chaque legs payable sur la masse des biens délaissés devra être réparti sur cette masse dans la même proportion que les dettes et charges en sont déduites en vertu de l'article 1387*d*, (4 George V, chapitre 10, section 1).

Résolu 5,—Que dans le cas où les biens mobiliers transmis et situés en dehors de la province ne forment qu'une partie d'une succession dont l'autre partie se trouve réellement située en dedans de la province, nulle taxe ne sera exigible si la valeur totale de la succession, déduction faite des dettes et charges existant au moment du décès n'excède pas $15,000.00; et que si telle valeur totale excède $15,000.00, la taxe sur la valeur des biens mobiliers situés réellement en dehors de la province sera celle édictée par l'article 1387*b* des Statuts refondus, 1909, tel qu'édicté par la loi 4 George V, chapitre 10, section 1, à l'exclusion du premier sous-paragraphe *a* du paragraphe 1 dudit article.

Résolu 6,—Que la somme n'excédant pas mille piastres à déduire en vertu de l'article 1387*f* des Statuts refondus, 1909, tel qu'éd cté par la loi 4 George V, chapitre 10, section 1, quand elle est payable par la masse d'une succession située partie en dedans et partie en dehors de la province, ne devra être déduite qu'une fois, tant en vertu dudit article qu'en vertu de l'article 1379 (4 George V, chapitre 9, section 1), et dans la même proportion et de la même manière que les dettes et charges en sont déduites.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait raport que celui-ci a adopté plusieurs résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois.

La motion "Que lesdites résolutions soient maintenant adoptées" est soumise à la Chambre, celle-ci se divise et, sur la demande qui en est faite, les noms sont enregistrés ainsi qu'il suit:

POUR:

MM. Bullock,
Caron (Iles-de-la-Madeleine),
Décarie,
MM. Létourneau (Québec-Est),
Lévesque,
Mercier,

Finnie,
Francœur,
Galipeault,
Gendron,
Gouin,
Langlois,
Leclerc,
Mitchell,
Robert, (St-Jean),
Stein,
Taschereau,
Tessier (Trois-Rivières),
Therrien,
Vilas.—20

CONTRE:

MM. Campbell,
D'Auteuil,
Labissonnière,
Lavergne,
MM. Sauvé,
Slater,
Sylvestre,
Tellier.—8

La motion est ainsi adoptée.

Les résolutions sont, en conséquence, adoptées.

Ordonné que les dites résolutions soient renvoyées au comité chargé de l'étude du bill (No 8) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux droits sur les successions".

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 8) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux droits sur les successions".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

La motion "Que le bill soit maintenant lu une troisième fois" est soumise à la Chambre, qui se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 31) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la Société d'industrie laitière de la province de Québec et à la fabrication des produits laitiers".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci n'a pas terminé l'examen du bill et qu'il désire avoir la permission de de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau au cours de la présente séance.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolution concernant le bill (No 31) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la Société d'industrie laitière de la province de Québec et à la fabrication des produits laitiers".

L'honorable M. Caron propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Caron informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur l'Administrateur à soumettre ledit projet de résolution et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu—Que, pour aider à défrayer les dépenses des inspecteurs généraux, de leurs assistants, des inspecteurs ou des personnes nommées pour les suppléer, conformément à la loi qui accompagne les présentes résolutions, une somme de quinze piastres par année sera payée par chaque fabrique de beurre ou de fromage, ou des deux, ou de lait condensé ou de lait en poudre, en opération pendant au moins trente jours dans l'année, et que cette somme devra être payée au ministre de l'agriculture avant le premier juin de chaque année et versée sans délai, par l'intermédiaire du département de l Agriculture, dans le fonds consolidé du revenu.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté une résolution.

Cette résolution est lue une première et une seconde fois.

La motion "Que ladite résolution soit maintenant adoptée" est soumise à la Chambre, qui se divise et l'adopte.

Cette résolution est, en conséquence, adoptée.

Ordonné que ladite résolution soit renvoyée au comité chargé de l'étude du bill 31, intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la Société d'industrie laitière de la province de Québec et à la fabrication des produits laitiers."

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 31) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la Société d'industrie laitière de la province de Québec et à la fabrication des produits laitiers".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec un amendement.

L'amendement est lu une première et une seconde fois et adopté.

La motion "Que le bill soit maintenant lu une troisième fois" est soumise à la Chambre, qui se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

1. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre-vingt mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour dépenses générales, Terres et Forêts, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

2. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas dix mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour comptes courants, Terres et Forêts, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

3. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour publication de cartes régionales et de brochures, Terres et Forêts, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

4. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le Parc national des Laurentides, S. R. Q., 1909, art. 1693, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

5. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent dix mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour arpentages, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

6. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois mille cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour pépinière de Berthierville, entretien, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce comité a adopté plusieurs résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Résolu qu'à sa prochaine séance la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

Lesdites résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 88) intitulé: "Loi concernant la construction des église, sacristie et presbytère de la paroisse de Notre-Dame du Saint-Rosaire de Montréal".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec un amendement.

L'amendement est lu une première et une seconde fois et adopté.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 89) intitulé: "Loi concernant la ville du Sault-au-Récollet".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec un amendement.

L'amendement est lu une première et une seconde fois et adopté.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 57) intitulé: "Loi concernant la construction des église, sacristie et presbytère de la paroisse Saint-Pierre-Claver".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le président du comité fait rapport que celui-ci n'a pas terminé l'examen du bill et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 55) intitulé: "Loi constituant en corporation "The Peoples' Day Nursery & Infants Home".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements.

Les amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 71) intitulé: "Loi concernant le testament de feu Charles-Eleazar Levey.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus une deuxième fois et renvoyés au comité des bills privés en général:

Bill (No 120) intitulé: "Loi autorisant Charles-F. Olivier ou ses successeurs en titre à hypothéquer le lot numéro 236 des plan et livre de renvoi du cadastro du quartier centre, de la cité de Sherbrooke, et à confirmer toute hypothèque déjà concédée sur ledit lot;

Bill (No 104) intitulé: "Loi revisant et refondant la charte de la cité des Trois-Rivières";

Bill (No 66) intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Saint-Hyacinthe";

Bill (No 150) intitulé: "Loi concernant la mission de la Grande-Ligne";

Bill (No 116) intitulé: "Loi ratifiant certains règlements de la municipalité du village de Saint-Benoît-Joseph-Labre-d'Amqui, et validant les emprunts auxquels ils pourvoient";

Bill (No 72) intitulé: "Loi amendant la charte de "The Quebec & St. Maurice Industrial Company", et changeant son nom en celui de "Brown Corporation";

Bill (No 145) intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Hull";

Bill (No 76) intitulé: "Loi amendant la charte du village de Saint-Michel-de-Laval et décrétant son érection en ville sous le nom de ville Saint-Michel";

Bill (No 126) intitulé: "Loi amendant la charte de la ville de Châteauguay";

Bill (No 118) intitulé: "Loi concernant la paroisse de Saint-Bernardin-de-Sienne de Montréal";

Bill (No 132) intitulé: "Loi constituant en corporation la ville de Rochefort";

Bill (No 139) intitulé: "Loi constituant en corporation la ville de Laval-sur-le-Lac".

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus une deuxième fois et renvoyés au comité des chemins de fer et autres moyens de communication:

Bill (No 142) intitulé: "Loi amendant la charte de la compagnie de chemin de fer "Alma & Jonquières";

Bill (No 138) intitulé: "Loi amendant la charte de la compagnie de chemin de fer Huntingdon & Hemmingford".

Sur la motion de l'honorable sir Lomer Gouin, secondé par l'honorable M. Allard, il est—

Résolu que la Chambre, lorsqu'elle s'ajournera aujourd'hui, se trouvera ajournée à lundi prochain, à huit heures du soir.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Lundi, 1er février 1915.

Huit heures du soir.

Ordonné que M. Perron ait la permission de présenter un bill (No 167) intitulé: "Loi modifiant l'article 5715 des Statuts refondus, 1909, au sujet des rôles d'évaluation".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Perron ait la permission de présenter un bill (No 168) intitulé: "Loi amendant les articles 15, 115, 161 et 277 du Code de procédure civile".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 60) intitulé: "Loi annexant la municipalité scolaire de la paroisse Saint-Marc de Montréal à la Commission des écoles catholiques de Montréal".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

La motion "Que le bill soit maintenant lu une troisième fois" est soumise à la Chambre.

M. Tellier propose en amendement, secondé par M. Cousineau:

Que ce bill ne soit pas lu maintenant la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé de nouveau au comité plénier de cette Chambre avec instruction de l'amender en y ajoutant la clause suivante:

"3. Les dispositions des articles 2598 inclusivement jusqu'aux articles 2604 inclusivement des Statuts refondus de la province de Québec, 1909, s'appliqueront *mutatis mutandis* aux deux municipalités scolaires affectées par la présente loi".

Et la motion d'amendement étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise, et, sur la demande qui en est faite, les noms sont enregistrés ainsi qu'il suit:

POUR:

MM. Bérubé,
Campbell,
Cousineau,
Labissonnière,
Morin,
Sauvé,
Slater,
Smart,
Sylvestre,
Tansey,
Tellier.—11

CONTRE:

MM. Allard,
Bouchard,
Cannon,
Carbonneau,
Caron (Iles-de-la-Madeleine),
Désaulniers,
Gendron,
Grégoire,
Langlois,
Létourneau (Québec-Est),
Lévesque,
Mercier,
Mitchell,
Phaneuf,
Pilon,
Robert (Rouville),
Séguin,
Stein,
Tessier (Rimouski),
Therrien.—20

La motion d'amendement est ainsi rejetée.

Et la motion principale étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et l'adopte, les votes s'étant divisés comme sur la motion d'amendement mais dans un sens inverse.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 58) intitulé: "Loi annexant la municipalité scolaire de la paroisse Saint-Anselme, dans le comté de Maisonneuve, à celle des écoles catholiques de Montréal".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

La motion "Que le bill soit maintenant lu une troisième fois" est soumise à la Chambre.

M. Tellier propose en amendement, secondé par M. Cousineau:

Que ce bill ne soit pas lu maintenant la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé de nouveau au comité plénier de cette Chambre avec instruction de l'amender en y ajoutant la clause suivante:

"3. Les dispositions des articles 2598 inclusivement jusqu'aux articles 2604 inclusivement des Statuts refondus de la province de Québec, 1909, s'appliqueront *mutatis mutandis* aux deux municipalités scolaires affectées par la présente loi".

Et la motion d'amendement étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et, sur la demande qui en est faite, les noms sont enregistrés ainsi qu'il suit:

POUR:

MM. *Bérubé*,
Campbell,
Cousineau,
Labissonnière,
Morin,
Sauvé,
Slater,
Smart,
Sylvestre,
Tansey,
Tellier.—11

CONTRE:

MM. *Allard*,
Bouchard,
Cannon,
Carbonneau,
Caron (Iles-de-la-Madeleine),
Désaulniers,
Gendron,
Grégoire,
Langlois,
Létourneau (Québec-Est),
Lévesque,
Mercier,
Mitchell,
Phaneuf,
Pilon,
Robert (Rouville),
Séguin,
Stein,
Tessier (Rimouski),
Therrien.—20

La motion d'amendement est ainsi rejetée.

Et la motion principale étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et l'adopte, les votes s'étant divisés comme sur la motion d'amendement mais dans un sens inverse.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 59) intitulé: "Loi annexant la municipalité scolaire du Parc Amherst à celle des écoles catholiques de Montréal.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris

place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

La motion "Que le bill soit maintenant lu une troisième fois" est soumise à la Chambre.

M. Sylvestre propose en amendement, secondé par M. Cousineau:

Que ce bill ne soit pas lu maintenant la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé de nouveau au comité plénier de cette Chambre avec instruction de l'amender en y ajoutant la clause suivante:

"3. Les dispositions des articles 2598, 2599, 2600, 2601, 2602, 2603 & 2604 des Statuts refondus de Québec 1909, s'appliqueront aux deux municipalités affectées par cette loi.

Et la motion d'amendement étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et, sur la demande qui en est faite, les noms sont enregistrés ainsi qu'il suit:

POUR:

MM. Bérubé,
Campbell,
Cousineau,
Labissonnière,
Morin,
Sauvé,
Slater,
Smart,
Sylvestre,
Tansey,
Tellier.—11

CONTRE:

MM. *Allard,*
Bouchard,
Cannon,
Carbonneau,
Caron (Iles-de-la-Madeleine),
Désaulniers,
Galipeault,
Gouin,
Grégoire,
Langlois,
Létourneau (Québec-Est),
Lévesque,
Mercier,
Mitchell,
Phaneuf,
Pilon,
Robert (Rouville),
Séguin,
Stein,
Tessier (Rimouski),
Therrien.—21.

M. Tellier, soulevant une question d'ordre, demande que le vote de M. Létourneau (Québec-Est) soit écarté parce que celui-ci n'était pas dans l'enceinte lorsque la question a été posée. M. l'Orateur décide que M. Létourneau, comme il était en dedans de la barre lorsque l'amendement a été mis aux voix après le retour du sergent d'armes, avait droit de voter, et il rejette la question d'ordre.

La motion d'amendement est ainsi rejetée.

Et la motion principale étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et l'adopte, les votes s'étant divisés comme sur la motion d'amendement, mais dans un sens inverse.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 69) intitulé: "Loi annexant la municipalité scolaire du village de Tétreaultville de Montréal, dans le comté de Laval, à celle de la commission des écoles catholiques de Montréal".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

La motion "Que le bill soit maintenant lu une troisième fois" est soumise à la Chambre.

M. Sylvestre propose en amendement, secondé par M. Cousineau:

Que ce bill ne soit pas lu maintenant la troisième fois mais qu'il soit renvoyé de nouveau au comité plénier de cette Chambre, avec instruction de l'amender en y ajoutant la clause suivante:

"3. Les dispositions des articles 2598, 2599, 2600, 2601, 2602, 2603 et 2604 des Statuts refondus de Québec, 1909, s'appliqueront aux deux municipalités affectées par cette loi".

Et la motion d'amendement étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et, sur la demande qui en est faite, les noms sont enregistrés ainsi qu'il suit:

POUR:

MM. *Bérubé*,
Campbell,
Cousineau,
Labissonnière,
Morin,
Sauvé,
Slater,
Smart,
Sylvestre,
Tansey,
Tellier.—11.

CONTRE:

MM. *Allard*,
Bouchard,
Cannon,
Carbonneau,
Caron (Iles-de-la-Madeleine),
Désaulniers,
Galipeault,
Gouin,
Grégoire,
Langlois,
Létourneau (Québec-Est),
Lévesque,
Mercier,
Mitchell
Phaneuf,
Pilon,
Robert (Rouville),
Séguin,
Stein,
Tessier (Rimouski),
Therrien.—21.

La motion d'amendement est ainsi rejetée.

Et la motion principale étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et l'adopte, les votes s'étant divisés comme sur la motion d'amendement mais dans un sens inverse.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 57) intitulé: "Loi concernant la construction des église, sacristie et presbytère de la paroisse Saint-Pierre-Claver".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 105) intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Sherbrooke".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec un amendement.

L'amendement est lu une première et une seconde fois et adopté.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 103) intitulé: "Loi concernant la commission des écoles catholiques de Montréal".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 94) intitulé: "Loi amendant la charte de l'Association des gymnastes amateurs de Montréal".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 129) intitulé: "Loi constituant en corporation la "Lachute Protestant Cemetery Company".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 137) intitulé: "Loi prolongeant le délai prescrit par l'article

7096*mm* des Statuts refondus, 1909, en ce qui concerne "The Anglo-American Trust Company".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus une deuxième fois et renvoyés au comité des bills publics en général:

Bill (No 156) intitulé: "Loi pour établir la division d'enregistrement et le comté municipal de Frontenanc et pour abolir la division d'enregistrement et le comté municipal du Lac Mégantic";

Bill (No 134) intitulé: "Loi concernant la succession de Georges Tétreau".

Conformément à l'ordre du jour les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus une deuxième fois et renvoyés au comité des bills privés en général:

Bill (No 97) intitulé: "Loi constituant en ville la paroisse du Sault-au-Récollet, sous le nom de ville Montréal-Nord";

Bill (No 78) intitulé: "Loi amendant la charte de la ville Laval-des-Rapides;

Bill (No 148) intitulé: "Loi concernant la construction d'une église dans la paroisse de Saint-Arsène de Montréal";

Bill (No 79) intitulé: "Loi constituant en corporation la municipalité du village de l'Abord-à-Plouffe";

Bill (No 155) intitulé: "Loi incorporant la Société des logements ouvriers".

Sur la motion de M. Lavergne, secondé par M. Sauvé, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre une copie du rapport de l'honorable juge Mercier, concernant l'enquête tenue par lui sur la commission scolaire de l'île de Montréal.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté un message, qui est lu ainsi qu'il suit:

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé le bill G intitulé: "Loi amendant le Code civil relativement aux successions" pour lequel il demande le concours de l'assemblée législative.

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, il est—

Ordonné que le bill du Conseil législatif, intitulé: "Loi amendant le Code civil relativement aux successions", soit maintenant lu une première fois.

En conséquence, le bill est lu la première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Mardi, 2 février 1915

M. Létourneau (Québec-Est), du comité des règlements, présente le douzième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

"Votre comité est d'opinion que la pétition et l'avis sont réguliers et suffisants et que le bill est régulier et conforme à la pétition et à l'avis dans chacun des cas ci-après:

Pétition de la ville d'Outremont, demandant de voter une loi amendant sa charte;

De dame Antoinette Côté, demandant une loi ratifiant certains actes;

De Victor Béique, demandant une loi autorisant le barreau de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres;

De la Compagnie de Téléphone Nationale et la "Montcalm Construction Company", demandant une loi pour définir les rapports entre elles et pour d'autres fins;

De Xavier Cardinal et autres, demandant une loi amendant la loi 3 Georges V, chapitre 80;

De dame Heva Prévost et autres, demandant une loi concernant les successions de Jean-Baptiste Beaudry et Jean-Baptiste-Hercule Beaudry."

L'honorable sir Lomer Gouin, du comité des bills publics en général, présente le huitième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

"Votre comité a décidé de rapporter avec des amendements le bill suivant:

Bill 124.—Loi pour venir en aide aux légataires universels de l'honorable Joseph-Octave Villeneuve.

"Votre comité rapporte aussi sans amendement le bill suivant:

Bill 135.—Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Ralph-Erskine Allan au nombre de ses membres, après examen."

Ordonné que M. Lévesque ait la permission de présenter un bill (No 153) intitulé: "Loi concernant les successions de feu Jean-Baptiste Beaudry, Hercule-Jean-Baptiste Beaudry et dame Marie-Joséphine-Ida Beaudry".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

L'honorable sir Lomer Gouin dépose sur le bureau le document suivant:

Rapport de l'honorable juge Wilfrid Mercier, commissaire chargé, en vertu de l'article 2536 des Statuts refondus de la province de Québec, de s'enquérir de l'accusation de péculat portée par le journal *Le Pays*, le 28 septembre 1912, contre un des membres de la commission des écoles catholiques de Montréal, à l'occasion de l'acquisition de terrains situés à la Longue-Pointe (*Document de la session No 21*).

Questions par M. Lavergne.—1. Combien de forces hydrauliques ont été vendues ou affermées dans les dernières cinq années?

2. A qui l'ont-elles été?

3. A quelles dates?

4. A quelles conditions?

Réponse par l'honorable M. Allard:

Pour les forces hydrauliques concédées par la province de Québec, du 1er juillet 1909 au 31 décembre 1913, voir réponse à un ordre de l'Assemblée législative en date du 7 janvier 1914, No 66.

Les forces hydrauliques concédées depuis le 31 décembre 1913, sont les suivantes:

RIVIÈRE PÉRIBONKA

Chute McLeod, chute du Diable, chute du Bonhomme.

Concédées le 31 janvier 1914, à la Compagnie de Pulpe de Chicoutimi, aux conditions suivantes:

Bail emphytéotique de 75 ans.

1. La compagnie est tenue de construire une usine à pulpe ou à papier capable de produire 100 tonnes par jour.

2. Ladite usine devra être en pleine exploitation au plus tard cinq ans après la date du présent bail et elle devra produire une moyenne, chaque année, de 100 tonnes par jour sauf les cas où l'exploitation en serait arrêtée par force majeure.

3. La Compagnie sera tenue, par elle-même ou par la Société d'éclairage et d'énergie électrique du Saguenay, de produire en utilisant en tout ou en partie les forces hydrauliques louées par le présent bail, une force motrice annuelle de 10,000 chevaux-vapeur au minimum.

4. La Compagnie devra dépenser au moins $500,000.00 dans un délai de 5 ans pour le développement de l'un ou des pouvoirs hydrauliques sus-décrits, et pour l'établissement de l'usine mentionnée ci-dessus.

5. Un loyer annuel de $600.00, à partir de la date de la signature du bail.

6. Redevance supplémentaire annuelle de 0.20 cts par cheval-vapeur, revisable tous les 21 ans. Le Gouvernement aura alors le droit de l'augmenter et de changer le mode de paiement. Arbitrage à défaut d'entente.

7. Dépôt de $5,000.00 en garantie de l'éxécution de ses obligations.

8. La Compagnie ne pourra céder aucun droit résultant du présent bail sans le consentement du lieutenant-gouverneur en conseil.

RIVIÈRE ST-FRANÇOIS

Rapide Spicer

Concédé le 7 avril 1914, à Clarence McGuaig, D.-R. McGuaig, Grant Johnston, et C.-Eric McCuaig, aux conditions suivantes:

Bail emphytéotique de 75 ans.

1. Délai de deux ans pour commencer les travaux de développement, et deux autres années pour la production de la force motrice, à compter depuis la signature du bail.

2. Loyer annuel $400.00.
3. Redevance annuelle 0.20 cts par cheval-vapeur.
4. Dépôt de $3,000.00 en garantie de l'exécution des obligations.
5. Le preneur devra produire un minimum de 2,500 chevaux-vapeur.
6. Le preneur sera tenu de livrer le surplus de force motrice à toutes personnes, sociétés, etc., mais seulement pour leur propre consommation et cela pour le temps et au prix déterminés par la Commission des Utilités Publiques de Québec.
7. Le preneur est tenu de dépenser dans les 5 ans, dans la cité de Sorel,sous forme d'entreprises ou établissements, la somme de $250,000.00 ou bien de réserver à ladite cité 1000 HP pour y être délivrés à un prix n'excédant pas $20.00 le cheval. De son côté, ladite cité est dans l'obligation d'accepter ou de refuser lesdits 1000 HP, dans un délai de 6 mois de l'avis que la force sera disponible.
8. A l'expiration des périodes de 21 ans, le Gouvernement aura le droit d'augmenter la redevance annuelle et de modifier le mode de paiement. A défaut d'entente à ce sujet, le tout sera réglé par arbitrage.
9. Le preneur ne pourra transporter ses droits sans le consentement du lieutenant-gouverneur en conseil.
10. Le lieutenant-gouverneur en conseil a le droit d'annuler le présent bail après avis de 30 jours, si le preneur ne s'est pas conformé aux conditions du bail.

RIVIÈRE MAGOG

Une certaine section de la rivière Magog concédée à la ville de Sherbrooke, le 20 janvier 1915, aux conditions suivantes:

1. Bail emphytéotique de 75 ans.
2. Loyer annuel de $50.00.
3. La force hydraulique doit être utilisé uniquement aux fins de l'aqueduc, ou si l'usage en est autre, redevance supplémentaire de 0.20 cts par cheval annuel, et revision de ce taux à chaque période de 20 ans, à compter du moment où la force serait attribuée à d'autres fins. A défaut d'entente à ce sujet, arbitrage.
4. Le preneur ne peut transporter ses droits sans le consentement du lieutenant-gouverneur en conseil.

L'ordre du jour appelle l'adoption des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 33), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux sociétés coopératives agricoles".

Résolu que cette Chambre adopte lesdits amendements.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Décarie, il est—

Résolu qu'au cours de la présente séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions

relatives au bill No 43, intitulé: "Loi pourvoyant à l'abolition des barrières et des taux de péage sur le chemin de Lachine, dans les municipalités des villes de Saint-Pierre et de Montréal-Ouest".

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 4) intitulé: "Loi amendant la loi électorale de Québec".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci n'a pas terminé l'examen du bill et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

Sur la motion de M. Lavergne, secondé par M. Sauvé, il est—

Résolu qu'il soit présenté à Son Honneur le lieutenant-gouverneur une adresse priant Son Honneur de faire déposer sur le bureau de cette Chambre un état indiquant: 1. Quel est le nombre de criminels condamnés par les assises de la Cour du Banc du Roi de cette province depuis dix ans; 2. Quelles sont la nationalité, la religion de chacun des condamnés; 3. Combien sont nés au Canada, quelle est la nationalité, quelle est la religion de chacun d'entre eux; 4. Mêmes détails pour les condamnés par les cours de la session de la paix dans les districts de Québec et de Montréal.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions concernant le bill (No 41) intitulé: "Loi pourvoyant à la construction et à l'entretien d'un pont métallique, à circulation libre, sur la rivière Richelieu, entre les villes de Saint-Jean et d'Iberville.

L'honorable M. Taschereau propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Taschereau informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur l'administrateur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu 1,—Que le contrat passé par le gouvernement de la province de Québec, les villes de Saint-Jean et d'Iberville et Laurin & Leitch, devant Télesphore Brassard, N. P., sous le numéro 4175 de ses minutes, le 16 novembre 1914, reproduit comme cédule A annexée à la loi qui accompagne les présentes résolutions, ainsi que l'arrêté en conseil y relatif, en date du 13 novembre 1914, et reproduit comme cédule B annexée à ladite loi, soient déclarés valides et légaux et ratifiés à toutes fins que de droit.

Résolu 2,—Que, pour les fins de la construction du pont et de ses approches, culées et autres travaux accessoires mentionnés dans la loi qui accompagne les présentes résolutions, le gouvernement de la pro-

vince soit autorisé à payer, à même le fonds consolidé du revenu, une somme n'excédant pas $98,000.00, aux termes et de la manière mentionnés dans ledit contrat en acompte sur le prix du contrat, savoir $175,000.00, en sus de la cession faite par les deux villes de Saint-Jean et d'Iberville aux entrepreneurs de ce qui reste du fer de la structure achetée par lesdites villes, en 1910, de la *Dravo Contracting Company*.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté plusieurs résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Ordonné que lesdites résolutions soient renvoyées au comité chargé de l'étude du bill (No 41) intitulé: "Loi pourvoyant à la construction et à l'entretien d'un pont métallique, à circulation libre, sur la rivière Richelieu, entre les villes de Saint-Jean et d'Iberville".

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 41) intitulé: "Loi pourvoyant à la construction et à l'entretien d'un pont métallique, à circulation libre, sur la rivière Richelieu, entre les villes de Saint-Jean et d'Iberville".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

1. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre-vingt-cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté, pour Cercles agricoles, encouragement à l'agriculture en général, y compris subside à la compagnie du chemin de fer de la rive Sud, en vertu de la loi 63 Vic., chap. 2, concernant abatis, etc., pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

2. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté, pour Société d'Horticulture, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce comité a adopté deux résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Résolu qu'à sa prochaine séance la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

Lesdites résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté un message, qui est lu ainsi qu'il suit:

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé les bills suivants sans amendement:

Bill 13.—Loi amendant les Statuts refondus 1909, relativement à la cour des sessions de la paix;

Bill 32.—Loi amendant les Statuts refondus 1909, relativement aux Syndicats coopératifs;

Bill 52.—Loi amendant les lois concernant le Bureau des Commissaires d'écoles catholiques romains de la cité de Québec;

Bill 70.—Loi constituant en corporation l'Eglise orthodoxe catholique russo-grecque Saint-Pierre et Saint-Paul de Montréal."

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Mercredi, 3 février 1915.

L'honorable sir Lomer Gouin, du comité des bills publics en général, présente le neuvième rapport de ce comité, lequel est lu ainsi qu'il suit:

"Votre comité a décidé de rapporter sans amendement les bills suivants:

Bill 87.—Loi régularisant la cléricature et le brevet de cléricature de J.-Richard Lessard;

Bill 65.—Loi régularisant la cléricature de Jos. St-Pierre, étudiant en loi;

Bill 110.—Loi concernant les syndics des chemins à barrières de Montréal.

"Votre comité rapporte aussi avec certains amendements les bills suivants:

Bill 109.—Loi concernant la succession de Dame Caroline Désève;

Bill 146.—Loi constituant en corporation "The Hebrew Maternity Hospital".

M. Désaulniers, du comité des bills privés en général, présente le onzième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit

"Votre comité a décidé de rapporter sans amendement les bills suivants:

Bill 131.—Loi confirmant le titre aux immeubles connus comme étant les lots numéros 268 et 275 et parties de 267 et 274 du cadastre de la paroisse de Longueuil;

Bill 101 —Loi amendant la loi concernant la fabrique de la paroisse de Saint-Georges, à Montréal;

Bill 143.—Loi autorisant le barreau de la province de Québec à accorder dès maintenant à Thomas-Joseph Coonan son diplôme d'avocat;

Bill 117.—Loi concernant la compagnie E. & A. Leduc, Limitée;

Bill 102.—Loi annexant la municipalité scolaire de Saint-Zotique de Montréal à celles des écoles catholiques de Montréal;

Bill 154.—Loi augmentant les pouvoirs des exécuteurs testamentaires de Joseph-Bowles Learmonth;

Bill 72.—Loi amendant la loi constituant en corporation "The Quebec and Saint-Maurice Industrial Company et changeant son nom en celui de: "Brown Corporation".

"Votre comité a aussi décidé de rapporter avec amendements les bills suivants:

Bill 63.—Loi autorisant Edmond Beaudoin, ès qualité, à vendre certains immeubles;

Bill 76.—Loi amendant la charte du village de Saint-Michel-de-Laval et décrétant son érection en ville sous le nom de "Ville Saint-Michel."

Ordonné que M. Tourigny ait la permission de présenter un bill (No 122) intitulé: "Loi validant l'acte de partage final et division de la succession de feu Eugène Crépeau, validant et ratifiant certaines hypothèques et autorisant Béatrice Crépeau à vendre certains immeubles de ladite succession."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Létourneau (Montréal-Hochelaga) ait la permission de présenter un bill (No 133) intitulé: "Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Victor-Edouard Béique au nombre de ses membres".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Tessier (Rimouski) ait la permission de présenter un bill (No 149) intitulé: "Loi amendant la loi 3 Georges V, chapitre 80, concernant la municipalité scolaire de la Côte-des-Neiges".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Finnie ait la permission de présenter un bill (No 113) intitulé: "Loi amendant la charte de la ville d'Outremont.

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Létourneau (Québec-Est) ait la permission de présenter un bill (No 121) intitulé: "Loi réglant et définissant les rapports entre la compagnie de Téléphone nationale et la "Montcalm Construction Company", pour certaines fins".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Décarie ait la permission de présenter un bill (No 44) intitulé: "Loi amendant la loi d'hygiène publique de Québec".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Mitchell ait la permission de présenter un bill (No 40) intitulé: "Loi amendant la loi des licences de Québec, relativement aux buanderies publiques".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Sur la motion de M. Langlois, secondé par M. Leclerc, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre un état indiquant: 1. s'il est à la connaissance du gouvernement que le cimetière de Saint-Sauveur de Québec a été fermé à l'inhumation des corps; 2. Par qui il l'a été; 3. Quelles sont les raisons de cette condamnation; 4. Si le gouvernement a payé une indemnité en rapport avec cette condamnation; 5. Dans l'affirmative, quel en a été le montant, et à qui a été payé.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté un message, qui est lu ainsi qu'il suit:

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé les bills suivants avec certains amendements pour lesquels il demande le concours de l'Assemblée législative:

Bill (No 91) intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Lachine";

Bill (No 99) intitulé: "Loi concernant la communauté des Sœurs de la Charité de l'Hôpital général de Montréal".

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé le bill suivant avec certains amendements pour lesquels il demande le concours de l'Assemblée législative:

Bill (No 26) intitulé: "Loi relative aux détectives particuliers".

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 91) intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Lachine", et lesdits amendements sont lus une première fois.

Ordonné que la seconde lecture desdits amendements soit remise au cours de la présente séance.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 99) intitulé: "Loi concernant la communauté des Sœurs de la Charité de l'Hôpital général de Montréal", et lesdits amendements sont lus une première fois.

Ordonné que la seconde lecture desdits amendements soit remise au cours de la présente séance.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 26) intitulé: "Loi relative aux détectives particuliers", et lesdits amendements sont lus une première fois.

Ordonné que la seconde lecture desdits amendements soit remise au cours de la présente séance.

L'honorable M. Décarie dépose sur le bureau le document suivant:

Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 27 janvier 1915, pour la production d'une copie de toutes correspondances entre la communauté des Sœurs Grises et le gouvernement, au sujet de l'enseignement ménager au couvent de Saint-Benoit (*Document de la session* no 22.)

Questions par M. Gault.—1. Quelle quantité de fromage le gouvernement de cette province a-t-il donné au gouvernement de la Grande-Bretagne à l'occasion de la guerre qui sévit actuellement en Europe?

2. A quelle date et de qui le gouvernement a-t-il acheté ce fromage?

3. Quel prix a-t-il payé pour achat complet et quel prix par livre?

4. Quelles sont les personnes que le gouvernement a chargées d'acheter pour lui ce fromage et quelles ont été la part et participation ainsi que la rémunération de chacune d'elles dans l'achat, la livraison, le transport et l'expédition de ce fromage?

Réponse par l'honorable M. Caron:

1. 4,000,000 de livres de fromage.

2.—(a) Le 19 août 1914.

(b) De la Société coopérative agricole des fromagers de Québec.

3 et 4.—(a) Prix d'achat $594,952.20; frais d'expédition, etc., $28,945.36.

(b) Le gouvernement a acheté directement de la Société coopérative agricole des fromagers de Québec, à un prix moyen de 14 4/5 cts la livre.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 163) intitulé: "Loi pour amender l'article 7600 des Statuts refondus, 1909, relativement à l'admission des huissiers dans le district de Saguenay".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris

place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Sur la motion de l'honorable M. Mitchell, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions concernant le bill (No 40) intitulé: "Loi amendant la loi des licences de Québec, relativement aux buanderies publiques".

Sur la motion de l'honorable M. Mitchell, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives à la loi des bons chemins, 1912.

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 4) intitulé: "Loi amendant la loi électorale de Québec".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci n'a pas terminé l'examen du bill et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau au cours de la présente séance.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

1. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le Conseil d'agriculture, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce comité a adopté une résolution et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Résolu qu'à sa prochaine séance la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

Ladite résolution est lue une première et une seconde fois et adoptée.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 91) intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Lachine", et lesdits amendements sont lus une seconde fois.

Ordonné que l'adoption desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 99) intitulé: "Loi concernant la communauté des Sœurs de la Charité de l'Hôpital Général de Montréal", et lesdits amendements sont lus une seconde fois.

Ordonné que l'adoption desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 26) intitulé: "Loi relative aux détectives particuliers", et lesdits amendement sont lus une seconde fois.

Ordonné que l'adoption desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill du Conseil législatif, intitulé: "Loi amendant le Code civil relativement aux successions".

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills publics en général.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Jeudi, 4 février 1915.

M. Bouchard, du comité spécial nommé, à la dernière session, pour étudier la question soulevée par le bill No 203 à l'effet de prohiber certains contrats, dépose sur le bureau le premier rapport ainsi que les pièces produites devant ledit comité.

M. Désaulniers, du comité des bills privés en général, présente le douzième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

"Votre comité a décidé de rapporter sans amendement le bill suivant:

Bill (No 81) intitulé: "Loi amendant la charte de la ville des Laurentides".

"Votre comité a aussi décidé de rapporter avec des amendements le bill suivant:

Bill (No 98) intitulé: "Loi amendant la charte de la ville de Joliette".

L'honorable sir Lomer Gouin, du comité des bills publics en général, présente le dixième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

"Votre comité a décidé de rapporter sans amendement le bill suivant:

Bill 75.—Loi concernant la succession de feu J.-H Wilson et amendant la loi 9 Edouard VII, chagitre 166.

"Votre comité rapporte aussi avec certains amendements les bills suivants:

Bill 114.—Loi refondant la charte de l'association de bienfaisance des pompiers de Montréal;

Bill 112.—Loi constituant en corporation "The Montreal Hebrew Orphan's Home";

Bill 141.—Loi constituant en corporation l'association des maréchaux-ferrants de la province de Québec."

Ordonné que l'honorable M. Caron ait la permission de présenter un bill (No 39) intitulé: "Loi amendant les lois relatives à la tenure des terres aux îles de la Madeleine.

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 50) intitulé: "Loi relative aux compagnies des chemins à barrières de péage et règlementant certains taux.

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 171) intitulé: "Loi relative à la retenue sur le salaire des ouvriers pour fins d'assurance."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Caron ait la permission de présenter un bill (No 2) intitulé: "Loi modifiant l'article 1993 des Statuts refondus, 1909, relativement aux sociétés coopératives agricoles."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

L'honorable M. Décarie dépose sur le bureau le document suivant:

Réponse à un ordre de la Chambre en date du 3 février 1915, pour la production de copie d'un état indiquant: 1. S'il est à la connaissance du gouvernement que le cimetière de Saint-Sauveur de Québec a été fermé à l'inhumation des corps; 2. Par qui il l'a été; 3. Quelles sont les raisons de cette condamnation; 4. Si le gouvernement a payé une indemnité en rapport avec cette condamnation; 5. Dans l'affirmative, quel a été le montant, et à qui il a été payé (*Document de la session* no 23).

Questions par M. Morin.—1. Combien de lots ont-ils été accordés pour fins de colonisation dans le comté de l'Islet, depuis le 1er mai 1914, jusqu'à ce jour?

2. A qui ces lots ont-ils été accordés?

3. Dans quels cantons sont situés ces lots?

Réponse par l'honorable M. Allard:

1. 25 lots.

2. MM. Marcel Chouinard, Alfred Caron, fils de Jos. Et. Honoré Morneau, Armand Morneau, Albert Labbé, Trefflé Bilodeau, Maxime Fortin, Alfred Gauvin, Arthur Lord, Xavier Giasson, Sylvio Theriault, Adalbert Dupont, Honoré Thériault, Erasme Caron, Arthur Beaulieu, François Pellerin, O. Gaudreault, J.-Gaudiose Poitras, Prosper Thibault, Germain Thibault, François Fournier, Théophile Avoine, Auguste Fournier à Xavier, J.-Bte Blanchette.

3. Cantons Arago, Garneau, Casgrain, Lafontaine, Dionne.

Sur la motion de l'honorable M. Caron, secondé par l'honorable M. Tessier, il est—

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions concernant le bill (No 39) intitulé: Loi amendant les lois relatives à la tenure des terres aux îles de la Madeleine.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 124) intitulé: "Loi pour venir en aide aux légataires universels de l'honorable Joseph-Octave Villeneuve."

En conséquence la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une trosième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 135) intitulé: "Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Ralph-Erskine Allan au nombre de ses membres, après examen."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'odre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 131) intitulé: "Loi confirmant le titre aux immeubles connus comme étant les lots numéros 268 et 275 et parties de 267 et 274 du cadastre de la paroisse de Longueuil."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris

place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 143) intitulé: "Loi autorisant le barreau de la province de Québec à accorder dès maintenant à Thomas-Joseph Coonan son diplôme d'avocat."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 117) intitulé: "Loi concernant la compagnie E. & A. Leduc, Limitée."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci n'a pas terminé l'examen du bill et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau au cours de la présente séance.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 102) intitulé: "Loi annexant la municipalité scolaire de Saint-Zotique de Montréal à celles des écoles catholiques de Montréal".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

La motion "Que le bill soit maintenant lu une troisième fois" est soumise à la Chambre, qui se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 154) intitulé: "Loi augmentant les pouvoirs des exécuteurs testamentaires de Joseph-Bowles Learmont."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 72) intitulé: "Loi amendant la loi constituant en corporation "The Quebec and Saint Maurice Industrial Company", et changeant son nom en celui de "Brown Corporation".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une trosième fois.

L'ordre du jour applle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 63) intitulé: "Loi autorisant Edmond Beaudoin ès qualité, à vendre certains immeubles".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

La motion "Que le bill soit maintenant lu une troisième fois" est soumise à la Chambre, qui se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une trosième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 76) intitulé:"Loi amendant la charte du village de Saint-Michel-de Laval et décrétant son érection en ville sous le nom de ville Saint-Michel".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps· puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec un amendement.

L'amendement est lu une première et une seconde fois et adopté.

La motion "Que le bill soit maintenant lu une troisième fois" est soumise à la Chambre, qui se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 87) intitulé: "Loi régularisant la cléricature et le brevet de cléricature de J.-Richard Lessard".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 65) intitulé: "Loi régularisant la cléricature de Joseph St-Pierre, étudiant en loi".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle l'adoption des amendements que le Conseil

législatif a apportés au bill (No 99) intitulé: "Loi concernant la communauté des Sœurs de la Charité de l'Hôpital Général de Montréal".

Résolu que cette Chambre adopte lesdits amendements.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 74) intitulé: "Loi constituant en corporation de ville: La ville Sainte-Agathe-des-Monts."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements.

Les amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus une deuxième fois et renvoyés au comité des bills publics en général:

Bill (No 153) intitulé: "Loi concernant les successions de feu Jean-Baptiste Beaudry, Hercule-Jean-Baptiste Beaudry et Dame Marie-Joséphine-Ida Beaudry".

Bill (No 122) intitulé: "Loi validant l'acte de partage final et division de la succession de feu Eugène Crépeau, validant et ratifiant certaines hypothèques et autorisant Béatrice Crépeau à vendre certains immeubles de ladite succession".

Bill (No 133) intitulé: "Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Victor-Edouard Béique au nombre de ses membres".

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus une deuxième fois et renvoyés au comité des bills privés en général:

Bill (No 149) intitulé: "Loi amendant la loi 3 George V, chapitre 80, concernant la municipalité scolaire de la Côte-des-Neiges".

Bill (No 113) intitulé: "Loi amendant la charte de la ville d'Outremont".

Bill (No 121) intitulé: "Loi réglant et définissant les rapports entre la compagnie de Téléphone nationale et la "Montcalm Construction Company", pour certaines fins".

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions concernant le bill No 43, intitulé: "Loi pourvoyant à l'abolition des barrières et des taux de péage sur le chemin de Lachine, dans les municipalités des villes de Saint-Pierre et de Montréal-Ouest".

L'honorable M. Taschereau propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Taschereau informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur l'administrateur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITE)

Résolu 1,—Que, pour les motifs exposés dans le bill qui accompagne les présentes résolutions, il sera payé aux commissaires ou syndics des chemins à barrières de Montréal, sous le contrôle desquels est le chemin décrit dans ledit bill, une indemnité de $4,000.00 par mille, et une somme proportionnelle pour chaque fraction de mille, pour la commutation de leurs droits sur ledit chemin, mais que tous autres biens, tels que barrières, maisons, emplacements, machineries ou pierres leur appartenant, resteront leur propriété.

Résolu 2,—Que sur ladite somme de $4,000.00 par mille, le gouvernement paiera $3,000.00 et les municipalités susdites $1,000.00, la somme payable par chaque municipalité étant en proportion de l'étendue du chemin situé dans leurs limites respectives.

Résolu 3,—Que toute somme que le gouvernement paiera en vertu du bill qui accompagne les présentes résolutions sera prise à même les deniers votés par la loi 2 George V, chapitre 2.

Résolu 4,—Que, sur proclamation du lieutenant-gouverneur en conseil, après paiement de la part contributoire du gouvernement, lesdits commissaires ou syndics devront immédiatement cesser de prélever des péages et enlever leurs barrières; et, que ledit chemin deviendra alors la propriété et sera sous le contrôle desdites municipalités, dans leurs limites respectives.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté plusieurs résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois.

La motion "Que lesdites résolutions soient adoptées" est soumise à la Chambre, qui se divise et l'adopte.

En conséquence ces résolutions sont adoptées.

Ordonné que lesdites résolutions soient renvoyées au comité chargé de l'étude du bill 43,—Loi pourvoyant à l'abolition des barrières et des taux de péage sur le chemin de Lachine, dans les municipalités des villes de Saint-Pierre et de Montréal-Ouest.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 43) intitulé: "Loi pourvoyant à l'abolition des barrières et des taux de péage sur le chemin de Lachine, dans les municipalités des villes de Saint-Pierre et de Montréal-Ouest".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois, et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

La motion "Que le bill soit maintenant lu une troisième fois" est soumise à la Chambre, qui se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

1. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas soixante-quatorze mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour être distribué parmi les institutions catholiques en vertu de l'article 2937 S. R. Q., 1909, pour les collèges classiques, dix-neuf mille piastres, et pour les écoles modèles et académiques, cinquante-cinq mille piastres, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

2. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatorze mille deux cent quatre-vingt-deux piastres soit ouvert à Sa Majesté pour distribution parmi les institutions protestantes en vertu de l'article 2937 S. R. Q., 1909, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

3. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt-cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Université Laval, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

4. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt-cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Université Laval, Montréal, (dont deux mille piastres à être payées à la Faculté de Droit) pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

5. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt-cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Université McGill, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

6. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux mille cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le Collège Bishop, Lennoxville, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

7. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux mille quatre cent soixante-dix piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les "High Schools", Québec et Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

8. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quarante mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Ecole Polytechnique, Montréal, en vertu de 57 Vict., c. 23, s. 17, telle qu'amendée par les lois 3 Ed. VII, c. 17, s. 4, 7 Ed. VII, chap. 28, sec. 1, 8 Ed. VII, chap. 31, sec. 1, 9 Ed. VII, chap. 35, sec. 1, 1 Geo. V (2e session), chap. 36, sec. 2, 3 Geo. V, chap. 26, sec. 1, et 4 Geo. V, chap. 26, sec. 1, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

9. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas dix mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le maintien des Ecoles Techniques, en dehors des cités de Québec et Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce comité a adopté plusieurs résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Résolu qu'à sa prochaine séance la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

Lesdites résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Sur la motion de M. Turcot, secondé par M. Mayrand, il est—

Ordonné que les dispositions du règlement de cette Chambre, à l'exception de celles relatives aux dépôts et versements et amendes, soient suspendues, et qu'il lui soit permis de présenter la pétition des curé et marguillers de l'Œuvre et Fabrique de la paroisse de Saint-Michel-Archange de Montréal;

Ordonné que cette pétition soit reçue, et qu'il lui soit de plus permis de présenter un bill basé sur ladite pétition et intitulé: "Loi amendant la loi 3 Edouard VII, chapitre 111, concernant la paroisse de Saint-Michel-Archange de Montréal".

En conséquence, la pétition est présentée, lue et reçue et M. Turcot présente le bill (No 157) intitulé: " Loi concernant la paroisse de Saint-Michel-Archange de Montréal", lequel bill est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

M. Robert (Rouville) soulève une question de privilège et propose que le rapport de la commission au sujet des compagnies de prêts coopératifs soit retiré.

Sur la motion de M. Robert (Rouville) et avec le consentement unanime de la Chambre, la prise en considération de la motion est fixée à la prochaine séance.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté des messages, qui sont lus ainsi qu'il suit:

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé les bills suivants sans amendement:

Bill 53.—Loi constituant en corporation la municipalité du Lac-Tremblant-Nord.

Bill 67.—Loi conférant à l'Armée du Salut le pouvoir de faire les actes et tenir des registres de l'état civil.

Bill 71.—Loi concernant le testament de feu Charles-Eleazar Levey.

Bill 77.—Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Georges Archambault au nombre de ses membres après examen.

Bill 82.—Loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Georges Dumont au nombre de ses membres.

Bill 83.—Loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Jean-Michel Derome au nombre de ses membres.

Bill 107.—Loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la

province de Québec à admettre Wilfrid Leahy au nombre de ses membres."

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé le bill suivant sans amendement:

Bill 127.—Loi permettant à T.-D. Malone d'être admis aux examens pour l'admission à la pratique du droit."

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé les bills suivants avec certains amendements pour lesquels il demande le concours de l'Assemblée législative:

Bill 90.—Loi amendant la charte de la ville Lasalle.

Bill 88.—Loi concernant la construction des église, sacristie et presbytère de la paroisse de Notre-Dame-du-Saint-Rosaire de Montréal.

Bill 64.—Loi autorisant les exécutrices testamentaires de feu Joseph-Bowles Learmont à donner "Quebec House" à la Puissance du Canada.

Bill 61.—Loi concernant la "Viewmount Land Company, Limited".

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 90) intitulé: "Loi amendant la charte de la ville Lasalle", et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois.

Ordonné que l'adoption desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 88) intitulé: "Loi concernant la construction des église, sacristie et presbytère de la paroisse de Notre-Dame-du Saint-Rosaire de Montréal " et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois.

Ordonné que l'adoption desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 64) intitulé: "Loi autorisant les exécutrices testamentaires de feu Joseph-Bowles Learmont à donner " Quebec House " à la Puissance du Canada", et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois.

Ordonné que l'adoption desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 61) intitulé: "Loi concernant la " Viewmount Land Company, Limited", et les dits amendements sont lus une première et une seconde fois.

Ordonné que l'adoption desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Vendredi, 5 février 1915.

M. Francœur, du comité des bills privés en général, présente le treizième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

"Votre comité a décidé de rapporter sans amendement les bills suivants:

Bill 120.—Loi autorisant Charles-F. Olivier ou ses successeurs en titre à hypothéquer le lot numéro 236 des plan et livre de renvoi du cadastre du quartier centre, de la cité de Sherbrooke, et à confirmer toute hypothèque déjà concédée sur ledit lot.

Bill 144.—Loi concernant la succession de feu James McCready.

Bill 148. — Loi concernant la construction d'une église dans la paroisse de Saint-Arsène de Montréal.

"Votre comité a aussi décidé de rapporter avec amendements les bills suivants:

Bill 130.—Loi amendant la charte de la corporation de Cartierville.

Bill 93.—Loi constituant en corporation la ville de l'Ile-Dorval."

L'honorable sir Lomer Gouin, du comité des bills publics en général, présente le onzième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

"Votre comité a décidé de rapporter avec des amendements le bill suivant:

Bill 128.—Loi permettant aux commissaires d'écoles pour la municipalité du Côteau Saint-Pierre de faire un rôle d'évaluation annuel".

Sur la motion de M. Létourneau (Montréal-Hochelaga), secondé par M. Bouchard, il est —

Ordonné que les dispositions du règlement de cette Chambre à l'exception de celles relatives aux dépôts, versements et amendes, soient suspendues, et qu'il lui soit permis de présenter la pétition de la "North Shore Power Company", demandant des amendements à sa charte; que cette pétition soit reçue, et qu'il lui soit, de plus, permis de présenter un bill basé sur ladite pétition et intitulé: "Loi amendant la charte de la "North Shore Power Company".

En conséquence, la pétition est présentée, lue et reçue et M. Létourneau (Montréal-Hochelaga) présente le bill (No 158) intitulé "Loi

amendant la charte de la " North Shore Power Company ", lequel est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Questions par M. Sauvé.—1. Quelle somme ou subvention le gouvernement fédéral a-t-il versée entre les mains du gouvernement de cette province pour l'encouragement à l'agriculture, durant l'exercice finissant le 30 juin 1914?

2. A quelles fins cette somme ou subvention a-t-elle été employée?

3. Mêmes questions pour l'exercice en cours?

Réponse par l'honorable M. Caron:

1. Subside de l'année 1913-14, $159,482.40.

2. Pour les fins mentionnées dans la liste de distribution ci-annexée.

3. (a) Subside de l'année 1914-15, $187,409.16.

(b) Pour les fins mentionnées dans la liste de distribution ci-annexée.

SUBSIDE FÉDÉRAL, ANNÉE 1913-14, $159,482.40.

	Montant accordé	Après modification
1.—Culture des fruits	$ 13,000.00	$ 15,919.24
2.—Industrie du bacon	6,000.00	10,000.00
3.—Aviculture	17,000.00	17,000.00
4.—Ecoles d'agriculture	60,000.00	59,850.00
5.—Enseignement agricole dans les académies, écoles rurales et écoles normales	3,000.00	3,000.00
6.—Agronomes de district	10,000.00	10,000.00
7.—Union Expérimentale	2,000.00	2,000.00
8.—Travail de démonstration en rapport avec la luzerne et le trèfle	6,000.00	4,039.32
9.—Sélection des semences et champs de démonstration	5,000.00	1,190.54
10.—Apiculture	5,000.00	5,000.00
11.—Industrie du tabac	3,000.00	3,000.00
12.—Industrie Laitière	7,000.00	7,000.00
13.—Démonstration du drainage souterrain	12,000.00	8,000.00
14.—Enseignement ménager	7,000.00	7,000.00
15.—Industrie du sucre d'érable	1,000.00	4,000.90
16.—Conférences et convois agricoles	2,482.40	2,482.40
	$ 159,482.40	$ 159,482.40

Québec, 31 janvier 1915.

SUBSIDE FÉDÉRAL 1914-15.—PROVINCE DE QUÉBEC.

	Montant accordé	Après modification.
1.—Aviculture	$ 20,000.00	$ 20,000.00
2.—Arboriculture	19,000.00	19,000.00
3.—Industrie du bacon	6,000 00	6,000.00
4.—Ecoles d'agriculture	60,000.00	60,000.00
5.—Enseignement agricole dans les académies, écoles rurales et écoles normales	7,000.00	7,000.00
6.—Agronomes	12,000.00	12,000.00
7.—Union Expérimentale	2,000.00	2,000.00
8.—Luzerne et trèfle	2,000.00	2,000.00
9.—Sélection des semences	4,000.00	4,000.00
10.—Apiculture	6,000.00	8,000.00
11.—Industrie du tabac	3,000.00	3,000.00
12.—Industrie laitière	17,000.00	17,000.00
13.—Drainage	10,000.00	8,000.00
14.—Enseignement ménager	10,000.00	10,000.00
15.—Sucre d'érable	3,000.00	3,000.00
16.—Conférences	6,409.16	6,409.16
	$ 187,409.16	$ 187,409.16

Québec, 31 janvier 1915.

Questions par M. Bérubé.—1. Quelle sorte et quelle quantité de bois en mille pieds de planche ont été coupés sur les terres de la Couronne dans le cours de l'hiver 1913-14 par chacune des personnes suivantes:

Antoine Brisbois,	Ruisseau Castor,	Co. Gaspé,	Qué.
Ernest Lévesque,	Tourelle,	Co. Gaspé,	Qué.
Johnny Therrien,	Tourelle,	Co. Gaspé,	Qué.
Emilien St-Laurent	Tourelle,	Co. Gaspé,	Qué.
Joseph (Th) Lévesque	Ste-Anne des Monts,	Co. Gaspé,	Qué.
Alfred Lepage,	Ste-Anne des Monts,	Co. Gaspé,	Qué.

2. Dans quels cantons et sur quels lots chacun de ces bois a été coupé?

3. Quel est le montant de droit de coupe qui a été imposé à chacune de ces personnes pour ces bois coupés dans le cours de l'hiver dernier?

4. Suivant le rapport du garde forestier, A. Dugas, quelqu'une des personnes ci-haut mentionnées a-t-elle coupé du bois sur des lots patentés ou en faisant du défriché?

5. Quelle quantité de bois pour chacune des personnes ci-haut mentionnées à été rapportée par le garde forestier comme ayant été coupée sur des lots patentés ou en faisant du défriché?

6. Quels sont les cantons et les numéros des lots patentés ou en défriché sur lesquels chacune des personnes ci-haut mentionnées a coupé du bois dans le cours de l'hiver 1913-14?

Réponse par l'honorable M. Allard:

1. Antoine Brisbois, 8537 pieds d'épinette et de sapin; Ernest Lévesque, aucun; Johnny Therrien 28384 pieds d'épinette et de sapin; Emilien St-Laurent, aucun; Joseph (Th) Lévesque, aucun; Alfred Lepage, aucun;

2. Antoine Brisbois a coupé ces bois sur le lot 29 du rang 2 du canton Christie. Johnny Therrien, a coupé ces bois sur les terrains sous licence à la Dominion Lumber Co.

3. $17.93 à Antoine Brisbois; $29.80 à Johnny Therrien.

4. Oui.

5. Antoine Brisbois 29530 pieds; Ernest Levesque, 29400 pieds; Johnny Therrien, 215,000 pieds; Emilien St-Laurent, 4,050 pieds; Joseph (Th) Levesque, 840 pieds; Alfred Lepage, 210,000 pieds et 350 traverses de chemin de fer.

6. Antoine Brisbois, lots 28, 30 et 32 rang 2, et lot A, rang 1, du canton Christie; Ernest Levesque, 22 et 23-4 Tourelle; Em. St-Laurent, 20-2 Tourelle; Jos. (T) Levesque, 17-3 Tourelle; Alfred Lepage, 19 et 20-5 Cap-Chat; Johnny Therrien, 22-4 et 13 et 14-2 Tourelle.

Questions par M. Morin.—1. Combien de patentes pour lots de colonisation ont-elles été accordées dans le comté de l'Islet du 1er mai 1914, à ce jour?

2. A qui ces patentes ont-elles été accordées?

3. Depuis combien de temps les billets de location de lots ainsi patentés étaient-ils émis?

Réponse par l'honorable M. Allard:

1. 14.

2 et 3. Athanase Morin, billet de location émis le 1er août 1905; La Compagnie Savoie-Guay, billet de location émis le 23 avril 1908; Alexis Morin, billet de location émis le 1er août 1905; Théophile Pelletier, billet de location émis le 15 avril 1908; Télesphore Pelletier, billet de location émis le 18 avril 1908; Polycarpe Bernier, billet de location émis le 14 avril 1908; Valentin Parent, billet de location émis le 26 janvier 1910; Edouard Giasson, billet de location émis le 19 mars 1908; Eugène Fortin, billet de location émis le 6 mars 1908; Pierre Leblanc, billet de location émis le 28 avril, 1908; Thomas Cloutier, billet de location émis le 30 janvier 1908; François Cloutier, billet de location émis le 30 janvier 1908; Alfred Anctil, billet de location émis le 26 août 1907; Archille Deschênes, billet de location émis le 13 mai 1902.

Questions par M. Tellier.—1. Quelle est la subvention que le gouvernement a mise à la disposition de la municipalité de St-Félicien, comté de Lac St-Jean, en vertu de la "loi des bons chemins 1912", pour tous

ouvrages de macadam qu'elle se propose de faire et quelle longueur de chemin cette subvention doit-elle couvrir?

2. Quelle longueur de macadam a-t-on fait jusqu'ici dans cette municipalité en vertu de ladite loi?

3. Quel est le coût total du macadam fait jusqu'à ce jour, et combien a-t-il coûté par arpent ou par mille?

4. Les travaux ont-ils été exécutés à la journée ou à l'entreprise? Si c'est à l'entreprise, quel est le prix du contrat?

5. L'ouvrage exécuté a-t-il été reçu et accepté par le gouvernement, en tout ou en partie? Dans l'affirmative, à quelle date? Si l'ouvrage a été refusé, en tout ou en partie, pourquoi l'a-t-il été?

6. Le gouvernement a-t-il payé à la municipalité tout ce qui lui revient jusqu'à ce jour pour ces travaux exécutés et reçus?

7. Combien la municipalité a-t-elle touché jusqu'à ce jour sur la subvention promise? Quelle est la date de chaque paiement?

8. La municipalité a-t-elle acheté une machine ou des machines pour exécuter l'ouvrage? Dans l'affirmative quel en était le prix et quelle subvention a-t-elle reçue pour cette fin?

9. Le paiement de la subvention s'est-il fait attendre? Dans l'affirmative, combien de temps et pourquoi?

Réponse par l'honorable M. Tessier:

1. Le montant de la résolution approuvée par arrêté du lieutenant-gouverneur en conseil, en vertu de la loi des bons chemins 1912, 3 Geo. V, ch. 21, section 2, pour le macadamisage de 2.01 milles est de $17,640.26.

2. Tout est terminé. (1.82 mille).

3. Le macadam a coûté $22,723.66 à la municipalité, c'est-à-dire $12,485.52 par mille.

4. A la journée.

5. Tout l'ouvrage a été accepté par le département, d'après le rapport de son inspecteur en date du 24 octobre 1914.

6. Non.

7. Le plein montant; $8,000.00, le 28 août 1914; $4,012.00, le 30 septembre 1914; et $5,628.26, le 19 novembre 1914.

8. Non.

9. Le département de la voirie n'a apporté aucun retard au paiement des montants dus.

Questions par M. Tellier.—1. Quelle est la subvention que le gouvernement a mise à la disposition de la municipalité de St-Joseph d'Alma, comté de Lac St-Jean, en vertu de la "loi des bons chemins, 1912", pour tous ouvrages de macadam qu'elle se propose de faire et quelle longueur de chemin cette subvention doit-elle couvrir?

2. Quelle longueur de macadam a-t-on fait jusqu'ici dans cette municipalité en vertu de ladite loi?

3. Quel est le coût total du macadam fait jusqu'à ce jour, et combien a-t-il coûté par arpent ou par mille?

4. Les travaux ont-ils été exécutés à la journée ou à l'entreprise? Si c'est à l'entreprise, quel est le prix du contrat?

5. L'ouvrage exécuté a-t-il été reçu et accepté par le gouvernement, en tout ou en partie. Dans l'affirmative, à quelle date? Si l'ouvrage a été refusé, en tout ou en partie, pourquoi l'a-t-il été?

6. Le gouvernement a-t-il payé à la municipalité tout ce qui lui revient jusqu'à ce jour pour ces travaux exécutés et reçus?

7. Combien la municipalité a-t-elle touché jusqu'à ce jour sur la subvention promise? Quelle est la date de chaque paiement?

8. La municipalité a-t-elle acheté une machine ou des machines pour exécuter l'ouvrage? Dans l'affirmative quel en était le prix et quelle subvention a-t-elle reçue pour cette fin?

9. Le paiement de la subvention s'est-il fait attendre? Dans l'affirmative, combien de temps et pourquoi?

Réponse par l'honorable M. Tessier:

1. Le montant de la résolution approuvée par arrêté du lieutenant-gouverneur en conseil, en vertu de la loi des bons chemins, 1912, 3 Geo. V, ch. 21,section 2, pour le macadamisage de 5.67 milles est de $33,284.00.

2. 2.15 milles.

3. Le macadam a coûté $23,147.14 à la municipalité, c'est-à-dire $10,766.00 par mille.

4. Partie à la journée et partie à l'entreprise. Le prix du contrat est de $375.00 par arpent.

5. Tout l'ouvrage a été accepté par le département d'après le rapport de son inspecteur en date du 5 novembre 1914.

6. Oui.

7. $29,947.14 payées aux dates suivantes: $2,012.00, le 4 juillet 1914; $6,800.00, le 20 juillet 1914; $2,000.00, le 27 août 1914; $5,188.00, le 21 septembre 1914; $53,617.76, le 25 novembre 1914. $8,314.83, le 8 janvier 1915; $264.55, le 29 janvier 1915.

8. Oui. Coût des machines:$6,800.00. Montant payé par le département: $6,800.00.

9. Le département, en général, n'a apporté aucun retard au paiement des montants dus, sauf un retard d'un mois pour le paiement du 8 janvier 1915 dû au grand nombre de dossier qu'il fallait vérifier avant paiement.

Questions par M. Tellier.—1. Quelle est la subvention que le gouvernement a mise à la disposition de la municipalité de St-Bruno, comté de Lac St-Jean, en vertu de la "loi des bons chemins, 1912", pour tous ouvrages de macadam qu'elle se propose de faire, et quelle longueur de chemin cette subvention doit-elle couvrir?

2. Quelle longueur de macadam a-t-on fait jusqu'ici dans cette municipalité en vertu de ladite loi?

3. Quel est le coût total du macadam fait jusqu'à ce jour, et combien a-t-il coûté par arpent ou par mille?

4. Les travaux ont-ils été exécutés à la journée ou à l'entreprise? Si c'est à l'entreprise, quel est le prix du contrat?

5. L'ouvrage exécuté a-t-il été reçu et accepté par le gouvernement, en tout ou en partie? Dans l'affirmative, à quelle date? Si l'ouvrage a été refusé, en tout ou en partie, pourquoi l'a-t-il été?

6. Le gouvernement a-t-il payé à la municipalité tout ce qui lui revient jusqu'à ce jour pour ces travaux exécutés et reçus?

7. Combien la municipalité a-t-elle touché jusqu'à ce jour sur la subvention promise? Quelle est la date de chaque paiement?

8. La municipalité a-t-elle acheté une machine ou des machines pour exécuter l'ouvrage? Dans l'affirmative, quel en était le prix et quelle subvention a-t-elle reçue pour cette fin?

9. Le paiement de la subvention s'est-il fait attendre? Dans l'affirmative, combien de temps et pourquoi?

Réponse par l'honorable M. Tessier:

1. Le montant de la résolution approuvée par arrêté du lieutenant gouverneur en conseil, en vertu de la "loi des bons chemins, 1912", 3 George V, chapitre 21, section 2, pour le macadamisage de 8 milles, est de $84,203.00.

2. 2.11 milles.

3. Le macadam a coûté $19,796.67 à la municipalité, c'est-à-dire $9,382.30 par mille.

4. A l'entreprise; $364.00 de l'arpent.

5. Tous les travaux ont été acceptés par le département d'après le rapport de son inspecteur en date du 28 octobre 1914. Cependant, certains défauts ont été notés et une retenue de 2% a été faite à cet effet. Elle sera remboursée dès que l'inspecteur aura constaté que ces défauts auront été corrigés.

6. Non.

7. $25,000.00 payées aux dates suivantes: $ 6,512,00 le 30 septembre 1914; $13,488.00 le 9 novembre 1914; $ 5,000.00 le 16 décembre 1914.

8. Oui. Coût des machines: $6,500.00. Montant payé par le département de la voirie: $6,500.000.

9. Il n'a été apporté aucun retard dans le paiement des montants dus.

Questions par M. Tellier.—1. Quelle est la subvention que le gouvernement a mise à la disposition de la municipalité de Ste-Hedwidge, comté de Lac St-Jean, en vertu de la "loi des bons chemins, 1912", pour tous ouvrages de gravelage qu'elle se propose de faire, et quelle longueur de chemin cette subvention doit-elle couvrir?

2. Quelle longueur de gravelage a-t-on fait jusqu'ici dans cette municipalité en vertu de ladite loi?

3. Quel est le coût total du gravelage fait jusqu'à ce jour, et combien a-t-il coûté par arpent ou par mille?

4. Les travaux ont-ils été exécutés à la journée ou à l'entreprise? Si c'est à l'entreprise, quel est le prix du contrat?

5. L'ouvrage exécuté a-t-il été reçu et accepté par le gouvernement, en tout ou en partie? Dans l'affirmative, à quelle date? Si l'ouvrage a été refusé, en tout ou en partie, pourquoi l'a-t-il été?

6. Le gouvernement a-t-il payé à la municipalité tout ce qui lui revient jusqu'à ce jour pour ces travaux exécutés et reçus?

7. Combien la municipalité a-t-elle touché jusqu'à ce jour sur la subvention promise? Quelle est la date de chaque paiement?

8. La municipalité a-t-elle acheté une machine ou des machines pour exécuter l'ouvrage? Dans l'affirmative quel en était le prix et quelle subvention a-t-elle reçue pour cette fin?

9. Le paiement de la subvention s'est-il fait attendre? Dans l'affirmative, combien de temps et pourquoi?

Réponse par l'honorable M. Tessier:

1. Le montant de la résolution approuvée par arrêté du lieutenant-gouverneur en conseil, en vertu de la "loi des bons chemins, 1912", 3 George V, chapitre 21, section 2, pour le gravelage de 12.25 milles est de $51,590.00.

2. 2.4 milles.

3. Le gravelage a coûté $19,807.72 à la municipalité, c'est-à-dire $8,253.00 par mille.

4. A la journée.

5. Tout l'ouvrage a été accepté par le département, d'après le rapport de son inspecteur en date du 20 octobre 1914.

6. Non.

7. $20,000.00 payées aux dates suivantes: $3,427.00 le 21 septembre 1914; 6,082.23 le 9 octobre 1914; 2.490.77 le 24 octobre 1914; 4,322.34 le 24 novembre 1914; 3,677.66 le 8 janvier 1915.

8. Oui. Coût des machines: $3,415.00. Montant payé par le département: $3,415.00.

9. Le département, en général, n'a apporté aucun retard au paiement des montants dus, sauf un retard d'a peu près un mois pour chacun des paiements suivants: 9 octobre 1914, 24 octobre 1914 et 8 janvier 1915, dû au grand nombre de dossiers qu'il fallait vérifier avant paiement.

Questions par M. Tellier.—1. Quelle est la subvention que le gouvernement a mise à la disposition de la municipalité de St-Jérôme, comté de Lac St-Jean, en vertu de la "loi des bons chemins 1912", pour tous ouvrages de macadam qu'elle se propose de faire, et quelle longueur de chemin cette subvention doit-elle couvrir?

2. Quelle longueur de macadam a-t-on fait jusqu'ici dans cette municipalité en vertu de ladite loi?

3. Quel est le coût total du macadam fait jusqu'à ce jour, et combien a-t-il coûté par arpent ou par mille?

4. Les travaux ont-ils été exécutés à la journée ou à l'entreprise? Si c'est à l'entreprise, quel est le prix du contrat?

5. L'ouvrage exécuté a-t-il été reçu et accepté par le gouvernement, en tout ou en partie? Dans l'affirmative, à quelle date? Si l'ouvrage a été refusé, en tout ou en partie, pourquoi l'a-t-il été?

6. Le gouvernement a-t-il payé à la municipalité tout ce qui lui revient jusqu'à ce jour pour ces travaux exécutés et reçus?

7. Combien la municipalité a-t-elle touché jusqu'à ce jour sur la subvention promise? Quelle est la date de chaque paiement?

8. La municipalité a-t-elle acheté une machine ou des machines pour exécuter l'ouvrage? Dans l'affirmative, quel en était le prix et quelle subvention a-t-elle reçue pour cette fin?

9. Le paiement de la subvention s'est-il fait attendre? Dans l'affirmative, combien de temps et pourquoi?

Réponse par l'honorable M. Tessier:

Il a été accordé à la municipalité de Saint-Jérôme, comté de Lac Saint-Jean, une allocation de $50,242.00 pour faire du gravelage.

Son conseil a demandé de modifier son premier règlement de manière à faire du macadam au lieu du gravelage sur une certaine longueur, et il a adopté un amendement à cet effet.

Questions par M. Tellier.—1. Quelle est la subvention que le gouvernement a mise à la disposition de la municipalité de Chambord, comté de Lac St-Jean, en vertu de la "loi des bons chemins, 1912", pour tous ouvrages de macadam qu'elle se propose de faire, et quelle longueur de chemin cette subvention doit-elle couvrir?

2. Quelle longueur de macadam a-t-on fait jusqu'ici dans cette municipalité en vertu de ladite loi?

3. Quel est le coût total du macadam fait jusqu'à ce jour, et combien a-t-il coûté par arpent ou par mille?

4. Les travaux ont-ils été exécutés à la journée ou à l'entreprise? Si c'est à l'entreprise, quel est le prix du contrat?

5. L'ouvrage exécuté a-t-il été reçu et accepté par le gouvernement, en tout ou en partie? Dans l'affirmative, à quelle date? Si l'ouvrage a été refusé, en tout ou en partie, pourquoi l'a-t-il été?

6. Le gouvernement a-t-il payé à la municipalité tout ce qui lui revient jusqu'à ce jour pour ces travaux exécutés et reçus?

7. Combien la municipalité a-t-elle touché jusqu'à ce jour sur la subvention promise? Quelle est la date de chaque paiement?

8. La municipalité a-t-elle acheté une machine ou des machines pour exécuter l'ouvrage? Dans l'affirmative, quel en était le prix et quelle subvention a-t-elle reçue pour cette fin?

9. Le paiement de la subvention s'est-il fait attendre? Dans l'affirmative, combien de temps et pourquoi?

Réponse par l'honorable M. Tessier:

1. Le montant de la résolution approuvée par arrêté du lieutenant-gouverneur en conseil, en vertu de la "loi des bons chemins 1912", 3 Georges V, chapitre 21, section 2, pour le macadamisage de 13 milles est de $141,810.85.

2. 1.99 mille.

3. Le macadam a coûté $20,803.54 à la municipalité, c'est-à-dire $10,454.29 par mille.

4. A la journée.

5. Tout l'ouvrage a été accepté par le département d'après le rapport de son inspecteur en date du 10 octobre 1914.

6. Oui.

7. $27,303.54 payées aux dates suivantes: $6,512.00 le 16 septembre 1914; $11,150.69 le 19 octobre 1914; $9,640.85 le 3 décembre 1914.

8. Oui. Coût des machines: $6,500.00. Montant payé par le département: $6,500.00.

9. Le département de la voirie n'a apporté aucun retard au paiement des montants dus.

Questions par M. Tellier.—1. Quelle est la subvention que le gouvernement a mise à la disposition de la municipalité de la paroisse de Roberval, comté de Lac St-Jean, en vertu de la "loi des bons chemins, 1912", pour tous ouvrages de macadam qu'elle se propose de faire, et quelle longueur de chemin cette subvention doit-elle couvrir?

2. Quelle longueur de macadam a-t-on fait jusqu'ici dans cette municipalité en vertu de ladite loi?

3. Quel est le coût total du macadam fait jusqu'à ce jour, et combien a-t-il coûté par arpent ou par mille?

4. Les travaux ont-ils été exécutés à la journée ou à l'entreprise? Si c'est à l'entreprise, quel est le prix du contrat?

5. L'ouvrage exécuté a-t-il été reçu et accepté par le gouvernement, en tout ou en partie? Dans l'affirmative, à quelle date? Si l'ouvrage a été refusé, en tout ou en partie, pourquoi l'a-t-il été?

6. Le gouvernement a-t-il payé à la municipalité tout ce qui lui revient jusqu'à ce jour pour ces travaux exécutés et reçus?

7. Combien la municipalité a-t-elle touché jusqu'à ce jour sur la subvention promise? Quelle est la date de chaque paiement?

8. La municipalité a-t-elle acheté une machine ou des machines pour exécuter l'ouvrage? Dans l'affirmative, quel en était le prix et quelle subvention a-t-elle reçue pour cette fin?

9. Le paiement de la subvention s'est-il fait attendre? Dans l'affirmative, combien de temps et pourquoi?

Réponse par l'honorable M. Tessier:

1. Le montant de la résolution approuvée par arrêté du lieutenant-gouverneur en conseil, en vertu de la loi des bons chemins 1912, 3 Geo. V, ch. 21, sec. 2, pour le macadamisage de 10.75 milles est de $121,258.00.

2. 6.57 milles.

3. Le macadam a coûté $86,272.62 à la municipalité, c'est-à-dire $13,130 par mille.

4. A la journée.

5. Tout l'ouvrage a été accepté par le département d'après le rapport de son inspecteur en date du 9 novembre 1914.

6. Oui.

7. $92,784.62, payées aux dates suivantes: $2,012.00, le 29 mai 1914; $6,500.00, le 9 juin 1914; $16,488.00, le 21 août 1914; $15,012.00, le 11 septembre 1914; $9,988.00, le 16 novembre 1914; $13,630.24, le 16 novembre 1914; $11,369.76, le 12 décembre 1914; $17,784.62, le 15 janvier 1915.

8. Oui. Coût des machines: $6,500.00. Montant payé par le département: $6,500.00.

9. Le département de la voirie n'a apporté aucun retard au paiement des montants dus.

Questions par M. Tellier.—1. Quelle est la subvention que le gouvernement a mise à la disposition de la municipalité de la paroisse de Roberval, comté de Lac St-Jean, en vertu de la "loi des bons chemins, 1912", pour tous ouvrages de gravelage qu'elle se propose de faire, et quelle longueur de chemin cette subvention doit-elle couvrir?

2. Quelle longueur de gravelage a-t-on fait jusqu'ici dans cette municipalité en vertu de ladite loi?

3. Quel est le coût total du gravelage fait jusqu'à ce jour, et combien a-t-il coûté par arpent ou par mille?

4. Les travaux ont-ils été exécutés à la journée ou à l'entreprise? Si c'est à l'entreprise, quel est le prix du contrat?

5. L'ouvrage exécuté a-t-il été reçu et accepté par le gouvernement, en tout ou en partie? Dans l'affirmative, à quelle date? Si l'ouvrage a été refusé, en tout ou en partie, pourquoi l'a-t-il été?

6. Le gouvernement a-t-il payé à la municipalité tout ce qui lui revient jusqu'à ce jour pour ces travaux exécutés et reçus?

7. Combien la municipalité a-t-elle touché jusqu'à ce jour sur la subvention promise? Quelle est la date de chaque paiement?

8. La municipalité a-t-elle acheté une machine ou des machines pour exécuter l'ouvrage? Dans l'affirmative, quel en était le prix et quelle subvention a-t-elle reçue pour cette fin?

9. Le paiement de la subvention s'est-il fait attendre? Dans l'affirmative, combien de temps et pourquoi?

Réponse par l'honorable M. Tessier.

Le gouvernement n'a encore rien accordé à la municipalité de la paroisse de Roberval pour faire du gravelage en vertu de la loi des bons chemins, 1912.

Questions par M. Tellier.—1. Quelle est la subvention que le gouvernement a mise à la disposition de la municipalité de St-Prime, comté de Lac St-Jean, en vertu de la "loi des bons chemins, 1912", pour tous ouvrages de macadam qu'elle se propose de faire, et quelle longueur de chemin cette subvention doit-elle couvrir?

2. Quelle longueur de macadam a-t-on fait jusqu'ici dans cette municipalité en vertu de ladite loi?

3. Quel est le coût total du macadam fait jusqu'à ce jour, et combien a-t-il coûté par arpent ou par mille?

4. Les travaux ont-ils été exécutés à la journée ou à l'entreprise? Si c'est à l'entreprise, quel est le prix du contrat?

5. L'ouvrage exécuté a-t-il été reçu et accepté par le gouvernement, en tout ou en partie? Dans l'affirmative, à quelle date? Si l'ouvrage a été refusé, en tout ou en partie, pourquoi l'a-t-il été?

6. Le gouvernement a-t-il payé à la municipalité tout ce qui lui revient jusqu'à ce jour pour ces travaux exécutés et reçus?

7. Combien la municipalité a-t-elle touché jusqu'à ce jour sur la subvention promise? Quelle est la date de chaque paiement?

8. La municipalité a-t-elle acheté une machine ou des machines pour exécuter l'ouvrage? Dans l'affirmative quel en est le prix et quelle subvention a-t-elle reçue pour cette fin?

9. Le paiement de la subvention s'est-il fait attendre? Dans l'affirmative, combien de temps et pourquoi?

Réponse par l'honorable M. Tessier:

1. Le montant de la résolution approuvée par arrêté du lieutenant-gouverneur en conseil, en vertu de la loi des bons chemins, 1912, 3 Geo. V, ch. 21, section 2, pour le macadamisage de 10 milles est de $109,741.70.

2. 1.95 mille.

3. Le macadam a coûté $25,909.52 à la municipalité, c'est-à-dire $13,387 par mille.

4. A la journée.

5. Tout l'ouvrage a été accepté par le département d'après le rapport de son inspecteur en date du 9 novembre 1914.

6. Oui.

7. $32,409.52 payées aux dates suivantes: $6,500.00, le 6 octobre 1914; $15,954.31, le 16 octobre 1914; $9,352.50, le 30 décembre 1914; $602.71, le 29 janvier 1915.

8. Oui. Coût des machines: $6,500.00. Montant payé par le département: $6,500.00.

9. Le département de la voirie n'a apporté aucun retard au paiement des montants dûs.

Questions par M. Tellier.—1. Quelle est la subvention que le gouvernement à mise à la disposition de la municipalité de Ste-Anne, comté de Lac St-Jean, en vertu de la "loi des bons chemins, 1912", pour tous ouvrages de macadam ou de gravelage qu'elle se propose de faire, et quelle longueur de chemin cette subvention doit-elle couvrir?

2. Quelle longueur de macadam ou de gravelage a-t-on fait jusqu'ici dans cette municipalité en vertu de ladite loi?

3. Quel est le coût total du macadam ou de gravelage fait jusqu'à ce jour, et combien a-t-il coûté par arpent ou par mille?

4. Les travaux ont-ils été exécutés à la journée ou à l'entreprise? Si c'est à l'entreprise, quel est le prix du contrat?

5. L'ouvrage exécuté a-t-il été reçu et accepté par le gouvernement, en tout ou en partie? Dans l'affirmative, à quelle date? Si l'ouvrage a été refusé, en tout ou en partie, pourquoi l'a-t-il été?

6. Le gouvernement a-t-il payé à la municipalité tout ce qui lui revient jusqu'à ce jour pour ces travaux exécutés et reçus?

7. Combien la municipalité a-t-elle touché jusqu'à ce jour sur la subvention promise? Quelle est la date de chaque paiement?

8. La municipalité a-t-elle acheté une machine ou des machines pour exécuter l'ouvrage? Dans l'affirmative, quel en est le prix et quelle subvention a-t-elle reçue pour cette fin?

9. Le paiement de la subvention s'est-il fait attendre? Dans l'affirmative, combien de temps et pourquoi?

Réponse par l'honorable M. Tessier:

Il n'y a pas de municipalité de Sainte-Anne dans le comté de Lac Saint-Jean.

Questions par M. Bouchard: 1. Depuis quand la municipalité scolaire de St-Damase, dans le comté de St-Hyacinthe, est-elle privée des octrois du Gouvernement?

2. Pourquoi cette municipalité a-t-elle été privée de ces octrois?

3. Quels sont les montants d'argent que le département de l'Instruction publique a retenus chaque année?

4. Quel est le total des sommes retenues?

Réponse par l'honorable M. Décarie:

1. Depuis l'année scolaire 1903-04, inclusivement.

2. Parce que le rapport exigé par le 5ième paragraphe de l'article 2931 des S. R. Q., 1909, n'a pas été transmis annuellement au surintendant.

3. Les montants d'argent retenus chaque année sont approximativement de:

Année scolaire 1903-04	$ 93.12
1904-05	93.12
1905-06	93.12
1906-07	93.12
1907-08	93.12
1908-09	93.12
1909-10	93.12
1910-11	93.12
1911-12	122.87
1912-13	122.87
1913-14	122.87

4. Le total des sommes retenues s'éleverait à environ $1,113.57.

Questions par M. Labissonnière. 1. Quels sont les noms des officier de la Société Coopérative Agricole des Fromagers de Québec?

2. Quels sont le nom et la résidence du président?

3. Quels sont le nom et la résidence du gérant?

4. Quels sont le nom et la résidence du secrétaire?

5. Cette société reçoit-elle une subvention du gouvernement?

6. Dans l'affirmative, depuis quand?

7. Quel est le montant de cette subvention?

Réponse par l'honorable M. Caron:

1. M. Frédéric Boucher, président, L.-R. Gauvreau, N.-P., secrétaire, Adélard Blais, Charles Lavoie, Joseph Chénard, Emile Belzile.

2. M. Frédéric Boucher, Bic, comté de Rimouski.

3. M. Auguste Trudel, Montréal.

4. M. L.-R. Gauvreau, N.-P., Bic, Co. de Rimouski.

5, 6 et 7. La société a reçu comme octroi régulier, la somme de $100.00 payée en deux versements annuels de $50.00 chacun. Le

gouvernement a affecté un certain montant pour des expériences et pour l'organisation de concours, dans l'intérêt de l'industrie laitière. Dans les concours, les prix accordés ont été payés aux concurrents eux-mêmes.

Questions par M. Labissonnière. 1. Quelles sont les municipalités du comté de Champlain qui ont entrepris de faire des travaux permanents d'amélioration à leurs chemins municipaux en vertu de la loi "loi des bons chemins, 1912"? Quels sont les chemins que l'on a entrepris d'améliorer, et quelle en est la longueur? Quel est ou sera le coût total de chaque entreprise? Quel est dans chaque cas le montant de l'emprunt autorisé par la municipalité et par le gouvernement?

2. Mêmes questions pour le comté de Saint-Maurice?

Réponse par l'honorable M. Tessier:

COMTÉ	Municipalité	Noms des chemins mentionnés aux règlements	Longueur des chemins mentionnés aux règlements	Coût des travaux d'après l'estimation du département de la voirie	Montant de la somme demandée par la municipalité par résolution en vertu de la sec. 2, par. *b* de 3 Geo. V., c. 21	Montant de la résolution approuvée par le lieutenant-gouverneur en conseil
1.–Champlain.	La Tuque, ville	Rue Tessier	4,400 pds.			
		" Commerciale	8,500 " .			
		" St-Joseph	2,900 " .		$33,000.00	
	St-Tite, ville	" de la Montagne	1,172 " .			
		" St-Gabriel	462 " .			
		" N.-Dame	2,410 " .			
		" du Moulin	1,088 " .			
		" N.-D (autre partie)	1,125 " .			
		" Bourdais	976 " .			
		" St-Léon	327 " .			
		" St-Gabriel, (aut. pt.)	310 " .			
		" du Moulin	354 " .		19,276.35	

	St-Narcisse,par	Route du village.....	4,032 " .	
		" du 2e au 3e rang...	25 arp.	
		" de la Station.....	35 " .	8,543.24
	Batiscan, par ..	" de la paroisse.....	20 " .	6,750.50
	Gr.-Mère, ville..	Rue Ste-Catherine.....	3,400 pds.	
		" de la Roche.....	350 " .	
		" St-Jacques.....	950 " .	
		4ème Rue.....	500 " .	
		Côté Est, Riv. St-Maurice.....	0.75 mille.	
2.–St-Maurice.	Aucune munic...			

Questions par M. Labissonnière.—1. Quelles sont les municipalités du comté de Champlain dans lesquelles il existe un règlement chargeant la corporation de l'entretien des chemins en vertu de l'article 535 du Code municipal, et qui ont été reconnues depuis 1907 comme ayant droit à une allocation du gouvernement pour une proportion des frais d'entretien? Quelle est la date de l'adoption de chacun de ces règlements ainsi que de sa production au ministère de l'agriculture et de la voirie? Quelle est dans chaque municipalité la nature des chemins affectés par le règlement? Combien chacune de ces municipalités a-t-elle touché du gouvernement pour l'entretien de ces chemins en vertu de la loi de 1907 et de ses amendements?

2. Mêmes questions pour le comté de Saint-Maurice?

Réponse par l'honorable M. Tessier:

COMTÉ	MUNICIPALITÉ	Date du règlement	Date de la production du règlement	Nature des chemins	Subvention payée	Année
1.–Champlain.....	Cap-de-la-Madeleine..	13 juillet 1907	31 juillet 1907	Chemins ..	$400.00	1907
	" "	.....	.....	.....	400.00	1908
	" "	.....	.....	.....	400.00	1909
	" "	5 juin 1911 .	21 juillet 1911	Routes.....	111.96	1911
	" "	.....	.....	.....	200.00	1912
	St-Narcisse.....	14 oct. 1910 .	3 avril 1911.	Routes.....	134.15	1911
	"	.....	.....	.....	172.92	1912
	"	.....	.....	.....	200.00	1913
	Ste-Thècle village.....	3 mai 1911...	20 juin 1911..	Chemins ..	158.57	1911
	" "	3 mars 1914	31 mars 1914	"		
	" paroisse....	19 août 1911.	12 oct. 1911..	Routes.....	200.00	1911

Réponse par l'honorable M. Tessier:—*Suite*

COMTÉ	MUNICIPALITÉ	Date du règlement	Date de la production du règlement	Nature des chemins	Subvention payée	Année
	St-Tite, paroisse.....	4 déc. 1911..	22 mars 1912.	Routes.....	200.00	1912
2.—St-Maurice	Vill. Baie Shawinigan..	6 mai 1912 .	18 juin 1912..	Chemins ..	200.00	1912
	" "	.....	.....	.....	200.00	1913
	St-Boniface de Shawinigan.....	15 mai 1911...	3 avril 1911.	Routes.....	200.00	1912
	" "	.....	.....	.....	200.00	1913

Questions par M. Bérubé.—1. Monsieur Wenceslas Lebel, de Kamouraska, est-il à l'emploi du gouvernement de cette province?

2. Dans l'affirmative, depuis combien de temps et en quelle qualité?

3. Quel salaire a-t-il retiré annuellement depuis qu'il est ainsi à l'emploi du gouvernement de cette province?

Réponse par l'honorable M. Caron:

1. Oui.

2. Depuis le 30 janvier 1906, en qualité de conférencier agricole.

3. $5.00 par conférence, depuis le 30 janvier 1906 au 15 décembre 1909. Traitement annuel de $1,000.00, du 15 décembre 1909 au 30 juin 1914. Traitement annuel de $1,050.00 du 1er juillet 1914 à ce jour.

Questions par M. Bérubé.—1. A-t-il été accordé un contrat par le gouvernement de cette province, pour le clôturage de la route "Lévis-Jackman", à Dame Emilienne Desruisseaux, épouse séparée de biens de Edouard Lemieux, de Sainte-Marie de Beauce?

2. A quelle date ce contrat a-t-il été accordé?

3. Pour quelle partie de la route ce contrat était-il accordé, et à quelles conditions?

Réponse par l'honorable M. Tessier:

1. Non.

2 et 3. La réponse à la question No 1 dispense de répondre aux questions Nos 2 et 3.

Questions par M. Bérubé.—1. Quel montant le gouvernement a-t-il payé comme octroi pour la construction d'une école académique dans la paroisse de Trois-Pistoles, comté de Témiscouata?

2. A quelles dates ont été payés le ou les divers octrois accordés pour cette fin?

3. A qui ce ou ces octrois ont-ils été payés?

Réponse par l'honorable M. Décarie:

1. $7,000.00.

2. (a) $5,000.00, le 13 septembre, 1912.
   (b) $1,000.00, le 5 août, 1913.
   (c) 1,000.00, le 1er septembre, 1914.

3. (a) Le président de la commission scolaire.
   (b et c) Le secrétaire-trésorier.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 167) intitulé: "Loi modifiant l'article 5715 des Statuts refondus, 1909, au sujet des rôles d'évaluation."

M. Perron propose que le bill soit maintenant lu une deuxième fois et, la motion étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et l'adopte,

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills publics en général.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 168) intitulé: "Loi amendant les articles 15, 115, 161 et 277 du Code de procédure civile".

M. Perron propose que le bill soit maintenant lu une deuxième fois et, la motion étant s umise à la Chambre, celle-ci se divise et l'adopte.

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au com té des bills publics en général.

L'ordre du jour appelle l'adoption des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 26) intitulé: "Loi relative aux détectives particuliers".

La motion "Que lesdits amendements soient maintenant adoptés" est soumise à la Chambre, qui se divise et l'adopte.

En conséquence, les amendements sont adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle de nouveau 'a prise en considération, en comité plénier, du bill (No 4) intitulé: "Loi amendant la loi électorale de Québec".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; pu s, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements.

Les amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le bill soit ma ntenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions concernant le bill No 40, intitulé: "Loi amendant la loi des licences de Québec,relativement aux buanderies publiques".

L'honorable M. Mitchell propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Mitchell informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur l'Administrateur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu 1,—Que les mots "buanderie publique" désigneront, pour les fins de la loi qui accompagne les présentes résolutions, tout atelier, logement ou bâtiment quelconque dans lequel est blanchi ou repassé, moyennant rémunération, le linge apporté ou envoyé par le public, et que les mots "buanderie publique", toutefois, n'incluront pas l'atelier, le logement ou bâtiment d'une blanchisseuse qui, seule ou avec des membres de sa famille, y travaille à blanchir ou repasser, moyennant

rémunération, le linge que le public lui apporte ou lui envoie, ni les ateliers, logements ou bâtiments occupés par des communautés religieuses charitables ou des compagnies constituées en corporation payant la taxe imposée par cette province sur les corporations et dans lesquels est blanchi ou repassé, moyennant rémunération, le linge apporté ou envoyé par le public.

Résolu 2,—Que les corporations mentionnées dans la résolution précédente et qui paieront les taxes imposées sur les corporations par cette province, ne seront exemptes de l'application de la loi qui accompagne les présentes résolutions, que si les taxes payées, chaque année,en vertu des articles 1345 et suivants des Statuts refondus, 1909, égalent ou excèdent les droits et honoraires qui pourraient être exigés en vertu de la loi qui accompagne les présentes résolutions.

Résolu 3,—Que, pour obtenir une licence dans le but d'exploiter ou de tenir une buanderie publique, la personne qui fait application devra payer au percepteur du revenu qu'il appartient, outre les droits mentionnés dans le tarif établi dans la résolution 4, un honoraire de cinq piastres, dont trois piastres devront être remises au trésorier de la province et deux retenues par le percepteur.

Résolu 4,—Que le tarif des droits pour licences qui est compris dans l'article 1302 des Statuts refondus, 1909, tel qu'amendé par les lois 3 George V, chapitre 36, section 5, et 4 George V, chapitre 40, section 12, et par le bill No 7 de l'Assemblée législative, soit de nouveau amendé en y ajoutant la division suivante:

"XIII.—BUANDERIES PUBLIQUES

Pour chaque licence pour exploiter ou tenir une buanderie publique:
Dans la cité de Montréal, cinquante piastres;
Dans la cité de Québec, quarante piastres;
Dans toutes autres cités, vingt-cinq piastres;
Dans les villes, vingt piastres;
Partout ailleurs, quinze piastres.
Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté plusieurs résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois.

Ordonné que l'adoption desdites résolutions soit remise à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle l'adoption des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 91) intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Lachine".

La motion "Que lesdits amendements soient maintenant adoptés" est soumise à la Chambre, qui se divise et l'adopte.

Ordonné, que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle l'adoption des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 90) intitulé: "Loi amendant la charte de la ville de Lasalle".

La motion " Que lesdits amendements soient maintenant adoptés" est soumise à la Chambre, qui se divise et l'adopte.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle l'adoption des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 88) intitulé: "Loi concernant la construction des église, sacristie et presbytère de la paroisse de Notre-Dame du Saint-Rosaire de Montréal".

Résolu que cette Chambre adopte lesdits amendements.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle l'adoption des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 64) intitulé: "Loi autorisant les exécutrices testamentaires de feu Joseph-Bowles Learmont à donner "Quebec House" à la Puissance du Canada".

Résolu que cette Chambre adopte lesdits amendements.

Ordonné, que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle l'adoption des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 61) intitulé: "Loi concernant la "Viewmount Land Company, Limited".

Résolu que cette Chambre adopte lesdits amendements.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 117) intitulé: "Loi concernant la compagnie E. & A. Leduc, Limitée".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 85) intitulé: "Loi ratifiant et confirmant le testament de feu Narcisse Taillon".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le dit bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour apppelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 110) intitulé: "Loi concernant les syndics des chemins à barrières de Montréal."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci n'a pas terminé l'examen du bill et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 109) intitulé: "Loi concernant la succession de dame Caroline Desève."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 146) intitulé: "Loi constituant en corporation "The Hebrew Maternity Hospital".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 81) intitulé: " Loi amendant la charte de la ville des Laurentides."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 98) intitulé: "Loi amendant la charte de la ville de Joliette."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris

place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 75) intitulé: "Loi concernant la succession de feu J.-H. Wilson, et amendant la loi 9 Edouard VII, chapitre 166."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 114) intitulé: "Loi refondant la charte de l'association de bienfaisance des pompiers de Montréal."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 112) intitulé: "Loi constituant en corporation "The Montreal Hebrew Orphans' Home".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 141) intitulé: "Loi constituant en corporation l'Association des maréchaux-ferrants de la province de Québec."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec un amendement.

L'amendement est lu une première et une seconde fois et adopté.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

1. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt-cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour la Protection des Forêts, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

2. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre-vingt-dix mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le Service forestier (comprenant l'inspection et la classification des terres), pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

3. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Institut Technique de Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

4. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent quatre-vingt-cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les Ecoles Normales, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

5. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas sept cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour traitement d'un inspecteur des écoles supérieures protestantes, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce comité a adopté plusieurs résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Résolu qu'à sa prochaine séance la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

Lesdites résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Sur la motion de M. Lavergne, secondé par M. Sauvé, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre un état indiquant: 1. Quel est le détail de la somme de $21,637.31 payée comme pénalités pour infraction aux règlements des terres et forêts; 2. Quelle est la cause de chaque amende; 3. Comment, par qui, et à quelles dates, ces amendes ont-elles été payées; 4. Reste-t-il des sommes dues pour autres infractions aux règlements des terres et forêts.

Sur la motion de M. Lavergne, secondé par M. Sauvé, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre un état indiquant: 1. Quels sont les noms et résidence des porteurs de permis de coupe de bois dans la province; 2. Quelle est l'étendue des limites détenues par chacun; 3. Quelle est la situation de ces limites respectives; 4. Quel est le montant des droits de coupe et de rente foncières payés par chaque porteur de permis pour l'année 1913-1914; 5. Quels sont ceux qui ont dû payer des amendes pour l'année 1913-1914, et quel est le montant de chacune d'elles.

L'honorable M. Décarie communique à M. l'Orateur et M. l'Orateur lit à la Chambre le message suivant de Son Honneur l'Administrateur de la province, lequel message est lu ainsi qu'il suit:

Messieurs de l'Assemblée législative,

Il m'est agréable d'accuser réception de l'adresse que vous m'avez votée en réponse au discours du trône et je vous offre mes sincères remerciements.

HORACE ARCHAMBEAULT.

Québec, 5 février 1915.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté des messages suivants, qui sont lus ainsi qu'il suit:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé le bill suivant avec certains amendements pour lesquels il demande le concours de l'Assemblée législative.

Bill 31.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la société d'industrie laitière de la province de Québec et à la fabrication des produits laitiers".

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé les bills suivants avec certains amendements pour lesquels il demande le concours de l'Assemblée législative;

Bill 62.—Loi amendant la charte de la Société des Artisans Canadiens-Français;

Bill 89.—Loi concernant la ville du Sault-au-Récollet;

Bill 95.—Loi constituant en ville la municipalité de la paroisse de Saint-Léonard de Port-Maurice;

Bill 106.—Loi amendant la charte de la compagnie de prêts et d'hypothèques de Sherbrooke;

Bill 125.—Loi amendant la charte des Syndics de la société presbytérienne américaine de Montréal et ratifiant un certain acte d'hypothèque".

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 31) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la société d'industrie laitière de la province de Québec et à la fabrication des produits laitiers", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 62) intitulé: "Loi amendant la charte de la Société des artisans Canadiens-Français", et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois.

Ordonné que l'adoption desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 89) intitulé: "Loi concernant la ville du Sault-au-Récollet", et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois.

Ordonné que l'adoption desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 95) intitulé: "Loi constituant en ville la municipalité de la paroisse de Saint-Léonard-de-Port-Maurice", et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois.

Ordonné que l'adoption desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 106) intitulé: "Loi amendant la charte de la compagnie de prêts et d'hypothèques de Sherbrooke", et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois.

Ordonné que l'adoption desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 125) intitulé: "Loi amendant la charte des Syndics de la société presbytérienne américaine de Montréal et ratifiant un certain acte d'hypothèque", et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois.

Ordonné que l'adoption desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

Sur la motion de l'honorable sir Lomer Gouin, secondé par l'honorable M. Allard, il est—

Résolu que la Chambre, lorsqu'elle s'ajournera aujourd'hui, se trouvera ajournée à lundi prochain, à huit heures du soir.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Lundi, 8 février 1915.

Huit heures du soir.

Ordonné que M. Perron ait la permission de présenter un bill (No 169) intitulé: "Loi modifiant les articles 422, 508, 554 et 591 du Code de procédure civile et abrogeant les articles 493, 499, 500, 501, 502, 505 et 506 dudit Code".

En conséquence, il présente ce bill; qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Létourneau (Montréal-Hochelaga) ait la permission de présenter un bill (No 170) intitulé: "Loi modifiant l'article 3408 des Statuts refondus, 1909, et exemptant les architectes pratiquant de remplir les fonctions de juré".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Mercier ait la permission de présenter un bill (No 35) intitulé: "Loi amendant la loi des mines de Québec et abrogeant certaines dispositions relatives aux compagnies pour le gaz combustible".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Désaulniers ait la permission de présenter un bill (No 174) intitulé: "Loi d'urgence concernant les élections municipales en la ville de Saint-Lambert, district de Montréal".

En conséquence, il présente ce bill qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

L'honorable sir Lomer Gouin informe la Chambre que l'honorable sir François Langelier, lieutenant-gouverneur de la province de Québec, est décédé cet après-midi.

Sur la motion de l'honorable sir Lomer Gouin, secondé par M. Tellier, il est—

Résolu que la Chambre, lorsqu'elle s'ajournera ce soir, se trouvera ajournée à demain, à cinq heures de l'après-midi, en témoignage de respect pour la mémoire de l'honorable sir François Langelier.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Mardi, 9 février 1915.

Cinq heures de l'après-midi.

L'honorable sir Lomer Gouin, du comité des bills publics en général, présente le douzième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

"Votre comité a décidé de rapporter sans amendement les bills suivants:

Bill 166—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec;

Bill 167.—Loi modifiant l'article 5715 des Statuts refondus, 1909, au sujet des rôles d'évaluation;

Bill 133.—Loi autorisant le barreau de la province de Québec, à admettre Victor-Edouard Béique au nombre de ses membres;

Bill 134.—Loi concernant la succession de feu Georges Tétreau.

"Votre comité a décidé de rapporter avec amendements les bills suivants:

Bill 156.—Loi pour établir la division d'enregistrement et le comté municipal de Frontenac et pour abolir la division d'enregistrement et le comté municipal du Lac Mégantic;

Bill 168.—Loi amendant les articles 15, 115, 161 et 277 du Code de procédure civile;

Bill 165.—Loi amendant la loi des cités et villes.

Votre comité fait aussi rapport qu'il a rejeté le bill suivant:

Bill 80.—Loi permettant aux commissaires d'écoles de la municipalité scolaire de la cité de Saint-Henri dans le comté de Montréal-Hochelaga, de faire un rôle d'évaluation annuel."

M. Reed, du comité des règlements, présente le treizième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

"Votre comité a décidé de recommander à votre honorable Chambre que les délais fixés pour la réception des rapports de comité sur les bills privés soient prolongés au 20 de ce mois inclusivement et que le paragraphe 1 de l'article 543 du Règlement soit suspendu à l'égard des promoteurs de bills privés qui profiteront de cette prolongation de délais."

Résolu que la Chambre adopte ledit rapport.

M. Désaulniers, du comité des bills privés en général, présente le quatorzième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

"Votre comité a décidé de rapporter avec des amendements les bills suivants:

Bill 100.—Loi amendant la charte de la cité de Montréal;

Bill 119.—Loi amendant la loi constituant en corporation la cité de Québec;

Bill 147.—Loi constituant en corporation "The Ahavas Sholem Anshe Galizie Synagogue".

"Votre comité a aussi décidé de rapporter sans amendement les bills suivants:

Bill 136.—Loi confirmant et ratifiant un acte de vente de Admiral Nelson Sharp à Joseph-Auguste Richard;

Bill 150.—Loi concernant la Mission de la Grande-Ligne;

Bill 54.—Loi concernant l'ancien cimetière catholique romain de la paroisse de St-Pie, dans le comté de Bagot;

Bill 96.—Loi confirmant les titres des immeubles 490 de la paroisse du Sault-au-Récollet, 2630 de la paroisse de St-Laurent, et autorisant la vente des lots numéros 484 et 486 de la paroisse du Sault-au-Récollet, et 267 et 268 de la paroisse de Saint-Laurent.

"Votre comité a aussi décidé de recommander à votre honorable Chambre que les délais fixés pour la réception des rapports de comité sur les bills privés soient prolongés au 20 de ce mois inclusivement et que le paragraphe 1 de l'article 543 du règlement soit suspendu à l'égard des promoteurs de bills privés qui profiteront de cette prolongation de délais."

Résolu que la Chambre adopte ledit rapport.

Sur la motion de l'honorable sir Lomer Gouin, secondé par l'honorable M. Allard, il est—

Résolu que la Chambre, lorsqu'elle s'ajournera aujourd'hui, se trouvera ajournée à demain à cinq heures de l'après-midi.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Mercredi, 10 février 1915.

Cinq heures de l'après-midi.

M. Désaulniers, du comité des bills privés en général, présente le quinzième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

"Votre comité a décidé de rapporter avec des amendements les bills suivants:

Bill 104.—Loi revisant et refondant la charte de la cité des Trois-Rivières;

Bill 118.—Loi concernant la fabrique de la paroisse de Saint-Bernardin-de-Sienne de Montréal;

Bill 139.—Loi constituant en corporation la ville de Laval-sur-le-Lac;

Bill 78.—Loi amendant la charte de la ville de Laval-des-Rapides;

Bill 155.—Loi constituant en corporation la Société des logements ouvriers;

Bill 113.—Loi amendant et refondant la charte de la ville d'Outremont et constituant cette dernière en corporation de cité.

"Votre comité a aussi décidé de rapporter sans amendement le bill 132.—Loi constituant en corporation la ville de Rochefort.

Le promoteur du bill 140,—Loi amendant la charte de la cité de Maisonneuve, et le promoteur du bill 121,—Loi réglant et définissant les rapports entre la compagnie de Téléphone Nationale et la "Montcalm Construction Company" pour certaines fins, ayant déclaré qu'ils désiraient ne pas procéder sur leur bill, votre comité recommande, en conséquence, à votre honorable Chambre que permission leur soit accordée de retirer lesdits bills.

"Quant au bill 123,—Loi constituant en corporation La Société des réserves hydrauliques du Saguenay, votre comité trouve que le préambule n'a pas été prouvé, attendu qu'il n'a pas été donné de preuves suffisantes à l'appui dudit préambule."

Résolu que la Chambre adopte ledit rapport.

L'honorable M. Kaine, du comité des chemins de fer et autres moyens de communication, présente le deuxième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

"Votre comité a décidé de rapporter sans amendement les bills suivants:

Bill 138,—Loi amendant la charte de "The Huntingdon and Hemmingford Railway Company";

Bill 142,—Loi amendant la charte de la compagnie du chemin de fer Alma et Jonquières."

L'honorable sir Lomer Gouin, du comité des bills publics en général, présente le treizième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

"Votre comité a décidé de rapporter avec des amendements le bill suivant:

Bill 153.—Loi concernant la succession de feu Jean-Baptiste Beaudry, Hercule-Jean-Baptiste Beaudry et dame Marie-Joséphine-Ida Beaudry.

"Votre comité a décidé de rapporter sans amendement le bill suivant:

Bill 56.—Loi concernant le bureau des commissaires d'écoles protestants de la cité de Montréal."

Ordonné que l'honorable M. Allard ait la permission de présenter un bill (No 45) intitulé: "Loi accordant certains pouvoirs à la Commission des eaux courantes de Québec, relativement à l'emmagasinement des eaux de la rivière Saint-François et de ses lacs et rivières tributaires".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté des messages, qui sont lus comme suit:

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé le bill intitulé: "Loi constituant en corporation les Sœurs Dominicaines de l'Enfant-Jésus, pour lequel il demande le concours de l'Assemblée législative."

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé le bill intitulé: "Loi amendant la charte de la compagnie dite: "The Scottish Trust Company", pour lequel il demande le concours de l'Assemblée législative."

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé le bill intitulé: "Loi amendant la charte de la compagnie dite "The Provincial Light Heat & Power Company", pour lequel il demande le concours de l'Assemblée législative."

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé le bill intitulé: "Loi amendant la charte de la compagnie dite "The Bankers' Trust Company", pour lequel il demande le concours de l'Assemblée législative."

Sur la motion de M. Cannon, il est—

Ordonné que le bill du Conseil législatif intitulé: "Loi constituant en corporation les Sœurs Dominicaines de l'Enfant-Jésus", soit maintenant lu une première fois.

Le bill est, en conséquence, lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Sur la motion de M. Létourneau (Montréal-Hochelaga) il est—

Ordonné que le bill du Conseil législatif intitulé: "Loi amendant la charte de la compagnie dite "The Scottish Trust Company", soit maintenant lu une première fois.

Le bill est, en conséquence, lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Sur la motion de M. Létourneau (Montréal-Hochelaga), il est—

Ordonné que le bill du Conseil législatif intitulé: "Loi amendant la charte de la compagnie dite "The Provincial Light, Heat & Power Company", soit maintenant lu une première fois.

Le bill est, en conséquence, lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Sur la motion de M. Létourneau (Montréal-Hochelaga) il est—

Ordonné que le bill du Conseil législatif intitulé: "Loi amendant la charte de la compagnie dite "The Bankers' Trust Company", soit maintenant lu une première fois.

Le bill est, en conséquence, lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 157) intitulé: "Loi amendant la loi 3 Edouard VII, chapitre 111, concernant la paroisse de Saint-Michel-Archange de Montréal".

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills privés en général.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 158) intitulé: "Loi amendant la charte de la "North Shore Power Company".

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des chemins de fer et autres moyens de communication.

Sur la motion de l'honorable sir Lomer Gouin, secondé par l'honorable M. Allard, il est—

Résolu que la Chambre lorsqu'elle s'ajournera aujourd'hui, se trouvera ajournée à lundi prochain, à quatre heures de l'après-midi.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Lundi, 15 février 1915.

Quatre heures de l'après-midi.

M. Désaulniers, du comité des bills privés en général, présente le seizième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

"Votre comité a décidé de rapporter avec des amendements les bills suivants:

Bill 92.—Loi constituant en corporation la ville de Trois-Pistoles.

Bill 97.—Loi constituant en ville la paroisse du Sault-au-Récollet sous le nom de ville Montréal-Nord.

Bill 68.—Loi amendant la loi constituant en corporation la ville de Mont-Royal.

Bill 116.—Loi ratifiant certains règlements de la municipalité du village de Saint-Benoit-Joseph-Labre d'Amqui et validant les emprunts auxquels ils pourvoient.

Bill 126.—Loi amendant la charte de la ville de Châteauguay.

"Quant au bill 79.—Loi constituant en corporation la municipalité du village de l'Abord-à-Plouffe, votre comité trouve qu'il n'a pas été donné de preuves suffisantes à l'appui du préambule, et a rejeté le bill".

Ordonné que l'honorable sir Lomer Gouin ait la permission de présenter un bill (No 172) intitulé: "Loi concernant certains enregistrements affectant le canton Denoue, dans le comté de Gaspé".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable sir Lomer Gouin ait la permission de présenter un bill (No 173) intitulé: "Loi relative à l'authentication de certains registres et livres d'enregistrement dans le district de Montréal".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Mitchell ait la permission de présenter un bill (No 176) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les véhicules-moteurs."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 177) intitulé: "Loi pourvoyant à l'abolition des ponts à péage dans la cité des Trois-Rivières".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté des messages suivants, qui sont lus comme suit:

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé les bills suivants avec certains amendements pour lesquels il demande le concours de l'Assemblée législative:

Bill 129.—Loi constituant en corporation le "Lachute Protestant Cemetery".

Bill 105—Loi amendant la charte de la cité de Sherbrooke.

Bill 137.—Loi prolongeant le délai prescrit par l'article 7096*mm* des Statuts refondus, 1909, en ce qui concerne "The Anglo American Trust Company".

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé les bills suivants avec certains amendements pour lesquels il demande le concours de l'Assemblée législative:

Bill 59.—Loi annexant la municipalité scolaire du Parc-Amherst, à celle des écoles catholiques de Montréal.

Bill 55.—Loi constituant en corporation "The Poeple's Day Nursery & Infant's Home".

Bill 69.—Loi annexant la municipalité scolaire du village de Tétreaultville de Montréal, dans le comté de Laval, à celle de la Commission des écoles catholiques de Montréal.

Bill 58.—Loi annexant la municipalité scolaire de la paroisse de Saint-Anselme, dans le comté de Maisonneuve, à celle des Ecoles catholiques de Montréal.

Bill 94.—Loi amendant la charte de l'Association des gymnastes amateurs de Montréal.

Bill 60.—Loi annexant la municipalité scolaire de la paroisse de Saint-Marc de Montréal à celle des écoles catholiques de Montréal.

Bill 57.—Loi concernant la construction des église, sacristie et presbytère de la paroisse Saint-Pierre-Claver."

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 129) intitulé: "Loi constituant en corporation le "Lachute Protestant Cemetery", et lesdits amendements sont lus une première fois.

Ordonné que la seconde lecture desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 105) intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Sherbrooke", et lesdits amendements sont lus une première fois.

Ordonné que la seconde lecture desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 137) intitulé : "Loi prolongeant le délai prescrit par l'article 7096*mm* des Statuts refondus, 1909, en ce qui concerne "The Anglo American Trust Company", et lesdits amendements sont lus une première fois.

Ordonné que la seconde lecture desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 59) intitulé: "Loi annexant la municipalité scolaire du Parc-Amherst à celle des écoles catholiques de Montréal", et lesdits amendements sont lus une première fois.

Ordonné que la seconde lecture desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 55) intitulé: "Loi constituant en corporation "The People's Day Nursery & Infant's Home", et lesdits amendements sont lus une première fois.

Ordonné que la seconde lecture desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 69) intitulé: "Loi annexant la municipalité scolaire du village de Tétreaultville de Montréal, dans le comté de Laval, à celle de la Commission des écoles catholiques de Montréal", et lesdits amendements sont lus une première fois.

Ordonné que la seconde lecture desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 58) intitulé: "Loi annexant la municipalité scolaire de la paroisse de Saint-Anselme, dans le comté de Maisonneuve, à celle des écoles catholiques de Montréal", et lesdits amenments sont lus une première fois.

Ordonné que la seconde lecture desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 94) intitulé: "Loi amendant la charte de l'Association des gymnastes amateurs de Montréal", et lesdits amendements sont lus une première fois.

Ordonné que la seconde lecture desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 60) intitulé: "Loi annexant la municipalité scolaire de la paroisse de Saint-Marc de Montréal à celle des écoles catholiques de Montréal", et lesdits amendements sont lus une première fois.

Ordonné que la seconde lecture desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 57) intitulé: "Loi concernant la construction des église, sacristie et presbytère de la paroisse Saint-Pierre-Claver", et lesdits amendements sont lus une première fois.

Ordonné que la seconde lecture desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

Questions par M. Morin.—1. Quel a été le montant du subside provincial pour l'agriculture dépensé dans le comté de l'Islet depuis le 30 juin 1914 à ce jour?

2. A qui ces montants ont-ils été accordés et dans quel but?

Réponse par l'honorable M. Caron:

1. $2,034.73.
2. Octrois aux cercles agricoles suivants:

St-Cyrille-de-Lessard	$50.00
Ste-Louise	25.00
St-Adalbert	50.00
Notre-Dame-de-Bonsecours	50.00

St-Damase	50.00
St-Jean-Port-Joli	50.00
St-Eugène	50.00
St-Pamphile	50.00
St-Marcel	50.00
St-Roch-des-Aulnaies	50.00
Ste-Perpétue	50.00

Primes aux cercles agricoles suivants, pour animaux de race:

Notre-Dame-de-Bon-Secours	80.00
St-Roch-des-Aulnaies	80.00
Ste-Louise	15.00

Prêt au cercle agricole suivant pour l'achat d'animaux enregistrés:

Notre-Dame-de-Bonsecours	40.00

Allocations spéciales:

Société d'Apiculture	100.00
Société d'Horticulture	476.66
Société d'Agriculture	100.00
Cercle Agricole St-Jean-Port-Joli	17.20

Diverses fins agricoles:

Auguste Dupuis, Village-des-Aulnaies	500.00
J.-A. Talbot, L'Islet	100.00
Alf. Picard, Village des Aulnaies	.87

Questions par M. Morin.—1. Quel est le montant provenant du subside fédéral qui a été dépensé dans le comté de l'Islet, du 30 juin 1914 à ce jour?

2. Pour quelles fins cet argent a-t-il été dépensé, et à qui cet argent a-t-il été payé?

Réponse par l'honorable M. Caron:

1. $6,966.21.

2. Du 30 juin 1914 au 2 février 1915 ..... $1,010.00

Ecole Ménagère de L'Islet, L'Islet:

Octroi pour 1913-14	$ 300.00

Francœur, Magloire, Village-des-Aulnaies:

Avance, frais de voyage en qualité de conducteur d'une batteuse de trèfle	150.00

Mercier, Wilfrid, L'Islet:

Salaire comme régisseur d'une station avicole	60.00
Loyer de la station	100.00

Verreault, A.-D., Village-des-Aulnaies:

Acompte sur achat d'arbres fruitiers distribués aux stations d'arboriculture fruitière	400.00

Du 1er juillet 1914 au 2 février 1915.....$5,956.21
Gastonguay, Auguste, Village-des-Aulnaies:
Allocation pour l'entretien d'un champ de démonstration sur la culture du trèfle, en 1914.....$ 30.00
Dupuis, L.-J.-A., Village-des-Aulnaies:
Salaire, honoraires et frais de voyage en qualité de conférencier, inspecteur de ruchers et instructeur. 637.50
Loyer d'une sucrerie-école, salaire comme régisseur et pension des élèves..... 440.00
Aide pour construction à la sucrerie-école..... 350.00
Honoraires et dépenses comme surveillant à la sucrerie-école de Beauceville..... 92.60
Dupuis, Luc, Village-des-Aulnaies:
Salaire, honoraires et frais de voyage en qualité d'inspecteur de ruchers..... 792.55
Dupuis, Ph.-Aug., Village-des-Aulnaies:
Salaire et frais de voyage en qualité d'assistant-inspecteur de ruchers..... 456.90
Francœur, Magloire, Village-des-Aulnaies:
Salaire et frais de voyage en qualité de conducteur d'une batteuse de trèfle, moins avance..... 49.05
Hamel, Marcel-A.-F., Village-des-Aulnaies:
Compte pour arbres fruitiers pour stations d'arboriculture fruitière..... 227.10
Honoraires et frais de voyage pour conférences durant l'exposition provinciale à Québec..... 25.30
Hamel, Phil., Village-des-Aulnaies:
Salaire et frais de voyage en qualité d'instructeur en arboriculture..... 439.55
Verreault, A.-D., Village-des-Aulnaies:
Solde de compte pour arbres fruitiers distribués aux stations d'arboriculture fruitière..... 381.98
Gagné, J.-D., L'Anse-à-Gilles:
Allocation pour l'entretien d'un champ de démonstration sur la culture du trèfle, en 1914..... 39.00
Gagnon, Louis, Sainte-Louise:
Allocation pour l'entretien d'un champ de démonstration sur la culture du trèfle, en 1914..... 40.00
Bois, Jos., St-Jean-Port-Joli:
Allocation pour l'entretien d'un champ de démonstration sur la culture du trèfle, en 1915..... 30.00
Mercier, J.-W., L'Islet:
Salaire comme régisseur d'une station avicole 30.00
Loyer de la station..... 50.00
Compte pour volailles abattues à L'Islet.. 4.00 84.00

St-Pierre, F.-X., L'Islet:
Salaire et dépenses de voyage en qualité d'aide-conducteur d'une batteuse de trèfle..... 177.90

Talbot, J.-A., L'Islet:
Salaire et frais de voyage en qualité d'inspecteur de beurreries et fromageries..... 1,297.34

Aux instructeurs-adjoints dont les noms suivent pour plantation et arrosage d'arbres fruitiers, soins donnés aux arbres, classification de fruits, etc.

Jalbert, Arthur,	Village-des-Aulnaies.....		$ 22.75
Gagnon, Ernest,	do		22.35
Pelletier, Ernest,	do		25.25
Lagacé, Jos.,	do		35.75
Francœur, Adalbert,	do		12.75
Ouellet, Alfred,, St-Aubert.....		20.58	
		14.25	
			34.83
Gagnon, Jos.,	do		17.20
Rioux, Sylva,	do		19.25
Gagnon, Fortunat,	St-Jean-Port-Joli.....	43.10	
		72.81	
			115.91
Duval, Esdras,	do		12.75
Giasson, Napoléon,	do		25.50
Caron, L.-E.,	Trois-Saumons.....		8.50
Bernier, Alp.,	L'Islet.....		12.75

Questions par M. Morin.—1. Quelles sont les personnes résidant dans le comté de l'Islet qui, en 1914, ont demandé au gouvernement des lots de colonisation dans le comté de l'Islet?

2. Quelles sont celles à qui les lots demandés ont été accordés?

3. Quelles sont celles à qui les lots demandés ont été refusés, et dans chaque cas, pour quelles raisons?

Réponse par l'honorable M. Allard:

1, 2, 3:

Emile Poitras, accordé;
Joseph Poitras, accordé;
Marcel Chouinard, accordé;
Joseph Avoine, accordé;
Ludger Caron, accordé;
Erase Caron, accordé;
Adélard Pellerin, accordé;
Arthur Berubé, accordé;
Joseph Gaudreault, accordé;
Odilon Gaudreault, accordé;
Arthur Beaulieu, accordé;
Xavier Giasson, accordé;
Edouard Giasson, accordé;
Arthur Lord, accordé;

Amédée Leclerc, accordé;
Maxime Fortin, accordé;
François Fournier, accordé;
Théophile Avoine, accordé;
François Pellerin, accordé;
Maxime Bélanger, fils de Prudent, ni accordé ni refusé, car il n'indiquait pas le lot demandé;
Onésime Gagnon, refusé, réserve forestière;
Odilon Gaudreau, refusé, réserve forestière;
Pierre Avoine, refusé, réserve forestière;
Wilfrd Leclerc, réserve orestière;
Erasme Leblanc, refusé, réserve forestière;
Elzéar Caron, refusé, réserve forestière;
Emond Patenaude, refusé, réserve forestière;
Victor Bernier, refusé, réserve forestière;
Joseph Favreau, refusé, réserve forestière
Cyprien Duval, refusé réserve forestière;
Ludger Thibaudeau, refusé, réserve forestière;
Hospice Robichaud, refusé, réserve forestière;
Michel Lagacé, refusé réserve forestière;
Saluste Lagacé, refusé, réserve forestière;
Alfred Lagacé, refusé, réserve forestière;
Albert Fortin, refusé, réserve forestière
Lauréat Lemelin, refusé, réserve forestière;
Josephat Lemelin, refus , réserve forestière;
Maxme Bélanger, fils de Prudent, refusé, réserve forestière;
Joseph Caron, refusé, réserve forestière;
Abraham Caron, refusé, réserve forestière;
Joseph Lebel, refusé, réserve forestière;
Amédée Chouinard, refusé, réserve forestière;
Joachim Gamache, refusé, réserve forestière
Harry-J Richardson, refusé, réserve forestière
Willam Richardson, refusé, réserve forestière;
Robert Mongomery, refusé, réserve forestière
Amédée Rancourt, refusé, réserve forestière
Aphonse Leclerc, refusé, éserve forestière;
Onésme Carlos, refusé, réserve forestière;
Fabien Caron, refusé, réserve forestière;
Adélard Poitras, refusé, réserve forestière
Herménégilde Caron, refusé, réserve forestière;
Joseph Saint-Pierre, refusé, réserve forestière;
Michel Lebel, refusé, réserve forestière;
Damasé Déchêne, refusé, réserve forestière;
Edouard Mercier, refusé, réserve forestière;
Athanase Morin, refusé, réserve forestière;
Damase Lord, refusé, réserve forestière;
Edouard Lord, refusé, réserve forestière;
Félix Lord, refusé, réserve forestière;
Joseph Bourgault, refusé, réserve forestière;

Napoléon Pelletier, refusé, réserve forestière;
Philias Morin, refusé, réserve forestière;
Samuel Cloutier, refusé, réserve forestière;
J.-F. Dechêne, refusé, réserve forestière;
Auguste Ouellet, refusé, réserve forestière;
Joseph Jean, refusé, réserve forestière;
Maxime Bélanger, refusé, réserve forestière;
Xavier Bélanger, refusé, réserve forestière;
Saluste Pellerin, refusé, réserve forestière;
Eugène Gauthier, refusé, réserve forestière;
Albert Legros, refusé, réserve forestière;
Arthur Legros, refusé, réserve forestière;
Joseph Dupont, refusé, réserve forestière;
George Ouellet, refusé, réserve forestière;
Alfred Moreau, refusé, réserve forestière;
Josaphat Pelletier, refusé, réserve forestière;
Prosper Latulippe, refusé, réserve forestière;
Gilbert Latulippe, fils, refusé ,réserve forestière;
Odilon Goudreau, refusé, réserve forestière;
Narcisse Fournier, refusé, réserve forestière;
Auguste Gagnon, refusé, réserve forestière;
Albert Pelletier, refusé, réserve forestière;
Auguste Fournier, refusé, réserve forestière;
Adalbert Thiboutot, refusé, réserve forestière;
Charles St-Pierre, refusé, réserve forestière;
Maxime Pelletier, refusé, réserve forestière;
Wilfrid Leclerc, refusé, réserve forestière;
Joseph Duval, fils de Frs, refusé, réserve forestière;
Phydime Gaudreau, réfusé, réserve forestière;
Joseph Legros, refusé, réserve forestière;
François Rouleau, refusé réserve forestière;
Thomas Fournier, refusé, réserve forestière;
Jos. Favreau, refusé, réserve forestière;
J.-Bte Cloutier, lot déjà demandé par un autre;
Gilbert L'Italien, refusé, déjà sous billet de location;
Prosper L'Italien, fils, refusé, déjà sous billet de location;
David Fortin, refusé, déjà sous billet de location;
Edouard Houle, refusé, déjà sous billet delocation;
Joseph Favreau, refusé, déjà sous billet de location;
Joseph Dugal, fils de François, refusé, déjà sous billet de location;
Amédée Picard, refusé, déjà sous billet de location;
Donat Gill, refusé, lots vendus et patentés;
Alphonse Caron, fils d'Amable, refusé, lot demandé patenté;
Edmond Normand, refusé, lot demandé patenté.

Questions par M. Sauvé.—Est-il vrai que le gouvernement s'est engagé, auprès de certaines corporations, à ne pas leur faire payer l'intérêt de 2% sur les emprunts faits en vertu de la loi des bons chemins, 1912?

Réponse par l'honorable M. Mitchell:

Non.

Questions par M. Sauvé.—1. Quel est le nom des compagnies d'assurances contre l'incendie, à fonds social, à fonds social et mutuelles, opérant par charte provinciale?

2. Quels sont l'actif et le passif de chacune d'elles, comprenant le capital versé dans le passif?

3. Quel est le nom des compagnies d'assurance qui ont cessé de faire des affaires, depuis 10 ans, et, actuellement, combien y en a-t-il en liquidation?

4. Dans le cas des compagnies en liquidation, quels est le créancier qui a préséance sur le dépôt fait au Gouvernement?—Est-ce le créancier pour réclamation feu, ou celui pour réclamation primes non gagnées?

Réponse par l'honorable M. Mitchell:

1. Pour cette information, voyez pages 162 à 166 du rapport sur les compagnies d'assurance, 1914.

2. Pour cette information, voyez pages 120 à 142 du rapport sur les compagnies d'assurance, 1914.

3. Compagnies d'Assurance: "The Canada Mutual Fire Insurance Company"; la Jacques-Cartier, compagnie d'assurance mutuelle contre le feu; la Foncière, compagnie d'assurance mutuelle contre le feu; la Provinciale, compagnie d'assurance mutuelle contre le feu; "The Richmond, Drummond & Yamaska Mutual Fire Insurance Company"; "The Dominion Mutual Fire Insurance Company"; la Providence, compagnie d'assurance mutuelle contre le feu; Des Industries, compagnie d'assurance mutuelle contre le feu; la "Pontiac and Ottawa Mutual Fire Insurance Company"; L'assurance mutuelle contre le feu, La Nationale des fermiers;

Compagnie d'assurance pour la vie: L'Union mutuelle Universelle.

Compagnie d'assurance contre les accidents: La Caisse générale; Huit compagnies mutuelles contre le feu, maintenant en voie de liquidation.

4. Il n'appartient pas au gouvernement de la province de Québec de donner une opinion légale dans une question de cette nature.

Questions par M. Sauvé.—1. Quel est le magistrat du district de Terrebonne?

2. Demeure-t-il dans le district de Terrebonne?

3. Est-il vrai que la loi oblige le magistrat de district à résider dans les districts ou l'un des districts pour lesquels ils ont été nommés?

4. Est-il vrai que dans des districts où il ne réside pas de juge de la Cour supérieure, le magistrat doit résider au chef-lieu?

Réponse par l'honorable sir Lomer Gouin:

1. M. Achille-F. Carrier, est magistrat de district, pour les districts de Joliette, Ottawa et Terrebonne; M. Bourbeau-Rainville, est magistrat de district, pour les districts de Pontiac, Ottawa et Terrebonne; M. C.-B. Major, est magistrat de district pour les districts de Montcalm, Pontiac, Ottawa et Terrebonne.

2. M. Carrier demeure à Montréal; M. Bourbeau-Rainville, à Aylmer et M. Major, à Papineauville.

3. L'article 3299 S. R. Q., 1909, parle par lui-même.

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 110) intitulé: "Loi concernant les syndics des chemins à barrières de Montréal".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements.

Les amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 101) intitulé: "Loi amendant la loi concernant la fabrique de la paroisse de Saint-Georges, à Montréal."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci n'a pas terminé l'examen du bill et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau au cours de la présente séance.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 120) intitulé: "Loi autorisant Charles-F. Olivier ou ses successeurs en titre, à hypothéquer le lot numéro 236 des plan et livre de renvoi du cadastre du quartier centre, de la cité de Sherbrooke, et à confirmer toute hypothèque déjà concédée sur ledit lot."

En conséquence, la Chambre se forme du comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci n'a par terminé l'examen du bill et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau au coursde la présente séance.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier du bill (No 144) intitulé: "Loi concernant la succession de feu James McCready".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 130) intitulé: "Loi amendant la charte de la corporation de Cartierville".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 93) intitulé: "Loi constituant en corporation la ville de l'Ile Dorval".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

La motion "Que le bill soit maintenant lu une troisième fois" est soumis à la Chambre, qui se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 128) intitulé: "Loi permettant aux commissaires d'écoles pour la municipalité du Côteau St-Pierre de faire un rôle d'évaluation annuel".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 119) intitulé: "Loi amendant la loi constituant en corporation la cité de Québec".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements.

Les amendements sont lus une première et une seconde fois.

La motion "Que lesdits amendements soient maintenant adoptés" est soumise à la Chambre, qui se divise et l'adopte.

En conséquence, les amendements sont adoptés.

La motion "Que le bill soit maintenant lu une troisième fois" est soumise à la Chambre, qui se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 147) intitulé: "Loi constituant en corporation "The Ahavas Sholem Anshe Galizie Synagogue".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec un amendement.

L'amendement est lu une première et une seconde fois et adopté.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 136) intitulé: "Loi confirmant et ratifiant un acte de vente de Admiral-Nelson Sharp à Joseph-Auguste Richard."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 150) intitulé: "Loi concernant la Mission de la Grande-ligne."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 54) intitulé: "Loi concernant l'ancien cimetière catholique-romain de la paroisse de Saint-Pie, dans le comté de Bagot".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec un amendement.

L'amendement est lus une première et une seconde fois et adopté.

La motion "Que le bill soit maintenant lu une troisième fois " est soumise à la Chambre, qui se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 96) intitulé: "Loi confirmant les titres des immeubles 490 de la paroisse du Sault-au-Récollet, 2630 de la paroisse de Saint-Laurent, et autorisant la vente des lots numéros 484 et 486 de la paroisse du Sault-au-Récollet, et 267 et 268 de la paroisse de Saint-Laurent".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 133) intitulé: Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Victor-Edouard Béique au nombre de ses membres".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président, du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération en comité plénier, du bill (No 134) intitulé: "Loi concernant la succession de feu Georges Tétreau".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 156) intitulé: "Loi pour établir la division d'enregistrement et le comté municipal de Frontenac, et pour abolir la division d'enregistrement et le comté municipal du Lac-Mégantic".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté des messages, qui sont lus ainsi qu'il suit :

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé les bills suivants sans amendement:

Bill 65.—Loi régularisant la cléricature de Joseph St-Pierre, étudiant en loi;

Bill 72.—Loi amendant la loi constituant en corporation "The Quebec and St-Maurice Industrial Company" et changeant son nom en celui de "Brown Corporation";

Bill 87.—Loi régularisant la cléricature et le brevet de cléricature de J.-Richard Lessard;

Bill 109.—Loi concernant la succession de Dame Caroline Désève;

Bill 135.—Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Ralph-Erskine Allan au nombre de ses membres, après examen;

Bill 143.—Loi autorisant le barreau de la province de Québec à accorder dès maintenant à Thomas-Joseph Coonan,son diplôme d'avocat;

Bill 146.—Loi constituant en corporation "The Hebrew Maternity Hospital";

Bill 154.—Loi augmentant les pouvoirs des exécuteurs testamentaires de Joseph-Bowles Learmonth."

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé le bill intitulé: "Loi constituant en corporation la succession de T.-H. Vandyke", pour lequel il demande le concours de l'Assemblée législative."

Sur la motion de M. Francœur, secondé par M. Godbout, il est—

Ordonné que le bill du Conseil législatif, intitulé: "Loi constituant en corporation la succession T.-H. Vandyke", soit maintenant lu une première fois.

Le bill est, en conséquence, lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle l'adoption des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 62) intitulé: "Loi amendant la charte de la Société des Artisans Canadiens-Français".

Résolu que cette Chambre adopte lesdits amendements.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle l'adoption des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 89) intitulé: "Loi concernant la ville du Sault-au-Récollet. "

Résolu que cette Chambre adopte lesdits amendements.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle l'adoption des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 125) intitulé: "Loi amendant la charte des syndics de la société presbytérienne américaine de Montréal et ratifiant un certain acte d'hypothèque".

Résolu que cette Chambre adopte lesdits amendements.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 101) intitulé: "Loi amendant la loi concernant la fabrique de la paroisse de Saint-Georges, à Montréal".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec un amendement.

L'amendement est lu une première et une seconde fois et adopté.

La motion "Que le bill soit maintenant lu une troisième fois" est soumise à la Chambre, qui se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle l'adoption des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 95) intitulé: "Loi constituant en ville la municipalité de la paroisse de Saint-Léonard-de-Port-Maurice".

Résolu que cette Chambre adopte lesdits amendements.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 148) intitulé: "Loi concernant la construction d'une église dans la paroisse de Saint-Arsène, Montréal".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec un amendement.

L'amendement est lu une première et une seconde fois et adopté.

La motion "Que le bill soit maintenant lu une troisième fois" est soumise à la Chambre, qui se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 120) intitulé: "Loi autorisant Charles-F. Olivier ou ses successeurs en titre à hypothéquer le lot numéro 236 des plan et livre de renvoi du cadastre du quartier centre, de la cité de Sherbrooke, et à confirmer toute hypothèque déjà concédée sur ledit lot".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

La motion "Que le bill soit maintenant lu une troisième fois", est soumise à la Chambre, qui se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle l'adoption des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 106) intitulé: "Loi amendant la charte de la compagnie de prêts et d'hypothèques de Sherbrooke".

La motion que lesdits amendements soient maintenant adoptés est soumise à la Chambre, qui se divise et l'adopte.

En conséquence, les amendements sont adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 104) intitulé: "Loi revisant et refondant la charte de la cité des Trois-Rivières".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci n'a pas terminé l'examen du bill et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 118) intitulé: "Loi concernant la fabrique de la paroisse de Saint-Bernardin-de-Sienne de Montréal".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 139) intitulé: "Loi constituant en corporation la ville de Laval-sur-le-Lac".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

La motion "Que le bill soit maintenant lu une troisième fois" est soumise à la Chambre, qui se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 78) intitulé: "Loi amendant la charte de la ville Laval-des-Rapides".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

La motion "Que le bill soit maintenant lu une troisième fois" est soumise à la Chambre, qui se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 155) intitulé: "Loi constituant en corporation la Société des logements ouvriers".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

La motion "Que le bill soit maintenant lu une troisième fois" est soumise à la Chambre, qui se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 132) intitulé: "Loi constituant en corporation la ville de Rochefort".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci n'a pas terminé l'examen du bill et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau."

Ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus une deuxième fois et renvoyés au comité des bills privés en général:

Bill du Conseil législatif intitulé: "Loi constituant en corporation les Sœurs Dominicaines de l'Enfant-Jésus";

Bill du Conseil législatif intitulé: "Loi amendant la charte de la compagnie dite "The Scottish Trust Company";

Bill du Conseil législatif intitulé: "Loi amendant la charte de la compagnie dite "The Banker's Trust Company".

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill du Conseil législatif intitulé: "Loi amendant la charte de la compagnie dite "The Provincial Light, Heat & Power Company".

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des chemins de fer et autres moyens de communication.

Sur la motion de l'honorable M. Allard, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill No 45, intitulé: "Loi accordant certains pouvoirs à la Commission des eaux courantes de Québec, relativement à l'emmagasinement des eaux de la rivière Saint-François et de ses lacs et rivières tributaires".

Sur la motion de l'honorable M. Mitchell, secondé par l'honorable M. Kaine, il est—

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives à certains emprunts spéciaux à courte échéance pour diverses fins.

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Allard, il est—

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives à la loi pourvoyant à l'abolition des ponts de péage dans la cité des Trois-Rivières.

Sur la motion de l'honorable M. Décarie, secondé par l'honorable M. Taschereau, il est—

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill No 14, intitulé: "Loi amendant la loi de l'Instruction publique".

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Mardi, 16 février 1915.

M. Désaulniers, du comité des bills privés en général, présente le dix-septième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

"Votre comité a décidé de rapporter avec des amendements le bill 149,—Loi amendant la loi 3 George V, chapitre 80, concernant la municipalité scolaire de la Côte-des-Neiges."

M. Létourneau (Québec-Est), du comité des règlements, présente le quatorzième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

"Votre comité est d'opinion que la pétition et l'avis sont réguliers et suffisants et que le bill est régulier et conforme à la pétition et à l'avis dans le cas ci-après:

Pétition de Dean-S. Currier, Geo.-H. Vandkye et autres, demandant de voter une loi constituant en corporation la succession T.-H. Vandyke."

L'honorable sir Lomer Gouin, du comité des bills publics en général, présente le quatorzième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

"Votre comité a décidé de rapporter avec des amendements les bills suivants:

Bill 19.—Loi amendant l'article 2175 du Code civil et édictant de nouvelles dispositions relativement aux subdivisions de terrains;

Le bill du Conseil législatif.—Loi amendant le Code civil relativement aux successions."

Ordonné que M. Perron ait la permission de présenter un bill (No 175) intitulé: "Loi modifiant la loi des cités et villes relativement à la présentation des candidats aux élections municipales."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté un message, qui est lu ainsi qu'il suit:

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé les bills suivants, avec certains amendements pour lesquels il demande le concours de l'Assemblée législative:

Bill 75.—Loi concernant la succession de feu J.-H. Wilson et amendant la loi 9 Edouard VII, chapitre 166;

Bill 63.—Loi autorisant Edmond Beaudoin ès-qualité, à vendre certains immeubles;

Bill 76.—Loi amendant la charte du village de Saint-Michel-de-Laval et décrétant son érection en ville sous le nom de Ville Saint-Michel;

Bill 102.—Loi annexant la municipalité scolaire de Saint-Zotique de Montréal, à celle des Ecoles Catholiques de Montréal;

Bill 85.—Loi ratifiant et confirmant le testament de feu Narcisse Taillon;

Bill 103.—Loi concernant la Commission des écoles catholiques de Montréal."

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 75) intitulé: "Loi concernant la suc-

cession de feu J.-H. Wilson et amendant la loi 9 Edouard VII, chapitre 166," et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois.

Ordonné que l'adoption desdits amendements soit remise au cours de la présente séance.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 63) intitulé "Loi autorisant Edmond Beaudoin ès-qualité, à vendre certains immeubles," et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois.

Ordonné que l'adoption desdits amendements soit remise au cours de la présente séance.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 76) intitulé: "Loi amendant la charte du village de Saint-Michel-de-Laval et décrétant son érection en ville sous le nom de Ville Saint-Michel," et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois.

Ordonné que l'adoption desdits amendements soit remise au cours de la présente séance.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 102) intitulé: "Loi annexant la municipalité scolaire de Saint-Zotique de Montréal à celle des Ecoles Catholiques de Montréal", et lesdits amendements sont lus une première fois.

Ordonné que la seconde lecture desdits amendements soit remise au cours de la présente séance.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 85) intitulé: "Loi ratifiant et confirmant le testament de feu Narcisse Taillon", et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois.

Ordonné que l'adoption desdits amendements soit remise au cours de la présente séance.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 103) intitulé: "Loi concernant la Commission des écoles catholiques de Montréal", et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois.

Ordonné que l'adoption desdits amendements soit remise au cours de la présente séance.

Questions par M. Tellier.—1. Quelle est la subvention que le gouvernement a mise à la disposition de la municipalité d'Hébertville, comté de Lac St-Jean, en vertu de la "loi des bons chemins 1912", pour tous ouvrages de gravelage qu'elle se propose de faire, et quelle longueur de chemin cette subvention doit-elle couvrir?

2. Quelle longueur de gravelage a-t-on fait jusqu'ici dans cette municipalité en vertu de ladite loi?

3. Quel est le coût total du gravelage fait jusqu'à ce jour, et combien a-t-il coûté par arpent ou par mille?

4. Les travaux ont-ils été exécutés à la journée ou à l'entreprise? Si c'est à l'entreprise, quel est le prix du contrat?

5. L'ouvrage exécuté a-t-il été reçu et accepté par le gouvernement, en tout ou en partie? Dans l'affirmative, à quelle date? Si l'ouvrage a été refusé, en tout ou en partie, pourquoi l'a-t-il été?

6. Le gouvernement a-t-il payé à la municipalité tout ce qui lui revient jusqu'à ce jour pour ses travaux exécutés et reçus?

7. Combien la municipalité a-t-elle touché jusqu'à ce jour sur la subvention promise? Quelle est la date de chaque paiement?

8. La municipalité a-t-elle acheté une machine ou des machines pour exécuter l'ouvrage? Dans l'affirmative, quel en est le prix et quelle subvention a-t-elle reçue pour cette fin?

9. Le paiement de la subvention s'est-il fait attendre? Dans l'affirmative, combien de temps et pourquoi?

Réponse par l'honorable M. Tessier:

1. Le montant de la résolution approuvée par arrêté du lieutenant-gouverneur en conseil, en vertu de la loi des bons chemins 1912, 3 Geo. V, ch. 21, sect. 2, pour le gravelage de 2.67 milles est de $9,984.00.

2. 2.6 milles.

3. Le gravelage a coûté $9,222.24 à la municipalité, c'est-à-dire $3,547.00 par mille.

4. A la journée.

5. Tout l'ouvrage a été accepté par le département d'après le rapport de son inspecteur en date du 16 septembre 1914.

6. Oui.

7. $9,222.24, payées aux dates suivantes: $3,500.00, le 3 mai 1913; $2,550.00, le 6 octobre 1913; $450.00, le 14 janvier 1914; $2,577.47, le 11 novembre 1914; $144.77, le 3 décembre 1914.

8. Non.

9. Le département de la voirie n'a, en général, apporté aucun retard au paiement des montants dus, sauf un retard de près de deux mois, pour le paiement du 11 novembre, dû au grand nombre de dossiers qu'il fallait vérifier avant paiement.

Questions par M. Sauvé.—1. Combien de milles de chemin la corporation de Saint-Hermas a-t-elle fait durant l'été 1914, suivant les dispositions de laloi des bons chemins 1912?

2. De quelle manière ces milles de chemin ont-ils été mesurés? Est-ce suivant la mesure française ou la mesure anglaise?

3. La corporation a-t-elle transmis au département de la voirie tous les états de compte relatifs à ces travaux de voirie pour l'année 1914?

4. Dans l'affirmative, quel est le coût total de ces travaux?

5. Le gouvernement a-t-il payé tous les montants réclamés par la corporation pour ces travaux de 1914?
6. Dans la négative, pourquoi?

Réponse par l'honorable M. Tessier:

1. 3.18 milles.
2. Suivant les Statuts revisés du Canada, ch. 52, sec. 15.
3. Oui.
4. $33,638.46.
5. Non.
6. Les travaux coûtent plus cher que l'estimation des ingénieurs. Ces derniers doivent justifier les dépenses avant que le département de la voirie paie la balance du montant des rapports.

Sur la motion de l'honorable M. Mercier, secondé par l'honorable M. Tessier, il est—

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions concernant la loi des mines de Québec.

L'ordre du jour appelle l'adoption des résolutions concernant le bill No 40, intitulé: "Loi amendant la loi des licences de Québec, relativement aux buanderies publiques", résolutions rapportées du comité plénier, et lues deux fois vendredi, le 5 février courant.

En conséquence, les résolutions sont adoptées.

Ordonné que lesdites résolutions soient renvoyées au comité chargé de l'étude du bill (No 40) intitulé: "Loi amendant la loi des licences de Québec relativement aux buanderies publiques".

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 40) intitulé: "Loi amendant la loi des licences de Québec, relativement aux buanderies publiques".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

La motion "Que le bill soit maintenant lu une troisième fois" est soumise à la Chambre.

M. Cousineau, secondé par M. Patenaude, propose que la motion soit amendée en en retranchant le mot "maintenant" et en y ajoutant les mots "dans six mois".

Et la motion d'amendement étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et, sur la demande qui en est faite, les noms sont enregistrés ainsi qu'il suit:

POUR:

MM. *Bernier*,
Bérubé,
Campbell,
Cousineau,
D'Auteuil,
Gault,
Labissonnière,
Morin,
Patenaude,
Sauvé,
Sylvestre,
Tansey,
Tellier.—13.

CONTRE:

MM. *Allard*,
Benoit,
Bissonnet,
Bouchard,
Bullock,
Cannon,
Carbonneau,
Caron (Iles-de-la-Madeleine),
Caron (Matane),
Décarie,
Demers,
Désaulniers,
Fortier,
Francœur,
Gendron,
Godbout,
Gosselin,
Gouin,
Grégoire,
Kaine,
Langlois,
Leclerc,
Lemieux,
Létourneau (Montréal-Hochelaga),
Létourneau, (Québec-Est),
Mercier,
Mitchell,
Ouellette,
Péloquin,
Perron,
Phaneuf,
Philps,
Pilon,
Reed,
Robert (Rouville),
Robert (St-Jean),
Robillard,
Scott,
Séguin,
Stein,
Taschereau,
Tessier (Rimouski),
Tessier (Trois-Rivières),
Therrien,
Tourville,
Trahan,
Vilas.—47.

La motion d'amendement est ainsi rejetée.

Et la motion principale étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et l'adopte, les votes s'étant divisés comme sur la motion d'amendement mais dans un sens inverse.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions concernant le bill No 39, intitulé: " Loi amendant les lois relatives à la tenure des terres aux îles de la Madeleine".

L'honorable M. Caron propose que M. l'Orateur quitte maintenant e fauteuil,et la motion est adoptée.

L'honorable M. Caron informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumet re ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu 1,—Que, dans le cas du rachat du capital de la rente par versements de la façon prévue par la loi qui accompagne les présentes résolutions, la somme que le gouvernement sera tenu de contribuer en vertu de la loi 60 Victoria, chapitre 14, section 1, ne sera exigible, avec intérêt à quatre pour cent par an à compter de la date du rachat, que lors du paiement du dernier versement dû par l'occupant.

Résolu 2,—Que, si l'occupant choisit de racheter le capital de la rente par versements égaux et annuels n'excédant pas quatre, de sa part contributoire dans le paiement dudit capital, le greffier agissant comme fidéicommissaire en vertu de la loi qui accompagne les présentes résolutions devra en prévenir aussitôt le ministre des terres et forêts.

Résolu 3,—Que, dès que l'acte portant rachat de rente par versements aura été signé, le greffier devra indiquer au ministre des terres et forêts l'époque à laquelle la part du gouvernement sera exigible en vertu de l'article 9, tel que contenu dans la loi qui accompagne les présentes résolutions.

Résolu 4,—Que, au moins trente jours avant la date de l'échéance du dernier versement, le greffier préviendra le ministre des terres et forêts que, à cette échéance, le tiers du capital de la rente avec intérêt à quatre pour cent à compter de la date du rachat, sera exigible du gouvernement et que le ministre des terres et forêts obtiendra du trésorier de la province et enverra audit greffier,pour l'époque de l'échéance, une somme suffisante pour couvrir le montant que le gouvernement doit payer en vertu dudit article 9, tel que contenu dans la loi qui accompagne les présentes résolutions.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté plusieurs résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Ordonné que lesdites résolutions soient renvoyées au comité chargé de l'étude du bill 39, intitulé "Loi amendant les lois relatives à la tenure des terres aux îles de la Madeleine."

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 39) intitulé: "Loi amendant les lois relatives à la tenure des terres aux îles de la Madeleine".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill No 45, intitulé: "Loi accordant certains pouvoirs à la Commission des eaux courantes de Québec, relativement à l'emmagasinement des eaux de la rivière Saint-François et de ses lacs et rivières tributaires".

L'honorable M. Allard propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Allard informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu 1,—Que, pour assurer la construction des travaux et ouvrages indiqués dans la loi qui accompagne les présentes résolutions, il sera permis au lieutenant-gouverneur en conseil d'autoriser le trésorier de la province à contracter, de temps à autre, le ou les emprunts qu'il jugera nécessaires, mais que le ou les emprunts ainsi contractés ne pourront excéder la somme de quatre cent mille piastres; que ce ou ces emprunts pourront être effectués au moyen d'obligations ou de rentes inscrites émises pour un terme n'excédant pas cinquante ans et à un taux d'intérêt n'excédant pas cinq pour cent par année; et que ces obligations ou rentes inscrites seront faites dans la forme et pour le montant que le lieutenant-gouverneur en conseil déterminera et seront payables, intérêt et principal, annuellement ou semi-annuellement, à l'endroit qu'il indiquera.

Résolu 2,—Que les obligations ou rentes inscrites émises en vertu de la loi qui accompagne les présentes résolutions ne seront pas sujettes aux droits imposés par les lois de Québec relatives aux successions.

Résolu 3,—Que les sections 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19 et 20 de la loi 3 George V, chapitre 6, s'appliqueront, *mutatis mutandis*, à la loi qui accompagne les présentes résolutions comme si elles avaient été spécialement décrétées pour icelle.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté plusieurs résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Ordonné que lesdites résolutions soient renvoyées au comité chargé de l'étude du bill 45, intitulé "Loi accordant certains pouvoirs à la Commission des eaux courantes de Québec, relativement à l'emmagasinement des eaux de la rivière Saint-François et de ses lacs et rivières tributaires".

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 45) intitulé: "Loi accordant certains pouvoirs à la Commission des eaux courantes de Québec, relativement à l'emmagasinement des eaux de la rivière Saint-François et de ses lacs et rivières tributaires".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

La motion "Que le bill soit maintenant lu une troisième fois" est soumise à la Chambre, qui se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 2) intitulé: "Loi modifiant l'article 1993 des Statuts refondus, 1909, relativement aux sociétés coopératives agricoles".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 173) intitulé: "Loi relative à l'authentication de certains registres et livres d'enregistrement dans le district de Montréal".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris

place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 176) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les véhicules-moteurs".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chamre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 171) intitulé: "Loi relative à la retenue sur le salaire des ouvriers pour fins d'assurance".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec un amendement.

L'amendement est lu une première et une seconde fois et adopté.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

M. Létourneau (Montréal-Hochelaga) propose, secondé par M. Godbout, et il est—

Ordonné que, vu l'urgence, les règles de la Chambre soient suspendues et qu'il soit permis de faire motion pour que le bill No 80, intitulé: "Loi permettant aux commissaires d'écoles de la municipalité scolaire de la cité de Saint-Henri, dans le comté de Montréal-Hochelaga, de faire un rôle d'évaluation annuel," rapporté rejeté par le comité des bills publics, soit remis sur le feuilleton du jour pour considération en comité plénier.

Sept heures et demie du soir.

Conformément à l'article 111 du règlement, la Chambre passe à la prise en considération des bills privés.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 55) intitulé: "Loi constituant en corporation "The People's Day Nursery & Infants Home", et lesdits amendements sont lus une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 57) intitulé: "Loi concernant la construction des églises, sacristie et presbytère de la paroisse Saint-Pierre-Claver", et lesdits amendements sont lus une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 129) intitulé: "Loi constituant en corporation la "Lachute Protestant Cemetery Company", et lesdits amendements sont lus une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accpeté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 137) intitulé: "Loi prolongeant le délai prescrit par l'article 7096*mm* des Statuts refondus, 1909, en ce qui concerne "The Anglo American Trust Company", et lesdits amendements sont lus une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 105) intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Sherbrooke", et lesdits amendements sont lus une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 63) intitulé: "Loi autorisant Edmond Beaudoin, ès-qualité, à vendre certains immeubles", et lesdits amendements sont lus une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législtif a apportés au bill (No 75) intitulé: "Loi concernant la succession de feu J.-H. Wilson et amendant la loi 9 Edouard VII, chapitre 166", et lesdits amendements sont lus une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accpeté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 76) intitulé: "Loi amendant la charte du village de Saint-Michel de Laval et décrétant son érection en ville sous le nom de Ville Saint-Michel", et lesdits amendements sont lus une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 85) intitulé: "Loi ratifiant et confirmant le testament de feu Narcisse Taillon", et lesdits amendements sont lus une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 59) intitulé: "Loi annexant la municipalité scolaire du Parc Amherst à celle des écoles catholiques de Montréal".

M. Lévesque propose "Que les amendements soient maintenant lus une seconde fois".

M. Perron, secondé par M. Mayrand, propose en amendement que les mots après "Que" dans la motion en discussion soient remplacés par les suivants: le bill soit renvoyé au Conseil législatif avec un message l'informant que cette Chambre refuse d'accepter les amendements du Conseil législatif au bill 59,— Loi annexant la municipalité scolaire du Parc Amherst à celle des écoles catholiques de Montréal", vu que ces amendements sont injustes pour les contribuables de la municipalité du Parc Amherst et retarderaient inutilement l'annexion de cette municipalité scolaire.

Et la motion d'amendement étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et l'adopte.

Et la motion principale ainsi amendée étant soumise à la Chambre, celle-ci l'adopte.

Ordonné que le greffier porte le dit message au Conseil législatif.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 69) intitulé: "Loi annexant la municipalité scolaire du village de Tétreaultville de Montréal, dans le comté de Laval, à celle de la commission des écoles catholiques de Montréal".

M. Lévesque propose "Que les amendements soient maintenant lus une seconde fois".

M. Perron, secondé par M. Mayrand, propose en amendement que les mots après "Que" dans la motion en discussion soient remplacés par les suivants: le bill soit renvoyé au Conseil législatif avec un message l'informant que cette Chambre refuse d'accepter les amendements du Conseil législatif au bill 69,—"Loi annexant la municipalité scolaire du village de Tétreaultville de Montréal, dans le comté de Laval, à celle des écoles catholiques de Montréal", vu que ces amendements sont injustes pour les contribuables de la municipalité du village de Tétreaultville et retarderaient inutilement l'annexion de cette municipalité scolaire.

Et la motion d'amendement étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et l'adopte.

Et la motion principale ainsi amendée étant soumise à la Chambre, celle-ci l'adopte.

Ordonné que le greffier porte ledit message au Conseil législatif.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 58) intitulé: "Loi annexant la municipalité scolaire de la paroisse Saint-Anselme, dans le comté de Maisonneuve, à celle des écoles catholiques de Montréal".

M. Lévesque propose "Que les amendements soient maintenant lus une seconde fois".

M. Perron, secondé par M. Mayrand, propose en amendement que les mots après "Que" dans la motion en discussion soient remplacés par les suivants: le bill soit renvoyé au Conseil législatif avec un message l'informant que cette Chambre refuse d'accepter les amendements du Conseil législatif au bill 58, "Loi annexant la municipalité scolaire de St-Anselme, dans le comté de Maisonneuve, à celle des écoles catholiques de Montréal", vu que ces amendements sont injustes pour les contribuables de la municipalité de Saint-Anselme et retarderaient inutilement l'annexion de cette municipalité scolaire.

Et la motion d'amendement étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et l'adopte.

Et la motion principale ainsi amendée étant soumise à la Chambre, celle-ci l'adopte.

Ordonné que le greffier porte ledit message au Conseil législatif.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 60) intitulé: "Loi annexant la municipalité scolaire de la paroisse Saint-Marc de Montréal à celle des écoles catholiques de Montréal".

M. Létourneau (Montréal-Hochelaga) propose "Que les amendements soient maintenant lus une seconde fois".

M. Perron, secondé par M. Mayrand, propose en amendement que les mots après "Que" dans la motion en discussion soient remplacés par les suivants: le bill soit renvoyé au Conseil législatif avec un message l'informant que cette Chambre refuse d'accepter les amendements du Conseil législatif au bill 60,—"Loi annexant la municipalité scolaire de la paroisse de Saint-Marc de Montréal, à celle des écoles catholiques de Montréal", vu que ces amendements sont injustes pour les contribuables de la municipalité de la paroisse de Saint-Marc de Montréal et retarderaient inutilement l'annexion de cette municipalité scolaire.

Et la motion d'amendement étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et l'adopte.

Et la motion principale ainsi amendée étant soumise à la Chambre, celle-ci l'adopte.

Ordonné que le greffier porte ledit message au Conseil législatif.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 102) intitulé: "Loi annexant la municipalité scolaire de Saint-Zotique de Montréal à celle des écoles catholiques de Montréal".

M. Létourneau (Montréal-Hochelaga) propose "Que les amendements soient maintenant lus une seconde fois".

M. Perron, secondé par M. Mayrand, propose en amendement que les mots après "Que" dans la motion en discussion soient remplacés par les suivants: le bill soit renvoyé au Conseil législatif avec un message l'informant que cette Chambre refuse d'accepter les amendements du Conseil législatif au bill 102,—"Loi annexant la municipalité scolaire de Saint-Zotique de Montréal à celle des écoles catholiques de Montréal", vu que ces amendements sont injustes pour les contribuables de la municipalité de Saint-Zotique et retarderaient inutilement l'annexion de cette municipalité scolaire.

Et la motion d'amendement étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et l'adopte.

Et la motion principale ainsi amendée étant soumise à la Chambre, celle-ci l'adopte.

Ordonné que le greffier porte ledit message au Conseil législatif.

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 104) intitulé: "Loi revisant et refondant la charte de la cité des Trois-Rivières".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements.

Les amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

La motion "Que le bill soit lu maintenant une troisième fois" est soumise à la Chambre.

M. Labissonnière, secondé par M. Morin, propose en amendement: Que ce bill ne soit pas lu maintenant une troisième fois mais qu'il soit renvoyé en comité plénier avec instruction d'amender la clause 106 en retranchant le dernier alinéa dudit article qui se lit comme suit:

"L'article 5788 desdits Statuts refondus, 1909, ne s'appliquera pas à ces débentures.

"La cité pourra toujours négocier ses obligations en dessous du pair".

Et la motion d'amendement étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et, sur la demande qui en est faite, les noms sont enregistrés ainsi qu'il suit:

POUR:

MM. Bernier,
Campbell,
Cousineau,
D'Auteuil,
Gadoury,
Gault,
Labissonnière,
Morin,
Patenaude,
Sauvé,
Slater,
Sylvestre,
Tansey,
Tellier.—14.

CONTRE:

MM. Benoit,
Bouchard,
Bugeaud,
Bullock,
Cannon,
Carbonneau,
Caron (Matane),
Décarie,
Désaulniers,
Finnie,
Fortier,
Francœur,
Godbout,
Gosselin,
Gouin,
Mercier,
Mitchell,
Ouellette,
Péloquin,
Perron,
Phaneuf,
Philps,
Pilon,
Reed,
Robert (Rouville),
Robert (St-Jean),
Robillard,
Séguin,
Stein,
Tanguay,

MM. Grégoire,
Kaine,
Langlois,
Lemieux,
Létourneau (Montréal-Hochelaga),
Lévesque,
Mayrand,
MM. Taschereau,
Tessier (Rimouski)
Tessier (Trois-Rivières),
Therrien,
Tourigny,
Tourville,
Trahan.—44.

La motion d'amendement est ainsi rejetée.

Et la motion principale étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill(No 100)intitulé:"Loi amendant la charte de la cité de Montréal."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements.

Les amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

La motion "Que le bill soit lu maintenant une troisième fois" est soumise à la Chambre.

M. Turcot, secondé par M. Pilon, propose en amendement que le bill ne soit pas lu maintenant une troisième fois, mais qu'il soit de nouveau renvoyé à un comité plénier avec instructions de l'amender en en retranchant la clause suivante:

"17*b*. Nonobstant tout règlement ou toute résolution à ce contraire, les frais d'acquisition du terrain pour l'ouverture et le prolongement de l'avenue Connaught de la partie nord d'icelle, jusqu'au côté nord de l'avenue Townsend, seront supportés pour moitié par les propriétaires des terrains ayant front sur ladite avenue et pour l'autre moitié par la cité de Montréal et seront chargés sur son fonds d'emprunt".

Et la motion d'amendement étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et, sur la demande qui en est faite, les noms sont enregistrés ainsi qu'il suit:

POUR:

MM. Bullock,
Campbell,
Carbonneau,
Gosselin,
Gouin,
Langlois,
Lavergne,
Lemieux,
MM. Mayrand,
Phaneuf,
Pilon,
Séguin,
Taschereau,
Tessier (Rimouski),
Turcot.—15.

CONTRE:

MM. Benoit,
Bouchard,
Cannon,
Cousineau,
Décarie,
Désaulniers,
Finnie,
Fortier,
Francœur,
Gault,
Kaine,
Labissonnière,
Létourneau (Montr.-Hochelaga),
Lévesque,
Mercier,
Mitchell,
Patenaude,
Péloquin,
Philps,
Robert (Rouville),
Robert (St-Jean),
Slater,
Tanguay,
Tansey,
Tellier,
Tessier (Trois-Rivières),
Tourigny,
Tourville,
Trahan.—29.

La motion d'amendement est ainsi rejetée.

Et la motion principale étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill du Conseil législatif intitulé: "Loi constituant en corporation la succession T.-H. Vandyke".

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills privés en général.

L'ordre du jour appelle l'adoption des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 103) intitulé: "Loi concernant la commission des écoles catholiques de Montréal".

M. Robillard propose: "Que lesdits amendements soient maintenant adoptés".

M. Cousineau, secondé par M. Patenaude, propose en amendement que tous les mots après "Que" dans la motion en discussion soient remplacés par les suivants: le bill soit renvoyé au Conseil législatif avec un message l'informant que cette Chambre refuse d'accepter l'amendement que le Conseil législatif a apporté à la clause 1 du bill 103,—"Loi concernant la commission des écoles catholiques de Montréal", vu que cet amendement est injuste pour les contribuables de l'ancienne municipalité scolaire de la ville Emard, et accepte les autres amendements du Conseil législatif.

Et la motion d'amendement étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et l'adopte.

Et la motion principale ainsi amendée étant soumise à la Chambre, celle-ci l'adopte.

Ordonné que le greffier porte ledit message au Conseil législatif.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Mercredi, 17 février 1915

L'honorable sir Lomer Gouin, du comité des bills publics en général, présente le quinzième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

"Votre comité a décidé de rapporter sans amendement le bill suivant:

Bill 73.—Loi amendant la loi constituant en corporation les administrateurs de l'Université Laval, à Montréal.

"Votre comité a décidé de rapporter avec des amendements le bill suivant:

Bill 122.—Loi validant l'acte de partage final et division de la succession de feu Eugène Crépeau, validant et ratifiant certaines hypothèques et autorisant Béatrice Crépeau, à vendre certains immeubles de ladite succession."

L'honorable M. Kaine, du comité des chemins de fer et autres moyens de communication, présente le troisième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

"Votre comité a décidé de rapporter sans amendement les bills suivants:

Bill 158.—Loi amendant la charte de la "The North Shore Power Company;

Bill D du Conseil législatif.—Loi amendant la charte de la compagnie dite "The Provincial Light Heat & Power Company."

M. Désaulniers, du comité des bills privés en général, présente le dix-huitième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

"Votre comité a décidé de rapporter sans amendement les bills suivants:

Bill B.—Loi constituant en corporation les Sœurs Dominicaines de l'Enfant-Jésus;

Bill C.—Loi amendant la charte de la compagnie dite "The Scottish Trust Company";

Bill E.—Loi amendant la charte de la compagnie dite "The Bankers' Trust Company".

"Votre comité a aussi décidé de rapporter avec des amendements les bills suivants:

Bill 108.—Loi concernant les commissaires d'écoles pour la municipalité de la paroisse Sainte-Madeleine d'Outremont, dans le comté de Montréal-Westmount;

Bill 145.—Loi amendant la charte de la cité de Hull;

Bill 66.—Loi amendant la charte de la cité de Saint-Hyacinthe."

Ordonné que l'honorable M. Mitchell ait la permission de présenter un bill (No 48) intitulé: "Loi modifiant les lois relatives aux droits sur les successions et frappant des droits certaines dispositions de biens à titre gratuit".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Sur la motion de M. Bérubé, secondé par M. Morin, il est—

Résolu qu'il soit présenté à Son Honneur le lieutenant-gouverneur une adresse priant Son Honneur de faire déposer sur le bureau de cette Chambre une copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement de cette province et Edouard Lemieux, de Sainte-Marie, comté de Beauce, ou toute autre personne, ainsi que copie de tous autres documents, contrats, arrêtés-en-conseil, etc., relativement au clôturage d'une partie de la route "Lévis-Jackman".

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 166) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant le Collège des chirurgiens-dentistes de la province de Québec".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 168) intitulé: "Loi amendant les articles 15, 115, 161 et 277 du Code de procédure civile".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements.

Les amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 165) intitulé: "Loi amendant la loi des cités et villes".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 169) intitulé: "Loi modifiant les articles 422, 508, 554 et 591 du Code de procédure civile et abrogeant les articles 493, 499, 500, 501, 502, 505 et 506 dudit Code."

M. Perron propose: "Que le bill soit maintenant lu une deuxième fois"; cette motion est soumise à la Chambre, qui se divise et l'adopte.

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills publics en général.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 170) intitulé: "Loi modifiant l'article 3408 des Statuts refondus, 1909, et exemptant les architectes partiquants de remplir les fonctions de juré".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois, et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 174) intitulé: "Loi d'urgence concernant les élections municipales en la ville de Saint-Lambert, district de Montréal".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

La motion "Que le bill soit maintenant lu une troisième fois" est soumise à la Chambre, qui se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Sur la motion de l'honorable M. Mitchell, secondé par l'honorable M. Kaine, il est—

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill (No 48) intitulé: "Loi modifiant les lois relatives aux droits sur les successions et frappant des droits certaines dispositions de biens à titre gratuit".

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 19) intitulé: "Loi amendant l'article 2175 du Code civil et

édictant de nouvelles dispositions relativement aux subdivisions de terrains".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

La motion "Que le bill soit lu maintenant une troisième fois", est soumise à la Chambre, qui se divise et, sur la demande qui en est faite, les noms sont enregistrés ainsi qu'il suit:

POUR:

MM. *Allard*,
Benoit,
Bouchard,
Bugeaud,
Bullock,
Cannon,
Carbonneau,
Caron (Iles-de-la-Madeleine),
Caron (Matane),
Décarie,
Demers,
Désaulniers,
Finnie,
Fortier,
Francœur,
Galipeault,
Gendron,
Godbout,
Gosselin,
Gouin,
Grégoire,
Kaine,
Langlois,
Lemieux
Létourneau (Montréal-Hochelaga),
Lévesque,
Mayrand,
Mercier,
Mitchell,
Ouellette,
Péloquin,
Perron.
Petit,
Phaneuf,
Philps,
Pilon,
Reed,
Robert (Rouville),
Robert (St-Jean),
Robillard,
Scott,
Stein,
Taschereau,
Tessier (Trois-Rivières),
Therrien,
Tourigny,
Tourville,
Trahan,
Vilas—49.

CONTRE:

MM. *Bérubé*,
Campbell,
Cousineau,
D'Auteuil,
Gault,
Labissonnière,
Morin,
Patenaude,
Sauvé,
Séguin,
Slater,
Tansey,
Tellier.—13.

La motion est ainsi adoptée.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 138) intitulé: "Loi amendant la charte de "The Huntingdon & Hemmingford Railway Company".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 142) intitulé: "Loi amendant la charte de la compagnie du chemin de fer Alma & Jonquières".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 153) intitulé: "Loi concernant les successions de feu Jean-Baptiste Beaudry, Hercule-Jean-Baptiste Beaudry et Dame Marie-Joséphine-Ida Beaudry".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 56) intitulé: "Loi concernant le bureau des commissaires d'écoles protestants de la cité de Montréal".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège aussi durant quelques temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 92) intitulé: "Loi constituant en corporation la ville de Trois-Pistoles".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 97) intitulé: "Loi constituant en ville la paroisse du Sault-au-Récollet, sous le nom de ville Montréal-Nord".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec un amendement.

L'amendement est lu une première et une seconde fois et adopté.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 68) intitulé: "Loi amendant la loi constituant en corporation la ville de Mont-Royal".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 116) intitulé: "Loi ratifiant certains règlements de la municipalité du village de Saint-Benoit-Joseph-Labre-d'Amqui et validant les emprunts auxquels ils pourvoient".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 113) intitulé: "Loi amendant et refondant la charte de la ville d'Outremont et constituant cette dernière en corporation de cité".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements.

Les amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 86) intitulé: "Loi constituant en corporation la municipalité de Honfleur".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec un amendement.

L'amendement est lu une première et une seconde fois et adopté.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 111) intitulé: "Loi permettant aux commissaire d'écoles de la municipalité scolaire de Saint-François-Solano de faire un rôle d'évaluation annuel".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci n'a pas terminé l'examen du bill et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau au cours de la présente séance.

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 132) intitulé: "Loi constituant en corporation la ville de Rochefort".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec un amendement.

L'amendement est lu une première et une seconde fois et adopté.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 126) intitulé: "Loi amendant la charte de la ville de Chateauguay".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 149) intitulé: "Loi amendant la loi 3 Georges V, chapitre 80, concernant la municipalité scolaire de la Côte-des-Neiges".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 111) intitulé: "Loi permettant aux commissaires d'écoles de la municipalité scolaire de Saint-François-Solano, de faire un rôle d'évaluation annuel".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec un amendement.

L'amendement est lu une première et une seconde fois et adopté.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté un message, qui est lu ainsi qui suit:

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative, qu'il a passé les bills suivants, avec certains amendements pour lesquels il demande le concours de l'Assemblée législative:

Bill 112.—Loi constituant en corporation "The Montreal Hebrew Orphans' Home";

Bill 8.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux droits sur les successions."

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 112) intitulé: "Loi constituant en corporation "The Montreal Hebrew Orphans' Home", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 8) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux droits sur les successions", et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a adopté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 172) intitulé: "Loi concernant certains enregistrements affectant le canton Denoue, dans le comté de Gaspé".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant pris de nouveau place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 35) intitulé: "Loi amendant la loi des mines de Québec et abrogeant certaines dispositions relatives aux compagnies pour le gaz combustible".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci n'a pas terminé l'examen du bill et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau au cours de la présent séance.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions concernant les mines de Québec.

L'honorable M. Mercier propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Mercier informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu 1,—Que l'article 2098*a* des Statuts refondus, 1909, (1 George V (1ère session), chapitre 17, section 2), soit amendé de façon que les mots: "et les permis d'exploitation ayant pour objet les mêmes minéraux ne sont pas renouvelables", soient biffés du paragraphe 2 dudit article et soient remplacés de façon à rendre applicables à l'exploitation des carrières et des minéraux appartenant au propriétaire superficiaire les articles 2212 à 2215 des Statuts refondus, 1909, relativement à la protection des ouvriers.

Résolu 2,—Que personne ne pourra, sans la permission du ministre, jalonner, piqueter, occuper ou acquérir, comme terrains miniers, dont les droits de mines appartiennent à la couronne:

a. Les terrains réservés par la couronne comme emplacements de village ou de ville;

b. Les terrains subdivisés comme lots à bâtir et entrés, comme tels, sur les plan et livre de renvoi officiels par le propriétaire;

c. Les terrains compris dans les limites d'une ville ou cité dûment érigée en municipalité.

Résolu 3,—Que l'article 2134 des Statuts refondus, 1909, tel que remplacé par la loi 1 George V (2ème session), chapitre 23, section 7, et amendé par la loi 4 George V, chapitre 20, section 5, soit de nouveau amendé de façon que la personne qui demande un permis d'exploitation originaire ou un renouvellement pourra produire une déclaration solennelle attestant qu'il a été fait, dans le cours des années précédentes, plus de travaux qu'il n'était requis par la loi et qu'alors le ministre pourra reporter cet excédent de travaux sur le renouvellement subséquent.

Résolu 4,—Que les terrains contenant du gaz naturel combustible, ou de l'huile minérale ou naphte, pourront être piquetés, mis sous permis ordinaires ou à long terme donnant droit à ces substances, aux conditions ci-après énoncées:

a. Aucun piquetage ou permis ne pourra embrasser plus de 1280 acres;

b. Dans les territoires arpentés, l'étendue comprise dans les limites d'un piquetage ou d'un permis se composera de lots entiers ou de fractions

régulières de lots; dans les territoires non arpentés, cette étendue formera un rectangle, mais dans l'un ou l'autre cas, la largeur du terrain ne devra pas être inférieure à la moitié de sa longueur;

c. Le porteur d'un certificat de mineur qui désirera obtenir l'émission d'un permis ordinaire devra:

1. Produire une description exacte et un plan d'arpentage régulier des terrains demandés, et

2. Payer une somme de $10.00 d'honoraire, et une rente annuelle équivalant à dix centins par acre;

d. Ce permis sera valable pour une année, et ne sera renouvelable qu'une fois aux mêmes conditions;

e. A l'expiration du renouvellement ou du permis originaire, sur preuve de la découverte de gaz combustible, ou de naphte en quantité appréciable, le porteur devra se munir d'un permis spécial ou à long terme, couvrant une période de dix années, à raison d'une rente annuelle de vingt-cinq centins de l'acre, payable d'avance. Ce dernier permis sera renouvelable par périodes de dix années, aussi longtemps que durera l'exploitation, et sur paiement de la même rente de vingt-cinq centins, d'avance.

Résolu 5,—Que le piquetage pour l'établissement d'un claim, ou l'émission d'un permis ordinaire ou à long terme, s'effectuera, selon les formalités prescrites par l'article 2126 des Statuts refondus, 1909, tel qu'amendé par la loi 1 George V (1ère session), chapitre 17, section 9, et avec le même effet, sauf que l'orientation des lignes latérales sera facultatif et que les inscriptions seront répétées sur chacun des piquets avec mention, en plus, de la longueur et de la course des lignes, et que le piquetage sera fait en vue de la recherche du gaz et du pétrole

Résolu 6,—Qu'il ne sera pas accordé de renouvellement de permis ordinaire ou d'émission de permis à long terme en vertu des dispositions de la résolution 4, s'il n'est pas établi, au moins par un affidavit, que des travaux ont été exécutés pour une valeur égale à $1.00 de l'acre, pour chaque acre sous permis.

Résolu 7,—Que si le détenteur d'un permis à long terme en vertu des dispositions de la résolution 4, cesse les travaux de forage ou d'exploitation sur l'étendue couverte par le permis durant une période d'un an, ou ne les poursuit pas de bonne foi, le permis pourra être annulé après avis de trois mois, durant lesquels le porteur sera admis à reprendre les travaux à la discrétion du ministre.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté plusieurs résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Ordonné que lesdites résolutions soient renvoyées au comité chargé de l'étude du bill (No 35) intitulé: "Loi amendant la loi des mines de Québec et abrogeant certaines dispositions relatives aux compagnies pour le gaz combustible".

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, en comité plénier du bill (No 35) intitulé: "Loi amendant la loi des mines de

Québec et abrogeant certaines dispositions relatives aux compagnies pour le gaz combustible".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté un message, qui est lu ainsi qu'il suit:

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative, qu'il a passé le bill intitulé: "Loi validant certaines ventes d'immeubles faites par autorité de justice dans l'île de Montréal", pour lequel il demande le concours de l'Assemblée législative."

Sur la motion de M. Létourneau (Montréal-Hochelaga), secondé par M. Langlois, il est—

Ordonné que le bill du Conseil législatif intitulé: "Loi validant certaines ventes d'immeubles faites par autorité de justice dans l'île de Montréal", soit maintenant lu une première fois.

Le bill est, en conséquence, lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Jeudi, 18 février 1915.

L'honorable sir Lomer Gouin, du comité des bills publics en général, présente le seizième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

"Votre comité a décidé de rapporter avec des amendements le bill suivant:

Bill 161.—Loi modifiant l'article 1011 des Statuts refondus, 1909, relativement à la loi des licences de Québec."

M. Désaulniers, du comité des bills privés en général, présente le dix-neuvième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

"Votre comité a décidé de rapporter sans amendement les bills suivants:

Bill 157.—Loi amendant la loi 3 Edouard VII, chapitre 111, concernant la paroisse de Saint-Michel-Archange de Montréal;

Bill F.—Loi constituant en corporation la succession T.-H. Vandyke.

"Votre comité a aussi décidé de rapporter avec des amendements le bill 115.—Loi amendant la loi concernant l'aqueduc de Saint-Jean."

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 180) intitulé:"Loi pourvoyant à la construction d'un pont à Nicolet, au site de l'ancien pont en bois entre les ville et paroisse de Nicolet".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Bouchard ait la permission de présenter un bill (No 185) intitulé: "Loi relative à certains contrats généralement connus sous le nom de "Contrats de prêts coopératifs".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

M. l'Orateur dépose sur le bureau le document suivant: Rapport du bibliothécaire de la législature de Québec, novembre 1913 à décembre 1914—(*Document de la session No* 16).

Questions par M. Morin.—1. Quelles sont les municipalités du comté de l'Islet dans lesquelles il existe un règlement chargeant la corporation de l'entretien des chemins en vertu de l'article 535 du Code municipal, et qui ont été reconnues depuis 1907 comme ayant droit à une allocation du gouvernement pour une proportion des frais d'entretien?

2. Quelle est la date de l'adoption de chacun de ces règlements ainsi que de sa production au ministère de l'agriculture et de la voirie?

3. Quelle est, dans chaque municipalité, la nature des chemins affectés par le règlement?

4. Combien chacune de ces municipalités a-t-elle touché du gouvernement pour l'entretien de ses chemins en vertu de la loi de 1907 et de ses amendements?

Réponse par l'honorable M. Tessier:

Municipalité	Date du règlement	Date de la production du règlement	Nature des chemins	Subvention payée	Année
L'Islet, paroisse.....	10 avril 1911.....	15 avril 1911.....	chemins...	$ 600.00	1911
				504.45	1912
				400.00	1913
St-Roch-des-Aulnaies..	5 juin 1911.....	19 juin 1911.....	routes.....	104.05	1911
				106.33	1912
				197.84	1913
Bons cours, village....	30 avril 1912.....	21 déc 1912.....	chemins...	23.39	1912
St-Pamphile.....	11 fév. 1914.....	14 mars 1914.....	chemins...	22.42	1913

Questions par M. Morin.—1. Quelles sont les municipalités du comté de l'Islet qui ont entrepris de faire des travaux permanents d'amélioration à leurs chemins municipaux en vertu de la "Loi des bons chemins, 1912" ?

2. Quels sont les chemins que l'on a entrepris d'améliorer, et quelle en est la longueur ?

3. Quel est ou sera le coût total de chaque entreprise ?

4. Quel est, dans chaque cas, le montant de l'emprunt autorisé par la municipalité et par le gouvernement ?

Réponse par l'honorable M. Tessier:

Municipalité	Noms des chemins mentionnés aux règlements	Longueur des chemins mentionnés aux règlements	Coût des travaux d'après l'estimation du département de la voirie	Montant de la somme demandée par la municipalité par résolution en vertu de la sec. 2, par. *b* de 3 Geo. V, c. 21	Montant de la résolution approuvée par le lieutenant-gouverneur en conseil
Bonsecours, village	Route de l'église...	522 pds....		$ 464.00	
L'Islet, paroisse...	Route de l'église...	1.38 mille..			
	Bout de l'Anse.....	0.43 " ..			
	Route de l'Eglise...	1.09 " .			
	" Baillargeon..	1.67 " ..			
	" à Vachon...	1.18 " ..			
	" Thibault....	3.1 " ..			
	" Cendrée.....	2.92 " ..			
	" Anse à Gilles	1.85 mille..			
	" Bossé.....	0.9 " ..			
	" Seigneuriale.	0.69 " ..		22,067.00	

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Décarie, il est—

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives à la construction d'un pont à Nicolet, au site de l'ancien pont en bois, entre les ville et paroisse de Nicolet.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill du Conseil législatif intitulé: "Loi amendant le Code civil relativement aux successions".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec un amendement.

L'amendement est lu une première et une seconde fois et adopté.

Et, la motion "Que le bill soit maintenant lu une troisième fois" étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et, sur la demande qui en est faite, les noms sont enregistrés ainsi qu'il suit:

POUR:

MM. *Allard*,
Benoit,
Bissonnet,
Bouchard,
Bullock,
Cannon,
Carbonneau,
Caron (Iles-de-la-Madeleine),
Caron (Matane),
Décarie,
Demers,
Finnie,
Gosselin,
Gouin,
Grégoire,
Kaine,
Langlois,
Leclerc,
Lemieux,
Létourneau (Montréal-Hochelaga),
Lévesque,
Mitchell,
Péloquin,
Phaneuf,
Philps,
Pilon,
Robert (Rouville),
Robert (St-Jean),
Scott,
Séguin,
Stein,
Tanguay,
Taschereau,
Tessier (Trois-Rivières),
Therrien,
Tourigny,
Trahan,
Turcot,
Vilas.—39.

CONTRE:

MM. *Bérubé*,
Campbell,
Cousineau,
Francœur,
Létourneau (Québec-Est),
Mayrand,
Morin,
Patenaude,

Galipeault,
Gault,
Godbout,
Labissonnière,
Lavergne,
Perron,
Sauvé,
Slater,
Tansey,
Tessier (Rimouski).—18.

La motion est ainsi adoptée.
Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 14) intitulé: "Loi amendant la loi de l'instruction publique".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre pour le cours de la présente séance.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill No 14, intitulé: "Loi amendant la loi de l'Instruction publique".

L'honorable M. Décarie propose que M l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Décarie informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu 1,—Qu'il sera loisible au lieutenant-gouverneur en conseil de prendre, à même les deniers votés par l'item 35 de la cédule B qui accompagne la loi 4 George V, chapitre 1, pour l'année financière expirant le 30 juin 1915, une somme n'excédant pas seize mille piastres pour la verser comme allocation spéciale au fonds de retraite des fonctionnaires de l'enseignement primaire.

Résolu 2,—Qu'il sera loisible au lieutenant-gouverneur en conseil de prendre, à même le fonds consolidé du revenu, toute somme n'excédant pas trois mille piastres qui pourrait être nécessaire pour que le fonds de retraite des fonctionnaires de l'enseignement primaire puisse rencontrer ses obligations de l'année financière expirant le 30 juin 1915.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté deux résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Ordonné que lesdites résolutions soient renvoyées au comité chargé de l'étude du bill 14, intitulé: "Loi amendant la loi de l'Instruction publique".

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier du bill (No 14) intitulé: "Loi amendant la loi de l'Instruction publique",

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 44) intitulé: "Loi amendant la loi d'hygiène publique de Québec."

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills publics en général.

A six heures, M. l'Orateur quitte ce fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie.

Sept heures et demie du soir.

Conformément à l'article 111 du règlement, la Chambre passe à la prise en considération des bills privés.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 80) intitulé: "Loi permettant aux commissares d'écoles de la municipalité scolaire de la cité de Saint-Henri, dans le comté de Montréal-Hochelaga, de faire un rôle d'évaluation annuel".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements.

Les amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill du Conseil législatif intitulé: "Loi constituant en corporation les Sœurs Dominicaines de l'Enfant-Jesus".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill du Conseil législatif intitulé: "Loi amendant la charte de la compagnie dite *The Scottish Trust Company.*"

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier, et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill du Conseil législatif intitulé: "Loi amendant la charte de la compagnie dite "*The Bankers' Trust Company*".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant que'que temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 108) intitulé: "Loi concernant les commissaires d'écoles pour la municipalité de la paroisse Sainte-Madeleine d'Outremont, dans le comté de Montréal-Westmount".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 145) intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Hull."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 66) intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Saint-Hyacinthe".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec un amendement.

L'amendement est lu une première et une seconde fois et adopté.

La motion "Que le bill soit maintenant lu une troisième fois" est soumise à la Chambre.

M. Bouchard, secondé par M. Lévesque, propose en amendement: "Que le bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit de nouveau renvoyé au comité plénier avec instruction de l'amender en y insérant la section 31, telle qu'elle s'y lisait primitivement, avec l'ajouté suivant: l'Hôtel-Dieu, l'Ouvroir Sainte-Geneviève, l'évêché et la cathédrale seront cependant exemptés de toutes ces taxes, moins celles imposées pour la consommation de l'eau."

Et la motion d'amendement étant soumise à la Chambre, celle-ci l'adopte.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec un amendement.

L'amendement est lu une première et une seconde fois et adopté.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 158) intitulé: "Loi amendant la charte de "The North Shore Power Company".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill du Conseil législatif intitulé:"Loi amendant la charte de la compagnie dite "The Provincial Light, Heat & Power Company".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le President du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 73) intitulé: "Loi amendant la loi constituant en corporation les administrateurs de l'Université Laval, à Montréal."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 122) intitulé: "Loi validant l'acte de partage final et division de la succession de feu Eugène Crépeau, validant et ratifiant certaines hypothèques et autorisant Béatrice Crépeau à vendre certains immeubles de ladite succession."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 94) intitulé: "Loi amendant la charte

de l'Association des gymnastes amateurs de Montréal", et lesdits amendements sont lus une seconde fois.

Ordonné que l'adoption desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus une deuxième fois et renvoyés au comité des bills publics en général:

Bill (No 175) intitulé: "Loi modifiant la loi des cités et villes relativement à la présentation des candidats aux élections municipales";

Bill du Conseil législatif, intitulé: "Loi validant certaines ventes d'immeubles faites par autorité de justice dans l'île de Montréal".

Sur la motion de l'honorable sir Lomer Gouin, secondé par l'honorable M. Allard, il est—

Résolu qu'à partir de mardi, le 23 de ce mois, la Chambre tiendra trois séances tous les jours, excepté le dimanche; que la première séance aura lieu de onze heures du matin à midi et demi, la deuxième de trois à six heures de l'après-midi et la troisième de huit heures et un quart jusqu'à ajournement; et qu'à chaque séance, l'ordre des affaires sera réglé suivant les dispositions de l'article 111 du règlement relatives aux séances du mardi et du jeudi.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté des messages, qui sont lus ainsi qu'il suit:

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé les bills suivants sans amendement:

Bill 41.—Loi pourvoyant à la construction et à l'entretien d'un pont métallique, à circulation libre sur la rivière Richelieu, entre les villes de Saint-Jean et d'Iberville;

Bill 124.—Loi pour venir en aide aux légataires universels de l'honorable Joseph-Octave Villeneuve."

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé les bills suivants avec certains amendements pour lesquels il demande le concours de l'Assemblée législative:

Bill 114.—Loi refondant la charte de l'Association de bienfaisance des pompiers de Montréal;

Bill 98.—Loi amendant la charte de la ville de Joliette;

Bill 131.—Loi confirmant le titre aux immeubles connus comme étant les lots numéros 268 et 275 et parties de 267 et 274 du cadastre de la paroisse de Longueuil;

Bill 28.—Loi amendant la loi des mesureurs de bois."

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 114)intitulé: "Loi refondant la charte de l'Association de bienfaisance des pompiers de Montréal", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois.

Ordonné que l'adoption desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 98) intitulé: "Loi amendant la charte de la ville de Joliette", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois.

Ordonné que l'adoption desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 131) intitulé: "Loi confirmant le titre aux immeubles connus comme étant les lots numéros 268 et 275 et parties de 267 et 274 du cadastre de la paroisse de Longueuil", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois.

Ordonné que l'adoption desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 28) intitulé: "Loi amendant la loi des mesureurs de bois", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois.

Ordonné que l'adoption desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Vendredi, 19 février 1915.

L'honorable sir Lomer Gouin, du comité des bills publics en général, présente le dix-septième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

"Votre comité a décidé de rapporter sans amendement les bills suivants:

Bill (No 175), "Loi modifiant la loi des cités et villes relativement à la présentation des candidats aux élections municipales";

Bill No 9), "Loi amendant l'article 1151 des Statuts refondus, 1909";

Bill du Conseil législatif, "Loi validant certaines ventes d'immeubles faites par autorité de justice dans l'île de Montréal".

"Votre comité a décidé de rapporter avec des amendements le bill suivant:

Bill (No 44), "Loi amendant la loi d'hygiène publique de Québec".

Ordonné que l'honorable M Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 183) intitulé: "Loi pourvoyant à l'entretien du pont Yule".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 184) intitulé: "Loi amendant la loi 2 George V, chapitre 2, relativement à l'abolition des barrières de péage".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Perron ait la permission de présenter un bill (No 181) intitulé: "Loi insérant l'article 5799*a* dans les Statuts refondus, 1909, relativement à la possession préalable lors de l'expropriation par une municipalité régie par la loi des cités et villes".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Question par M. Sauvé—Le secrétaire de la province a-t-il fait mettre dans les écoles élémentaires des tableaux reproduisant les choses les plus usuelles de la vie: des outils, des mesures, etc. ?

Réponse par l'honorable M. Décarie:
Non.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 167) intitulé: "Loi modifiant l'article 5715 des Statuts refondus, 1909, au sujet des rôles d'évaluation"

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec un amendement

L'amendement est lu une première et une seconde fois et adopté.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier du bill (No 161) intitulé: "Loi modifiant l'article 1011 des Statuts refondus, 1909, relativement à la loi des licences de Québec".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives à la loi pourvoyant à l'abolition des ponts de péage dans la cité des Trois-Rivières.

L'honorable M. Taschereau propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Taschereau informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu 1,—Que, pour les motifs exposés dans le préambule de la loi qui accompagne les présentes résolutions, il sera loisible au lieutenant-gouverneur en conseil d'ordonner le paiement, à même le fonds consolidé du revenu de la province, d'une somme annuelle égale aux deux tiers de l'intérêt et de l'amortissement, payable annuellement, sur les débentures mentionnées dans ledit préambule, jusqu'à la date de leur extinction complète, pourvu que la cité des Trois-Rivières, sur résolution de son conseil à cet effet, assume le paiement de l'autre tiers, ce qu'elle est autorisée à assumer par la loi qui accompagne les présentes résolutions.

Résolu 2,—Que, dès qu'un contrat à cet effet aura été passé entre le gouvernement et la cité des Trois-Rivières, il sera loisible au lieutenant-gouverneur en conseil d'émettre une proclamation déclarant lesdits ponts libres et exempts de tous droits de péage, et qu'à partir de la publication de cette proclamation dans la *Gazette officielle de Québec*, il ne pourra plus être perçu par la cité des Trois-Rivières ni par qui que ce soit, aucun taux de péage quelconque sur lesdits ponts, qui seront absolument libres et exempts de tous péages.

Résolu 3,—Que, à partir de la publication de ladite proclamation, tel que mentionné dans la résolution 2, lesdits ponts resteront la propriété exclusive de la cité des Trois-Rivières, qui devra les entretenir à ses frais et pourvoir à leur reconstruction ultérieure lorsque nécessaire, le tout suivant les instructions du département des Travaux publics et du travail de la province de Québec.

Résolu 4,—Que le paiement des intérêts devra être fait aux porteurs des débentures à la date et de la manière prévues par lesdites débentures, dans la proportion d'un tiers par la cité des Trois-Rivières et de deux tiers par le gouvernement de la province.

Résolu 5,—Que la cité des Trois-Rivières devra conserver la partie du fonds d'amortissement accumulé jusqu'à ce jour, et continuer à y verser le tiers auquel elle est tenue jusqu'à l'extinction desdites débentures.

Résolu 6,—Que le gouvernement de la province devra également pourvoir à la partie du fonds d'amortissement desdites débentures à laquelle il sera tenu en vertu de la loi qui accompagne les présentes résolutions jusqu'à l'extinction desdites débentures.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté plusieurs résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Ordonné que lesdites résolutions soient renvoyées au comité chargé de l'étude du bill 177, intitulé: "Loi pourvoyant à l'abolition des ponts de péage dans la cité des Trois-Rivières".

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 177) intitulé: "Loi pourvoyant à l'abolition des ponts de péage dans la cité des Trois-Rivières".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que la troisième lecture ait lieu à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 50) intitulé: "Loi relative aux compagnies des chemins à barrières de péage et réglementant certains taux".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération ,en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill 48, intitulé: " Loi modifiant les lois relatives aux droits sur les successions et frappant des droits certaines dispositions de biens à titre gratuit".

L'honorable M. Mitchell propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Mitchell informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu 1,—Que, pour les fins de la section vingtième du chapitre cinquième du titre quatrième des Statuts refondus, 1909, telle que remplacée par la loi 4 George V, chapitre 9, section 1, et amendée par le bill qui accompagne les présentes résolutions, la propriété, l'usufruit ou la jouissance d'un bien sera censé transmis par décès et que la valeur de ce bien sera sujette à l'imposition des droits,lorsqu'il y aura eu disposition d'icelui à titre gratuit d'une manière quelconque autrement que par donation dans un contrat de mariage, et que la disposition aura pris effet moins de trois années avant le décès de la personne qui l'a consentie.

Résolu 2,—Que, pour les fins de la section vingtième *a* du chapitre cinquième du titre quatrième des Statuts refondus, 1909, telle qu'édictée par la loi 4 George V, chapitre 10, section 1, et amendée par le bill qui accompagne les présentes résolutions, toute transmission dans la province, par une personne qui y est domiciliée, de biens mobiliers situés en dehors de la province, sera censée résulter du décès de cette personne et sera sujette à l'imposition des droits, lorsqu'il y aura eu disposition de ces biens mobiliers à titre gratuit d'une manière quelconque autrement que par donation dans un contrat de mariage, et que la disposition aura pris effet moins de trois années avant le décès de la personne qui l'a consentie.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté deux résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois.

Ordonné que l'adoption desdites résolutions soit remise à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives à la construction d'un pont à Nicolet, au site de l'ancien pont en bois, entre les ville et paroisse de Nicolet.

L'honorable M. Taschereau propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Taschereau informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu 1,—Qu'il sera loisible au gouvernement de la province, ou aux deux municipalités ci-après mentionnées, de construire sur la rivière Nicolet, un pont métallique, à circulation libre, au site de l'ancien pont de la compagnie, entre la ville et la paroisse de Nicolet, avec tous les approches, culées et travaux nécessaires, et d'acquérir, si c'est nécessaire, par voie d'expropriation, tout terrain requis à ces fins; que ces

travaux seront sous le contrôle du ministre des travaux publics et du travail; et que toute expropriation nécessitée pour parvenir aux fins visées par la loi qui accompagne les présentes résolutions sera soumise à la loi des chemins de fer de Québec, *mutatis mutandis*.

Résolu 2,—Que pour assurer la construction dudit pont, il sera loisible au gouvernement de la province de payer, à même le fonds consolidé du revenu, une somme n'excédant pas $60,000 en trois paiements annuels de $20,000 chacun, pourvu que la corporation de la ville de Nicolet et la corporation de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Nicolet paient la balance.

Résolu 3,—Que ledit pont devra être libre et exempt de tout droit de péage.

Résolu 4,—Que le lieutenant-gouverneur en conseil sera autorisé à faire, avec les corporations municipales et autres personnes intéressées, tous contrats, marchés ou conventions nécessaires pour donner effet à la loi qui accompagne les présentes résolutions.

Résolu 5,—Que la ville de Nicolet et la corporation de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Nicolet seront également autorisées à faire avec le gouvernement de la province, tous contrats nécessaires pour donner effet à la loi qui accompagne les présentes résolutions, et qu'elles pourront par simple résolution de leurs conseils, désigner un des membres de leurs conseils respectifs pour signer en leur nom tous tels contrats.

Résolu 6,—Que ledit pont pourra être ouvert au public à compter de la publication dans la *Gazette officielle de Québec* d'un avis établissant qu'il a été terminé, à la satisfaction du département des Travaux publics et du travail.

Résolu 7,—Qu'il sera aussi loisible au gouvernement de la province de contribuer une somme n'excédant pas $42,500.00 payable à même le fonds consolidé du revenu de la province en trois paiements égaux et annuels pour aider à la construction d'un pont en fer sur la rivière Gatineau, vis-à-vis la Pointe-à-Gatineau, à telles conditions qu'il plaira au lieutenant-gouverneur en conseil de déterminer et que le coût total de ce pont ne pourra excéder $85,000.00.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté plusieurs résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Ordonné que lesdites résolutions soient renvoyées au comité chargé de l'étude du bill 180, intitulé: "Loi pourovyant à la construction d'un pont à Nicolet, au site de l'ancien pont en bois, entre les ville et paroisse de Nicolet".

L'ordre du jour appelle l'adoption des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 114) intitulé: "Loi refondant la charte de l'Association de bienfaisance des pompiers de Montréal".

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 180), inti-

tulé : "Loi pourvoyant á la construction d'un pont â Nicolet, au site de l'ancien pont en bois, entre les ville et paroisse de Nicolet."

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre pour la prochaine séance.

Résolu que cette Chambre adopte lesdits amendements.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle l'adoption des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 98) intitulé: "Loi amendant la charte de la ville de Joliette".

Résolu que cette Chambre adopte lesdits amendements.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle l'adoption des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 131) intitulé: "Loi confirmant le titre aux immeubles connus comme étant les lots numéros 268 et 275 et parties de 267 et 274 du cadastre de la paroisse de Longueuil".

Résolu que cette Chambre adopte lesdits amendements.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 157) intitulé: "Loi amendant la loi 3 Edouard VII, chapitre 111, concernant la paroisse de Saint-Michel-Archange de Montréal".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill du Conseil législatif, intitulé: "Loi constituant en corporation la succession T.-H. Vandyke".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 115) intitulé: "Loi amendant la loi concernant l'aqueduc de Saint-Jean".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris

place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements.

Les amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté des messages, qui sont lus comme suit:

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé les bills suivants sans amendements:

Bill 93.—Loi constituant en corporation la ville de l'Ile-Dorval;

Bill 133.—Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Victor-Edouard Béïque au nombre de ses membres;

Bill 139.—Loi constituant en corporation la ville de Laval-sur-le-Lac;

Bill 150.—Loi concernant la Mission de la Grande-Ligne."

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé les bills suivants avec certains amendements pour lesquels il demande le concours de l'Assemblée législative;

Bill 84.—Loi concernant les commissaires d'écoles pour la municipalité scolaire de la cité de Westmount;

Bill 117.—Loi concernant la compagnie E. & A. Leduc, Limitée;

Bill 128—Loi permettant aux commissaires d'écoles pour la municipalité du Côteau-Saint-Pierre de faire un rôle d'évaluation annuel."

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 84) intitulé: "Loi concernant les commissaires d'écoles pour la municipalité scolaire de la cité de Westmount", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 117) intitulé: "Loi concernant la compagnie E. & A. Leduc, Limitée", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 128) intitulé: "Loi permettant aux commissaires d'écoles pour la municipalité du Côteau-Saint-Pierre de faire

un rôle d'évaluation annuel", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle l'adoption des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 28) intitulé: "Loi amendant la loi des mesureurs de bois de Québec."

Résolu que cette Chambre adopte lesdits amendements.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

Sur la motion de M. Bérubé, secondé par M. Bernier, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre un état indiquant: 1. Quelles sont les personnes, en indiquant leur adresse postale, qui ont obtenu des billets de location dans le comté de Témiscouata, depuis le 1er mai 1912 jusqu'au 31 janvier 1915;

2. Quelle est la date de l'émission de chacun de ces billets de location;

3. Quels sont les cantons, rangs et numéros des lots ainsi concédés.

Sur la motion de M. Bérubé, secondé par M. Bernier, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre un état indiquant: 1. Quelles sont les personnes, en indiquant leur adresse postale, qui ont obtenu des lettres-patentes dans le comté de Témiscouata, depuis le 1er mai 1912 jusqu'au 31 janvier 1915;

2. Quels sont les lots qui ont été ainsi patentés, en indiquant le canton, le rang et le numéro du cadastre de chacun d'eux;

3. Quelle est la date de chacune de ces concessions par lettres-patentes;

4. Depuis quelle date chacun des lots ainsi patentés était sous billet de location.

L'honorable M. Décarie dépose sur le bureau les documents suivants:

Réponse à un ordre de la Chambre de ce jour indiquant: 1. Quelles sont les personnes, en indiquant leur adresse postale, qui ont obtenu des billets de location dans le comté de Témiscouata, depuis le 1er mai 1912 jusqu'au 31 janvier 1915;

2. Quelle est la date de l'émission de chacun de ces billets de location;

3. Quels sont les cantons, rangs, et numéros des lots ainsi concédés (*Document de la session No 25*).

Réponse à un ordre de la Chambre de ce jour indiquant: 1. Quelles sont les personnes, en indiquant leur adresse postale, qui ont obtenu des lettres-patentes, dans le comté de Témiscouata, depuis le 1er mai 1912 jusqu'au 31 janvier 1915;

2. Quels sont les lots qui ont été ainsi patentés, en indiquant le canton, le rang et le numéro du cadastre de chacun d'eux;

3. Quelle est la date de chacune de ces concessions par lettres-patentes ; Depuis quelle date chacun des lots ainsi patentés était sous billet de location (*Document de la session No 26*).

Réponse à un ordre de l'Assemblée législative, en date du 26 janvier 1915, pour la production de copie de toutes correspondances, par télégrammes, lettres, etc., entre le Dr P.-E. Pager, de Saint-Hermas, et le gouvernement, relativement à la nomination de conseillers municipaux pour les municipalités de Saint-Hermas, Saint-Augustin et Sainte-Scholastique. Et aussi entre M.-J.-A.-C. Ethier, de Sainte-Scholastique, sur le même sujet (*Document de la session No 24*).

Sur la motion de l'honorable sir Lomer Gouin, secondé par l'honorable M. Allard, il est—

Résolu que la Chambre, lorsqu'elle s'ajournera aujourd'hui, se trouvera ajournée à lundi prochain, à quatre heures de l'après-midi.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Lundi, 22 février 1915.

Quatre heures de l'après-midi.

Ordonné que l'honorable sir Lomer Gouin ait la permission de présenter un bill (No 179) intitulé: "Loi accordant certains pouvoirs au conseil du barreau de la province de Québec, au sujet des étudiants en droit en service actif dans les troupes de Sa Majesté".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Perron ait la permission de présenter un bill (No 186) intitulé: "Loi modifiant la loi des assurances de Québec".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Mayrand ait la permission de présenter un bill (No 188) intitulé: "Loi pour réglementer les sociétés de prêts coopératifs".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable sir Lomer Gouin ait la permission de présenter un bill (No 49) intitulé: "Loi établissant un nouveau district judiciaire avec chef-lieu à Nicolet, et amendant les Statuts refondus, 1909, et le Code de procédure civile".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable sir Lomer Gouin ait la permission de présenter un bill (No 187) intitulé: "Loi modifiant la loi relative aux jeunes délinquants".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Mitchell ait la permission de présenter un bill (No 178) intitulé: "Loi amendant la loi des licences de Québec".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

L'honorable M. Décarie transmet à M. l'Orateur et M. l'Orateur lit à la Chambre le message écrit suivant de Son Honneur le lieutenant-gouverneur:

P.-E. LEBLANC.

Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec transmet à l'Assemblée législative copie des rapports de l'honorable Conseil exécutif, concernant certaines nominations dans le service civil.

Hôtel du Gouvernement, Québec, 19 février 1915.

(*Document de la session No 10*).

Questions par M. Sauvé—1. Combien la province a-t-elle payé, chaque année, depuis 1912, pour entretien, loyers ou salaires, relatifs à l'agence générale de la province de Québec dans le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande?

2. Le gouvernement a-t-il publié des rapports de cette agence?

3. Dans l'affirmative, sous quels titres?

4. Dans la négative, pourquoi?

Réponse par l'honorable sir Lomer Gouin:

1. 1911-12:

Contingents, y compris les salaires des employés ($2,310.33)	$13,518 79	
Loyer	2,077 98	
Traitement de l'agent	5,403 23	
		$21,000 00
1912-13:		
Contingents, y compris les salaires des employés ($3,469.60)	19,364 19	
Loyer	4,264 43	
Traitement de l'agent	6,000 00	
		29,628 62

1913-14:

Contingents, y compris les salaires des employés ($3,417.85)	12,460 91	
Loyer	4,781 51	
Traitement de l'agent	6,000 00	
		23,242 42

2 et 3. Non.

4. La loi n'y pourvoit pas.

Questions par M. Sauvé.—1. Combien de milles de chemin la corporation de Sainte-Scholastique a-t-elle fait durant l'été 1914, suivant les dispositions de la loi des bons chemins 1912?

2. La corporation a-t-elle transmis au département de la voirie tous les états de compte relatifs à ces travaux de voirie pour l'année 1914?

3. Dans l'affirmative, quel est le coût total de ces travaux?

4. Le gouvernement a-t-il payé tous les montants réclamés par la corporation pour ces travaux de 1914?

5. Dans la négative, pourquoi?

Réponse par l'honorable M. Tessier:

STE-SCHOLASTIQUE, PAROISSE

1. 2.95 milles.

2. Rien au dossier n'indique que les derniers rapports transmis soient définitifs.

3. D'après les rapports transmis, le coût total de ces travaux est de $27,713.93.

4. Non.

5. Des coupons ont été envoyés à la municipalité pour signature le 9 novembre 1914. Ils n'ont pas été renvoyés au département.

STE-SCHOLASTIQUE, VILLAGE

1. 1.99 mille.

2. Rien au dossier n'indique que les derniers rapports transmis soient définitifs.

3. D'après les rapports transmis, le coût total de ces travaux est de $18,802.92.

4. Non.

5. *a.* Parce que, à différentes reprises depuis le premier octobre 1914, le département a demandé à la municipalité des renseignements nécessaires pour faire la vérification des comptes. Il a reçu ces renseignements le 17 février courant seulement.

b. Parce que les états de compte transmis montrent une dépense plus élevée que l'estimation des ingénieurs et qu'ils ont dû être soumis à ces derniers pour justification.

Questions par M. Labissonnière.—1. Quel est le montant des deniers dépensés ou octroyés par le ministère de la colonisation pour chemins et

ponts dans le comté de Champlain, depuis le 30 juin 1914 jusqu'à ce jour?

2. Quels sont les divers chemins et ponts sur lesquels ce montant a été dépensé ou octroyé, ainsi que les noms des conducteurs?

Réponse par l'honorable M. Mercier:

1.	$2,094 38
2. Confection d'un chemin sur la rive est du Saint-Maurice, depuis la rivière aux Rats jusqu'au poste Houle, (10 milles environ).....	1,000 00
Conducteur: M. Maxime Cloutier, St-Jacques.	
Chemin longeant la voie du Transcontinental, côté ouest, depuis le lac Chat en montant au lac Brochet...	494 38
Conducteur: M. Herm. Norbert, Lac aux Brochets.	
Pour continuer la confection du chemin allant de Saint-Tite à Saint-Roch de Mékinac.....	500 00
Conducteur: M. Odilon Lacoursière.	
Chemin conduisant à la rivière Croche.....	100 00
Conducteur: M. Hector Lavoie, La Tuque.	

Sur la motion de l'honorable M. Tessier et avec le consentement de la Chambre, il est—

Ordonné qu'il soit permis à l'honorable M. Tessier de corriger les réponses qu'il a données, le 16 février, à certaines questions de M. Sauvé, et les réponses sont corrigées comme suit:

Questions par M. Sauvé.—1. Combien de milles de chemin la corporation de Saint-Hermas a-t-elle faits durant l'été 1914, suivant les dispositions de la loi des bons chemins 1912?

2. De quelle manière ces milles de chemin ont-ils été mesurés? Est-ce suivant la mesure française ou la mesure anglaise?

3. Cette corporation a-t-elle transmis au département de la voirie tous les états de compte relatifs à ces travaux de voirie pour l'année 1914?

4. Dans l'affirmative, quel est le coût total de ces travaux?

5. Le gouvernement a-t-il payé tous les montants réclamés par la corporation pour ces travaux de 1914?

6. Dans la négative, pourquoi?

Réponse par l'honorable M. Tessier:

1. 3.18 milles.
2. Suivant les Statuts revisés du Canada, chapitre 52, section 15.
3. Oui.
4. $20,779.11.
5. Non.
6. Les travaux coûtent plus cher que l'estimation des ingénieurs. Ces derniers doivent justifier les dépenses avant que le département de la voirie paie la balance du montant des rapports.

Sur la motion de M. Cousineau, secondé par M. Sauvé, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre une copie de tous documents, correspondances, options et requêtes échangés

entre toutes personnes, le gouvernement de cette province et les officiers de la Commission des Eaux Courantes, relativement à l'emmagasinement des eaux de la rivière St-François et de ses lacs et rivières tributaires.

Sur la motion de M. Cousineau, secondé par M. Patenaude, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre une copie de tous documents, correspondances, états, contrats, écrits de toutes sortes, relativement à la construction et à l'ameublement de la nouvelle prison de Bordeaux, depuis l'ordre de cette Chambre adopté le 25 novembre 1913, à cette date.

Sur la motion de M. Cousineau, secondé par M. Sylvestre, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre une copie de tous documents, correspondances, contrats, demandes de soumission se rapportant à un pont en fer construit à Scott, dans le comté de Dorchester.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 175) intitulé: "Loi modifiant la loi des cités et villes, relativement à la présentation des candidats aux élections municipales".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise enconsidération, en comité plénier, du bill du Conseil législatif, intitulé: "Loi validant certaines ventes d'immeubles faites par autorité de justice dans l'île de Montréal".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec un amendement.

L'amendement est lu une première et une seconde fois et adopté.

La motion "Que le bill soit maintenant lu une troisième fois" est soumise à la Chambre, qui se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Sur la motion de l'honorable M. Mitchell, secondé par l'honorable M. Kaine, il est—

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill 178, intitulé: "Loi amendant la loi des licences de Québec".

Sur la motion de l'honorable sir Lomer Gouin, secondé par l'honorable M. Allard, il est—

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill 182, intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'agent général de la province dans le royaume de Belgique"

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (No 177) intitulé: "Loi pourvoyant à l'abolition des ponts de péage dans la cité des Trois-Rivières".

L'honorable M. Taschereau propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Et la motion étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 180) intitulé: "Loi pourvoyant à la construction d'un pont à Nicolet, au site de l'ancien pont en bois entre les ville et paroisse de Nicolet".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements et qu'il a changé le titre du bill.

Les amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

La motion "Que le bill soit maintenant lu une troisième fois" est soumise à la Chambre.

M. Cousineau, secondé par M. Sylvestre, propose en amendement que ce bill ne soit pas lu maintenant la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité plénier de cette Chambre avec instruction de l'amender généralement de manière que ce bill n'ait pas pour effet d'enlever aux conseils, aux électeurs et aux propriétaires des diverses municipalités intéressées les droits qu'ils possèdent actuellement en vertu de la loi municipale de contrôler la dépense et les emprunts de leurs municipalités respectives.

Et la motion d'amendement étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et, sur la demande qui en est faite, les noms sont enregistrés ainsi qu'il suit:

POUR:

MM. *Bernier*, *Bérubé*, *Campbell*, *Cousineau*, *Patenaude*, *Sylvestre*, *Tellier*.—7.

CONTRE:

MM. *Allard*, *Bouchard*, *Leclerc*, *Létourneau* (Québec-Est),

Cannon,
Carbonneau,
Caron (Iles-de-la-Madeleine),
Décarie,
Finnie,
Francœur,
Galipeault,
Gendron,
Gouin,
Grégoire,
Kaine,
Langlois,
Mercier,
Petit,
Phaneuf,
Philps,
Robillard,
Stein,
Tanguay,
Taschereau,
Tessier (Rimouski),
Tessier (Trois-Rivières),
Trahan.—27.

La motion d'amendement est ainsi rejetée.
Et la motion principale étant soumise à la Chambre, celle-ci l'adopte.
Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté un message, qui est lu comme suit:

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé les bills suivants avec certains amendements pour lesquels il demande le concours de l'Assemblée législative:

Bill 101.—Loi amendant la loi concernant la fabrique de la paroisse de Saint-Georges, à Montréal;

Bill 74.—Loi constituant en corporation de ville, la ville de Sainte-Agathe-des-Monts;

Bill 110.—Loi concernant les syndics des chemins à barrière de Montréal;

Bill 118.—Loi concernant la fabrique de la paroisse de Saint-Bernardin de Sienne de Montréal;

Bill 54.—Loi concernant l'ancien cimetière catholique-romain de la paroisse de Saint-Pie, dans le comté de Bagot."

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 110) intitulé: "Loi concernant les syndics des chemins à barrière de Montréal", et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 101) intitulé: "Loi amendant la loi con-

cernant la fabrique de la paroisse de Saint-Georges,à Montréal",et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 54) intitulé: "Loi concernant l'ancien cimetière catholique-romain de la paroisse de Saint-Pie, dans le comté de Bagot", et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 74) intitulé: "Loi constituant en corporation de ville, la ville de Saint-Agathe-des-Monts", et lesdits amendements sont lus une première fois.

Ordonné que la seconde lecture desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

La Chambre prend en considération les amendement que le Conseil législatif a apportés au bill (No 118) intitulé: "Loi concernant la fabrique de la paroisse de Saint-Bernandin de Sienne de Montréal", et lesdits amendements sont lus une première fois.

Ordonné que la seconde lecture desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

Questions par M. Sauvé.—1. Combien y a-t-il de fabriques de conserves alimentaires dans la province de Québec?

2. Quels sont leurs noms?

Réponse par l'honorable M. Caron:

1. Dix en 1910 (d'après le dernier recensement fédéral).

Sept heures et demie du soir.

L'ordre du jour appelle l'adoption des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 94) intitulé: "Loi amendant la charte de l'Association des gymnastes amateurs de Montréal".

Sur la motion de M. Lévesque, secondé par M. Langlois, il est—

Résolu qu'un message soit envoyé au Conseil législatif, l'informant que la Chambre accepte les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 94,—Loi amendant la charte de l'Association des gymnastes amateurs de Montréal, avec l'amendement suivant:

Ajouter à l'amendement du Conseil législatif les mots: "et en les remplaçant par ce qui suit:

"La présente exemption ne s'appliquera qu'aux biens situés dans les limites de la cité de Montréal ou de la cité de Westmount".

Ordonné que le greffier porte ledit message au Conseil législatif.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 44) intitulé: "Loi amendant la loi d'hygiène publique de Québec".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec un amendement.

L'amendement est lu une première et une seconde fois et adopté.

La motion "Que le bill soit maintenant lu une troisième fois" est soumise à la Chambre, qui se divise et, sur la demande qui en est faite, les noms sont enregistrés ainsi qu'il suit:

POUR:

MM. Benoit,
Bissonnet,
Bouchard,
Cannon,
Carbonneau,
Caron (Iles-de-la-Madeleine),
Décarie,
Finnie,
Galipeault,
Gosselin,
Gouin,
Kaine,
Leclerc,
Létourneau (Québec-Est),
Lévesque,
Mercier,
Mitchell,
Péloquin,
Perron,
Phaneuf,
Philps,
Pilon,
Robert (Rouville),
Robillard,
Scott,
Séguin,
Stein,
Taschereau,
Tessier (Trois-Rivières),
Therrien,
Trahan,
Vilas.—32.

CONTRE:

MM. Bérubé,
Campbell,
Cousineau,
Gadoury,
Patenaude,
Sauvé,
Slater,
Tellier.—8.

La motion est ainsi adoptée.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté un message, qui est lu ainsi qu'il suit:

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé les bills suivants avec certains amendements pour lesquels il demande le concours de l'Assemblée législative:

Bill 81.—Loi amendant la charte de la ville des Laurentides;

Bill 136.—Loi confirmant et ratifiant un acte de vente de Admiral Nelson Sharp à Joseph-Auguste Richard;

Bill 148.—Loi concernant la construction d'une église dans la paroisse de Saint-Arsène de Montréal;

Bill 141.—Loi constituant en corporation l'association des maréchaux-ferrants de la province de Québec;

Bill 144.—Loi concernant la succession de feu James McCready."

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 81) intitulé: "Loi amendant la charte de la ville des Laurentides", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois.

La motion "Que lesdits amendements soient maintenant adoptés", est soumise à la Chambre, qui se divise et l'adopte.

Les amendements sont en conséquence adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 136) intitulé: "Loi confirmant et ratifiant un acte de vente de Admiral Nelson Sharp à Joseph-Auguste Richard, et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois.

La motion "Que lesdits amendement soient maintenant adoptés" est soumise à la Chambre, qui se divise et l'adopte.

Les amendements sont en conséquence adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 148) intitulé: "Loi concernant la construction d'une église dans la paroisse de Saint-Arsène de Montréal", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois.

La motion "Que lesdits amendements soient maintenant adoptés" est soumise à la Chambre, qui se divise et l'adopte.

Les amendements sont en conséquence adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 144) intitulé: "Loi concernant la succession de feu James McCready", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois.

La motion "Que lesdits amendements soient maintenant adoptés", est soumise à la Chambre, qui se divise et l'adopte.

Les amendements sont en conséquence adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apporté au bill (No 141) intitulé: "Loi constituant en corporation l'association des maréchaux-ferrants de la province de Québec", et lesdits amendements sont lus une première fois.

Ordonné que la seconde lecture desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté un message, qui est lu comme suit:

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé les bills suivants sans amendement:

Bill 2.—Loi modifiant l'article 1993 des Statuts refondus, 1909, relativement aux sociétés coopératives agricoles;

Bill 39.—Loi amendant les lois relatives à la tenure des terres aux îles de la Madeleine;

Bill 45.—Loi accordant certains pouvoirs à la Commission des Eaux Courantes de Québec, relativement à l'emmagasinement des eaux de la rivière Saint-François et de ses lacs et rivières tributaires;

Bill 174.—Loi d'urgence concernant les élections municipales en la ville de Saint-Lambert, district de Montréal;

Bill 172.—Loi concernant certains enrégistrements affectant le canton Denoue, dans le comté de Gaspé."

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Mardi, 23 février 1915.

Onze heures du matin

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 179) intitulé: "Loi accordant certains pouvoirs au conseil du barreau de la province de Québec, au sujet des étudiants en droit en service actif dans les troupes de Sa Majesté".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements et en a amendé le titre.

Les amendements sont lus une première et une seconde fois.

La motion "Que les amendements soient maintenant adoptés" est soumise à la Chambre, qui se divise et l'adopte.

En conséquence, les amendements sont adoptés.

La motion "Que le bill soit maintenant lu une troisième fois" est soumise à la Chambre, qui se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 187) intitulé: "Loi modifiant la loi relative aux jeunes délinquants".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre pour la prochaine séance.

A midi et demi, M. l'Orateur prononce l'ajournement de la Chambre.

Trois heures de l'après-midi.

Questions par M. Sauvé.—1. Combien d'élèves fréquentent actuellement les cours de l'Ecole des Hautes Etudes commerciales, à Montréal?

2. Combien d'élèves paient leurs cours? Combien sont titulaires de bourses?

3. Quel est le nombre des professeurs, quel est leur nom et quel traitement est attribué à chacun d'eux?

4. Combien d'élèves sont sortis diplômés de cette école?

5. Quelles positions occupent-ils aujourd'hui?

Réponse par l'honorable M. Décarie:

1. 60.
2. (a) 8.
   (b) 52 (après concours).

3. 21. Messieurs Brot, M., Laureys, H., Montpetit, E., ont un traitement annuel de $1,800.00, les autres: Messieurs Archambault, Hon. H., Atherton, W. H., Contant, J., Cusson, V., Desrosiers, Abbé A., Fontaine, A., Gariepy, A., Gauthier, Rév. O., Giroux, A.-E., Lacasse, J.-L., Laurendeau, Hon. C., Léger, A., Manseau, C., Marot, T., Martin, O., St-Charles, J., Sugars, R., Vidricaire, C.-E., ont un traitement variable, selon le nombre d'heures de cours données, calculé à raison de $3 et $5 par heure.

4. 17.

5. Cinq ont des postes divers dans d'importantes maisons de commerce. Un fait un stage à l'étranger en vue de continuer les affaires chez ses parents. Trois sont employés au service civil. Deux sont à l'armée. Un est préparateur dans les laboratoires de l'école et est chargé de cours. Un est bibliothécaire à l'école. Il n'y a pas de détails quant aux autres.

Question par M. Tellier.—1. Quels sont les divers emprunts contractés par le gouvernement de cette province, depuis le 1er juillet 1910 jusqu'à ce jour, en distinguant les emprunts permanents des emprunts temporaires?

2. Quels sont dans chaque cas la date de l'emprunt, le taux de l'intérêt, le montant des obligations ou bons émis, le montant net réalisé, le terme de l'emprunt, et les personnes à qui les obligations ou bons ont été vendus?

Réponse par l'honorable M. Mitchell:

EMPRUNTS PERMANENTS:

1. Emprunts des bons chemins, en vertu de 3 George V, chapitre 21. £400,600 ($1,949,586.67); £1,000,000, duquel 820,217 ($3,991,722.73) furent émis.

EMPRUNTS TEMPORAIRES:

1er novembre 1913, $1,460,000.00 pour avances en vertu de la loi des bons chemins;

1er mai 1914, $1,460,000.00, renouvellement de l'emprunt du 1er novembre 1913. Payé, 1er août 1914.

1er décembre 1914, $4,000,000.00 pour avances en vertu de la loi des bons chemins, pour la construction de la prison de Montréal, et don au gouvernement impérial, etc.

2. EMPRUNTS PERMANENTS

Date de l'emprunt.	Taux de l'intérêt.	Montant des débentures émises	Montant net réalisé	Durée de l'emprunt.	A qui vendu.
1er janvier 1913...	4½%	£400,600—$1,949,586.67	$ 1,930,569.46	41 ans	Aux souscripteurs des émissions à Londre.
1er juillet 1914.....	4½%	£820,217—$3,991,722.73	$ 3,920,235.86	39½ ans	"

EMPRUNTS TEMPORAIRES

Date de l'emprunt.	Taux de l'intérêt.	Montant des bons du Trésor émis.	Montant net réalisé.	Durée de l'emprunt.	A qui vendu
1er novembre 1913	5¼%	£300,000—$1,460,000.00	$ 1,459,178.75	6 m.payé	A la Bque de Montréal.
1er mai 1914.....	3¼%	£300,000—$1,460,000.00	$ 1,457,303.75	3 m.payé	"
1er décembre 1914.	5¼%	$4,000,000.00	$ 4,000,000.00	6 mois...	"
Réduit à.....	5½%	du 1er février 1915.....			

Question par M. Bérubé.—1. Le gouvernement ou ses contracteurs ou contremaîtres ont-ils employé un nommé Joseph Champagne aux travaux de la route Lévis-Jackman?

2. A quel endroit a-t-il été employé, et pendant combien de temps?

3. Combien a-t-il gagné?

4. Le montant par lui gagné lui a-t-il été payé, de quelle manière et à qui?

5. Dans la négative, quel montant lui est encore dû, et pour quelle raison ce paiement a-t-il été retardé?

Réponse par l'honorable M. Tessier:

1. Oui.

2. A Beauce-Jonction puis à St-Joseph-de-Beauce. Travaillé pendant 348 heures.

3. $60.90.

4. Par chèques remis à lui-même ou envoyés par la poste à son adresse.

Question par M. Bérubé.—1. Quelles sont la ou les personnes à qui le travail de clôturage de la route Lévis-Jackman a été confié?

2. Ce travail a-t-il été donné à l'entreprise ou à la journée, et à quelles conditions?

3. Ce travail est-il terminé?

4. Dans la négative, qui y travaille actuellement?

Réponse par l'honorable M. Tessier:

1. La confection et le posage des garde-fous de la route Lévis-Jackman ont été confiés à monsieur Edouard Lemieux.

2. A l'entreprise, pour le prix de $0.48 le pied courant.

3. Non.

4. Il ne se fait pas de travaux actuellement.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté des messages, qui sont lus comme suit:

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a agréé ses amendements au bill intitulé: Loi amendant le Code civil relativement aux successions, sans amendement."

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé les bills suivants sans amendement:

Bill 43.—Loi pourvoyant à l'abolition des barrières et des taux de péage sur le chemin de Lachine, dans la municipalité des villes de Saint-Pierre et de Montréal-Ouest;

Bill 173.—Loi relative à l'authentication de certains registres et livres d'enrégistrement dans le district de Montréal."

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé les bills suivants avec certains amendements pour lesquels il demande le concours de l'Assemblée législative:

Bill 130.—Loi amendant la charte de la corporation de Cartierville;

Bill 134.—Loi concernant la succession de Georges Tétreau."

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 130) intitulé: "Loi amendant la charte de la corporation de Cartierville", et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 134) intitulé: "Loi concernant la succession de Georges Tétreau", et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 187) intitulé: "Loi modifiant la loi relative aux jeunes délinquants".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 183) intitulé: "Loi pourvoyant à l'entretien du pont Yule".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec un amendement.

L'amendement est lu une première et une seconde fois et adopté.

La motion "Que le bill soit maintenant lu une troisième fois" est soumise à la Chambre.

M. Cousineau, secondé par M. Sylvestre, propose :

Que la motion en discussion soit amendée en en retranchant le mot "maintenant" et en y ajoutant les mots "dans six mois".

Et la motion d'amendement étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et, sur la demande qui en est faite, les noms sont enregistrés ainsi qu'il suit:

POUR:

MM. *Bérubé*,
Campbell,
Cousineau,
D'Auteuil,
Gadoury,
Gault,
Lavergne,
Patenaude,
Sauvé
Slater,
Sylvestre,
Tansey,
Tellier.—13.

CONTRE:

MM. *Allard*,
Benoit,
Bissonnet,
Bouchard,
Bugeaud,
Bullock,
Carbonneau,
Caron (Iles-de-la-Madeleine),
Décarie,
Désaulniers,
Finnie,
Francœur,
Galipeault,
Gendron,
Godbout,
Gosselin,
Gouin,
Grégoire,
Kaine,
Langlois,
Leclerc,
Lemieux,
Létourneau (Québec-Est),
Lévesque,
Mayrand,
Mercier,
Mitchell,
Péloquin,
Perron,
Petit,
Phaneuf,
Philps,
Pilon,
Reed,
Robert (Beauharnois),
Robert (Rouville),
Robert (Saint-Jean),
Robillard,
Scott,
Séguin,
Stein,
Taschereau,
Tessier (Rimouski),
Tessier (Trois-Rivières),
Therrien,
Tourigny,
Tourville,
Trahan,
Turcot,
Vilas.—50.

La motion d'amendement est ainsi rejetée.

Et la motion principale étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et l'adopte, les votes s'étant divisés comme sur la motion d'amendement mais dans un sens inverse.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 184) intitulé: "Loi amendant la loi 2 GeorgesV, chapitre 2, relativement à l'abolition des barrières de péage".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec un amendement.

L'amendement est lu une première et une seconde fois et adopté.

La motion "Que le bill soit maintenant lu une troisième fois" est soumise à la Chambre, qui se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 49) intitulé: "Loi établissant un nouveau district judiciaire avec chef-lieu à Nicolet, et amendant les Statuts refondus, 1909, et le Code de procédure civile".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides, et siège ainsi durant quelque temps; puis M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci n'a pas terminé l'examen de la résolution qui lui a été soumise et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné qu'à sa prochaine séance, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

A six heures, M. l'Orateur prononce l'ajournement de la Chambre.

Huit heures et un quart du soir.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté des messages, qui sont lus comme suit:

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé le bill suivant sans amendement:—Bill 78.— Loi amendant la charte de la ville de Laval-des-Rapides."

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé les bills suivants, avec certains amendements, pour lesquels il demande le concours de l'Assemblée législative:

Bill 96.—Loi confirmant les titres des immeubles 490 de la paroisse du Sault-au-Récollet; 2630 de la paroisse de Saint-Laurent et autorisant la vente des lots Nos 484 et 486 de la paroisse du Sault-au-Récollet et 267 et 268 de la paroisse de Saint-Laurent;

Bill 119.—Loi amendant la loi constituant en corporation la cité de Québec;

Bill 147.—Loi constituant en corporation "The Ahavas Sholem Anshe Galizie Synagogue."

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a agréé à son amendement au bill du Conseil législatif intitulé: " Loi validant certaines ventes d'immeubles faites par autorité de justice dans l'île de Montréal", sans amendement."

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 96) intitulé: "Loi confirmant les titres des immeubles 490 de la paroisse du Sault-au-Récollet, 2630 de la paroisse de Saint-Laurent et autorisant la vente des lots Nos 484 et 486 de la paroisse du Sault-au-Récollet et 267 et 268 de la paroisse de Saint-Laurent", et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 147) intitulé: "Loi constituant en corporation "The Ahavas Sholem Anshe Galizie Synagogue", et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 119) intitulé: "Loi amendant la loi constituant en corporation la cité de Québec", et lesdits amendements sont lus une première fois.

Ordonné que la seconde lecture desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

Question par M. Bérubé.—1. Le gouvernement sait-il que la position de shérif du district de Kamouraska est actuellement vacante?

2. Dans l'affirmative, est-ce l'intention du gouvernement de remplir la vacance bientôt?

3. Quels sont les aspirants à cette position qui ont fait application jusqu'ici pour l'obtenir?

Réponse par l'honorable sir Lomer Gouin:

1. Oui.
2. Oui.
3. Aucun.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 24) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la législature".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill 182, intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'agent général de la province dans le royaume de Belgique".

L'honorable sir Lomer Gouin propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable sir Lomer Gouin informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu 1,—Qu'il sera loisible au lieutenant-gouverneur en conseil de nommer un agent général pour la province dans le royaume de Belgique.

Résolu 2,—Que l'agent général ainsi nommé sera le représentant officiel de cette province dans le royaume de Belgique, avec résidence à Bruxelles ou à tout autre endroit dans ou hors de la Belgique que pourra fixer, de temps à autre, le lieutenant-gouverneur en conseil et que l'agent général ainsi nommé sera sous le contrôle du premier ministre et devra se guider d'après les instructions qu'il en recevra de temps à autre.

Résolu 3,—Que l'agent général recevra un traitement de six mille piastres par année et que le total de son traitement et des dépenses qu'il pourra encourir dans l'accomplissement de ses devoirs, soit pour l'entretien de son bureau, soit pour toute autre cause légitime, ne devra pas dépasser onze mille piastres et sera payé par mandat du lieutenant-gouverneur, à même le fonds consolidé du revenu de la province.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté trois résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Ordonné que l'honorable sir Lomer Gouin, ait la permission de présenter un bill (No 182) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'agent général de la province dans le royaume de Belgique".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Mercredi, 24 février 1915.

Onze heures du matin.

Ordonné que l'honorable M. Caron ait la permission de présenter un bill (No 190) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, au sujet de l'aide que pourront accorder certaines municipalités pour l'achat de grains ou de graines de semence".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Robert (Rouville) ait la permission de présenter un bill (No 189) intitulé:"Loi amendant la loi de tempérance de Québec relativement au mode de votation sur les règlements de prohibition."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Sur la motion de l'honorable M. Mitchell, secondé par l'honorable M. Kaine, il est—

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions concernant les annonces et les distributeurs automatiques.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 182) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'agent général de la province dans le royaume de Belgique".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

La motion "Que le bill soit maintenant lu une troisième fois" est soumise à la Chambre, qui se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill No 178, intitulé: "Loi amendant la loi des licences de Québec".

L'honorable M. Mitchell propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Mitchell informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu 1,—Que, quand la licence pour la vente de liqueurs enivrantes en vertu de la loi des licences de Québec sera demandée par une société ou une compagnie, outre le nom de cette société ou compagnie devra aussi être inscrit sur la formule de licence celui de la personne choisie pour exploiter la licence au nom ou de la part de la société ou compagnie, que cette personne soit membre de la société ou compagnie ou soit son employé ou son représentant; et que, chaque fois qu'il y aura changement dans le nom de cette personne, un transfert de licence sera nécessaire aux termes de l'article 953 des Statuts refondus, 1909.

Résolu 2,—Que le tarif des droits pour licences pour la vente des liqueurs enivrantes soit amendé par la loi qui accompagne les présentes résolutions de façon que sur chaque licence pour la vente en gros du vin seulement, il soit chargé cinquante pour cent du montant du droit de

licence requis pour chaque licence ordinaire pour la vente de liqueurs en gros.

Résolu 3,—Que l'article 1184 des Statuts refondus, 1909, soit amendé en en remplaçant les mots: "Les ventes à l'encan de biens immobiliers et celles par encan de meubles et effets de ménage en usage y compris les tableaux, peintures et livres, faites en vertu de l'article 1183", dans les quatre premières lignes, par les mots: "Les ventes à l'encan de biens mobiliers et immobiliers faites en vertu de l'article 1183, à l'exception des ventes commerciales de fruits et de bétail".

Résolu 4,—Qu'en émettant une licence de colporteur, le percepteur du revenu de la province devra remettre au porteur de licence une plaque ou un insigne numéroté, que le colporteur sera tenu, sous les pénalités imposées par l'article 1244 des Statuts refondus, 1909, de porter sur lui attaché bien en vue à la basque de son habit. Que si ce colporteur a un ou plusieurs véhicules, il sera obligé, en outre, d'obtenir une plaque numérotée pour chaque véhicule, laquelle devra être posée bien en vue à l'arrière du véhicule, sous les pénalités ci-dessus; et que le porteur de licence devra payer au percepteur du revenu de la province, en sus des autres honoraires et droits exigibles en vertu de la loi des licences de Québec, pour l'insigne personnel, une somme de vingt-cinq centins, et pour chaque plaque de véhicule, une somme de cinquante centins, lesquelles sommes appartiendront à la couronne.

Résolu 5,—Que, à l'exception des cirques et ménageries qui sont autrement licenciés, toute personne dirigeant une troupe ou organisation ambulante, faisant à profit des exhibitions d'animaux dressés, de tours de force acrobatiques ou de curiosifés ou objets de fantaisie, ou donnant des concerts ou des spectacles de ménestrels ou tout autre spectacle semblable, devra, au préalable, obtenir, du percepteur du revenu de la province qu'il appartient, une licence à cette fin.

Résolu 6,—Que la licence mentionnée dans la résolution précédente devra spécifier le nombre de jours pour lequel les droits seront payés et prendra fin à l'expiration du dernier jour.

Résolu 7,—Que, à défaut de prendre la licence requise, toute personne dirigeant la troupe ou l'organisation encourra une pénalité de cinquante piastres, pour chaque jour de spectacle, de représentation ou d'exhibition.

Résolu 8,—Que toute troupe ou organisation de ce genre, ou toute personne qui en aura la direction devra montrer sa licence au percepteur du revenu de la province ou à l'un de ses assistants ou à toute personne autorisée à cet effet par le percepteur du revenu de la province, sur simple demande écrite ou verbale de leur part, et que, à défaut de ce faire, cette personne sera censée ne pas avoir de licence et sera punisable en conséquence.

Résolu 9,—Que le percepteur du revenu ou l'un de ses assistants, ou toute autre personne autorisée à cet effet par ce percepteur, pourra, sur un mandat de saisie signé par un juge de la Cour supérieure, un magistrat de district, ou par un juge de paix, saisir les biens et effets et les animaux, s'il s'en trouve, d'une troupe ou organisation ou de la personne qui la dirige tombant sous le coup de l'article 1292*a* des

Statuts refondus, 1909, tel qu'édicté par la loi qui accompagne les présentes résolutions, et qui n'a pas pris de licence, ou pour lesquels il y a eu refus de produire la licence exigée et qu'il pourra, sans autre jugement ou formalité préliminaire, vendre et adjuger à la criée, les animaux biens et effets ainsi saisis pour le montant de l'amende encourue et des frais de vente.

Résolu 10,—Que la personne qui demandera une licence d'amusements devra payer au percepteur du revenu qu'il appartiendra les droits suivants, savoir:

"Pour chaque licence pour troupe ou organisation ambulante conformément à l'article 1292*a*:

a. Dans la cité de Québec ou dans la cité de Montréal, vingt piastres par jour.

b. Ailleurs, dix piastres par jour".

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté plusieurs résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois.

La motion "Que lesdites résolutions soient maintenant adoptées" est soumise à la Chambre, qui se divise,et, sur la demande qui en est faite, les noms sont enregistrés ainsi qu'il suit:

POUR:

MM. Allard,
Benoit,
Bouchard,
Bugeaud,
Bullock,
Cannon,
Caron (Iles-de-la-Madeleine)
Décarie,
Delisle,
Demers,
Désaulniers,
Dorris,
Finnie,
Fortier,
Francœur,
Galipeault,
Gendron,
Godbout,
Gosselin,
Gouin,
Grégoire,
Kaine,
Langlois,
Lemieux,
MM. Létourneau (Montréal-Hochelaga),
Lévesque,
Mercier,
Mitchell,
Ouellette,
Péloquin,
Perron,
Phaneuf,
Philps,
Pilon,
Reed,
Robert (Rouville),
Robert (St-Jean),
Robillard,
Scott,
Séguin,
Taschereau,
Tessier (Rimouski),
Tessier (Trois-Rivières),
Therrien,
Tourigny,
Tourville,
Trahan,
Vilas.—48.

CONTRE:

MM. Bérubé,	*MM. Patenaude,*
Campbell,	*Sauvé,*
Cousineau,	*Slater,*
D'Auteuil,	*Sylvestre,*
Gault,	*Tellier.*—10.

La motion est ainsi adoptée.

En conséquence les résolutions sont adoptées.

Ordonné que lesdites résolutions soient renvoyées au comité plénier chargé de l'étude du bill (No 178) intitulé: "Loi amendant la loi des licences de Québec.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 178) intitulé: "Loi amendant la loi des licences de Québec".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci n'a pas terminé l'examen du bill et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 119) intitulé: "Loi amendant la loi constituant en corporation la cité de Québec", et lesdits amendements sont lus une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

A midi et demi, M. l'Orateur prononce l'ajournement de la Chambre.

Trois heures de l'après-midi.

Question par M. Sauvé.—1. Quelles ont été chaque année depuis l'entrée en vigueur de la loi 8 Edouard VII, chapitre 4, section 3, sanctionnée le 25 avril 1908, les commissions scolaires à qui le gouvernement a payé des subventions pour aider à la création d'académies commerciales, en vertu de la dite loi ?

2. Dans quels comtés sont respectivement situées les académies commerciales ainsi subventionnées ?

3. Quel montant a été payé chaque année à chacune de ces commissions scolaires et quelle est la date de chaque paiement ?

4. A l'ordre de qui le chèque a-t-il été fait dans chaque cas, et à qui a-t-il été remis ou expédié par le gouvernement ?

Réponse par l'honorable M. Décarie:

1, 2, 3 et 4. La réponse à ces questions pour la période s'étendant du 1er juillet, 1908, au 29 juin, 1912, se trouve aux journaux de la chambre, Vol. XLVI, séance du 31 janvier 1912, aux pages 103 et suivantes.

1ère question	2e question	3e question		4e question
Arthabaskaville	Arthabaska	$ 2,500.00	29 juin 1912	Auguste Bourbeau, Sec.-Trés.
St-Joseph, village	Beauce	3,000.00	29 juin 1912	Lucide Lessard, Sec.-Trés.
St-Charles	Bellechasse	1,000.00	29 juin 1912	Jos. Lapointe, Sec.-Trés.
St-Michel	Bellechasse	1,000.00	29 juin 1912	Arthur Roy, Sec.-Trés.
Cox	Bonaventure	2,500.00	29 juin 1912	W. L. Kempffer, Sec.-Trés.
Mégantic, village	Compton	2,500.00	29 juin 1912	Alf. Cauchon, Sec.-Trés.
Iberville	Iberville	2,500.00	1 mai 1912	Hector L. Phaneuf, Sec.-Trés.
Iberville	Iberville	2,500.00	29 juin 1912	Hector L. Phaneuf, Sec.-Trés.
Montebello	Labelle	2,500.00	29 juin 1912	J. F. O. Caron, Sec.-Trés.
St-Jérôme, village	Matane	3,600.00	29 juin 1912	Rév. A. A. Soucy, Curé.
St-Roch, Nord	Québec	1,000.00	23 mai 1912	Avila de Belleval, Sec.-Trés.
Bromptonville	Richmond	1,000.00	29 juin 1912	J. O. Desmarais, Sec.-Trés.
Lennoxville	Sherbrooke	3,000.00	29 juin 1912	W. W. Baker, Sec.-Trés.
		$28,600.00		

POUR L'ANNEE FINISSANT LE 30 JUIN 1913

1ère question	2e question	3e question		4e question
Brownsburg	Argenteuil	$ 1000.00	1er avril 1912	Procule Lépine, Sec.-Trés.
Beauceville	Beauce	5,000.00	30 juillet 1912	Napoléon Mathieu, Sec.-Trés.
St-Côme	Beauce	2,500.00	30 juillet 1912	Georges Rhéaume, Sec.-Trés.
Sutton	Brôme	500.00	16 sept. 1912	Rév. O. Martin, Curé.
Chamblp-Bassin	Chambly	1,000.00	1er août 1912	E.-P. Bertrand, Sec.-Trés.
La Tuque	Champlain	2,500.00	16 sept. 1912	Gustave Duguay, Sec.-Trés.
Howick	Châteauguay	1,000.00	1er août 1912	D.-R. HAY, Sec.-Trés.
Chicoutimi	Chicoutimi	1,000.00	1er août 1912	J.-E. Blackburn, Sec.-Trés.
Percé	Gaspé	5,000.00	16 sept. 1912	S.-J. Flynn, Sec.-Trés.
Buckingham	Labelle	5,000.00	1er août 1912	Aurélien Mallette, Sec.-Trés.
Thurso	Labelle	3,000.00	1er août 1912	G. Gagnon, Sec.-Trés.
Roberval	Lac-St-Jean	500.00	23 nov. 1912	George Audet, Sec.-Trés.
Laprairie	Laprairie	2,100.00	4 déc. 1912	F.-C. Larose, Sec.-Trés.
Ste-Rose, village	Laval	2,500.00	17 sept. 1912	A.-A. Legault, Sec.-Trés.

1ère question	2e question	3e question		4e question
Ste-Croix	Lotbinière	5,000.00	1er août 1912	Louis-P. Legendre, Sec.-Trés.
St-Jérôme de Matane	Matane	400.00	21 juin 1913	J.-E. Gagnon, Sec.-Trés.
St-Jacques l'Achigan	Montcalm	3,000.00	17 sept. 1912	Rév. A.-O. Houle, Curé.
St-Joachim	Montmorency	1,000.00	14 août 1912	Rév. Gilbert Lemieux, Curé.
St-Joachim	Montmorency	1,000.00	7 nov. 1912	Rév. Gilbert Lemieux, Curé.
Ste-Monique	Nicolet	1,000.00	1er août 1912	E.-E. Bélanger, Sec.-Trés.
Aylmer	Ottawa	2,000.00	14 mai 1913	John Watt, Sec.-Trés.
Aylmer	Ottawa	2,000.00	1er août 1912	Arthur Malherbe, Sec.-Trés.
Maniwaki	Ottawa	1,500.00	1er août 1912	Mathias Joanis, Sec.-Trés.
Shawville	Pontiac	2,500.00	1er août 1912	W.-W. Ireland, Sec.-Trés.
Neuville	Portneuf	1,000.00	1er août 1912	J.-B. Turgeon, Sec.-Trés.
St-Alban, village	Portneuf	1,000.00	14 mai 1913	Jos. Lahaye, Sec.-Trés.
St-Basile, village	Portneuf	1,000.00	14 mai 1913	Jos. Durand, Sec.-Trés.
St-Raymond, village	Portneuf	500.00	26 mars 1913	Arthur Paquet, Sec.-Trés.
Beauport	Québec	3,000.00	1er août 1912	David Giroux, Sec.-Trés.
Trois-Pistoles No 1	Témiscouata	5,000.00	13 sept. 1912	J.-H. Rousseau, Prés. C. S.
Baie-du-Febvre	Yamaska	500.00	1er août 1912	N.-U. Fréchette, Sec.-Trés.
		$64,000.00		

POUR L'ANNEE FINISSANT LE 30 JUIN 1914

1ère question	2e question	3e question		4e question
St-Pie	Bagot	$ 4,000.00	30 juin 1914	Geo.-D. Morin, Sec.-Trés.
Beauceville	Beauce	5,000.00	1er août 1913	Napoléon Mathieu, Sec.-Trés.
St-Côme	Beauce	2,500.00	5 août 1913	Geo. Rhéaume, Sec.-Trés.
St-Côme	Beauce	2,500.00	30 juin 1914	Geo. Rhéaume, Sec.-Trés.
St-George	Beauce	1,000.00	5 août 1913	Joseph Gilbert, Sec.-Trés.
St-Georges	Beauce	2,500.00	30 juin 1914	Joseph Gilbert, Sec.-Trés.
St-Charles	Bellechasse	1,000.00	5 août 1913	Jos. Lapointe, Sec.-Trés.
St-Michel	Bellechasse	2,000.00	5 août 1913	Arthur Roy, Sec.-Trés.
Cox	Bonaventure	2,500.00	1 oct. 1913	W.-L. Kempffer, Sec.-Trés.
St-Alexis	Bonaventure	500.00	19 fév. 1914	Jules Dufour, Sec.-Trés.
St-Alexis	Bonaventure	1,000.00	27 juin 1914	Jules Dufour, Sec.-Trés.
Sutton	Brôme	2,500.00	22 juillet 1913	Rév. O. Martin, Curé.
Chambly	Chambly	2,000.00	1er oct. 1913	Charles Roy, Sec.-Trés.
Chambly	Chambly	2,000.00	30 juin 1914	Charles Roy, Sec.-Trés.
La Tuque	Champlain	2,500.00	5 août 1913	Gustave Duguay, Sec.-Trés.
Ste-Flore	Champlain	1,000.00	5 août 1913	Nazaire Deschênes, Sec.-Trés.
Howick	Châteauguay	2,000.00	19 juillet, 1913	D.-R. Hay, Sec.-Trés.
Chicoutimi	Chicoutimi	1,000.00	5 août 1913	J.-E. Blackburn, Sec.-Trés.
Mont-Louis	Gaspé	1,000.00	5 août 1913	Stanislas Thibault, Sec.-Trés.
Percé	Gaspé	1,000.00	5 août 1913	S.-J. Flynn, Sec.-Trés.
St-Pierre-de-l'Etang	Iles-dela-Madel	3,000.00	10 juillet 1913	Rév. J. Blaquière, Curé.
St-Jean-de-Matha	Joliette	1,000.00	5 août 1913	J.-O. Léveillé, Sec.-Trés.
Rivière Ouelle	Kamouraska	500.00	5 août 1913	Louis Deschênes, Sec.-Trés.
Buckingham	Labelle	5,000.00	1er oct. 1913	Aurélien Mallette, Sec.-Trés.
Buckingham	Labelle	5,000.00	30 juin 1914	Aurélien Malette, Sec.-Trés.
Montebello	Labelle	2,000.00	6 août 1913	J.-F.-O. Caron, Sec.-Trés.
Montebello	Labelle	1,500.00	27 juin 1914	J.-F.-O. Caron, Sec.-Trés.
Montebello, (Acd. Bonsecours)	Labelle	1,650.00	27 juin 1914	J.-F.-O. Caron
Papineauville	Labelle	2,000.00	1 oct. 1913	P. Picard, Sec.-Trés.
Papineauville	Labelle	2,000.00	30 juin 1914	P. Picard, Sec.-Trés.
Thurso	Labelle	3,000.00	1er oct. 1913	G. Gagnon, Sec.-Trés.
Roberval	Lac-St-Jean	500.00	19 fév. 1914	Geo. Audet, Sec.-Trés.
Laprairie	Laprairie	2,100.00	27 juin 1914	F.-C. Larose, Sec.-Trés.
Lotbinière	Lotbinière	3,000.00	8 août 1913	L.-P. Legendre, Sec.-Trés.
Mont-Joli	Matane	1,000.00	27 juin 1914	Joseph Dubé, Sec.-Trés.
St-Jérôme, village	Matane	3,000.00	5 août 1913	Rév. A.-A. Soucy, Curé.
Thetford	Mégantic	5,000.00	9 oct. 1913	Gabriel Taschereau, Sec.-Trés.
Thetford	Mégantic	1,000.00	9 oct. 1913	Paul Hammerick, Sec.-Trés.
St-Frs.-d'Assise-de-Frelighsburg	Missisquoi	1,000.00	8 avril 1913	Rév. O. Péloquin, Curé.

1ère question	2e question	3e question		4e question
St-Jacques	Montcalm	1,000.00	5 août 1913..	Rév. A. O. Houle, Curé.
Ste-Anne-de-Beaupré	Montmorency....	500.00	10 jan. 1914...	Gédéon Tremblay, Sec.-Trés.
Aylmer	Ottawa	2,000.00	2 août 1913..	John Watt, Sec.-Trés.
Aylmer	Ottawa	1,000.00	30 juin 1914..	John Watt, Sec.-Trés.
Maniwaki	Ottawa	1,500.00	5 août 1913..	Mathias Joanis, Sec.-Trés.
St-Alban, village	Portneuf	1,000.00	5 août 1913..	H.-E. Grondines, Sec.-Trés.
St-Basile, village	Portneuf	2,000.00	5 août 1913..	Jos. Durand, Sec.-Trés.
Montmorency, vill ..	Québec	2,000.00	5août 1913..	Edmond Pouliot, Sec.-Trés.
Village de la Jeune-Lorette	Québec	300.00	5 août 1913..	Cyr. Renaud, Sec.-Trés.
Danville	Richmond	1,000.00	5 août 1913..	Henri Girard, Sec.-Trés.
Granby village	Shefford	2,000.00	5 août 1913..	J.-L. Dozois, Sec.-Trés.
Trois-Pistoles No 1..	Témiscouata	1,600.00	5 août 1913..	Louis Rioux, Sec.-Trés.
Baie-du-Febvre	Yamaska	700.00	5 août 1913..	N.-U. Fréchette, Sec.-Trés.
St-Guillaume	Yamaska	500.00	27 juin 1914...	Jos. Desrosiers, Sec.-Trés.
		$99,250.00		

POUR LA PRÉSENTE ANNEE

1ère question	2e question	3e question		4e question
St-Michel, village	Bellechasse	$ 500 00	1er oct. 1914.	Arthur Roy, Sec.-Trés.
St-Gabriel- de - Brandon	Berthier	2,500 00	1er sept. 1914	J.-A. Gadoury, Sec.-Trés.
Cox	Bonaventure	2,500 00	1er oct. 1914.	Arthur-B. Caldwell, Banque Nationale ((transferré).
La Tuque	Champlain	2,500 00	1er oct. 1914.	J.-M. Tremblay, Sec.-Trés.
St-Stanislas	Champlain	500 00	1er août 1914.	Ernest Rinfret, Sec.-Trés.
Malbaie	Charlevoix	2,000 00	1er sept. 1914	Johnny McNicoll, Sec.-Trés.
Howick (cath.)	Châteauguay	1,000 00	1er août 1914.	D.-R. Hay, Sec.-Trés.
East Angus	Compton	1,500 00	21 sept. 1914.	R.-C. Cowling, Sec.-Trés.
Ste-Germaine	Dorchester	1,000 00	1er août 1914.	J.-A. Ouellet, Sec.-Trés.
Gaspé, village (prot.)	Gaspé	2,500 00	1er sept. 1914	H. MacCaull, Sec.-Trés.
Mont-Louis	Gaspé	1,000 00	1er sept. 1914	Stanislas Thibault, Sec.-Trés.
Percé	Gaspé	1,000 00	24 sept. 1914.	La Banque Nationale, transferré.
St-Pierre	Ile de la Madeleine	1,000 00	1er août 1914.	Rév. J. Blaquière, Curé.
St-Pierre	Ile de la Madeleine	2,000 00	1er août 1914.	George-J. Binet, Sec-Trés,
St-Jean-de-Matha	Joliette	2,000 00	1er sept. 1914	J.-O. Léveillé, Sec.-Trés.
Ste-Emélie	Jolette	1,500 00	1er sept. 1914	J.-E. Roy, Sec.-Trés.
Rivière-Ouelle	Kamouraska	500 00	1er août 1914.	Louis Deschesnes, Sec.-Trés.
Montebello	Labelle	1,650 00	15 janv. 1915.	J.-F.-O. Caron-Sec.Trés.
Etchemin, village	Lévis	1,000 00	14 déc. 1914..	Dr P.-E. Lemieux, Sec.-Trés.
Louiseville	Maskinongé	1,500 00	1er août 1914.	L.-D. Caron, Sec.-Trés.
Thetford-Mines	Mégantic	5,000 00	1eraoût 1914.	Gabriel Taschereau, Sec.-Trés
N.D.-de-Frelighsburg	Missisquoi	1,000 00	1er août 1914.	Rév. Jos.-Ant. Monfet, Curé.
Farnham	Missisquoi	4,000 00	1er août 1914.	J.-E.-O. Demers, Sec.-Trés.
Montmagny	Montmagny	2,500 00	1er août 1914.	J.-Romèo Lespérance, Sec.-Trés.
St-Alban	Portneuf	1,000 00	1er sept. 1914	H.-E. Grondines, Sec.-Trés.
Pont-Rouge	Portneuf	2,500 00	1er sept. 1914	E. Hamel, N. P., Sec.-Ttés.
Montmorency village	Québec	3,000 00	1er sept. 1914	Edmond Pouliot, Sec.-Trés.
Danville (prot.)	Richmond	1,000 00	1er sept. 1914	Henri Girard, Sec.-Trés.
Granby	Shefforf	4,000 00	1er août 1914.	J.-L. Dozois, Sec.-Trés.
Sherbrooke	Sherbrooke	1,000 00	17 oct. 1914..	Daniel McManamy, Sec.-Tré.
Ayers-Cliff	Stanstead	1,000 00	1er août 1914.	L.-L. Clough, Sec.-Trés.
Coaticook	Stanstead	3,000 00	1er sept. 1914	J.-B. Gendreau, Sec.-Trés.
Ste-Flore	St-Maurice	2,000 00	1er sept. 1914	Nazaire Deschènes, Sec.-Trés.
Trois-Pistoles	Témiscouata	1,000 00	1er sept. 1914	Louis Giroux, Sec.-Trés.
Ste-Agathe	Terrebonne	3,000 00	15 oct. 1914..	Georges Léboiron, Sec.-Trés.
		$64,650 00		

(B)—Le chèque est envoyé soit par malle, ou remis à l'un des membres de la Commission scolaire, ou au député du comté suivant la requisition.

Question par M. Patenaude.—1. Quel est le coût total de l'ouverture et de l'exécution des travaux de la route Edouard VII?

2. Quelle longueur de la route couvrent les travaux exécutés par le gouvernement?

Réponse par l'honorable M. Tessier:

1. Les montants suivants forment le total du coût de la route Edouard VII, au 11 décembre 1914:

Macadam avec fondations, redressements, travaux de drainage, clôtures, rip-rap, expropriations, etc.	$ 617,405.29
Terrassements	50,686.13
Ponts et ponceaux	52,313.78
Asphalte	7,328.88
Cabanes pour mettre les outillages à l'abri durant l'hiver	1,597.95
Confection des plans et profils	1,150.57
Pierre concassée et mise en tas le long du chemin pour réparations	2,041.00

2. La longueur totale de la route, de l'extrémité sud du pont Victoria à la frontière, est de 40.5 milles. Cette longueur a été macadamisée par le Gouvernement Provincial, moins 8,000 pieds environ qui doivent être faits par le Gouvernement Fédéral.

Questions par M. Bérubé.—1. Quelles sont les personnes qui ont payé des droits de coupe au gouvernement de cette province pour du bois coupé dans le comté de Témiscouata, depuis le 1er janvier 1913?

2. Quel est le montant payé par chacune d'elles?

3. Pour combien de mille pieds de bois chacune de ces personnes a-t-elle payé des droits de coupe, et pour quelle espèce de bois?

Réponse par l'honorable M. Allard:

1. Personnes qui ont payé	2. Montant payé	3. Bois, pieds	Espèce
England Co.	$ 210.35	199,401	—Pin, ép., cèd.
D. Fraser & Sons	66,633.22	63,308,605	—Pin, ép., sap., cèdre.
F. & M. Lumber Co.	5,945.37	5,505,225	—Pin, ép., sap., cèd., peuplier.
Trois-Pistoles P. & L. Co.	13,978.57	13,264,464	—Pin, ép., cèd.
W.-W. Thomas	7,638.38	7,153,082	—Pin, ép., cèd., bois franc.
Témiscouata Lumber Co.	2,257.18	2,118,690	—Pin, ép.,sap., cèdre.
G. Rioux & Fils	29.52	Traverses.	
T.-P. Pelletier	47.72	Traverses.	
Clément Roy	30.93	Traverses.	
Couture & Moreau	31.50	15,000 pds	—Epinette.

1. Personnes qui ont payé	2. Montant payé	3. Bois, pieds Espèces
François Lévesque.....	22.00	En règlement pour bois acheté de colons.
P. Lizotte.....	17.25	Produit de vente de bois saisi, épinette.
Augustin Jalbert.....	271.25	271¼ cordes. Bois à pulpe.
Théodule Michaud.....	12.35	9½ "
Ph. Michaud.....	50.00	500 Traverses.
Cie à Bois St-Joseph, Bce.	196.45	187,000 pds, Ep. et sapin.
Benjamin Fréchette.....	97.50	Bois à pulpe.
Luc Pelletier.....	15.00	14,230 pds, Ep. et sapin.
Succ. Crockett.....	26.33	73 traverses, 43 poteaux bardeaux.
Pierre Blais.....	24.20	242 traverses.
Elz. Michaud.....	27.50	19 poteaux, 175 traverses, épin.
Jos. Champoux.....	25.90	12,330 pds, Epinette.
Ernest Gosselin.....	2.24	800 pds, Pin rouge.
Luc Pelletier.....	20.00	Epinette.
Jos. Gagné.....	4.00	80 traverses.
Noel Beaulieu.....	34.27	16,320 pds, Epinette.
Elzéar Ouellet.....	5.25	2,500 pds, Epinette.
Jos. Rioux & Fils.....	20.48	Bois acheté de colons, traverses.
J. Landry.....	6.65	33 traverses.
J. Michaud.....	16.20	162 traverses.
Théo. Michaud.....	2.60	26 traverses.
Louis Bouchard.....	205.90	2,059 traverses.
A. Rousseau.....	16.80	168 traverses.
Pierre Michaud.....	142.08	Epinette et traverses.
C. Godbout.....	20.81	Bardeaux.
Lachance & Fils.....	52.50	25,000 pds, Epinette.
A. Soucy et D. Bérubé....	18.99	9,044 pds, Epinette.
Jos. Rioux & Fils.....	24.80	Traverses.
H. Lévesque.....	7.00	158 traverses.
Chs Thériault.....	4.20	42 "
Ph. Rossignol.....	4.70	47 "
J. Vaillancourt.....	35.40	354 "
D. Beaulieu.....	9.30	93 "
H. Rousseau.....	7.00	70 "
Méd. Gravel.....	8.10	81 "
Alfred Bergeron.....	14.80	148 "
Nap. Gosselin.....	33.50	335 "
Emile Pinet.....	8.00	150 "
H. Lavoie.....	13.00	Traverses et poteaux.
J.-B. Lavoie & Fils.....	40.00	800 traverses.

1. Personnes qui ont payé	2. Montant payé	3. Bois, pieds	Espèces
Siméon Nadeau.....	47.72	800 traverses, 25 poteaux, 7,000 pds épinette.	
Jules Lizotte.....	52.14	10¾—Bois à pulpe, 124 traverses, 31,000 bardeaux, 13,065 pds épinette.	
Joseph Gendron.....	9.54	9,084 pds.—Epinette.	

Question par M. Bérubé.—1. Le gouvernement a-t-il fait une remise ou accordé une exemption de paiement des droits de coupe à certaines personnes, pour du bois coupé sur les terres de la Couronne, dans le comté de Témiscouata?

2. Quelles sont les personnes qui ont bénéficié de cette remise ou exemption, et pour quel montant?

3. Pour quelle raison dans chaque cas cette remise ou exemption a-t-elle été accordée, et à la demande de qui?

Réponse par l'honorable M. Allard:

1, 2, 3. Non.

Question par M. Sauvé.—1. Combien le gouvernement a-t-il fourni d'exemplaires de "Mon Premier Livre", aux commissions scolaires de la Province en 1914?

2. *a.* Combien de la première partie? *b.* Combien de la seconde partie?

3. Quelles sont les municipalités du comté des Deux-Montagnes qui ont demandé ce livre en 1914, et combien chacune a-t-elle reçu d'exemplaires?

Réponse par l'honorable M. Décarie:

1. 100,000 exemplaires.

2. *a.* 70,000 de la première partie. *b.* 30,000 de la seconde partie.

	1ère partie	2ème partie.
3. Côte St-Joachim.....	12	12
L'Annonciation.....	100	100
St-Augustin.....	144	60
St-Canut, No 1.....	96	72
St-Canut, No 2.....	20	0
St-Eustache.....	150	100
St-Hermas.....	40	40
St-Joseph-du-Lac.....	100	50
Ste-Monique.....	36	36
St-Placide.....	50	0
Totaux	748	450

Question par M. Sauvé.—Quel est dans la province de Québec, le nombre des établissements industriels qui s'approvisionnent des produits de la ferme pour leur matière première?

2. Le gouvernement accorde-t-il des octrois à quelques-uns de ces établissements?

3. Dans l'affirmative: a. Quels sont ces établissements? b. Quels sont les noms des propriétaires? c. Quelle est la résidence de chacun d'eux?

Réponse par l'honorable M. Caron:

1, 2 et 3. Nous n'avons pas de statistiques suffisamment complètes pour indiquer le nombre d'établissements industriels qui s'approvisionnent des produits de la ferme pour leurs matières premières.

Question par M. Bérubé.—1. Quel montant le gouvernement de cette province a-t-il payé, depuis 1910, à la compagnie d'imprimerie Le Saint-Laurent Limitée, de Fraserville?

2. Pour quelles fins ce montant a-t-il été payé?

Réponse par l'honorable M. Caron:

1. $4,748.45.

2. 5,000 ex. "La Bouillie Soufrée et l'Arséniate de Plomb". 2,700 ex. rapports annuels des sociétés d'agriculture. 10,000 ex. "Les Engrais Chimiques". Marbrerie et reliure de rapports annuels des sociétés d'agriculture. Diverses impressions.

Question par M. Bérubé.—1. Quel montant a été dépensé dans cette province pendant l'exercice financier 1913-14 pour la culture des fruits?

2. Quelle partie de ce montant provenait du subside fédéral payé par le gouvernement d'Ottawa au gouvernement de cette province, pour l'encouragement à l'agriculture?

3. Mêmes questions pour l'industrie du bacon?

4. Mêmes questions pour l'aviculture?

5. Mêmes questions pour subventions aux écoles d'agriculture?

6. Mêmes questions pour les représentants de districts?

7. Mêmes questions pour l'apiculture?

8. Mêmes questions pour l'industrie du tabac?

9. Mêmes questions pour les démonstrations de drainage?

10. Mêmes questions pour l'industrie du sucre d'érable?

Réponse par l'honrable M. Caron:

	Subside provincial	Subside fédéral	Total
1. et 2.	$ 10,865.48	$ 12,487.23	$ 23,352.71
3.	.....	9,529.93	9,529.93
4.	3,000.00	10,320.07	13,320.07
5.	18,534.99	51,991.29	70,526.28
6.	.....	5,963.30	5,963.30
7.	4,912.96	5,000.00	9.912.96
8.	17,000.00 (prêt)		
	172.50	1,331.01	18,503.51
9.	100.00	11,906.55	12,006.55
10.	1,258.74	3,963.90	5,222.64

Question par M. Bérubé.—1. Le gouvernement a-t-il pris quelques mesures depuis le 1er août 1914, pour encourager l'immigration belge en cette province, et quelles sont ces mesures?

2. Dans l'affirmative, quel a été le résultat?

3. Dans la négative, pourquoi?

Réponse par l'honorable M. Mercier:

1, 2 et 3. Le gouvernement s'est depuis le mois d'août dernier, constamment tenu en communication avec ses agents généraux en Belgique et en Angleterre au sujet de la propagande qu'il convient de faire en vue d'encourager l'immigration belge en cette province. Le ministère de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries a fait dresser des listes indiquant: 1. La description des fermes que les immigrants belgespourraient acheter ou louer en cette province, ainsi que les conditions auxquelles les fermes pourraient être achetées ou louées; 2. Le nom et l'adresse de personnes qui désirent employer des Belges comme garçons de ferme, domestiques, etc., ainsi que les conditions auxquelles elles employeraient ces Belges.

Le gouvernement ne peut dans le moment faire, chez les Belges, la propagande qu'il ferait en tout autre temps: ses agents généraux, comme le gouvernement du Canada, d'ailleurs, lui ont représenté que, pendant la durée de la guerre actuelle, il ne convient pas d'encourager les Belges à quitter leur pays pour venir s'établir en cette province.

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 178) intitulé: "Loi amendant la loi des licences de Québec".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements.

Les amendements sont lus une première et une seconde fois.

La motion "Que lesdits amendements soient maintenant adoptés" est soumise à la Chambre, qui se divise et l'adopte.

Les amendements sont, en conséquence, adoptés.

La motion "Que le bill soit maintenant lu une troisième fois" est soumise à la Chambre qui se divise et, sur la demande qui en est faite, les noms sont enregistrés ainsi qu'il suit:

POUR:

MM. Allard,	*MM. Mayrand,*
Benoit,	*Mercier,*
Bissonnet,	*Mitchell,*
Bouchard,	*Ouellette,*
Bugeaud,	*Péloquin,*
Bullock,	*Perron,*
Carbonneau,	*Phaneuf,*
Caron (Iles-de-la-Madeleine),	*Philps,*

Caron (Matane),
Décarie,
Delisle,
Demers,
Dorris,
Finnie,
Fortier,
Gault,
Gendron,
Godbout,
Gosselin,
Gouin,
Kaine,
Langlois,
Lemieux,
Létourneau (Montréal-Hochelaga),
Lévesque,
Pilon,
Reed,
Robert (Rouville),
Robert (St-Jean)
Robillard,
Scott,
Séguin,
Stein,
Taschereau,
Tessier (Rimouski),
Tessier (Trois-Rivières),
Therrien,
Tourigny,
Tourville,
Trahan,
Turcot,
Vilas.—50.

CONTRE:

MM. Bernier,
Bérubé,
Campbell,
Cousineau,
D'Auteuil,
Lavergne,
Morin,
Patenaude,
Sauvé,
Sylvestre,
Tellier.—11.

La motion est ainsi adoptée.
Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Sur la motion de l'honorable M. Mitchell, secondé par l'honorable M. Kaine, et avec le consentement unanime de la Chambre, il est—
Ordonné que le bill (No 9), intitulé: "Loi amendant l'article 1151 des Statuts refondus, 1909," soit retiré.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives à la loi des bons chemins, 1912.
L'honorable M. Mitchell propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.
L'honorable M. Mitchell informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet

de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci n'a pas terminé l'examen des résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

L'honorable M. Décarie dépose sur le bureau les documents suivants:

Réponse à un ordre de la Chambre en date du 5 février 1915 pour copie d'un état indiquant: 1. Quel est le détail de la somme de $21,637.31 payée comme pénalités pour infraction aux règlements des terres et forêts; 2. Quelle est la cause de chaque amende; 3. Comment, par qui, et à quelles dates ces amendes ont été payées; 4. S'il reste des sommes dues pour autres infractions aux règlements des terres et forêts. (*Document de la session No* 27).

Réponse à un ordre de la Chambre en date du 5 février 1915, pour copie d'un état indiquant: 1. Quels sont les noms et résidence des porteurs de permis de coupe de bois dans la province; 2. Quelle est l'étendue des limites détenues par chacun; 3. Quelle est la situation de ces limites respectives; 4. Quel est le montant des droits de coupe et de rente foncières payés par chaque porteur de permis pour l'année 1913-1914; 5. Quels sont ceux qui ont dû payer des amendes pour l'année 1913-1914, et quel est le montant de chacune d'elles. (*Document de la session No* 28)

A six heures M. l'Orateur prononce l'ajournement de la Chambre.

Huit heures et un quart du soir.

Ordonné que M. Francœur ait la permission de présenter un bill (No 191) intitulé: "Loi remplaçant les articles 5373 et 5425 et modifiant les articles 5645 et 5696 des Statuts refondus, 1909, concernant la loi des cités et villes".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 181) intitulé: "Loi insérant l'article 5799*a* dans les Statuts refondus, 1909, relativement à la possession préalable lors de l'expropriation par une municipalité régie par la loi des cités et villes".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

La motion "Que le bill soit maintenant lu une troisième fois" est soumise à la Chambre, qui se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté des messages, qui sont lus ainsi qu'il suit:

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé le bill suivant avec certains amendements pour lesquels il demande le concours de l'Assemblée législative:

Bill 171.—Loi relative à la retenue sur le salaire des ouvriers pour fins d'assurance."

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé les bills suivants avec certains amendements pour lesquels il demande le concours de l'Assemblée législative:

Bill 56.—Loi concernant le bureau des Commissaires d'écoles protestantes de la cité de Montréal;

Bill 4.—Loi modifiant la loi électorale de Québec."

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé le bill suivant avec certains amendements pour lesquels il demande le concours de l'Assemblée législative:

Bill 68.—Loi amendant la loi constituant en corporation la ville de Mont-Royal."

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé les bills suivants sans amendement:

Bill 35.—Loi amendant la loi des mines de Québec et abrogeant certaines dispositions relatives aux compagnies pour le gaz combustible;

Bill 86.—Loi constituant en corporation la municipalité de Honfleur;

Bill 138.—Loi amendant la charte de "The Huntingdon and Hemmingford Railway Company;

Bill 142.—Loi amendant la charte de la compagnie du chemin de fer Alma et Jonquière;

Bill 176.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les véhicules-moteurs."

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée létislagive qu'il a agréé son amendement aux amendements du Conseil législatif au bill 94.—

Loi amendant la charte de l'Association des gymnastes amateurs de Montréal, sans amendement."

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé un bill intitulé: "Loi insérant l'article 2120*a* dans le Code civil et amendant les articles 2133 et 2147*a* dudit code, relativement à l'acquisition de certains droits réels", pour lequel il demande le concours de l'Assemblée législative."

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 171) intitulé: "Loi relative à la retenue sur le salaire des ouvriers pour fins d'assurance", et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 56) intitulé: "Loi concernant le bureau des Commissaires d'écoles protestantes de la cité de Montréal," et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 4) intitulé: "Loi modifiant la loi électorale de Québec", et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois.

La motion "Que les amendements soient maintenant adoptés" est soumise à la Chambre, qui se divise et l'adopte.

En conséquence, les amendements sont adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 68) intitulé: "Loi amendant la loi constituant en corporation la ville de Mont-Royal", et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

Sur la motion de M. Lévesque, secondé par M. Langlois, il est—

Ordonné que le bill du Conseil législatif intitulé: "Loi insérant l'article 2120*a* dans le Code civil et amendant les articles 2133 et 2147*a* dudit code, relativement à l'acquisition de certains droits réels", soit maintenant lu une première fois.

En conséquence, le bill est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives à certains emprunts spéciaux à courte échéance pour diverses fins.

L'honorable M. Mitchell propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Mitchell informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

La Chambre continue de siéger jusqu'après minuit, jeudi matin.

Jeudi, 25 février 1915.

M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci n'a pas terminé l'examen des résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

Et, à minuit et cinq, la Chambre s'ajourne.

Jeudi, 25 février 1915.

Onze heures du matin.

Question par M. Patenaude.—1. Le gouvernement a-t-il fait réparer durant l'année 1914 les machines servant à l'amélioration des chemins, soit pour son compte, soit pour le compte des municipalités?

2. Quelles maisons ont été chargées de faire ces réparations et quel est le montant total du coût des réparations faites par chacune d'elles en 1914?

Réponse par l'honorable M. Tessier:

1. Oui, pour son compte.

2. Le gouvernement a payé, pour réparations et pièces de rechange employées pour réparations:

Jos. Alleyn	$ 41.06
F.-H. Andrews & Sons	37.90
F.-X. Bertrand	265.60
F.-X. Boisvert	8,559.28
F.-X. Drolet	82.00
Faucher & Fils	7,812.35
La Fonderie de Plessisville	140.15
Jenckes Machine Co	1 005.01
La Cie Martineau	3,655.53
Mussons Limited	781.94
La Cie Chs-A. Paquet	4,476.01
Picard Machine Shop	1,507.00
La Cie Savoie Guay	296.94
Sawyer Massey	122.38
E.-B. Schreiber	3,167.50
Terreau & Racine	210.60

Question par M. Bérubé.—1. Depuis quand les comtés de Soulanges, Montréal-St-Louis et Témiscamingue sont-ils sans représentants dans cette Chambre?

2. Est-ce l'intention du gouvernement de remplir bientôt la vacance dans la représentation de chacun de ces comtés?

3. Pour quelle raison ces vacances n'ont-elles pas encore été remplies?

Réponse par l'honorable sir Lomer Gouin:

1. Soulanges, depuis le 29 janvier 1914; Montreal-Saint-Louis, depuis le 14 mai 1914; Témiscamingue, depuis le 1er mars 1914.

2. Dès que les circonstances le permettront.

3. Le gouvernement n'a pas cru qu'il était de l'intérêt public, dans les circonstances actuelles, de provoquer des élections.

Question par M. Bérubé.—1. Depuis combien d'années le gouvernement de cette province a-t-il un représentant officiel en Belgique?

2. Quelles ont été la ou les personnes qui ont jusqu'ici occupé cette position?

3. Quel en est le titulaire actuel, quand a-t-il été nommé et quel est son salaire?

4. En quoi consiste ses fonctions?

5. Y a-t-il eu d'autres personnes nommées et payées par le gouvernement de cette province, pour assister, dans l'exercice de ses fonctions, le représentant officiel de la province de Québec, en Belgique?

6. Quelles sont ces personnes, le salaire de chacune, et la date de leur nomination respective?

7. Le titulaire actuel de cete position a-t-il fait quelque rapport, ou fait connaître de quelque manière au gouvernement de cette province, le travail accompli par lui depuis sa nomination?

8 Combien cette agence de notre province en Belgique a-t-elle coûté jusqu'ici au gouvernement de la Province?

Réponse par l'honorable sir Lomer Gouin:

1. 14 mai 1914.

2 et 3. M. Godfroy Langlois a été le premier titulaire et il l'est encore. Il a été nommé le 14 mai 1914 avec un traitement annuel de $6,000.00.

4. Représenter officiellement la province dans le royaume de Belgique.

5. Oui.

6. M. Paul de Bellefroid d'Oudemont, nommé le 30 juin 1914 avec un traitement annuel de $1,200.00.

7. Oui, quoique l'exercice de ses fonctions ait été rendu difficile par l'état de guerre existant en Belgique.

8. $4,340.87.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 190) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, au sujet de l'aide que pourront accorder certaines municipalités pour l'achat de grains ou de graines de semence".

L'honorable M. Caron propose que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Et, la motion étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements et qu'il en a amendé le titre.

Les amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives à certains emprunts spéciaux à courte échéance pour diverses fins;

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci n'a pas terminé l'examen des résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

Du consentement unanime de la Chambre, l'honorable M. Mitchell dépose sur le bureau un état des avances faites à même le fonds consolidé

pour lesquelles $4,000,000.00 ont été empruntées de la banque de Montréal (*Document de la session No 30*).

A midi et demi, M. l'Orateur prononce l'ajournement de la Chambre.

Trois heures de l'après-midi.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté un message, qui est lu comme suit:

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé le bill suivant avec certains amendements, pour lesquels il demande le concours de l'Assemblée législative:

Bill 100.—Loi amendant la charte de la cité de Montréal."

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 100) intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Montréal", et lesdits amendements sont lus une première fois.

Ordonné que la seconde lecture desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 118) intitulé: "Loi concernant la fabrique de la paroisse de Saint-Bernardin-de-Sienne de Montréal", et les dits amendements sont lus une seconde fois.

La motion "Que les amendements soient maintenant adoptés" est soumise à la Chambre.

Sur la motion de M. Létourneau (Montréal-Hochelaga), secondé par M. Lévesque, il est—

Résolu qu'un message soit envoyé au Conseil législatif l'informant que cette Chambre accepte les amendements du Conseil législatif au bill (No 118), intitulé: "Loi concernant la fabrique de la paroisse de Saint-Bernardin-de-Sienne de Montréal", moins celui relatif à la clause 2, vu que cet amendement est injuste pour les contribuables de Saint-Bernardin-de-Sienne de Montréal.

Ordonné que le greffier porte ledit message au Conseil législatif.

M. Bérubé, secondé par M. Sauvé, propose la motion suivante, qui est soumise à la Chambre:

Attendu qu'à la suite d'accusations portées par le journal "The Montreal Daily Mail", les 20 et 21 janvier 1914, contre certains membres de la Législature, relativement à un bill No 158, "The Montreal Fair Association", un comité spécial d'enquête fut nommé avec pouvoirs de s'enquérir de la vérité desdites accusations, (Voir: Journaux de l'Assemblée législative, 1914, pages 347, 348, 349 et 350);

Attendu que ledit comité, en conformité des instructions et pouvoirs à lui conférés par cette Chambre, a tenu plusieurs séances du 28 janvier au 12 février 1914, et a entendu un grand nombre de témoins;

Attendu que M. Joseph-Octave Mousseau, député de Soulanges, fut alors requis à l'unanimité de tous les membres du comité d'enquête, de comparaître devant ledit comité, pour témoigner sur tous les faits qu'il connaissait, relativement auxdites accusations dudit journal "The Montreal Daily Mail";

Attendu que ledit Joseph-Octave Mousseau, après avoir démissionné comme député de Soulanges, n'a pas comparu et n'a pu être interrogé, parce que, d'après le témoignage du Docteur A. deMartigny, il aurait été alors atteint d'une maladie qui l'empêchait de comparaître devant ledit comité et d'y être interrogé;

Attendu que ledit comité d'enquête continua ses procédures sur lesdites accusations, sans entendre ledit Jos-Oct. Mousseau;

Attendu que ledit Jos.-Oct. Mousseau est maintenant complètement rétabli de la maladie qui l'a empêché de venir témoigner sous serment devant le comité, qu'il est en état de vaquer à ses affaires, qu'il y vaque effectivement depuis plusieurs mois, et qu'il est en mesure sous tous rapports de répondre à toutes les questions qui pourraient lui être posées relativement auxdites accusations dudit journal "The Montreal Daily Mail";

Attendu qu'il ressort des dépositions de certains témoins entendus au cours de l'enquête dudit comité, entre autres, Edouard Beck, Guy Beddinger, Samuel Maloney et Frank D. Keyes, que ledit Jos.-Oct. Mousseau se serait fait remettre et payer par les promoteurs dudit bill No 158 "The Montreal Fair Association", une somme de $1150.00. en déclarant que cette somme devait être payée à d'autres membres de l'Assemblée législative, dans le but de les engager à supporter ledit bill No 158, et aurait convenu en sus, de se faire verser et payer une autre somme de $1150.00 pour les mêmes fins, quand ledit bill serait adopté par la législature;

Attendu qu'il est nécessaire, urgent et dans l'intérêt public, et pour la sauvegarde de l'honneur de cette Chambre et de chacun de ses membres, qu'il soit établi si ledit Jos.-Oct. Mousseau a gardé cette somme pour lui-même ou l'a effectivement payée, tel qu'il le représentait aux promoteurs dudit bill, dans un but de corruption, à d'autres membres de l'Assemblée législative, ou à toute autre personne en vue d'assurer ou faciliter la passation dudit bill;

Attendu que ledit Jos.-Oct. Mousseau est le seul témoin essentiel en état de témoigner de ces faits;

Attendu qu'il est de l'intérêt public que la lumière la plus complète soit faite sur le fonds et le tréfonds de cette affaire;

Que le rapport dudit comité spécial d'enquête contenant tous les témoignages entendus devant ledit comité, et tous autres documents ou procédures dudit comité spécial d'enquête ou de cette Chambre, relativement auxdites accusations dudit journal "The Montreal Daily Mail", soient référés au comité des Privilèges et

Elections, avec instructions et pouvoirs d'assigner et faire venir devant lui ledit Jos.-Oct. Mousseau, et de lui poser toutes questions à l'effet d'établir l'usage ou l'emploi que ledit Jos.-Oct. Mousseau a ou aurait fait de la somme de $1150.00 qu'il s'est fait payer par les promoteurs dudit bill "The Montreal Fair Association", sous la représentation que ladite somme devait être payée à d'autres membres de l'Assemblée législative ou à toute autre personne en vue d'assurer leur appui en faveur dudit bill, et aussi d'assigner et faire venir toutes autres personnes qu'il serait utile d'entendre après avoir entendu ledit Jos.-Oct. Mousseau et faire quérir toutes pièces et dossiers dont il pourrait avoir besoin.

Et un débat s'étant élevé,

Sur la motion de M. Perron, secondé par M. Robillard, il est—

Ordonné que le débat soit ajourné.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté un message, qui est lu comme suit:

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé les bills suivants sans amendement:

Bill 73.—Loi amendant la loi constituant en corporation les administrateurs de l'Université Laval, à Montréal;

Bill 80.—Loi permettant aux commissaires d'écoles de la municipalité scolaire de la cité de Saint-Henri, dans le comté de Montréal-Hochelaga, de faire un rôle d'évaluation annuel."

A six heures, M. l'Orateur prononce l'ajournement de la Chambre.

Huit heures et un quart du soir.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat, ajourné, sur la motion suivante proposée ce jour:

Attendu qu'à la suite d'accusations portées par le journal "The Montreal Daily Mail", les 20 et 21 janvier 1914, contre certains membres de la Législature, relativement à un bill No 158, "The Montreal Fair Association", un comité spécial d'enquête fut nommé avec pouvoirs de s'enquérir de la vérité desdites accusations, (Voir: Journaux de l'Assemblée législative, 1914, pages 347, 348, 349 et 350);

Attendu que ledit comité, en conformité des instructions et pouvoirs à lui conférés par cette chambre, a tenu plusieurs séances du 28 janvier au 12 février 1914, et a entendu un grand nombre de témoins;

Attendu que M. Joseph-Octave Mousseau, député de Soulanges, fut alors requis à l'unanimité de tous les membres du comité d'enquête, de comparaître devant ledit comité, pour témoigner sur tous les faits qu'il connaissait, relativement auxdites accusations dudit journal "The Montreal Daily Mail";

Attendu que ledit Joseph-Octave Mousseau, après avoir démissionné comme député de Soulanges, n'a pas comparu et n'a pu être

interrogé, parce que, d'après le témoignage du Docteur A. deMartigny, il aurait été alors atteint d'une maladie qui l'empêchait de comparaître devant ledit comité et d'y être interrogé;

Attendu que ledit comité d'enquête continua ses procédures sur lesdites accusations, sans entendre ledit Jos.-Oct. Mousseau;

Attendu que ledit Jos.-Oct. Mousseau est maintenant complètement rétabli de la maldie qui l'a empêché de venir témoigner sous serment devant le comité, qu'il est en état de vaquer à ses affaires, qu'il y vaque effectivement depuis plusieurs mois, et qu'il est en mesure sous tous rapports de répondre à toutes les questions qui pourraient lui être posées relativement auxdites accusations dudit journal "The Montreal Daily Mail";

Attendu qu'il ressort des dépositions de certains témoins entendus au cours de l'enquête dudit comité, entre autres, Edouard Beck, Guy Beddinger, Samuel Maloney et Frank D. Keyes, que ledit Jos.-Oct. Mousseau se serait fait remettre et payer par les promoteurs dudit bill No 158 "The Montreal Fair Association", une somme de $1150.00, en déclarant que cette somme devait être payée à d'autres membres de l'Assemblée législative, dans le but de les engager à supporter ledit bill No 158, et aurait convenu en sus, de se faire verser et payer une autre somme de $1150.00 pour les mêmes fins, quand ledit bill serait adopté par la législature;

Attendu qu'il est nécessaire, urgent et dans l'intérêt public et, pour la sauvegarde de l'honneur de cette Chambre et de chacun de ses membres, qu'il soit établi si ledit Jos.-Oct. Mousseau a gardé cette somme pour lui-même ou l'a effectivement payée, tel qu'il le représentait aux promoteurs dudit bill, dans un but de corruption, à d'autres membres de l'Assemblée législative, ou à toute autre personne en vue d'assurer ou faciliter la passation dudit bill;

Attendu que ledit Jos.-Oct. Mousseau est le seul témoin essentiel en état de témoigner de ces faits;

Attendu qu'il est de l'intérêt public que la lumière la plus complète soit faite sur le fonds et le tréfonds de cette affaire;

Que le rapport dudit comité spécial d'enquête contenant tous les témoignages entendus devant ledit comité, et tous autres documents ou procédures dudit comité spécial d'enquête ou de cette Chambre, relativement auxdites accusations dudit journal "The Montreal Daily Mail", soient référés au comité des Privilèges et Elections, avec instructions et pouvoirs d'assigner et faire venir devant lui ledit Jos.-Oct. Mousseau, et de lui poser toutes questions à l'effet d'établir l'usage ou l'emploi que ledit Jos.-Oct. Mousseau a ou aurait fait de la somme de $1150.00 qu'il s'est fait payer par les promoteurs dudit bill: "The Montreal Fair Association", sous la représentation que ladite somme devait être payée à d'autres membres de l'Assemblée législative où à toute autre personne en vue d'assurer leur appui en faveur dudit bill, et aussi d'assigner et faire venir toutes autres personnes qu'il serait utile d'entendre après avoir entendu ledit Jos.-Oct. Mousseau et faire quérir toutes pièces et dossiers dont il pourrait avoir besoin.

Et la motion étant mise aux voix, la Chambre, se divise et, sur la demande qui en est faite, les nom sont enregistrés ainsi qu'il suit:

POUR:

MM.	*Bernier,*	*MM.*	*Labissonnière,*
	Bérubé,		*Morin,*
	Campbell,		*Patenaude,*
	Cousineau,		*Sauvé,*
	D'Auteuil,		*Slater,*
	Dorris,		*Sylvestre,*
	Gadoury,		*Tansey,*
	Gault,		*Tellier.*—16.

CONTRE:

MM.	*Bissonnet,*	*MM.*	*Mayrand,*
	Bugeaud,		*Mercier,*
	Bullock,		*Mitchell,*
	Cannon,		*Ouellette,*
	Carbonneau,		*Péloquin,*
	Caron (Iles-de-la-Madeleine)		*Perron,*
	Décarie,		*Phaneuf,*
	Delisle,		*Philps,*
	Demers,		*Pilon,*
	Finnie,		*Reed,*
	Fortier,		*Robert* (Rouville),
	Francœur,		*Robert* (St-Jean),
	Galipeault,		*Robillard,*
	Godbout,		*Séguin,*
	Gosselin,		*Stein,*
	Gouin,		*Taschereau,*
	Grégoire,		*Tessier* (Rimouski),
	Kaine,		*Tessier* (Trois-Rivières),
	Lemieux,		*Therrien,*
	Létourneau (Montréal-Hochelaga),		*Tourigny,*
	Létourneau (Québec-Est),		*Trahan,*
	Lévesque,		*Turcot.*—44.

La motion est ainsi rejetée.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Vendredi, 26 février 1915.

Onze heures du matin.

L'honorable M. Mitchell transmet à M. l'Orateur et M. l'Orateur lit à la Chambre le message suivant de Son Honneur le lieutenant-gouverneur:

P.-E. LEBLANC,

"Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec transmet à l'Assemblée législative le budget supplémentaire des dépenses pour l'exercice finissant le 30 juin 1915, conformément aux dispositions de la section 54 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867, et recommande ce budget à la considération de la Chambre. (*Document de la session* no 1*a*).

Hôtel du gouvernement, Québec, 20 février 1915.

Ordonné que le dit message, avec le budget supplémentaire qui l'accompagne, soit renvoyé au comité des subsides.

L'honorable M. Tessier, du comité spécial du Code municipal, dépose au nom de ce comité le rapport suivant:

"Votre comité a l'honneur de faire rapport qu'il a terminé ses travaux et qu'il recommande aux deux Chambres que le Code municipal, contenu dans le projet déposé devant la Chambre, avec les amendements apportés par ce comité et insérés dans ledit projet, soit adopté."

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Sylvestre, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre une copie du rapport de M. Marois au sujet des enquêtes concernant le travail du dimanche.

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, en comité plénier, des résolutions relatives à certains emprunts spéciaux à courte échéance pour diverses fins.

La Chambre se forme en conséquence en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci n'a pas terminé l'examen des résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

A midi et demi, M. l'Orateur prononce l'ajournement de la Chambre.

Trois heures de l'après-midi.

Avant d'appeler l'article 1 des affaires du jour, M. l'Orateur s'adresse à la Chambre et dit:

"Le paragraphe 2 de la question inscrite au feuilleton comme article 1 des affaires du jour est irrégulier. L'interrogation posée dans ce paragraphe a en vue une expression d'opinion et contrevient à l'article 565 du règlement.

"De plus, aux termes de l'article 572 du règlement, les questions irrégulières sont soumises aux mêmes règles que les motions irrégulières. Or "une irrégularité dans une des parties d'une motion vicie la motion dans son entier", dit l'article 144 du règlement. Une irrégularité dans un des paragraphes de la question ci-dessus mentionnée a donc pour effet de vicier cette question dans son entier, et je devrai la mettre de côté dans son entier, à moins que M. le député de Témiscouata ne consente à retirer le paragraphe irrégulier, le paragraphe 2 de sa question, ainsi que le paragraphe 3 qui en est le corollaire. Je cite à l'appui de cette opinion une décision qui a été rendue en cette Chambre le 6 février 1906 et qui se trouve rapportée aux pages 96 et 97 des Journaux de l'Assemblée législative de 1906."

Du consentement de la Chambre, M. Bérubé retire les paragraphes 2 et 3 de sa question.

Question par M. Bérubé.—1. M. P.-A. Choquette, récemment nommé juge des Sessions de la paix pour le district de Québec, avec juridiction concurrente sur plusieurs autres districts, est-il le même que l'honorable P.-Aug. Choquette, sénateur pour la division de Grandville à Ottawa?

Réponse par l'honorable sir Lomer Gouin:

1. Oui.

Questions par M. Bérubé:—1. Combien y avait-il dans cette province, d'écoles du soir sous le contrôle du gouvernement pendant chacune des années 1912-13 et 1913-14?

2. Quelles sont les localités, villes ou villages, où existaient ces écoles?

3. Combien dans chaque localité?

4. Combien d'élèves ont fréquenté chacune de ces écoles en 1912-13 et en 1913-14?

5. Quelles étaient les matières enseignées dans ces écoles?

6. Quelles sont les personnes qui ont enseigné dans ces écoles en 1912-13 et en 1913-14, et le salaire de chacune d'elles?

7. Combien chacune de ces écoles a-t-elle coûté à la province en 1912-13 et en 1913-14?

8. Les professeurs dans ces écoles, étaient-ils tenus de faire un rapport au gouvernement, des progrès réalisés par leurs élèves?

L'Assomption	900.00
Laval	933.50
Lévis	1,108.60
L'Islet	702.15
Lotbinière	865.75
Maskinongé	630.00
Matane No 1	505.00
Matane No 2	623.75
Ile-de-la-Madeleine	803.00
Mégantic	1,763.70
Missisquoi	878.40
Montcalm	696.00
Montmagny	849.75
Montmorency No 1	360.00
Montmorency No 2 (Isle d'Orléans)	1,030.00
Montréal-Est	59,715.00
Montréal-Ouest	35,307.10
Napierville	523.50
Nicolet No 1	679.25
Nicolet No 2	773.50
Ottawa (Wright)	1,903.50
Pontiac No 1	630.00
Pontiac No 2 (Témiscamingue)	416.65
Portneuf	1,329.50
Québec	46,965.35
Richelieu	1,130.00
Richmond	1,105.00
Rimouski	842.90
Rouville	1,259.50
Saguenay	761.42
Shefford	1,843.50
Sherbrooke	1,260.00
Soulanges	787.50
Stanstead	820.40
Sainte-Anne-des-Monts	591.30
St-Hyacinthe	1,534.55
St-Jean	1,045.00
St-Maurice	2,639.00
Témiscouata	1,380.00
Terrebonne	1,904.00
Deux-Montagnes	1,123.50
Vaudreuil	837.00
Verchères	943.50
Wolfe	859.00
Yamaska	1,216.65

Réponse par l'honorable M. Décarie:

1, 2, 3, 4 et 7. Ces détails se trouvent aux pages 143 et suivantes, 142 et suivantes des rapports du secrétaire et registraire de la province de Québec, années 1912-13 et 1913-14.

5, 6 et 8. Le choix des professeurs et des matières enseignées dans les écoles du soir relève pour les cités de Québec et Montréal des principaux chargés de voir à leur bon fonctionnement, et des commissions scolaires dans les autres cas.

Questions par M. Sauvé:—1. Quel montant a rapporté au Trésor Provincial la vente des timbres d'enregistrement dans chaque district de la province depuis 1912 jusqu'à ce jour?

2. Même question pour les timbres judiciaires.

Réponse par l'honorable M. Mitchell:

1.—Timbres d'enregistrement

Argenteuil	$	685.50
Arthabaska		1,645.00
Bagot		1,460.00
Beauharnois		1,017.40
Beauce		2,535.00
Bellechasse		1,612.10
Berthier		1,155.00
Bonaventure No 1		230.00
Bonaventure No 2		1,165.80
Brôme		740.50
Chambly		2,315.50
Champlain		2,075.00
Charlevoix No 1		495.30
Charlevoix No 2		398.00
Châteauguay		840.00
Coaticook		489.25
Chicoutimi		1,772.50
Compton		1,074.00
Dorchester		1,471.50
Drummond		1,355.00
Gaspé		405.80
Hochelaga et Jacques-Cartier		397,345.00
Huntingdon		600.00
Iberville		720.00
Joliette		1,192.50
Kamouraska		702.00
Labelle		1,491.00
Lac Mégantic		636.50
Lac St-Jean No 1		840.00
Lac St-Jean No 2		882.50
Laprairie		700.00

2.—*Timbres de Loi*

Arthabaska	$ 2,754.50
Beauce	2,804.00
Beauharnois	10,658.10
Bedford	9,247.30
Chicoutimi	1,820.00
Gaspé	701.50
Iberville	12,855.50
Joliette	1,299.00
Kamouraska	1,810.90
Montcalm	203.40
Montmagny	1,554.70
Montréal	854,933.50
Ottawa	11,305.50
Québec	115,327.00
Richelieu	1,437.70
Rimouski	1,526.00
Roberval	859.90
Saguenay	637.90
St-François	5,372.50
St-Hyacinthe	1,578.00
Terrebonne	1,292.60
Trois-Rivières	6,586.90

Questions par M. Bérubé:—1. Le gouvernement a-t-il reçu des requêtes, pétitions ou résolutions des conseils municipaux locaux ou de comté, depuis 1908, lui demandant d'abolir la taxe qui pèse sur les municipalités pour leur quote-part dans le paiement des frais d'entretien des aliénés?

2. Est-ce l'intention du gouvernement d'abolir cette taxe à la présente session?

3. Dans la négative, pourquoi?

Réponse par l'honorable M. Décarie:

1. Oui.
2. Non.
3. La loi actuelle donne satisfaction.

Questions par M. Létourneau (Québec-Est).—1. Quel est le nombre des grandes expositions agricoles, provinciales ou régionales dans la province et quelles sont-elles?

2. Combien d'entre elles sont subventionnées par le gouvernement de cette province et depuis quand?

3. Combien, pour chaque année, chacune d'elles a-t-elle reçu du gouvernement de cette province depuis qu'elle existe?

Réponse par l'honorable M. Caron:

1, 2 et 3. *Expositions de Québec.*

1902-03	$ 974.23
1903-04	974.23

1904-05	10,051.54
1911-12	15,000.00
1912-13	10,122.00
1913-14	10,000.00
1914-15	10,000.00

Expositions de Sherbrooke.

1886-87	$ 5,000.00
1888-89	3,000.00
1889-90	2,000.00
1891-92	2,000.00
1892-93	2,500.00
1893-94	2,500.00
1894-95	5,000.00
1895-96	5,000.00
1896-97	5,150.00
1897-98	5,000.00
1898-99	5,000.00
1899-00	5,000.00
1900-01	5,000.00
1901-02	5,000.00
1902-03	3,000.00
1903-04	3,000.00
1904-05	3,000.00
1905-06	3,000.00
1906-07	8,000.00
1907-08	3,000.00
1908-09	3,000.00
1909-10	3,000.00
1910-11	5,000.00
1911-12	8,000.00
1912-13	12,000.00
1913-14	12,000.00
1914-15	12,000.00

Expositions de Trois-Rivières.

1896-97	$ 5,000.00
1897-98	8,000.00
1899-00	3,959.57
1900-01	3,391.50
1902-03	879.20
1903-04	11.120.80
1904-05	3,000.00
1905-06	2,500.00
1906-07	3,000.00
1909-10	3,000.00

1910-11	4,000.00
1911-12	4,000.00
1912-13	5,000.00
1913-14	5,000.00
1914-15	6,000.00

Expositions de Valleyfield.

1910-11	$ 500.00
1912-13	5,000.00
1913-14	3,000.00
1914-15	3,000.00

Question par M. Cousineau.—1. La " Commission scolaire de la paroisse de Sainte-Clothilde-d'Horton", dans le comté d'Arthabaska, a-t-elle reçu un octroi spécial du gouvernement pour aider à la construction de l'école No 11, et dans la négative, pour quelles raisons?

Réponse par l'honorable M. Décarie:

1. Non. La requête est parvenue trop tard.

Question par M. Tellier.—1. Sur quels chemins et ponts a été dépensée la somme de $2064.87, affectée aux chemins et ponts de colonisation du comté de Joliette, depuis le 30 juin 1914 jusqu'à ce jour, et mentionnée à la page 49 des Procès-Verbaux de l'Assemblée Législative de cette session, et quel a été dans chaque cas, le nom du conducteur, le nom du chemin et du pont et le montant dépensé?

Réponse par l'honorable M. Mercier:

1. Réparation d'un pont sur la rivière L'Assomption, dans le chemin de front des rangs X et XI du canton Cathcart, paroisse de Saint-Côme	$ 115 69
Conducteur: Jos. Venne, fils de J. B. Venne.	
Niveler et enlever les pierres et améliorer la route Centre, depuis la ligne sud-est de la municipalité jusqu'au village	250 00
Conducteur: Conseil Municipal de St-Côme, M. Louis Gagné.	
Améliorer le chemin de front du dixième rang de Cathcart..	200 00
Conseil Municipal de St-Côme, (Amedé Mailloux).	
Améliorer le chemin de front du neuvième rang de Cathcart	200 00
Conseil municipal de St-Côme, (M. Joseph Riopel, conducteur).	
Améliorer le chemin central et principal depuis la limite sud-est jusqu'à la limite nord-ouest de la municipalité en passant par le village	249 96
Conseil Municipal de St-Alphonse, M. John Neilan.	
Dévier le chemin de front du troisième rang de Kildare et du premier de l'augmentation, sur le lot No 22*a* pour éviter la côte	200 00
Conseil Municipal de St-Alphonse, (M. Michel Kelly).	
Améliorer le chemin du troisième rang de l'augmentation de Kildare, depuis le chemin principal jusqu'au-delà de la montagne	150 00

Conseil Municipal de St-Alphonse, M. Ulric Préville.
Améliorer les côtes sur les lots 95, 96 et 98 du cadastre..... 99 47
Conseil Municipal de Ste-Béatrix, M. Léon Forest.
Dévier le chemin de front du douzième rang de Kildare et du premier rang de l'augmentation, sur les lots 563 et 564.... 100 00
Conseil Municipal de Ste-Béatrix, M. Adélard Bordeleau.
Améliorer les côtes du douzième rang de Kildare, sur les lots 161 et 162..... 100 00
Conseil Municipal de Ste-Béatrix, M. Joseph Arbour, père.
Améliorer la route du septième rang de Ste-Béatrix, lot 5, depuis la limite nord-ouest de Ste-Mélanie au chemin de front du VIIIème rang à la fabrique de Desrosiers..... 300 00
Conseil Municipal de Ste-Béatrix (Aulympe Goyet).
Améliorer le chemin de la côte Eugénie sur les lots 357 et 358..... 99 75
Conseil Municipal ,Ste-Béatrix, (M. Pacifique Jansonne).

Sur la motion de M. Gault, secondé par M. Tellier, il est—
Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre, un état indiquant: 1. Quels sont les noms et adresses des officiers et de tous ceux qui composent la société agricole coopérative, des fabricants de fromage de Québec ; 2. Quand cette société a été constituée ; 3. Quelles sont les fins de la société; 4. Si elle a une charte, une constitution ou des règlements ; 5. Quelles proportions sur la somme de $28,945.36 (page 134 procès verbaux de 1915) ont été respectivement affectées au transport, à la commission et autres fins.

L'honorable M. Caron dépose sur le bureau, réponse à un ordre de la Chambre, de ce jour, pour la production d'un état indiquant: 1. Quels sont les noms et adresses des officiers et de tous ceux qui composent la société agricole coopérative, des fabricants de fromage de Québec; 2. Quand cette société a-t-elle été constituée; 3. Quelles sont les fins de la société? 4. Si elle a une charte, une constitution ou des règlements; 5. Quelles proportions sur la somme de $28,945.36 (page 134 procès-verbaux de 1915) ont été respectivement affectées au transport, à la commission et autres frais (*Document de la session* No 31).

Sur la motion de M. Tessier (Rimouski), secondé par M. Létourneau (Montréal-Hochelaga), il est—
Résolu qu'il soit présenté à Son Honneur le lieutenant-gouverneur une adresse priant Son Honneur de faire déposer sur le bureau de cette Chambre une copie de toutes correspondances entre le gouvernement de la province de Québec et le gouvernement du Canada et de tous autres

documents concernant les pêcheries de la province de Québec, depuis le 1er juillet 1913 à ce jour.

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Bérubé, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre une copie de toute correspondance entre le gouvernement et des inspecteurs d'écoles, au sujet du traitement relatif à l'inspection scolaire dans les districts ruraux.

A six heures, M. l'Orateur prononce l'ajournement de la Chambre.

Huit heures et un quart du soir.

Ordonné que l'honorable sir Lomer Gouin ait la permission de présenter un bill (No 192) intitulé: "Loi concernant le Code municipal de la province de Québec".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. D'Auteuil ait la permission de présenter un bill (No 193) intitulé: "Loi amendant la loi de la chasse de Québec".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 185) intitulé: "Loi relative à certains contrats généralement connus sous le nom de Contrats de prêts coopératifs".

M. Bouchard propose que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Et un débat s'étant élevé,

Sur la motion de M. Tessier (Rimouski), secondé par M. Létourneau (Montréal-Hochelaga), il est—

Ordonné que le débat soit ajourné.

Sur la motion de l'honorable sir Lomer Gouin, secondé par l'honorable M. Allard, il est—

Résolu que la Chambre, lorsqu'elle s'ajournera aujourd'hui, se trouvera ajournée à lundi prochain, à quatre heures de l'après-midi.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Lundi, 1er mars 1915.

Quatre heures de l'après-midi.

L'honorable M. Décarie dépose sur le bureau le document suivant:

Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 22 février 1915: Copie de tous documents, correspondances, options et requêtes échangés entre toutes personnes, le gouvernement de cette province et les officiers de la Commission des Eaux Courantes, relativement à l'emmagasinement des eaux de la rivière St-François et de ses lacs et rivières tributaires (*Document de la session* no 32).

Questions par M. Cousineau.—1. Combien a coûté jusqu'à ce jour la nouvelle prison de Montréal, terrains et bâtisses compris?

2. Combien cette entreprise coûtera-t-elle une fois complétée?

Réponse par l'honorable M. Taschereau.—1. Le coût de la nouvelle prison de Montréal, y comprenant les contrats, la surveillance, la préparation des plans, l'achat des terrains et le système d'aqueduc, est de $3,587,395.50.

2. Cette bâtisse est complétée, le gouvernement ayant exécuté tous les travaux qu'il avait en vue.

Question par M. Sauvé.—Est-il vrai que le gouvernement a l'intention de s'occuper, durant cette session, du rachat des rentes seigneuriales?

Réponse par l'honorable M. Taschereau.—A l'étude.

Question par M. Sauvé.—Est-il vrai que le gouvernement a l'intention d'augmenter l'indemnité des jurés durant cette session?

Réponse par l'honorable M. Taschereau.—Pas à cette session.

Question par M. Sauvé.—Quel est le montant payé, chaque année, par les diverses municipalités de la province, depuis le 1er juillet 1912 jusqu'au 30 juin 1914, pour entretien et pension des aliénés dans les asiles subventionnés par la province?

Réponse par l'honorable M. Décarie.—De juillet 1912 à juillet 1913, $213,979.72. De juillet 1913 à juillet 1914, $226,663.88.

Questions par M. Sauvé.—1. Combien y a-t-il de systèmes d'apprentissage dans les manufactures de la province de Québec?

2. Combien y en a-t-il sous la direction ou le contrôle du gouvernement?

Réponse par l'honorable M. Taschereau:

1. Il y a probablement autant de systèmes d'apprentissage dans les manufactures de la province qu'il y a de métiers qui y sont exercés.

2. Il n'y a pas de système d'apprentissage sous la direction ou le contrôle du gouvernement, dans les manufactures de la province; mais dans les écoles techniques et dans les Ecoles des arts et manufactures, il se donne des cours qui peuvent tenir lieu d'apprentissage.

Questions par M. Lavergne.—1. Est-il vrai que la commission scolaire de Saint-Anselme de Montréal a emprunté assez récemment une grosse somme au Crédit-Foncier?

2. Dans l'affirmative, quel montant et à quel taux d'intérêt?

3. La commission avait-elle préalablement obtenu l'autorisation du Surintendant de l'Instruction publique?

Réponse par l'honorable M. Décarie:

1, 2, 3. Par résolution du 18 novembre 1914, la commission scolaire de Saint-Anselme de Montréal a demandé l'autorisation de contracter un emprunt, mais cette autorisation ne lui a pas été accordée.

Questions par M. Tellier.—1. Quelles sont les limites à bois que le gouvernement a vendues, affermées ou concédées à un titre quelconque depuis le 1er juillet 1912 jusqu'à ce jour?

2. Quelle est la superficie de chacune d'elles?

3. A quel prix par mille ont-elles été concédées?

4. Quelles sont les autres conditions du contrat?

5. Combien ces concessions ont-elles rapporté au trésor public?

Réponse par l'honorable M. Allard:

Agence	Limites	Milles carrés	Prime de l'adjudication par mille	Total de la prime de l'adjudication	Rente foncière
Gaspé, Ouest.....	Canton Taschereau.....	1½	225.00	337.50	7.50
"	Canton Cap Chat.....	2¼	185.00	493.34	15.00
"	Canton Toutelle, Ruisseau Castor.....	1½	155.00	206.67	10.00
"	Canton Duchesnay, Ruisseau Arbour.....	2¼	155.00	348.75	15.00
"	Canton Christie, Rivière Marsouis.....	4½	155.00	697.50	22.50
"	Canton Christie, Rivière à la Marthe.....	3	155.00	465.00	15.00
"	Canton Christie, Ruisseau Vallée.....	6	105.00	630.00	30.00
Vallée de la Matapédia	Canton Causapscal.....	12½	255.00	3,187.50	65.00
Lac St-Jean, Est.....	Canton Simard No 2....	11	255.00	2,805.00	55.00
"	Canton Falardeau, No 61	9	255.00	2,295.00	45.00
"	Anse St-Jean, A.....	6¾	130.00	877.50	35.00
"	" B.....	5½	105.00	577.50	27.50
"	Canton Cimon, No 2....	1	205.00	205.00	5.00
"	Canton Sagar.....	25	205.00	5,125.00	125.00
Rimouski, Ouest.....	Haut de la Rivière Mistigouguèche..	45	390.00	17,550.00	225.00
Bonaventure, Ouest...	Riv. Escumina, No 7...	6	255.00	1,530.00	30.00
St-Laurent de Mat.....	Canton Assémetcouagan.	222	265.00	58,830.00	1,110.00
" ...	Petite Riv., Branche Est, Bloc A.....	13	265.00	3,445.00	65.00
" ...	Ruisseau Flat Lands, No 2.....	3¾	265.00	993.75	20.00
Saguenay.....	Canton Manicouagan et les Petites Rivières....	5½	105.00	577.50	27.50
Lac St-Jean, N.-Ouest.	Riv. Ashouapmouchouan et du Chef.....	634	230.00	145,820.00	3,170.00
		1,021 ¼	.....	$ 246,997.51	$5,120·00

Conditions de l'enchère:

Le permis sera adjugé au plus haut enchérisseur.

La prime d'adjudication est payable en trois versements égaux: le premier comptant, le deuxième dans un an et le dernier dans deux ans, avec intérêt au taux de 6% par an.

La rente foncière pour 1914-15 est payable comptant.

Le gouvernement se réserve le droit de disposer dans le territoire sous permis des terrains nécessaires à l'exploitation et au développement, soit directement ou par dérivation, des pouvoirs hydrauliques.

Le concessionnaire de permis, dans le bassin de la rivière Ashoupmouchaouan devra, dans un délai de trois ans, fabriquer dans la province de Québec, de la pulpe ou du papier avec le bois provenant de son terrain en proportion de cinq tonnes par jour par 100 milles carrés, et à cette fin pourra affermer les pouvoirs hydrauliques de cette rivière aux conditions ordinaires.

Le permis de coupe sera sujet aux lois et règlements des bois, présents et à venir, compatibles avec les conditions spéciales ici imposées.

Questions par M.Slater.—1.Quelles sont les municipalités ou corporations du comté d'Argenteuil qui ont, jusqu'à la fin de 1914, demandé de l'aide au gouvernement,en vertu de la "Loi des bons chemins,de 1912", pour macadamiser ou graveler leurs chemins? Quelqu'une de ces demandes a-t-elle été refusée? Dans l'affirmative, à quelles municipalités ces refus ont-ils été faits et pourquoi?

2. Quelles sont les longueurs respectives des chemins ainsi macadamisés ou gravelés jusqu'à présent, dans l'une quelconque de ces municipalités ou corporations?

3. Quel est le coût total des chemins macadamisés ou gravelés respectivement dans ces municipalités ou corporations respectives et quel est le coût respectif, par mille ou par arpent, de ce macadamisage ou gravelage?

4. Ces travaux ont-ils été exécutés à la journée ou à l'entreprise, ou des deux manières? Si une partie ou des parties ont été exécutées à l'entreprise, quel a été le prix de l'entreprise dans ces municipalités ou corporations respectives?

5. Quelles sont, s'il y en a, les longueurs respectives de chemins qui restent à compléter et entreprises ou pour lesquelles on a promis de l'aide?

6. Les entrepreneurs ou autres personnes, qui ont entrepris le macadamisage ou gravelage de ces chemins non complétés, sont-ils libres de continuer leurs travaux sur ces chemins, aussitôt que la saison commencera pour ces travaux? S'il y a des exceptions, quelles sont-elles?

7. Tous les travaux faits jusqu'à présent ont-ils été reçus ou acceptés par le gouvernement, en tout ou en partie? Dans l'affirmative, à quelles dates? Si quelques travaux ont été refusés, en tout ou en partie, quels sont-ils? et pourquoi ont-ils été refusés?

8. Le gouvernement a-t-il payé aux municipalités ou corporations respectives tout ce qui leur revient jusqu'à date? Si non, quelles sont les balances qui restent dues respectivement et à quelles municipalités sont-elles dues?

9. Y a-t-il eu délai pour le paiement d'une ou de plusieurs subventions? Dans l'affirmative, quelle a été la longueur du délai dans ce cas ou dans chacun de ces cas respectivement et quel est la raison du délai?

Réponse par l'honorable M. Tessier:

1. (a) Grenville, village; Lachute, ville; St-Jérusalem; Howard, canton; Arundel.

(b) Le bénéfice de la loi des bons chemins, 1912, n'a été refusé à aucune municipalité, mais les municipalités de Howard et d'Arundel n'ont pas donné suite à leur demande.

2. Lachute, 1.06 mille de macadam au bitume.
St-Jérusalem, 2.46 milles de macadam.
Grenville, 2.19 milles de macadam.

3. Lachute, $11,749.64, soit $11,084.56 par mille;
St-Jérusalem, $21,450.53, soit $ 8,719.72 par mille;
Grenville, $17,705.67, (y compris 200 pieds de fondations), soit $8,084.78 par mille.

4. Lachute, A l'entreprise, au prix de $38,192.00 pour 18,624 pieds de 16 pieds de largeur.
St-Jérusalem, A la journée;
Grenville, A la journée.

5. Lachute, 2.46 milles;
St-Jérusalem, 23.16 milles;
Grenville, 1.85 mille.

6. Quand le gouvernement ordonnera la reprise des travaux, les entrepreneurs ou autres personnes, sans exception, seront libres de continuer leurs travaux en conformité de leurs contrats, ou des lois de voirie, ou des règlements du département de la voirie.

7. Tous les travaux faits dans ces municipalités ont été acceptés par le département de la voirie d'après les rapports d'inspections faites aux dates suivantes:

Lachute, 30 octobre 1914;
St-Jérusalem, 27 octobre 1914;
Grenville, 28 octobre 1914.

8.—(a) Non; (b) les montants suivants sont dus:
Lachute, $250.00. Prêt à payer. (Salaire du surveillant.)
St-Jérusalem, $3,374.78. Prêt à payer. (Salaire du surveillant.)
Grenville, $2,705.64. Excédent sur la 3e série de coupons. D'autres coupons n'ont pas été signés encore parce qu'on attend que les dépenses soient justifiées par les ingénieurs.

9.—Le département n'a apporté, en général, aucun retard dans le paiement des montants dus, sauf dans les cas suivants:

Lachute: Un retard de un mois pour le rapport No 2 de 1914, dû au grand nombre de dossiers à vérifier avant paiement.

St-Jérusalem: Un retard de deux mois et demi, pour les rapports de 1913, dû au grand nombre de dossiers à vérifier avant paiement. Un retard de un mois pour le rapport No 13 de 1914, dû au grand nombre de dossiers à vérifier avant paiement, un retard de un mois et demi pour le rapport No 14 de 1914. Le rapport No 15, de 1914, mentionne des dépenses qui n'ont pu être justifiées avant le 3 février 1915. Depuis cette date, le retard dans le paiement est dû au surcroit de besogne occasionné par la session.

Grenville: Un retard de deux semaines, pour le rapport No 16 de 1914, et un retard de un mois pour le rapport No 17 de 1914, dûs au grand nombre de dossiers à vérifier avant paiement.

Questions par M. Bérubé.—1. Quel a été, pour la session de 1894-95, le nombre des employés sessionnels surnuméraires de l'Assemblée législative?

2. Quel montant global de salaire ou traitement a été payé à ces employés pour leur travail, durant cette session?

3. Mêmes questions pour les sessions 1908, 1909, 1912 (1ère session), 1912 (2ième session), 1913-14?

Réponse par l'honorable M. Décarie:

Session	Nombre des employés	Montant payé
1894-95	79	$ 8,600.46
1908	92	8,628.65
1909	117	15,609.50
1912 (1ère)	230	21,172.35
1912 (2ième)	215	13,059.90
1913-14	247	25,020.55

Les personnes qui ont été employées pendant une session ne l'ont pas toutes été pendant la durée entière de cette session.

Questions par M. Bouchard.—1. Quel a été, pour la session de 1896-97, le nombre des employés sessionnels surnuméraires de l'Assemblée législative?

2. Quel montant global de salaire ou traitement a été payé à ces employés pour leur travail pendant la session de 1896-1897?

3. Quelle a été la durée des sessions de 1894-95, 1896-97, 1908, 1909, 1912 (1ère session), 1912 (2e session) et 1913-14?

4. Le salaire ou traitement des employés sessionnels surnuméraires est-il payé à tant la journée ou à tant pour la durée de la session?

Réponse par l'honorable M. Décarie.—1 et 2. Pour la session de 1896-97, le nombre des employés sessionnels surnuméraires de l'Assemblée législative a été de 166, et il leur a été payé un montant global de $17,830.58.

Ces surnuméraires n'ont pas tous été employés pendant la durée entière de la session.

3. Durée de la session de		1894-95.....	54 jours
"	"	1896-97.....	54 jours
"	"	1908.....	54 "
"	"	1909.....	80 "
"	"	1912 (1ère).....	85 "
"	"	1912 (2ième).....	47 "
"	"	1913-14.....	101 "

4. Le salaire ou traitement des employés sessionnels surnuméraires est payé à raison de tant par jour de session.

Questions par M. Leclerc.—1. Le gouvernement de la province de Québec n'a-t-il jamais contribué à l'érection, vers 1885, du manège militaire à Québec?

2. Dans l'affirmative, pour quel montant?

3. Quand a été conclu le contrat, et quelles étaient les parties comparaissant au contrat?

4. Cette contribution était-elle sujette à certaines conditions?

5. Dans l'affirmative, quelles étaient ces conditions?

6. Ces conditions ont-elles été respectées, quand il en a été requis par qui de droit?

Réponse par l'honorable M. Mitchell.—1. Oui, le 8 mai 1884. Payé au ministre des Travaux publics de la Puissance.

2. Quinze mille piastres ($15.000.00).

3. Aucun contrat. Une convention entre le gouvernement de la Puissance, la province de Québec et la cité de Québec, tel que stipulé dans un ordre en conseil du 29 déc. 1883.

4. Oui.

5. La province et la cité de Québec devant contribuer quinze mille piastres ($15.000.00) chacune.

Le gouvernement de la Puissance s'obligeant de construire un manège propre aussi aux expositions provinciales et autres conformément aux plans approuvés, et de permettre que cette bâtisse serve à ces expositions, à demande.

6. La province et la cité de Québec ont chacune payé leur contribution au gouvernement de la Puissance.

Le gouvernement de la Puissance a rempli les conditions telles que connues.

LETTRE No 2926

O. C. No 609,—29 décembre 1883. *Concernant la construction d'un manège dans la cité de Québec.*

"L'honorable Trésorier de la Province, dans un rapport en date du vingt-huit de décembre courant, (1883), expose:—que, par le bill du budget de l'année fiscale courante, 46 Victoria, chapitre 1, cédule B, numéro 195, la somme de quinze mille piastres a été votée pour la construction d'un manège militaire à Québec, pour être aussi affecté

aux fins d'une exposition provinciale et d'autres expositions, à condition que la cité de Québec accorde une contribution de $15,000. et que le gouvernement de la Puissance accorde une contribution de $60.000;

"Que le gouvernement de la Puissance, a fait préparer un plan d'un édifice à ériger à Québec, pour servir de manège militaire, mais où l'on put aussi tenir des expositions provinciales et autres expositions, et qu'il est prêt à ériger cet édifice et à permettre qu'on s'en serve pour ces expositions provinciales et autres expositions, pourvu que le gouvernement de la province de Québec et la cité de Québec accorde chacun une contribution de $15,000, pour sa construction:

"Qu'advenant le cas où cette contribution ne serait pas accordée, le gouvernement de la Puissance construira un édifice qui conviendra aux fins militaires seulement:

"Que les plans susmentionnés ont été soumis au gouvernement de la Province, pour qu'il en fasse l'examen et les approuve;

"En conséquence,l'honorable Trésorier de la Province,recommande que les plans dont il s'agit soient approuvés par le gouvernement de la province de Québec et,—en considération du fait que le gouvernement de la Puissance s'est engagé à ériger un édifice devant servir de manège militaire et qui puisse aussi servir pour les expositions provinciales et autres expositions, conformément à ces plans, et à permettre que l'on se serve de ces édifices pour ces expositions, lorsqu'on en aura besoin,— que le gouvernement de Québec accorde une contribution de $15,000 pour la construction de cet édifice, sans exiger une contribution ou une dépense de $60.000, par le gouvernement de la Puissance, et qu'il demande l'autorisation nécessaire pour faire ce paiement, à la prochaine session de la Législature.

Certifié,
(Signé) JOS.-A. DEFOY,
Greffier du Conseil exécutif.

Résolution de l'Assemblée législative du 8 de mai 1884, éliminant la condition de la contribution de $60,000 par le Dominion.

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Bérubé, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre un état indiquant: 1. Quel est le détail de la distribution de la somme de $159-482.40, dépensée par le ministère de l'Agriculture à même la subvention reçue du gouvernement fédéral pour l'encouragement de l'agriculture en cette province, durant l'année 1913-1914. 2. Même détails pour la somme de $187,409.15, reçue du gouvernement fédéral pour l'encouragement de l'agriculture en cette province durant l'année fiscale en cours.

L'honorable M. Caron dépose sur le bureau la réponse à un ordre de la Chambre, de ce jour, pour un état indiquant: 1. Quel est le détail de la distribution de la somme de $159,482.40 dépensée par le ministère de l'Agriculture à même la subvention reçue du gouvernement fédéral pour l'encouragement de l'agriculture en cette province, durant l'année 1913-1914. 2. Même détails pour la somme de $187,409.15, reçue du vernement fédéral pour l'encouragement de l'agriculture en cette province durant l'année fiscale en cours. (*Document de la session* No *33*).

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Bérubé, il est—

Résolu qu'il soit présenté à Son Honneur le lieutenant-gouverneur une adresse priant Son Honneur de faire déposer sur le bureau de cette Chambre un état indiquant: 1. Si le gouvernement a passé en 1914, un ordre en Conseil concernant ceux de ses fonctionnaires engagés dans le service actif militaire durant la présente guerre.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté un message, qui est lu comme suit:

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé les bills suivants sans amendement:

Bill 40.—Loi amendant la loi des licences de Québec, relativement aux buanderies publiques;

Bill 49.—Loi établissant un nouveau district judiciaire avec chef-lieu à Nicolet, et amendant les Statuts refondus, 1909, et le Code de procédure civile;

Bill 50.—Loi relative aux compagnies des chemins à barrières de péage et règlementant certains taux;

Bill 149.—Loi amendant la loi 3 George V, chapitre 80, concernant la municipalité scolaire de la Côte-des-Neiges;

Bill 158—Loi amendant la charte de "The North Shore Power Co".

Bill 160.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, au sujet de la constitution des sociétés préventives de cruauté envers les animaux;

Bill 162.—Loi amendant la loi relative à l'organisation municipale du comté de Saguenay, et amendant les articles 29, 283, 291, 293, 297 et 1081 du Code municipal et l'article 75 des Statuts refondus, 1909;

Bill 163.—Loi amendant l'article 7600 des Statuts refondus, 1909, relativement à l'administration des huissiers dans le district de Saguenay;

Bill 164.—Loi amendant l'article 471 du Code de procédure civile relativement à la procédure devant le jury;

Bill 168.—Loi amendant l'article 15 du Code de procédure civile;

Bill 170.—Loi modifiant l'article 3408 des Statuts refondus, 1909, et exemptant les architectes pratiquant de remplir les fonctions de jurés;

Bill 175.—Loi modifiant la loi des cités et villes, relativement à la présentation de candidats aux élections municipales;

Bill 179.—Loi accordant certains pouvoirs au conseil général du Barreau de la province de Québec et à la Chambre des notaires au sujet des étudiants en droit en service actif dans les troupes de Sa Majesté;

Bill 180.—Loi pourvoyant à la construction d'un pont sur la rivière Nicolet, au site de l'ancien pont en bois entre la ville et la paroisse de Nicolet et d'un pont sur la rivière Gatineau, vis-à-vis la Pointe-Gatineau."

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions concernant les distributeurs automatiques.

L'honorable M. Mitchell propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Mitchell informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu 1,—Que, sauf s'il y est pourvu différemment ci-après, les dispositions contenues dans la première divison de la section quatorzième du chapitre cinquième du titre quatrième des Statuts refondus, 1909, concernant les licences et l'octroi d'icelles et les poursuites pour contravention, s'appliqueront, *mutatis mutandis*, aux licences ci-après mentionnées et à la poursuite de toutes contraventions à la loi qui sera basée sur les présentes résolutions; et que seront aussi applicables, de la même manière, les dispositions contenues dans la troisième division concernant les devoirs, droits et privilèges des percepteurs du revenu et celles relatives aux frais des poursuites, jugements et leur exécution, à la procédure, à l'application des droits et amendes et généralement à la mise à exécution de ladite section quatorzième.

Résolu 2,—Que, pour les fins de la loi qui sera basée sur les présentes résolutions, les mots: "distributeur automatique" désigneront tout appareil, table, tableau, charpente (*rack*) ou autre invention, mis à la disposition du public et fonctionnant au moyen de l'introduction de pièces de monnaie ou de jetons, ou dont le fonctionnement dépend, de quelque manière, de l'adresse ou du jugement de toute personne; mais que ce terme n'inclura pas ces appareils dont l'usage ou la garde est prohibée par la loi comme constituant un jeu de hasard ou autrement.

Résolu 3,—Qu'il sera défendu, sous peine des amendes et pénalités ci-après édictées, de garder ou avoir en usage des distributeurs automatiques, sans avoir au préalable obtenu du gouvernement, en les manière et forme et après paiement des droits et honoraires mentionnés dans les résolutions 7 et 8, la licence requise par les présentes résolutions pour chaque distributeur automatique ainsi gardé ou mis en usage.

Résolu 4,—Que le percepteur du revenu de la province, en émettant la licence, devra remettre en même temps une plaque ou un coupon portant le numéro de la licence, laquelle dite plaque ou ledit coupon devra être apposé au distributeur automatique, de la manière déterminée par le lieutenant-gouverneur en conseil.

Résolu 5,—Que les licences émises en vertu de la loi qui sera basée sur les présentes résolutions seront valides et en vigueur pendant une année à commencer du premier mai de chaque année.

Résolu 6,—Que, dans le cas de personnes qui, durant une année de licence, deviendront sujettes à la licence prévue par les présentes réso-

lutions, le trésorier de la province pourra autoriser le percepteur du revenu de la province à accepter pour la licence un montant de droits proportionné au nombre de mois de l'année de licence non encore écoulés, à compter du premier jour du mois durant lequel ces personnes deviendront sujettes à cette licence.

Résolu 7,—Que, pour obtenir une licence telle que requise par la loi qui sera basée sur les présentes résolutions, la personne gardant ou ayant en usage un distributeur automatique, devra en faire la demande au percepteur du revenu de la province qu'il appartient et lui payer les droits conformément à la résolution No 8, et verser, en sus desdits droits de licence, un honoraire d'une piastre pour chaque licence, dont la moitié devra être remise au trésorier de la province et l'autre moitié retenue par le percepteur.

Résolu 8,—Que le droit exigé par la loi qui sera basée sur les présentes résolutions, sera le suivant:

Pour toute licence de distributeur automatique, quatre piastres.

Résolu 9,—Que, afin de mettre à exécution les dispositions de la loi qui sera basée sur les présentes résolutions et les règlements faits en vertu d'icelle, les officiers du département du Trésor auront le droit d'entrer sur toute propriété ou dans tout bâtiment quelconque sur ou dans lesquels ils pourront avoir raison de croire qu'un distributeur automatique est gardé ou mis en usage sans licence; et que toute personne, s'opposant à l'entrée de cet officier, sera coupable d'une offense et passible d'une amende d'au plus vingt piastres et des frais, et, à défaut du paiement de l'amende et des frais, d'un emprisonnement d'au plus deux mois.

Résolu 10,—Que l'émission d'une licence de distributeur automatique, pour tout appareil ou mécanisme, ne devra pas être considérée comme indiquant que le gouvernement, ou quelqu'un de ses officiers, sont d'opinion que cet appareil ou invention n'en est pas de ceux qui sont prohibés par la loi comme jeux de hasard ou autrement, et que si la personne qui en garde ou en fait usage est trouvée coupable, devant les tribunaux de juridiction criminelle, d'une offense au sujet desdits appareils ou mécanismes, alors sa licence à cet égard deviendra nulle et de nul effet.

Résolu 11,—Que toute personne qui gardera ou mettra en usage un distributeur automatique, sans avoir payé les honoraires et les droits imposés par la loi qui sera basée sur les présentes résolutions, sera coupable d'une offense et passible d'une amende de cinquante piastres au plus, et des frais, et, à défaut du paiement de l'amende et des frais, d'un emprisonnement n'excédant pas trois mois.

Résolu 12,—Que toute personne qui volontairement oblitérera ou détruira quelque coupon, plaque, sceau, ou autre objet attestant le paiement d'un droit ou d'un honoraire imposé par la loi qui sera basée sur les présentes résolutions ou qui, volontairement, les enlevera d'un distributeur automatique, ou qui, après qu'ils auront été détachés, les apposera volontairement à un autre distributeur automatique, sera coupable d'une offense et passible d'une amende de vingt piastres au

plus, avec les frais, et, à défaut du paiement de l'amende et des frais d'un emprisonnement de deux mois au plus, ou des deux.

Résolu 13,—Que la loi qui sera basée sur les présentes résolutions entrera en vigueur le premier jour de mai 1915.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté plusieurs résolutions.

Ces résolutions sont lues une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture desdites résolutions soit remise à la prochaine séance.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté des messages, qui sont lus comme suit:

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé les bills suivants sans amendement:

Bill 19.—Loi amendant les articles 2168 et 2175 du Code civil et édictant de nouvelles dispositions relativement aux subdivisions de terrain;

Bill 24.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la Législature;

Bill 178.—Loi amendant la loi des licences de Québec;

Bill 181.—Loi insérant l'article 5799*a* dans les Statuts refondus, 1909, relativement à la possession préalable lors de l'expropriation par une municipalité régie par la loi des cités et villes;

Bill 182.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'agent général de la province dans le Royaume de Belgique;

Bill 183.—Loi pourvoyant à l'entretien du pont Yule;

Bill 184.—Loi amendant la loi 2 George V, chapitre 2, relativement à l'abolition des ponts et des chemins de péage dans la province;

Bill 187.—Loi modifiant la loi relative aux jeunes délinquants."

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé les bills suivants avec certains amendements pour lesquels il demande le concours de l'Assemblée législative:

Bill 116.—Loi ratifiant certains règlements de la municipalité du village de Saint-Benoit-Joseph-Labre d'Amqui et validant les emprunts auxquels il pourvoit:

Bill 108.—Loi concernant les commissaires d'école pour la municipalité de la paroisse Sainte-Madeleine d'Outremont, dans le comté de Montréal-Westmount;

Bill 66.—Loi amendant la charte de la cité de St-Hyacinthe;

Bill 104.—Loi revisant et refondant la charte de la cité de Trois-Rivières;

Bill 126.—Loi amendant la charte de la ville de Châteauguay;

Bill 157.—Loi amendant la loi 3 Edouard VII, chapitre III, concernant la paroisse de Saint-Michel Archange de Montréal;

Bill 153.—Loi concernant la succession de feu Jean-Baptiste Beaudry, Hercule-J.-Bte. Beaudry et Dame Marie-Joséphine-Ida Beaudry;

Bill 97.—Loi constituant en ville la paroisse du Sault-au-Récollet sous le nom de ville de Montréal-Nord."

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 126) intitulé: "Loi amendant la charte de la ville de Châteauguay", et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 157) intitulé: "Loi amendant la loi 3 Edouard VII, chapitre III, concernant la paroisse de Saint-Michel Archange de Montréal", et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 108) intitulé: "Loi concernant les commissaires d'écoles pour la municipalité de la paroisse de Ste-Madeleine d'Outremont, dans le comté de Montréal-Westmount", et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 153) intitulé: "Loi concernant la succession de feu Jean-Baptiste-Beaudry, Hercule-J.-Bte Beaudry et Dame Marie-Joséphine-Ida Beaudry", et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 116) intitulé: "Loi ratifiant certains règlements de la municipalité du village de Saint-Benoit-Joseph-Labre d'Amqui et validant les emprunts auxquels il pourvoit", et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 104) intitulé: "Loi revisant et refondant la charte de la cité de Trois-Rivières", et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois.

Ordonné que l'adoption desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 66) intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de St-Hyacinthe", et lesdits amendements sont lus une première fois.

Ordonné que la seconde lecture desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 97) intitulé: "Loi constituant en ville la paroisse du Sault-au-Récollet sous le nom de ville de Montréal-Nord", et lesdits amendements sont lus une première fois.

Ordonné que la seconde lecture desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

L'honorable M. Décarie dépose sur le bureau les documents suivants:

Copie d'un arrêté ministériel concernant ceux des fonctionnaires du service civil engagés dans le service actif militaire durant la présente guerre (*Document de la session* No 34).

Réponse à un ordre de la Chambre en date du 26 février 1915:

Copie de toute correspondance entre le gouvernement et les inspecteurs d'écoles, au sujet du traitement relatif à l'inspection scolaire dans les districts ruraux (*Document de la session* No 35).

A six heures, M. l'Orateur prononce l'ajournement de la Chambre.

Huit heures et un quart du soir.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture des résolutions concernant les distributeurs automatiques, rapportées du comité plénier et lues une première fois aujourd'hui.

Lesdites résolutions sont lues une deuxième fois.

La motion "Que lesdites résolutions soient maintenant adoptées" est soumise à la Chambre.

M. Cousineau, secondé par M. Gault, propose que la motion en discussion soit amendée en en retranchant le mot "maintenant" et en y ajoutant les mots "dans six mois".

Et la motion d'amendement étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et, sur la demande qui en est faite, les noms sont enregistrés ainsi qu'il suit:

POUR:

MM. Bernier,
Cousineau,
Gault,
Labissonnière,
Morin,
Patenaude,
Sauvé,
Sylvestre,
Tansey,
Tellier.—10.

CONTRE:

MM. Allard,
Benoit,
Bouchard,
Carbonneau,
Caron (Iles-de-la-Madeleine),
Décarie,
Delisle,
Finnie,
Francœur,
Galipeault,
Gosselin,
Gouin,
Grégoire,
Kaine,
Langlois,
Leclerc,
Létourneau (Québec-Est),
Lévesque,
Mercier,
Mitchell,
Péloquin,
Phaneuf,
Philps,
Pilon,
Robert (St-Jean),
Robillard,
Séguin,
Stein,
Taschereau,
Tessier (Trois-Rivières),
Therrien,
Tourigny,
Vilas.—33.

La motion d'amendement est ainsi rejetée.

Et la motion principale étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et, sur la demande qui en est faite, les noms sont enregistrés ainsi qu'il suit:

POUR:

MM. Allard,
Benoit,
Lévesque,
Mercier,

Bouchard,
Carbonneau,
Caron (Iles-de-la-Madeleine),
Décarie,
Delisle,
Finnie,
Francœur,
Galipeault,
Gosselin,
Gouin,
Grégoire,
Kaine,
Langlois,
Leclerc,
Létourneau (Québec-Est),
Mitchell,
Péloquin,
Phaneuf,
Philps,
Pilon,
Robert (St-Jean),
Robillard,
Séguin,
Stein,
Taschereau,
Tessier (Trois-Rivières),
Therrien,
Tourigny,
Vilas.—33.

CONTRE:

MM. Bernier,
Cousineau,
Gault,
Labissonnière,
Morin,
Patenaude,
Sauvé,
Sylvestre,
Tansey,
Tellier.—10.

La motion principale est ainsi adoptée.
En conséquence, lesdites résolutions sont adoptées.

Ordonné que l'honorable M. Mitchell ait la permission de présenter un bill (No 25) intitulé: "Loi concernant les distributeurs automatiques".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

La motion "Que le bill soit maintenant lu une deuxième fois" est soumise à la Chambre, qui se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois.

La motion "Que le bill soit maintenant lu une troisième fois" est soumise à la Chambre;

M. Cousineau, secondé par M. Gault, propose que la motion en discussion soit amendée en en retranchant le mot "maintenant" et en y ajoutant les mots "dans six mois".

Et la motion d'amendement étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et, sur la demande qui en est faite, les noms sont enregistrés ainsi qu'il suit:

POUR:

MM. *Bernier*,
Cousineau,
Gault,
Labissonnière,
Morin,
Patenaude,
Sauvé,
Sylvestre,
Tansey,
Tellier.—10.

CONTRE:

MM. *Allard*,
Benoit,
Bouchard,
Carbonneau,
Caron (Iles-de-la-Madeleine),
Décarie,
Delisle,
Finnie,
Francœur,
Galipeault,
Gosselin,
Gouin,
Grégoire,
Kaine,
Langlois,
Leclerc,
Létourneau (Québec-Est),
Lévesque,
Mercier,
Mitchell,
Péloquin,
Phaneuf,
Philps,
Pilon,
Robert (St-Jean),
Robillard,
Séguin,
Stein,
Taschereau,
Tessier (Trois-Rivières),
Therrien,
Tourigny,
Vilas.—33

La motion d'amendement est ainsi rejetée.

Et la motion principale étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et, sur la demande qui en est faite, les noms sont enregistrés ainsi qu'il suit:

POUR:

MM. *Allard*,
Benoit,
Bouchard,
Carbonneau,
Caron (Iles-de-la-Madeleine),
Décarie,
Lévesque,
Mercier,
Mitchell,
Péloquin,
Phaneuf,
Philps,

Delisle,
Finnie,
Francœur,
Galipeault,
Gosselin,
Gouin,
Grégoire,
Kaine,
Langlois,
Leclerc,
Létourneau (Québec-Est),
Pilon,
Robert (St-Jean),
Robillard,
Séguin,
Stein,
Taschereau,
Tessier (Trois-Rivières),
Therrien,
Tourigny,
Vilas.—33.

CONTRE:

MM. Bernier,
Cousineau,
Gault,
Labissonnière,
Morin,
MM. Patenaude,
Sauvé,
Sylvestre,
Tansey,
Tellier.—10.

La motion principale est ainsi adoptée.
Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill du Conseil législatif intitulé: "Loi insérant l'article 2120*a* dans le Code civil et amendant les articles 2133 et 2147*a* dudit code, relativement à l'acquisition de certains droits réels".

M. Lévesque propose que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Et la motion étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements.

Les amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

La motion "Que le bill soit maintenant lu une troisième fois" est soumise à la Chambre, qui se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 191) intitulé: "Loi remplaçant les articles 5373 et 5425 et modifiant les articles 5645 et 5696 des Statuts refondus, 1909, concernant la loi des cités et villes".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements.

Les amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

La motion "Que le bill soit maintenant lu une troisième fois" est soumise à la Chambre.

M. Tellier, secondé par M. Gault, propose que le bill ne soit pas maintenant lu une troisième fois mais qu'il soit renvoyé au comité plénier avec instruction de l'amender en en retranchant l'article 2.

Et la motion d'amendement étant soumise à la Chambre, celle-ci l'adopte.

En conséquence, la Chambre se forme de nouveau en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec un amendement.

L'amendement est lu une première et une seconde fois et adopté.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Bérubé, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre une copie de toute correspondance entre H.-H. Melanson, agent des Passagers de l'Intercolonial, à Moncton, la Société de Colonisation et le département des Terres de la Couronne ou le Ministre des Terres au sujet des lots disponibles dans la vallée de la Matapédia et la région de la Baie des Chaleurs.

L'ordre du jour appelle l'adoption des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 104) intitulé: "Loi revisant et refondant la charte de la cité des Trois-Rivières".

Résolu que cette Chambre adopte lesdits amendements.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 66) intitulé: "Loi amendant la charte

de la cité de Saint-Hyacinthe", et lesdits amendements sont lus une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 97) intitulé: "Loi constituant en ville la paroisse du Sault-au-Récollet, sous le nom de ville Montréal-Nord", et lesdits amendements sont lus une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté un message, qui est lu comme suit:

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé les bills suivants avec certains amendements pour lesquels il demande le concours de l'Assemblée législative:

Bill 177.—Loi pourvoyant à l'abolition des ponts de péage dans la cité de Trois-Rivières;

Bill 145.—Loi amendant la charte de la cité de Hull;

Bill 122.—Loi validant l'acte de partage final et division de la succession de feu Eugène Crépeau, validant et ratifiant certaines hypothèques, et autorisant Béatrice Crépeau à vendre certains immeubles de ladite succession;

Bill 156.—Loi pour établir la division d'enregistrement et le comté municipal de Frontenac et pour abolir la division d'enregistrement et le comté municipal du Lac Mégantic;

Bill 111.—Loi permettant aux commissaires d'école de la municipalité scolaire de St-François Solano de faire un rôle d'évaluation;

Bill 113.—Loi amendant et refondant la charte de la ville d'Outremont et constituant cette dernière en corporation de cité;

Bill 155.—Loi constituant en corporation la Société des logements ouvriers."

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 177) intitulé : "Loi pourvoyant à l'abolition des ponts de péage dans la cité de Trois-Rivières", et les dits amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 122) intitulé : "Loi validant l'acte de partage final et division de la succession de feu Eugène Crépeau, validant et ratifiant certaines hypothèques, et autorisant Béatrice Crépeau à vendre certains immeubles de ladite succession", et les dits amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 156) intitulé : "Loi pour établir la division d'enregistrement et le comté municipal de Frontenac et pour abolir la division d'enregistrement et le comté municipal du Lac-Mégantic", et les dits amendements sont lus une première et une seconde fois.

La motion "Que les amendements soient maintenant adoptés" est soumise à la Chambre, qui se divise et l'adopte.

En conséquence, les amendements sont adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 113) intitulé : "Loi amendant et refondant la charte de la ville d'Outremont et constituant cette dernière en corporation de cité", et les dits amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 145) intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Hull", et lesdits amendements sont lus une première fois.

Ordonné que la seconde lecture desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No. 111) intitulé : "Loi permettant aux commissaires d'école de la municipalité scolaire de St-François Solano de faire un rôle d'évaluation", et lesdits amendements sont lus une première fois.

Ordonné que la seconde lecture desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 155) intitulé : "Loi constituant en corporation la Société des logements ouvriers", et lesdits amendements sont lus une première fois.

Ordonné que la seconde lecture desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Mardi, 2 mars 1915.

Onze heures du matin.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté un message, qui est lu comme suit:

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé les bills suivants avec certains amendements pour lesquels il demande le concours de l'Assemblée législative:

Bill 14.—Loi amendant la loi de l'instruction publique;

Bill 167—Loi modifiant l'article 5715 des Statuts refondus, 1909, au sujet des rôles d'évaluation;

Bill 165.—Loi amendant la loi des cités et villes;

Bill 166.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec."

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 166) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec", et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 14) intitulé : "Loi amendant la loi de l'instruction publique", et lesdits amendements sont lus une première fois.

La motion "Que lesdits amendements soient maintenant lus une seconde fois" est soumise à la Chambre, qui se divise et l'adopte.

En conséquence, les amendements sont lus une seconde fois.

La motion "Que lesdits amendements soient maintenant adoptés" est soumise à la Chambre, qui se divise et l'adopte.

En conséquence, les amendements sont adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a ac ce leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 165) intitulé: "Loi amendant la loi des cités et villes", et lesdits amendements sont lus une première fois.

Ordonné que la seconde lecture desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 167) intitulé: "Loi modifiant l'article 5715 des Statuts refondus, 1909, au sujet des rôles d'évaluation", et lesdits amendements sont lus une première fois.

Ordonné que la seconde lecture desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

1. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trente mille piastres, soit ouvert à Sa Majesté pour les écoles d'agriculture, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

2. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq mille cinq cents piastres, soit ouvert à Sa Majesté pour l'enseignement vétérinaire, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce comité a adopté deux résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Résolu qu'à sa prochaine séance la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

Lesdites résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté des messages, qui sont lus comme suit:

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il n'accepte pas les amendements de l'Assemblée législative à ses amendements au bill 103.—Loi concernant la commission des écoles catholiques de Montréal."

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il ne persiste pas dans ses amendements aux bills suivants:

Bill 69.—Loi annexant la municipalité scolaire du village de Tétreaultville de Montréal, dans le comté de Laval, à celle de la commission des écoles catholiques de Montréal;

Bill 102.—Loi annexant la municipalité scolaire de St-Zotique de Montréal à celle des écoles catholiques de Montréal;

Bill 58.—Loi annexant la municipalité scolaire de la paroisse de St-Anselme, dans le comté de Maisonneuve, à celle des écoles catholiques de Montréal;

Bill 60.—Loi annexant la municipalité scolaire de la paroisse de Saint-Marc, de Montréal, à celle des écoles catholiques de Montréal;

Bill 59.—Loi annexant la municipalité scolaire du Parc-Amherst à celle des écoles catholiques de Montréal."

A midi et demi, M. l'Orateur prononce l'ajournement de la Chambre.

Trois heures de l'après-midi.

Questions par M. Cousineau:—1. Quels sont les entrepreneurs, sous-entrepreneurs et fournisseurs de matériaux de la route faite par le gouvernement entre Montréal et Québec, et de chacune des sections de cette route?

2. Quelle est la date des contrats de chacune de ces personnes et quel est le ou les notaires qui ont reçu ces contrats?

3. Où en sont rendus les travaux à l'heure actuelle sur chacune des sections de ladite route?

4. Quel est le montant total payé par le gouvernement pour ladite route et à quelles personnes ces montants ont-ils été payés?

Réponse par l'honorable M. Tessier:

1. *Entrepreneurs*:—H. Beauregard; Carniel & D'Andrea; Stack & Leger.

Sous-entrepreneurs:—James Barry & Kennedy Construction Co.; Gagnon & Massicotte; A. Dini & Compagnie; C. C. Costo.

Fournisseurs:—La Compagnie de Produits d'Amiante et de Ciment.

2. H. Beauregard, 28 avril 1913; Carniel & D'Andrea, 23 juillet 1914; Stack & Leger, 2 décembre 1914; Gagnon & Massicotte, 25 août 1913, devant J.-A. O'Gleman, N.P.; James Barry & Kennedy Construction, 6 juillet 1914, devant L.-P. Mercier, N. P.

3. *Travaux exécutés sur la route Montréal-Québec*:

Pour fins de construction, la route Montréal-Québec a été partagée en trois divisions:

1. La division Ouest comprend la partie entre le pont du Grand-Nord, à Charlemagne, et un point situé à 1 3/4 mille à l'est de la ligne de division entre St-Barthélémi et Maskinongé, à la station 849-82.

2. La division Centre comprend la partie entre ce dernier point, et la rivière Batiscan.

3. La division Est comprend la partie entre la rivière Batiscan et l'extrémité ouest du chemin à barrières dans St-Augustin.

Division Ouest:

De la station 0-00, dans Charlemagne, à la station 849-82, dont le zéro est à Berthier.

Cette division comprend les municipalités suivantes: Charlemagne, St-Paul-l'Ermite, L'Assomption, St-Sulpice, Lavaltrie, Lanoraie, Berthier, St-Cuthbert, St-Viateur, St-Barthélémi, Maskinongé (une partie seulement).

Nature des travaux.

Chaînage:

De Sta.	à Sta.	
6–00	1092	14 milles de macadam fini.
"	"	20,436 vgs cubes de fondation posée (ce volume calculé la pierre étant tassée).

Ponts et Ponceaux en Béton:

6–00	1264–00	3 ponts en arche de 8′ x 8′.
"	"	3 ponts (plate-bande) de 8′ x 10′.
6–00	1264–00	2 ponts (plate-bande) de 8′ x 8′.
"	"	4 ponceaux forme boîte de 5′ x 5′.
"	"	5 ponceaux forme boîte de 4′ x 4′.
"	"	4 ponceaux forme boîte de 3′ x 3′.
"	"	1 ponceau de 42″ de diamètre.
"	"	3 ponceaux de 36″ "
"	"	12 ponceaux de 30″ "
"	"	51 ponceaux de 24″ "
"	"	8 ponceaux de 21″ "
"	"	28 ponceaux de 18″ "
"	"	28 ponceaux de 15″ "
"	"	12 ponceaux de 12″ "

Travaux Divers:

0–00	1360–00	52,145 pieds de clôtures neuves ou enlevées et remises en place.
"	"	2,490 vgs cub. de "rip-rap".
"	"	220 vgs carrées de rigoles pavées.

"	"	3,343 pieds de garde-fous.
"	"	1,408 vgs. cub. drainage en pierres sèches.
"	"	58 puisards de 12" à 18" de diamètre.
"	"	1,566 pieds drains en tuiles de 4".
"	"	439 arbres et souches, coupés et arrachés.
"	"	107,365.5 vgs. cub.de terrassement en terre ordinaire.

Autres travaux comprenant déplacement de constructions, creusage de fossés dans les champs pour l'égouttement du chemin,travaux spéciaux dans les villages tels que empierrements à la rencontre des rues transversales, déplacement de puisards, etc.

Division Centre.

(Les travaux sont commencés dans les municipalités de Yamachiche, Pointe-du-Lac, Trois-Rivières, Champlain et Batiscan).

A Yamachiche:

De Sta.	à Sta.	
1628–70	1540–85	1.485 mille de macadam fini.
"	"	2653.51 vgs cubes de fondation posée.
1716–15	1542	661.4 vgs cubes de roc tendre.
"	"	3252.49 vgs cubes de terre facile.

Ponts et Ponceaux:

1716–15	1405–15	11	ponceaux (tuyaux)	12"	de diamètre
"	"	1	" "	15"	"
"	"	6	" "	18"	"
"	"	2	" "	24"	"
"	"	1	" "	30"	"
"	"	1 pont 4' x 4' (forme boîte)			
"	"	1 pont 7' x 6' (plate-bande)			
"	"	1 pont 8' x 8' (en arche)			

Travaux Divers:

1561–85	1632–25	0.15 défrichement et essartement.
"	"	360 pieds lin. clôtures déplacées
"	"	1 puisard
"	"	323 vgs cubes drains en pierres sèches
"	"	1616 pieds lin. drains en tuyaux de terre cuite 6"
"	"	405.32 vgs cu. murs en pierres sèches.
"	"	3 murs de soutènement en béton, savoir:
"	"	1 mur de 164' de longueur contenant 294.66 vg. cub.
"	"	1 mur de 135' de longueur contenant 355 "
"	"	1 mur de 325' de longueur contenant 966 "

A Pointe du Lac:

De Sta.	à Sta.	
2163	2068	270 vgs cubes roc tendre (terrassement)
"	"	10,476.33 vgs cu. terre facile (terrassement)

Ponts et Ponceaux:

2163–18	2074–43	2	ponceaux (tuyaux)	15"	de diamètre
"	"	2	" "	18"	"
"	"	2	" "	24"	"
"	"	2	" "	30"	"
"	"	1	pont 6' x 8' (plate-bande)		

Travaux Divers:

2075	2149	0.026 acres défrichement et essartement
"	"	1000 pieds lin. clôtures neuves
"	"	5300 pieds lin. clôtures déplacées
"	"	2 arbres enlevés

Aux Trois-Rivières

2334	2445–45	1.913 milles macadam fini
"	"	4224.57 vgs cu. fondation posée
2269–50	"	2389.46 vgs cu. terre facile (terrassement)

Ponts et Ponceaux

2275–25	2442–44	2	ponceaux (tuyaux)	12"	de diamètre
"	"	4	" "	18"	"
"	"	8	" "	24"	"
"	"	2	" "	30"	"
"	"	1	pont 8' x 8' (plate-bande)		
"	"	1	pont 8' x 6' (forme boîte)		
"	"	1	pont 7' x 7' (plate-bande)		
"	"	2	ponts 3' x 3' (forme boîte)		
"	"	1	pont 4' x 2' (forme boîte)		

Travaux Divers

De Sta.	à Sta.	
2269–50	2442–05	750 pieds lin. clôtures neuves
"	"	846 pieds lin. clôtures déplacées
"	"	5 arbres enlevés
"	"	1391.05 vgs. cu. drains en pierres sèches
"	"	17 pieds lin. drains en tuyaux de terre cuite 12"

A Champlain:

Terrassements:

3033–00	3087–00	1535 vgs cu. terre facile

Ponts et Ponceaux

3029–16	3213–87	3 ponceaux (tuyaux) 18″ de diamètre
"	"	4 " " 24″ "
"	"	2 " " 30″ "
"	"	1 pont 5′ x 8′ (plate bande)
"	"	1 pont 20′ x 13′ "

A Batiscan:

2635	2608–70	0.494 milles macadam fini
"	"	779.25 vgs cu. fondation posée

Terrassements

2613	2642–00	419.35 vgs. cu. terre facile

Ponts et Ponceaux

2624–18	2638-48	2 ponceaux (tuyaux) 18″ de diamètre
"	"	1 " " 30″ "

Travaux Divers

2613	2639–50	270 pieds lin. clôtures déplacées
"	"	5 arbres enlevés

Et autres travaux spéciaux tels que déplacement de constructions, creusage de décharges pour égouttement de chemin, etc.

Division est

Sta. 0-00 à 2114.

Comprend St-Augustin, Pointe-aux-Trembles, Les Ecureuils, Donnacona, Cap-Santé, Portneuf, Deschambault, Grondines et Ste-Anne.

De Sta.	à Sta.	
0–00	2114–00	25.543 milles macadam fini.
"	"	51693 vgs cu. fondation posée.
"	"	4795 vgs. cu. drains en pierres sèches.

Ponts et Ponceaux.

186		1	pont	5′ x 6′	(forme boîte).
190–25	620–00	3	"	6′ x 6′	(arche).
227–00	1849–00	14	"	4′ x 4′	(forme boîte).
446–00	1895–00	6	"	3′ x 3′	(forme boîte).
582–50		1	"	8′ x 8′	(arche).
		1	"	10′ x 27′	(plate-bande).

1289	1826–00	2	"	5'	x	5'	(forme boîte).	
1419		1	"	4'	x	6'	(forme boîte).	
1570–40	1908–00	2	"	6'	x	4'	(forme boîte).	
1575–00		1	"	5'	x	1'	(forme boîte).	
1878–00		1	"	5'	x	7'	(plate-bande).	
1937–92		1	"	20'	x	6'	(plate-bande).	
1984–63		1	"	17'	x	5'	(plate bande).	
0–00	2114–00	89	ponceaux avec têtes, de				12"	de diamètre.
"	"	17	"	"	"	"	15"	" "
"	"	37	"	"	"	"	18"	" "
"	"	1	"	"	"	"	21"	" "
"	"	45	"	"	"	"	24"	" "
"	"	6	"	"	"	"	30"	" "
"	"	2	"	"	"	"	36"	" "
"	"	19	ponceaux sans tête, de				12"	de diamètre.
"	"	2	"	"	"	"	15"	" "
"	"	17	"	"	"	"	18"	" "
"	"	14	"	"	"	"	24"	" "
"	"	1	"	"	"	"	30"	" "
"	"	6	"	"	"	"	36"	" "
"	"	21	feuilles supplémentaires de				12"	de diamètre.
"	"	27	"		"	"	15"	" "
"	"	66	"		"	"	18"	" "
"	"	120	"		"	"	24"	" "
"	"	68	"		"	"	30"	" "
"	"	6	"		"	"	36"	" "

Drains en ciment.

"	"	1312'	(pieds)	de	6"	de	diamètre.
"	"	423'	"	"	8"	"	"
"	"	73'	"	"	10"	"	"
"	"	477'	"	"	12"	"	"
"	"	310'	"	"	21"	"	"

Drains en grès.

"	"	3748'	(pieds)	de	4"	de	diamètre.
"	"	1092'	"	"	6"	"	"
"	"	396'	"	"	8"	"	"
"	"	87'	"	"	9"	"	"
"	"	109'	"	"	10"	"	"
"	"	684'	"	"	12"	"	"

Terrassements.

"	"	41423	vgs cubes	(roc dur).
"	"	57712	" "	(roc tendre).
"	"	95842	" "	(terre ordinaire).
"	"	1227	" "	(autres classifications).

Travaux divers.

"	"	20.89 acres défrichement et assartement.
"	"	27461 (pieds) clôtures neuves.
"	"	28340 " " remises en place.
"	"	8052 vgs cu. enrochement (remblais).
"	"	148 arbres enlevés avec souches.
"	"	1946.1 vgs cu. enrochement fait à la main.
"	"	1468' (pieds) tuyaux en terre cuite.

Et autres travaux tels que garde-fous sur remblais, déplacement de constructions, creusage de décharges, etc.

4. Du 1er juillet 1912 au 25 janvier 1913, (voir C. P. 1912-1913, page 413)..... $ 495.05
Du 25 janvier au 30 juin 1913, (voir C. P. 1912-1913, page 511)..... 8,161.51
Du 1er juillet 1913 au 30 juin 1914, (voir C. P. 1913-1914, page 541)..... 282,824.50
Du 1er juillet 1914 au 17 février:

SALAIRES.—FRAIS DE VOYAGE.—DÉPENSES DIVERSES, ETC.

($30,634.30)

Allard, Atchez, Inspecteur—Salaire et dépenses..... $	103.55
Bisson, Auguste, Commis—Salaire.....	148.66
Bourgeois, Aldéi, Commis—Dépenses.....	60.35
Careau, J.-Alfred, Commis—Dépenses.....	10.00
Dansereau, J.-A, Ingénieur civil, Salaire et dépenses.....	3,412.03
Dumont, Jos, Ingénieur civil—Salaire et dépenses.....	8,217.00
Duclos, Philippe, Ingénieur civil—Dépenses.....	60.00
Fraser, Alex, Ingénieur civil—Salaire et dépenses.....	11,384.07
Fortin, Eugène, Aide-ingénieur—Salaires.....	525.00
Galibois, F.-X, Aide-ingénieur—Dépenses.....	713.85
Gravel, J.-E., Aide-ingénieur—Salaire.....	368.00
Gourde, J.-A., Inspecteur—Salaire et dépenses.....	53.90
Garceau, J.-C, Aide-ingénieur, —Dépenses.....	35.57
Hébert, C.-G, Gardien-de-barge—Salaire et dépenses.....	169.98
Larivière, Alex., Ingénieur civil—Salaire et dépenses.....	3,737.13
Santerre, A.-M., Inspecteur—Salaire et dépenses.....	1,63521

ACHATS DE TERRAINS.

($14,406.00)

Arpin, Omer.....	$ 600.00
Alarie, Désiré.....	10.00
Ableson, Georges.....	35.00
Arcand, Alfred.....	10.00
Bellemare, Alex.....	25.00
" Nap.....	25.00

Bellemare, Origène	25.00
" J.-A.	30.00
Baribeau, Jos	5.00
" Art.-A.	35.00
Belhumeur, P.	25.00
Bonin, Jos.	50.00
Brunelle, Jos.-L	20.00
Bureau, Barthélémi	25.00
Cormier, A	500.00
Côté, Jos.	25.00
Champagne, Damase	35.00
Charland, Ovila	125.00
Clément, N.-E	100.00
Constantin, Auguste	200.00
Cantin, A	15.00
Dugré, Thomas	25.00
Dussault, Mme Vve Elz	25.00
de Lachevrotière, Laurent	50.00
Deschamps, Louis	200.00
Desrosiers, Trefflé	300.00
" "	35.00
" Jos.	25.00
Dalcourt, Jos	70.00
Duval, H.	5.00
Duplessis, Xavier	15.00
Dansereau, Jos.	80.00
Emond, Philémon	200.00
Frénette, J.-A.	150.00
Frénette, C.-E	5.00
Fiset, Melle C.	75.00
Fiset, Mme Dr Michel	100.00
Faucher, Mme Vve L.-G.	125.00
Forest, Camille	50.00
Garneau, Bernard	200.00
Guilbert, Zéphirin	20.00
" Adolphe	100.00
" Oliva	10.00
" Napoléon	40.00
Giguère, Dieudonné	40.00
Gauvreau, Eugène	40.00
Hamelin dit Laganière, Chs	40.00
Hervieux, Samuel	40.00
" Art.	200.00
" Omer	50.00
Jobin, Napoléon	100.00
Laganière, L.-H	75.00

L'Œuvre et Fabrique de la paroisse de St-Jean-Baptiste des Ecureuils	500.00
Larue, Georges	15.00
Leclerc, Mathias	650.00
Lefebvre, Mme Emmanuel	30.00
Leclerc, Mathias	2,500.00
Lefebvre, C	15.00
Neilson, Wm	250.00
Piché, Oscar	700.00
Perron, Gédéon	150.00
Paquet, Wilbrod	50.00
Payette, Hubert	150.00
Pépin, Louise (Mme Vve Adjutor Paré)	375.00
Papillon, Jos., tuteur et Jos. Dorval	375.00
Pagé, F.-X	60.00
Pagé, Jos	50.00
Paquin, Sylva	30.00
Paquin, Nicholas	176.00
Pelletier, Adrien	160.00
Plouffe, Gasp	25.00
Payette, Art	50.00
Rochette, Mme Vve Louis	25.00
Robitaille, Arthur	3,000.00
Rivard, Adolphe	100.00
Raymond, Mme Wilf	40.00
Rouette, Cyrille	15.00
Robillard, Siméon	50.00
Soulard, Jos	25.00
Sauvageau, Geo	25.00
Trottier, A.-H	50.00
Turenne, Henri	175.00
Therrien, Mme Vve B	150.00
Trottier, O	30.00

RAMPES EN BÉTON

Asbestos & Cement Products Co	Solde	384.80

FRAIS DE DÉPLACEMENT DES POTEAUX

($4,296.99)

Bell Telephone Co	147 poteaux	1,772.29
La Cie de Téléphone de Portneuf	430 "	2,524.70

ENTREPRENEURS

($978,177.81)

H. Beauregard	Divers estimés	851,606.28
Carniel & d'Andrea	"	75,882.53
Stack & Léger	"	50,689.00

DIVERS ($2,255.08)

Aqueduc de Neuville, (La Cie)	Tuyaux, plomb, dynamite, main d'œuvre, etc	91.63
Aqueduc de Deschambault, (La Cie)	Réparations et divers travaux	174.38
Bellemare, Art	Emprunt de terre	19.20
Bolduc, M	"	1.60
Boulanger, J.-L	Copie de testament	2.10
Duval, Hormisdas	Emprunt de terre	1.80
Duval, Oliva	"	7.00
East End Garage	Réparation de l'auto de Alex. Fraser	97.28
Gélinas, Jos	Emprunt de terre	2.90
Gélinas, Sévère	"	7.00
Gagnon, Amédée	Service *re* expropriations	100.00
Hamel, Ed., N. P	Honoraires *re* expropriations	481.85
Imperial Oil Co., Ltd	Huile à machines	35.43
Lamy, Horm	Emprunt de terre	9.40
Lacerte, Sévère	"	5.60
Morissette, A	Dommages	20.00
Montambeau, Jos	Construction de clôture.	8.00
O'Brien Auto Co., J	Réparations, huile, gazoline, etc	64.33
Paquet, La Cie Chs-A	Anneau pour chaîne	6.17
Poulin, J.-Edm	1 Auto "Ford" et accessoires	949.73
Rinfret, Geo	Régistrateur, — Droits d'enregistrement	138.88
St-Pierre, Denis	Broche à clôture et barrières	30.80
		$1,321,636.04

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives à certains emprunts spéciaux à courte échéance pour diverses fins.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Attendu que le gouvernement de cette province a mis à la disposition du gouvernement impérial quatre millions de livres de fromage au coût de six cent vingt-trois mille huit cent quatre-vingt-dix-sept piastres et cinquante-six centins, comme aide à la subsistance des citoyens et des troupes de Sa Majesté durant la guerre;

Attendu que le gouvernement a donné une somme de trente-sept mille quatre vingt-seize piastres et quarante six centins comme aide au comité de secours national de France, dont l'objet est de soulager la misère;

Attendu que le gouvernement a donné la somme de vingt-cinq mille piastres comme aide au comité de secours pour les victimes de la guerre en Belgique;

Attendu que le gouvernement a souscrit la somme de cinq mille piastres pour venir en aide à l'hôpital des paroisses canadiennes-françaises, à Paris;

Attendu que par les lois 7 Edouard VII, chapitre 36, telle qu'amendée par la loi 9 Edouard VII, chapitre 46; 1 George V (1ère session), chapitre 8; 3 George V, chapitre 6; et 3 George V, chapitre 21, le trésorier de la province a été autorisé à avancer, de temps à autre, à même le fonds consolidé du revenu, les sommes requises pour l'exécution des travaux autorisés par lesdites lois;

Attendu que le trésorier de la province a ainsi avancé, de temps à autre et à ces fins, des sommes s'élevant à plus de six millions de piastres;

Attendu que, par un arrêté en conseil, en date du 26 novembre, 1914, approuvé par le lieutenant-gouverneur le 27 novembre, 1914, le trésorier de la province a été autorisé à emprunter temporairement de la banque de Montréal la somme de quatre millions de piastres, en vertu des dispositions de l'article 807 des Statuts refondus, 1909, pour rembourser le fonds consolidé du revenu de partie des avances et paiements antérieurement faits comme susdit;

Attendu que le trésorier de la province a effectivement emprunté ladite somme de quatre millions de piastres, à la banque de Montréal, le 1er décembre, 1914, et qu'il est nécessaire de pourvoir aux fonds requis pour le paiement dudit emprunt;

Attendu qu'il est décrété dans les lois ci-dessus mentionnées que le coût des travaux y indiqués doit être payé à même certains fonds ou le produit de certains emprunts y mentionnés et autorisés, ces emprunts devant être effectués, dans chaque cas, par une émission d'obligations, de débentures ou de rentes inscrites, portant un taux d'intérêt n'excédant, en aucun cas, quatre et demi pour cent par année, et qu'à même le produit de ces obligations, débentures ou rentes inscrites, ces avances doivent être remboursées au fonds consolidé du revenu;

Attendu qu'un grand nombre de ces valeurs n'ont pas été négociées, et qu'il sera nécessaire pour mettre à effet les dispositions desdites lois ou d'autres lois comportant des dispositions semblables, de faire encore d'autres avances à même le fonds consolidé du revenu;

Attendu que, par suite de la grande guerre dans laquelle sont actuellement engagés l'empire britannique et ses alliés et vu les conditions de l'industrie et de la finance qui en découlent, les marchés monétaires du monde entier en souffrent tellement qu'il est impossible de négocier à un taux raisonnable des valeurs portant intérêt à quatre et demi pour cent ou moins;

Attendu que, vu ces circonstances exceptionnelles, il importe que des emprunts spéciaux soient autorisés à un taux d'intérêt plus élevé

et à courte échéance, pour rembourser au fonds consolidé du revenu les avances ainsi faites et pourvoir aux fonds requis pour faire d'autres avances qui pourraient devenir nécessaires à l'avenir, qu'il soit:

Résolu 1. Que, le lieutenant-gouverneur en conseil pourra autoriser le trésorier de la province à contracter un emprunt ou des emprunts qui ne devront pas excéder, en totalité, la somme de dix millions de piastres; que ledit emprunt ou lesdits emprunts pourront être effectués au moyen d'obligations, de débentures ou de rentes inscrites, émises pour un terme n'excédant pas dix ans, à un taux d'intérêt d'au plus cinq pour cent par année, payable semi-annuellement; que lesdites obligations, débentures ou rentes inscrites devront être sous la forme et pour le montant que le lieutenant-gouverneur en conseil pourra déterminer et seront payables, en capital et intérêt, à l'endroit qu'il indiquera.

Résolu 2. Que le produit desdits emprunts devra être employé au paiement de l'emprunt temporaire de quatre millions de piastres mentionné dans le préambule des présentes résolutions; ainsi qu'à rembourser au fonds consolidé du revenu les avances déjà faites ou qui pourront être faites par le trésorier de la province, de temps à autre, suivant qu'il sera nécessaire pour exécuter les travaux autorisés par les lois 7 Edouard VII, chapitre 36, telle qu'amendée par la loi 9 Edouard VII, chapitre 46; 1 George V (1ère session), chapitre 8; 3 George V, chapitre 6 et 3 George V, chapitre 21, en plus du montant auxquels il a été pourvu à même ledit emprunt de quatre millions de piastres, ou, comme il pourra être requis par toute loi d'après laquelle le trésorier de la province est autorisé à faire des avances, à même le fonds consolidé du revenu ou à même tous autres deniers publics non autrement affectés.

Résolu 3. Que le produit de tous emprunts permanents qui pourront être faits à l'avenir, en vertu des lois ci-dessus mentionnées ou de toute loi autorisant le trésorier de la province à faire des avances à même le fonds consolidé du revenu, ou à même tous deniers publics non autrement affectés, devra être employé tout d'abord au rachat des emprunts spéciaux autorisés par la présente loi.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté trois résolutions.

Ces résolutions sont lues une première fois.

Ordonné que la seconde lecture desdites résolutions soit remise à la prochaine séance.

L'honorable M. Mitchell dépose sur le bureau les documents suivants:

Copie du rapport d'un comité de l'honorable Conseil Exécutif en date du 25 juin 1914, approuvé par le lieutenant-gouverneur le 26 juin 1914 (*Document de la session* No 36).

Etat des montants alloués aux municipalités et des montants payés pour les routes du gouvernement en vertu de la loi des bons chemins (*Document de la session* No 47).

Etat des montants payés par le département du trésor au département de la voirie entre le 31 décembre 1914 et le 24 février 1915 pour

pourvoir au paiement des sommes dues aux municipalités en vertu de la loi des bons chemins et pour chemins du gouvernement (*Document de la session* No 38).

La correspondance concernant l'emprunt d'un million de louis d'actions enregistrées à 4½ pour cent (*Document de la session* No 37).

L'honorable M. Tessier dépose sur le bureau le document suivant:

Etat des paiements faits par le ministère de la Voirie du 1er juillet 1914 au 24 février 1915 (*Document de la session* No 39).

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 74) intitulé: "Loi constituant en corporation de ville: La ville Sainte-Agathe-des-Monts", et lesdits amendements sont lus une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 155) intitulé: "Loi constituant en corporation la Société des logements ouvriers."

M. Séguin propose que lesdits amendements soient maintenant lus une seconde fois.

Et un débat s'étant élevé, sur la motion de M. Lévesque, secondé par M. Langlois, il est—,

Ordonné que le débat soit ajourné.

L'honorable M. Décarie dépose sur le bureau le document suivant:

Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 23 février 1915: Copie du rapport de M. Marois, au sujet des enquêtes concernant le travail du dimanche (*Document de la session* no 42).

A six heures, M. l'Orateur prononce l'ajournement de la Chambre.

Huit heures et un quart du soir.

Questions par M. Tellier.—1. Le gouvernement a-t-il vendu, loué, ou concédé à titre quelconque des chutes d'eau ou forces hydrauliques, depuis le 1er juillet 1912 jusqu'à ce jour?

2. Dans l'affirmative,

a. Quelles sont-elles? et où sont-elles situées? quelle est leur capacité?

b. A quelles dates ont-elles été vendues, louées ou concédées?

c. Quelles sont, dans chaque cas, la nature du contrat, le prix du contrat, le prix réalisé et les conditions stipulées?

3. Y a-t-il d'autres chutes d'eau ou forces hydrauliques que le gouvernement se propose actuellement de concéder, et quelles sont-elles?

Réponse par l'honorable M. Allard:

1. Oui.

2. *a*. Pour les forces hydrauliques louées par bail emphytéotique, depuis le 1er juillet 1912 au 31 décembre 1913, voir la réponse à un ordre de la Législature, en date du 7 janvier 1914, No 66.

Les forces hydrauliques concédées depuis le 31 décembre 1913 sont les suivantes:

Date de la concession	Noms des rivières et de chutes	Concessionaires	Puissance brute approximative aux eaux basses	Loyer annuel	Redevance supplémentaire par H. P. développé	Conditions	Remarques
27 janvier 1914.	Rivière Péribonka....	La Cie de Pulpe de Chicoutimi.....		$600.00.	20sous.	Bail emphytéotique de 75 ans. 1. La compagnie est tenue de construire une usine à pulpe où à papier capable de produire 100t onnes par jour. 2. Ladite usine devra être en pleine exploitation au plus tard cinq ans après la date du présent bail et elle devra produire une moyenne chaque année de 100 tonnes par jour, sauf les cas où l'exploitation en serait arrêtée par force majeure. 3. La compagnie sera tenue par elle-même ou par la Société d'éclairage et d'énergie électrique du Saguenay, de produire en utilisant en tout ou en partie les forces hydrauliques louées par le pré-	En mesurant de l'embouchure de la rivière les trois chutes sont situées commesuit: Chute du Bonhomme: 23 milles; Chute du Diable: 28 milles; Chute McLeod: 32 milles. Les concessionnaires ont le privilège de refouler les eaux en amont, de ces chutes pour augmenter les puissances.
	Chute McLeod.....	.....	10,000 chevaux...				
	Chute du Diable....	.....	10,000 chevaux...				
	Chute du Bonhomme	.....	7,500 chevaux...				

Date de la concession	Noms des rivières et des chutes	Concessionnaires	Puissance brute approximative aux eaux basses	Loyer annuel	Red vance supplémentaire par H. P. developpé	Conditions	Remarques
						sent bail, une force motrice moyenne annuelle de 10,000 chevaux-vapeur au minimum. 4. La Compagnie devra dépenser au moins $500,000.00 dans un délai de 5 ans pour le développement de l'un ou des pouvoirs hydrauliques sus décrits, et pour l'établissement de l'usine mentionnée ci-dessus. 5. Un loyer annuel de $600.00, à partir de la date de la signature du bail. 6. Redevance supplémentaire annuelle de $0.20 cts par cheval-vapeur, revisable tous les 21 ans. Le Gouvernement aura alors le droit de l'augmenter et de changer le mode	

21						de paiement. Arbitrage à défaut d'entente. 7. Dépôt de $5,000.00 garantie de l'exécution de ses obligations. 8. La Compagnie en pourra céder aucun droit résultant le présent bail sans le consentement du Lieutenant - Gouverneur en Conseil.	
7 avril 1914.	Rivière St-François.. Rapide Spicer.....	C. McCuaig. D. R. McCuaig.... Grant Johnston..... C. Eric McCuaig....	5,000 chevaux...	$400.00.	20 sous.	Bail emphytéotique de 75 ans. 1. Délai de deux ans pour commencer les travaux de développement, et deux années pour la production de la force motrice, à compter depuis la signature du bail. 2. Loyer annuel $400.00 3. Redevance annuelle $0.20 cts, par cheval-vapeur. 4. Dépôt de $3,000.00 en garantie de l'exécution des obligations. 5. Le preneur devra produire un minimum de 2,500 chevaux-vapeur.	Le surplus de puissance à la période d'étiage qui proviendra des réservoirs du Gouvernement, sera sujet à un prix additionnel non encore fixé.

Date de la concession	Noms des rivières et des chutes	Concessionnaires	Puissance brute et approximative aux eaux basses	Loyer annuel	Redevance supplémentaire par H. P. developpé	Conditions	Remarques
						6. Le preneur sera tenu de livrer le surplus de force motrice à toutes personnes, sociétés, etc., mais seulement pour leur propre consommation et pour le temps et au prix déterminée par la Commission des Utilités Publiques de Québec. 7. Le preneur est tenu dépenser dans les 5 ans, dans la cité de Sorel, sous forme d'entreprises ou établissements la somme de $250,000.00, ou bien de réserver à ladite cité 1,000 HP pour y être délivrés à un prix n'excédant pas $20.00 le cheval. De son côté ladite cité est dans l'obligation d'accep-	

ter ou de refuser lesdits 1,000 HP, dans un délai de 6 mois de l'avis que la force sera disponible.

8. A l'expiration de périodes de 21 ans, le Gouvernement aura le droit d'augmenter la redevance annuelle et de modifier le mode de paiement. A défaut d'entente à ce sujet, le tout sera réglé par arbitrage.

9. Le preneur pourra transporter ses droits sans le consentement du Lieutenant - Gouverneur en Conseil.

10. Le Lieutenant-Gouverneur en Conseil a le droit d'annuler le présent bail après avis de 30 jours, si le preneur ne

Date de la concession	Noms des rivières et des chutes	Concessionnaires	Puissance brute approximative aux eaux basses	Loyer annuel	Redevance supplémentaire par H. P. developpé	Conditions	Remarques
						s'est pas conformé aux conditions du bail.	
20 janvier 1915.	Rivière Magog..... Pompes de l'Aqueduc.	Ville de Sherbrooke....	400 chevaux...	$50.00..	.....	1. Bail emphytéotique de 75 ans. 2. Loyer annuel de $50.00. 3. La force hydraulique doit être utilisée uniquement aux fins de l'aqueduc, ou si l'usage en est autre, redevance supplémentaire de $0.20 cts par cheval annuel, et revision de ce taux à chaque période de 20 ans, à compter du moment où la force serait attribué à d'autres fins. A défaut d'entente à ce sujet, arbitrage.	Cet emplacement est aussi connu sous le "Drummond Power".

4. Le preneur ne peut transporter ses droits sans le consentement du Lieutenant - Gouverneur en Conseil.

b. Le gouvernement a aussi cédé le 18 juillet 1912, à George McKee et al, subséquemment incorporés sous le nom de "Donnacona Paper Co" les droits qu'il pouvait avoir sur le lit, les îlets et rochers d'une partie de la rivière Jacques-Cartier, située dans la seigneurie d'Auteuil, au prix de $1001.00. Le lot ainsi concédé est d'une superficie d'environ 214 arpents, en partant de l'embouchure.

La Compagnie concessionnaire est dans l'obligation de dépenser $100,000.00 au moins, dans un délai de 4 ans, en travaux d'établissements, mais non en achats de terrains. A défaut de quoi la concession deviendrait nulle.

Les forces hydrauliques situées sur le lot susdit et achetées de particuliers, dépendent de la hauteur des barrages, et ont été évalués à 40 chevaux bruts par pied de chute.

3. Le gouvernement se propose de concéder 1½ mille environ de la rivière Shipshaw, à compter de son embouchure, à condition de l'établissement d'une grande usine sur le Saguenay, ou sur la rivière Shipshaw, dans un délai de 5 ans.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture des résolutions relatives a certains emprunts spéciaux à courte écheance pour diverses fins, rapportées du comité plénier et lues une première fois, aujourd'hui.

Les dites résolutions sont lues une seconde fois.

Ordonné que l'adoption desdites résolutions soit remise au cours de la présente séance.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci n'a pas terminé l'examen de l'article qui lui a été soumis et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau au cours de la présente séance.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 100) intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Montréal".

M. Robillard propose que lesdits amendements soient maintenant lus une deuxième fois, et la motion étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et l'adopte.

En conséquence, lesdits amendements sont lus la seconde fois.

Résolu que cette Chambre adopte lesdits amendements.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle l'adoption des résolutions relatives à certains emprunts spéciaux à courte échéance pour diverses fins, lues une première et une seconde fois aujourd'hui.

L'honorable M. Mitchell propose que lesdites résolutions soient maintenant adoptées.

Et un débat s'élève.

Sur la motion de M. Tellier, secondé par M. Gault, il est—

Ordonné que le débat soit ajourné.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Mercredi, 3 mars 1915.

Onze heures du matin.

Sur motion de l'honorable sir Lomer Gouin, secondé par l'honorable M. Allard, il est—

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill No 192 intitulé : "Loi concernant le Code municipal de la province de Québec".

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat sur la motion, soumise le mardi 2 mars courant, "Que la Chambre adopte les résolutions relatives à certains emprunts spéciaux à courte échéance pour diverses fins", rapportées du comité plénier et lues la première et la seconde fois le mardi, 2 mars courant.

Et la motion "Que lesdites résolutions soient maintenant adoptées" étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et, sur la demande qui en est faite, les noms sont enregistrés ainsi qu'il suit:

POUR:

MM. *Allard,*
Benoit,
Bissonnet,
Bouchard,
Bugeaud,
Bullock,
Carbonneau,
Caron (Iles-de-la-Madeleine),
Caron (Matane),
Décarie,
Delisle,
Lévesque,
Mercier,
Mitchell,
Ouellette,
Péloquin,
Perron,
Petit,
Phaneuf,
Pilon,
Reed,
Robert (Rouville),

Demers,
Désaulniers,
Dorris,
Finnie,
Francœur,
Gendron,
Godbout,
Gosselin,
Gouin,
Grégoire,
Langlois,
Leclerc,
Lemieux,
Létourneau (Montréal-Hochelaga),
Robert (St-Jean),
Robillard,
Scott,
Séguin,
Stein,
Tanguay,
Taschereau,
Tessier (Rimouski),
Tessier (Trois-Rivières),
Therrien,
Tourigny,
Tourville,
Trahan,
Vilas.—50.

CONTRE:

MM. *Bernier*,
Bérubé,
Campbell,
Cousineau,
D'Auteuil,
Gadoury,
Gault,
Labissonnière,
Morin,
Patenaude,
Sauvé,
Slater,
Sylvestre,
Tellier.—14.

La motion est ainsi adoptée.
En conséquence, les résolutions sont adoptées.

Ordonné que l'honorable M. Mitchell ait la permission de présenter un bill (No 46) intitulé: "Loi pourvoyant à certains emprunts spéciaux à courte échéance pour diverses fins".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

La motion "Que le bill soit maintenant lu une deuxième fois" est soumise à la Chambre, qui se divise et, sur la demande qui en est faite, les noms sont enregistrés ainsi qu'il suit:

POUR:

MM. *Allard*,
Benoit,
Bissonnet,
Lévesque,
Mercier,
Mitchell,

Bouchard,
Bugeaud,
Bullock,
Carbonneau,
Caron (Iles-de-la-Madeleine),
Caron (Matane),
Décarie,
Delisle,
Demers,
Désaulniers,
Dorris,
Finnie,
Francœur,
Gendron,
Godbout,
Gosselin,
Gouin,
Grégoire,
Langlois,
Leclerc,
Lemieux,
Létourneau (Montréal-Hochelaga),
Ouellette,
Péloquin,
Perron,
Petit,
Phaneuf,
Pilon,
Reed,
Robert (Rouville,
Robert (St-Jean),
Robillard,
Scott,
Séguin,
Stein,
Tanguay,
Taschereau,
Tessier (Rimouski),
Tessier (Trois-Rivières),
Therrien,
Tourigny,
Tourville,
Trahan,
Vilas.—50

CONTRE:

MM. *Bernier*,
Bérubé,
Campbell,
Cousineau,
D'Auteuil,
Gadoury,
Gault,
Labissonnière,
Morin,
Patenaude,
Sauvé,
Slater,
Sylvestre,
Tellier.—14.

La motion est ainsi adoptée.

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois.

La motion "Que le bill soit maintenant lu une troisième fois" est soumise à la Chambre, qui se divise et, sur la demande qui en est faite les noms sont enregistrés ainsi qu'il suit:

POUR:

MM. *Allard*,
Benoit,
Bissonnet,
Lévesque,
Mercier,
Mitchell,

Bouchard,
Bugeaud,
Bullock,
Carbonneau,
Caron (Iles-de-laMadeleine),
Caron (Matane),
Décarie,
Delisle,
Demers,
Désaulniers,
Dorris,
Finnie,
Francœur,
Gendron,
Godbout,
Gosselin,
Gouin,
Grégoire,
Langlois,
Leclerc,
Lemieux,
Létourneau (Montréal-Hochelaga),
Ouellette,
Péloquin,
Perron,
Petit,
Phaneuf,
Pilon,
Reed,
Robert (Rouville),
Robert (St-Jean),
Robillard,
Scott,
Séguin,
Stein,
Tanguay,
Taschereau,
Tessier (Rimouski),
Tessier (Trois-Rivières),
Therrien,
Tourigny,
Tourville,
Trahan,
Vilas.—50

CONTRE:

MM. Bernier,
Bérubé,
Campbell,
Cousineau,
D'Auteuil,
Gadoury,
Gault,
Labissonnière,
Morin,
Patenaude,
Sauvé,
Slater,
Sylvestre,
Tellier.—14.

La motion est ainsi adoptée.
Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat ajourné sur la motion, proposée le mardi 2 mars courant, "Que les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 155) intitulé: "Loi constituant en corporation la Société des logements ouvriers" soient maintenant lus une seconde fois".

Et la motion étant soumise à la Chambre, celle-ci l'adopte.

Les amendements sont, en conséquence, lus une seconde fois.

La motion "Que lesdits amendements soient maintenant adoptés" est soumise à la Chambre.

M. Bouchard, secondé par M. Lévesque, propose en amendement qu'un message soit envoyé au Conseil législatif l'informant que la Chambre accepte les amendements du Conseil législatif, mais avec les amendements suivants:

1. Remplacer l'article 19 par le suivant:

"19. Lorsqu'une maison sera terminée le droit d'en prendre possession comme propriétaire sera vendu aux enchères au plus haut enchérisseur parmi les membres bénéficiaires et la prime réalisée sera portée en recettes au profit de la société. La vente se fera au bureau-chef de la société et sera annoncée par lettre adressée à tous les membres bénéficiaires à leur dernière adresse telle que constatée dans les livres de la société au moins quinze jours francs avant ladite vente.

Cependant aucun membre ne pourra acquérir plus qu'une maison de la société."

2. Ajouter l'article suivant après l'article 19:

"19*a*. Tout membre aura toujours droit de transporter ses intérêts dans la société en suivant autant que possible les formalités prescrites par la loi des compagnies de Québec, quant à ce qui concerne les transferts d'actions. La société pourra faire tous règlements à cet effet basés sur ladite " Loi des Compagnies de Québec."

3. Retrancher l'article 29.

4. Remplacer l'article 32, tel qu'amendé, par le suivant:

"32. Aucun contrat ne sera signé par les membres bénéficiaires pour l'achat des maisons salubres, suivant les dispositions de la présente loi, à moins que les prix et autres conditions de ce contrat ne soient approuvés par un bureau de censeurs, qui sera chargé en outre de décider tout différent pouvant survenir entre la direction et les dits membres bénéficiaires, en rapport avec l'exécution de ce contrat. Le bureau des censeurs sera composé de trois membres dont l'un sera élu par le bureau de direction et les deux autres parmi les ouvriers appartenant aux associations ouvrières plus haut mentionnées, avec l'approbation de la majorité des membres bénéficiaires, présents à une assemblée dûment convoquée à cet effet, et les décisions de ce bureau seront finales."

5. Retrancher, dans l'article 34 tel qu'amendé, tous les mots qui suivent les mots "avant de commencer ces opérations".

Et la motion d'amendement étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et l'adopte.

Ordonné que le greffier porte le message au Conseil législatif.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 141) intitulé: "Loi constituant en corporation l'Association des maréchaux-ferrants de la province de Québec", et lesdits amendements sont lus une seconde fois.

La motion "que lesdits amendements soient maintenant adoptés" est soumise à la Chambre.

M. Bouchard, secondé par M. Bissonnet, propose que la motion en discussion soit amendée en en retranchant le mot "maintenant" et en y ajoutant les mots "dans six mois".

Et la motion d'amendement étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et, sur la demande qui en est faite, les noms sont enregistrés ainsi qu'il suit:

POUR:

MM. *Allard*,
Bernier,
Bérubé,
Bissonnet,
Bouchard,
Bullock,
Campbell,
Corbonneau,
Caron (Iles-de-la-Madeleine),
Cousineau,
D'Auteuil,
Dorris,
Finnie,
Gadoury,
Gault,
Godbout,
Gosselin,
Labissonnière,
Lemieux,
Mitchell,
Morin,
Patenaude,
Sauvé,
Scott,
Slater,
Stein,
Sylvestre,
Taschereau,
Tellier,
Tessier (Rimouski),
Tessier (Trois-Rivières),
Tourville,
Trahan,
Vilas.—34.

CONTRE:

MM. *Benoit*,
Caron (Matane),
Décarie,
Delisle,
Demers,
Francœur,
Gendron,
Gouin,
Langlois,
Leclerc,
Létourneau (Montréal-Hochelaga),
Lévesque,
Mercier,
Péloquin,
Petit,
Phaneuf,
Pilon,
Reed,
Robert (Rouville),
Robert (St-Jean),
Robillard,
Séguin,
Tanguay,
Therrien,
Tourigny.—25.

La motion d'amendement est ainsi adoptée.

Et alors la motion principale ainsi amendée étant soumise à la Chambre, il est—

Ordonné que les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 141) intitulé: "Loi constituant en corporation l'Association des maréchaux-ferrants de la province de Québec", soient adoptés dans six mois.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 145) intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Hull", et lesdits amendements sont lus une seconde fois.

Et la motion "Que lesdits amendements soient maintenant adoptes" est shumise à la Chambre.

M. Cousineau propose en amendement, secondé par M. Gault, qu'un message soit envoyé au Conseil législatif l'informant que la Chambre accepte les amendements du Conseil législatif, sauf ceux qui se rapportent aux articles 2, 3 et 6; et que la chambre n'accepte pas les amendements que le conseil législatif a apportés aux articles 2, 3 et 6, parce qu'il ne convient pas de prolonger le terme d'office des membres actuels du conseil de la cité de Hull.

Et la motion d'amendement étant soumise à la Chambre, celle-ci l'adopte.

Ordonné que le greffier porte ledit message au Conseil législatif.

Sur la motion de M. Cousineau, secondé par M. Gault, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre une copie de tous documents, correspondance, options, plan, certificat de recherche, contrats en la possession du gouvernement ou d'aucun de ses membres et se rapportant à l'achat par le gouvernement des terrains mentionnés dans l'acte de vente du 29 juillet 1914, C. E. Taschereau, N. P., S. Berlind *et al.*, au gouvernement.

Sur la motion dc M. Cousineau, secondé par M. Gault, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre une copie de toute correspondance, documents, instructions échangés entre le gouvernement de la Province, ou aucun de ses membres et toutes personnes au sujet de l'emprunt de £1,000,000 sterling mentionné dans un rapport d'un comité de l'honorable conseil exécutif en date du 25 juin 1914.

Sur la motion, de M. Bernier, secondé par M. Sauvé, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre une copie de tous documents et correspondances échangés entre le conseil municipal du canton Bois (Rivière-à-Pierre), le maire ou toute autre personne de la municipalité et le gouvernement de cette province relativement au Pont Delisle, depuis le 1er mars 1913 au 15 février 1915.

Sur la motion de M. Bérubé, secondé par M. Bernier, il est—

Résolu qu'il soit présenté à Son Honneur le lieutenant-gouverneur une adresse priant Son Honneur de faire déposer sur le bureau de cette Chambre une copie de tous arrêtés ministériels, correspondance, rapports et documents en la possession du gouvernement ou de ses membres, officiers et employés, relativement aux deux ponts de la rivière St-Maurice, aux Trois-Rivières, aux obligations ou débentures qui s'y rattachent et à l'abolition des taux de péage sur ces ponts.

A midi et demi, M. l'Orateur prononce l'ajournement de la Chambre.

Trois heures de l'après-midi.

Question par M. Bérubé.—1. Quel est l'emploi que M. J.-B.-M. Barthe, tient du gouvernement de Québec, dans la cité des Trois-Rivières?

2. Quelles sont les fonctions qu'il a à remplir dans l'exercice de cet emploi?

3. Quel est son traitement pour cet emploi?

4. Le même M. Barthe exerce-t-il d'autres emplois sous le gouvernement de Québec? Dans l'affirmative:

(*a*) Quels sont-ils?

(*b*) Quels sont les devoirs que cela lui impose?

(*c*) Quel est son traitement pour ces derniers emplois?

Réponse par l'honorable sir Lomer Gouin:

1. et 2. M. J.-B.-M. Barthe est officier spécial chargé de la transcription et de la garde des registres de l'état civil,des greffes des notaires et des autres archives du bureau du protonotaire de la Cour supérieure pour le district de Trois-Rivières.

3. $600.00.

4. Non.

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolution relative à la loi des bons chemins, 1912.

(EN COMITÉ)

Résolu—Qu'il sera loisible au lieutenant-gouverneur en conseil d'autoriser le trésorier de la province à contracter, de temps à autre, pour la mise à exécution de la loi des bons chemins, 1912, un ou des emprunts additionnels pour une somme n'excédant pas cinq millions de piastres, en sus du montant qu'il est autorisé à contracter en vertu de la loi 3 George V, chapitre 21, section 6.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté une résolution.

Cette résolution est lue une première et une seconde fois et adoptée.

Ordonné que l'honorable M. Mitchell ait la permission de présenter un bill (No 47) intitulé: "Loi relative à la loi des bons chemins, 1912.

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu maintenant.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'honorable M. Tessier dépose sur le bureau: Etat récapitulatif *re* Loi des bons chemins, 1912 (*Document de la session No* 43).

Routes provinciales, sommes dépensées au 26 janvier 1915 (*Document de la session No* 44).

L'honorable M. Mitchell dépose sur le bureau: Etat indiquant les montants des intérêts dus par les municipalités au 1er décembre 1914 à même les montants payés à celles-ci en vertu de la loi des bons chemins; montants reçus en acompte et balances dues (*Document de la session No* 45).

Question par M. Sauvé.—1. Est-il vrai que le gouvernement a donné ordre aux autorités militaires de renvoyer à leurs bureaux tous les employés civils, qui sont en service militaire actif?

2. Les employés qui resteront en service militaire actif seront-ils privés de leur traitement régulier au cours de la présente guerre?

Réponse par l'honorable sir Lomer Gouin:

1. Non.

2. Un arrêté en conseil du 6 août 1914 porte que tous les membres du service civil de cette province, pendant qu'ils seront en service militaire actif au cours de la présente guerre, seront considérés en congé

et continueront à recevoir leur plein traitement, et le gouvernement, tant que les circonstances ne changeront pas, entend s'en tenir à cet arrêté.

Question par M. Sylvestre.—1. Quel est le coût total de la reconstruction ou restauration du palais de justice du district des Trois-Rivières, immeuble seulement?

2. Quel est le coût du nouvel ameublement de ce palais de justice, et quels sont ceux qui fournissent les meubles?

Réponse par l'honorable M. Taschereau:

1. $89,440.27.

2. Une commande au montant de $8,558.00 a été accordée le 21 novembre dernier, à la maison Burrill Lumber Co. pour la confection de tous les meubles fixes; une autre, au montant de $2,898.50, a été accordée à la A. Laurin & Cie, de Trois-Rivières, et une troisième au montant de $473.50 à M. P. Sarrasin, de Trois-Rivières. Ces meubles n'ont pas encore été livrés.

Question par M. Sauvé.—1. Combien le gouvernement a-t-il dépensé depuis le 8 juin 1908 jusqu'à ce jour pour la refonte du Code municipal?

Réponse par l'honorable M. Mitchell:

1. Vingt-sept mille deux cent dix-sept piastres et quarante-deux centins ($27,217.42).

Question par M. Tellier.—1. Combien de personnes ont été rapatriées en 1914 par la société de rapatriement de Montréal?

2. Quels sont respectivement les noms de ces personnes, ainsi que pour chacune d'elles la localité d'où elle est venue, la localité où elle s'est établie, et le nom de l'agent qui a amené le rapatriement?

Réponse par l'honorable M. Mercier:

1. et 2. Nous n'avons pas de rapport.

Question par M. Tellier.—1. Messieurs Carufel et Jutras, agents de colonisation du gouvernement de Québec, ont-ils fait des conférences aux Etats-Unis en l'année 1914?

2. Dans l'affirmative, à quels endroits? et à quelles dates ont été faites ces conférences?

Réponse par l'honorable M. Mercier:

1. Oui.

2. A Putnam, Waterbury et Willimantic. Dans les premiers jours de décembre.

Sur la motion de l'honorable sir Lomer Gouin, secondé par l'honorable M. Allard, il est—

Résolu que la Chambre, lorsqu'elle s'ajournera aujourd'hui, se trouvera ajournée à demain, à dix heures et demie du matin.

A six heures du soir, M. l'Orateur prononce l'ajournement de la Chambre.

Jeudi, 4 mars 1915.

Dix heures et demie du matin.

Sur la motion de l'honorable M. Mitchell, secondé par l'honorable M. Mercier, il est

Ordonné que l'ordre de cette Chambre, en date du 19 février dernier et fixant au lendemain l'adoption des résolutions relatives au bill 48, intitulé: "Loi modifiant les lois relatives aux droits sur les successions et frappant des droits certaines dispositions de biens à titre gratuit", et rapportées du comité plénier et lues deux fois, soit rescindé et que lesdites résolutions soient de nouveau renvoyées à un comité plénier.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu 1,—Que, pour les fins de la section vingtième du chapitre cinquième du titre quatrième des Statuts refondus, 1909, telle que remplacée par la loi 4 George V, chapitre 9, section 1, et amendée par le bill qui accompagne les présentes résolutions, la propriété, l'usufruit ou la jouissance d'un bien sera censé transmis par décès et que la valeur de ce bien sera sujette à l'imposition des droits, lorsqu'il y aura eu disposition d'icelui à titre gratuit d'une manière quelconque, et que la disposition aura pris effet moins de trois années avant le décès de la personne qui l'a consentie, sauf lorsqu'il s'agira:

a. D'une donation entrevifs dans un contrat de mariage; ou

b. D'une donation entrevifs, en faveur du même donataire, d'un ou de plusieurs biens mobiliers ou immobiliers n'excédant pas, en tout, mille piastres.

Résolu 2,—Que la validité d'une donation tombant sous le coup de la résolution 1 et des transports et transmissions subséquents des biens donnés ne sera pas affectée par le non-paiement des droits prescrits par ladite section vingtième du chapitre cinquième du titre quatrième des Statuts refondus, 1909, telle que remplacée par la loi 4 George V, chapitre 9, section 1, et amendée par le bill qui accompagne les présentes résolutions.

Résolu 3,—Que, pour les fins de la section vingtième *a* du chapitre cinquième du titre quatrième des Statuts refondus, 1909, telle qu'édictée par la loi 4 George V, chapitre 10, section 1, et amendée par le bill qui accompagne les présentes résolutions, toute transmission dans la province, par une personne qui y est domiciliée, de biens mobiliers situés en dehors de la province, sera censée résulter du décès de cette personne et sera sujette à l'imposition des droits, lorsqu'il y aura eu disposition de ces biens mobiliers à titre gratuit d'une manière quelconque, et que la disposition aura pris effet moins de trois années avant le décès de la personne qui l'a consentie, sauf lorsqu'il s'agira:

a. D'une donation entrevifs dans un contrat de mariage; ou

b. D'une donation entrevifs, en faveur du même donataire, d'un ou de plusieurs biens mobiliers n'excédant pas, en tout, mille piastres.

Résolu, 4,—Que la validité d'une donation tombant sous le coup de la résolution 3 et des transports et transmissions subséquents des biens donnés ne sera pas affectée par le non-paiement des droits prescrits par ladite section vingtième *a* du chapitre cinquième du titre quatrième des Statuts refondus, 1909, telle qu'édictée par la loi 4 George V, chapitre 10, section 1 et amendée par le bill qui accompagne les présentes résolutions.

Résolu 5,—Que la loi qui accompagne les présentes résolutions n'affectera pas les donations faites avant sa mise en vigueur non plus que les exemptions créées par les lois qu'elle amendera.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le président du comité fait rapport que celui-ci a adopté plusieurs résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois.

L'honorable M. Mitchell informe la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

La motion "Que lesdites résolutions soient maintenant adoptées" étant soumise à la Chambre,

Un débat s'élève.

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Bérubé, il est—

Ordonné que le débat soit ajourné.

Ordonné que l'honorable Sir Lomer Gouin ait la permission de présenter un bill (No 194) intitulé: "Loi amendant l'article 157 des Statuts refondus, 1909".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu au cours de la présente séance.

A midi et demi, M. l'Orateur prononce l'ajournement de la Chambre.

Trois-heures de l'après-midi.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 111) intitulé: "Loi permettant aux commissaires d'écoles de la municipalité scolaire de Saint-François-Solano de faire un rôle d'évaluation annuel," et lesdits amendements sont lus une seconde fois.

La motion "Que lesdits amendements soient maintenant adoptés" est soumise à la Chambre, qui se divise et l'adopte.

En conséquence, les amendements sont adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

Sur la motion de M. Cousineau, secondé par M. Sylvestre, il est—

Résolu qu'un message soit envoyé au Conseil législatif l'informant que cette Chambre insiste sur l'amendement qu'elle a apporté aux amendements du Conseil législatif au bill 103.—Loi concernant la Commission des écoles catholiques de Montréal.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat ajourné sur la motion, proposée ce jour, "Que les résolutions relatives au bill 48, intitulé: Loi modifiant les lois relatives aux droits sur les successions et frappant des droits certaines dispositions de biens à titre gratuit, rapportées du comité plénier et lues deux fois, ce jour, soient maintenant adoptées. "

Et la motion étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et, sur la demande qui en est faite, les noms sont enregistrés ainsi qu'il suit:

POUR:

MM.	*Allard,*	*MM.*	*Mayrand,*
	Benoit,		*Mercier,*
	Bouchard,		*Mitchell,*
	Bullock,		*Péloquin,*
	Cannon,		*Petit,*
	Carbonneau,		*Phanœuf,*
	Caron (Iles-de-la-Madeleine),		*Philps,*
	Décarie,		*Pilon,*
	Delisle,		*Reed,*
	Désaulniers,		*Robert* (Rouville),
	Dorris,		*Robert* (St-Jean),
	Fortier,		*Robillard,*
	Galipeault,		*Séguin,*
	Gendron,		*Stein,*
	Godbout,		*Taschereau,*
	Gosselin,		*Tessier* (Rmouski),
	Gouin,		*Tessier* (Trois-Rivières),
	Kaine,		*Therrien,*
	Langlois,		*Tourigny,*

Leclerc,
Lemieux,
Létourneau (Montréal-Hochelaga),
Lévesque,
Trahan,
Turcot,
Vilas.—45.

CONTRE:

MM. Bernier,
Bérubé,
Campbell,
Cousineau,
D'Auteuil,
Gadoury,
Gault,
Labissonnière,
Morin,
Patenaude,
Sauvé,
Slater,
Sylvestre,
Tansey,
Tellier.—15.

La motion est ainsi adoptée.

En conséquence, les résolutions sont adoptées.

Ordonné que lesdites résolutions soient renvoyées au comité plénier chargé de l'étude du bill 48 intitulé: "Loi modifiant les lois relatives aux droits sur les successions et frappant des droits certaines dispositions de bien à titre gratuit."

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 48) intitulé: "Loi modifiant les lois relatives aux droits sur les successions et frappant des droits certaines dispositions de biens à titre gratuit".

L'honorable M. Mitchell propose que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Et la motion étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et, sur la demande qui en est faite, les noms sont enregistrés ainsi qu'il suit:

POUR:

MM. Allard,
Benoit,
Bouchard,
Bullock,
Cannon,
Carbonneau,
Caron (Iles-de-la-Madeleine),
Décarie,
Delisle,
Désaulniers,
Mayrand,
Mercier,
Mitchell,
Péloquin,
Petit,
Phaneuf,
Philps,
Pilon,
Reed,
Robert (Rouville),

Dorris,
Fortier,
Galipeault,
Gendron,
Godbout,
Gosselin,
Gouin,
Kaine,
Langlois,
Leclerc,
Lemieux,
Létourneau (Montréal-Hochelaga),
Lévesque,
Robert (St-Jean),
Robillard,
Séguin,
Stein,
Taschereau,
Tessier (Rimouski),
Tessier (Trois-Rivières),
Therrien,
Tourigny,
Trahan,
Turcot,
Vilas.—45.

CONTRE:

MM. Bernier,
Bérubé,
Campbell,
Cousineau,
D'Auteuil,
Gadoury,
Gault,
Labissonnière,
Morin,
Patenaude,
Sauvé,
Slater,
Sylvestre,
Tansey,
Tellier.—15.

La motion est ainsi adoptée.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

La motion "Que le bill soit maintenant lu une troisième fois" est soumise à la Chambre, qui se divise et, sur la demande qui en est faite, les noms sont enregistrés ainsi qu'il suit:

POUR:

MM. Allard,
Benoit,
Bouchard,
Bugeaud,
Bullock,
Lévesque,
Mayrand,
Mercier,
Mitchell,
Péloquin,

Cannon,
Carbonneau,
Caron (Iles-de-la-Madeleine),
Décarie,
Delisle,
Demers,
Désaulniers,
Dorris,
Fortier,
Galipeault,
Godbout,
Gosselin,
Gouin,
Kaine,
Langlois,
Leclerc,
Lemieux,
Létourneau (Montréal-Hochelaga),
Létourneau (Québec-Est),
Petit,
Phaneuf,
Philps,
Pilon,
Reed,
Robert (Rouville),
Robert (St-Jean),
Robillard,
Séguin,
Stein,
Tanguay,
Taschereau,
Tessier (Rimouski),
Tessier (Trois-Rivières),
Therrien,
Tourigny,
Trahan,
Turcot.—47.

CONTRE:

MM. Bernier,
Bérubé,
Cousineau,
D'Auteuil,
Gadoury,
Gault,
Labissonnière,
MM. Morin,
Patenaude,
Sauvé,
Slater,
Sylvestre,
Tansey,
Tellier.—14.

La motion est ainsi adoptée.
Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté des messages, qui sont lus comme suit:

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé les bills suivants sans amendements:

Bill 44.—Loi amendant la loi d'hygiène publique de Québec;

Bill 46.—Loi pourvoyant à certains emprunts spéciaux à courte échéance pour diverses fins;

Bill 47.—Loi amendant la loi des bons chemins, 1912;

Bill 115.—Loi amendant la loi concernant l'aqueduc de Saint-Jean;
Bill 190.—Loi relative à l'aide que pourront accorder certaines municipalités pour l'achat de grains ou de graines de semence pendant l'année 1915."

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé le bill suivant avec certains amendements pour lesquels il demande le concours de l'Assemblée législative:
Bill 120.—Loi autorisant Charles-F. Olivier ou ses successeurs en titre à hypothéquer le lot numéro 236 des plan et livre de renvoi du cadastre du quartier centre de la cité de Sherbrooke, et à confirmer toute hypothèque déjà concédée sur ledit lot."

"Le Conseil législatif informe l'Assembée législative qu'il a agréé les amendements faits par cette dernière aux amendements du Conseil législatif au bill suivant, avec des amendements, pour lesquels il demande le concours de l'Assemblée législative:
Bill 155.—Loi constituant en corporation la société des logements ouvriers."

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 120) intitulé: "Loi autorisant Charles-F. Olivier ou ses successeurs en titre à hypothéquer le lot numéro 236 des plan et livre de renvoi du cadastre du quartier centre de la cité de Serbrooke, et à confirmer toute hypothèque déjà concédée sur le dit lot", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.
Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés aux amendements faits par l'Assemblée législative aux amendements du Conseil législatif au bill (No 155) intitulé: "Loi constituant en corporation la société des logements ouvriers", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois.
La motion "Que les amendements soient maintenant adoptés" est soumise à la Chambre, qui se divise et l'adopte.
Les amendements sont, en conséquence, adoptés.
Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 194) intitulé: "Loi amendant l'article 157 des Statuts refondus, 1909".

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre pour la prochaine séance.

A six heures, M. l'Orateur prononce l'ajournement de la Chambre.

Huit heures et un quart du soir.

Question par M. Cousineau.—1. Le gouvernement a-t-il l'intention de présenter à cette session une loi pour venir en aide aux propriétaires de terrains sur lesquels des créances hypothécaires ou des balances de prix de vente sont dues et qui sont dans l'impossibilité de payer vu le temps de la guerre?

2. Dans la négative, pourquoi?

Réponse par l'honorable sir Lomer Gouin:

Le gouvernement n'a pas l'intention de présenter de loi parce qu'il considère qu'elle ne serait pas dans l'intérêt de la province et de sa population dans la circonstance actuelle.

L'honorable M. Tessier, secondé par l'honorable M. Caron, propose la motion suivante, qui est soumise à la Chambre: "Que le rapport qui a été présenté le 26 février 1915 au nom du comité spécial du Code municipal soit maintenant adopté".

Et un débat s'étant élevé,

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Décarie, il est—

Ordonné que le débat soit ajourné.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 194) intitulé: "Loi amendant l'article 157 des Statuts refondus, 1909".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec un amendement au titre.

L'amendement est lu une première et une seconde fois et adopté.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

1. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent mille piastres ,soit ouvert à Sa Majesté pour les Chemins de colonisation, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

2. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre mille piastres, soit ouvert à Sa Majesté pour les sociétés de colonisation en général, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

3. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq mille piastres, soit ouvert à Sa Majesté pour publication de cartes et brochures, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

4. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas treize mille piastres, soit ouvert à Sa Majesté pour l'Immigration: bureau de Québec et Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

5. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq cents piastres, soit ouvert à Sa Majesté pour la Société nationale d'immigration des femmes, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

6. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas seize mille cinq cents piastres, soit ouvert à Sa Majesté pour les mines, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

7. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quarante-cinq mille piastres, soit ouvert à Sa Majesté pour la pêche et la chasse, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

8. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq mille piastres, soit ouvert à Sa Majesté pour les comptes courants, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

9. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt mille piastres, soit ouvert à Sa Majesté pour service d'enregistrement (cadastre), pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

10. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent cinquante mille piastres, pour amélioration des chemins ruraux, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

11. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq cent soixante-quinze mille piastres, soit ouvert à Sa Majesté pour l'administration de la justice, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

12. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas six mille neuf cents piastres, soit ouvert à Sa Majesté pour les juges de la Cour des Sessions de la paix, Québec; dito, Montréal; leurs traitements comme juges et commissaires des licences et ceux des magistrats de police, Montréal; du grand connétable et de son assistant, Montréal, et des constables et des huissiers audienciers, à Québec et à Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

13. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas seize mille piastres, soit ouvert à Sa Majesté pour l'inspection des bureaux publics, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

14. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre-vingt-sept mille piastres, soit ouvert à Sa Majesté pour le registraire: traitements et dépenses contingentes, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

15. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent trente mille piastres, soit ouvert à Sa Majesté, pour l'entretien, etc., des édifices publics en général, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

16. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas onze mille deux cent quarante-deux piastres et soixante-douze centins soit ouvert à Sa Majesté pour l'assurance des édifices publics en général, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

17. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas neuf mille six cent quatre-vingt-huit piastres soit ouvert à Sa Majesté, pour les taxes d'eau sur les édifices publics en général, cité de Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

18. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois mille cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté, pour inspections, explorations, etc., travaux publics, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

19. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas mille piastres soit ouvert à Sa Majesté, pour l'inspection des chemins de fer, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

20. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté, pour les réparations et entretien des écoles normales, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

21. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent mille piastres soit ouvert à Sa Majesté, pour les ponts en fer, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

22. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté, pour l'embellissement des bâtisses et des terrains du Parlement, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

23. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois mille cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté, pour loyer des bureaux du Gouvernement, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

24. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quarante-cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté, pour réparations aux palais de justice et prisons, etc., pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

25. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas dix-huit mille quatre cents piastres soit ouvert à Sa Majesté, pour les assurances aux palais de justice et prisons, etc., pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

26. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre cent vingt-six piastres et soixante-seize centins soit ouvert à Sa Majesté, pour loyers des palais de justice et prisons, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

27. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq mille piastres, soit ouvert à Sa Majesté, pour ameublement du palais de justice, Trois-Rivières, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

28. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq mille piastres, soit ouvert à Sa Majesté, pour le palais de justice et prison, Hull, district

d'Ottawa, annexe à la prison des femmes, voûtes, etc., pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

29. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent mille piastres soit ouvert à Sa Majesté, pour les édifices de la législature et des départements, construction d'une nouvelle bibliothèque et dépendances, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

30. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt-cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté, pour la loi des établissements industriels et des édifices publics, S. R. Q., 1909, articles 3749-3789, 3829-3866, telle qu'amendée par 3 Geo. V, chap. 37, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

31. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas six cents piastres soit ouvert à Sa Majesté, pour le greffier des Conseils de Conciliation et d'Arbitrage, en vertu des S. R. Q., 1909, articles 2489-2520—"Loi des différends industriels de Québec", pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

32. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas sept cent cinquante piastres soit ouvert à Sa Majesté, pour le paiement de l'intérêt pour un an au 30 juin 1916, 3% par année sur $25,000.00, prix d'achat d'une cour à charbon, à Québec, acquise pour le chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

33. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas huit mille piastres, soit ouvert à Sa Majesté, pour l'allocation spéciale à l'éducation protestante dans la Province, pour être appliquée tel que recommandé par une résolution du comité protestant du conseil de l'Instruction publique; paiement sujet à un ordre en conseil; pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

34. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt-huit mille deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté, pour les Ecoles des Sourds et des Aveugles, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

35. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quinze mille piastres soit ouvert à Sa Majesté, pour l'Institut catholique, pour garçons, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

36. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas dix mille piastres soit ouvert à Sa Majesté, pour l'Institut catholique, pour filles, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

37. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas mille six cents piastres soit ouvert à Sa Majesté, pour l'Institut Nazareth, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

38. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas mille six cents piastres soit ouvert à Sa Majesté, pour l'Institut Mackay, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce comité a adopté plusieurs résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Résolu qu'à sa prochaine séance la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

Lesdites résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif apporté des messages, qui sont lus comme suit:

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il persiste dans ses amendements au bill 118.—Loi concernant la fabrique de la paroisse de Saint-Bernardin-de-Sienne, de Montréal."

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a agréé les amendements de cette dernière, sans amendement, au bill du Conseil législatif, intitulé: Loi insérant l'article 2120*a* dans le Code civil et amendant les articles 2133 et 2147*a* dudit Code relativement à l'acquisition de certains droits réels."

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il agrée les amendements de l'Assemblée législative aux amendements faits par le Conseil législatif au bill 145, intitulé: Loi amendant la charte de la cité de Hull."

M. Tessier (Rimouski), propose:

Que la Chambre accepte les amendements faits par le Conseil législatif au bill (No 118) intitulé: "Loi concernant la fabrique de la paroisse de Saint-Bernardin-de-Sienne, de Montréal", et la motion étant soumise à la Chambre, celle-ce si divise et l'adopte.

Les amendements sont, en conséquence, adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorobles Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Vendredi, 5 mars 1915.

Onze heures du matin.

Sur la motion de M. Patenaude, secondé par M. Sylvestre, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre un état indiquant: 1. Si les réclamations produites par les municipalités contre le gouvernement en vertu des lois concernant les chemins ont été toutes payées; 2. Quelles sont ces municipalités et quel est le montant de leurs réclamations.

L'honorable M. Tessier dépose sur le bureau le document suivant:

Réponse à un ordre de la chambre en date du 5 mars 1915, indiquant: 1. Si les réclamations produites par les municipalités contre le gouvernement en vertu des lois concernant les chemins ont été toutes payées; 2. Quelles sont ces municipalités et quel est le montant de leurs réclamations (*Document de la session* No *46*.)

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

1. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinquante mille piastres soit ouvert à Sa Majesté, pour l'octroi spécial aux municipalités scolaires, pour encourager la construction et le maintien de nouvelles académies pour les garçons, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

2. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre mille piastres soit ouvert à Sa Majesté, pour encourager l'enseignement du français, par des spécialistes, dans les académies protestantes conformément aux recommandations du comité protestant de l'Instruction publique tel qu'approuvé par ordre en conseil, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

3. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent mille piastres soit ouvert à Sa Majesté, pour les écoles publiques, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

4. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent vingt-cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté, pour être distribué parmi les écoles publiques en dehors des cités et villes, conformément aux dispositions de l'article 2929, S. R. Q., 1909, et de l'article 2930 desdits statuts tel qu'amendé par 1 Geo. V (1ère session), chap. 20, sec. 3, pourvu que les municipalités paient à leurs instituteurs un salaire annuel d'au moins cent vingt-cinq piastres, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

5. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas soixante mille piastres soit ouvert à Sa Majesté, pour être distribué parmi les écoles publiques en dehors des cités et villes, conformément aux dispositions des articles 2929 et 2930, S. R. Q., 1909, pourvu que les municipalités paient à leurs instituteurs un traitement annuel d'au moins cent cinquante piastres, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

6. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trente mille piastres soit ouvert à Sa Majesté, pour être distribué parmi les écoles publiques en dehors des cités et villes, conformément aux dispositions des articles 2929 et 2930 des S. R. Q., 1909, pourvu que les municipalités paient à leurs instituteurs un traitement annuel d'au moins cent soixante-quinze piastres, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

7. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas dix mille piastres soit ouvert à Sa Majesté, pour être distribué parmi les écoles publiques en dehors des cités et villes, conformément aux dispositions des articles 2929 et 2930 des S. R. Q., 1909, pourvu que les municipalités paient à leurs instituteurs un traitement annuel d'au moins deux cents piastres, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

8. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt-cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté, pour les écoles dans les municipalités pauvres, $24,000.00; transféré de l'éducation sup. protestante pour les écoles pauvres protestantes, $1,000.00, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

9. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas dix-sept mille piastres soit ouvert à Sa Majesté, pour gratifications aux instituteurs, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

10. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatorze mille piastres soit ouvert à Sa Majesté, pour allocation aux municipalités scolaires rurales qui emploient des instituteurs pour les garçons de 10 à 18 ans, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

11. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'enseignement du dessin dans les écoles primaires, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

12. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre-vingt-neuf mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'inspection des écoles, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

13. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas huit mille piastres, soit ouvert à Sa Majesté pour instituteurs à la retraite, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

14. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux mille piastres, soit ouvert à Sa Majesté pour fonds de pension des instituteurs, au lieu des retenues sur l'allocation de l'éducation supérieure en vertu de l'article 3012, S. R. Q., 1909, tel qu'amendé par 1 Geo. V (2e session), chap. 27, section 2, et 2 Geo. V, chap. 24, sec. 5, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

15. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres, soit ouvert à Sa Majesté, pour l'Association des instituteurs protestants, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

16. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas douze mille piastres, soit ouvert à Sa Majesté pour livres à donner en prix, reliure et fournitures scolaires, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

17. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le Conseil de l'Instruction publique, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

18. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas mille cinq cents piastres, soit ouvert à Sa Majesté pour aide supplémentaire au comité protestant du conseil de l'Instruction publique, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

19. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas huit mille cinq cents piastres, soit ouvert à Sa Majesté pour publication d'un journal français et d'un journal anglais de l'Instruction publique, aux conditions et de la manière fixées par le secrétaire de la province, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

20. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Académie de Musique de Québec, 1 Geo. V, (2e session), chap. 5, sec, 1. Paiement sujet à un ordre en conseil, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

21. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas six cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour Musée scolaire, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

22. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas mille cent piastres, soit ouvert à Sa Majesté, pour rapport du surintendant, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

23. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas huit mille cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour conférences pédagogiques, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

24. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas dix mille piastres, soit ouvert à Sa Majesté pour allocation aux municipalités les plus méritantes, sujette au rapport des inspecteurs, O. C. 759 du 2 déc. 1905, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

25. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trente et un mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour gratification pour 10, 15 et 20 ans d'enseignement (provenant autrefois du fonds des écoles élémentaires $150-000.00), pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

26. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trente-huit mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour écoles du soir, écoles de coupe, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

27. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre mille piastres soit ouvert à Sa Majesté, pour le "Monument National", Montréal, sous le contrôle de "l'Association Saint-Jean-Baptiste, Montréal"; paiement sujet à un ordre en conseil et aux conditions de l'ordre en conseil No 187, du 29 mai 1896, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

28. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas six cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour Archives Canadiennes; pour reliure et renouvellement, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

29. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas seize mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le Conseil des Arts et Manufactures, y compris, l'enseignement des beaux-arts appliqué à l'industrie, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

30. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas huit mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le Bureau des statistiques de Québec, 3 Geo. V, chap. 16, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

31. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq cent soixante et quinze mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour asiles d'aliénés y compris le transport de patients des prisons aux asiles, et autres dépenses contingentes, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

32. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour écoles de réforme et d'industrie y compris dépenses contingentes, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

33. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trente-cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le Bureau d'hygiène de la province de Québec, articles 3867-3982 S. R. Q., 1909, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

34. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois mille cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour achat de vaccin (y compris $500 pour inspection), pour Montréal et Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

35. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt-cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour la Gazette Officielle de Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce comité a adopté plusieurs résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Résolu qu'au cours de la présente séance la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

Lesdites résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolution relative au bill No 192, intitulé: "Loi concernant le Code municipal de la province de Québec ".

L'honorable sir Lomer Gouin propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable sir Lomer Gouin informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre le dit projet de résolution et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu,—Que la rémunération des commissaires spéciaux et des autres personnes nommées en vertu de la loi qui accompagne la présente résolution, ainsi que les dépenses qui pourront être encourues pour impression, papeterie et autres choses nécessaires à la mise à exécution de ladite loi, seront payées par mandats du lieutenant-gouverneur, à même le fonds consolidé du revenu de la province.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté une résolution.

Cette résolution est lue une première et une seconde fois et adoptée.

Ordonné que ladite résolution soit renvoyée au comité plénier chargé de l'étude du bill 192 intitulé : " Loi concernant le Code municipal de la province de Québec".

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 192) intitulé: "Loi concernant le Code municipal de la province de Québec".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec un amendement.

L'amendement est lu une première et une seconde fois et adopté.
Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté des messages, qui sont lus comme suit:

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a agréé l'amendement de l'Assemblée législative au bill 103.—Loi concernant la commission des écoles catholiques de Montréal."

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé le bill suivant avec certains amendements pour lesquels il demande le concours de l'Assemblée législative:

Bill 25.—Loi concernant les distributeurs automatiques."

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 25) intitulé: "Loi concernant les distributeurs automatiques", et lesdits amendements sont lus une première fois.

Ordonné que la seconde lecture desdits amendements soit remise au cours de la présente séance.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

1. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour la Société numismatique et d'archéologie de Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

2. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le Dr S.-P. Robins, Principal retraité de l'Ecole normale McGill, allocation annuelle en vertu de O. C. No 800 du 21 décembre 1905, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce comité a adopté deux résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau .

Résolu qu'au cours de la présente séance la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

Lesdites résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

L'honorable M. Mitchell, propose que M. l'Orateur quitte le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des subsides et la motion étant soumise à la Chambre, un débat s'élève.

M. Sauvé, secondé par M. Bérubé, propose en amendement:

Que tous les mots après "que", dans la motion principale, soient retranchés et remplacés par les suivants:

Attendu que des statistiques établissent que dans les paroisses rurales de la province de Québec, le nombre des naissances est de 55% plus élevé que celui des décès;

Attendu que, malgré la prospérité commerciale dont notre province comme tous le pays, a bénéficié depuis quinze ans, la population de nos campagnes n'a pas été augmentée normalement, et que chaque jour nous avons à regretter l'oxode des ruraux vers les grandes villes;

Attendu que la population de certains comtés a même diminué d'une telle façon alarmante;

Attendu que le rendement des fermes diminue à cause des mauvaises herbes qui, d'après une brochure publiée par un conférencier agricole du gouvernement, M.-O.-E. Dallaire, causent pour des millions de piastres de dommages dans notre province;

Attendu que le seul remède à cet état de choses et la culture intensive qui, d'après l'opinion d'un expert, est de 70% plus payante que la grande culture;

Attendu qu'il est admis par des autorités en agriculture, que la culture intensive rapporte;

De $100. à $150. l'acre, pour le tabac, les tomates;

De $200. à $300. l'acre, pour les patates, le maïs sucré, les fèves à beurre;

De $300. à $400. l'acre, pour le céleri, les asperges, les fraises;

De $500. à $1,000. l'acre, pour les petits pois, les melons, les pommes et autres cultures de verger;

Attendu que les industries rurales et agricoles sont une source de progrès dans les pays les plus importants, qu'en Angleterre, en Autriche, en Russie, en Suède, etc., on s'intéresse vivement à cette initiative de rénovation sociale et économique, qu'en Russie, grâce à une organisation pratique, de petites industries domestiques se trouvent actuellement établies et protégées, que le gouvernement subventionne, développe et encourage les petites industries, aide les producteurs à écouler leurs produits, seconde ouvertement les ateliers d'apprentissage destinés à former les ouvriers futurs de ces sortes de travaux, réserve à une certaine classe d'hommes l'exécution de certaines fournitures;

Attendu que l'agriculture dans notre province, peut produire non-seulement les substances alimentaires nécessaires à la nourriture des populations, mais aussi la plupart des matières premières qui sont employées dans les diverses branches de l'activité humaine;

Attendu que pour répondre aux nécessités de son alimentation, la province de Québec est obligée d'exporter chaque année, et dans une proportion toujours croissante, d'immenses capitaux, pour acheter à l'étranger ce qu'elle pourrait faire produire chez elle par l'agriculture et par l'industrie agricole;

Attendu que si l'on compare la situation de l'industrie agricole à celle des autres industries, l'on voit que les progrès réalisés ne sont pas du tout proportionnés et d'égale importance;

Attendu que le Ministre de l'Agriculture a déclaré en Chambre, d'après les procès-verbaux de l'Assemblée législative du 22 février 1915, que le gouvernement ignorait quel était le nombre des fabriques de conserves alimentaires dans la province de Québec, en 1914;

Attendu que le Ministre de l'Agriculture de la province de Québec, déclare à la page 215 du 23ième rapport de la Société d'Industrie Laitière, 1913, que l'industrie laitière est certainement une des branches les plus importantes de l'agriculture;

Attendu que dans le même rapport, à la page 174, le Rév. M.-O. Martin, directeur de l'Ecole d'Agriculture de Sainte-Anne, a déclaré que l'industrie laitière n'a pas avancé ou presque pas, en ces dernières années, que la prospérité ainsi que l'avenir de notre province souffrent de ces causes débilitantes, que les paroisses rurales se dépeuplent au bénéfice de la ville;

Attendu que, dans le même rapport, à la page 232, M.-W. Leroux, conférencier, déclare que le meilleur fromage canadien est fait dans la province d'Ontario, que dans Ontario, 9 sur 10 fabriques font du fromage de première classe, et que dans Québec, pas une sur dix n'égale Ontario;

Attendu qu'à la page 223 du même rapport le président de la Société d'industrie laitière de la Province de Québec, déclare qu'à en juger, nos concurrents voisins ne restent pas stationnaires, qu'ils avancent, qu'ils prennent notre place et que nous serons relégués à un rang inférieur si nous n'y voyons pas de suite;

Attendu qu'il est urgent de greffer des industries sur l'agriculture, de façon à produire la variété de nos méthodes de culture et à encourager la culture intensive, de créer des marchés locaux qui favoriseraient les cultivateurs des grands centres;

Attendu que le député des Deux-Montagnes, d'après les procès-verbaux de l'Assemblée législative du mercredi, 24 février 1915, demandait par interpellation, quel est, dans la province de Québec, le nombre des établissements industriels qui s'approvisionnent des produits de la ferme pour leur matière première, et quel sont les octrois que le gouvernement accorde à ces établissements, et que le Ministre de l'Agriculture en réponse, a déclaré que le gouvernement n'a pas de statistiques suffisamment complètes pour indiquer le nombre d'établissements industriels qui s'approvisionnent des produits de la ferme pour leurs matières premières;

Attendu que, pour accorder un encouragement et une protection pratiques à ces industries, il est nécessaire et indispensable pour le gouvernement de connaître le nombre et la situation de ces établissements;

Attendu que le gouvernement de la province de Québec, l'année 1914, pour l'année 1913 finissant le 30 juin 1914, a reçu du gouvernement d'Ottawa la somme de $159,482.40, qui a été distribué comme suit:

Culture des fruits	$15,919 24
Aviculture	17,000 00
Industrie du bacon	10,000 00

Ecoles d'Agriculture	59,850 00
Enseignement agricole: dons aux académies, écoles rurales et écoles normales	3,000 00
Agronomes de districts	10,000 00
Union expérimentale	2,000 00
Travail de démonstration en rapport avec la luzerne et le trèfle	4,039 32
Sélection des semences et champs de démonstration	1,190 54
Apiculture	5,000 00
Industrie du tabac	3,000 00
Industrie laitière	7,000 00
Démonstration de drainage souterrain	8,000 00
Enseignement ménager	7,000 00
Industrie du sucre d'érable	4,000 00
Conférences et convoi-école	2,000 00

Attendu que pour l'année fiscale en cours, le gouvernement de la province de Québec a reçu du gouvernement d'Ottawa, la somme de $187,409.16 pour l'encouragement de l'agriculture en cette province, laquelle somme a été répartie comme suit:

Aviculture	$20,000 00
Culture des fruits	19,000 00
Industrie du bacon	6,000 00
Ecoles d'agriculture	60,000 00
Enseignement agricole dans les académies, écoles rurales, et écoles normales	7,000 00
Agronomes de districts	12,000 00
Union expérimentale	2,000 00
Luzerne et trèfle	2,000 00
Sélection des semences	4,000 00
Apiculture	8,000 00
Industrie du tabac	3,000 00
Industrie laitière	17,000 00
Drainage	10,000 00
Economie domestique	10,000 00
Sucre d'érable	3,000 00
Conférences	6,409 16

Cette Chambre regrette que le gouvernement n'ait rien fait de pratique et d'efficace pour encourager suffisamment les industries agricoles dans notre province et constate que sans la subvention qu'il a reçue du gouvernement fédéral pour l'encouragement de l'agriculture en cette province, la situation agricole serait désastreuse.

Et la motion d'amendement étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et, sur la demande qui en est faite, les noms sont enregistrés ainsi qu'il suit:

POUR:

MM. Bernier,
Bérubé,
MM. Morin,
Patenaude,

Cousineau,
D'Auteuil,
Gault,
Labissonnière,
Sauvé,
Slater,
Sylvestre,
Tansey,
Tellier.—13.

CONTRE:

MM. *Allard,*
Bouchard,
Bugeaud,
Bullock,
Cannon,
Carbonneau,
Caron (Iles-de-la-Madeleine),
Décarie,
Demers,
Désaulniers,
Finnie,
Fortier,
Francœur,
Godbout,
Gosselin,
Gouin,
Grégoire,
Langlois,
Leclerc,
Lemieux,
Létourneau (Montréal-Hochelaga).
Létourneau (Québec-Est),
Lévesque,
Mercier,
Mitchell,
Péloquin,
Petit,
Pilon,
Robert (Rouville),
Robert (St-Jean),
Robillard,
Séguin,
Stein,
Tanguay,
Taschereau,
Tessier (Rimouski),
Tessier (Trois-Rivières),
Trahan,
Turcot.—39.

La motion d'amendement est ainsi rejetée.

Et alors, la motion principale s'étant soumise à la Chambre, celle-ci l'adopte.

En conséquence la Chambre se forme en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

1. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent vingt-cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté, pour les dépenses se rattachant à la perception des licences, droits sur les successions et taxes sur les corporations commerciales, etc., S. R. Q., 1909, articles 903-1315; 1345-1359; 1374-1387, etc., pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

2. *Résolu,*—Qu'un crédit n'excédant pas dix-huit mille piastres soit ouvert à Sa Majesté, pour timbres, licences, etc., pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

3. *Résolu,*—Qu'un crédit n'excédant pas vingt mille piastres soit ouvert à Sa Majesté, pour divers en général (services divers), pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

4. *Résolu,*—Qu'un crédit n'excédant pas trois mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'agent en France, traitement et allocation pour loyer de bureau, etc., pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

5. *Résolu,*—Qu'un crédit n'excédant pas deux mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'agent de la province à Ottawa, traitement, comprenant toutes les dépenses de voyages et autres, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

6. *Résolu,*—Qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour annuité à Mlle Régina Drolet, par rés. de l'Assemblée législative du 3 février 1890, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

7. *Résolu,*—Qu'un crédit n'excédant pas trois mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le barreau de la province de Québec; aide à la publication des rapports judiciaires, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

8. *Résolu,*—Qu'un crédit n'excédant pas mille cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'officier spécial, Côte nord du St-Laurent: traitement, dépenses de voyages (O. C. No 51 du 31 janvier 1896), pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

9. *Résolu,*—Qu'un crédit n'excédant pas mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Association de tir de la Province de Québec, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

10. *Résolu,*—Qu'un crédit n'excédant pas trois cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour la Société de Géographie de Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

11. *Résolu,*—Qu'un crédit n'excédant pas cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le Collège de pharmacie, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

12. *Résolu,*—Qu'un crédit n'excédant pas dix mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour allocation pour le traitement de la tuberculose, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

13. *Résolu,*—Qu'un crédit n'excédant pas dix mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'agent général de la province en Belgique, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

14. *Résolu,*—Qu'un crédit n'excédant pas cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Agent général de la province dans le Royaume Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, pour dépenses de bureau, en sus du montant autorisé par 8 Ed. VII, chap. 11, sec. 4, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

15. *Résolu,*—Qu'un crédit n'excédant pas cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le Conservatoire Lasalle de Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

16. *Résolu,*—Qu'un crédit n'excédant pas dix mille six cent soixante trois piastres et soixante-douze centins soit ouvert à Sa Majesté pour frais d'administration (Dette publique), pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

17. *Résolu,*—Qu'un crédit n'excédant pas mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le traitement de l'Orateur (Conseil législatif), pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

18. *Résolu,*—Qu'un crédit n'excédant pas dix-huit mille deux cent quatre-vingt-une piastres et cinquante centins soit ouvert à Sa Majesté pour traitement, dépenses contingentes, etc., (Conseil législatif), pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

19. *Résolu,*—Qu'un crédit n'excédant pas mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour traitement de l'Orateur (Assemblée législative), pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

20. *Résolu,*—Qu'un crédit n'excédant pas cent un mille sept cents soixante-dix piastres soit ouvert à Sa Majesté pour traitements, dépenses contingentes, etc., (Assemblée législative), pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

21. *Résolu,*—Qu'un crédit n'excédant pas soixante mille cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour impression et reliure pour les deux chambres de la Législature, S. R. Q., 1909, art. 164, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

22. *Résolu,*—Qu'un crédit n'excédant pas trois mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'achat de livres (Bibliothèque de la Législature), pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

23. *Résolu,*—Qu'un crédit n'excédant pas huit mille sept cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour traitement, dépenses contingentes, etc., bibliothèque de la Législature, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

24. *Résolu,*—Qu'un crédit n'excédant pas six cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour dépenses contingentes des élections, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

25. *Résolu,*—Qu'un crédit n'excédant pas huit cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le Greffier de la Couronne en Chancellerie, traitement, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

26. *Résolu,*—Qu'un crédit n'excédant pas sept mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour impression, reliure et distribution des statuts (Imprimeur du Roi), pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

27. *Résolu,*—Qu'un crédit n'excédant pas quatre mille huit cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour traitements (Gouvernement civil), pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

28. *Résolu,*—Qu'un crédit n'excédant pas cent mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour dépenses contingentes (Gouvernement civil), pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

29. *Résolu,*—Qu'un crédit n'excédant pas douze mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les écoles ménagères, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

30. *Résolu,*—Qu'un crédit n'excédant pas deux mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour la Société laitière de la province de Québec, S. R. Q., 1909, art. 1958, &c., O. C. No 75 du 24 janvier 1891, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

31. *Résolu,*—Qu'un crédit n'excédant pas huit mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Ecole d'industrie laitière de St-Hyacinthe, et travaux de la ferme, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

32. *Résolu,*—Qu'un crédit n'excédant pas vingt-huit mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'inspection des fabriques de produits laitiers, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

33. *Résolu,*—Qu'un crédit n'excédant pas vingt-sept mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour encouragement à l'industrie laitière en général, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

34. *Résolu,*—Qu'un crédit n'excédant pas cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'encouragement à la culture des arbres fruitiers (Horticulture), pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

35. *Résolu,*—Qu'un crédit n'excédant pas deux mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le laboratoire officiel de la province de Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

36. *Résolu,*—Qu'un crédit n'excédant pas neuf mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les conférences sur l'Agriculture, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

37. *Résolu,*—Qu'un crédit n'excédant pas vingt-sept mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le *Journal d'Agriculture,* pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

38. *Résolu,*—Qu'un crédit n'excédant pas trois mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour encourager l'élevage des volailles, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

39. *Résolu,*—Qu'un crédit n'excédant pas trois mille cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le mérite agricole provincial, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

40. *Résolu.*—Qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour la fête des arbres, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

41. *Résolu,*—Qu'un crédit n'excédant pas trente-deux mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les expositions, pour l'exercice finissant le 30 juin 1916.

42. *Résolu,*—Qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour traitements, dépenses contingentes, etc., (Bibliothèque de la législature), pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

43. *Résolu,*—Qu'un crédit n'excédant pas trois mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour impression, reliure et distribution des statuts, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

44. *Résolu,*—Qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour traitements (service civil), pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

45. *Résolu,*—Qu'un crédit n'excédant pas vingt-cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour dépenses contingentes (service civil), pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

46. *Résolu*,—Qu'un crédit n'excédant pas cinquante mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'administration de la justice, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

47. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour distribution aux Institutions Catholiques, d'après l'article 2937, S. R. Q., 1909, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

48. *Résolu*,—Qu'un crédit n'excédant pas neuf mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'inspection des écoles, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

49. *Résolu*,—Qu'un crédit n'excédant pas huit cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le Conseil de l'Instruction publique, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

50. *Résolu*,—Qu'un crédit n'excédant pas quarante-huit mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les asiles d'aliénés, comprenant le transport des patients des prisons aux asiles et autres dépenses incidentes, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

51. *Résolu*,—Qu'un crédit n'excédant pas dix-neuf mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les écoles d'industrie et de réforme, y compris dépenses incidentes, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

52. *Résolu*,—Qu'un crédit n'excédant pas huit mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le palais de justice, Trois-Rivières, annexe, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

53. *Résolu*,—Qu'un crédit n'excédant pas quarante mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les édifices de la Législature et des départements, construction d'une nouvelle bibliothèque et dépendances, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

54. *Résolu*,—Qu'un crédit n'excédant pas dix mille piastres, soit ouvert à Sa Majesté pour les ponts en fer, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

55. *Résolu*,—Qu'un crédit n'excédant pas quatre mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les écoles ménagères, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

56. *Résolu*,—Qu'un crédit n'excédant pas quatre-vingt-dix mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les sociétés d'agriculture, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

57. *Résolu*,—Qu'un crédit n'excédant pas vingt-cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les cercles agricoles, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

58. *Résolu*,—Qu'un crédit n'excédant pas cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'encouragement de l'industrie laitière en général, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

59. *Résolu*,—Qu'un crédit n'excédant pas cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'encouragement à la culture des arbres fruitiers (Horticulture), pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

60. *Résolu,*—Qu'un crédit n'excédant pas trois mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le *Journal de l'Agriculture*, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

61. *Résolu,*—Qu'un crédit n'excédant pas cent trente mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les améliorations des chemins ruraux, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

62. *Résolu,*—Qu'un crédit n'excédant pas vingt mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour arpentages (Terres et forêts), pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

63. *Résolu,*—Qu'un crédit n'excédant pas quinze mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour la protection des forêts, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

64. *Résolu,*—Qu'un crédit n'excédant pas dix mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le service forestier, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

65. *Résolu,*—Qu'un crédit n'excédant pas deux mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour la publication de cartes, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

66. *Résolu,*—Qu'un crédit n'excédant pas deux mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour Pépinière de Berthierville, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

67. *Résolu,*—Qu'un crédit n'excédant pas vingt-cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les chemins de colonisation, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

68. *Résolu,*—Qu'un crédit n'excédant pas sept mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'immigration.—Bureaux de Québec et de Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

69. *Résolu,*—Qu'un crédit n'excédant pas onze mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le service d'enregistrement, (Colonisation, mines et pêcheries), pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

70. *Résolu,*—Qu'un crédit n'excédant pas onze mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les dépenses se rattachant à la perception des licences, etc., pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

71. *Résolu,*—Qu'un crédit n'excédant pas six mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour timbres, licences, etc., pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

72. *Résolu,*—Qu'un crédit n'excédant pas dix mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour la *Gazette officielle de Québec*, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

73. *Résolu,*—Qu'un crédit n'excédant pas six mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'agent général pour la province dans le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, pour dépenses additionnelles de son bureau, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

74. *Résolu,*—Qu'un crédit n'excédant pas deux mille cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les dépenses pour les funérailles

de feu l'Honorable Sir François Langelier, lieutenant-gouverneur de la province de Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1915.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce comité a adopté plusieurs résolutions.

Les dites résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté des messages, qui sont lus comme suit:

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé le bill suivant sans amendement:

Bill 192.—Loi amendant le Code municipal de la province de Québec."

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé les bills suivants sans amendement:

Bill 161.—Loi modifiant l'article 1011 des Statuts refondus, 1909, relativement à la loi des licences de Québec;

Bill 191.—Loi modifiant l'article 5645 des Statuts refondus, 1909, concernant la loi des cités et villes;

Bill 48.—Loi modifiant les lois relatives aux droits sur les successions et frappant des droits certaines dispositions de biens à titre gratuit;

Bill 194.—Loi amendant l'article 157 des Statuts refondus, 1909, concernant l'indemnité parlementaire."

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 25) intitulé: "Loi concernant les distributeurs automatiques", et lesdits amendements sont lus une seconde fois.

La motion "Que lesdits amendements soient maintenant adoptés" est soumise à la Chambre.

M. Cousineau, secondé par M. Gault, propose en amendement:

Que tous les mots après "que" soient remplacés par les suivants: "un message soit adressé au Conseil législatif pour l'informer que

l'Assemblée législative refuse d'accepter l'amendement que ledit Conseil législatif a fait à ce bill, parce que cet amendement empiète sur les privilèges de l'Assemblée législative".

Et un débat s'étant élevé,

Sur la motion de M. Lavergne, secondé par M. Sylvestre, il est—

Ordonné que le débat soit ajourné.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

(EN COMITÉ)

Résolu, 1.—Que, pour pourvoir aux crédits accordés à Sa Majesté, la somme de $603,600 soit accordée à même le fonds du revenu consolidé de cette province, pour rencontrer les dépenses de l'année fiscale se terminant le 30 juin 1915.

Résolu, 2.—Que, pour pourvoir aux crédits accordés à Sa Majesté, la somme de $4,982,259.70 soit accordée à même le fonds du revenu consolidé de cette province, pour rencontrer les dépenses de l'année fiscale se terminant le 30 juin 1916.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce comité a adopté deux résolutions.

Lesdites résolutions sont lues comme suit:

Résolu, 1.—Que, pour pourvoir aux crédits accordés à Sa Majesté, la somme de $603,600 soit accordée à même le fonds du revenu consolidé de cette province, pour rencontrer les dépenses de l'année fiscale se terminant le 30 juin 1915.

Résolu, 2.—Que, pour pourvoir aux crédits accordés à Sa Majesté la somme de $4,982,259.70 soit accordée à même le fonds du revenu consolidé de cette province, pour rencontrer les dépenses de l'année fiscale se terminant le 30 juin 1916.

Lesdites résolutions sont lues une seconde fois et adoptées.

Ordonné que l'honorable M. Mitchell ait la permission de présenter un bill (No 5) intitulé: "Loi octroyant à Sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du gouvernement pour les années financières expirant

le 30 juin 1915 et le 30 juin 1916, et pour d'autres fins du service public".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Sur la motion de M. Petit, secondé par M. Péloquin, il est—

Ordonné que, vu que le bill (No 123) intitulé: "Loi constituant en corporation la société des réserves hydrauliques de Saguenay " n'a pas passé, les droits ordinaires que les promoteurs de ce bill ont payés leur soient remboursés, après déduction de tous frais d'impression et de traduction.

Sur la motion de M. Lévesque, secondé par M. Francœur, il est—

Ordonné que, vu que le bill (No 79) intitulé: "Loi constituant en corporation la municipalité de l'Abord-à-Plouffe" a été rejeté, les droits ordinaires que les promoteurs de ce bill ont payés leur soient remboursés, après déduction de tous frais d'impression et de traduction.

Sur la motion de M. Lévesque, secondé par M. Francœur, il est—

Ordonné que, vu que le bill (No 140) intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Maisonneuve" a été retiré, les droits ordinaires que les promoteurs de ce bill ont payés leur soient remboursés, après déduction de tous frais d'impression et de traduction.

Sur la motion de M. Caron (Matane), secondé par M. Pilon, il est—

Ordonné que, vu que le bill (No 92) intitulé: "Loi constituant en corporation la ville de Trois-Pistoles" a été rejeté par le Conseil législatif, les droits ordinaires que les promoteurs de ce bill ont payés leur soient remboursés, après déduction de tous frais d'impression et de traduction.

Sur la motion de M. Séguin, secondé par M. Robillard, il est—

Ordonné que, l'honoraire et les amendes payés au comptable de la Chambre par les promoteurs du bill (No 141) intitulé: "Loi constituant en corporation l'Association des maréchaux-ferrants de la province de Québec" leur soient remis, déduction faite des frais de traduction et d'impression, vu que ce bill a été rejeté par la Chambre.

Sur la motion de M. Trahan, secondé par M. Carbonneau, il est—

Ordonné que, l'honoraire et les amendes payés au comptable de la Chambre par les promoteurs du bill (No 132) intitulé: "Loi constituant en corporation la ville de Rochefort" leur soient remis, déduction faite des frais de traduction et d'impression, vu que ce bill a été rejeté par la Chambre.

Sur la motion de l'honorable sir Lomer Gouin, secondé par M. Cousineau, il est—

Résolu que, vu que M. Smart, député de Westmount, a fait du service actif dans l'armée canadienne durant la présente session et s'est, en conséquence, trouvé dans l'impossibilité d'assister aux séances de cette Chambre, le comptable soit autorisé à lui payer son indemnité sans déduction pour défaut de présence.

Sur la motion de l'honorable sir Lomer Gouin, secondé par M. Cousineau, il est—

Ordonné que les documents suivants soient inscrits aux journaux de cette Chambre:

Ottawa, Ont., 27 août 1914.

Sir Lomer Gouin,
Premier ministre de la province de Québec,
Québec.

Voici la réponse du gouvernement impérial à l'offre faite par votre gouvernement:

Commencement de la dépêche:—25 août. Relativement à votre télégramme du 24 août, le gouvernement de Sa Majesté accepte avec reconnaissance l'offre généreuse de fromage faite par le gouvernement de Québec. Veuillez, s'il vous plaît, transmettre ses remerciements au lieutenant-gouverneur et lui dire qu'il sera informé le plus tôt possible de la façon dont ce don sera utilisé et aussi au sujet de son chargement. (Signé) HARCOURT. Fin de la dépêche.—
LOUIS CODERRE.

Québec, 5 janvier 1915.

A Monsieur Gabriel Hanotaux,
Président du comité France-Amérique,
Paris.

Cher monsieur Hanotaux,

Vous recevrez de Montréal, par l'intermédiaire du comité France-Amérique, un chèque du montant de 200,000 francs que le gouvernement de la province de Québec a été heureux de souscrire en faveur du comité dont vous êtes l'âme et le cœur.

Cette somme ne représente qu'imparfaitement celle des sentiments affectueux que nous portons à cette chère France, dont nous conservons pieusement le souvenir. Nous avons eu à cœur et tenu à grand honneur de contribuer dans la limite de nos moyens à l'œuvre patriotique et sacrée du Fonds de Secours national.

Veuillez, je vous prie, en agréer la sincère assurance, avec celle du profond respect et de la vive admiration que nous professons depuis longtemps pour votre personne.

LOMER GOUIN.

Paris, le 4 février 1915.

Sir Lomer Gouin,
Premier Ministre de la province de Québec.

Mon cher Ministre,

Le Comité France-Amérique a reçu le chèque de 200,000 francs que vous avez bien voulu lui faire parvenir au nom de la province de Québec pour soulager les misères françaises.

Le nom de Québec est un de ceux qui touchent au cœur de tous les Français, et ce geste généreux, qui renouvelle tous nos vieux souvenirs, nous émeut profondément.

Veuillez transmettre, je vous prie, tous les remerciements de la France à la vieille province française; les deux puissances amies et alliées qui ont maintenant le même adversaire le vaincront par la force de leurs traditions communes, de leur idéal identique et de cette union intime des deux génies que représente si bien votre belle province.

Votre don sera versé au Fonds National Français pour être employé surtout à secourir les régions envahies.

Permettez-moi aussi, mon cher ministre, de vous exprimer les sentiments de ma fidèle amitié.

Le Président du Comité :

G. HANOTAUX.

ŒUVRE DE SECOURS POUR LES VICTIMES DE LA GUERRE EN BELGIQUE.

Montréal, 13 octobre 1914.

Sir Lomer Gouin,
Premier Ministre de la province de Québec,
Québec.

M. le Premier Ministre,

J'ai l'honneur de vous accuser la réception d'un chèque No 99322 de $25,000 payable à la Banque de Montréal à nous-mêmes, que le gouvernement de la province de Québec nous remet comme don à notre Œuvre.

Nous vous remettons, avec la présente, quittance régulière de ladite somme au nom du trésorier de la province de Québec.

Nous devons remercier encore une fois le Gouvernement de la province et vous-même de votre magnifique geste en faveur de nos compatriotes malheureux. Nous ne pourrons jamais oublier cette générosité.

Je vous présente, M. le Premier Ministre, les assurances de ma très haute considération.

H. PRUD'HOMME,
Trésorier honoraire.

Du consentement général la Chambre reprend le débat ajourné sur l'amendement de M. Cousineau à la motion, qui a été soumise ce jour à la Chambre, "Que l'amendement (apporté par le Conseil législatif au bill (No 25) intitulé: "Loi concernant les distributeurs automatiques") soit maintenant adopté", et lequel amendement était:

Que tous les mots après "que" soient remplacés par les suivants: "un message soit adressé au Conseil législatif pour l'informer que l'Assemblée législative refuse d'accepter l'amendement que ledit Conseil législatif a fait à ce bill, parce que cet amendement empiète sur les privilèges de l'Assemblée législative."

Et le débat se continuant,

L'honorable M. Mitchell, secondé par l'honorable M. Mercier, propose que tous les mots après le mot "informer", dans l'amendement, soient remplacés par les suivants:

"que cette Chambre accepte l'amendement du Conseil législatif mais que cette acceptation ne doit aucunement affecter les privilèges de l'Assemblée législative ni être considéré comme un précédent, vu que ledit amendement ne fait que traduire la volonté que les membres de cette Chambre ont déjà exprimée."

Et la motion de sous-amendement étant soumise à la Chambre, celle-ci l'adopte.

Et la motion d'amendement telle qu'amendée étant soumise à la Chambre, celle-ci l'adopte.

Et la motion principale telle qu'amendée étant soumise à la Chambre, celle-ci l'adopte.

Ordonné que le greffier porte ledit message au Conseil législatif.

A midi et demie, M. l'Orateur prononce l'ajournement de la Chambre.

Trois heures de l'après-midi.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté un message, qui est lu ainsi qu'il suit:

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a passé le bill suivant sans amendement:

Bill 5.—Loi octroyant à Sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du gouvernement pour les années financières expirant le 30 juin 1915 et le 30 juin 1916 et pour d'autres fins du service public."

L'honorable M. Décarie, du comité mixte des impressions, présente le premier rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

"Votre Comité a choisi l'honorable M. Décarie pour son président et recommande l'impression de tous les documents déposés sur le bureau, à l'exception du document No. 25."

Résolu que la Chambre adopte ledit rapport.

Un message de Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province est apporté par M. Arthur Saint-Jacques, huissier à la verge noire, requérant la présence des membres de la Chambre dans la salle du Conseil législatif. En conséquence, M. l'Orateur et les députés de la Chambre se rendent à la salle des séances du Conseil législatif, où Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province veut bien donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants :

B Loi constituant en corporation les Sœurs dominicaines de l'Enfant-Jésus.

C Loi amendant la charte de la compagnie dite *The Scottish Trust Company.*

D Loi amendant la charte de la compagnie dite *The Provincial Light, Heat & Power Company.*

E Loi amendant la charte de la compagnie dite *The Bankers' Trust Company.*

F Loi incorporant la succession T.-H. Vandyke.

G Loi amendant le Code civil relativement aux successions.

H Loi validant certaines ventes d'immeubles faites par autorité de justice dans l'île de Montréal.

I Loi insérant l'article 2120*a* dans le Code civil et amendant les articles 2133 et 2147*a* dudit code, relativement à l'acquisition de certains droits réels.

2 Loi modifiant l'article 1993 des Statuts refondus, 1909, relativement aux sociétés coopératives agricoles.

3 Loi amendant la loi relative aux coroners dans la province de Québec.

4 Loi modifiant la loi électorale de Québec.

6 Loi amendant les articles 5903 et 6119*a* des Statuts refondus, 1909, tels qu'édictés par les lois 4 Georges V, chapitre 50 section 1, et 4 Georges V, chapitre 51, section 1.

7 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux exhibitions de vues animées.

8 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux droits sur les successions.

11 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux clubs de récréation.

12 Loi modifiant l'article 7442 des Statuts refondus, 1909.

13 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la Cour des sessions de la paix.

14 Loi amendant la loi de l'Instruction publique.

15 Loi amendant l'article 3123 des Statuts refondus, 1909, et l'article 15 du Code de procédure civile, relativement à la tenue des termes de la Cour de circuit, dans et pour le comté de Champlain, à La Tuque.
17 Loi pour autoriser les municipalités à contribuer au Fonds patriotique canadien et à d'autres fonds, et validant les contributions déjà versées.
18 Loi amendant les lois relatives aux avis lors de la vente des immeubles pour taxes municipales.
19 Loi amendant les articles 2168 et 2175 du Code civil et édictant de nouvelles dispositions relativement aux subdivisions de terrains.
20 Loi légalisant certaines entrées au livre de présentation en usage, le 2 janvier 1914, dans le bureau d'enregistrement de la division d'enregistrement No 2 du Lac Saint-Jean.
21 Loi amendant les articles 112 et 1317 du Code de procédure civile.
23 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux statistiques judiciaires.
24 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la Législature.
25 Loi concernant les distributeurs automatiques.
26 Loi relative aux détectives particuliers.
27 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la Commission des services d'utilité publique de Québec.
28 Loi amendant la loi des mesureurs de bois de Québec.
29 Loi amendant les articles 998 et 999 du Code municipal relativement au comté des Iles-de-la-Madeleine.
30 Loi amendant les articles 1311 et 1312 du Code de procédure civile.
31 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la Société d'industrie laitière de la province de Québec et à la fabrication des produits laitiers.
32 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux syndicats coopératifs.
33 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux sociétés coopératives agricoles.
34 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux cercles agricoles.
35 Loi amendant la loi des mines de Québec et abrogeant certaines dispositions relatives aux compagnies pour le gaz combustible.
36 Loi modifiant l'article 6607 des Statuts refondus, 1909.
38 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à certaines allocations aux sociétés d'agriculture et autres associations.
39 Loi amendant les lois relatives à la tenure des terres aux Iles-de-la-Madeleine.
40 Loi amendant la loi des licences de Québec relativement aux buanderies publiques.
41 Loi pourvoyant à la construction et à l'entretien d'un pont métallique, à circulation libre, sur la rivière Richelieu, entre les villes de Saint-Jean et d'Iberville.

43 Loi pourvoyant à l'abolition des barrières et des taux de péage sur le chemin de Lachine, dans les municipalités des villes de Saint-Pierre et de Montréal-Ouest.
44 Loi amendant la loi d'hygiène publique de Québec.
45 Loi accordant certains pouvoirs à la Commission des eaux courantes de Québec, relativement à l'emmagasinement des eaux de la rivière Saint-François et de ses lacs et rivières tributaires.
46 Loi pourvoyant à certains emprunts spéciaux à courte échéance pour diverses fins.
47 Loi amendant la loi des bons chemins, 1912.
48 Loi modifiant les lois relatives aux droits sur les successions et frappant des droits certaines dispositions de biens à titre gratuit.
49 Loi établissant un nouveau district judiciaire avec chef-lieu à Nicolet, et amendant les Statuts refondus, 1909, et le Code de procédure civile.
50 Loi relative aux compagnies de chemins à barrières de péage et réglementant certains taux.
52 Loi amendant les lois concernant le Bureau des commissaires d'écoles catholiques romains de la cité de Québec.
53 Loi constituant en corporation la municipalité du Lac-Tremblant-Nord.
54 Loi concernant l'ancien cimetière catholique romain de la paroisse de Saint-Pie, dans le comté de Bagot.
55 Loi constituant en corporation *The People's Day Nursery & Infants' Home.*
56 Loi concernant le bureau des commissaires d'écoles protestants de la cité de Montréal.
57 Loi concernant la construction des église, sacristie et presbytère de la paroisse Saint-Pierre-Claver.
58 Loi annexant la municipalité scolaire de la paroisse de Saint-Anselme, dans le comté de Maisonneuve, à celle des écoles catholiques de Montréal.
59 Loi annexant la municipalité scolaire du Parc-Amherst à celle des écoles catholiques de Montréal.
60 Loi annexant la municipalité scolaire de la paroisse de Saint-Marc de Montréal à celle des écoles catholiques de Montréal.
61 Loi concernant la *Viewmount Land Company, Limited.*
62 Loi amendant la charte de La Société des Artisans canadiens-français.
63 Loi autorisant Edmond Beaudoin, ès qualité à vendre certains immeubles.
64 Loi autorisant les exécutrices testamentaires de feu Joseph-Bowles Learmont à donner *Quebec House* à la Puissance du Canada.
65 Loi régularisant la cléricature de Joseph St-Pierre, étudiant en loi.
66 Loi amendant la charte de la cité de Saint-Hyacinthe.
67 Loi conférant à l'Armée du Salut le pouvoir de faire les actes et tenir des registres de l'état civil.

68 Loi amendant la loi constituant en corporation la ville de Mont-Royal.
69 Loi annexant la municipalité scolaire du village de Tétreaultville de Montréal, dans le comté de Laval, à celle de la commission des écoles catholiques de Montréal.
70 Loi constituant en corporation l'Eglise orthodoxe catholique russo-grecque Saint-Pierre et Saint-Paul de Montréal.
71 Loi concernant le testament de feu Charles-Eleazar Levey.
72 Loi amendant la loi constituant en corporation *The Quebec and Saint Maurice Industrial Company*, et changeant son nom en celui de *Brown Corporation*.
73 Loi amendant la loi constituant en corporation les administrateurs de l'université Laval, à Montréal.
74 Loi constituant en corporation de ville La ville Saint-Agathe-des-Monts.
75 Loi concernant la succession de feu J.-H. Wilson et amendant la loi 9 Edouard VII, chapitre 166.
76 Loi amendant la charte du village de Saint-Michel-de-Laval et décrétant son érection en ville sous le nom de "Ville Saint-Michel"
77 Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Georges Archambault au nombre de ses membres, après examen.
78 Loi amendant la charte de la ville de Laval-des-Rapides.
80 Loi permettant aux commissaires d'écoles de la municipalité scolaire de la cité de Saint-Henri, dans le comté de Montréal-Hochelaga, de faire un rôle d'évaluation annuel.
81 Loi amendant la charte de la ville des Laurentides.
82 Loi autorisant le Collège des chirurgiens-dentistes de la province de Québec, à admettre Georges Dumont au nombre de ses membres.
83 Loi autorisant le Collège des chirurgiens-dentistes de la province de Québec, à admettre Jean-Michel Derome au nombre de ses membres.
84 Loi concernant les commissaires d'écoles pour la municipalité scolaire de la cité de Westmount.
85 Loi ratifiant et confirmant le testament de feu Narcisse Taillon.
86 Loi constituant en corporation la municipalité de Honfleur.
87 Loi régularisant la cléricature et le brevet de cléricature de J.-Richard Lessard.
88 Loi concernant la construction des église, sacristie et presbytère de la paroisse de Notre-Dame du Saint-Rosaire de Montréal.
89 Loi concernant la ville du Sault-au-Récollet.
90 Loi amendant la charte de la ville Lasalle.
91 Loi amendant la charte de la cité de Lachine.
93 Loi constituant en corporation la ville de l'Ile-Dorval.
94 Loi amendant la charte de l'Association des gymnastes amateurs de Montréal.
95 Loi constituant en ville la municipalité de la paroisse de Saint-Léonard de Port-Maurice.

96 Loi confirmant les titres des immeubles 490 de la paroisse du Sault-au-Récollet, 2630 de la paroisse de Saint-Laurent, et autorisant la vente des lots Nos 484 et 486 de la paroisse du Sault-au-Récollet, et 267 et 268 de la paroisse de Saint-Laurent.

97 Loi constituant en ville la paroisse du Sault-au-Récollet, sous le nom de ville de Montréal-Nord.

98 Loi amendant la charte de la ville de Joliette.

99 Loi concernant la communauté des Sœurs de la charité de l'hôpital général de Montréal.

100 Loi amendant la charte de la cité de Montréal.

101 Loi amendant la loi concernant la fabrique de la paroisse de Saint-Georges, à Montréal.

102 Loi annexant la municipalité scolaire de Saint-Zotique de Montréal à celle des écoles catholiques de Montréal.

103 Loi concernant la commission des écoles catholiques de Montréal.

104 Loi revisant et refondant la charte de la cité des Trois-Rivières.

105 Loi amendant la charte de la cité de Sherbrooke.

106 Loi amendant la charte de la compagnie de prêts et d'hypothèques de Sherbrooke.

107 Loi autorisant le Collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Wilfrid Leahy, au nombre de ses membres.

108 Loi concernant les commissaires d'écoles pour la municipalité de la paroisse Sainte-Madeleine d'Outremont, dans le comté de Montréal-Westmount.

109 Loi concernant la succession de dame Caroline Desève.

110 Loi concernant les Syndics des chemins à barrières de Montréal.

111 Loi permettant aux commissaires d'écoles de la municipalité scolaire de Saint-François-Solano de faire un rôle d'évaluation annuel.

112 Loi constituant en corporation *The Montreal Hebrew Orphans' Home.*

113 Loi amendant et refondant la charte de la ville d'Outremont, et constituant cette dernière en corporation de cité.

114 Loi refondant la charte de l'Association de bienfaisance des pompiers de Montréal.

115 Loi amendant la loi concernant l'aqueduc de Saint-Jean.

116 Loi ratifiant certains règlements de la municipalité du village de Saint-Benoit-Joseph-Labre d'Amqui, et validant les emprunts auxquels ils pourvoient.

117 Loi concernant la compagnie E. & A. Leduc, Limitée.

118 Loi concernant la fabrique de la paroisse de Saint-Bernardin de Sienne de Montréal.

119 Loi amendant la loi constituant en corporation la cité de Québec.

120 Loi autorisant Charles-F. Olivier ou ses successeurs en titre à hypothéquer le lot numéro 236 des plan et livre de renvoi du cadastre du quartier centre de la cité de Sherbrooke, et à confirmer toute hypothèque déjà concédée sur ledit lot.

122 Loi validant l'acte de partage final et division de la succession de feu Eugène Crépeau, validant et ratifiant certaines hypothèques et autorisant Béatrice Crépeau à vendre certains immeubles de ladite succession.
124 Loi pour venir en aide aux légataires universels de l'honorable Joseph-Octave Villeneuve.
125 Loi amendant la charte des syndics de la société presbytérienne américaine de Montréal et ratifiant un certain acte d'hypothèque.
126 Loi amendant la charte de la ville de Châteauguay.
127 Loi permettant à T.-D. Malone d'être admis aux examens pour l'admission à la pratique du droit.
128 Loi permettant aux commissaires d'écoles pour la municipalité du Côteau Saint-Pierre de faire un rôle d'évaluation annuel.
129 Loi constituant en corporation le *Lachute Protestant Cemetery*.
130 Loi amendant la charte de la corporation de Cartierville.
131 Loi confirmant le titre aux immeubles connus comme étant les lots numéros 268 et 275 et parties de 267 et 274 du cadastre de la paroisse de Longueuil.
133 Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Victor-Edouard Béïque au nombre de ses membres.
134 Loi concernant la succession de George Tétreau.
135 Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Ralph-Erskine Allan au nombre de ses membres après examen.
136 Loi confirmant et ratifiant un acte de vente de Admiral-Nelson Sharp à Joseph-Auguste Richard.
137 Loi prolongeant le délai prescrit par l'article 7096*mm* des Statuts refondus, 1909, en ce qui concerne *The Anglo American Trust. Company*.
138 Loi amendant la charte de *The Huntingdon & Hemmingford Railway Company*.
139 Loi constituant en corporation la ville de Laval-sur-le-Lac.
142 Loi amendant la charte de la compagnie du chemin de fer Alma et Jonquières.
143 Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à accorder dès maintenant à Thomas-Joseph Coonan son diplôme d'avocat.
144 Loi concernant la succession de feu James McCready.
145 Loi amendant la charte de la cité de Hull.
146 Loi constituant en corporation *The Hebrew Maternity Hospital*.
147 Loi constituant en corporation *The Ahavas Sholem Ansha Galizie Synagogue*.
148 Loi concernant la construction d'une église dans la paroisse de Saint-Arsène de Montréal.
149 Loi amendant la loi 3 George V, chapitre 80, concernant la municipalité scolaire de la Côte-des-Neiges.
150 Loi concernant la Mission de la Grande-Ligne.
153 Loi concernant les successions de feu Jean-Baptiste Beaudry, Hercule-Jean-Baptiste Beaudry et dame Marie-Joséphine-Ida Beaudry.

154 Loi augmentant les pouvoirs des exécuteurs testamentaires de Joseph-Bowles Learmonth.
155 Loi constituant en corporation la Société des logements ouvriers.
156 Loi pour établir la division d'enregistrement et le comté municipal de Frontenac, et pour abolir la division d'enregistrement et le comté municipal du Lac Mégantic.
157 Loi amendant la loi 3 Edouard VII, chapitre 111, concernant la paroisse de Saint-Michel-Archange de Montréal.
158 Loi amendant la charte de *The North Shore Power Company.*
160 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, au sujet de la constitution des sociétés préventives de cruauté envers les animaux.
161 Loi modifiant l'article 1011 des Statuts refondus, 1909, relativement à la loi des licences de Québec.
162 Loi amendant la loi relative à l'organisation municipale du comté de Saguenay, et amendant les articles 29, 283, 291, 293, 927 et 1081 du Code municipal et l'article 75 des Statuts refondus, 1909.
163 Loi amendant l'article 7600 des Statuts refondus, 1909, relativement à l'admission des huissiers dans le district de Saguenay.
164 Loi amendant l'article 471 du Code de procédure civile, relativement à la procédure devant le jury.
166 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant le Collège des chirurgiens-dentistes de la province de Québec.
168 Loi amendant l'article 15 du Code de procédure civile.
170 Loi modifiant l'article 3408 des Statuts refondus, 1909, et exemptant les architectes pratiquant de remplir les fonctions de juré.
171 Loi relative à la retenue sur le salaire des ouvriers pour fins d'assurance.
172 Loi concernant certains enregistrements affectant le canton Denoue, dans le comté de Gaspé.
173 Loi relative à l'authentication de certains registres et livres d'enregistrement dans le district de Montréal.
174 Loi d'urgence concernant les élections municipales en la ville de Saint-Lambert, district de Montréal.
175 Loi modifiant la loi des cités et villes, relativement à la présentation des candidats aux élections municipales.
176 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les véhicules-moteurs.
177 Loi pourvoyant à l'abolition des ponts de péage dans la cité des Trois-Rivières.
178 Loi amendant la loi des licences de Québec.
179 Loi accordant certains pouvoirs au conseil général du Barreau de la province de Québec et à la Chambre des notaires au sujet des étudiants en droit en service actif dans les troupes de Sa Majesté.
180 Loi pourvoyant à la construction d'un pont sur la rivière Nicolet, au site de l'ancien pont en bois entre les ville et paroisse de Nicolet, et d'un pont sur la rivière Gatineau, vis-à-vis de la Pointe-à-Gatineau.

181 Loi insérant l'article 5799*a* dans les Statuts refondus, 1909, relativement à la possession préalable lors de l'expropriation par une municipalité régie par la loi des cités et villes.
182 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'agent général de la province dans le Royaume de Belgique.
183 Loi pourvoyant à l'entretien du pont Yule.
184 Loi amendant la loi 2 George V, chapitre 2, relativement à l'abolition des ponts et des chemins de péage dans la province.
187 Loi modifiant la loi relative aux jeunes délinquants
190 Loi relative à l'aide que pourront accorder certaines municipalités pour l'achat de grains ou de graines de semence pendant l'année 1915.
191 Loi modifiant l'article 5645 des Statuts refondus, 1909, concernant la loi des cités et villes.
192 Loi concernant le Code municipal de la province de Québec.
194 Loi amendant l'article 157 des Statuts refondus, 1909, concernant l'indemnité parlementaire.

Alors, l'honorable Orateur de l'Assemblée législative a adressé la parole à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur et lui a présenté pour qu'il veuille y donner sa sanction, un bill intitulé:

5 Loi octroyant à Sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du gouvernement, pour les années financières expirant le 30 juin 1915 et le 30 juin 1916, et pour d'autres fins du service public.

A ce bill, la sanction royale a été donnée dans les termes suivants:

"Au nom de Sa Majesté, le Lieutenant-Gouverneur remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill."

Après quoi, il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de la province de clore la troisième session de la treizième législature de la province de Québec par le discour ssuivant:

Honorables Messieurs du Conseil législatif,

Messieurs de l'Assemblée législative,

Malgré le plaisir que j'éprouve dans l'accomplissement de mes nouvelles fonctions, je ne puis m'empêcher de vous dire le profond chagrin que m'a causé le décès de mon regretté prédécesseur.

Sir François Langelier est mort au soir d'une brillante carrière qu'il avait remplie tout à l'honneur de sa province et qui lui a mérité les regrets unanimes de notre population.

Avant de clôre cette session, je tiens à vous féliciter du soin que vous avez apporté à 'étude des questions qui vous ont été soumises. Les lois que ie viens de sanctionner ne manqueront pas d'ajouter, j'en ai la conviction, au bonheur et à la prospérité de notre province.

Messieurs de l'Assemblée législative,

Je vous remercie d'avoir mis à la disposition de mon gouvernement les crédits nécessaires à l'administration de la chose publique.

Honorables Messieurs du Conseil législatif,

Messieurs de l'Assemblée législative,

A cet instant où vous allez vous séparer pour rentrer dans vos foyers, je prie la Providence de répandre ses bienfaits sur vous sur vos familles et sur tous les citoyens de la province, et je lui demande avec instance de bénir et de protéger les soldats de Sa Majesté et de faire triompher la cause des alliés.

Alors, l'honorable Orateur du Conseil législatif dit:

Honorables Messieurs du Conseil législatif,

Messieurs de l'Assemblée législative,

" C'est la volonté et le désir de Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province que cette législature soit prorogée jusqu'à mercredi le 14 avril 1915, pour y être ici tenue. Cette législature provinciale est, en conséquence, prorogée à mercredi le 14 avril 1915."

PRÉCIS DES DÉCISIONS PRONONCÉES PAR L'ORATEUR SUR DES QUESTIONS D'ORDRE OU DE RÈGLEMENT.

Séance du 1er février 1915.

Le vote d'un député doit être enregistré si ce député était en dedans de la barre lorsque la motion en délibération a été mise aux voix après le retour du sergent d'armes (Art. 261 du Règlement).

Deuxième séance du 26 février 1915.

L'un des paragraphes d'une question est irrégulier si l'interrogation qu'il contient a en vue une expression d'opinion (Art. 565 du Règlement).

Une irrégularité dans un des paragraphes d'une question vicie la question dans son entier (Art. 572 et 144 du Règlement et Journaux de l'Ass. lég., 1906, pp. 96-97).

Quand une question contient quelque paragraphe irrégulier, il est du devoir de l'Orateur de la mettre de côté dans son entier, à moins que ce paragraphe irrégulier ne soit retiré (Art. 572, 144 et 145 du Règlement et Journaux de l'Ass. lég., 1906, pp. 96-97).

L.-P. GEOFFRION,
greffier.

ÉTAT DES TRAVAUX DE LA SESSION DE 1915

3me SESSION DE LA 13me LÉGISLATURE

La session s'ouvre le 7 janvier 1915.

L'adresse en réponse au discours du trône est proposée par M. Trahan, secondé par M. Philps.

Les Chambres sont prorogées le 5 mars 1915.

Séances	55
Votes	30
Pétitions présentées	111
Documents déposés sur le bureau de la Chambre en réponse aux adresses et aux ordres de la Chambre	24
Bills présentés en premier lieu à l'Assemblée législative	186
Bills présentés en premier lieu au Conseil législatif	8
Avis de questions	103
Avis de motions introductives de bills	68
" proposant le vote d'ordres ou d'adresses	17
Avis de résolutions	23
Séances de comités pléniers consacrées à l'étude de projets de résolutions	27
Séances de comités pléniers consacrées à l'étude de bills	217
Séances du comité des subsides	13
" " des voies et moyens	1
Rapport du comité spécial chargé de choisir les membres des comités permanents	1
Rapports du comité des bills privés en général	19
" " des chemins de fer, etc	3
" " des règlements	14

Rapports du comité		des bills publics en général	17
"	"	des comptes publics	1
"	"	des privilèges et élections	1
"	"	de l'agriculture, de l'immigration, etc	1
"	"	des industries et commerce	1
"	"	de la bibliothèque de la législature	1
"	"	des impressions législatives	1
"	"	spécial chargé d'étudier le rapport de la commission du Code municipal	1

E.-R. ALLEYN,

greffier des archives.

INDEX

DU

QUARANTE-NEUVIÈME VOLUME

5 GEORGE V, 1915

ADMINISTRATEUR DE LA PROVINCE DE QUÉBEC:—
Discours du trône à l'ouverture de la session, 5; adresse en réponse, 26.
Message de Son Honneur:—Son Honneur requiert la présence de la Chambre dans la salle des séances du Conseil, à l'ouverture de la session, 1; accuse réception de l'adresse en réponse au discours du trône, 161; transmet le rapport de l'imprimeur du roi, 54, (voir *Documents de la session*) ; transmet le budget, 66, (voir *Documents de la session*), 161 .

ADRESSE :—

A Son Honneur l'Administrateur de la province de Québec. (Voir *Lieutenant-Gouverneur.*)

Motion pour adresse en réponse au discours du Trône prononcé à l'ouverture de la session, débat, débat ajourné,10;reprise du débat, ajourné, 13; reprise du débat, adoptée, 26.

AGENT GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DANS LE ROYAUME DE BELGIQUE:—
La Chambre décide qu'elle se formera en comité plénier pour étudier un projet de résolutions relativement à l'agent général de la province dans le royaume de Belgique, 238; recommandation de Son Honneur le lieutenant-gouverneur, la Chambre en comité, 252; résolutions rapportées, adoptées, 253. (Voir *Bills*, No 182 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'agent général de la province dans le royaume de Belgique.)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

AGRICULTURE, IMMIGRATION ET COLONISATION (Comité d').—Choix des membres, 10; premier rapport, 25.

AGRICULTURE (SOCIÉTÉS D'):—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à certaines allocations aux—et autres associations. (Voir *Bills*, No 38).

AHAVAS SHOLEM ANSHE GALIZIE SYNAGOGUE:—Loi constituant en corporation—. (Voir *Bills*, No 147).

ALLAN, RALPH-ERSKINE:—Loi autorisant le barreau de la province de Québec, à admettre—, au nombre de ses membres après examen. (Voir *Bills*, No 135).

ALMA ET JONQUIÈRES (COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER):—Loi amendant la charte de la—. (Voir *Bills*, No 142).

ANGLO AMERICAN TRUST COMPANY, (THE):—Loi prolongeant le délai prescrit par l'article 7096*mm* des Statuts refondus, 1909, en ce qui concerne—. (Voir *Bills*, No 137).

ARCHAMBAULT, (GEORGES):—Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre — au nombre de ses membres, après examen. (Voir *Bills*, No 77).

ARCHITECTES PRATIQUANTS:—Loi modifiant l'article 3408 des Statuts refondus, 1909, et exemptant les— de remplir les fonctions de juré. (Voir *Bills*, No 170).

ARMÉE DU SALUT:—Loi conférant à l'— le pouvoir de faire les actes et tenir des registres de l'état civil. (Voir *Bills*, No 67).

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE:—

La Chambre se rend auprès de Son Honneur l'administrateur, à l'ouverture de la session, 1.
Change l'heure de l'ouverture de la séance suivante 10, 48, 70, 73, 109, 163, 164, 166, 233, 286. Décide de siéger le samedi, 223; de tenir trois séances par jour, 223.
Siège après minuit, 270.
S'ajourne par respect pour la mémoire de sir François Langelier, 164.
M. l'Orateur prononce l'ajournement, 244, 250, 257, 267, 273, 278, 300, 310, 322, 338, 342, 348, 372.

ASSURANCES DE QUÉBEC:—Loi modifiant la loi des—. (Voir *Bills*, No 186).

Pour les Documents de la Session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

ASSURANCE (salaire des ouvriers):—Loi relative à la retenue sur le salaire des ouvriers pour fins d'assurance. (Voir *Bills*, No 171).

BANKERS' TRUST COMPANY, (THE):—Loi amendant la charte de la compagnie dite—. (Voir *Bills*, E).

BARRIÈRES ET TAUX DE PÉAGE:—Loi pourvoyant à l'abolition des— sur le chemin de Lachine, dans les municipalités des villes de Saint-Pierre et de Montréal-Ouest. (Voir *Bills*, No 43).

BEAUDOIN, EDMOND:—Loi autorisant—, ès-qualité, à vendre certains immeubles. (Voir *Bills*, No 63).

BEAUDRY, JEAN-BAPTISTE, HERCULE-JEAN-BAPTISTE, et DAME MARIE-JOSÉPHINE:—Loi concernant les successions de feu—. (Voir *Bills*, No 153).

BÉÏQUE, VICTOR-EDOUARD:—Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre— au nombre de ses membres. (Voir *Bills*, No 133).

BELGIQUE, (Agent général en):—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'agent général de la province dans le royaume de Belgique. (Voir *Bills*, No 182).

BELGIQUE (Œuvre de secours pour les victimes de la guerre):—Lettre de M. H. Prud'homme, remerciant pour souscription, 371.

BILLS.—

B. Bill du Conseil législatif, intitulé: Loi constituant en corporation les Sœurs dominicaines de l'Enfant-Jésus.—M. Cannon.—Pétition, 33; rapport d'avis, 100; 1ère lecture, 168; renvoyé au comité, 186; rapporté, 203; étudié en comité plénier, rapporté, 3ème lecture, 220; sanctionné, 373. (5 George V, c. 145).

C. Bill du Conseil législatif, intitulé: Loi amendant la charte de la compagnie dite *The Scotish Trust Company*.—M. Létourneau (Montréal-Hochelaga).—Pétition, 39; rapport d'avis, 100; 1ère lecture, 168; renvoyé au comité, 186; rapporté, 203; étudié en comité plénier, rapporté, 3ème lecture, 220; sanctionné, 373. (5 George V, c. 127).

Pour les Documents de la Session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

BILLS:—*Suite.*

D. Bill du Conseil législatif, intitulé: Loi amendant la charte de la compagnie dite *The Provincial Light, Heat & Power Company.*—M. Létourneau (Montréal-Hochelaga).—Pétition, 39; rapport d'avis, 100; 1ère lecture, 168; renvoyé eu comité, 186; rapporté, 203; étudié en comité plénier, rapporté, 3ème lecture, 222; sanctionné, 373. (5 George V, c. 126).

E. Bill du Conseil législatif, intitulé: Loi amendant la charte de la compagnie *The Bankers' Trust Company.*—M. Létourneau (Montréal-Hochelaga).—Pétition, 39; rapport d'avis, 100; 1ère lecture, 168; renvoyé au comité, 186; rapporté, 203; étudié en comité plénier, rapporté, 3ème lecture, 220; sanctionné, 373. (5 George V, c. 125).

F. Bill du Conseil législatif, intitulé: Loi incorporant la succession T. H. Vandyke.—M. Francœur.—Pétition, 49; 1ère lecture, 183; rapport d'avis, 187; renvoyé au comité, 202; rapporté, 213; étudié en comité plénier, rapporté, 3ème lecture, 230; sanctionné, 373. (5 George V, c. 152).

G. Bill du Conseil législatif, intitulé: Loi amendant le Code civil relativement aux successions.—L'honorable M. Taschereau.—1ère lecture, 115; renvoyé au comité, 126; rapporté, 187; étudié en comité plénier, amendé, rapporté, amendements adoptés, 3ème lecturesur division, 218; amendements de l'Assemblée législative adoptés par le Conseil, 247; sanctionné, 373. (5 George V, c. 74).

H. Bill du Conseil législatif, intitulé: Loi validant certaines ventes d'immeubles faites par autorité de justice dans l'Ile de Montréal.—M. Létourneau (Montréal-Hochelaga).—1ère lecture, 213; renvoyé au comité, 223; rapporté, 224; étudié en comité plénier, amendé, rapporté, amendement adopté, 3ème lecture sur division, 237; sanctionné, 373 (5 George V, c. 85).

I. Bill du Conseil législatif, intitulé: Loi insérant l'article 2120*a* dans le Code civil et amendant les articles 2133 et 2147*a* dudit code, relativement à l'acquisition de certains droits réels.—M. Lévesque.—1ère lecture, 269-270; 2ème lecture sur division, renvoyé au comité plénier, étudié, amendé, rapporté, amendements adoptés, 3ème lecture sur division, 304; amendements de l'Assemblée législative adoptés par le Conseil, 352; sanctionné, 373. (5 George V, c. 75).

Bill (No 1).—Loi relative à la prestation des serments d'office.—L'honorable sir Lomer Gouin.—1ère lecture, 5.

Pour les Documents de la Session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

BILLS:—*Suite.*

Bill (No 2).—Loi modifiant l'article 1993 des Statuts refondus, 1909, relativement aux sociétés co-opératives agricoles.—L'honorable M. Caron.—1ère lecture, 127; 2ème lecture, renvoyé au comité plénier, étudié, rapporté, 3ème lecture, 194; passé par le Conseil législatif, 243; sanctionné, 373. (5 George V, c. 33).

Bill (No 3).—Loi amendant la loi relative aux coroners dans la province de Québec.—L'honorable sir Lomer Gouin.—1ère lecture, 50; 2ème lecture, renvoyé au comité plénier, étudié, rapporté, 3ème lecture 60; passé par le Conseil législatif, 99; sanctionné, 373. (5 George V,c. 55).

Bill (No 4).—Loi modifiant la loi électorale de Québec.—L'honorable sir Lomer Gouin.—1ère lecture, 72; renvoyé au comité des bills publics, 76; rapporté, 100; étudié en comité plénier, progrès rapporté, 119; de nouveau en comité plénier, progrès rapporté, 125; de nouveau étudié en comité plénier, amendé, rapporté, amendements agréés, 3ème lecture, 156; passé par le Conseil législatif, avec amendements, 268; amendements adoptés sur division, 269; sanctionné, 373. (5 George V, c. 17).

Bill (No 5).—Loi octroyant à Sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du gouvernement, pour les années financières expirant le 30 juin 1915 et le 30 juin 1916, et pour d'autres fins du service public.—L'honorable M. Mitchell.—1ère, 2ème et 3ème lectures, 368; passé par le Conseil législatif, 372; sanctionné, 380. (5 George V, c. 1).

Bill (No 6).—Loi amendant les articles 5903 et 6119*a* des Statuts refondus, 1909, tels qu'édictés par les lois 4 Georges V, chapitre 50, section 1, et 4 Georges V, chapitre 51, section 1.—L'honorable sir Lomer Gouin.—1ère lecture, 13; 2ème lecture, renvoyé au comité plénier, étudié, rapporté, 3ème lecture, 31; passé par le Conseil législatif, 69; sanctionné, 373. (5 George V, c. 66).

Bill (No 7).—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux exhibitions de vues animées.—L'honorable M. Mitchell.—1ère lecture, 34; 2ème lecture, renvoyé au comité plénier, étudié, rapporté, 3ème lecture sur division, 37; passé par le Conseil législatif, 84; sanctionné 373. (5 George V, c. 58).

Bill (No 8).—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux droits sur les successions.—L'honorable M. Mitchell.—1ère lecture, 51; 2ème lecture, renvoyé au comité plénier, étudié, rapporté, 3ème leclesture sur division, 105; passé avec amendements par le Conseil législatif, 210; amendements adoptés, 210; sanctionné, 373. (5 George V, c. 24).

Pour les Documents de la Session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

BILLS:—*Suite.*

Bill (No 9).—Loi amendant l'article 1151 des Statuts refondus, 1909.—L'honorable M. Mitchell.—1ère lecture, 14; renvoyé au comité, 52; rapporté, 224; retiré, 266.

Bill (No 11).—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux clubs de récréation.—L'honorable sir Lomer Gouin.—1ère lecture, 14; 2ème lecture, renvoyé au comité plénier, étudié en comité plénier, rapporté; 3ème lecture, 30; passé par le Conseil législatif sans amendement, 69; sanctionné, 373. (5 George V, c. 69).

Bill (No 12).—Loi modifiant l'article 7442 des Statuts refondus, 1909.—L'honorable sir Lomer Gouin.—1ère lecture, 14; 2ème lecture, renvoyé en comité plénier, étudié, rapporté, 3ème lecture, 38; passé par le Conseil législatif sans amendement, 84; sanctionné, 373. (5 George V, c. 72).

Bill (No 13).—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la Cour des sessions de la paix.—L'honorable sir Lomer Gouin.—1ère lecture, 82; renvoyé au comité plénier, 102; étudié, rapporté, 3ème lecture, 103; passé par le Conseil législatif, 121; sanctionné, 373. (5 George V, c. 52).

Bill (No 14).—Loi amendant la loi de l'Instruction publique.—L'honorable M. Décarie.—1ère lecture, 14; 2ème lecture, renvoyé au comité plénier, 219; étudié, rapporté, 3ème lecture, 219; passé par le Conseil législatif avec amendements, amendements lus 1ère et 2ème fois et adoptés sur division, 308; sanctionné, 373. (5 George V, c. 36).

Bill (No 15).—Loi amendant l'article 3123 des Statuts refondus, 1909, et l'article 15 du Code de procédure civile, relativement à la tenue des termes de la Cour de circuit, dans et pour le comté de Champlain, à La Tuque.—L'honorable sir Lomer Gouin.—1ère lecture, 14; 2ème lecture, renvoyé au comité plénier, étudié, rapporté, 3ème lecture, 29; passé par le Conseil législatif, 69; sanctionné, 374. (5 George V, c. 51).

Bill (No 17).—Loi pour autoriser les municipalités à contribuer au Fonds patriotique canadien et à d'autres fonds, et validant les contributions déjà versées.—L'honorable sir Lomer Gouin.—1ère lecture, 14; 2ème lecture, renvoyé au comité, 38; rapporté, 65; étudié en comité plénier, rapporté, 3ème lecture, 73; passé par le Conseil législatif, 99; sanctionné, 374. (5 George V, c. 65).

Pour les Documents de la Session et les Questions, voir aux mots: "Documents la Session" et "Questions".

BILLS:—*Suite.*

Bill (No 18).—Loi amendant les lois relatives aux avis lors de la vente des immeubles pour taxes municipales.—L'honorable sir Lomer Gouin.—1ère lecture, 2ème lecture, renvoyé au comité plénier, étudié, rapporté, 3ème lecture, 38; passé par le Conseil législatif, 84; sanctionné, 374. (5 George V, c. 76).

Bill (No 19).—Loi amendant les articles 2168 et 2175 du Code civil et édictant de nouvelles dispositions relativement aux subdivisions de terrains.—L'honorable M. Mercier.—1ère lecture, 14; renvoyé au comité, 52; rapporté, 187; étudié en comité plénier, 205; rapporté, 3ème lecture sur division, 206; passé par le Conseil législatif, 298; sanctionné, 374. (5 George V, c. 77).

Bill (No 20).—Loi légalisant certaines entrées au livre de présentation en usage, le 2 janvier 1914, dans le bureau d'enregistrement de la division d'enregistrement No 2 du Lac Saint-Jean.—L'honorable sir Lomer Gouin.—1ère lecture, 15; 2ème lecture, renvoyé au comité plénier, étudié, rapporté, 3ème lecture, 30; passé par le Conseil législatif, 69; sanctionné, 374. (5 George V, c. 80).

Bill (No 21).—Loi amendant les articles 112 et 1317 du Code de procédure civile.—L'honorable sir Lomer Gouin.—1ère lecture, 15; 2ème lecture, renvoyé au comité plénier, étudié, amendé, amendement agréé, 3ème lecture, 30; passé par le Conseil législatif, 70; sanctionné, 374. (5 George V, c. 82).

Bill (No 23).—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux statistiques judiciaires.—L'honorable M. Décarie.—1ère lecture, 15; 2ème lecture, renvoyé au comité plénier, étudié, rapporté, 3ème lecture, 35; passé par le Conseil législatif, 70; sanctionné, 374. (5 George V, c. 56).

Bill (No 24).—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement a la Législature.—L'honorable sir Lomer Gouin.—1ère lecture, 35; 2ème lecture, renvoyé au comité plénier, étudié, rapporté, 3ème lecture, 252; passé par le Conseil législatif, 298; sanctionné, 374. (5 George V, c. 15).

Bill (No 25).—Loi concernant les distributeurs automatiques.—L'honorable M. Mitchell.—1ère lecture, 2ème lecture sur division, renvoi à six mois proposé sur motion pour la 3ème lecture, rejeté, 3ème lecture sur division, 302; passé par le Conseil législatif avec amendements, amendements lus 1ère fois, 357; 2e lecture des amendements, motion proposant d'accepter les amendements, amendements refusant d'accepter

Pour les Documents de la Session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

BILLS:—*Suite.*

les amendements, débat, ajourné, 367-368; reprise du débat sous-amendement portant adoption des amendements, ladite adoption ne devant pas créer un précédent, sous-amendement adopté et amendements du Conseil adoptés, 372; sanctionné, 374. (5 George V, c. 23).

Bill (No 26).—Loi relative aux détectives particuliers.—L'honorable M. Mitchell.—1ère lecture, 50; 2ème lecture, renvoyé au comité plénier, étudié, amendé, rapporté, amendements lus deux fois, agréés sur division, 3ème lecture sur division, 67; passé par le Conseil législatif avec amendements, 123; amendements lus 1ère fois, 124; 2ème fois, 126; adoptés sur division, 156; sanctionné, 374. (5 George V, c. 57).

Bill (No 27).—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la Commission des services d'utilité publique de Québec.—L'honorable sir Lomer Gouin.—1ère lecture, 50; 2ème lecture, renvoyé en comité plénier, étudié, rapporté, 3ème lecture, 67; passé par le Conseil législatif, 99; sanctionné, 374. (5 George V, c. 19).

Bill (No 28).—Loi amendant la loi des mesureurs de bois de Québec.—L'honorable M. Allard.—1ère lecture, 29; 2ème lecture, renvoyé au comité plénier, étudié, rapporté, 3ème lecture, 35; passé par le Conseil législatif avec amendements, 223; amendements lus deux fois,224; adoptés, 232; sanctionné, 374. (5 George V, c. 27).

Bill (No 29).—Loi amendant les articles 998 et 999 du Code municipal relativement au comté des Iles-de-la-Madeleine.—L'honorable sir Lomer Gouin.—1ère lecture, 15; 2ème lecture, renvoyé au comité plénier, étudié, rapporté, 3ème lecture, 36; passé par le Conseil législatif, 70; sanctionné, 374. (5 George V, c. 87).

Bill (No 30).—Loi amendant les articles 1311 et 1312 du Code de procédure civile.—L'honorable sir Lomer Gouin.—1ère lecture, 15; 2ème lecture, renvoyé au comité plénier, étudié, rapporté, 3ème lecture, 37; passé par le Conseil législatif, 99; sanctionné, 374. (5 George V, c. 84).

Bill (No 31).—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la Société d'industrie laitière de la province de Québec et à la fabrication des produits laitiers.—L'honorable M. Caron.—1ère lecture, 72; 2ème lecture, renvoyé au comité plénier, progrès rapporté, 105; de nouveau en comité plénier, amendé, rapporté, amendement agréé, 3ème lecture, 106; passé par le Conseil législatif avec amendements, amendements adoptés, 162; sanctionné, 374. (5 George V, c. 31).

Pour les Documents de la Session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

BILLS:—*Suite.*

Bill (No 32).—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux syndicats coopératifs.—L'honorable sir Lomer Gouin. —1ère lecture, 50; 2ème lecture, renvoyé au comité plénier, étudié, rapporté, renvoyé au comité des Bills Publics en Général, 55; rapporté, 65; ordre pour renvoyer de nouveau le bill en comité plénier, 65; de nouveau étudié, amendé, rapporté, amendements agréés, 3ème lecture, 73; passé par le Conseil législatif, 121; sanctionné, 374. (5 George V, c. 68).

Bill (No 33).—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux sociétés coopératives agricoles.—L'honorable M. Caron.—1ère lecture, 51; 2ème lecture, renvoyé au comité plénier, étudié, amendé, rapporté, amendement agréé, 3ème lecture, 55; passé par le Conseil législatif avec un amendement; amendement lu deux fois, 99; adopté, 118; sanctionné, 374. (5 George V, c. 32).

Bill (No 34).—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux cercles agricoles.—L'honorable M. Caron.—1ère lecture, 51; 2ème lecture, renvoyé au comité plénier, étudié, rapporté, 3ème lecture, 55; passé par le Conseil législatif, 99; sanctionné, 374. (5 George V, c. 30).

Bill (No 35).—Loi amendant la loi des mines de Québec et abrogeant certaines dispositions relatives aux compagnies pour le gas combustible.—L'honorable M. Mercier.—1ère lecture, 164; 2ème lecture, renvoyé au comité plénier, étudié, progrès rapporté, 210; de nouveau étudié en comité plénier, rapporté, 3ème lecture, 212; passé par le Conseil législatif, 268; sanctionné, 374. (5 George V, c. 35).

Bill (No 36).—Loi modifiant l'article 6607 des Statuts refondus, 1909.—L'honorable M. Taschereau.—1ère lecture, 50; 2ème lecture, renvoyé au comité plénier, étudié, rapporté, 3ème lecture, 67; passé par le Conseil législatif, 99; sanctionné 374. (5 George V, c. 67).

Bill (No 38).—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à certaines allocations aux sociétés d'agriculture et autres associations.—L'honorable M. Caron.—1ère, 2ème et 3ème lectures, 61; passé par le Conseil législatif, 99; sanctionné, 374. (5 George V, c. 29).

Bill (No 39).—Loi amendant les lois relatives à la tenure des terres aux Iles-de-la-Madeleine.—L'honorable M. Caron.—1ère lecture, 127; 2ème lecture, renvoyé au comité plénier, étudié, rapporté, 3ème lecture, 193; passé par le Conseil législatif, 243; sanctionné, 374. (5 George V, c. 28).

Pour les Documents de la Session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

BILLS:—*Suite.*

Bill (No 40).—Loi amendant la loi des licences de Québec relativement aux buanderies publiques.—L'honorable M. Mitchell.—1ère lecture, 123; 2ème lecture, renvoyé au comité plénier, étudié, rapporté, 190; renvoi à six mois proposé sur motion pour 3ème lecture, rejeté; 3ème lecture sur division, 192; passé par le Conseil législatif, 295; sanctionné, 374. (5 George V, c. 22).

Bill (No 41).—Loi pourvoyant à la construction et à l'entretien d'un pont métallique, à circulation libre, sur la rivière Richelieu, entre les villes de Saint-Jean et d'Iberville.—L'honorable M. Taschereau.—1ère lecture, 71; 2ème lecture, renvoyé au comité plénier, étudié, rapporté, 3ème lecture, 120; passé par le Conseil législatif, 223; sanctionné, 374. (5 George V, c. 9).

Bill (No 43).—Loi pourvoyant à l'abolition des barrières et des taux de péage sur le chemin de Lachine, dans les municipalités des villes de Saint-Pierre et de Montréal-Ouest.—L'honorable M. Taschereau.—1ère lecture, 74; 2ème lecture, renvoyé au comité plénier, étudié, rapporté, 3ème lecture sur division, 132; passé par le Conseil législatif, 247; sanctionné, 375. (5 George V, c. 11).

Bill (No 44).—Loi amendant la loi d'hygiène publique de Québec.—L'honorable M. Décarie.—1ère lecture, 123; renvoyé au comité, 220; rapporté, 224; étudié en comité plénier, amendé, rapporté, amendement agréé, 3ème lecture sur division, 241; passé par le Conseil législatif, 346; sanctionné, 375. (5 George V, c. 59).

Bill (No 45).—Loi accordant certains pouvoirs à la Commission des eaux courantes de Québec, relativement à l'emmagasinement des eaux de la rivière Saint-François et de ses lacs et rivières tributaires.—L'honorable M. Allard.—1ère lecture, 167; 2ème lecture, renvoyé au comité plénier, étudié, rapporté, 3ème lecture sur division, 194; passé par le Conseil législatif, 243; sanctionné, 375. (5 George V, c. 4).

Bill (No 46).—Loi pourvoyant à certains emprunts spéciaux à courte échéance pour diverses fins.—L'honorable M. Mitchell.—1ère lecture, 2ème lecture sur division, 3ème lecture sur division, 332; passé par le Conseil législatif, 346; sanctionné, 375. (5 George V, c. 2).

Bill (No 47).—Loi amendant la loi des bons chemins, 1912.—L'honorable M. Mitchell.—1ère et 2ème lectures, renvoyé au comité plénier, étudié, rapporté, 3ème lecture, 339; passé par le Conseil législatif, 346; sanctionné, 375. (5 George V, c. 2).

Pour les Documents de la Session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

BILLS:—*Suite.*

Bill (No 48).—Loi modifiant les lois relatives aux droits sur les successions et frappant des droits certaines dispositions de biens à titre gratuit.—L'honorable M. Mitchell.—1ère lecture, 204; 2ème lecture sur division, renvoyé au comité plénier, étudié, rapporté, 3ème lecture sur division, 344; passé par le Conseil législatif, 367; sanctionné, 375. (5 George V, c. 25).

Bill (No 49).—Loi établissant un nouveau district judiciaire avec chef-lieu à Nicolet, et amendant les Statuts refondus, 1909, et le Code de procédure civile.—L'honorable sir Lomer Gouin.—1ère lecture, 234; 2ème lecture, renvoyé au comité plénier, étudié, rapporté, 3ème lecture, 250; passé par le Conseil législatif, 295; sanctionné, 375.(5 George V, c. 13).

Bill (No 50).—Loi relative aux compagnies de chemins à barrières de péage et réglementant certains taux.—L'honorable M. Taschereau.—1ère lecture, 127; 2ème lecture, renvoyé au comité plénier, étudié, rapporté, 3ème lecture, 227; passé par le Conseil législatif, 295; sanctionné, 375. (5 George V, c. 12).

Bill (No 52).—Loi amendant les lois concernant le Bureau des commissaires d'écoles catholiques romains de la cité de Québec.—M. Létourneau (Québec-Est).—Pétition, 11; rapport d'avis, 33; 1ère lecture, 34; renvoyé au comité, 48; rapporté, 53; étudié en comité plénier, rapporté, 3ème lecture, 64; passé par le Conseil législatif, 121; sanctionné, 375. (5 George V, c. 37).

Bill (No 53).—Loi constituant en corporation la municipalité du Lac-Tremblant-Nord.—M. Fortier.—Pétition, 12; rapport d'avis, 33; 1ère lecture, 40; renvoyé au comité, 51; rapporté, 76; étudié en comité plénier, rapporté, 3ème lecture, 86; passé par le Conseil législatif, 134; sanctionné, 375. (5 George V, c. 112).

Bill (No 54).—Loi concernant l'ancien cimetière catholique romain de la paroisse de Saint-Pie, dans le comté de Bagot.—M. Bouchard.—Pétition, 31; rapport d'avis, 77; 1ère lecture, 81; renvoyé au comité, 88; rapporté, 166; étudié en comité plénier, amendé, rapporté, amendement agréé, 3ème lecture sur division, 181; passé par le Conseil législatif, avec amendements, 239; amendements adoptés, 240; sanctionné, 375. (5 George V, c. 133).

Bill (No 55).—Loi constituant en corporation "The East Side Day Nursery & Infants' Home.—M. Finnie.—Pétition, 12; rapport d'avis,

Pour les Documents de la Session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

BILLS:—*Suite.*

33; 1ère lecture, 34; renvoyé au comité, 48; rapporté avec changement dans le titre, 81; étudié en comité plénier, amendé, rapporté, amendements agréés, 3ème lecture, 108; passé par le Conseil législatif avec amendements, 170; amendements lus 1ère fois, 171; adoptés, 196; sanctionné, 375. (5 George V, c. 141).

Bill (No 55).—Loi constituant en corporation "The People's Day Nursery & Infants' Home".—Voir bill (No 55).—Loi constituant en corporation "The East Side Day Nursery & Infants' Home.

Bill (No 56).—Loi concernant le bureau des commissaires d'écoles protestants de la cité de Montréal.—M. Finnie.—Pétition, 27; rapport d'avis, 76; 1ère lecture, 79; renvoyé au comité, 84; rapporté, 167; étudié en comité plénier, rapporté, 3ème lecture, 207; passé par le Conseil législatif, avec amendements, 268; amendements adoptés, 269; sanctionné, 375. (5 George V, c. 39).

Bill (No 57).—Loi concernant la construction des église, sacristie et presbytère de la paroisse Saint-Pierre-Claver.—M. Lévesque.—Pétition, 12; rapport d'avis, 57; 1ère lecture, 58; renvoyé au comité, 69; rapporté, 81; étudié en comité plénier, progrès rapporté, 108; étudié en comité plénier, rapporté, 3ème lecture, 114; passé par le Conseil législatif avec amendements, 171; amendements lus 1ère fois, 172; adoptés, 196; sanctionné, 375. (5 George V, c. 134).

Bill (No 58).—Loi annexant la municipalité scolaire de la paroisse de Saint-Anselme, dans le comté de Maisonneuve, à celle des écoles catholiques de Montréal.—M. Lévesque.—Pétition, 12; rapport d'avis, 40; 1ère lecture, 41; renvoyé au comité, 51; étudié en comité plénier, rapporté, amendement à la motion de 3ème lecture à l'effet de renvoyer le bill à comité plénier rejeté, bill lu pour la troisième fois sur division, 110; passé par le Conseil avec amendements, 170; amendements lus 1ère fois, 171 ; message au Conseil refusant d'accepter ses amendements, 198; le Conseil ne persiste pas dans ses amendements, 310; sanctionné, 375. (5 George V, c. 42).

Bill (No 59).—Loi annexant la municipalité scolaire du Parc-Amherst à celle des écoles catholiques de Montréal.—M. Lévesque.—Pétition, 12; rapport d'avis; 53; 1ère lecture, renvoyé au comité, 68; rapporté, 85; étudié en comité plénier, rapporté, amendement à la motion de 3ème lecture à l'efiet de renvoyer le bill à comité plénier, question d'ordre décidée, amendement rejeté, 3ème lecture sur division, 111; passé par le Conseil législatif avec amendements, 170; amendements lus 1ère fois, 171; message au Conseil refusant d'accepter ses amendements, 197; le Conseil ne persiste pas dans ses amendements, 310; sanctionné, 375. (5 George V, c. 41).

Pour les Documents de la Session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

BILLS:—*Suite.*

Bill (No 60).—Loi annexant la municipalité scolaire de la paroisse de Saint-Marc de Montréal à celles des écoles catholiques de Montréal.—M. Létourneau (Montréal-Hochelaga).—Pétition, 11; rapport d'avis, 40; 1ère lecture, 40; renvoyé au comité, 51; rapporté, 85; étudié en comité plénier, rapporté, amendement à la motion de 3ème lecture à l'effet de renvoyer le bill à comité plénier rejeté, 3ème lecture sur division, 110; passé par le Conseil législatif avec amendements, 171; amendements lus 1ère fois, 172; message au Conseil refusant d'accepter ses amendements, 199; le Conseil ne persiste pas dans ses amendements, 310; sanctionné, 375. (5 George V, c. 40).

Bill (No 61).—Loi concernant la "Viewmount Land Company, Limited".—M. Robillard.—Pétition, 28; rapport d'avis, 57; 1ère lecture, 60; renvoyé au comité, 69; rapporté, 76; étudié en comité plénier, rapporté, 3ème lecture, 86; passé par le Conseil législatif avec amendements, amendements lus deux fois, 135; adoptés, 158; sanctionné, 375. (5 George V, c. 120).

Bill (No 62).—Loi amendant la charte de la Société des artisans canadiens-français.—M. Lévesque.—Pétition, 32; rapport d'avis, 40; 1ère lecture, 41; renvoyé au comité, 51; rapporté, 70; étudié en comité plénier, amendé, rapporté, amendements agréés, 3ème lecture, 75; passé par le Conseil avec amendements, amendements lus deux fois, 162; adoptés, 183; sanctionné, 375. (5 George V, c. 143).

Bill (No 63).—Loi autorisant Edmond Beaudoin, ès qualité à vendre certains immeubles.—M. Cannon.—Pétition, 32; rapport d'avis, 70; 1ère lecture, 71; renvoyé au comité, 75; rapporté, 122; étudié en comité plénier, rapporté, 3ème lecture sur division, 130; passé par le Conseil législatif, avec amendements, 187; amendements lus deux fois, 188; adoptés, 196; sanctionné, 375. (5 George V, c. 162).

Bill (No 64).—Loi autorisant les exécutrices testamentaires de feu Joseph-Bowles Learmont à donner Quebec House à la puissance du Canada.—M. Finnie.—Pétition, 12; rapport d'avis, 33; 1ère lecture, 34; renvoyé au comité, 48; rapporté, 53; étudié en comité plénier, rapporté, 3ème lecture, 63; passé par le Conseil législatif avec amendements, amendements lus deux fois, 135; adoptés, 158; sanctionné, 375. (5 George V, c. 166).

Bill (No 65).—Loi régularisant la cléricature de Joseph St-Pierre, étudiant en loi.—M. Robert (Rouville).—Pétition, 12; rapport d'avis, 80; 1ère lecture, 81; renvoyé au comité, 89; raporté, 121; étudié en comité plé-

---

Pour les Documents de la Session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

BILLS:—*Suite.*

nier, rapporté, 3ème lecture, 130; passé par le Conseil législatif, 182; sanctionné, 375. (5 George V, c. 173).

Bill (No 66).—Loi amendant la charte de la cité de Saint-Hyacinthe. —M. Bouchard.—Pétition, 11; rapport d'avis, 70; 1ère lecture 71; renvoyé au comité, 108; rapporté, 204; étudié en comité plénier, amendé, rapporté, amendement agréé, amendement fait sur la motion pour 3ème lecture, aux fins de renvoyer le bill en comité plénier, agréé, de nouveau étudié en comité plénier, amendé, rapporté, amendement agréé, 3ème lecture, 221; passé par le Conseil législatif avec amendements, 298; amendements lus pour la 1ère fois, 300; adoptés, 305; sanctionné, 375. (5 George V, c. 95).

Bill (No 67).—Loi conférant à l'Armée du Salut le pouvoir de faire les actes et tenir des registres de l'état civil.—M. Gault.—Pétition, 32; rapport d'avis, 40; 1ère lecture, 40; renvoyé au comité, 51; rapporté, 77; étudié en comité plénier, amendé, rapporté, amendement agréé, 3ème lecture, 88; passé par le Conseil législatif, 134; sanctionné, 375. (5 George V, c. 146).

Bill (No 68).—Loi amendant la loi constituant en corporation la ville de Mont-Royal.—M. Létourneau (Montréal-Hochelaga.—Pétition, 11; rapport d'avis, 57; 1ère lecture, 57; renvoyé au comité, 68; rapporté, 169; étudié en comité plénier, rapporté, 3ème lecture, 208; passé par le Conseil législatif, avec amendements, 268; amendements adoptés, 269; sanctionné, 376. (5 George V, c. 102).

Bill (No 69).—Loi annexant la municipalité scolaire de Tétreault-ville de Montréal, dans le comté de Laval, à celle de la commisssion des écoles catholiques de Montréal.—M. Lévesque.—Pétition, 12; rapport d'avis, 40; 1ère lecture, 41; renvoyé au comité, 51; rapporté, 85; étudié en comité plénier, rapporté, amendement à la motion de 3ème lecture à l'effet de renvoyer le bill en comité plénier rejeté, bill lu pour la 3ème fois sur division, 113; passé par le Conseil législatif avec amendements, 170; amendements lus 1ère fois, 171; message au Conseil refusant d'accepter ses amendements, 198; le Conseil ne persiste pas dans ses amendements, 309; sanctionné, 376. (5 George V, c. 44).

Bill (No 70).—Loi constituant en corporation l'Eglise orthodoxe catholique russo-grecque Saint-Pierre et Saint-Paul de Montréal.— M. Cousineau.—Pétition, 11; rapport d'avis, 33; 1ère lecture, 34; renvoyé au comité, 48; rappoorté, 53; étudié en comité plénier, rapporté, 3ème lecture, 64; passé par le Conseil législatif, 121; sanctionné, 376. (5 George V, c. 148).

Pour les Documents de la Session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session "et "Questions".

BILLS:—*Suite.*

Bill (No 71).—Loi concernant le testament de feu Charles-Eléazar Levey.—M. Galipeault.—Pétition, 49; rapport d'avis, 57; 1ère lecture, 59; renvoyé au comité, 68; rapporté, 80; étudié en comité plénier, rapporté, 3ème lecture, 108; passé par le Conseil législatif, 134; sanctionné, 376. (5 George V, c. 163).

Bill (No 72).—Loi amendant la loi constituant en corporation "The Quebec and Saint Maurice Industrial Company", et changeant son nom en celui de Brown Corporation.—M. Godbout.—Pétition, 33; rapport d'avis, 80; 1ère lecture, 81; renvoyé au comité, 109; rapporté, 122; étudié en comité plénier, rapporté, 3ème lecture, 129; passé par le Conseil législatif, 182; sanctionné, 376. (5 George V, c. 119).

Bill (No 73).—Loi amendant la loi constituant en corporation les administrateurs de l'université Laval, à Montréal.—M. Létourneau (Montréal-Hochelaga).—Pétition, 56; rapport d'avis, 80; 1ère lecture, 82; renvoyé au comité, 89; rapporté, 203; étudié en comité plénier, rapporté, 3ème lecture, 222; passé par le Conseil législatif, 275; sanctionné, 376. (5 George V, c. 115).

Bill (No 74).—Loi constituant en corporation de ville La Ville Saint-Agathe-des-Monts.—M. Prévost.—Pétition, 13; rapport d'avis, 33; 1ère lecture, 34; renvoyé au comité, 48; rapporté, 65; étudié en comité plénier, progrès rapporté, 75; étudié en comité plénier, amendé, rapporté, amendements agréés, 3ème lecture, 131; passé par le Conseil législatif avec amendements, 239; amendements lus pour la 1ère fois, 240; adoptés, 322; sanctionné, 376. (5 George V, c. 103).

Bill (No 75).—Loi concernant la succession de feu J. H. Wilson et amendant la loi 9 Edouard VII, chapitre 166.—M. Létourneau (Montréal Hochelaga).—Pétition, 32; rapport d'avis, 57; 1ère lecture, 57; renvoyé au comité, 68; rapporté, 127; étudié en comité plénier, rapporté, 3ème lecture, 160; passé par le Conseil législatif, avec amendements, amendements lus deux fois, 187; adoptés, 197; sanctionné, 376. (5 George V, c. 164).

Bill (No 76).—Loi amendant la charte du village de Saint-Michel de Laval et décrétant son érection en ville sous le nom de "Ville Saint-Michel".—M. Lévesque.—Pétition, 24; rapport d'avis, 57; 1ère lecture, 58; renvoyé au comité, 109; rapporté, 122; étudié en comité plénier, amendé, rapporté, amendement agréé, 3ème lecture sur division, 130; passé par le Conseil législatif avec amendements, 187; amendements lus deux fois, 188; adoptés, 197; sanctionné, 376; (5 George V, c. 109).

Pour les Documents de la Session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

BILLS:—*Suite.*

Bill (No 77).—Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Georges Archambault au nombre de ses membres, après examen.—M. Létourneau (Montréal-Hochelaga),—Pétition, 11; rapport d'avis, 33; 1ère lecture, 33; renvoyé au comité. 48; rapporté, 52; étudié en comité plénier, rapporté, 3ème lecture, 63; passé par le conseil législatif, 134; sanctionné, 376. (5 George V, c. 167).

Bill (No 78).—Loi amendant la charte de la ville de Laval-des-Rapides.—M. Lévesque.—Pétition, 32; rapport d'avis, 100; 1ère lecture, 101; renvoyé au comité, 115; rapporté, 166; étudié en comité plénier, rapporté, 3ème lecture sur division, 185; passé par le Conseil législatif, 251; sanctionné, 376. (5 George V, c. 100).

Bill (No 79.)—Loi constituant en corporation la municipalité du village de l'Abord-à-Plouffe.—M. Mayrand.—Pétition, 32; rapport d'avis, 100; 1ère lecture, 101; renvoyé au comité, 115; rapporté, préambule non prouvé, 169.

Bill (No 80).—Loi permettant aux Commissaires d'écoles de la municipalité scolaire de la cité de Saint-Henri, dans le comté de Montréal-Hochelaga, de faire un rôle d'évaluation annuel.—M. Létourneau (Montréal-Hochelaga).—Pétition, 28; rapport d'avis, 65; 1ère lecture, 66; renvoyé au comité, 73; rapporté, rejeté, 165; règles suspendues et bill remis sur le feuilleton du jour pour étude en comité plénier, 195; étudié, amendé, rapporté, amendements agréés, 3ème lecture, 220; passé par le Conseil législatif, 275; sanctionné, 376. (5 George V, c. 48).

Bill (No 81).—Loi amendant la charte de la ville des Laurentides.—M. Lévesque.—Pétition, 49; rapport d'avis, 57; 1ère lecture, 58; renvoyé au comité, 69; rapporté, 126; étudié en comité plénier, rapporté, 3ème lecture, 159; passé par le Conseil législatif, avec amendements, amendements adoptés sur division, 242; sanctionné, 376. (5 George V, c. 97).

Bill (No 82).—Loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec, à admettre Georges Dumont au nombre de ses membres.—M. Lemieux. Pétition, 12; rapport d'avis, 53; 1ère lecture, 59; renvoyé au comité, 68; rapporté, 77; étudié en comité plénier, rapporté, 3ème lecture, 88; passé par le Conseil législatif, 134; sanctionné, 376. (5 George V, c. 175).

Bill (No 83).—Loi autorisant le Collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Jean-Michel Derome au nombre de ses membres.—M. Lemieux.—Pétition, 12; rapport d'avis, 53; 1ère

---

Pour les Documents de la Session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

BILLS:—*Suite.*

lecture, 59; renvoyé au comité, 68; rapporté, 77; étudié en comité plénier, rapporté, 3ème lecture, 88; passé par le Conseil législatif, 134; sanctionné, 376. (5 George V, c. 174).

Bill (No 84).—Loi concernant les commissaires d'écoles pour la municipalité scolaire de la cité de Westmount.—M. Smart.—Pétition, 13; rapport d'avis, 57; 1ère lecture, 59; renvoyé au comité, 68; rapporté, 77; étudié en comité plénier, rapporté, 3ème lecture, 87; passé par le Conseil législatif avec amendements adoptés, 231; sanctionné, 376. (5 George V, c. 45).

Bill (No 85).—Loi ratifiant et confirmant le testament de feu Narcisse Taillon. M. Létourneau (Montréal-Hochelaga).—Pétition, 49; rapport d'avis, 65; 1ère lecture, 66; renvoyé au comité, 73; rapporté, 85; étudié en comité plénier, rapporté, 3ème lecture, 158; passé par le Conseil législatif avec amendements, 187; amendements lus deux fois 188; adoptés, 197; sanctionné, 376. (5 George V, c. 165).

Bill (No 86).—Loi constituant en corporation la municipalité de Honfleur.—M. Stein.—Pétition, 28; rapport d'avis, 65; 1ère lecture, 71; renvoyé au comité, 75; rapporté, 100; étudié en comité plénier, amendé, rapporté, amendement agréé, 3ème lecture, 208; passé par le Conseil législatif, 268; sanctionné, 376. (5 George V, c. 111).

Bill (No 87).—Loi régularisant la cléricature et le brevet de cléricature de J.-Richard Lessard.—M. Labissonnière.—Pétition, 39; rapport d'avis, 80; 1ère lecture, 82; renvoyé au comité, 89; rapporté, 121; étudié en comité plénier, rapporté, 3ème lecture, 130; passé par le Conseil législatif, 182; sanctionné, 376. (5 George V, c. 172).

Bill (No 88).—Loi concernant la construction des église, sacristie et presbytère de la paroisse de Notre-Dame du Saint-Rosaire de Montréal.—M. Lévesque.—Pétition, 27; rapport d'avis, 57; 1ère lecture, 58; renvoyé au comité, 68; rapporté, 77; étudié en comité plénier, progrès rapporté, 88; de nouveau étudié en comité plénier, amendé, rapporté, amendement agréé, 3ème lecture, 107; passé par le Conseil législatif avec amendements, amendements lus deux fois, 135; adoptés, 158; sanctionné, 376. (5 George V, c. 135).

Bill (No 89).—Loi concernant la ville du Sault-au-Récollet.—M. Létourneau (Montréal-Hochelaga). Pétition, 27; rapport d'avis, 33; 1ère lecture, 33; renvoyé au comité,48; rapporté, 57; étudié en comité

Pour les Documents de la Session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

BILLS:—*Suite.*

plénier, amendé, rapporté, amendement agrée, 3ème lecture, 107; passé par le Conseil législatif avec amendements, amendements lus deux fois, 162; adoptés, 183; sanctionné, 376. (5 George V, c. 110).

Bill (No 90).—Loi amendant la charte de la ville Lasalle.—M. Létourneau (Montréal-Hochelaga).—Pétition, 11; rapport d'avis, 33; 1ère lecture, 33; renvoyé au comité, 48; rapporté, 53; étudié en comité plénier, rapporté, 3ème lecture, 63; passé par le Conseil législatif avec amendements, amendements lus deux fois, 135; adoptés sur division, 158; sanctionné, 376. (5 George V, c. 98).

Bill (No 91).—Loi amendant la charte de la cité de Lachine.—M. Létourneau (Montréal-Hochelaga).—Pétition, 11; rapport d'avis, 33; 1ère lecture, 34; renvoyé au comité, 48; rapporté, 53; étudié en comité plénier, rapporté, 3ème lecture, 63; passé par le Conseil législatif avec amendements lus pour la 1ère fois, 123; lus 2ème fois, 126; adoptés sur division, 157; sanctionné, 376. (5 George V, c. 96).

Bill (No 92).—Loi constituant en corporation la ville de Trois-Pistoles.—M. Caron (Matane).—Pétition, 11; rapport d'avis, 76; 1ère lecture, 77; renvoyé au comité, 84; rapporté, 169; étudié en comité plénier, rapporté, 3ème lecture, 207; droits remboursés, 369.

Bill (No 93).—Loi constituant en corporation la ville de l'Ile Dorval.—M. Tansey.—Pétition, 56; rapport d'avis, 70; 1ère lecture, 71; renvoyé au comité, 75; rapporté, 136; étudié en comité plénier, rapporté, 3ème lecture, 180; passé par le Conseil législatif, 231; sanctionné, 376. (5 George V, c. 106).

Bill (No 94).—Loi amendant la charte de l'Association des gymnastes amateurs de Montréal.—M. Gault.—Pétition, 56; rapport d'avis, 70; 1ère lecture, 71; renvoyé au comité, 75; rapporté, 100; étudié en comité plénier, rapporté, 3ème lecture, 114; passé par le Conseil législatif avec amendements, 170; amendements lus 1ère fois, 172; 2ème fois, 222; message au Conseil acceptant ses amendements, avec un amendement, 241; le Conseil accepte l'amendement de l'Assemblée, 268; sanctionné, 376. (5 George V, c. 140).

Bill (No 95).—Loi constituant en ville la municipalité de la paroisse de Saint-Léonard de Port-Maurice. M. Lévesque.—Pétition, 27; rapport d'avis, 53; 1re lecture, 54; 2e lecture, renvoyé à comité, 69; rapporté, 76; étudié en comité plénier, rapporté, 3ème lecture, 87; passé par le Conseil législatif avec amendements, 162; amendements lus deux fois, 163; adoptés, 183; sanctionné, 376. (5 George V, c. 105).

Pour les Documents de la Session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

BILLS:—*Suite.*

Bill (No 96).—Loi confirmant les titres des immeubles 490 de la paroisse du Sault-au-Récollet, 2630 de la paroisse de Saint-Laurent, et autorisant la vente des lots Nos 484 et 486 de la paroisse du Sault-au-Récollet, et 267 et 268 de la paroisse de Saint-Laurent.—M. Désaulniers.—Pétition, 39; rapport d'avis, 77; 1ère lecture, 78; renvoyé au comité, 84; rapporté, 166; étudié en comité plénier, rapporté, 3ème lecture, 181; passé par le Conseil législatif avec amendements, amendements adoptés, 251; sanctionné, 377. (5 George V, c. 114).

Bill (No 97).—Loi constituant en ville la paroisse du Sault-au-Récollet, sous le nom de ville de Montréal-Nord.—M. Lévesque.—Pétition, 64; rapport d'avis, 100; 1ère lecture, 100; renvoyé au comité, 115; rapporté, 169; étudié en comité plénier, amendé, rapporté, amendement agréé, 3ème lecture, 208; passé par le Conseil législatif avec amendements, 299; amendements lus 1ère fois, 300; adoptés, 306; sanctionné, 377. (5 George V, c. 108).

Bill (No 98).—Loi amendant la charte de la ville de Joliette.—M. Tellier.—Pétition, 24; rapport d'avis, 77; 1ère lecture, 77; renvoyé au comité, 84; rapporté, 126; étudié en comité plénier, rapporté, 3ème lecture, 159; passé par le Conseil législatif avec amendements, 223; amendements lus deux fois, 224; adoptés, 230; sanctionné, 377. (5 George V, c. 94).

Bill (No 99).—Loi concernant la comunauté des Sœurs de la Charité de l'hôpital général de Montréal.—M. Lévesque.—Pétition, 12; rapport d'avis, 33; 1ère lecture, 34; renvoyé au comité, 48; rapporté, 53; étudié en comité plénier, rapporté, 3ème lecture, 63; passé par le Conseil législatif avec amendements, 123; amendements lus 1ère fois, 124; 2ème fois, 126; adoptés, 130; sanctionné, 377. (5 George V, c. 144).

Bill (No 100).—Loi amendant la charte de la cité de Montréal.—M. Robillard.—Pétition, 32; rapport d'avis, 77; 1ère lecture, 79; renvoyé au comité, 84; rapporté, 165; étudié en comité plénier, amendé, rapporté, amendements agréés, amendement à la motion de 3ème lecture à l'effet de renvoyer le bill au comité plénier rejeté, 201; 3ème lecture sur division, 202; passé par le Conseil législatif avec amendements, amendements lus 1ère fois, 273; 2ème fois sur division, adoptés, 330; sanctionné, 377. (5 George V, c. 89).

Bill (No 101).—Loi amendant la loi concernant la fabrique de la paroisse de Saint-Georges, à Montréal.—M. Lévesque.—Pétition, 28; rapport d'avis, 76; 1ère lecture, 78; renvoyé au comité, 84; rapporté,

Pour les Documents de la Session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

BILLS:—*Suite.*

122; étudié en comité plénier, progrès rapporté, 179; de nouveau étudié en comité plénier, amendé, rapporté, amendement agréé, 3ème lecture sur division, 183; passé par le Conseil législatif avec amendements, 239; amendements adoptés, 239; sanctionné, 377. (5 George V, c. 132).

Bill (No 102).—Loi annexant la municipalité scolaire de Saint-Zotique de Montréal à celle des écoles catholiques de Montréal.—M. Létourneau (Montréal-Hochelaga).—Pétition, 27; rapport d'avis, 77; 1ère lecture, 78; renvoyé au comité, 84; rapporté, 122; étudié en comité plénier, rapporté, 3ème lecture sur division, 129; passé par le Conseil législatif, avec amendements, 187; amendements lus 1ère fois, 188; message au Conseil refusant d'accepter ses amendements, 199; le Conseil n'insiste pas sur ses amendements, 310; sanctionné, 377. (5 George V, c. 43).

Bill (No 103).—Loi concernant la commission des écoles catholiques de Montréal.—M. Robillard.—Pétition, 49; rapport d'avis, 57; 1ère lecture, 60; renvoyé au comité, 69; rapporté, 85; étudié en comité plénier, rapporté, 3ème lecture, 114; passé par le Conseil législatif avec amendements, 187; amendements lus deux fois, 188; message au Conseil refusant de concourir dans les amendements, 202; le Conseil n'accepte pas les amendements de l'Assemblée à ses amendements, 309; l'Assemblée insiste dans ses amendements, 343; le Conseil accepte les amendements de l'Assemblée, 357; sanctionné, 377. (5 George V, c. 38).

Bill (No 104).—Loi revisant et refondant la charte de la cité des Trois-Rivières.—M. Trahan.—Pétition, 24; rapport d'avis, 70; 1ère lecture, 71; renvoyé au comité, 108; rapporté, 166; étudié en comité plénier, progrès rapporté, 184; de nouveau en comité plénier, amendé, rapporté, amendements agréés, amendement à la motion de 3ème lecture à l'effet de renvoyer le bill en comité plénier rejeté, 199; 3ème lecture sur division, 201; passé par le Conseil législatif avec amendements, 298; amendements lus deux fois, 300; adoptés, 305; sanctionné, 377. (5 George V, c. 90).

Bill (No 105).—Loi amendant la charte de la cité de Sherbrooke.—M. Therrien.—Pétition, 49; rapport d'avis, 57; 1ère lecture, 58; renvoyé au comité, 69; rapporté, 76; étudié en comité plénier, amendé, rapporté, amendement agréé, 3ème lecture, 114; passé par le Conseil législatif avec amendements, 170; amendements lus 1ère fois, 171; adoptés, 196; sanctionné, 377. (5 George V, c. 91).

Pour les Documents de la Session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

BILLS:—*Suite.*

Bill (No 106).—Loi amendant la charte de la compagnie de prêts et d'hypothèques de Sherbrooke.—M. Therrien.—Pétition, 13; rapport d'avis, 33; 1ère lecture, 34; renvoyé au comité, 48; rapporté, 65; étudié en comité plénier, amendé, rapporté, amendements agréés, 3ème lecture, 75; passé par le Conseil législatif, avec amendements, 162; amendements lus deux fois, 163; adoptés sur division, 184; sanctionné, 377. (5 George V, c. 123).

Bill (No 107).—Loi autorisant le Collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Wilfrid Leahy au nombre de ses membres.—M. Lemieux.—Pétition, 12; rapport d'avis, 53; 1ère lecture, 59; renvoyé au comité, 68; rapporté, 77; étudié en comité plénier, rapporté, 3ème lecture, 87; passé par le Conseil législatif, 134; sanctionné, 377. (5 George V, c. 176).

Bill (No 108).—Loi concernant les commissaires d'écoles pour la municipalité de la paroisse Sainte-Madeleine d'Outremont, dans le comté de Montréal-Westmount.—M. Désaulniers.—Pétition, 39; rapport d'avis, 52; 1ère lecture, 53; renvoyé au comité, 64; rapporté, 204; étudié en comité plénier, rapporté, 3ème lecture, 221; passé par le Conseil législatif avec amendements, 298; amendements adoptés, 299; sanctionné, 377. (5 George V, c. 46).

Bill (No 109). Loi concernant la succession de dame Caroline Desève.—M. Cousineau.—Pétition, 12; rapport d'avis, 76; 1ère lecture, 79; renvoyé au comité, 84; rapporté, 121; étudié en comité plénier, rapporté, 3ème lecture, 159; passé par le Conseil législatif, 182; sanctionné, 377. (5 George V, c. 151).

Bill (No 110).—Loi concernant les syndics des chemins à barrières de Montréal.—M. Cousineau.—Pétition, 11; rapport d'avis, 76; 1ère lecture, 79; renvoyé au comité, 84; rapporté, 121; étudié en comité plénier, progrès rapporté, 159; de nouveau étudié en comité plénier, amendé, rapporté, amendements agréés, 3ème lecture, 179; passé par le Conseil législatif avec amendements, amendements adoptés, 239; sanctionné, 377. (5 George V, c. 129).

Bill (No 111).—Loi permettant aux Commissaires d'écoles de la municipalité scolaire de Saint-François-Solano de faire un rôle d'évaluation annuel.—M. Mayrand.—Pétition, 32; rapport d'avis, 57; 1ère lecture, 59; renvoyé au comité, 69; rapporté, 85; étudié en comité plénier, progrès rapporté, 209; de nouveau étudié en comité plénier, amendé, rapporté, amendement agréé, 3ème lecture, 209; passé par le Conseil

BILLS:—*Suite.*

législatif avec amendements, 306; amendements lus 1ère fois, 307; 2ème fois, adoptés sur division, 342; sanctionné, 377. (5 George V, c. 49).

Bill (No 112).—Loi constituant en corporation *The Montreal Hebrew Orphan's Home.*—M. Finnie.—Pétition, 12; rapport d'avis, 76; 1ère lecture, 79; renvoyé au comité, 84; rapporté, 127; étudié en comité plénier, rapporté, 3ème lecture, 160; passé par le Conseil législatif, avec amendements, 210; amendements adoptés, 210; sanctionné, 377. (5 George V, c. 139).

Bill (No 113).—Loi amendant et refondant la charte de la ville d'Outremont, et constituant cette dernière en corporation de Cité.—M. Finnie.—Pétition, 27; rapport d'avis, 116; 1ère lecture, 122; renvoyé au comité, 131; rapporté, 167; étudié en comité plénier, amendé, rapporté, amendements agréés, 3ème lecture, 208; passé par le conseil législatif avec amendements, 306; amendements adoptés, 307; sanctionné, 377. (5 George V, c. 93).

Bill (No 114).—Loi refondant la charte de l'Association de bienfaisance des pompiers de Montréal.—M. Perron.—Pétition, 49; rapport d'avis, 70; 1ère lecture, 71; renvoyé au comité,75; rapporté, 127; étudié en comité plénier, rapporté, 3ème lecture, 160; passé par le Conseil législatif avec amendements, amendements lus deux fois, 223; adoptés, 229; sanctionné, 377. (5 George V, c. 142).

Bill (No 115).—Loi amendant la loi concernant l'aqueduc de Saint-Jean.—M. Perron.—Pétition, 24; rapport d'avis, 80; 1ère lecture, 82; renvoyé au comité, 89; rapporté, 213; étudié en comité plénier, amendé, rapporté, amendements agréés, 3ème lecture, 230; passé par le Conseil législatif, 347; sanctionné, 377. (5 George V, c. 121).

Bill (No 116).—Loi ratifiant certains règlements de la municipalité du village de Saint-Benoit-Joseph-Labre d'Amqui, et validant les emprunts auxquels ils pourvoient.—M. Caron (Matane).—Pétition, 11; rapport d'avis, 80; 1ère lecture, 81; renvoyé au comité, 109; rapporté, 169; étudié en comité plénier, rapporté, 3ème lecture, 208; passé par le Conseil législatif avec amendements, 298; amendements adoptés, 299; sanctionné, 377. (5 George V, c. 113).

Bill (No 117).—Loi concernant la compagnie E. & A. Leduc, Limitée.—M. Létourneau (Montréal-Hochelaga).—Pétition, 28; rapport d'avis, 77; 1ère lecture, 78; renvoyé au comité, 84; rapporté, 122;

Pour les Documents de la Session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

BILLS:—*Suite.*

étudié en comité plénier, progrès rapporté, 129; de nouveau étudié en comité plénier, rapporté, 3ème lecture, 158; passé par le Conseil législatif avec amendements, amendements adoptés, 231; sanctionné, 377. (5 George V, c. 122).

Bill (No 118).—Loi concernant la fabrique de la paroisse de Saint-Bernardin de Sienne de Montréal.—M. Létourneau (Montréal-Hochelaga).—Pétition, 28; rapport d'avis, 65; 1ère lecture, 66; renvoyé au comité, 109; rapporté, 166; étudié en comité plénier, rapporté, 3ème lecture, 184; passé par le Conseil législatif, avec amendements, 239; amendements lus 1ère fois, 240; message au Conseil que l'Assemblée législative accepte ses amendements moins celui à la section 2, 273; le Conseil insiste sur ses amendements, 352; amendements agréés par l'Assemblée législative sur division, 352; sanctionné, 377. (5 George V, c. 130).

Bill (No 119).—Loi amendant la loi constituant en corporation la cité de Québec.—M. Létourneau (Québec-Est).—Pétition, 32; rapport d'avis, 57; 1ère lecture, 59; renvoyé au comité, 69; rapporté, 165; étudié en comité plénier, amendé, rapporté, amendements lus deux fois, agréés sur division, 3ème lecture sur division, 180; passé par le Conseil législatif avec amendements, amendements lus 1ère fois, 251; adoptés, 257; sanctionné, 377. (5 George V, c. 88).

Bill (No 120).—Loi autorisant Charles-F. Olivier ou ses successeurs en titre, à hypothéquer le lot numéro 236 des plan et livre de renvoi du cadastre du quartier centre de la cité de Sherbrooke, et à confirmer toute hypothèque déjà concédée sur le dit lot.—M. Therrien.—Pétition, 13; rapport d'avis, 70; 1ère lecture, 71; renvoyé au comité, 108; rapporté, 136; étudié en comité plénier, progrès rapporté, 179; de nouveau en comité plénier, rapporté, 3ème lecture sur division, 184; passé par le Conseil législatif avec amendements, amendements adoptés, 347; sanctionné, 377. (5 George V, c. 159).

Bill (No 121).—Loi réglant et définissant les rapports entre la compagnie de Téléphone Nationale et la *Montcalm Construction Company*, pour certaines fins.—M. Létourneau (Québec-Est).—Pétition, 49; rapport d'avis, 116; 1ère lecture, 123; renvoyé au comité, 131.

Bill (No 122).—Loi validant l'acte de partage final et division de la succession de feu Eugène Crépeau, validant et ratifiant certaines hypothèques et autorisant Béatrice Crépeau à vendre certains immeubles de ladite succession. — M. Tourigny.— Pétition, 39; rapport d'avis,

---

Pour les Documents de la Session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

BILLS:—*Suite.*

116; 1ère lecture, 122; renvoyé au comité, 131; rapporté, 203; étudié en comité plénier, rapporté, 3ème lecture, 222; passé par le Conseil législatif avec amendements, 306; amendements adoptés, 307; sanctionné, 378. (5 George V, c. 158).

Bill (No 123).—Loi constituant en corporation "La société des réserves hydrauliques du Saguenay".—M. Petit.—Pétition, 28; rapport d'avis, 53; 1ère lecture, 54; renvoyé au comité, 68; rapporté, préambule non prouvé, 167; remboursement des droits ordinaires, 369.

Bill (No 124).—Loi pour venir en aide aux légataires universels de l'honorable Joseph-Octave Villeneuve.—M. Désaulniers.—Pétition, 32; rapport d'avis, 65; 1ère lecture, 65; renvoyé au comité, 73; rapporté, 116; étudié en comité plénier, rapporté, 3ème lecture, 128; passé par le Conseil législatif, 223; sanctionné, 378. (5 George V, c. 160).

Bill (No 125).—Loi amendant la charte des syndics de la société presbytérienne américaine de Montréal et ratifiant un certain acte d'hypothèque.—M. Gault.—Pétition, 32; rapport d'avis, 57; 1ère lecture, 57; renvoyé au comité, 68; rapporté, 77; étudié en comité plénier, amendé, rapporté, amendement agréé, 3ème lecture, 87; passé par le Conseil législatif avec amendements, 162; amendements lus deux fois, 163; adoptés, 183; sanctionné, 378. (5 George V, c. 138).

Bill (No 126).—Loi amendant la charte de la ville de Châteauguay.—M. Lévesque.—Pétition, 24; rapport d'avis, 65; 1ère lecture, 66; renvoyé au comité, 109; rapporté, 169; étudié en comité plénier, rapporté, 3ème lecture, 209; passé par le Conseil législatif avec amendements, 298; amendements adoptés, 299; sanctionné, 378. (5 George V, c. 99).

Bill (No 127).—Loi permettant à T.-D. Malone d'être admis aux examens pour l'admission à la pratique du droit.—M. Delisle.—Pétition 24; rapport d'avis, 57; 1ère lecture, 58; renvoyé au comité, 68; rapporté, 77; étudié en comité plénier, rapporté, 3ème lecture, 87; passé par le Conseil législatif, 135; sanctionné, 378. (5 George V, c. 171).

Bill (No 128).—Loi permettant aux commissaires d'écoles pour la municipalité du Côteau Saint-Pierre de faire un rôle d'évaluation annuel.—M. Smart.—Pétition, 13; rapport d'avis, 76; 1ère lecture, 79; renvoyé au comité, 84; rapporté, 136; étudié en comité plénier, rapporté, 3ème lecture, 180; passé par le Conseil législatif avec amendements, 231; amendements adoptés, 231; sanctionné, 378. (5 George V, c. 50).

Pour les Documents de la Session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

BILLS:—*Suite.*

Bill (No 129).—Loi constituant en corporation le *Lachute Protestant Cemetery*.—M. Slater.—Pétition, 49; rapport d'avis, 57; 1ère lecture, 58; renvoyé au comité, 68; rapporté, 100; étudié en comité plénier, rapporté, 3ème lecture, 114; passé par le Conseil législatif avec amendements, 170; amendements lus 1ère fois, 171; adoptés, 196; sanctionné, 378. (5 George V, c. 137).

Bill (No 130).—Loi amendant la charte de la corporation de Cartierville.—M. Désaulniers.—Pétition, 49; rapport d'avis, 57; 1ère lecture, 59; renvoyé au comité, 69; rapporté, 136; étudié en comité plénier, rapporté, 3ème lecture, 179; passé par le Conseil législatif avec amendements, 247; amendements adoptés, 248; sanctionné, 378. (5 George V, c. 101).

Bill (No 131).—Loi confirmant le titre aux immeubles connus comme étant les lots numéros 268 et 275 et parties de 267 et 274 du cadastre de la paroisse de Longueuil.—M. Désaulniers.—Pétition, 32; rapport d'avis, 53; 1ère lecture, 54; renvoyé au comité, 69; rapporté, 122; étudié, rapporté, 3ème lecture, 128; passé par le Conseil législatif avec amendements, 223; amendements lus deux fois, 224; adoptés, 230; sanctionné, 378. (5 George V, c. 153).

Bill (No 132).—Loi constituant en corporation la ville de Rochefort.—M. Trahan.—Pétition, 28; rapport d'avis, 65; 1ère lecture, 71; renvoyé au comité, 109; rapporté, 167; étudié en comité plénier, progrès rapporté, 185; de nouveau en comité plénier, amendé, rapporté, amendement agréé, 3ème lecture, 209; remboursement des droits, 369.

Bill (No 133).—Loi autorisant le barreau de la province de Québec, à admettre Victor-Edouard Béïque au nombre de ses membres.—M. Létourneau (Montréal-Hochelaga).—Pétition, 39; rapport d'avis, 116; 1ère lecture, 122; renvoyé au comité, 131; rapporté, 165; étudié en comité plénier, rapporté, 3ème lecture, 181; passé par le Conseil législatif, 231; sanctionné, 378. (5 George V, c. 169).

Bill (No 134).—Loi concernant la succession de George Tétreau.—M. Cousineau.—Pétition, 11; rapport d'avis, 85; 1ère lecture, 86; renvoyé au comité, 115; rapporté, 165; étudié en comité plénier, rapporté, 3ème lecture, 182; passé par le Conseil législatif avec amendements, amendements adoptés, 248; sanctionné, 378. (5 George V, c. 154).

Bill (No 135).—Loi autorisant le barreau de la province de Québec, à admettre Ralph-Erskine Allan au nombre de ses membres après examen.—

Pour les Documents de la Session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

BILLS:—*Suite.*

M. Finnie.—Pétition, 27; rapport d'avis, 80; 1ère lecture, 82; renvoyé au comité, 89; rapporté, 116; étudié en comité plénier, rapporté, 3ème lecture, 128; passé par le Conseil législatif, 182; sanctionné, 378. (5 George V, c. 168).

Bill (No 136).—Loi confirmant et ratifiant un acte de vente de Admiral-Nelson Sharp à Joseph-Auguste Richard.—M. Létourneau (Montréal-Hochelaga).—Pétition, 11; rapport d'avis, 76; 1ère lecture, 78; renvoyé au comité, 84; rapporté, 166; étudié en comité plénier, rapporté, 3ème lecture, 181; passé par le conseil législatif avec amendements, amendements adoptés sur division, 242; sanctionné, 378. (5 George V, c. 155).

Bill (No 137).—Loi prolongeant le délai prescrit par l'article 7096*mm* des Statuts refondus, 1909, en ce qui concerne *The Anglo American Trust Company.*—M. Gault.—Pétition, 32; rapport d'avis, 40; 1ère lecture, 41; renvoyé au comité, 52; rapporté, 100; étudié en comité plénier, rapporté, 3ème lecture, 114; passé par le Conseil législatif avec amendements, 170; amendements lus 1ère fois, 171; adoptés, 196; sanctionné, 378. (5 George V, c. 124).

Bill (No 138).—Loi amendant la charte de *The Huntingdon & Hemmingford Railway Company.*—M. Philps.—Pétition, 56; rapport d'avis, 80; 1ère lecture, 82; renvoyé au comité, 109; rapporté, 167; étudié en comité plénier, rapporté, 3ème lecture, 207; passé par le Conseil législatif, 268; sanctionné, 378. (5 George V, c. 117).

Bill (No 139).—Loi constituant en corporation la ville de Laval-sur-le-Lac.—M. Séguin.—Pétition, 32; rapport d'avis, 76; 1ère lecture, 78; renvoyé au comité, 109; rapporté, 166; étudié en comité plénier, rapporté, 3ème lecture sur division, 185; passé par le Conseil législatif, 231; sanctionné, 378. (5 George V, c. 104).

Bill (No 140).—Loi amendant la charte de la cité de Maisonneuve.—M. Lévesque.—Pétition, 12; rapport d'avis, 40; 1ère lecture, 41; renvoyé au comité, 51; rapporté, permission de retirer bill, 167; remboursement des droits ordinaires, 369.

Bill (No 141).—Loi constituant en corporation l'Association des maréchaux-ferrants de la province de Québec.—M. Séguin.—Pétition, 13; rapport d'avis, 65; 1ère lecture, 66; renvoyé au comité, 84; rapporté, 127; étudié en comité plénier, amendé, rapporté, amendement agréé, 3ème lecture, 160; passé par le Conseil législatif avec amendements, 242; amendements lus 1ère fois, seconde fois, renvoi à six mois proposé à

Pour les Documents de la Session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

BILLS:—*Suite.*

motion pour adoption, renvoi à six mois adopté, 335; remboursement des droits, 369.

Bill (No 142).—Loi amendant la charte de la compagnie du chemin de fer Alma et Jonquières.—M. Carbonneau.—Pétition, 13; rapport d'avis, 76; 1ère lecture, 78; renvoyé au comité, 109; rapporté, 167; étudié en comité plénier, rapporté, 3ème lecture, 207; passé par le Conseil législatif, 268; sanctionné, 378. (5 George V, c. 118).

Bill (No 143).—Loi autorisant le barreau de la province de Québec à accorder dès maintenant à Thomas-Joseph-Coonan son diplôme d'avocat.—M. Perron.—Pétition, 12; rapport d'avis, 76; 1ère lecture, 78; renvoyé au comité, 84; rapporté, 122; étudié en comité plénier, rapporté, 3ème lecture, 129; passé par le Conseil législatif, 182; sanctionné, 378. (5 George V, c. 170).

Bill (No 144).—Loi concernant la succession de feu James McCready.—M. Patenaude.—Pétition, 32; rapport d'avis, 77; 1ère lecture, 79; renvoyé au comité, 84; rapporté, 136; étudié en comité plénier, rapporté, 3ème lecture, 179; passé par le Conseil législatif avec amendements, 242; amendements adoptés sur division, 243; sanctionné, 378. (5 George V, c. 161).

Bill (No 145).—Loi amendant la charte de la cité de Hull.—M. Gendron.—Pétition, 27; rapport d'avis, 80; 1ère lecture, 82; renvoyé au comité, 109; rapporté, 204; étudié en comité plénier, rapporté, 3ème lecture, 221; passé par le Conseil législatif avec amendements, 306; amendements lus 1ère fois, 307; 2ème fois, adoptés avec amendements, 337; le Conseil accepte les amendements de l'Assemblée législative aux amendements faits par le Conseil législatif, 352; sanctionné, 378. (5 George V, c. 92),

Bill (No 146).—Loi constituant encorporation *The Hebrew Maternity Hospital.*—M. Finnie.—Pétition, 32; rapport d'avis, 57; 1ère lecture, 58; renvoyé au comité, 68; rapporté, 121; étudié en comité plénier, rapporté, 3ème lecture, 159; passé par le Conseil législatif, 182; sanctionné, 378. (5 George V, c. 150).

Bill (No 147).—Loi constituant en corporation *The Ahavas Sholem Anshe Galizie Synagogue.*—M. Finnie.—Pétition, 32; rapport d'avis, 80; 1ère lecture, 81; renvoyé au comité, 88; rapporté, 166; étudié en comité plénier, amendé, rapporté, amendement agréé, 3ème lecture, 180; passé par le Conseil législatif avec amendements, amendements adoptés, 251; sanctionné, 378. (5 George V, c. 149).

Pour les Documents de la Session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

BILLS:—*Suite.*

Bill (No 148).—Loi concernant la construction d'une église dans la paroisse de Saint-Arsène de Montréal.—M. Mayrand.—Pétition, 32; rapport d'avis, 100; 1ère lecture, 101; renvoyé au comité, 115; rapporté, 136; étudié en comité plénier, amendé, rapporté, amendement agréé, 3ème lecture sur division, 184; passé par le Conseil législatif avec amendements, amendements adoptés sur division, 242; sanctionné, 378. (5 George V, c. 136).

Bill (No 149).—Loi amendant la loi 3 George V, chapitre 80, concernant la municipalité scolaire de la Côte-des-Neiges. — M. Tessier (Rimouski).—Pétition, 49; rapport d'avis, 116; 1ère lecture, 122; renvoyé au comité, 131; rapporté, 186; étudié en comité plénier, rapporté, 3ème lecture, 209; passé par le Conseil législatif, 295; sanctionné, 378. (5 George V, c. 47).

Bill (No 150).—Loi concernant la Mission de la Grande-Ligne.—M. Finnie.—Pétition, 49; rapport d'avis, 77; 1ère lecture, 79; renvoyé au comité, 108; rapporté, 166; étudié en comité plénier, rapporté, 3ème lecture, 181 ; passé par le Conseil législatif, 231 ; sanctionné, 378. (5 George V, c. 147).

Bill (No 153).—Loi concernant les successions de feu Jean-Baptiste Beaudry, Hercule-Jean-Baptiste Beaudry et Dame Marie-Joséphine Ida Beaudry.—M. *Lévesque.*—Pétition, 64; rapport d'avis, 116; 1ère lecture, 116; renvoyé au comité, 131; rapporté, 167; étudié en comité plénier, rapporté, 3ème lecture, 207; passé par le Conseil législatif avec amendements, 299; amendements adoptés, 299; sanctionné, 378. (5 George V, c. 156).

Bill (No 154).—Loi augmentant les pouvoirs des exécuteurs testamentaires de Joseph-Bowles Learmonth.—M. *Finnie.*—Pétition, 76; rapport d'avis, 80; 1ère lecture, 81; renvoyé au comité, 88; rapporté, 122; étudié en comité plénier, rapporté, 3ème lecture, 129; passé par le Conseil législatif, 182; sanctionné, 379. (5 George V, c. 157).

Bill (No 155).—Loi constituant en corporation la Société des logements ouvriers.—M. *Séguin.*—Pétition, 32; rapport d'avis, 100; 1ère lecture, 101; renvoyé au comité, 115; rapporté, 166; étudié en comité plénier, rapporté, 3ème lecture sur division, 185; passé par le Conseil législatif avec amendements, 306; amendements lus 1ère fois, 307; motion pour 2ème lecture, débat, ajourné, 322; 2ème lecture, motion pour adoption avec un amendement, adoptée sur division, 334; le Conseil accepte les amendements à ses amendements, avec amendements,

---

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

BILLS:—*Suite.*

347; l'Assemblée accepte les amendements du Conseil sur division, 347; sanctionné, 379. (5 George V, c. 128).

Bill (No 156).—Loi pour établir la division d'enregistrement et le comté municipal de Frontenac, et pour abolir la division d'enregistrement et le comté municipal du Lac Mégantic.—M. *Grégoire.*—Pétition, règles suspendues, 74; 1ère lecture, 74; renvoyé au comité, 115; étudié en comité plénier, rapporté, 3ème lecture, 182; passé par le Conseil législatif avec amendements, 306; amendements lus deux fois, adoptés sur division, 307; sanctionné, 379. (5 George V, c. 14).

Bill (No 157).—Loi amendant la loi 3 Edouard VII,chapitre 111, concernant la paroisse de Saint-Michel-Archange-de-Montréal.—M. *Turcot.*—Pétition, règles suspendues, 134; 1ère lecture, 134; renvoyé au comité, 169; rapporté, 213; étudié en comité plénier, rapporté, 3ème lecture, 230; passé par le Conseil législatif avec amendements, 298; amendements adoptés, 299; sanctionné, 379. (5 George V, c. 131).

Bill (No 158).—Loi amendant la charte de *The North Shore Power Company.*—M. Létourneau (Montréal-Hochelaga).—Pétition, règles suspendues, 136; 1ère lecture, 137; renvoyé au comité, 169; rapporté,203; étudié en comité plénier, rapporté, 3ème lecture, 222; passé par le Conseil législatif, 295; sanctionné, 379. (5 George V, c. 116).

Bill (No 160).—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, au sujet de la constitution des sociétés préventives de cruauté envers les animaux. —M. *Vilas.*—1ère lecture, 51; renvoyé au comité, 68; rapporté, 85; étudié en comité plénier, rapporté, 3ème lecture, 101; passé par le Conseil législatif, 295; sanctionné, 379. (5 George V, c. 70).

(Bill (No 161).—Loi modifiant l'article 1011 des Statuts refondus, 1909, relativement à la loi des licences de Québec.—M. *Francœur.*— 1ère lecture, 35; 2ème lecture sur division, renvoyé au comité, 55; rapporté, 213; étudié en comité plénier, rapporté, 3ème lecture, 225; passé par le Conseil législatif, 367; sanctionné, 379. (5 George V, c. 21).

Bill (No 162).—Loi amendant la loi relative à l'organisation munipale du comté de Saguenay, et amendant les articles 29, 283, 291, 293, 927 et 1081 du Code Municipal et l'article 75 des Statuts refondus, 1909. —M. *D'Auteuil.*—1ère lecture, 60; renvoyé au comité, 72; rapporté, 85; étudié en comité plénier, rapporté, 3ème lecture, 101; passé par le Conseil législatif, 295; sanctionné, 379. (5 George V, c. 86).

Pour les Documents de la Session et les Questions, voir aux mots: "Documents la Session" et "Questions".

de

BILLS:—*Suite.*

Bill (No 163).—Loi amendant l'article 7600 des Statuts refondus, 1909, relativement à l'admission des huissiers dans le district de Saguenay.—M. *D'Auteuil.*—1ère lecture, 66; renvoyé au comité, 75; rapporté, 100; étudié en comité plénier, rapporté, 3ème lecture, 124; passé par le Conseil législatif, 295; sanctionné, 379. (5 George V, c. 73).

Bill (No 164).—Loi amendant l'article 471 du Code de procédure civile, relativement à la procédure devant le jury.—M. *Perron.*—1ère lecture, 72; renvoyé au comité, 76; rapporté, 85; étudié en comité plénier, rapporté, 3ème lecture, 102; passé par le Conseil, 295; sanctionné, 379. (5 George V, c. 83).

Bill (No 165).—Loi amendant la loi des cités et villes.—M. *Perron.*—1ère lecture, 72; renvoyé au comité, 75; rapporté, 165; étudié en comité plénier, rapporté, 3ème lecture, 204; passé par le Conseil législatif avec amendements, 308; amendements lus 1ère fois, 309.

Bill (No 166).—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant le collége des chirurgiens dentistes de la province de Québec.—M. *Lemieux.*—1ère lecture, 72; renvoyé au comité, 102; rapporté, 165; étudié en comité plénier, rapporté, 3ème lecture, 204; passé par le Conseil législatif avec amendements, amendements adoptés, 308; sanctionné, 379. (5 George V, c. 61).

Bill (No 167).—Loi modifiant l'article 5715 des Statuts refondus, 1909, au sujet des rôles d'évaluations.—M. *Perron.*—1ère lecture, 109; 2ème lecture sur division, renvoyé au comité, 155; rapporté, 165; étudié en comité plénier, amendé, rapporté, amendement agréé, 3ème lecture, 225; passé par le Conseil législatif avec amendement, 308; amendements lus 1ère fois, 309.

Bill (No 168).—Loi amendant l'article 15, du Code de procédure civile.—M. *Perron.*—1ère lecture, 109; 2ème lecture, sur division, renvoyé au comité, 155; rapporté, 165; étudié en comité plénier, amendé, rapporté, amendements agréés, 3ème lecture, 204; passé par le Conseil législatif, 295; sanctionné, 379. (5 George V, c. 81).

Bill (No 169).—Loi modifiant les articles 422, 518, 554 et 591 du Code de procédure Civile, et abrogeant les articles 493, 499, 500, 501, 502, 505 et 506 du dit Code.—M. *Perron.*—1ère lecture, 164; 2ème lecture sur division, renvoyé au comité, 205.

Bill (No 170):—Loi modifiant l'article 3408 des Statuts refondus, 1909, et exemptant les architectes pratiquant de remplir les fonctions

---

Pour les Documents de la Session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

BILLS:—*Suite.*

de juré. —M. *Létourneau,* (Montréal-Hochelaga).—1ère lecture, 164; 2ème lecture, renvoyé au comité plénier, étudié, rapporté, 3ème lecture, 205; passé par le Conseil législatif, 295; sanctionné, 379. (5 George V, c. 54).

Bill (No 171).—Loi relative à la retenue sur le salaire des ouvriers pour fins d'assurance.—L'honorable M. *Taschereau.*—1ère lecture, 127; 2ème lecture, renvoyé au comité plénier, amendé, rapporté, amendement agréé, 3ème lecture, 195; passé par le Conseil législatif avec amendements, 268; amendements agréés, 269; sanctionné, 379; (5 George V, c. 71).

Bill (No 172).—Loi concernant certains enregistrements affectant le canton Denoue, dans le comté de Gaspé.—L'honorable sir *Lomer Gouin.*—1ère lecture, 169; 2ème lecture, renvoyé au comité plénier, étudié, rapporté, 3ème lecture, 210; passé par le Conseil législatif, 243; sanctionné, 379. (5 George V, c. 79).

Bill (No 173).—Loi relative à l'authentication de certains registres et livres d'enregistrement dans le district de Montréal.—L'honorable sir *Lomer Gouin.*—1ère lecture, 170; 2ème lecture, renvoyé au comité plénier, étudié, rapporté, 3ème lecture, 194; passé par le Conseil législatif 247; sanctionné, 379. (5 George V, c. 78).

Bill (No 174).—Loi d'urgence concernant les élections municipales en la ville de Saint-Lambert, district de Montréal.—M. Désaulniers.—1ère lecture, 164; 2ème lecture, renvoyé au comité plénier, étudié, rapporté, 3ème lecture sur division, 205; passé par le Conseil législatif, 243; sanctionné, 379. (5 George V, c. 107).

Bill (No 175).—Loi modifiant la loi des cités et villes, relativement à la présentation des candidats aux élections municipales.—M. *Perron.*—1ère lecture, 187; renvoyé au comité, 223; rapporté, 224; étudié en comité plénier, rapporté, 3ème lecture, 237; passé par le Conseil législatif, 295; sanctionné, 379. (5 George V, c. 62).

Bill (No 176).—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les véhicules-moteurs.—L'honorable M. *Mitchell.*—1ère lecture, 170; 2ème lecture, renvoyé au comité plénier, rapporté, 3ème lecture, 195; passé par le Conseil législatif, 268; sanctionné, 379. (5 George V, c. 26).

(Bill (No 177).—Loi pourvoyant à l'abolition des ponts de péage dans la cité des Trois-Rivières.—L'honorable M. *Taschereau*—1ère lecture, 170; 2ème lecture, renvoyé au comité plénier, étudié, rapporté, 227;

Pour les Documents de la Session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

BILLS:—*Suite.*

3ème lecture sur division, 238; passé par le Conseil législatif avec amendements, amendements adoptés, 306; sanctionné, 379. (5 George V,c. 10).

Bill (No 178).—Loi amendant la loi des licences de Québec.—L'honorable M. *Mitchell.*—1ère lecture, 234; 2ème lecture, renvoyé au comité plénier, étudié, progrès rapporté, 257; de nouveau étudié en comité plénier, amendé, rapporté, amendements adoptés sur division; 3ème lecture sur division, 265; passé par le Conseil législatif, 298; sanctionné, 379. (5 George V, c. 20).

Bill (No 179).—Loi accordant certains pouvoirs au conseil général du Barreau de la province de Québec et à la Chambre des notaires au sujet des étudiants en droit en service actif dans les troupes de Sa Majesté —L'honorable sir *Lomer Gouin.*—1ère lecture, 233; 2ème lecture, renvoyé au comité plénier, étudié, amendé et changement dans le titre, rapporté, amendements agréés sur division, 3ème lecture sur division, 244; passé par le Conseil législatif, 295; sanctionné, 379. (5 George V, c. 60).

Bill (No 180).—Loi pourvoyant à la construction d'un pont sur la rivière Nicolet, au site de l'ancien pont en bois entre les ville et paroisse de Nicolet, et d'un pont sur la rivière Gatineau, vis-à-vis de la Pointe-à-Gatineau.—L'honorable M. *Taschereau.*—1ère lecture, 214; 2ème lecture, renvoyé au comité plénier, 229; étudié en comité plénier, amendé et changement dans le titre, amendements agréés, amendement à la motion de 3ème lecture à l'effet de renvoyer le bill au comité plénier rejeté, 3ème lecture, 238; passé par le Conseil législatif, 296; sanctionné, 379. (5 Georges V, c. 8).

Bill (No 181).—Loi insérant l'article 5799*a* dans les Statuts refondus 1909, relativement à la possession préalable lors de l'expropriation par une municipalité régie par la loi des cité et villes.—M. *Perron.*—1ère lecture, 225; 2ème lecture, renvoyé au comité plénier, étudié, rapporté, 3ème lecture, sur division, 267; passé par le Conseil législatif, 298; sanctionné, 380. (5 George V, c. 64).

Bill (No 182).—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'agent-général de la province dans le royaume de Belgique.—L'honorable sir *Lomer Gouin.*—1ère lecture, 253; 2ème lecture, renvoyé au comité plénier, étudié, rapporté, 3ème lecture sur division, 254; passé par le Conseil législatif, 298; sanctionné, 380. (5 George V, c. 18).

Bill (No 183).—Loi pourvoyant à l'entretien du pont Yule.—L'honorable M. *Taschereau.*—1ère lecture, 224; 2ème lecture, renvoyé au

---

Pour les Documents de la Session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

BILLS:—*Suite.*

comité plénier, étudié, amendé, rapporté, amendement agréé, renvoi à six mois proposé à la motion de 3ème lecture rejeté, 3ème lecture sur division, 298; sanctionné, 380. (5 George V, c. 7).

Bill (No 184).—Loi amendant la loi 2 George V, chapitre 2, relativement à l'abolition des ponts et des chemins de péage dans la province.—L'honorable M. *Taschereau.*—1ère lecture, 225; 2ème lecture, renvoyé au comité plénier, étudié, amendé, rapporté, amendement agréé, 3ème lecture sur division, 250; passé par le Conseil législatif, 298; sanctionné, 380. (5 George V, c. 6).

Bill (No 185).—Loi relative à certains contrats généralement connus sous le nom de "contrats de prêts coopératifs".—M. *Bouchard.*—1ère lecture, 214; motion de 2ème lecture, débat, ajourné, 286.

Bill (No 186).—Loi modifiant la loi des assurances de Québec.—M. *Perron.*—1ère lecture, 233.

Bill (No 187).—Loi modifiant la loi relative aux jeunes délinquants.—L'honorable sir *Lomer Gouin.*—1ère lecture, 234; renvoyé au comité plénier, 244; étudié en comité plénier, rapporté, 3ème lecture, 248; passé par le Conseil législatif, 298; sanctionné, 380. (5 George V, c. 53).

Bill (No 188).—Loi pour règlementer les sociétés de prêts coopératifs.—M. *Mayrand.*—1ère lecture, 233.

Bill (No 189).—Loi amendant la loi de tempérance de Québec, relativement au mode de votation sur les règlements de prohibition.—M. *Robert* (Rouville).—1ère lecture, 253.

Bill (No 190).—Loi relative à l'aide que pourront accorder certaines municipalités pour l'achat de grains ou de graines de semence.—L'honorable M. *Caron.*—1ère lecture, 253; 2ème lecture sur division, renvoyé en comité plénier, étudié, amendé, changement dans le titre, amendements agréés, 3ème lecture, 272; passé par le Conseil législatif, 347; sanctionné, 380. (5 George V, c. 34).

Bill (No 191).—Loi modifiant l'article 5645 des Statuts refondus, 1909, concernant la loi des cités et villes.—M. *Francœur.*—1ère lecture, 267; 2ème lecture, renvoyé au comité plénier, étudié en comité plénier, amendé, rapporté, amendements lus une première et deuxième fois et

---

Pour les Documents de la Session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

BILLS:—*Suite.*

agréés, renvoyé de nouveau en comité plénier, amendé et rapporté, amendement lu une première et deuxième fois et agréé, bill lu une troisième fois, 305; passé par le Conseil législatif, 367; sanctionné, 380; (5 George V, c. 63).

Bill (No 192).—Loi concernant le Code municipal de la province de Québec.—L'honorable sir *Lomer Gouin.*—1ère lecture, 286; 2ème lecture, renvoyé au comité plénier, étudié, amendé, rapporté, amendements agréés, 3ème lecture, 356; passé par le Conseil législatif, 367; sanctionné, 380. (5 George V, c. 5).

Bill (No 193).—Loi amendant la loi de la Chasse de Québec.—M. *D'Auteuil.*—1ère lecture, 286.

Bill (No 194).—Loi amendant l'article 157 des Statuts refondus, 1909, concernant l'indemnité parlementaire. — L'honorable sir *Lomer Gouin.*—1ère lecture, 342; renvoyé au comité plénier, 347; étudié en comité plénier, amendement fait dans le titre, rapporté, amendement agréé, 3ème lecture, 348; passé par le Conseil législatif, 367; sanctionné, 380; (5 George V, c. 16).

BILLS, PROCÉDURE INCIDENTE:—

Extension de délai pour présenter pétitions et bills, 39, 40.

Bill présenté et lu "*pro forma*" avant la considération du discours du trône, 5.

Renvoi à six mois proposé à motion de troisième lecture, rejeté, 248.

Renvoi à six mois proposé à motion d'adoption des amendements du Conseil, adopté, 335.

Règle 510 suspendue, 73.

Règles suspendues, 74.

Rapportés avec changement dans le titre, 81, 244, 272, 348.

Bill rejeté par un comité, 165.

Rapportés, préambule non prouvé, 167, 169.

Sanction, 373.

Pour les Documents de la Session et les Questions, voir aux mots: Documents de la Session" et "Questions".

BILLS, PROCÉDURE INCIDENTE:—*Suite.*

Remboursement des droits ordinaires, 369.
Remboursements des droits additionnels, 369.
Bill retiré, 266.
Bill rapporté du comité plénier et renvoyé à un comité permanent, 55.
Permission de retirer un bill, 167, 266.

BILLS PRIVÉS EN GÉNÉRAL, Comité des:—
Choix des membres, 9.
1er rapport, 24; 2ème rapport, 39; 3ème rapport, 52; 4ème rapport, 57; 5ème rapport, 64; 6ème rapport, 70; 7ème rapport, 76; 8ème rapport, 80; 9ème rapport, 85; 10ème rapport, 100; 11ème rapport, 121; 12ème rapport, 126; 13ème rapport, 136; 14ème rapport, 165; 15ème rapport, 166; 16ème rapport, 169; 17ème rapport, 186; 18ème rapport, 203; 19ème rapport, 213.

BILLS PUBLICS EN GÉNÉRAL, Comité des:—
Choix des membres, 9.
1er rapport, 25; 2ème rapport, 53; 3ème rapport, 65; 4ème rapport, 77; 5ème rapport, 80; 6ème rapport, 85; 7ème rapport, 100; 8ème rapport 116; 9ème rapport, 121; 10ème rapport, 127; 11ème rapport, 136; 12ème rapport, 165; 13ème rapport, 167; 14ème rapport, 187; 15ème rapport, 203; 16ème rapport, 213; 17ème rapport, 224.

BROWN CORPORATION:—Loi amendant la loi constituant en corporation *The Quebec and Saint Maurice Industrial Company*, et changeant son nom en celui de—(Voir *Bills*, No 72).

BUANDERIES PUBLIQUES:—La Chambre décide qu'elle se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions pour amender la loi des licences de Québec relativement aux buanderies publiques, 125; recommandation de Son Honneur l'Administrateur, la Chambre en comité, 156; résolutions rapportées, lues 2 fois, 157; adoptées, renvoyées au comité chargé de l'étude du bill No 40, intitulé: Loi amendant la loi des licences de Québec, relativement aux buanderies publiques, 190.—(Voir *Bills*, No 40).

BUANDERIES PUBLIQUES:—Loi amendant la loi des licences de Québec, relativement aux—.(Voir *Bills*, No 40).

CARTIERVILLE (corporation de):—Loi amendant la charte de la—. (Voir *Bills*, No 130).

Pour les Documents de la Session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

CERCLES AGRICOLES:—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux—.(Voir *Bills*, No 34).

CHASSE (loi de la) de Québec:—Loi amendant la—.(Voir *Bills*, No 193).

CHATEAUGUAY (ville de):—Loi amendant la charte de la— (Voir *Bills*, No 126).

CHEMINS A BARRIÈRES DE PÉAGE:—Loi relative aux compagnies des—et réglementant certains taux.—(Voir *Bills*, 50).

CHEMINS A BARRIERES DE MONTRÉAL:—Loi concernant les syndics des—. (Voir *Bills*, 110).

CHEMINS DE FER ET AUTRES MOYENS DE COMMUNICATION, Comité des —1er rapport, 25; 2ème, 167; 3ème, 203.

CHIRURGIENS-DENTISTES (COLLÈGE DES):—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant le—de la province de Québec. (Voir *Bills*, No 166).

CITÉS ET VILLES (LOI DES):—Loi amendant la—. (Voir *Bills*, No 165).

CITÉS ET VILLES (LOI DES):—Loi modifiant la—relativement à la présentation des candidats aux élections municipales. (Voir *Bills*, No 175).

CITÉS ET VILLES (LOI DES):—Loi insérant l'article 5799*a* dans les statuts refondus, 1909, relativement à la possession préalable lors de l'expropriation par une municipalité régie par la—. (Voir *Bills*, No 181).

CITÉS ET VILLES (LOI DES):—Loi modifiant l'article 5645 des Statuts refondus, 1909, concernant la—. (Voir *Bills*, No 191).

CLUBS DE RÉCRÉATION:—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux—. (Voir *Bills*, No 11).

CODE CIVIL:—Loi amendant le—relativement aux successions. (Voir *Bills*, G).

CODE CIVIL:—Loi insérant l'article 2120*a* dans le—et amendant les articles 2133 et 2147*a* dudit Code, relativement à l'acquisition de certains droits réels.—(Voir *Bills*, I).

Pour les Documents de la Session et les Questions,, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

CODE CIVIL (art. 2175):—Loi amendant l'—et édictant de nouvelles dispositions relativement aux subdivisions de terrains.—(Voir *Bills*, No 19).

CODE DE PROCÉDURE CIVILE (art. 15):—Loi amendant l'article 3123 des Statuts refondus, 1909, et l'—relativement à la tenue des termes de la Cour de circuit, dans et pour le comté de Champlain, à la Tuque.—(Voir *Bills*, No 15).

CODE DE PROCÉDURE CIVILE (art. 112 et 1317):—Loi amendant les articles—(Voir *Bills*, No 21).

CODE DE PROCÉDURE CIVILE (art. 1311 et 1312):—Loi amendant les—(Voir *Bills*, No 30).

CODE DE PROCÉDURE CIVILE (District de Nicolet):—Loi établissant un nouveau district judiciaire avec chef-lieu à Nicolet et amendant les Statuts refondus, 1909, et le—.(Voir *Bills*, 49).

CODE DE PROCÉDURE CIVILE (art. 471):—Loi amendant l'—relativement à la procédure devant le jury.—(Voir *Bills*, No 164).

CODE DE PROCÉDURE CIVILE, (art. 15):—Loi amendant l'—(Voir *Bills*, No 168).

CODE DE PROCÉDURE CIVILE, (art. 422 et autres):—Loi modifiant les articles, 422, 508, 554 et 591 du—et abrogeant les articles 493, 499, 500, 502, 505 et 506 dudit code.—(Voir *Bills*, No 169).

CODE MUNICIPAL:—Comité pour étudier rapport de la commission du—, 26; premier rapport, 278; motion pour adopter rapport, débat, ajourné, 348.

CODE MUNICIPAL:-La Chambre décide qu'elle se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions concernant le Code municipal, 331; recommandation de Son Honneur le lieutenant-gouverneur, la Chambre en comité, résolution rapportée, adoptée, renvoyée au comité chargé de l'étude du bill No 192, intitulé: Loi concernant le Code municipal de la province de Québec, 356.—(Voir *Bills*, No 192).

CODE MUNICIPAL:—Loi concernant le—de la province de Québec.—(Voir *Bills*, No 192).

Pour les Documents de la Session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

CODE MUNICIPAL, (art. 998 et 999):—Loi amendant les—relativement au comté des Iles-de-la-Madeleine.—(Voir *Bills*, No 29).

CODE MUNICIPAL:—Loi amendant la loi relative à l'organisation municipale du comté de Saguenay, et amendant les articles 29, 283, 291, 293, 927 et 1081 du—et l'article 75 des Statuts refondus, 1909.—(Voir *Bills*, No 162).

COMITÉS:

Résolutions nommant un comité spécial chargé de préparer la liste des députés des différents comités, 7; comité nommé, 8; rapport, 8; rapport adopté, 10.—Voir *Privilèges et élections, Règlements, Chemins de fer, Bills privés, Bills publics, Comptes publics, Agriculture, Industries et commerce, Bibliothèque, Impressions.*

Comité nommé pour étudier, en dehors de la session, le bill No 203" Loi prohibant certains contrats". Premier rapport, 126; question de privilège à l'effet que ledit rapport soit retiré, motion ajournée 134.

Rapports des différents comités permanents et spéciaux:

Agriculture, Immigration et Colonisation:—Premier rapport, 25; adjonction d'un nouveau membre, 24.

Bills privés en général:

1er rapport.....	24	11ème rapport.....	121
2ème "	39	12ème "	126
3ème "	52	13ème "	136
4ème "	57	14ème "	165
5ème "	64	15ème "	166
6ème "	70	16ème "	169
7ème "	76	17ème "	186
8ème "	80	18ème "	203
9ème "	85	19ème "	213
10ème "	100		

Industries et commerce:—Premier rapport, 25.

Code municipal:—Comité nommé pour étudier le rapport de la commission chargée de la révision du code municipal. Premier rapport, 278; Motion pour adopter rapport, débat ajourné, 348.

Pour les Documents de la Session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

COMITÉS:—*Suite.*

Règlements:—

1er rapport..... 24
2ème " 33
3ème " 39
4ème " 53
5ème " 56
6ème " 65
7ème " 70
8ème " 76
9ème " 80
10ème " 85
11ème " 100
12ème " 116
13ème " 165
14ème " 187

Membre adjoint, 24.

Privilèges et élections:—Premier rapport, 25.

Comptes publics:—Premier rapport, 25.

Bills publics en général:

1er rapport..... 25
2ème " 53
3ème " 65
4ème " 77
5ème " 80
6ème " 85
7ème " 100
8ème " 116
9ème " 121
10ème " 127
11ème " 136
12ème " 165
13ème " 167
14ème " 187
15ème " 203
16ème " 213
17ème " 224

Chemins de fer et autres moyens de communication:

1er rapport..... 25
2ème " 167
3ème " 203

Délai pour présenter bills privés et rapports prolongé, 39, 165, 166.
Délai pour présenter pétitions et bills prolongé, 40.
Comité rejette un bill, 165.
Comité rapporte qu'un bill a été retiré, 167.
Comité recommande le suspension des règles au sujet d'un bill, 39, 40.
Comité recommande que permission soit donnée de retirer un bill, 167.
Comité rapporte que la préambule d'un bill n'a pas été prouvé, 167, 169.

Pour les Documents de la Session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

COMITÉS:—*Suite.*

Rapport d'un comité permanent recommandant la suspension des règles, amendé, 39, 40.
Comité recommande changement dans le titre d'un bill, 81.
Comité change le titre d'un bill, 348.

COMMISSAIRES D'ÉCOLES CATHOLIQUES-ROMAINS DE LA CITÉ DE QUÉBEC: —Loi amendant les lois concernant le bureau des—.(Voir *Bills*, No 52).

COMMISSAIRES D'ÉCOLES PROTESTANTS DE LA CITÉ DE MONTRÉAL:—Loi concernant le bureau des—.(Voir *Bills*, No 56).

COMMISSAIRES D'ÉCOLES (DE SAINT-HENRI):—Loi permettant aux—de la municipalité scolaire de la cité de—dans le comté de Montréal-Hochelaga, de faire un rôle d'évaluation annuel.—(Voir *Bills*, No 80).

COMMISSAIRES D'ÉCOLES POUR LA MUNICIPALITÉ SCOLAIRE DE LA CITÉ DE WESTMOUNT:—Loi concernant les—.(Voir *Bills*, No 84).

COMMISSION DES SERVICES D'UTILITÉ PUBLIQUE:—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la—de Québec.—(Voir *Bills*, No 27).

COMMISSION DES ÉCOLES CATHOLIQUES DE MONTRÉAL:—Loi concernant la—.(Voir *Bills*, No 103).

COMMISSION DES EAUX COURANTES DE QUÉBEC:—La Chambre décide qu'elle se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de resolutions pour accorder certains pouvoirs à la Commission des eaux courantes de Québec, relativement à l'emmagasinement des eaux de la rivière Saint-François et de ses lacs et rivières tributaires, 186; recommandation de Son Honneur le lieutenant-gouverneur, la Chambre en comité, résolutions rapportées, 192; adoptées, renvoyées au comité chargé de l'étude du bill No 45, intitulé: "Loi accordant certains pouvoirs à la Commission des eaux courantes de Québec, relativement à l'emmagasinement des eaux de la rivière Saint-François, et de ses lacs et rivières tributaires".—(Voir *Bills*, No 45).

COMMISSION DES EAUX COURANTES DE QUÉBEC:—Loi accordant certains pouvoirs à la—relativement à l'emmagasinement des eaux de la rivière Saint-François et de ses lacs et rivières tributaires. —(Voir *Bills*, No 45).

Pour les Documents de la Session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

COMMUNAUTÉ DES SOEURS DE LA CHARITÉ DE L'HÔPITAL GÉNÉRAL DE MONTRÉAL:—Loi concernant la—.(Voir *Bills*, No 99).

COMPTES PUBLICS, COMITÉ DES:—Choix des membres, 9; premier rapport, 25.

CONSEIL LÉGISLATIF :

Messages de l'Assemblée législative au Conseil:

Désignant les députés de l'Assemblée législative qui composeront le comité mixte des impressions, 29; de la bibliothèque, 28.
Refusant d'accepter les amendements du Conseil, 197, 198, 202.
Acceptant des amendements avec amendements, 240.
Insistant sur ses amendements aux amendements du Conseil, 343.
Acceptant les amendements du Conseil sur division,—156, 157.
Acceptant les amendements du Conseil aux amendements que l'Assemblée a rapportés aux amendements du Conseil, 347.

Messages du Conseil à l'Assemblée législative:

Désignant les membres du Conseil qui composeront le comité mixte de la bibliothèque, 28, des impressions, 69.
Adoptant les bills de l'Assemblée législative, avec ou sans amendements, 69, 84, 99, 121, 123, 134, 135, 162, 170, 182, 187, 210, 223, 231, 239, 242, 243, 247, 268, 273, 275, 295, 298, 306, 308, 346, 347, 357, 367.
Communiquant les bills présentés par le Conseil et demandant le concours de l'Assemblée, 115, 168, 182, 213, 269.
Acceptant les amendements de l'Assemblée aux amendements du Conseil, 268, 269.
Refusant d'accepter les amendements de l'Assemblée aux amendements du Conseil, 309.
Acceptant des amendements aux bills du Conseil, 247, 251, 352.
N'insistant pas sur ses amendements, 309.
Insistant sur ses amendements, 352.

CONTRATS: Premier rapport du comité spécial nommé à la dernière session (1914) pour étudier la question soulevée par le bill No 203 à l'effet de prohiber certains contrats, 126; question de privilège soulevée et motion que le rapport soit retiré, considération de la motion ajournée, 134.

Pour les Documents de la Session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

CONTRATS DE PRÊTS COOPÉRATIFS:—Loi relative à certains contrats généralement connus sous le nom de—.(Voir *Bills*, No 185).

COONAN, THOMAS-JOSEPH:—Loi autorisant le barreau de la province de Québec, à accorder dès maintemant à—son diplôme d'avocat.—(Voir *Bills*, No 143).

CORONERS:—Loi amendant la loi relative aux—dans la province de Québec.—(Voir *Bills*, No 3).

CÔTE DES NEIGES,(municipalité scolaire):—Loi amendant la loi 3 George V, chapitre 80, concernant la—. (Voir *Bills*, 149).

CÔTEAU SAINT-PIERRE:—Loi permettant aux commissaires d'écoles pour la municipalité du—de faire un rôle d'évaluation annuel.—(Voir *Bills*, 128)

COUR DES SESSIONS DE LA PAIX:—La Chambre décide qu'elle se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions concernant la—83; recommandation de Son Honneur l'administrateur, la Chambre en comité, 102; résolutions rapportées, adoptées, renvoyées au comité chargé de l'étude du bill No 13, intitulé: Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la cour des sessions de la paix, 103.—(Voir *Bills*, No 13).

COUR DES SESSIONS DE LA PAIX:—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la —.(Voir *Bills*, No 13).

CRÉPEAU, SUCCESSION FEU EUGÈNE:—Loi validant l'acte de partage final et division de la succession de—validant et ratifiant certaines hypothèques et autorisant Béatrice Crépeau à vendre certains immeubles de ladite succession.—(Voir *Bills*, No 122).

DÉCISIONS DE L'ORATEUR:—Précis des—381.

DÉLINQUANTS (loi relative aux jeunes):—Loi modifiant la loi relative—. (Voir *Bills*, No 187).

DENOUE (canton):—Loi concernant certains enregistrements affectant le—dans le comté de Gaspé.—(Voir *Bills*, No 172).

DÉPUTÉ:—Avis des vacances dans les collèges électoraux, 2, 3.
Certificats d'élection, 4, 5.
Prête serment et prend séance, 7.
Indemnité entière à être payée, 370.

Pour les Documents de la Session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session "et "Questions".

DEROME, JEAN-MICHEL:—Loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec, à admettre—au nombre de ses membres.—(Voir *Bills*, No 83).

DESÈVE, DAME CAROLINE:—Loi concernant la succession de—(Voir *Bills*, No 109).

DÉTECTIVES PARTICULIERS:—La Chambre décide qu'elle se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions concernant les,—52; recommandation de Son Honneur l'Administrateur, la Chambre en comité, 61; résolutions rapportées, lues 2 fois, adoptées sur division, 62; renvoyées au comité chargé du bill No 26, intitulé: Loi relative aux détectives particuliers, 63.—(Voir *Bills*, No 26).

DÉTECTIVES PARTICULIERS:—Loi relative aux—.(Voir *Bills*, No 26).

DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES:—La Chambre décide qu'elle se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions concernant—, 254; recommandation de Son Honneur le lieutenant-gouverneur, la Chambre en comité, 296; résolutions rapportées, 297; lues première fois, 298; lues seconde fois, renvoi à six mois proposé à motion d'adoption, rejeté, résolutions adoptées sur division, 300. (Voir *Bills*, No 25).

DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES:—Loi concernant les—.(Voir *Bills*, No 25).

DOCUMENTS DE LA SESSION: Marquet # 11-13B-14

Agriculture :—Rapport du ministre de l'Agriculture de la province de Québec, 1914. Déposé, 8. (No 3).

Agriculture en cette province :—Etat indiquant les détails des sommes de $159,482.40 et de $187,409.16 reçues du gouvernement fédéral pour l'encouragement de l'—.Ordonné, 294; déposé, 294. (No 33).

Asiles d'Aliénés :—Rapport des Inspecteurs des—des Ecoles de Réformes et des Ecoles d'Industries pour l'année 1913. Déposé, 8. (No 29).

Assurances,compagnies d' :—Rapport sur les compagnies d'assurances pour l'année 1914. Déposé, 50. (No 40).

Pour les Documents de la Session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

DOCUMENTS DE LA SESSION:—*Suite.*

Avances à même le fonds consolidé.—Etat des—pour lesquelles les $4,000,000.00 ont été empruntées de la Banque de Montréal. Déposé, 272. (No 30).

Berlind, S.:—Copie de documents, options, plan, etc., se rapportant à l'achat par le gouvernement des terrains mentionnés dans l'acte de vente du 29 juillet 1914, C. E. Taschereau, N. P.—au gouvernement. Ordonné, 337.

Bibliothèque de la législature:—Rapport du bibliothécaire de la législature de Québec, novembre 1913 à décembre 1914. Déposé, 214. (No 16).

Billets de location, (Témiscouata):—Liste des personnes, qui ont obtenu des billets de location dans le comté de Témiscouata, depuis le 1er mai 1912 jusqu'au 31 janvier 1915, date de l'émission, etc. Ordonné, 232; déposé, 233 (No 25).

Bordeaux (nouvelle prison de):—Contrats, etc., *re* la construction etc., de la —, depuis l'ordre de cette Chambre, adopté le 25 novembre 1913, à cette date. Ordonné, 237.

Budget et budget supplémentaire:—Le budget et le budget supplémentaire des dépenses pour 1915 et 1916. Déposé, renvoyé à comité des subsides, 66, 278. (Nos 1 et 1*a*). (*Voir* Subsides).

Cautionnements donnés par les officiers publics:—Etat des—du gouvernement de la province de Québec, du 12 novembre 1913 au 6 janvier 1915. Déposé, 38. (No 13).

Chemins de fer:—Rapport des recettes et des frais d'exploitation de différentes compagnies de—pour l'année expirant le 30 juin 1914, en conformité de l'article 1438 des Statuts refondus, 1909. Déposé, 50. (No 13).

Chemin de fer (Statistiques des Compagnies de):—Rapports des états et statistiques de—jusqu'au 30 juin 1914, en conformité des articles 5650 et 6632 des Statuts refondus, 1909. Déposé, 50. (No 12).

Cimetière de Saint-Sauveur de Québec:—Etat indiquant si le cimetière a été fermé, les raisons, etc. Ordonné, 123; déposé, 127. (No 23).

Colonisation, mines et pêcheries:—Rapport général du ministre de la —pour l'année finissant le 30 juin 1914. Déposé, 50. (No 7).

Pour les Documents de la Session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

DOCUMENTS DE LA SESSION:—*Suite.*

Commission des Eaux Courantes :—Troisième rapport de la—,1914. Déposé, 101. (No 15).

Commission des Eaux Courantes :—Correspondances, options et requêtes échangées avec la—relativement à l'emmagasinement des eaux de la rivière Saint-François et de ses lacs et rivières tributaires. Ordonné 236; déposé, 287. (No 32).

Commission des Utilités publiques de Québec :—Cinquième rapport annuel de la—pour l'année finissant le 30 juin 1914. Déposé, 41. (No 14.)

COMPAGNIES de FIDÉI-commis, comptes annuels #14a

Compagnies d'Assurances :—Rapport sur les—pour l'année 1914. Déposé, 50. (No 40).

Compagnies de Chemin de Fer :—Rapport des recettes et des frais d'exploitation de différentes —pour l'année expirant le 30 juin 1914, en conformité de l'article 1438 des Statuts refondus, 1909. Déposé, 50. (No 13B

Comptes publics :—Etat des—de la province de Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1914. Déposé, 31. (No 2).

Conseil d'hygiène : — Dix-neuvième rapport du — Déposé, 99. (No 6*b*).

Conseil exécutif :—Rapport d'un comité de l'honorable—en date du 26 juin 1914, *re* Loi des bons chemins, 1912. Déposé, 321. (No 36).

Conseil exécutif :—Correspondance au sujet de l'emprunt de £1,000,000 sterling mentionné dans un rapport d'un comité de l'honorable—en date du 25 juin 1914. Ordonné, 337.

Coupe de bois :—Etat indiquant les noms et résidence des porteurs de permis de coupe de bois, l'étendue des limites, etc, 1913, 1914. Ordonné, 161; déposé, 267. (No 28).

Criminels :—Etat indiquant le nombre des criminels condamnés par les assises de la cour du banc du roi de la province et par les cours de la session de la paix de Montréal et Québec, etc. Ordonné, 119.

Pour les Documents de la Session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

DOCUMENTS DE LA SESSION:—*Suite.*

Delisle (Pont):—Correspondance échangée avec le conseil municipal du canton Bois (Rivière à Pierre), *re*—, depuis 1er mars 1913 au 15 février 1915. Ordonné, 337.

Eaux courantes (commission des):—Troisième rapport de la—.1914. Déposé, 101. (No 15).

Eaux courantes (commission des):—Correspondance, options, etc., avec la—*re* l'emmagasinement des eaux de la rivière St-François et de ses lacs et rivières tributaires. Ordonné, 236; déposé, 287. (No 32).

Ecoles catholiques de Montréal (commission des):—Rapport du Juge Mercier *re* enquête de la—.Ordonné, 115; déposé, 116. (No 21).

Ecoles de réformes et d'industries:—Rapport des Inspecteurs des Asiles d'aliénés, des—pour l'année 1913. Déposé, 8. (No 29).

Emprunt:—Correspondance concernant l'emprunt d'un million de louis d'actions enregistrées à 4½ pour cent. Déposé, 322. (No 37).

Emprunt de £1,000,000:—Correspondance, etc., au sujet de—sterling mentionné dans un rapport d'un comité de l'honorable conseil exécutif en date du 25 juin 1914. Ordonné, 337.

Enseignement ménager au couvent de Saint-Benoit:—Correspondance avec la communauté des Sœurs grises au sujet de l'—. Ordonné, 80; déposé, 124.

Ethier, J.-A.-C.:—Correspondance entre le Dr P.-E. Pager, de Saint-Hermas et le gouvernement relativement à la nomination de conseillers municipaux pour les municipalités de Saint-Hermas, Saint-Augustin et Sainte-Scholastique. Et aussi entre M. J.-A.-C. Ethier, de Sainte-Scholastique, sur le même sujet. Ordonné, 80; déposé, 233. (No 24).

Hygiène (conseil d'):—Dix-neuvième rapport du conseil d'hygiène. Déposé, 99. (No 6*b*).

Imprimeur du roi:—Rapport de l'—indiquant le nombre d'exemplaires des actes imprimés, etc. Déposé, 54. (No 18).

Industrie laitière:—Trente-deuxième rapport de la Société d'—de la province. Déposé, 31. (No 3*a*).

Pour les Documents de la Session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

DOCUMENTS DE LA SESSION:—*Suite.*

Inspecteurs d'écoles:—Correspondance entre le gouvernement et des inspecteurs d'écoles, au sujet du traitement relatif à l'inspection scolaire dans les districts ruraux. Ordonné, 286; déposé, 300. (No 35).

Instruction publique:—Etat financier du Surintendant de l'—. Déposé, 8. (No 9).

Instruction publique:—Rapport du surintendant de l'—de la province de Québec, pour l'année 1913-1914. Déposé, 54. (No 8).

Lemieux, Edouard:—Correspondance avec Edouard Lemieux, de Sainte-Marie, comté de Beauce, relativement au clôturage d'une partie de la route "Lévis-Jackman". Ordonné, 204

Lettres patentes, Témiscouata):—Liste des personnes, qui ont obtenu des lettres patentes, dans le comté de Témiscouata, depuis le 1er mai 1912 jusqu'au 31 janvier 1915. Ordonné, 232; déposé, 232. (No 26).

Lévis-Jackman (Route):—Correspondance avec Edouard Lemieux, relativement au clôturage d'une partie de la—. Ordonné, 204.

Loi des bons chemins, 1912:—Rapport d'un comité de l'honorable Conseil exécutif en date du 26 juin 1914. Déposé, 321. (No 36).

Loi des bons chemins:—Montant payés par le département du trésor au département de la voirie entre le 31 décembre 1914 et le 24 février 1915 pour pourvoir au paiement des sommes dues aux municipalités en vertu de la—et pour chemins du gouvernement. Déposé, 321. (No 38).

Loi des bons chemins, 1912:—Etat récapitulatif *re*—. Déposé, 339. (No 43).

Loi des bons chemins:—Routes provinciales, sommes dépensées au 26 janvier 1915. Déposé, 339. (No 44).

Loi des bons chemins:—Montant des intérêts dus par les municipalités au 1er décembre 1914, à même les montants payés à celles-ci en vertu de la—. etc.. Déposé, 339. (No 45).

Loi des bons chemins:—Réclamations par les municipalités contre le le gouvernement en vertu de l'—et non payées. Ordonné, 352; déposé, 352. (No 46).

LOI des BONS CHEMINS → Etat des montants alloués aux municipalités .... PRÉSENTÉ 321 DOCUMENT # 47

Pour les Documents de la Session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

DOCUMENTS DE LA SESSION:—*Suite.*

Mandats spéciaux:—Etat des—en vertu de rapports du Conseil et des articles 859 et 860 des Statuts refondus de Québec, préparé par l'Auditeur de la province, tel que requis par la loi. Déposé, 15.

Marois, M.:—Rapport de—au sujet des enquêtes concernant le travail du dimanche. Ordonné, 278; déposé, 322. (No 42).

Matapédia (vallée):—Correspondance entre H.-H. Melanson et la Société de Colonisation, au sujet des lots disponibles dans la—et la région de la Baie des Chaleurs. Ordonné, 305.

Melanson, H.-H.:—Correspondance entre—et la Société de colonisation, au sujet des lots disponibles dans la vallée de la Matapédia et la région de la Baie des Chaleurs. Ordonné, 305.

Mercier, honorable juge:—Rapport de l'—*re* enquête de la commission des écoles catholiques de Montréal. Ordonné, 115; déposé, 116. (No 21).

Mines (opérations minières):—Rapport sur les opérations minières dans la province de Québec, durant l'année 1913. Déposé, 50. (No 7*a*).

Municipales (statistiques):—De la province de Québec, pour l'année 1913. Déposé, 82. (No 6*a*).

Nominations dans le service civil:—Copie de rapports de l'honorable Conseil exécutif, concernant certaines—. Déposé, 234. (No 10).

Opérations minières:—Rapport sur les—dans la province de Québec, durant l'année 1913. Déposé, 50. (No 7*a*).

Pager, Dr P.-E.:—Correspondance entre le—de Saint-Hermas, et le gouvernement, relativement à la nomination de conseillers municipaux pour les municipalités de Saint-Hermas, Saint-Augustin et Sainte-Scholastique. Et aussi avec M.-J.-A.-C. Ethier, de Sainte-Scholastique, sur le même sujet. Ordonné, 80; déposé, 233. (No 24).

Pêcheries:—Correspondance avec le gouvernement du Canada, concernant les—de la province de Québec, depuis le 1er juillet 1913 à ce jour. Ordonné, 285.

Pomologie:—Rapport annuel de la Société de—. Déposé, 31. (No 3*c*).

Pour les Documents de la Session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

DOCUMENTS DE LA SESSION:—*Suite.*

Pont Delisle:—Correspondance échangée avec le conseil municipal du canton Bois (Rivière à Pierre), relativement au—depuis le 1er mars 1913 au 15 février 1915. Ordonné, 337.

Pont en fer construit à Scott:—Correspondances, etc., se rapportant à un—, dans le comté de Dorchester.—Ordonné, 237.

Ponts de la rivière St-Maurice, Trois-Rivières:—Correspondance, etc., relativement aux deux—et à l'abolition des taux de péage sur ces ponts. Ordonné, 338.

Prisons:—Quarante-quatrième rapport des Inspecteurs des prisons de la province de Québec, pour l'année 1913. Déposé, 35. (No 17).

Prison de Bordeaux:—Contrats, etc., *re* la construction de la nouvelle—depuis l'ordre de cette Chambre adopté le 25 novembre 1913 à cette date. Ordonné, 237.

Protection des plantes contre les insectes:—Sixième rapport annuel de la Société de Québec pour la—et les maladies fongueuses. Déposé, 31. (No 3*b*).

Québec (Société agricole coopérative de fabricants de fromage de):—Etat indiquant les noms et les adresses des officiers de la—. Ordonné, 285; déposé, 285. (No 31).

Recettes et dépenses:—Etat détaillé des—de la province de Québec, depuis le 30 juin 1914 jusqu'à ce jour. Ordonné, 52; déposé, 79. (No 20).

Routes provinciales:—Sommes dépensées au 26 janvier 1915. Déposé, 339. (No 44).

Saint-Benoît, couvent de:—Correspondances avec la communauté des Sœurs grises au sujet de l'enseignement ménager au—. Ordonné, 80; déposé, 124. DOCUMENT #22

Saint-François (rivière).—Correspondances, options etc., avec la Commission des eaux courantes, relativement à l'emmagasinement des eaux de la—et de ses lacs et rivières tributaires. Ordonné, 236; déposé, 287. (No 32).

Pour les Documents de la Session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

DOCUMENTS DE LA SESSION:—*Suite.*

Saint-Maurice, rivière, (Trois-Rivières):—Correspondance, etc., *re* deux ponts de la—et à l'abolition des taux de péage sur ces ponts. Ordonné, 338.

Scott, comté Dorchester—Correspondance, etc. se rapportant à un pont en fer construit à Scott, dans le comté de Dorchester. Ordonné, 237.

Secrétaire et régistraire:—Rapport du—de la province de Québec, 1913-14. Déposé, 8. (No 6).

Service actif militaire:—Arrêté ministériel concernant ceux des fonctionnaires du service civil engagés dans le—. Ordonné, 295; déposé, 300. (No 34).

Service civil:—Arrêté ministériel *re* fonctionnaires du—engagés dans le service actif militaire. Ordonné, 295; déposé, 300. (No 34).

Service civil:—Copie des rapports de l'honorable Conseil législatif, concernant certaines nominations dans le—. Déposé, 234. (No 10).

Société agricole coopérative des fabricants de fromage:—Etat indiquant les noms et les adresses des officiers qui composent la—de Québec. Ordonné, 285; déposé, 285. (No 31).

Société d'industrie laitière:—Trente-deuxième rapport de la—de la province. Déposé, 31. (No 3*a*).

Sociétés de Secours Mutuels:—Rapport sur les—pour l'année 1914. Déposé, 50. (No 41).

Statistiques de Compagnies de Chemins de fer:—Rapport des états et —jusqu'au 30 juin 1914, en conformité des articles 5650 et 6632 des Statuts refondus, 1909. Déposé, 50. (No 12).

Statistiques municipales:—De la province de Québec, pour l'année 1913. Déposé, 82. (No 6*a*).

Surintendant de l'Instruction publique:—Etat financier du—. Déposé, 8. (No 9).

Surintendant de l'Instruction publique:—Rapport du—de la province de Québec, pour l'année 1913-1914. Déposé, 54. (No 8).

Pour les Documents de la Session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

DOCUMENTS DE LA SESSION:—*Suite.*

Terres et Forêts:—Rapport du ministre des—de la province de Québec, pour 1914. Déposé, 29. (No 5).

Terres et Forêts (*infraction aux règlements*):—Etat indiquant les détails de la somme de $21,637.31 payée comme pénalités pour infraction aux règlements des —. Ordonné, 161; déposé, 267. (No 27).

Travail du dimanche:—Rapport de M. Marois au sujet des enquêtes concernant le—. Ordonné, 278; déposé, 322. (No 42).

Travaux publics et travail:—Rapport général du ministre des— pour 1914. Déposé, 8. (No 4).

Utilités publiques de Québec, (*Commission des*):—Cinquième rapport annuel de la—pour l'année finissant le 30 juin 1914. Déposé, 41. (No 14).

Voirie (*ministre de la*):—Rapport de 1914. Déposé, 8. (No 19).

Voirie:—Etat des paiements faits par le ministère de la voirie du 1er juillet 1914 au 24 février 1915. Déposé, 321. (No 39).

DORVAL (VILLE DE L'ILE):—Loi constituant en corporation la—. (Voir *Bills*, No 93).

DROITS RÉELS:—Loi insérant l'article 2120*a* dans le Code civil et amendant les articles 2133 et 2147*a* dudit code, relativement à l'acquisition de certains—. (Voir *Bills*, I).

DROITS SUR LES SUCCESSIONS:—Loi modifiant les lois relatives aux— et frappant des droits certaines dispositions de biens à titre gratuit. (Voir *Bills*, No 48).

DUMONT, GEORGES:—Loi autorisant le Collège des chirurgiens-dentistes de la province de Québec,à admettre—au nombre de ses membres. (Voir *Bills*, No 82).

EAST SIDE DAY NURSERY & INFANTS HOME (THE):—Loi constituant en corporation—. (Voir *Bills*, No 55).

ECOLES BILINGUES, PROVINCE D'ONTARIO:—Résolution adoptée qu'il est de l'intérêt du Dominion en général que toutes les questions de ce genre soient considérées à un point de vue large, généreux et patriotique, 29.

Pour les Documents de la Session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

ELECTIONS MUNICIPALES:—Loi modifiant la loi des cités et villes, relativement à la présentation des candidats aux—(Voir. *Bills*, No 175).

EMPRUNTS SPÉCIAUX A COURTE ÉCHÉANCE:—La Chambre décide qu'elle se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives à certains emprunts spéciaux à courte échéance pour diverses fins, 186; recommandation de Son Honneur le lieutenant-gouverneur, la Chambre en comité, progrès rapporté, 270; de nouveau en comité, progrès rapporté, 272, 278; de nouveau en comité, 319; rapporté, lues une première fois, 321; seconde fois, 330; motion pour adoption, débat, ajourné, 330; reprise du débat, résolutions adoptées sur division, 331. Voir bill No 46, intitulé: "Loi pourvoyant à certains emprunts spéciaux à courte échéance pour diverses fins".

EMPRUNTS SPÉCIAUX A COURTE ÉCHÉANCE:—Loi pourvoyant à certains —pour diverses fins. (Voir *Bills*, No 46).

EXPROPRIATION PAR UNE MUNICIPALITÉ:—Loi insérant l'article 5799*a* dans les Statuts refondus, 1909, relativement à la possession préalable lors de l'—régie par la loi des cités et villes. (Voir *Bills*, No 181).

FONDS PATRIOTIQUE CANADIEN:—Loi pour autoriser les municipalités à contribuer au—et à d'autres fonds, et validant les contributions déjà versées. (Voir *Bills* No 17).

FRANCE-AMÉRIQUE (COMITÉ):—Lettre de l'honorable sir Lomer Gouin *re* souscription au comité—, 370; lettre de M. Gabriel Hanotaux *re* souscription au comité—, 371.

FROMAGE, DON:—Cablogramme signé "Harcourt" exprimant remerciements du Gouvernement impérial pour don de fromage, 370.

FRONTENAC:—Loi pour établir la division d'enregistrement et le comté municipal de Frontenanc, et pour abolir la division d'enregistrement et le comté municipal du Lac Mégantic. (Voir *Bills*, No 156).

GALIPEAULT, M.:—Nommé président des comités, 26.

GAZ COMBUSTIBLE:—Loi amendant la loi des mines de Québec et abrogeant certaines dispositions relatives aux compagnies pour le—. (Voir *Bills*, No 35).

GOUIN, SIR LOMER:—Lettre *re* souscription au comité France-Amérique, 370.

Pour les Documents de la Session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

GRAINS OU GRAINES DE SEMENCE:—Loi relative à l'aide que pourront accorder certaines municipalités pour l'achat de—. (Voir *Bills*, No 190).

GRANDE-LIGNE (Mission):—Loi concernant la—. (Voir *Bills*, No 150).

GUERRE, don:—Lettre de sir Lomer Gouin, adressée à M. Gabriel Hanotaux *re* souscription au Comité France-Amérique, 370.

GUERRE, don:—Cable signé "Harcourt", exprimant remerciements du Gouvernement impérial pour don de fromage, 370.

GUERRE, don:—Lettre de M. H. Prud'homme, exprimant remerciements de l'Œuvre de secours pour les victimes de la guerre en Belgique, 371.

GUERRE, don:—Lettre de M. G. Hanotaux, exprimant remerciements de la France pour don au Comité France-Amérique, 371.

GYMNASTES AMATEURS DE MONTRÉAL:—Loi amendant la charte de L'Association des—. (Voir *Bills*, No 94).

HEBREW MATERNITY HOSPITAL, THE:—Loi constituant en corporation—. (Voir *Bills*, No 146).

HANOTAUX, M. GABRIEL:—Lettre de—,exprimant remerciements de la France pour contribution au Comité France-Amérique, 371.

HONFLEUR:—Loi constituant en corporation la municipalité de —. (Voir *Bills*, No 86).

HÔPITAL GÉNÉRAL DE MONTRÉAL:—Loi concernant la Communauté des Sœurs de la Charité de—. (Voir *Bills*, No 99).

HULL, (Cité de):—Loi amendant la charte de la—. (Voir *Bills*, No 145).

HUNTINGDON & HEMMINGFORD RAILWAY COMPANY, (The):—Loi amendant la charte—. (Voir *Bills*, No 138).

ILES-DE-LA-MADELEINE (Tenure des terres):—La Chambre décide qu'elle se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions concernant les—, 128; recommandation de son Honneur le lieutenant-gouverneur, la Chambre en comité, résolutions rapportées, adoptées, renvoyées au comité chargé de

l'étude du bill No 39, intitulé: "Loi amendant les lois relatives à la tenure des terres aux Iles-de-la-Madeleine, 192. (Voir *Bills*, No 39).

ILES-DE-LA-MADELEINE:—Loi amendant les lois relatives à la tenure des terres aux—. (Voir *Bills*, No 39).

ILES-DE-LA-MADELEINE:—Loi amendant les articles 998 et 999 du Code municipal relativement au Comté des—. (Voir *Bills*, No 29).

IMMEUBLES (Vente pour taxes municipales):—Loi amendant les lois relatives aux avis lors de la—. (Voir *Bills*, No 18).

IMMEUBLES, (Ventes d'):—Loi validant certaines—faites par autorité de justice dans l'Ile de Montréal. (Voir *Bills*, H).

IMPRESSIONS LÉGISLATIVES, (Comité mixte des):—Membres nommés de la part de l'Assemblée, 29; de la part du Conseil, 69. Premier rapport recommandant l'impression de tous les documents de la session déposés sur le bureau, à l'exception du No 25, adopté, 372.

INDUSTRIES ET COMMERCE (Comité des):—Choix des membres, 10; premier rapport, 25.

INSTRUCTION PUBLIQUE:—La Chambre décide qu'elle se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives à l'—, 186; recommandation de son Honneur le lieutenant-gouverneur, la Chambre en comité, résolutions rapportées, adoptées, renvoyées au comité chargé de l'étude du bill (No 14) intitulé: "Loi amendant la loi de l'Instruction publique", 219. (Voir *Bills*, No 14).

INSTRUCTION PUBLIQUE:—Loi amendant la loi de l'—. (Voir *Bills*, No 14).

JEUNES DÉLINQUANTS:—Loi modifiant la loi relative aux—. (Voir *Bills*, No 187).

JOLIETTE:—Loi amendant la charte de la ville de—. (Voir *Bills*, No 98).

JURY, (Procédure devant le):—Loi amendant l'article 471 du Code de procédure civile, relativement à la—. (Voir *Bills*, No 164).

Pour les Documents de la Session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

L'ABORD-A-PLOUFFE:—Loi constituant en corporation la municipalité du village de—(Voir *Bills*, No 79).

LACHINE-(CITÉ DE):—Loi amendant la charte de la—(Voir *Bills*, No 91).

LAC MÉGANTIC:—Loi pour établir la division d'enregistrement et le comté municipal de Frontenac, et pour abolir la division d'enregistrement et le comté municipal du Lac-Mégantic.—(Voir *Bills*, No 156.

LAC-SAINT-JEAN:—Loi légalisant certaines entrées au livre de présentation en usage, le 2 janvier 1914, dans le bureau d'enregistrement de la division d'enregistrement No 2 du—. (Voir *Bills*, No 20).

LAC-TREMBLANT-NORD:—Loi constituant en corporation la municipalité du—. (Voir *Bills*, No 53).

LACHUTE PROTESTANT CEMETERY:—Loi constituant en corporation le —. (Voir *Bills*, No 129).

LANGELIER, SIR FRANÇOIS:—La Chambre est informée de la mort de—, lieutenant-gouverneur de la province de Québec, 164; la Chambre ajourne par respect pour la mémoire de—, 164.

LASALLE (VILLE):—Loi amendant la charte de la—. (Voir *Bills*, No 90).

LA TUQUE (COUR DE CIRCUIT):—Loi amendant l'article 3123 des Statuts refondus, 1909, et l'article 15 du Code de procédure civile, relativement à la tenue des termes de la—, dans et pour le comté de Champlain, à—. (Voir *Bills*, No 15).

LAURENTIDES (VILLE DES) :—Loi amendant la charte de la—. (Voir *Bills*, No 81).

LAVAL-DES-RAPIDES:—Loi amendant la charte de la ville de—. (Voir *Bills*, No 78).

LAVAL-SUR-LE-LAC:—Loi constituant en corporation la ville de—. (Voir *Bills*, No 139).

LEAHY, WILFRID:—Loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre—au nombre de ses membres.—(Voir *Bills*, No 107).

LEARMONT, JOSEPH-BOWLES:—Loi autorisant les exécuteurs testamentaires de feu—à donner "Quebec House" à la puissance du Canada.—(Voir *Bills*, No 64).

LEARMONT, JOSEPH-BOWLES:—Loi augmentant les pouvoirs des exécuteurs testamentaires de—. (Voir *Bills*, No 154).

LEDUC, CIE E. & A., LIMITÉE:—Loi concernant la—. (Voir *Bills*, No 117).

LÉGISLATURE (STATUTS REFONDUS RELATIVEMENT A LA):—Loi amendant les Statuts refondus, 1909—. (Voir *Bills*, No 24).

LESSARD, J.-RICHARD:—Loi régularisant la cléricature et le brevet de cléricature de—. (Voir *Bills*, No 87).

LEVEY, CHARLES-ELÉAZAR:—Loi concernant le testament de feu—. (Voir *Bills*, No 71).

LICENCES DE QUÉBEC:—Loi modifiant l'article 1011 des Statuts refondus, 1909, relativement à la loi des—. (Voir *Bills*, No 161).

LICENCES de QUÉBEC (LOI DES):—Loi amendant la—, relativement aux buanderies publiques.—(Voir *Bills*, No 40).

LIEUTENANT-GOUVERNEUR:—La Chambre est informée de la mort de Sir François Langelier, 164; la Chambre s'ajourne par respect, 164.

Messages de Son Honneur:

Transmet rapport concernant certaines nominations dans le service civil, 234. (Voir "Documents de la session").

Transmet budget supplémentaire, 278.

Désire la présence des députés au Conseil législatif à la clôture de la session, 373.

Discours du trône à la clôture de la session, 380.

LOI 3 EDOUARD VII, CHAPITRE 111:—Loi amendant la—, concernant la paroisse de Saint-Michel-Archange de Montréal. (Voir *Bills*, 157).

LOI 9 EDOUARD VII, CHAP. 166:—Loi concernant la succession de feu J.-H. Wilson, et amendant la—. (Voir *Bills*, No 75).

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

Loi 2 George V, chap. 2:—Loi amendant la—, relativement à l'abolition des ponts et des chemins de péage dans la province. (Voir *Bills*, No 184).

Loi 3 George V, chap. 80:—Loi amendant la—, concernant la municipalité scolaire de la Côte-des-Neiges. (Voir *Bills*, No 149).

Loi des bons chemins, 1912:—La Chambre décide qu'elle se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives à la—, 125; recommandation de son Honneur le lieutenant-gouverneur, la Chambre en comité, 266; progrès rapporté, 267; de nouveau en comité, résolutions rapportées, adoptées, 338. (Voir *Bills*, No 47) intitulé: "Loi amendant la—".

Loi des bons chemins, 1912:—Loi amendant la—. (Voir *Bills*, 47).

Loi d'hygiène publique de Québec:—Loi amendant la—. (Voir *Bills*, No 44).

Loi électorale de Québec:—Loi modifiant la—. (Voir *Bills*, No 4).

Loi des licences de Québec:—La Chambre décide qu'elle se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives à la—, 237; recommandation de son Honneur le lieutenant-gouverneur, la Chambre en comité, 254; résolutions rapportées, adoptées sur division, renvoyées au comité chargé de l'étude du bill (No 178) intitulé: "Loi amendant la loi des licences de Québec", 256. (Voir *Bills*, No 178).

Loi des Mines de Québec:—La Chambre décide qu'elle se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives à la—, 190; recommandation de son Honneur le lieutenant-gouverneur, la Chambre en comité, résolutions rapportées, adoptées, renvoyées au comité chargé de l'étude du Bill (No 35) intitulé: "Loi amendant la—, et abrogeant certaines dispositions relatives aux compagnies pour le gaz combustible", 211.

Loi de tempérance de Québec:—Loi amendant la —, relativement au mode de votation sur les règlements de prohibition. (Voir *Bills*, No 189).

Longueuil, (Cadastre de la paroisse):—Loi confirmant le titre aux immeubles connus comme étant les lots numéros 268 et 275 et parties de 267 et 274 du—. (Voir *Bills*, No 131).

Pour les Documents de la Session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

MAISONNEUVE, (Cité de):—Loi amendant la charte de la—. (Voir *Bills*, No 140).

MALONE, T.-D.:—Loi permettant à—, d'être admis aux examens pour l'admission à la pratique du droit. (Voir *Bills*, No 127).

MARÉCHAUX-FERRANTS:—Loi constituant en corporation l'Association des—de la province de Québec. (Voir *Bills*, No 141).

MESUREURS DE BOIS DE QUÉBEC:—Loi amendant la loi des—. (Voir *Bills*, No 28).

"MONTCALM CONSTRUCTION COMPANY":—Loi réglant et définissant les rapports entre la compagnie de Téléphone Nationale et la—, pour certaines fins. (Voir *Bills*, No 121).

MONTRÉAL, (Association des pompiers):—Loi refondant la charte de l'Association de bienfaisance des pompiers de—. (Voir *Bills*, No 114).

MONTRÉAL, (Chemins à barrières de):—Loi concernant les syndics des—. (Voir *Bills*, No 110).

MONTRÉAL, (Cité de):—Loi amendant la charte de la—. (Voir *Bills*, No 100).

MONTRÉAL, (Commissaires d'écoles protestants de la cité de):—Loi concernant le bureau des—. (Voir *Bills*, No 56).

MONTRÉAL, (Ecoles catholiques de):—Loi annexant la municipalité scolaire de la paroisse de Saint-Anselme, dans le comté de Maisonneuve à celle des—. (Voir *Bills*, No 58).

MONTRÉAL, (Ecoles catholiques de):—Loi annexant la municipalité scolaire du Parc Amherst à celle des—. (Voir *Bills*, No 59).

MONTRÉAL, (Ecoles catholiques de):—Loi annexant la municipalité scolaire de la paroisse de Saint-Marc de Montréal à celle des—. (Voir *Bills*, No 60).

MONTRÉAL, (Ecoles catholiques de):—Loi annexant la municipalité scolaire du village de Tétraultville de Montréal, dans le comté de Laval, à celle de la commission des—. (Voir *Bills*, No 69).

MONTRÉAL, (Ecoles catholiques de):—Loi annexant la municipalité scolaire de Saint-Zotique de Montréal à celle des—. (Voir *Bills*, No 102).

MONTRÉAL, (Ecoles catholiques de):—Loi concernant la commission des—. (Voir *Bills*, No 103).

MONTRÉAL, (Eglise orthodoxe de):—Loi constituant en corporation l'Eglise orthodoxe catholique russo-grecque Saint-Pierre et Saint-Paul de Montréal. (Voir *Bills*, No 70).

MONTRÉAL, (Enregistrement dans le district de):—Loi relative à l'authentication de certains registres et livres d'—. (Voir *Bills*, No. 173).

MONTRÉAL, (Fabrique de la paroisse Saint-Georges de):—Loi amendant la loi concernant la—. (Voir *Bills*, No 101).

MONTRÉAL, (SAINT-ROSAIRE):—Loi concernant la construction des église, sacristie et presbytère de la paroisse de Notre-Dame du —. (Voir *Bills*, 88).

MONTRÉAL, SOCIÉTÉ PRESBYTÉRIENNE AMÉRICAINE DE:—Loi amendant la charte des syndics de la—et ratifiant un certain acte d'hypothèque. (Voir *Bills*, No 125).

MONTRÉAL, SŒURS DE LA CHARITÉ DE L'HÔPITAL GÉNERAL DE:—Loi concernant la communauté des—. (Voir *Bills*, 99).

MONTRÉAL, (VENTES D'IMMEUBLES):—Loi validant certaines ventes d'immeubles faites par autorité de justice dans l'Ile de Montréal. (Voir *Bills*, H).

MONTREAL HEBREW ORPHAN'S HOME (THE):—Loi constituant en corporation—. (Voir *Bills*, No 112).

"MONTRÉAL-NORD":—Loi constituant en ville la paroisse du Sault-au-Récollet, sous le nom de ville—. (Voir *Bills*, No 97).

MONT-ROYAL (VILLE DE):—Loi amendant la loi constituant en corporation la—. (Voir *Bills*, No 68).

MOUSSEAU, J.-O.:—Motion pour que le rapport de l'enquête de la dernière session au sujet des accusations contre—par "The Montreal Daily Mail" soit renvoyé au comité des privilèges et élections et que—soit sommé de comparaître devant ce comité. Débat, ajourné, 273; reprise du débat, motion rejetée après division, 275.

MCCREADY, FEU JAMES:—Loi concernant la successionde—. (Voir *Bills*, No 144).

Pour les Documents de la Session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

NICOLET:—Loi établissant un nouveau district judiciaire avec chef-lieu à—et amendant les Statuts refondus, 1909, et le Code de procédure civile.—(Voir *Bills*, 49).

NICOLET (PONT SUR LA RIVIÈRE):—Loi pourvoyant à la construction d'un—au site de l'ancien pont en bois entre les ville et paroisse de Nicolet, et d'un pont sur la rivière Gatineau, vis-à-vis de la Pointe-à-Gatineau.—(Voir *Bills*, No 180).

NORTH SHORE POWER COMPANY, THE:—Loi amendant la charte de—(Voir *Bills*, 158).

NOTRE-DAME DU SAINT-ROSAIRE DE MONTRÉAL:—Loi concernant la construction des église, sacristie et presbytère de la paroisse de —. (Voir *Bills*, No 88)

OLIVIER, CHARLES-F.:—Loi autorisant—ou ses successeurs en titre, à hypothéquer le lot numéro 236 des plan et livre de renvoi du cadastre du quartier centre de la cité de Sherbrooke, et à confirmer toute hypothèque déjà concédée sur le dit lot.—(Voir *Bills*, No 120).

ORATEUR:—Informe la Chambre que mandats pour bref d'élection ont été émis pour le district électoral de Soulanges, 2.

Qu'il a reçu avis de la vacance des comtés de Trois-Rivières, Bonaventure, Châteauguay et Richmond, et qu'il a émis des mandats pour brefs d'élection, 2.

Qu'il a reçu les certificats d'élection des districts électoraux des Trois-Rivières, Bonaventure, Châteauguay et Richmond, 3.

Donne lecture du discours du trône prononcé à l'ouverture de la session, 5.

Communique à la Chambre le rapport du bibliothécaire, 214.

Décide qu'un certain paragraphe d'une question est irrégulier, 279.

Décide questions d'ordre, 112, 279. (Voir "Questions d'ordre").

Précis de ses décisions, 381.

Prononce l'ajournement de la Chambre, 244, 250, 257, 267, 273, 278, 300, 310, 322, 338.

ORDRES DE LA SESSION:—Ordonnant que certains documents soient déposés sur le bureau de la Chambre, voir "Documents de la session".

ORDRES DU JOUR:—Ordre rescindé, 341.

Pour les Documents de la Session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

OUTREMONT:—Loi amendant et refondant la charte de la ville— et constituant cette dernière en corporation de cité. (Voir *Bills*, No 113).

PARC-AMHERST, (MUNICIPALITÉ SCOLAIRE DU):—Loi annexant la—à celle des écoles catholiques de Montréal. (Voir *Bills*, No 59).

PEOPLE'S DAY NURSERY & INFANTS' HOME:—Loi constituant en corporation—(Voir *Bills*, No 55).

PONTS DE PÉAGE, ABOLITION, CITÉ DES TROIS-RIVIÈRES:—La Chambre décide qu'elle se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives à l'abolition des ponts de péage dans la cité des Trois-Rivières, 186; recommandation de Son Honneur le lieutenant-gouverneur, la Chambre en comité, 226; résolutions rapportées, adoptées, renvoyées au comité chargé de l'étude du bill No 177, intitulé: "Loi pourvoyant à l'abolition des ponts de péage dans la cité des Trois-Rivières", 227.

PONTS DE PÉAGE DANS LA CITÉ DES TROIS-RIVIÈRES:—Loi pourvoyant à l'abolition des —(Voir *Bills*, No 177).

PONTS ET CHEMINS DE PÉAGE:—Loi amendant la loi 2 George V, chapitre 2, relativement à l'abolition des—dans la province. (Voir *Bills*, No 184).

PONT MÉTALLIQUE SUR RIVIÈRE RICHELIEU, ENTRE SAINT-JEAN ET IBERVILLE:—La Chambre décide qu'elle se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions concernant la construction et l'entretien d'un—72; recommandation de Son Honneur l'administrateur, la Chambre en comité, 119; résolutions rapportées, adoptées, renvoyées au comité chargé de l'étude du bill No 41, intitulé: "Loi pourvoyant à la construction et à l'entretien d'un pont métallique, à circulation libre, sur la Rivière Richelieu, entre les villes de Saint-Jean et Iberville", 120.

PONT MÉTALLIQUE SUR LA RIVIÈRE RICHELIEU:—Loi pourvoyant à la construction et à l'entretien d'un—, à circulation libre, entre les villes de Saint-Jean et Iberville.—(Voir *Bills*, No 41).

PONT SUR LA RIVIÈRE NICOLET:—La Chambre décide qu'elle se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives à la construction d'un—, au site de l'ancien pont en bois, entre les ville et paroisse de Nicolet, 218; recomman-

Pour les Documents de la Session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

dation de son Honneur le lieutenant-gouverneur, la Chambre en comité, 228; résolutions rapportées, adoptées, renvoyées au comité chargé de l'étude du bill No 180, intitulé: "Loi pourvoyant à la construction d'un pont sur la rivière Nicolet, au site de l'ancien pont en bois entre les ville et paroisse de Nicolet", 229.

PONT SUR LA RIVIÈRE NICOLET:—Loi pourvoyant à la construction d'un—, au site de l'ancien pont en bois entre les ville et paroisse de Nicolet. (Voir *Bills*, No 180).

PRÉSIDENT DES COMITÉS:—Choix de M. Galipeault comme—, 26.

PRÊTS COOPÉRATIFS:—Loi pour règlementer les sociétés de—. (Voir *Bills*, No 188).

PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS, (Comité des):—Choix des membres, 10: premier rapport, 25.

PROCLAMATIONS:—VI à XI.

PROHIBITION:—Loi amendant la loi de tempérance de Québec, relativement au mode de votation sur les règlements de—. (Voir *Bills*, No 189).

PROVINCIAL LIGHT, HEAT & POWER COMPANY, THE:—Loi amendant la charte de la compagnie dite—. (Voir *Bills*, D).

PRUD'HOMME, H.:—Lettre de remerciements pour souscription du Gouvernement à l'Oeuvre de Secours pour les victimes de la guerre en Belgique, 371.

QUÉBEC, (Cité de):—Loi amendant la loi constituant en corporation la—. (Voir *Bills*, No 119).

QUÉBEC, (Commissaires d'écoles catholiques-romains de la cité de):—Loi amendant les lois concernant le bureau des—. (Voir *Bills*, No 52).

QUÉBEC, (Commission des services d'utilité publique de):—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la—. (Voir *Bills*, No 27).

Pour les Documents de la Session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

QUÉBEC, (Eaux courantes de):—Loi accordant certains pouvoirs à la Commission des—, relativement à l'emmagasinement des eaux de la rivière Saint-François, et de ses lacs et rivières tributaires. (Voir *Bills*, No 45).

QUÉBEC, (Industrie laitière de la province de):—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la Société d'— et à la fabrication des produits laitiers. (Voir *Bills*, No 31).

QUÉBEC, (Loi de la chasse de):—Loi amendant la—. (Voir *Bills*, No 193).

QUÉBEC, (Loi des assurances de):—Loi modifiant la—. (Voir *Bills*, No 186).

QUÉBEC, (Loi des licences de):—Loi amendant la— relativement aux buanderies publiques. (Voir *Bills*, No 40).

QUÉBEC, (Loi des licences de):—Loi modifiant l'article 1011 des Statuts refondus, 1909, relativement à la—. (Voir *Bills*, No 161).

QUÉBEC, (Loi des licences de):—Loi amendant la—. (Voir *Bills*, No 178).

QUÉBEC, (Loi des mines de):—Loi amendant la— et abrogeant certaines dispositions relatives aux compagnies pour le gaz combustible. (Voir *Bills*, No 35).

QUÉBEC, (Loi d'hygiène publique de):—Loi amendant la—. (Voir *Bills*, 44).

QUÉBEC, (Loi électorale de):—Loi modifiant la—. (Voir *Bills*, No 4).

QUÉBEC, (Mesureurs de bois de):—Loi amendant la loi des—. (Voir *Bills*, No 28.

"QUEBEC HOUSE":—Loi autorisant les exécuteurs testamentaires de feu Joseph-Bowles Learmont à donner— à la puissance du Canada. (Voir *Bills*, No 64).

QUEBEC & SAINT MAURICE INDUSTRIAL COMPANY, (The):—Loi amendant la loi constituant en corporation—, et changeant son nom en celui de Brown Corporation. (Voir *Bills*, No 72).

Pour les Documents de la Session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

QUESTIONS:

Académies commerciales subventionnées.—Quelles ont été, depuis l'entrée en vigueur de la loi 8 Edouard VII, chapitre 4, section 3, les commissions scolaires à qui le gouvernement a payé des subventions pour aider à la création d'académies commerciales? 258.

Agence générale dans le Royaume-Uni.—Combien la province a-t-elle payé, chaque année, depuis 1912, pour entretien, loyers ou salaires, relatifs à—? 234.

Agriculture (comte de l'Islet).—Quel a été le montant du subside provincial pour l'agriculture dépensé dans le comté de l'Islet depuis le 30 juin 1914 à ce jour? 172.

Agriculture (encouragement).—Quelle somme ou subvention le gouvernement fédéral a-t-il versé entre les mains du gouvernement de cette province pour—, durant l'exercice finissant le 30 juin 1914? 137.

Aliénés, frais d'entretien.—Le gouvernement a-t-il reçu des requêtes, depuis 1908, lui demandant d'abolir la taxe qui pèse sur les municipalités pour leur quote-part dans le paiement des—? 282.

Amqui (municipalité d').—A-t-il été fait un emprunt en vertu de la "Loi des bons chemins, 1912", pour la municipalité d'—? 26.

Apprentissage dans les manufactures.—Combien y a-t-il de systèmes d'— de la province de Québec? 287.

Argenteuil, municipalités ou corporations du comté d'.—Quelles sont les—, qui ont, jusqu'à la fin de 1914, demandé de l'aide au gouvernement, en vertu de la "Loi des bons chemins, de 1912", pour macadamiser ou graveler leurs chemins? 290.

Asiles subventionnés pour aliénés.—Quel est le montant payé chaque année pour les diverses municipalités de la province depuis le 1er juillet 1912, jusqu'au 30 juin 1914, pour entretien et pension des aliénés dans les asiles subventionnés par la province? 287.

Assemblée législative.—Quel a été pour la session de 1896-97, le nombre des employés sessionnels surnuméraires de l'—? 292.

Assemblée législative.—Quel a été pour la session de 1894-95, le nombre des employés sessionnels surnuméraires de l'—? 292.

Pour les Documents de la Session et les Questions,, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

QUESTIONS:—*Suite.*

Barthe, M. J.-B.-M.—Quel est l'emploi que M. J.-B.-M. Barthe tient du gouvernement de Québec, dans la cité des Trois-Rivières? 338.

Belgique (représentant en).—Depuis combien d'années le gouvernement de cette province a-t-il un représentant officiel en Belgique? 271.

Brisebois Ant.—Bois coupé sur les terres de la Couronne par lui et autres durant l'hiver 1913-14? 138.

Carufel et Jutras, MM.—Messieurs—, agents de colonisation du gouvernement de Québec, ont-ils fait des conférences aux Etats-Unis en l'année 1914? 340.

Chambord.—Quelle est la subvention que le gouvernement a mise à la disposition de la municipalité de —, comté de Lac St-Jean, en vertu de la "Loi des Bons Chemins 1912", pour tous ouvrages de macadam qu'elle se propose de faire, et quelle longueur de chemin cette subvention doit-elle couvrir? 144.

Champagne, Joseph.—Le gouvernement a-t-il employé un nommé — aux travaux de la route Lévis-Jackman? 247.

Champlain (comté).—Quelles sont les municipalités du — et de Saint-Maurice dans lesquelles il existe un règlement chargeant la corporation de l'entretien des chemins en vertu de l'article 535 du Code municipal? 152.

Champlain, comté.—Quel est le montant des deniers dépensés ou octroyés par le ministère de la colonisation pour chemins et ponts dans —, depuis le 30 juin 1914, jusqu'à ce jour? 235.

Chemins.—Quelles sont les municipalités des comtés de Joliette, Montcalm, Berthier et L'Assomption qui ont entrepris de faire des travaux permanents d'amélioration à leurs chemins municipaux en vertu de la loi "Loi des Bons Chemins 1912"? 45.

Chemins et ponts.—Quel est le montant des deniers dépensés ou octroyés par le ministère de la colonisation pour — depuis le 30 juin 1914, jusqu'à ce jour? 44.

Chemins et ponts (colonisation).—Quel est le montant des deniers dépensés ou octroyés pour—dans cette province depuis le 30 juin 1914, à date? 44.

Pour les Documents de la Session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

QUESTIONS:—*Suite.*

Chemins et ponts de colonisation.—Quel est le montant des deniers dépensés ou octroyés pour—dans cette province, depuis le 30 juin 1914 jusqu'à ce jour? 74.

Chemins et ponts de colonisation (Champlain).—Quel est le montant des deniers dépensés ou octroyés dans le comté de—et de Montcalm, depuis le 30 juin 1912, jusqu'à ce jour, pour chemins et ponts de colonisation? 235.

Chemins, comté de l'Islet.—Quelles sont les municipalités du comté de l'Islet dans lesquelles il existe un règlement chargeant la corporation de l'entretien des chemins en vertu de l'article 535 du Code municipal? 214.

Chemins, entretien (Joliette).—Quelles sont les municipalités du comté de —, Montcalm, Berthier et L'Assomption dans lesquelles il existe un règlement chargeant la corporation de l'entretien des chemins en vertu de l'article 535 du Code municipal et qui ont été reconnues depuis 1907 comme ayant droit à une allocation? 45.

Chemins et ponts de colonisation (Joliette).—Sur quels chemins et ponts a été dépensée la somme de $2064.87, affectée aux — du comté de Joliette, depuis le 30 juin 1914 jusqu'à ce jour? 284.

Choquette, Honorable P.-Aug.—M. P.-A. Choquette, récemment nommé juge des Sessions de la paix pour le district de Québec, avec juridiction concurrente sur plusieurs autres districts, est-il le même que l'Honorable P.-Aug. Choquette, sénateur pour la division Grandville à Ottawa? 279.

Chûtes d'eau ou forces hydrauliques.—Le gouvernement a-t-il vendu, loué, ou concédé à titre quelconque des — depuis le 1er juillet 1912 jusqu'à ce jour? 322.

Code municipal.—Combien le gouvernement a-t-il dépensé depuis le 8 juin 1908 jusqu'à ce jour pour la refonte du—? 340.

Colonisation (chemins et ponts).—Quel est le montant des deniers dépensés ou octroyés pour—dans cette province, depuis le 30 juin 1914 jusqu'à ce jour? 44.

Colonisation (chemins et ponts, comté de Montcalm).—Quel est le montant des deniers dépensés ou octroyés dans le—, depuis le 30 juin 1912, jusqu'à ce jour, pour—? 74.

Pour les Documents de la Session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

QUESTIONS:—*Suite.*

Commission scolaire de Saint-Anselme de Montréal.—Est-il vrai que la— a emprunté assez récemment une grosse somme du Crédit-Foncier? 288.

Compagnies d'assurance contre l'incendie.—Quel est le nom des compagnies d'assurance contre l'incendie, à fonds social, à fonds social et mutuelles, opérant par charte provinciale? 178.

Conserves alimentaires.—Combien y a-t-il de fabriques de— dans la province de Québec? 240.

Créances hypothécaires.—Le gouvernement a-t-il l'intention de présenter une loi pour venir en aide aux propriétaires de terrains sur lesquels des— sont dues et qui sont dans l'impossibilité de payer vu le temps de la guerre? 348.

Desruisseaux, Dame Emilienne, (Madame E. Lemieux).—A-t-il été accordé un contrat pour le clôturage de la route "Lévis-Jackman", à —? 155.

Détectives, policiers, etc.—Quels sont les—, que le gouvernement ou le département du Trésor emploie pour vérifier si la loi des licences de Québec est partout observée? 83.

Droits de coupe, comté de Témiscouata.—Quelles sont les personnes qui ont payé des — au gouvernement de cette province pour du bois coupé dans le —, depuis le 1er janvier 1913? 261.

Droits de coupe (Témiscouata).—Le gouvernement a-t-il fait une remise ou accordé une exemption de paiement des droits de coupe à certaines personnes, pour du bois coupé sur les terres de la Couronne, dans le comté de Témiscouata? 263.

Ecole Académique à Trois-Pistoles.—Quel montant le gourvernement a-t-il payé comme un octroi pour la construction d'—comté de Témiscouata? 155.

Ecole des Hautes Etudes Commerciales.—Combien d'élèves fréquentent actuellement les cours de l'— à Montréal? 244.

Ecoles du soir.—Combien y a-t-il, dans cette province, d'— sous le contrôle du gouvernement, durant 1912-13 et 1913-14? 279.

Pour les Documents de la Session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

QUESTIONS:—*Suite.*

Ecoles élémentaires.—Le secrétaire de la province a-t-il fait mettre dans les — des tableaux reproduisant les choses les plus usuelles de la vie: des outils, des mesures, etc.? 225.

Edouard VII, route.—Quel est le coût total de l'ouverture et de l'exécution des travaux de la —? 261.

Employés civils en service actif.—Est-il vrai que le gouvernement a donné ordre aux autorités militaires de renvoyer à leurs bureaux tous les—? 339.

Employés sessionnels surnuméraires.—Quel a été pour la session de 1894-95, le nombre des employés sessionnels surnuméraires de l'Assemblée législative? 292.

Employés sessionnels surnuméraires.—Quels a été, pour la session de 1896-97, le nombre des employés sessionnels surnuméraires de l'Assemblée législative? 292.

Emprunts permanents et temporaires.—Quels sont les divers emprunts contractés par le gouvernement de cette province, depuis le 1er juillet 1910, jusqu'à ce jour, en distinguant les—? 245.

Emprunts faits en vertu de la loi des bons chemins 1912.—Est-il vrai que le gouvernement s'est engagé, auprès de certaines corporations, à ne pas leur faire payer l'intérêt de 2% sur les—? 177.

Etablissements industriels.—Quel est dans la province de Québec, le nombre des — qui s'approvisionnent des produits de la ferme pour leur matière première? 263.

Expositions agricoles, etc.—Quel est le nombre des grandes — provinciales ou régionales, dans la province et quelles sont-elles? 282.

Forces hydrauliques.—Combien de — ont été vendues, ou affermées dans les dernières cinq années? 117.

Forces hydrauliques.—Le gouvernement a-t-il vendu, loué, ou concédé à titre quelconque des chutes d'eau ou—depuis le 1er juillet 1912 jusqu'à ce jour? 322.

Fromage.—Quelle quantité de—le gouvernement a-t-il donné au gouvernement de la Grande-Bretagne? 124.

Pour les Documents de la Session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

QUESTIONS:—*Suite.*

Fromagers.—Quels sont les noms des officiers de la Société Coopérative Agricole des Fromagers de Québec? 148.

Fruits (culture des).—Quel montant a été dépensé dans cette province, pendant l'exercice financier 1913-14 pour la culture des fruits? 264.

Garde à la prison, ou employé civil.—Un employé, comme garde à la prison de Québec, ou occupant un autre emploi, a-t-il le droit de travailler à un autre emploi lui rapportant bénéfices? 86.

Hautes Etudes Commerciales.—Combien d'élèves fréquentent actuellement les cours de l'école des—, à Montréal? 244.

Hébertville.—Quelle est la subvention que le gouvernement a mise à la disposition de la municipalité d'—, comté de Lac St-Jean, en vertu de la "loi des bons chemins 1912", pour tous ouvrages de gravelage? 188.

Immigration belge.—Le gouvernement a-t-il pris quelques mesures, depuis le 1er août 1914, pour encourager l'— en cette province? 265.

Joliette, etc.—Quelles sont les municipalités des comtés de Joliette, Montcalm, Berthier et L'Assomption qui ont entrepris de faire des travaux permanents d'amélioration à leurs chemins municipaux en vertu de la loi "Loi des Bons Chemins 1912", le coût total, le montant de l'emprunt autorisé? 41.

Joliette (Entretien des chemins).—Quelles sont les municipalités des comtés de Joliette, Montcalm, Berthier et L'Assomption, dans lesquelles il existe un règlement chargeant la corporation de l'entretien des chemins en vertu de l'article 535 du Code municipal, et qui ont été reconnues depuis 1907 comme ayant droit à une allocation du gouvernement pour une proportion des frais d'entretien? 45.

Joliette (comté de) chemins et ponts.—Sur quels chemins et ponts a été dépensée la somme de $2064.87, depuis le 30 juin 1914 jusqu'à ce jour? 284.

Jurés, indemnité des.—Est-il vrai que le gouvernement a l'intention d'augmenter— durant cette session? 287.

Jutras et Carufel.—*MM.*,—agents de colonisation du gouvernement de Québec, ont-ils fait des conférences aux Etats-Unis en l'année 1914? 340.

Pour les Documents de la Session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

QUESTIONS:—*Suite.*

Kamouraska (*district*).—Le gouvernement sait-il que la position de shérif du— est actuellement vacante? 252.

Lebel, Wenceslas—Est-il à l'emploi du gouvernement de cette province? 155.

Lévis-Jackman.—Le gouvernement a-t-il employé un nommé Joseph Champagne aux travaux de la route—? 247.

Lévis-Jackman—Quelles sont la ou les personnes à qui le travail de clôturage de la route—à été confié? 247.

Lévis-Jackman.—A-t-il été accordé un contrat pour le clôturage de la route "Lévis-Jackman", à Dame Emilienne Desruisseaux, épouse séparée de biens de Edouard Lemieux? 155.

L'Islet, comté.—Quelles sont les municipalités du comté de l'Islet qui ont entrepris de faire des travaux permanents d'amélioration à leurs chemins municipaux en vertu de la loi "Loi des bons chemins 1912"? 216.

L'Islet, comté.—Combien de lots ont-ils été accordés pour fins de colonisation dans le comté de l'Islet, depuis le 1er mai 1914 jusqu'à ce jour? 128.

L'Islet, comté.—Combien de patentes pour lots de Colonisation ont-elles été accordées dans le comté de l'Islet du 1er mai 1914 à ce jour? 139.

L'*Islet* (*comté de*) *Entretien des chemins.*—Quelles sont les municipalités du comté de—dans lesquelles il existe un règlement chargeant la corporation de l'—en vertu de l'article 535 du Code municipal? 214.

L'Islet, comté, lots de colonisation.—Quelles sont les personnes résidant dans le—qui, en 1914, ont demandé au gouvernement des—? 175.

L'Islet (*comté*) (*subside fédéral*).—Quel est le montant provenant du—qui a été dépensé dans—du 30 juin 1914 à ce jour? 173.

L'Islet (*comté*) *subside provincial.*—Quel a été le montant du subside provincial pour l'agriculture dépensé dans le—depuis le 30 juin 1914 à ce jour? 172.

Loi 8 Edouard VII, chap. 4, sec. 3.—Quelles ont été, depuis l'entrée en vigueur de la—, les commissions scolaires à qui le gouvernement a payé des subventions pour aider à la création d'académies commerciales? 258.

Pour les Documents de la Session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session "et "Questions".

QUESTIONS:—*Suite.*

"Loi des Bons Chemins 1912".—Quelles sont les municipalités de Joliette, Montcalm, Berthier et L'Assomption, qui ont entrepris de faire des travaux permanents d'amélioration en vertu de la—? 41.

Loi des chemins, 1912.—Quelle est la somme d'intérêt payée jusqu'à date au gouvernement sur les prêts faits aux municipalités d'après la—? 83.

Loi des bons chemins 1912.—Est-il vrai que le gouvernement s'est engagé, auprès de certaines corporations, à ne pas leur faire payer l'intérêt de 2% sur les emprunts faits en vertu de la—? 177.

Loi des bons chemins, 1912. (*Amqui*)—A-t-il été fait un emprunt, en vertu de la—, pour la municipalité d'Amqui, comté de Rimouski? 26.

Loi des bons chemins, 1912. (*Argenteuil*).— Quelles sont les municipalités ou corporations du comté d'Argenteuil qui ont, jusqu'à la fin de 1914, demandé de l'aide au gouvernement, en vertu de la—, pour macadamiser ou graveler leurs chemins? 290.

Loi des bons chemins 1912 (*Champlain*).—Quelles sont les municipalités du comté de Champlain qui ont entrepris de faire des travaux permanents d'amélioration à leurs chemins municipaux en vertu de la—? 149.

Loi des bons chemins, 1912, (*L'Islet*).—Quelles sont les municipalités de—, qui ont entrepris de faire des travaux permanents d'amélioration à leurs chemins municipaux en vertu de la—? 216.

Loi des bons chemins, 1912, (*St-Maurice*).—Quelles sont les municipalités du comté de—qui ont entrepris de faire des travaux permanents d'amélioration à leurs chemins municipaux en vertu de la—? 149.

Loi des bons chemins, 1912, (*Chambord*).—Quelle est la subvention que le gouvernement à mise à la disposition de la municipalité de—, en vertu de la—, pour tous ouvrages de macadam qu'elle se propose de faire? 144.

Loi des bons chemins, 1912, (*Hébertville*)—Quelle est la subvention que le gouvernement a mise à la disposition de la municipalité d'Hébertville, en vertu de la —, pour tous ouvrages de gravelage? 188.

Pour les Documents de la Session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

QUESTIONS:—*Suite.*

Loi des bons chemins, 1912, (Roberval).—Quelle est la subvention que le gouvernement a mise à la disposition de la municipalité de—, en vertu de la—, pour tous ouvrages de macadam qu'elle se propose de faire? 145.

Loi des bons chemins, 1912, (Roberval).—Quelle est la subvention que le gouvernement a mise à la disposition de la municipalité de—, en vertu de la—, pour tous ouvrages de gravelage qu'elle se propose de faire? 146.

Loi des bons chemins, 1912, (Ste-Anne).—Quelle est la subvention que le gouvernement a mise à la disposition de—, en vertu de la—, pour tous ouvrages de macadam qu'elle se propose de faire? 147.

Loi des bons chemins, 1912, (St-Bruno).—Quelle est la subvention que le gouvernement a mise à la disposition de la municipalité de—, en vertu de la—, pour tous ouvrages de macadam... ? 141.

Loi des bons chemins, 1912, (St-Félicien).—Quelle est la subvention que le gouvernement a mise à la disposition de la municipalité de—, en vertu de la—, pour tous ouvrages de macadam—... ? 139.

Loi des bons chemins, 1912, (Ste-Hedwidge).—Quelle est la subvention que le gouvernement a mise à la disposition de la municipalité de —, en vertu de la—, pour tous ouvrages de gravelage... ? 142.

Loi des bons chemins, 1912, (St-Jérôme).—Quelle est la subvention que le gouvernement a mise à la disposition de la municipalité de—, en vertu de la —, pour tous ouvrages de macadam... ? 143.

Loi des bons chemins, 1912, (St-Joseph d'Alma).—Quelle est la subvention que le gouvernement a mise à la disposition de la municipalité de —, en vertu de la—, pour tous ouvrages de macadam—... ? 140.

Loi des bons chemins, 1912, (St-Prime).—Quelle est la subvention que le gouvernement a mise à la disposition de la municipalité de—, en vertu de la—, pour tous ouvrages de macadam? 146.

Loi des bons chemins, 1912, (St-Hermas).—Combien de milles de chemin la corporation de Saint-Hermas a-t-elle faits durant l'été 1914? 189. (*Réponse corrigée avec le consentement de la Chambre. Voir page* 236.)

Pour les Documents de la Session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

QUESTIONS:—*Suite.*

Loi des bons chemins, 1912, (St-Hermas).—Combien de milles de chemin la corporation de— a-t-elle faits durant l'été 1914, suivant les dispositions de la—? 236.

Loi des bons chemins, 1912, (Ste-Scholastique).—Combien de milles de chemin la corporation de Sainte-Scholastique a-t-elle fait durant l'été 1914, suivant les dispositions de la—? 235.

Loi des licences de Québec.—Quels sont les détectives etc., que le gouvernement ou le département du Trésor emploie pour vérifier si la —est partout observée? 83.

Lots de colonisation (L'Islet).—Combien de patentes pour lots de Colonisation ont-elles été accordées dans le comté de l'Islet du 1er mai 1914 à ce jour? 139.

Lots de colonisation, (L'Islet).—Quelles sont les personnes résidant dans le comté de l'Islet qui, en 1914, ont demandé au gouvernement des lots de colonisation dans le comté de l'Islet? 175.

Lots de colonisation, (L'Islet).—Combien de lots ont-ils été accordés pour fins de colonisation dans le comté de l'Islet, depuis le 1er mai 1914 jusqu'à ce jour? 128.

Limites à bois.—Quelles sont les—que le gouvernement a vendues, affermées ou concédées à titre quelconque depuis le 1er juillet 1912 jusqu'à ce jour? 288.

Machines servant à l'amélioration des chemins.—Le gouvernement a-t-il fait réparer durant l'année 1914 les—? 270.

Magistrat du district de Terrebonne.—Quel est le—? 178.

Manège militaire à Québec.—Le gouvernement n'a-t-il jamais contribué à l'érection, vers 1885, du—? 293.

"Mon premier livre".—Combien le gouvernement a-t-il fourni d'exemplaires de—, aux commissions scolaires, en 1914? 263.

Montréal, la nouvelle prison de.—Combien a coûté jusqu'à ce jour la —, terrains et batisses compris? 287.

Montréal, (Société de rapatriement de).—Combien de personnes ont été rapatriées en 1914 par la—? 340.

Pour les Documents de la Session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

QUESTIONS:—*Suite.*

Montréal-Québec, (route).—Quels sont les entrepreneurs, etc., de la route entre Montréal et Québec? 310.

Palais de Justice de Trois-Rivières.—Quel est le coût total de la reconstruction ou restauration du—, immeuble seulement? 340.

Prêts faits aux municipalités.—Quelle est la somme d'intérêt payée jusqu'à date au gouvernement sur les—d'après la loi des chemins de 1912? 83.

Prison de Montréal.—Combien a coûté jusqu'à ce jour la nouvelle —, terrains et bâtisses compris? 287.

Produits de la ferme.—Quel est dans la province de Québec, le nombre des établissements industriels qui s'approvisionnent des— pour leur matière première? 263.

Québec, manège militaire.—Le gouvernement de la province de Québec n'a-t-il jamais contribué à l'érection, vers 1885, du—? 293.

Québec, prison de.—Un employé, comme garde à la prison de Québec, ou occupant un autre emploi quelconque, à la dite prison, a-t-il le droit de travailler à un autre emploi lui rapportant bénéfices, soit durant ses heures de travail, soit en dehors, soit durant sa vacance annuelle? 86.

Renson, Paul.—Le gouvernement a-t-il confié à un nommé—une mission spéciale auprès du gouvernement belge? 48.

Rentes seigneuriales.—Est-il vrai que le gouvernement a l'intention de s'occuper durant cette session, du rachat des—? 287.

Représentant officiel en Belgique.—Depuis combien d'années le gouvernement de cette province a-t-il un—? 271.

Représentant, Soulanges, Montréal-St-Louis, Témiscamingue. — Depuis quand les comtés de—sont-ils sans représentants dans cette Chambre? 271.

Roberval.—Quelle est la subvention que le gouvernement a mise à la disposition de la municipalité de la paroisse de Roberval, comté de Lac St-Jean, en vertu de la "Loi des Bons Chemins 1912", pour tous ouvrages de gravelage qu'elle se propose de faire? 146.

Pour les Documents de la Session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

QUESTIONS:—*Suite.*

Roberval.—Quelle est la subvention que le gouvernement a mise à la disposition de la municipalité de la paroisse de Roverbal, comté de Lac St-Jean, en vertu de la "loi des bons chemins 1912", pour tous ouvrages de macadam? 145.

Route Edouard VII.—Quel est le coût total de l'ouverture et de l'exécution des travaux de la—? 261.

Route Montréal-Québec.—Quels sont les entrepreneurs, sous-entrepreneurs et fournisseurs de matériaux de la route faite par le gouvernement entre Montréal et Québec? 310

Sainte-Anne.—Quelle est la subvention que le gouvernement a mise à la disposition de la municipalité de—en vertu de la "loi des bons chemins 1912", pour tous ouvrages de macadam? 147.

Saint-Anselme de Montréal.—Est-il vrai que la commission scolaire de— a emprunté assez récemment une grosse somme du Crédit-Foncier? 288.

Saint-Bruno.—Quelle est la subvention que le gouvernement a mise à la disposition de la municipalité de—, comté de Lac St-Jean, en vertu de la "Loi des Bons Chemins 1912", pour tous ouvrages de macadam..? 141.

Sainte-Clothilde d'Horton.—La Commission scolaire de la paroisse de —, a-t-elle reçu un octroi spécial du gouvernement pour aider à la construction de l'école No 11? 284.

Saint-Damase.—Depuis quand la municipalité scolaire de Saint-Damase est-elle privée de ses octrois du gouvernement? 148.

Saint-Félicien.—Quelle est la subvention que le gouvernement a mise à la disposition de la municipalité de—, en vertu de la "loi des bons chemins 1912", pour tous ouvrages de macadam?... 139

Sainte-Hedwidge.—Quelle est la subvention que le gouvernement a mise à la disposition de la municipalité de—, comté de Lac St-Jean, en vertu de la "Loi des Bons Chemins, 1912", pour tous ouvrages de gravelage...? 142.

Saint-Hermas.—Combien de milles de chemin la corporation de Saint-Hermas a-t-elle faits durant l'été 1914, suivant les dispositions de la loi des bons chemins 1912? 236.

Pour les Documents de la Session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

QUESTIONS:—*Suite.*

Saint-Jérôme.—Quelle est la subvention que le gouvernement a mise à la disposition de la municipalité de—, comté de Lac St-Jean, en vertu de la "loi des bons chemins, 1912", pour tous ouvrages de macadam...? 143.

Saint-Joseph d'Alma.—Quelle est la subvention que le gouvernement a mise à la disposition de la municipalité de St-Joseph d'Alma, comté de Lac St-Jean, en vertu de la "Loi des Bons Chemins, 1912", pour tous ouvrages de macadam—...? 140.

Saint-Laurent, Limitée, (Le).—Quel montant le gouvernement a-t-il payé depuis 1910, à la compagnie d'imprimerie—, de Fraserville? 264.

Saint-Maurice, comté.—Quelles sont les municipalités du— dans lesquelles il existe un règlement chargeant la corporation de l'entretien des chemins en vertu de l'article 535 du Code municipal? 152.

Saint-Prime.—Quelle est la subvention que le gouvernement a mise à la disposition de la municipalité de—, en vertu de la "Loi des Bons Chemins, 1912", pour tous ouvrages de macadam? 146.

Sainte-Scholastique.—Combien de milles de chemin la corporation de—a-t-elle fait durant l'été 1914, suivant les dispositions de la loi des bons chemins 1912? 235.

Service militaire actif.—Est-il vrai que le gouvernement a donné ordre aux autorités militaires de renvoyer à leurs bureaux tous les employés civils qui sont en—? 339.

Shérif du district de Kamouraska.—Le gouvernement sait-il que la la position de— est actuellement vacante? 252.

Société Coopérative agricole des Fromagers.—Quels sont les noms des officiers de la— de Québec? 148.

Société de rapatriement de Montréal.—Combien de personnes ont été rapatriées en 1914 par la—? 340.

Soulanges, Montréal, St-Louis et Témiscamingue.—Depuis quand les comtés de—sont-ils sans représentants dans cette Chambre? 271.

Subside fédéral, (L'Islet).—Quel est le montant provenant du—qui a été dépensé dans le comté de l'Islet du 30 juin1914 à ce jour? 173.

Pour les Documents de la Session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

QUESTIONS:—*Suite.*

Subvention fédérale.—Quelle somme ou subvention le gouvernement fédéral a-t-il versé entre les mains du gouvernement de cette province pour l'encouragement à l'agriculture, durant l'exercice finissant le 30 juin 1914? 137.

Témiscouata (comté).—Le gouvernement a-t-il fait une remise ou accordé une exemption de paiement des droits de coupe à certaines personnes, pour du bois coupé sur les terres de la Couronne, dans le comté de Témiscouata? 263.

Témiscouata, comté.—Quelles sont les personnes qui ont payé des droits de coupe au gouvernement de cette province pour du bois coupé dans le—, depuis le 1er janvier 1913? 261.

Terrebonne (magistrat du district de).—Quel est le—? 178.

Terres de la Couronne.—Quelle sorte et quelle quantité de bois en mille pieds de planche ont été coupés sur les—dans le cours de l'hiver 1913-14 par Antoine Brisebois, etc.? 138.

Timbres d'enregistrement.—Quel montant a rapporté au Trésor provincial la vente des— dans chaque district de la province depuis 1912, jusqu'à ce jour? 280.

Timbres judiciaires.—Quel montant a rapporté au Trésor provincial la vente des—dans chaque district de la province depuis 1912, jusqu'à ce jour? 280.

Trois-Pistoles, Académie.—Quel montant le gouvernement a-t-il payé comme octroi pour la construction d'une—? 155.

Trois-Rivières, (Palais de Justice des).—Quel est le coût total de la reconstruction ou restauration du—immeuble seulement? 340.

QUESTION:—Un ministre avec le consentement de la Chambre corrige la réponse donnée par lui à une certaine question, 236.

QUESTION DE PRIVILÈGE:—M. Robert (Rouville) soulève une question de privilège et propose: que le rapport de la commission, nommée à la dernière session, pour étudier le bill No 203: "Loi prohibant certains contrats", soit retiré; considération de la motion ajournée, 134.

Pour les Documents de la Session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions"

QUESTION D'ORDRE:—(Voir aussi "Précis des décisions de l'Orateur", 381).
Question d'ordre soulevée: que le vote d'un député soit écarté parce que celui-ci n'était pas dans l'enceinte lorsque la question a été posée.
L'Orateur décide que le vote d'un député doit être enregistré si ce député était en dedans de la barre lorsque la motion en délibération a été mise aux voix, 112.
L'Orateur décide qu'une irrégularité dans un des paragraphes d'une question vicie la question dans son entier, 279; paragraphe irrégulier retiré, 279.

REGISTRES ET LIVRES D'ENREGISTREMENT, DISTRICT DE MONTRÉAL: —Loi relative à l'authentication de certains—. (Voir *Bills*, No 173).

RÈGLES DE LA CHAMBRE:—Toutes les règles suspendues, 74, 134, 136.
Règle 150 suspendue, 73.
Règles suspendues et bill (rapporté rejeté) remis sur le feuilleton, 195.

RÈGLEMENTS, (Comité des):—Choix des membres, 9; 1er rapport, 24; 2e rapport, 33; 3e rapport, 39; 4e rapport, 53; 5e rapport, 56; 6e rapport, 65; 7e rapport, 70; 8e rapport, 76; 9e rapport, 80; 10e rapport, 85; 11e rapport, 100; 12e rapport, 116; 13e rapport 165; 14e rapport, 187.

RICHARD, JOSEPH-AUGUSTE:—Loi confirmant et ratifiant un acte de vente de Admiral-Nelson Sharp à—(Voir *Bills*, No 136).

RICHELIEU (RIVIÈRE):—Loi pourvoyant à la construction et à l'entretien d'un pont métallique, à circulation libre, sur la—entre les villes de Saint-Jean et d'Iberville.—(Voir *Bills*, No 41).

ROCHEFORT, VILLE DE:—Loi constituant en corporation—. (Voir *Bills*, No 132).

RÔLES D'ÉVALUATION:—Loi modifiant l'article 5715 des Statuts refondus, 1909, au sujet des rôles d'évaluation.—(Voir *Bills*, No 167).

SAGUENAY (COMTÉ DE):—Loi amendant la loi relative à l'organisation municipale du comté de Saguenay, et amendant les articles 29, 283, 291, 293, 927 et 1081 du Code municipal et l'article 75 des Statuts refondus, 1909.—(Voir *Bills*, No 162).

Pour les Documents de la Session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

SAGUENAY (DISTRICT DE):—Loi amendant l'article 7600 des Statuts refondus, 1909, relativement à l'admission des huissiers dans le —. (Voir *Bills*, No 163).

SAGUENAY (LA SOCIÉTÉ DES RÉSERVES HYDRAULIQUES DU):—Loi constituant en corporation.—(Voir *Bills*, No 123).

SALAIRE DES OUVRIERS:—Loi relative à la retenue sur le—pour fins d'assurance.—(Voir *Bills*, No 171).

SAINTE-AGATHE DES MONTS: Loi constituant en corporation de ville "La ville—. (Voir *Bills*, No 74).

SAINT-ANSELME (MUNICIPALITÉ SCOLAIRE):—Loi annexant la municipalité scolaire de la paroisse de—, dans le comté de Maisonneuve à celle des écoles catholiques de Montréal.—(Voir *Bills*, No 58).

SAINT-ARSÈNE:—Loi concernant la construction d'une église dans la paroisse de—de Montréal.—(Voir *Bills*, No 148).

SAINT-BENOIT-JOSEPH-LABRE D'AMQUI:—Loi ratifiant certains règlements de la municipalité du village de—et validant les emprunts auxquels ils pourvoient.—(Voir *Bills*, No 116).

SAINT-BERNARDIN DE SIENNE:—Loi concernant la fabrique de la paroisse de—de Montréal.—(Voir *Bills*, No 118).

SAINT-FRANCOIS (RIVIÈRE):—Loi accordant certains pouvoirs à la Commission des eaux courantes de Québec, relativement à l'emmegasinement des eaux de la—et de ses lacs et rivières tributaires.—(Voir *Bills*, 45).

SAINT-FRANCOIS SOLANO:—Loi permettant aux commissaires d'écoles de la municipalité scolaire de—de faire un rôle d'évaluation annuel. (Voir *Bills*, No 111).

SAINT-GEORGES, PAROISSE:—Loi amendant la loi concernant la fabrique de la—à Montréal.—(Voir *Bills*, No 101).

SAINT-HENRI (municipalité scolaire de la cité de):—Loi permettant aux Commissaires d'écoles de la—dans le comté de Montréal-Hochelaga, de faire un rôle d'évaluation annuel.—(Voir *Bills*, No 80).

Pour les Documents de la Session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

SAINT-HYACINTHE (cité de):—Loi amendant la charte de la—. (Voir *Bills*, No 66).

SAINT-JEAN (aqueduc de):—Loi amendant la loi concernant l'—. (Voir *Bills*, No 115).

SAINT-JEAN (ville de):—Loi autorisant la—à construire un aqueduc.—(Voir *Bills*, No 151).

SAINT-LAMBERT:—Loi d'urgence concernant les élections municipales en la ville de—, district de Montréal. (Voir *Bills*, No 174).

SAINT-LAURENT ET SAULT-AU-RÉCOLLET (paroisses):—Loi confirmant les titres des immeubles 490 de la paroisse du Sault-au-Récollet, 2630 de la paroisse de Saint-Laurent, et autorisant la vente des numéros 484 et 486 de la paroisse du Sault-au-Récollet, et 267 et 268 de la paroisse de Saint-Laurent.—(Voir *Bills*, No 96).

SAINT-LÉONARD DE PORT-MAURICE:—Loi constituant en ville la municipalité de la paroisse de—. (Voir *Bills*, No 95).

SAINTE-MADELEINE D'OUTREMONT:—Loi concernant les commissaires d'écoles pour la municipalité de la paroisse—, dans le comté de Montréal-Westmount.—(Voir *Bills*, No 108).

SAINT-MARC (municipalité scolaire de la paroisse de):—Loi annexant la —de Montréal à celle des écoles Catholiques de Montréal.—(Voir *Bills*, No 60).

SAINT-MICHEL-ARCHANGE DE MONTRÉAL:—Loi amendant la loi 3 Edouard VII, chapitre III, concernant la paroisse de—. (Voir *Bills*, No 157).

SAINT-MICHEL DE LAVAL:—Loi amendant la charte du village de—et décrétant son érection en ville sous le nom de ville Saint-Michel.—(Voir *Bills*, No 76).

SAINT-PIE, (Paroisse de):—Loi concernant l'ancien cimetière catholique-romain de la—, dans le comté de Bagot. (Voir *Bills*, No 54).

SAINT-PIERRE (CÔTEAU):—Loi permettant aux commissaires d'écoles, pour la municipalité du—, de faire un rôle d'évaluation annuel. (Voir Bills, No 128).

SAINT-PIERRE-CLAVER:—Loi concernant la construction des église, sacristie et presbytère de la paroisse—. (Voir *Bills*, No 57).

Pour les Documents de la Session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

SAINT-PIERRE ET MONTRÉAL-OUEST, (Villes de):—Loi pourvoyant à l'abolition des barrières et des taux de péage sur le chemin de Lachine, dans les municipalités des—. (Voir *Bills*, No 43).

SAINT-PIERRE ET SAINT-PAUL DE MONTRÉAL, (Eglise orthodoxe):—Loi constituant en corporation l'Eglise orthodoxe catholique russo-grecque—. (Voir *Bills*, No 70).

SAINT-ZOTIQUE, (Municipalité scolaire de):—Loi annexant la—de Montréal à celle des écoles catholiques de Montréal. (Voir *Bills*, No 102).

SAINT-PIERRE, (Joseph):—Loi régularisant la cléricature de—, étudiant en loi. (Voir *Bills*, No 65).

SAULT-AU-RÉCOLLET:—Loi concernant la ville du—. (Voir *Bills*, No 89).

SAULT-AU-RÉCOLLET ET SAINT-LAURENT, (Paroisses):—Loi confirmant les titres des immeubles 490 de la paroisse du Sault-au-Récollet, 2630 de la paroisse de Saint-Laurent, et autorisant la vente des lots numéros 484 et 486 de la paroisse du Sault-au-Recollet, et 267 et 268 de la paroisse de Saint-Laurent. (Voir *Bills*, No 96).

SAULT-AU-RÉCOLLET, (Montréal-Nord):—Loi constituant en ville la paroisse du—, sous le nom de Ville Montréal-Nord. (Voir *Bills*, No 97).

SCOTTISH TRUST COMPANY:—Loi amendant la charte de la compagnie dite The—. (Voir *Bills*, C.)

SERMENTS D'OFFICE:—Loi concernant la prestation des—. (Voir *Bills*, No 1).

SERVICE PUBLIC:—Loi octroyant à Sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du gouvernement, pour les années financières expirant le 30 juin 1915 et le 30 juin 1916, et pour d'autres fins du—. (Voir *Bills*, No 5).

SHARP, Admiral-Nelson:—Loi confirmant et ratifiant un acte de vente de—, à Joseph-Auguste Richard. (Voir *Bills*, No 136).

SHERBROOKE, (Cie de prêts et d'hypothèques de):—Loi amendant la charte de la—. (Voir *Bills*, No 106).

Pour les Documents de la Session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

SHERBROOKE, (Cité de):—Loi amendant la charte de la—. (Voir *Bills*, No 105).

SERVICE ACTIF, (Etudiants en droit):—Loi accordant certains pouvoirs au conseil général du Barreau de la province de Québec, et à la chambre des notaires, au sujet des étudiants en droit en service actif dans les troupes de Sa Majesté. (Voir *Bills*, No 179).

SOCIÉTÉ DES ARTISANS CANADIENS-FRANÇAIS:—Loi amendant la charte de la—. (Voir *Bills*, No 62).

SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES AGRICOLES:—Loi modifiant l'article 1993 des Statuts refondus, 1909, relativement aux—. (Voir *Bills*, No 2).

SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES AGRICOLES:—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux—. (Voir *Bills*, No 33).

SOCIÉTÉS D'AGRICULTURE ET AUTRES ASSOCIATIONS:—La Chambre décide qu'elle se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives à certaines allocations aux—, 52; recommandation de son Honneur l'administrateur, la Chambre en comité, résolutions rapportées, 60; adoptées, 61; voir bill (No 38) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à certaines allocations aux sociétés d'agriculture et autres associations".

SOCIÉTÉS D'AGRICULTURE:—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à certaines allocations aux—, et autres associations. (Voir *Bills*, No 38).

SOCIÉTÉ DES LOGEMENTS OUVRIERS:—Loi constituant en corporation la—. (Voir *Bills*, No 155).

SOCIÉTÉS DE PRÊTS COOPÉRATIFS:—Loi pour réglementer les—. (Voir *Bills*, No 188).

SOCIÉTÉ DES RÉSERVES HYDRAULIQUES DU SAGUENAY:—Loi constituant en corporation la—. (Voir *Bills*, No 123).

SOCIÉTÉ D'INDUSTRIE LAITIÈRE DE LA PROVINCE DE QUÉBEC:—La Chambre décide qu'elle se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives à la—, 83; recommandation de son Honneur l'administrateur, la Chambre en comité, résolutions rapportées, lues deux fois, adoptées sur division, renvoyées au comité chargé de l'étude du bill (No 31) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la Société d'Industrie laitière de la province de Québec et à la fabrication des produits laitiers", 106.

Pour les Documents de la Session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

SOCIÉTÉ D'INDUSTRIE LAITIÈRE:—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la—, de la province de Québec et à la fabrication des produits laitiers. (Voir *Bills*, No 31).

SOCIÉTÉ PRESBYTÉRIENNE AMÉRICAINE DE MONTRÉAL:—Loi amendant la charte des Syndics de la— et ratifiant un certain acte d'hypothèque. (Voir *Bills*, No 125).

SOCIÉTÉS PRÉVENTIVES DE CRUAUTÉ ENVERS LES ANIMAUX:—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, au sujet de la constitution des—. (Voir *Bills*, No 160).

SŒURS DOMINICAINES DE L'ENFANT-JÉSUS:—Loi constituant en corporation les—. (Voir *Bills*, B).

STATISTIQUES JUDICIAIRES:—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux—. (Voir *Bills*, No 23).

STATUTS REFONDUS, 1909, (art. 1993):—Loi modifiant l'article 1993 des — relativement aux sociétés coopératives agricoles.—(Voir *Bills*, No 2).

STATUTS REFONDUS, 1909, (art. 5903 et 6119*a*).—Loi amendant les articles—tels qu'édictés par les lois 4 Georges V, chapitre 50, section 1 et 4 George V, chapitre 51, section 1.—(Voir *Bills*, No 6).

STATUTS REFONDUS, 1909, (vues animées):—Loi amendant les—relativement aux exhibitions de—. (Voir *Bills*, No 7).

STATUTS REFONDUS, 1909, (Successions):—Loi amendant les—relativement aux droits sur les successions.—(Voir *Bills*, No 8).

STATUTS REFONDUS, 1909, (art. 1151):—Loi amendant l'article—(Voir *Bills*, No 9).

STATUTS REFONDUS, 1909, (clubs de récréation):—Loi amendant les —, relativement aux clubs de récréation.—(Voir *Bills*, No 11).

STATUTS REFONDUS, 1909, (art. 7442):—Loi modifiant l'article 7442 des —. (Voir Bills, No 12).

STATUTS REFONDUS, 1909, (cour des sessions de la paix):—Loi amendant les—, relativement à la—. (Voir *Bills*, No 13).

Pour les Documents de la Session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

STATUTS REFONDUS, 1909, (art. 3123):—Loi amendant l'article 3123 des —et l'article 15 du Code de procédure civile, relativement à la tenue des termes de la Cour de circuit, dans et pour le comté de Champlain, à la Tuque.—(Voir *Bills*, No 15).

STATUTS REFONDUS, 1909, (statistiques judiciaires):—Loi amendant les — relativement aux statistiques judiciaires.—(Voir *Bills*, No 23).

STATUTS REFONDUS, 1909, (Législature):—Loi amendant les—, relativement à la Législature.—(Voir *Bills*, No 24).

STATUTS REFONDUS, 1909, (Utilités publiques):—Loi amendant les—, relativement à la Commission des services d'utilité publique de Québec.—(Voir *Bills*, No 27).

STATUTS REFONDUS, 1909, (Industrie laitière):—Loi amendant les—, relativement à la Société d'industrie laitière de la province de Québec, et à la fabrication des produits laitiers.—(Voir *Bills*, No 31).

STATUTS REFONDUS, 1909, (Syndicats coopératifs):—Loi amendant les —, relativement aux—. (Voir *Bills*, No 32).

STATUTS REFONDUS, 1909, (Sociétés coopératives agricoles):—Loi amendant les—, relativement aux—. (Voir *Bills*, No 33).

STATUTS REFONDUS, 1909, (cercles agricoles):—Loi amendant les—, relativement aux—. (Voir *Bills*, No 34).

STATUTS REFONDUS, 1909, (art. 6607):—Loi modifiant l'article 6607 des—. (Voir *Bills*, No 36).

STATUTS REFONDUS, 1909, (sociétés d'agriculture):—Loi amendant les —, relativement à certaines allocations aux— et autres associations.—(Voir *Bills*, No 38).

STATUTS REFONDUS, 1909, (district de Nicolet):—Loi établissant un nouveau district judiciaire avec chef lieu à Nicolet, et amendant les—et le code de procédure civile.—(Voir *Bills*, No 49).

STATUTS REFONDUS, 1909, —Loi prolongeant le délai prescrit par l'article 7096*mm* des—, en ce qui concerne The Anglo American Trust Company.—(Voir *Bills*, No 137).

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

STATUTS REFONDUS, 1909, (art. 1011), ((loi des licences).—Loi modifiant l'article 1011 des— relativement à la loi des licences de Québec.—(Voir *Bills*, No 161)..

STATUTS REFONDUS, 1909, (art. 29 et autres):—Loi amendant la loi relative à l'organisation municipale du comté de Saguenay, et amendant les articles 29, 283, 291, 293, 927 et 1081 du Code municipal et l'article 75 des—. (Voir *Bills*, No 162).

STATUTS REFONDUS, 1909, (art. 7600):—Loi amendant l'article 7600 des—relativement à l'admission des huissiers dans le district de Saguenay.—(Voir *Bills*, No 163).

STATUTS REFONDUS, 1909, (cruauté envers les animaux):—Loi amendant les—au sujet de la constitution des sociétés préventives de cruauté envers les animaux.—(Voir *Bills*, No 160).

STATUTS REFONDUS, 1909, (chirurgiens-dentistes):—Loi amendant les —concernant le collège des—de la province de Québec.—(Voir *Bills*, No 166).

STATUTS REFONDUS, 1909, (art. 5715):—Loi modifiant l'article 5715 des—au sujet des rôles d'évaluation.—(Voir *Bills*, No 167).

STATUTS REFONDUS, 1909, (art. 3408):—Loi modifiant l'article 3408 des —et exemptant les architectes pratiquants de remplir les fonctions de juré.—(Voir *Bills*, No 170).

STATUTS REFONDUS, 1909, (véhicules-moteurs):—Loi amendant les—concernant les—. (Voir *Bills*, No 176).

STATUTS REFONDUS, 1909, (art. 5799*a*):—Loi insérant l'article 5799*a*, dans les—, relativement à la possession préalable lors de l'expropriation par une municipalité régie par la loi des cités et villes.—(Voir *Bills*, No 181).

STATUTS REFONDUS, 1909, (agent en Belgique):—Loi amendant les—, relativement à l'agent général de la province dans le royaume de Belgique.—(Voir *Bills*, No 182).

STATUTS REFONDUS, 1909, (grains ou graines de semence):—Loi amendant les—au sujet de l'aide que pourront accorder certaines municipalités pour l'achat de grains ou graines de semence.—(Voir *Bills*, No 190).

Pour les Documents de la Session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions"

STATUTS REFONDUS, 1909, (art. 5373 et autres):—Loi remplaçant les articles 5373 et 5425 et modifiant les articles 5645 et 5696 des —concernant la loi des cités et villes.—(Voir *Bills*, No 191).

STATUTS REFONDUS, 1909, (Art. 157 des):—Loi amendant l'—, concernant l'indemnité parlementaire—. (Voir *Bills*, 194).

SUBDIVISIONS DE TERRAINS:—Loi amendant les articles 2168 et 2175 du Code civil et édictant de nouvelles dispositions relativement aux—. (Voir *Bills*, No 19).

SUBSIDES:—

Subsides pour l'exercice finissant le 30 juin 1916; renvoyés au comité des subsides, 66. (*Documents de la session No 1*).

Budjet supplémentaire pour 1915. Renvoyé au comité des subsides, 278. (*Document de la session No 1a*).

Résolu qu'à sa prochaine séance la Chambre se formera en comité des subsides, 26.

Motion pour que la Chambre se forme en comité des subsides. Débat, ajourné, 67; reprise du débat, ajourné, 83; reprise du débat, 86; reprise du débat, motion adoptée, 78. Amendement proposé par M. Sauvé, rejeté, 358.

La Chambre en comité, 89, 107, 120, 125, 132, 160, 250, 309, 330, 348, 352, 357, 361.

Résolutions rapportées, 98, 107, 121, 125, 133, 161, 309, 351, 356, 357, 367.

Résolutions adoptées, 99, 107, 121, 125, 133, 161, 309, 351, 356, 357, 367.

Progrès rapporté, 250, 330.

Amendement à la motion pour que la Chambre se forme en comité des subsides rejeté (par M. Sauvé), 358.

Bill (No 5), intitulé: "Loi octroyant à Sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du gouvernement pour les années financières, expirant le 30 juin 1915 et le 30 juin 1916, et pour d'autres fins du service public. (Voir *Bills*, No 5).

SUCCESSIONS:—Loi amendant le Code civil relativement aux —. (Voir *Bills*, G).

SUCCESSIONS, (Droits sur les):—La Chambre décide qu'elle se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relativement aux droits sur les successions, 52; recommandation de son Honneur l'administrateur, la Chambre en comité, 103; résolutions rapportées, adoptées sur division, renvoyées au comité chargé de l'étude du bill (No 8) intitulé: " Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux droits sur les successions, 105.

Pour les Documents de la Session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

SUCCESSIONS, (Droits sur les):—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux—. (Voir *Bills*, No 8).

SUCCESSIONS, (Droits sur les—, et dispositions de biens à titre gratuit):—La Chambre décide qu'elle se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions pour amender les lois relatives aux droits sur les successions et frappant des droits certaines dispositions de biens à titre gratuit, 205; recommandation de son Honneur le lieutenant-gouverneur, la Chambre en comité, 227; résolutions rapportées, lues deux fois, 228; ordre d'adoption rescindé, de nouveau en comité, rapportées, recommandation de son Honneur le lieutenant-gouverneur, lues 1ère et 2ème fois, débat sur la motion pour adoption, ajourné, 341; résolutions adoptées sur division, renvoyées au comité chargé de l'étude du bill (No 48), intitulé: "Loi modifiant les lois relatives aux droits sur les successions et frappant des droits certaines dispositions de biens à titre gratuit", 343.

SUCCESSIONS, (Droits sur les):—Loi modifiant les lois relatives aux—, et frappant des droits certaines dispositions de biens à titre gratuit. (Voir *Bills*, No 48).

SYNDICATS COOPÉRATIFS:—Loi amendant les Statuts refondus, 1909 relativement aux—. (Voir *Bills*, No 32).

TAILLON, (Narcisse):—Loi ratifiant et confirmant le testament de feu— (Voir *Bills*, No 85).

TÉLÉPHONE NATIONALE, (Compagnie de):—Loi réglant et définissant les rapports entre la—, et la "Montcalm Construction Company", pour certaines fins. (Voir *Bills*, No 121).

TEMPÉRANCE, (Loi de):—Loi amendant la— de Québec relativement au mode de votation sur les règlements de prohibition. (Voir *Bills*, No 189).

TÉTREAU, (Succession de Georges):—Loi concernant la—. (Voir *Bills*, No 134.)

TÉTRAULTVILLE, (Municipalité scolaire du village de):—Loi annexant la —de Montréal, dans le comté de Laval, à celle de la commission des écoles catholiques de Montréal. (Voir *Bills*, No 69).

TRAVAUX DE LA SESSION:—Etat des—, 382.

Pour les Documents de la Session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

TROIS-PISTOLES:—Loi constituant en corporation la ville de—. (Voir *Bills*, No 92).

TROIS-RIVIÈRES:—Loi pourvoyant à l'abolition des ponts de péage dans la cité des—. (Voir *Bills*, No 177).

TROIS-RIVIÈRES, (Cité des):—Loi revisant et refondant la charte de la—. (Voir *Bills*, No 104).

UNIVERSITÉ LAVAL, A MONTRÉAL:—Loi amendant la loi constituant en corporation les administrateurs de l'—. (Voir *Bills*, No 73).

VANDYKE, (Succession T.-H.):—Loi incorporant la—. (Voir *Bills*, F).

VÉHICULES-MOTEURS:—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les—. (Voir *Bills*, No 176).

VIEWMOUNT LAND COMPANY, LIMITED:—Loi concernant la—. (Voir *Bills*, No 61).

VILLENEUVE, (Joseph-Octave):—Loi pour venir en aide aux légataires universels de l'honorable—. (Voir *Bills*, No 124).

VILLE SAINT-MICHEL:—Loi amendant la charte du village de Saint-Michel de Laval et décrétant son érection en ville sous le nom de—. (Voir *Bills*, No 76).

VOIES ET MOYENS:—La Chambre se formera en comité des—, 26; la Chambre se forme en comité des—, 368; résolutions rapportées, adoptées, 368.

Bill (No 5), intitulé: "Loi octroyant à Sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du gouvernement pour les années financières, expirant le 30 juin 1915 et le 30 juin 1916 et et pour d'autres fins du service public". (Voir *Bills*, No 5).

VUES ANIMÉES:—La Chambre décide qu'elle se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions concernant les exhibitions de vues animées, 31; recommandation de son Honneur l'administrateur, la Chambre en comité, 36; résolutions rapportées, lues 1ère fois, seconde fois sur division adoptées sur division, renvoyées au comité chargé de l'étude du bill (No 7), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux exhibitions de vues animées," 37. (Voir *Bills*, No 7).

Pour les Documents de la Session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

VUES ANIMÉES:—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux exhibitions de—. (Voir *Bills*, No 7).

WESTMOUNT, (Municipalité scolaire de):—Loi concernant les commissaires d'écoles pour la—. (Voir *Bills*, No 84).

WILSON, (Succession J.-H.):—Loi concernant la succession de feu—et amendant la loi 9 Edouard VII, chapitre 166. (Voir *Bills*, No 75).

YULE, (Pont):—Loi pourvoyant à l'entretien du—. (Voir *Bills*, No 183).

Pour les Documents de la Session et les Questions, voir aux mots: Documents de la Session" et "Questions".